Les Etudes du C.R.I.S.P.

J. GÉRARD-LIBOIS

SÉCESSION AU KATANGA

Centre de Recherche et
d'Information Socio-Politiques
C.R.I.S.P.
BRUXELLES 1

Institut National
d'Etudes Politiques
I.N.E.P.
LÉOPOLDVILLE

SÉCESSION
AU KATANGA

Tous droits de traduction, de reproduction ou d'adaptation réservés pour tous pays.

967.510
GER
s
fc

Les Etudes du C.R.I.S.P.

J. GÉRARD-LIBOIS

HOTEL DE VILLE
MEDIATHEQUE
FRANCOPHONE
DE LA FUNA
BIBLIOTHEQUE
URBAINE
"B.U.K."
DE KINSHASA

SÉCESSION AU KATANGA

Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques
C.R.I.S.P.
BRUXELLES 1

Institut National d'Etudes Politiques
I.N.E.P.
LÉOPOLDVILLE

Ouvrages parus aux Dossiers du C.R.I.S.P.

CONGO 1959, 1re édition épuisée; 2e édition revue et augmentée, réalisée sous la direction de J. Gérard-Libois, 296 pages.

CONGO 1960, 2 tomes par J. Gérard-Libois et Benoît Verhaegen, 1re édition épuisée; 2e édition corrigée, 1120 pages, et un volume d'annexes et de biographies de personnalités congolaises, 132 pages.

CONGO 1961, par Benoît Verhaegen, VIII + 691 pages.

CONGO 1962, réalisé sous la direction de J. Gérard-Libois et Benoît Verhaegen, VIII + 456 pages.

RWANDA POLITIQUE 1958-1960, documents présentés par F. Nkundabagenzi, préface de B. Verhaegen, 422 pages.

ABAKO 1950-1960, documents présentés par Benoît Verhaegen, 368 pages.

PARTI SOLIDAIRE AFRICAIN (P.S.A.), documents 1959-1960, présentés par H. Weiss et Benoît Verhaegen, 316 pages.

Avant-Propos

« Que Dieu protège le Katanga indépendant ». *Par ces mots, le Conseil des ministres provinciaux présidé par M. Tshombe terminait la déclaration du* 11 juillet 1960 *par laquelle il proclamait le Katanga totalement indépendant et demandait à la Belgique de s'unir avec lui « en une étroite communauté économique ».*

« Nous sommes prêts à proclamer devant le monde que la sécession katangaise est terminée ». *C'est en ces termes que le* 14 janvier 1963, *le Conseil des ministres présidé par M. Tshombe annonçait de Kolwezi qu'il acceptait la réintégration du Katanga dans la République du Congo, selon le schéma fixé par le Plan Thant en août 1962.*

Du 11 juillet 1960 au 14 janvier 1963, pendant trente mois et trois jours a existé et fonctionné une province congolaise en sécession, érigée en Etat de fait *dont l'indépendance pourtant ne fut reconnue officiellement par aucun pays. Ces trente mois de sécession ont, jusqu'à ce jour, alimenté plus de polémiques passionnées que de recherches ou études objectives.*

D'où venait cette idée d'indépendance au Katanga ? Qui la soutenait et lui donnait corps ? Comment et avec quels puissants moyens a-t-elle pu être proclamée puis expérimentée ? Quels facteurs ont finalement provoqué l'échec de la tentative sécessionniste ?

***

Sans doute est-il encore prématuré de vouloir écrire aujourd'hui toute l'histoire de la sécession : des témoignages utiles font encore défaut; les sources actuellement disponibles sont souvent tendancieuses ou incomplètes et des éléments essentiels de la réalité ne s'expriment dans la presse, dans les déclarations ou des rapports des autorités intéressées que par allusions ou par affirmations globales.

Nous voudrions ici plus modestement raconter ce qui s'est passé au

Katanga, avec un souci particulier de mettre en lumière les conditionnements locaux et extérieurs de la sécession.

Cette narration se fonde sur l'ensemble des sources publiques actuellement disponibles ainsi que sur des témoignages et sur des documents inédits, souvent confidentiels, qui permettent de comprendre certains mécanismes de la sécession, notamment en matière d'encadrement et d'assistance militaires ou d'action diplomatique concertée au sujet du régime de M. Tshombe.

***

Certaines sources, certains documents utilisés ici furent déjà exploités dans les ouvrages de la collection « Dossiers du C.R.I.S.P. » : Congo 1959; Congo 1960; Congo 1961 et Congo 1962.

Afin de ne pas alourdir le texte par de longues citations, nous renvoyons parfois à ces ouvrages. En outre nous publions, en annexe de chaque partie de ce livre, des éléments de documentation, utiles ou originaux.

Ce récit de la sécession ne pouvait être isolé du processus qui y a conduit. Sans retracer toute l'histoire des tendances à l'autonomie ou à la sécession qui se manifestèrent au Katanga, dans les milieux européens tout au long de la période coloniale, il nous a paru utile de montrer comment on s'est acheminé au Katanga vers la création d'un parti dont le programme revendiquait essentiellement l'autonomie pour la province. Ce parti se trouva fin juin 1960 en position de force, capable de proclamer le Katanga indépendant si cette solution devait apparaitre souhaitable et réalisable tant à ses leaders qu'à leurs puissants supporters locaux.

INTRODUCTION AU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE KATANGAIS.

Avant le 30 juin 1960, le Katanga représentait, avec ses 1.654.000 habitants, **12,5 pour cent de la population totale du Congo,** mais grâce à un taux d'accroissement démographique plus élevé que la moyenne, cette province devait rapidement dépasser la population de l'Equateur ou de la province Orientale : selon les prévisions de M. Romaniuk en 1959, le Katanga aurait pu en effet compter 3,1 millions d'habitants en 1980.

La population du Katanga se répartissait comme suit :

Districts	Population totale	Densité au km²
Tanganika	442.716	3,3
Lualaba	271.676	3,1 (sans Jadotville)
Haut-Lomani	483.223	3,0
Luapula-Moero	217.972	2,6 (sans E'ville)
Jadotville et Elisabethville	238.589	
Katanga	**1.654.176**	**3,3**

La population européenne — 31.887 au début 1960 — y atteignait le taux le plus élevé du Congo, soit **2,08 p.c. du total.** Si ce taux était comparable à celui du Kenya et de la Rhodésie, il faut noter cependant que la composition sociale et professionnelle de cette population était nettement différente dans les deux cas. Au Katanga, la grande majorité des Européens étaient des appointés du secteur public ou privé, ou encore des indépendants non engagés dans l'exploitation agricole. La population européenne du Katanga se caractérisait également, si on la compare aux territoires voisins, de dépendance britannique, par sa relativement faible ancienneté (1) et par l'existence de très nombreux Européens non désireux de s'implanter définitivement au Katanga : ceci contribuait à affaiblir sa cohésion et les résistances qu'elle pouvait manifester à l'égard de l'évolution politique. Elle était en outre très nettement concentrée : 13.808 pour Elisabethville et 11.480 pour le

(1) 11.341 Européens en 1947. Par rapport aux autres provinces du Congo par contre, cette population apparaissait assez ancienne.

district du Lualaba, Jadotville compris, où les taux d'Européens par rapport à la population totale atteignaient respectivement 8,08 et 3;36 p.c. contre 0,83; 0,82 et 0,70 pour les districts du Haut-Lomani, du Luapula-Moero et du Tanganika.

Le pourcentage de la population du Katanga vivant hors milieu coutumier et d'un travail salarié était en 1959, de 36,18 p.c., taux le plus élevé du Congo. La province de Léopoldville, qui suit la province du Katanga, ne comptait que 27,65 p.c. de sa population hors milieu coutumier, la province Orientale 23,03, l'Equateur 21,62, le Kivu 19,03, le Kasaï 12,04. Ces chiffres indiquent suffisamment que **le degré d'industrialisation** du Katanga était **fort élevé**, comparé aux autres provinces et même de manière absolue. Il faut noter cependant que le développement de la population industrielle est dû pour une bonne part à une **immigration de main-d'œuvre** venant des autres provinces et surtout du Kasaï. Ce fait a contribué à aggraver la cassure entre la population vivant en milieu coutumier et celle des centres urbains et extra-coutumiers constituée d'un amalgame de groupes ethniques dont les plus nombreux sont étrangers à la province.

La grande masse de cette population salariée s'est trouvée confrontée à des **employeurs** dont le rôle ne s'est pas seulement borné aux fonctions économiques de la société, mais s'est étendu à toutes les fonctions sociales et culturelles. Ce fait a constitué une caractéristique de ces régions minières d'Afrique Centrale. Le retard relatif observé dans la prise de conscience politique des populations katangaises est certes à mettre en relation avec la forme particulière qu'y a revêtu le phénomène urbain et industriel.

Au 30 juin 1960, la production agricole du Katanga représentait 10 p.c. du total de la production congolaise et ne suffisait pas à l'approvisionnement de la population. Par contre, la production minière du Katanga (estimée à 11,8 milliards de F.B.) représentait 75 p.c. de la production minière congolaise et constituait au Congo **un monopole** de la province pour le cuivre (280.403 tonnes, valeur de 7.567 millions de F.B.), pour le **cobalt** (8.431 tonnes, soit 1,7 milliard de F.B.), l'argent, le germanium, le platine, le palladium, le radium, **l'uranium** et les concentra de zinc crus. Le cuivre représentant plus de 70 p.c. de la production minière katangaise, l'économie de la province était fort sensible aux fluctuations conjoncturelles mondiales de ce métal. Le Katanga produisait 2.200 millions de kWh (soit une production excédant la demande locale), disposait de plus de 500 km de voies ferrées électrifiées, de 25.000 km de routes (dont 6.900 d'intérêt général) et devait être bientôt relié à Beira (Mozambique).

Selon l'estimation du professeur F. Herman faite pour le *Courrier Africain* du C.R.I.S.P. (4-3-1960) sur base des recettes de 1957, la **contribution du Katanga aux ressources totales du Congo était, avec 5,25 milliards de francs sur 11,2, proche des 50 p.c.** La quote-part de la province dans les dépenses budgétaires autres que celles de l'administration métropolitaine et du gouvernement général représentait, avec 1,24 milliard, quelque 20 p.c. du total.

PREMIERE PARTIE : **LE KATANGA POLITIQUE AVANT L'INDEPENDANCE DU CONGO (décembre 1957 - juin 1960)**

La tendance à l'autonomie pour le Katanga ne date pas des années 1957-1960 mais elle était auparavant, tout au moins dans son expression publique, un monopole des Européens.

En 1910, le Katanga qui déjà connaissait une situation particulière par la création du Comité Spécial du Katanga (1), fut érigé en vice-gouvernement général, œuvre du ministre Renkin qui voulut par ce biais doter la province du « plus d'autonomie possible » *(2), la faisant en pratique relever de Bruxelles et non de Boma, première capitale du Congo.*

En 1920, une proposition fut formulée par Mgr. de Hemptinne, vicaire apostolique du Katanga, et par des magistrats et des personnalités représentatives de la société européenne katangaise tendant à transférer le gouvernement général à Bruxelles, de manière qu'il n'existe nul relais au Congo entre le ministre des Colonies et les provinces autonomes.

En 1933, la suppression du statut de vice-gouvernement général provoqua de violentes campagnes au Katanga où les Européens s'élevèrent contre la centralisation qui s'opérait ainsi en faveur de Léopoldville. Le réflexe était d'autant plus sensible que le Congo venait de vivre une dure crise économique et que les colons accusaient Léopoldville d'abandonner à leur triste sort les « Katangaleux qui ont investi tout ce qu'ils possèdent dans le pays » *(3).*

A l'occasion des mesures de recentralisation, J. Sépulchre s'exprima en ces termes, dans l'Essor du Congo *du 3 juillet 1933, sous le titre* « Une entreprise de démolition » :

« Si Léopold II se levait dans sa tombe, il courberait bien bas son grand front génial et dirait :

— Mon intuition ne m'a pas trompé, hélas ! **Ils me l'ont bien cochonné mon Congo !** »

---

(1) Voir annexe VI de la première partie de cet ouvrage.

(2) Déclaration au Parlement le 1er février 1911.

(3) Essor du Congo, *25-6-1931.*

Cette opposition katangaise dirigée contre la centralisation à partir de Léopoldville (symbole des dépenses publiques et de la « mégalomanie » administrative) va logiquement de pair avec une forte tendance à l'autonomie, voire au « home rule ». Dans les motivations de cette dernière tendance, surtout après 1954, on ne peut sous-estimer la volonté des Européens de sauvegarder un certain type de société, traditionaliste et paternaliste, pour laquelle les influences politiques, sociales et idéologiques en provenance de la métropole d'abord, celles des nationalistes congolais de Léopoldville ensuite, apparaissaient comme des menaces dangereuses. Le groupe européen y était d'autant plus sensible que le Katanga était, à ses yeux, un pays où il pouvait vivre et s'y implanter pour une longue période. Dans une large mesure, l'ensemble de la société locale européenne réagit défavorablement à tout ce qui risquait de rompre l'homogénéité du conditionnement des milieux africains urbains ou coutumiers. Cette réaction se manifesta spécialement contre l'implantation des partis et des syndicats métropolitains ainsi que contre un libéralisme tendant à admettre chez les Africains des courants religieux, idéologiques et politiques novateurs.

HOTEL DE VILLE - DE KINSHASA
MEDIATHEQUE FRANCOPHONE DE LA FUNA
BIBLIOTHEQUE URBAINE "B.U.K."

CHAPITRE I

GROUPES ET FORCES EN PRESENCE

§ 1. NAISSANCE DE LA CONAKAT.

Moins de deux ans avant que le secrétaire général des Nations Unies se rende en personne à Elisabethville pour s'y entretenir avec M. Tshombe Kapenda Moïse, chef de l'Etat katangais sécessionniste, le groupement ethnico-politique Conakat, qui au 30 juin 1960 allait détenir en monopole le pouvoir politique dans la province du cuivre, n'existait pas encore.

C'est le 4 octobre 1958 en effet que se réunit pour la première fois à Elisabethville le groupe qui allait devenir la **Confédération des Associations tribales du Katanga** ou **Conakat.** C'est le 11 octobre 1958 que fut élu à la présidence de ce regroupement un commis au service des pensions, M. Munongo Godefroid, frère du grand chef des Bayeke à Bunkeya où il est né lui-même en 1925. La première prise de contact officielle de la Conakat avec les autorités provinciales, dont on affirme qu'elle fut « *très fructueuse* », se situe le 19 octobre 1958, soit très exactement une semaine avant l'arrivée à Elisabethville du **groupe de travail** parlementaire belge, chargé d'étudier sur place ce que devrait être l'avenir politique du Congo.

Il n'est pas sans intérêt de noter que le 10 octobre 1958 s'était manifesté pour la première fois comme tel à Léopoldville un **Mouvement National** Congolais (M.N.C.) dont la motion adressée au ministre belge

du Congo portait les signatures de MM. Lumumba, Adoula, Ileo, Pinzi, Diomi, Ngalula, Nguvulu et consorts.

Quand on interroge les fondateurs de la Conakat sur les raisons de ce regroupement ethnique, ils invoquent généralement le fait qu'ils ont voulu réagir contre une emprise croissante sur la vie dans les centres urbains et miniers des éléments originaires du Kasaï, émigrés au Katanga : « *[Notre mouvement] a été au départ un mouvement de réaction contre la situation existante chez nous; il est l'œuvre de Katangais authentiques (...) il a vu le jour après les élections de 1957* » (1).

Cette brève citation a l'avantage de contenir l'expression favorite des colons européens et des dirigeants de la Conakat — *les Katangais authentiques* — et de faire allusion aux élections de 1957.

Ces Katangais authentiques étaient, dans l'esprit de ces dirigeants, tous ceux qui appartenaient à des ethnies dites autochtones (2), par opposition aux « *étrangers* », immigrants récents, amenés au Katanga par les recruteurs de l'Union Minière ou par l'appel qu'ont exercé l'industrialisation et l'urbanisation accélérées du Katanga. Ainsi on opposait les ethnies considérées comme katangaises (les Lunda, les Baluba du Katanga, les Bayeke, les Basanga, les Tshokwe, les Batabwa, les Babemba, etc...) à celles des étrangers, spécialement les Kasaï, que ceux-ci soient des Lulua ou des Baluba (3).

Cette perception d'opposition ethnique entre « autochtones » et « étrangers » constitue essentiellement un phénomène de nature socio-économique (et non coutumière) localisé dans les villes et les centres miniers.

Elle s'explique par la présence d'importantes minorités actives, voire de majorités de Kasaï dans les centres extra-coutumiers (4) et par le fait que ces « étrangers » se révélaient des éléments socialement et professionnellement en ascension, tant dans le secteur privé qu'administratif. Cette perception n'était d'ailleurs pas uniforme : ainsi , les Baluba du Katanga vivant dans les villes se sentaient proches de ceux du

(1) Déclaration de M. Tshombe au *Courrier d'Afrique*, le 10 décembre 1959.

(2) En fait, « les autochtones — si on appelle ainsi les habitants installés sur le territoire katangais, depuis au moins deux générations — sont en minorité », J. Sauvy, *Le Katanga, 50 ans décisifs* (Connaissance de l'Afrique, Paris, 1961).

(3) « On entend par Baluba et Balubaïsés, dans le sens le plus large, un groupe linguistique formé par les populations indigènes du Congo belge parlant les divers dialectes luba : gens de la province du Congo Kasaï, gens de la province du Katanga et gens du district du Maniema ». (Verhulpen Ed., *Baluba et balubaïsés du Katanga*, Avenir Belge, Anvers, 1936, p. 23.)

(4) 35 p.c. des habitants masculins du C.E.C. d'Elisabethville et 53 p.c. des ouvriers de Lubumbashi en 1956 étaient d'origine Kasaï (E. Toussaint, *Congrès Scientifique d'Eville*, Vol. 6, p. 45). Selon J. Denis dans son étude sur Elisabethville, les Baluba Kasaï représentaient 26,8 p.c. de la population africaine d'E'ville et les Baluba Shankadji 18,1 p.c. contre 6,3 p.c. de Lunda et 4,25 de Babemba (*Bulletin du C.E.P.S.I.*, n° 34, 1956, p. 167).

Kasaï, par des affinités à la fois ethniques et socio-professionnelles.

Ailleurs, dans les milieux coutumiers, la coexistence ethnique ne dégénérait nulle part en tensions violentes.

Dans le Nord et l'Ouest, les Baluba avaient gardé un certain sens de l'unité, souvenance de l'empire luba qui, créé vers 1500, a plus ou moins survécu jusqu'à 1885 (1), mais ce sentiment commun n'allait pas jusqu'à fonder une nation luba qui aurait regroupé tous les éléments de cette ethnie implantés de l'Est du Katanga au Sud du Kasaï. Dans leurs relations avec les autres ethnies, nombreuses dans les régions rurales du Nord, les Baluba constituaient le noyau relativement homogène et agissant.

Dans le Sud, riche de gisements de cuivre et autres minerais, les Lunda avaient conservé d'assez fortes structures coutumières et la tradition de l'empire du Mwata Yamvo qui s'étend en direction des Rhodésies et de l'Angola. Sur cette terre « d'empire », les Tshokwe semblaient vivre dans la tradition des vaincus : soumis après une courte période victorieuse (1885-1895), les Tshokwe étaient en fait dans l'attente d'un autre statut, selon les circonstances.

Ainsi, la plate-forme de ralliement proposée aux « Katangais authentiques » était celle de l'autodéfense contre « les étrangers » (2).

Ce réflexe défensif était d'autant plus vigoureux dans les centres urbains en 1958-1959 que le chômage sévissait (3), surtout chez les manœuvres, et que les autorités coloniales faisaient pression en faveur du retour des chômeurs dans leur milieu d'origine (4).

Les « Katangais authentiques » des villes accusaient ouvertement les autorités de favoritisme à l'égard des éléments du Kasaï : « *Les Katangais d'origine se demandent avec raison si les autorités ne font pas exprès en accordant le séjour définitif aux gens du Kasaï dans nos centres pour que les ressortissants de cette province puissent, grâce à leur nombre toujours croissant, écraser ceux du pays* » (5). Dans une région où la

(1) J. Sendwe, Traditions et coutumes ancestrales des Baluba Shankadji, *Bulletin du C.E.P.S.I* n° 24, 1954, pp. 116-117.

(2) Si on entend par « étranger » toute personne originaire d'un territoire autre que la province du Katanga, il y avait en 1957 à Elisabethville 53 p.c. *d'étrangers* parmi les travailleurs occupés. (Source A.I.M.O. 1957.)

(3) Les recensements à ce sujet sont à considérer avec prudence. Notons cependant qu'à la fin novembre 1958, sur une population laborieuse de 45.800 personnes, le chiffre officiel était de 7.099 chômeurs déclarés ou identifiés à Elisabethville, auxquels il conviendrait sans doute d'ajouter quelque 50 p.c. de ce chiffre pour les chômeurs non déclarés. Près de 50 p.c. des chômeurs sont des manœuvres.

(4) En 1958, l'administration a renvoyé 758 hommes et leurs familles dans leur milieu d'origine. Les autorités coutumières par contre redoutaient les retours de ces « citadins ».

(5) Lettre du président de la Conakat, M. Munongo Godefroid, au gouverneur Schoeller : 13-2-1959.

capillarité est grande entre l'autorité publique et l'autorité privée du groupe d'employeurs qui détient le quasi-monopole sur le marché de l'emploi, cette critique mettait donc en cause l'administration coloniale comme **l'usage fait** des réalisations « sociales » de l'Union Minière (U.M.H.K.) en matière de recrutement, de formation, de logement des travailleurs et de leurs familles.

L'argumentation de M. Munongo, dans cette lettre au gouverneur, est essentiellement axée sur un facteur social alors que la déclaration de M. Tshombe au *Courrier d'Afrique* faisait allusion à un fait politique : les élections de 1957 prévues pour Léopoldville, Jadotville et Elisabethville.

Fin décembre 1957 eut lieu à Elisabethville une **première consultation électorale** au niveau des communes. A ce moment, il n'existait qu'un seul parti politique africain, l'**Union Congolaise,** d'inspiration sociale et chrétienne encore embryonnaire, à la fois du point de vue de l'organisation et de la portée dans les masses.

Le système électoral adopté était celui du mandat unique par circonscription électorale. Le facteur tribal joua sans nul doute dans les quatre communes africaines et plus spécialement en faveur des candidats dont le groupe ethnique était le plus cohérent. Ce facteur ne fut pourtant pas aussi exclusif qu'on le dit habituellement car, même en l'absence de partis, une certaine vie para-politique clandestine existait dans les communes, orientée contre les colons et l'administration coloniale. Aucun des quatre bourgmestres noirs n'était nommé suite au scrutin « Katangais authentique » : trois étaient des originaires du Kasaï; le quatrième, nommé à la commune Albert (1), appartenait à un clan bakusu (Kivu) et il devait son élection au rôle personnel joué au sein d'une organisation syndicale efficiente en faveur des Africains « évolués » (2).

Après ces élections, comme les Bangala à Léopoldville à l'égard des bourgmestres Abako, les « Katangais authentiques » eurent tendance à accuser les élus Kasaï de favoritisme envers leurs compatriotes, attribuant à l'absence d'un cartel d'action de toutes les ethnies katangaises, la victoire politique et la position sociale favorable des *étrangers*.

L'action des *étrangers* susceptible de provoquer la peur dans le chef des *autochtones* les moins favorisés et par là même de fournir les fondements de la confédération ethnique recherchée, était celle d'une fédération des Congolais originaires du Kasaï, émigrés au Katanga, liés entre eux par une certaine unité culturo-linguistique et un commun comportement envers les groupes ethniques dits autochtones autres que

(1) Commune Albert, 16.500 habitants; commune Kenia, 52.474; Ruashi, 15.000 habitants et Katuba, 55.038; la commune Elisabeth, dite commune européenne, comptait 22.600 habitants et la zone annexe d'Elisabethville 6.455, soit au total 168.700 Africains.

(2) M[e] Antoine Rubbens, La consultation populaire du 22 décembre 1957 à Elisabethville, *Bulletin du C.E.P.S.I.*, septembre 1958.

les Baluba du Nord. Cette fédération fut constituée en 1955 sous le nom d'Association de Baluba-Central Kasaï au Katanga (1) puis rebaptisée le 18 novembre 1957 sous l'appellation **Fegebaceka.**

Ce groupement n'avait pas seulement pour caractéristique d'être composé de Ba-kasaï, particulièrement agissants (notamment dans le sillage des bourgmestres), mais aussi d'être ouvertement en opposition avec les valeurs et les groupes de la société européenne d'Elisabethville (l'école des missions; le journal et l'association des colons du Katanga; les œuvres sociales de l'U.M.H.K. et particulièrement les dispensaires). La Sûreté accusait en outre la Fegebaceka d'être illégalement en relation avec des nationalistes noirs de Rhodésie et avec l'Abako (2).

Comme par hasard, **la Conakat** vit le jour au moment même où l'organisation adverse la plus « dure » allait disparaître : le 10 novembre 1958 en effet, **la Fegebaceka fut dissoute.** Des perquisitions eurent lieu; des arrestations furent opérées : le président André Kadima fut emprisonné et M. Kayembe Baudouin, secrétaire, fut interdit dans la province, sauf en trois territoires. Ainsi se trouvait officiellement éliminé le groupement qui causait le plus grand souci aux fondateurs de la Conakat ainsi qu'aux Européens d'Elisabethville.

L'identité de réaction de ces deux groupes devant l'action et la dissolution de la Fegebaceka contribua largement à accréditer la thèse selon laquelle la Conakat était une formation émanant des missions, des milieux européens de droite et colonialistes, constituée contre l'élément Kasaï, trop politisé, sinon « gangrené » par ses rapports avec Léopoldville et par les influences de gauche (3) auxquelles on le disait soumis.

Ainsi, quand on s'interroge sur les motifs qui expliquent pour **des fondateurs africains** la création de la Conakat, il faut effectivement tenir compte du réflexe anti-Kasaï, mais en lui donnant sa dimension véritable : celle-ci n'est pas exclusivement ethnique; elle intègre en effet, très largement, des arguments de concurrence sociale, ainsi que d'oppositions culturelles et politiques.

Sans doute aussi la constitution du groupe de travail belge sur l'avenir politique du Congo a-t-elle contribué à accélérer la création d'un groupement comme la Conakat afin de présenter aux représen-

(1) Statuts approuvés par le commissaire de district du Haut-Katanga, le 12-7-1955.

(2) Par le biais d'un « Mouvement du Peuple » né en marge de la Fegebaceka et par le canal d'un délégué kimbanguiste, M. M'Bamba Emmanuel, ministre des Finances du gouvernement Adoula depuis juin 1962.

(3) Au sens belge du terme : libéral ou socialiste, c'est-à-dire anticlérical, hostile au monopole des missions catholiques.
A noter toutefois que le D[r] Van Eeckhout, le premier conseiller officiel de la Conakat, suggéré par l'administration provinciale, appartenait à l'Université d'Etat d'Elisabethville.

tants des trois partis belges un groupe qui se dirait le porte-parole de ces Katangais authentiques. De son côté, l'administration provinciale tenait à manifester qu'elle ne se livrait à aucun favoritisme tribal et elle contribua ainsi à stimuler la création de la Conakat.

M. Kimba Evariste qui fut en mai et juin 1960 chef de cabinet adjoint du ministre belge résident au Congo, M. Ganshof van der Meersch, puis ministre des Affaires Etrangères du Katanga à l'automne 1960, a procédé à l'analyse des origines de la Conakat (1). Ce Muluba du Katanga rallié à la Conakat souligne parmi les objectifs des fondateurs — outre le souci d'éviter la répétition de l'expérience électorale de décembre 1957 et la protestation contre « *la politique néfaste* » de l'administration et des grosses sociétés favorisant les immigrants d'autres provinces — la volonté de « *montrer aux colons que le Katanga n'était pas un désert avant l'arrivée des Européens et que cette province ne pouvait servir d'exutoire à certains colons qui rêvaient d'en faire une région de peuplement massif d'Européens, pour des motifs suffisamment connus* ». Dans les textes et déclarations des leaders de la Conakat, les traces de cette volonté ne sont guère visibles en 1958 et 1959.

Dans la mesure où, dès le départ, les fondateurs africains de la Conakat étaient en contact étroit avec des éléments européens — spécialement ceux qui appartenaient aux milieux du colonat urbain (travailleurs indépendants) — les motifs d'action de ces derniers apparaissent clairement. En octobre 1958, leur souci est de manifester que tous les Africains ne sont pas farouchement anti-colons, comme l'étaient ceux de la Fegebaceka dont toute l'action mettait en cause les organisations sociales et politiques du colonat blanc; leur souci est également de veiller à ce que le Katanga « authentique » s'exprime d'une seule voix ou par des voix concordantes devant le groupe de travail parlementaire.

Pour le cas où les « extrémistes » de Léopoldville feraient impression sur Bruxelles et influençaient la déclaration gouvernementale belge sur l'avenir du Congo que chacun escomptait pour fin 1958-début 1959, ces Européens d'Elisabethville estimaient indispensable de doter le Katanga d'un porte-parole africain « modéré »; celui-ci devait apparaître comme l'expression d'un front commun de toutes les ethnies locales (2) et à ce titre, disposer d'une capacité de pression réelle sur

(1) *Congo 1960,* Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles, tome 1, p. 226.

(2) A noter toutefois que le porte-parole de l'UCOL avait en 1952 une fort piètre opinion des « *Katangais authentiques* » sur lesquels devait se construire la Conakat en 1958-59, les estimant spécialement incompétents et expliquant par cette carence des indigènes le recrutement de travailleurs « étrangers » par l'U.M.H.K. A noter aussi que si l'UCOL était en principe favorable au développement des professions indépendantes chez les Africains, ses motions et rapports aux autorités belges insistaient avant tout sur la nécessité de revoir le « *système éducatif actuel des indigènes (qui) tend à développer une formation plus intellectuelle que professionnelle* » et à l'orienter vers des professions de production telles que celles de maçons, de mécaniciens, charpentiers, etc... (Mémorandum UCOL - août 1952.)

l'autorité coloniale; il devait ainsi faire fonction de parti et d'interlocuteur uniques.

§ 2. LE COLONAT ORGANISE : UCOL ET UNION KATANGAISE.

Quels étaient ces Européens et que représentaient-ils au Katanga ?

En tout premier lieu, parmi les parrains directs de la Conakat figuraient les dirigeants de l'**Ucol-Katanga** et du **Rassemblement Katangais.**

L'Ucol (Union pour la Colonisation) fut créée en mai 1944 pour promouvoir le développement de la colonisation européenne (1).

Le Katanga comptait, fin 1957, quelque 3.065 colons alors que 5 autres provinces représentaient un total de 6.550. Parmi ces colons installés au Katanga, 50 p.c. étaient de nationalité belge (1.536), les autres groupes nationaux importants étant les Grecs (507), les Italiens (519), les Britanniques (177), les Portugais (100) et les Français (63).

Près d'un tiers de ces colons (2) étaient membres des unions professionnelles : 923 étaient membres de l'Ucol-Katanga et 52 de l'Upak ou Union des Planteurs et Agriculteurs du Katanga. Ainsi à l'intérieur de la **Fédacol,** organisation coupole des unions provinciales de colons au Congo et au Ruanda-Urundi, l'influence et l'importance de l'Ucol-Katanga étaient considérables depuis 1950, d'autant que conformément aux statuts (article 10), le Conseil général de la Fédacol ne pouvait prendre aucune décision sans l'appui des trois quarts des membres cotisants représentés — au total, 2.595 en janvier 1959 — c'est-à-dire sans l'accord de l'Ucol-Katanga.

Parmi les actions dominantes du colonat organisé, il faut citer —spécialement à partir de 1952 — une vaste campagne en faveur du peuple-

(1) Le colon, au sens où on l'entendait au Congo Belge, était « *toute personne qui réside effectivement dans la colonie et y exerce, à son compte, une activité professionnelle quelconque* » (art. 75 - décret 10-9-1951). Fin 1957, près de 40 p.c. des colons du Congo étaient des commerçants; 27 p.c. des industriels et des artisans; 20 p.c. des agriculteurs; 9 p.c. des professions libérales ou des rentiers.

Dès 1923 existait une Association des Colons belges au Katanga qui s'associa en 1934 à la Fédération des Groupements et Associations du Katanga, groupe de pression cherchant à obtenir l'aide de la Colonie au lendemain de la grande crise économique.

(2) Voir à ce sujet : « La Fédération congolaise des Classes moyennes (FEDACOL), organisation et action des colons au Congo », *Courrier Hebdomadaire du C.R.I.S.P.,* n° 25, 3-7-1959. Ces chiffres précis doivent être interprétés en ce sens que les doubles affiliations étaient nombreuses.

ment blanc (1), avec le slogan « *cent mille colons belges avant dix ans ou bien le Congo ne sera plus belge* », concernant plus spécialement le Kivu et le Katanga, qui aurait fait passer ces territoires de la colonie d'encadrement à la colonie de peuplement. M. Defawe, président de l'Ucol-Katanga, a attaché son nom, avec M. Bonte, porte-parole des colons de province Orientale, à un *plan de peuplement européen* prévoyant notamment la création de blocs de 8 à 10.000 Européens dans l'Est et le Nord du Congo, régions à climat modéré; ces blocs seraient *solidement aux mains des Européens* et aucune main-d'œuvre indigène n'y serait employée. Dans son argumentation, M. Defawe déclarait explicitement le 18 août 1952 au ministre Dequae : « *Rien dans le passé des Congolais ne justifie des droits quelconques sur l'ensemble du pays. Ils n'ont jamais rien créé, ni un moteur, ni une brouette, ni rien. Nous les avons tirés du cannibalisme et de l'esclavage (...)* ».

Outre ce thème du peuplement européen, l'Ucol défendit spécialement les thèses de ce qu'elle appelait *la décentralisation*, avec rétablissement de vice-gouverneurs généraux à la tête des provinces et dotation de celles-ci d'un statut d'autonomie effective. En fait, le colonat exigeait essentiellement un transfert du pouvoir de la Métropole et de Léopoldville vers les provinces où sa capacité de pression eût été plus grande et où elle se serait exercée dans la plupart des problèmes politiques, conjointement avec l'ensemble européen local (2). Ainsi, ce colonat réclamait que « *l'autorité se trouve au Congo et [que] le gouvernement [soit] entre les mains d'un vice-roi* », celui-ci eût pu être le frère du Roi, résider au Congo et être chargé de coordonner l'action de commissaires royaux ou de vice-gouverneurs généraux, lesquels eussent disposé d'un pouvoir réel dans les entités territoriales à autonomie reconnue (Conseil général de la Fédacol, juin 1957).

La société congolaise imaginée par l'Ucol était, pour les villes, une

(1) Ce thème était plus favorablement accueilli à cette époque dans une opinion européenne apeurée par le climat de guerre froide entre l'Est et l'Ouest. A noter toutefois que le représentant du Comité Spécial du Katanga en Afrique s'est montré sceptique à l'égard du projet Ucol tendant à créer un peuplement blanc sur 600.000 ha des plateaux des Kundelungu d'où partirait ensuite le mouvement de colonisation de la vallée de la Lufira appelée, après aménagement hydraulique, à devenir le grenier du Katanga. (*Revue Nouvelle*, Bruxelles, 15-10-1950, p. 321.)

(2) Très souvent, les colons ou la presse katangaise favorable à leur thèse invoquèrent le parrainage du professeur Arthur Doucy pour défendre leur programme, se référant à l'étude « Sociologie coloniale et réformes de structure », publiée par le directeur de l'Institut de Sociologie Solvay dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, n° 2-3, 1957. Dans cette étude, M. A. Doucy mettait en cause « *la possibilité d'appliquer une politique unique pour tout le Congo* » et préconisait une réforme de structure tendant à remplacer la *colonie* du Congo par *plusieurs colonies*, relevant directement de Bruxelles et ayant chacune à leur tête un *commissaire royal*. S'il est vrai que cette réforme entraînait l'abandon de la notion même de l'unité territoriale congolaise, elle visait à maintenir une unité d'impulsion et de responsabilités politiques à Bruxelles, ce qui n'était pas le cas des réformes préconisées par le colonat.

HOTEL DE VILLE DE KINSHASA
BIBLIOTHEQUE URBAINE
"B.U.K."

société à organes politiques rigoureusement paritaires, « *assurant l'équivalence de représentation aux Blancs et aux Noirs* » (déclaration Fédacol, juillet 1955).

L'élément d'ordre de cette société eût été constitué par les colons, les indépendants, blancs et noirs. La « *stratégie* » socio-politique du colonat consistait en effet à rechercher un transfert des tensions sociales du plan ethnique à celui de la classe. Cette stratégie s'exprime fort bien dans la note confidentielle remise par le représentant du colonat au ministre des Colonies le 3 mars 1955 : « *Il faut* organiser une classe d'indigènes évolués, *qui se déclareront d'accord avec les idéaux et les principes de notre civilisation occidentale et qui seront, à standing égal, nos égaux en droits et devoirs; moins nombreux que la masse indigène, mais puissants et influents, ils seront ces alliés qu'il nous est indispensable de trouver auprès des communautés indigènes. Ces classes moyennes seront* la bourgeoisie *noire qui commence à se développer partout, que nous devons aider à s'enrichir et à s'organiser et qui, comme tous les bourgeois du monde, seront opposés à tout bouleversement aussi bien intérieur que venant de l'étranger.*

Il n'y aura plus de différences de races *mais, comme dans tous les pays du monde, il y aura seulement* des différences de classes, *celles-ci demeurant ouvertes à tous (...)* »

Cette bourgeoisie noire à Elisabethville était représentée en 1957-58 par les dirigeants de l'Association des Classes Moyennes Africaines (Acmaf), parmi lesquels MM. Kalonji Isaac, d'origine kasaï, et M. Tshombe Moïse, d'origine lunda et commerçant en gros.

Le 21 juin 1958, l'Ucol parvint à signer une convention avec M. Kalonji I. par laquelle « *constatant qu'il existe au Congo un intérêt commun à tous les indépendants en dehors de toute discrimination raciale* », l'Ucol et l'Acmaf-Katanga décident de collaborer et de créer « *entre les associations du moment, des organes communs* ». Se fondant sur cette convention, MM. Onckelinx et Humblé se dirent mandatés pour parler au nom des classes moyennes africaines à la Commission du Colonat (séance du 11 juillet 1958). La légalité de la convention était contestée par M. Tshombe et par l'Acmaf-Bruxelles.

Dans quelle mesure les Européens non-colons du Katanga — les appointés du secteur privé et les agents administratifs — se reconnaissaient-ils dans les thèses de l'Ucol ? Dans quelle mesure notamment, cette société européenne partageait-elle l'opposition de l'Ucol à l'introduction du syndicalisme, à l'action des partis politiques métropolitains ainsi que son hostilité à peine déguisée à la direction politique par Bruxelles et à la direction administrative par Léopoldville ?

Un test en fut fourni par la consultation électorale de décembre 1957 : à E'ville et à Jadotville, les candidats patronnés par l'Ucol furent

plébiscités contre des candidats se revendiquant des tendances politiques métropolitaines.

« *Les candidats présentés par l'Ucol enlèvent la quasi-totalité des sièges. Ce succès est dû au ralliement d'un grand nombre de voix d'employés, ouvriers ou fonctionnaires, à l'élection de personnes appelées à demeurer au Congo plus qu'aux voix des vrais colons, les fermiers qui, résidant la plupart en zone annexe, ne figuraient pas à la liste des électeurs* » (1).

L'Ucol ainsi engagée dans une tentative permanente de pression sur les autorités belges en faveur du peuplement européen et de l'autonomie provinciale, ainsi renforcée par les résultats électoraux de décembre 1957, utilisait constamment la **menace de sécession** comme moyen de pression :

« *Les colonies se sont révoltées pour avoir été dirigées de la métropole, alors que celle-ci ne se préoccupait pas des contingences régionales et qu'elle ne tenait pas compte des aspirations légitimes des populations coloniales. Les Belges se sont révoltés, le siècle dernier, parce qu'une administration trop centralisée méconnaissait leurs aspirations, leurs désirs, leurs besoins (...). Le Katanga se trouve coincé entre des colonies stabilisées, au coefficient d'immigration élevé et dont il subit l'influence idéologique et sociale.*

Des tendances autonomistes s'y sont manifestées et le mécontentement devant l'excès de centralisation du gouvernement général y grandit. Une politique qui méconnaîtrait les droits acquis par ses colons, les plus nombreux et les plus stables du Congo, serait dangereuse et pourrait avoir des répercussions regrettables » (2).

En février 1958, l'orientation politique de quelques dirigeants de l'Ucol s'exprima nettement : des manifestations bruyantes furent organisées contre M. Auguste Buisseret, ministre des Colonies, en visite à E'ville, et les organisateurs tentèrent d'y associer des Africains.

Que symbolisait M. Buisseret aux yeux des manifestants ? S'agissait-il simplement du responsable de la politique économique congolaise dont certains colons, victimes de la crise, avaient lieu de se plaindre ? Ou encore du ministre libéral (3) fondateur de l'université officielle

(1) A. Rubbens, Consultation populaire du 22 décembre 1957 à Elisabethville, op. cit., p. 79. Il est probable que le ralliement signalé fut renforcé par le fait que la haute administration fit pression pour que les agents de la colonie ne se présentent pas comme candidats à la consultation. Nombre de votants cherchèrent avant tout à voter contre les organisations syndicales et politiques « importées ».

(2) Notre politique, par le Comité Central de l'Ucol, *Eurafrica*, revue de la Fédacol, n° 1, septembre 1957.

(3) Au sens belge du terme, c'est-à-dire partisan du laïcisme dans l'enseignement. De 1955 à 1958 prévalut en Belgique une *guerre scolaire* opposant la « gauche » socialiste et libérale et la « droite », sociale chrétienne; cette guerre concerna aussi pendant un temps, la politique scolaire au Congo.

d'E'ville et d'écoles d'Etat dont la création était vivement critiquée par la presse et les milieux catholiques conservateurs ? Du ministre auquel on reprochait un projet de statut unique vivement combattu par les agents européens ? Ou encore d'un simple symbole de la Métropole qui n'a rien compris au Katanga ?

La réponse à ces questions n'était pas claire, ni dans le chef des Européens qui arboraient les panneaux hostiles (« *A mort ! Au poteau !* ») ni dans celui des Africains qui défendirent *le libérateur des Congolais*. Cette confusion, cette équivoque est importante car elle va permettre un clichage des forces en présence, moins peut-être par existence de liens entre les groupes d'un même bloc que par l'image qui se crée des solidarités et des oppositions.

Ainsi se dessine l'image de cartels ou tout au moins de solidarités et de collusions entre **d'une part,** colons européens, *Katangais authentiques,* Européens conservateurs et catholiques du secteur public comme du privé ou des milieux missionnaires et **d'autre part,** éléments africains « *turbulents* » du Kasaï, Européens de formation laïque anticléricale et « *progressistes* » blancs et noirs.

En février 1958, le président de la commission politique de l'Ucol, M. Achille Gavage, préconisa la création d'un parti unique au Katanga, ouvert tant aux colons qu'aux agents des secteurs privé et public. En mai 1958 naquit l'Union Katangaise qui s'implanta assez fortement à Elisabethville et, à un degré moindre, à Jadotville et Kolwezi (1).

Au départ, le parti bénéficie incontestablement d'atouts sérieux dans les milieux européens : l'armature de l'Ucol; la bienveillance du quotidien *L'Essor du Congo* qui, tout en se défendant d'être à l'origine de l'Union, en estime « *les idées fort apparentées à celles que nous défendons* » et promet l'hospitalité aux « *exposés pondérés et intelligents de son principal porte-parole, M. A. Gavage* » (2); soutiens financiers appréciables (3), etc... Par contre, la personnalité de M. Gavage, *véritable illuminé de sa doctrine* (4), provoque des réserves dans des milieux européens fédéralistes, réserves qui concernent aussi les méthodes de l'Union Katangaise : on y redoute que les manifestations et actions de l'Union ne compromettent auprès des Africains les idées qu'il défend et qu'elles ne fournissent matière à de vives résistances à Léopoldville et à Bruxelles. Auprès des éléments kasaï, des militants de l'Union Congolaise et des Africains anti-colons, l'Union Katangaise prend immédiatement figure d'ennemi implacable, incarnant la thèse européenne ultra : les manifes-

(1) 550 membres cotisants (50 F.B. l'an) en août 1958; 600 cotisants (300 F.B.) en juin 1959, selon des estimations sérieuses.

(2) *Essor du Congo*, 28-5-1958.

(3) A titre d'exemple, don de 50.000 francs par M. G..., président du Comité Spécial du Katanga.

(4) Comme le disent à son sujet les services de la Sûreté à E'ville.

tations de la Fegebaceka, les éditoriaux de journaux indigènes comme *Notre Opinion* ou la chronique réservée à l'Union Congolaise dans *Katanga* sont autant d'expressions de l'opinion africaine, violemment hostile à l'Union Katangaise, à ses thèmes ou aux thèses que lui prêtent ses adversaires.

Publié fin juin 1958, le programme de l'Union Katangaise mettait essentiellement l'accent sur la division du Congo en grandes régions autonomes, sur la fédération de ces territoires avec la Belgique « *au titre de partenaires égaux* » ainsi que sur l'encouragement de l'immigration aux citoyens belges et à ceux des nations occidentales. A noter dans ce programme un vœu relatif à « *l'affectation de garnisons de troupes métropolitaines dans tous les grands centres du Katanga* ».

Selon M. A. Rubbens (1), certaines publications de l'Union Katangaise proposèrent de rectifier les frontières du Katanga pour y intégrer les champs diamantifères du Kasaï; réclamèrent une présence militaire belge active pour défendre les centres européens contre *les ennemis extérieurs ou autres;* exigèrent la mise hors-la-loi des syndicats; chantèrent la gloire du régime rhodésien tandis que certains dirigeants de l'U.K. demandaient que la route Katanga-Rhodésie soit aménagée pour faciliter le trafic commercial et militaire.

Le climat en août 1958 était assez tendu lorsqu'arriva à E'ville M. Pétillon, ancien gouverneur général du Congo, appelé aux fonctions de ministre du Congo dans un gouvernement social-chrétien homogène qui venait de succéder, de manière éphémère, à l'équipe socialiste et libérale de M. Van Acker. L'Union Katangaise ayant, selon eux, laissé entendre que M. Pétillon partageait son point de vue (2), les Africains entendaient convaincre le ministre de leur hostilité à l'Union Katangaise et ils l'exprimèrent par graffiti et affiches dans la commune Kenia, à son arrivée *(A bas le fédéralisme ! A bas l'Union Katangaise !)*.

Le 21 août, le ministre fit une déclaration publique qui devait décevoir cruellement l'Union Katangaise, même si elle ne fermait pas les portes pour l'avenir :

« *Il n'est pas question de susciter, dès à présent, ni un fédéralisme quelconque, ni une autonomie profonde entre les provinces, ni surtout une modification ou une altération de la politique qui, suivant leur vœu [des Africains] unanimement exprimé, tend à l'établissement de la communauté belgo-congolaise.* »

(1) La Confusion politique au Katanga, *Revue Nouvelle*, octobre 1958, pp. 308-313.

(2) En juillet 1958, l'U. K. avait publié dans « *L'Essor du Congo* » une lettre ouverte à M. Pétillon, l'assurant de sa confiance et lui rappelant qu'il s'était déclaré déjà partisan d'une fédération de grands territoires au Congo. A la veille de l'arrivée de M. Pétillon, l'U. K. fit publier son programme et le fac-similé de la lettre-réponse du ministre aux félicitations lui adressées par l'U. K. pour sa nomination. Le 19 août, l'U. K. fut reçue par M. Pétillon à E'ville.

Cette idée fut confirmée, répercutée avec une vigueur accrue le 1er septembre 1958, dans le discours d'ouverture du Conseil de Province :

« *Il est hors de doute que la seule formule qui, à l'heure actuelle et pour de longues années encore, convienne à ce pays est la formule unitaire. Nous avons créé le Congo et nous avons tout lieu d'en être fiers. Nous l'avons doté d'institutions fortement centralisées, ce qui était conforme au génie de notre race et ce qui devait fatalement engendrer à la longue chez des habitants, qui s'ignoraient naguère, le concept de la nation et l'éclosion d'un certain nationalisme.* »

Dans ce contexte d'échec provisoire du colonat européen (1), la seule voie réaliste pour une relance des thèses de l'Union Katangaise était d'obtenir leur assimilation et leur défense par des Africains.

Ces événements si situent — rappelons-le — à la veille de la création de la Conakat.

§ 3. CONAKAT 1959 ET CARTEL KATANGAIS.

Au début de son existence, la Conakat ne prit guère de positions politiques marquées, se contentant d'affirmer — comme le 21 décembre 1958 lors d'une manifestation de bienvenue au Stade Léopold II en l'honneur du vice-gouverneur général Schoeller — qu'elle entendait contribuer à *la sauvegarde des intérêts de tous les Katangais,* y compris ceux des milieux ruraux, qu'elle procéderait selon la légalité et favoriserait la cohabitation pacifique des Noirs et des Blancs. Elle ne s'engagea pas directement dans les campagnes lancées par le colonat, comme celle qui se voulait massive en signe de protestation contre le remplacement de M. Pétillon *(technicien* ayant la confiance royale) par M. Van Hemelrijck (sénateur social-chrétien, président du Boerenbond et ancien ministre de l'Instruction Publique) à la tête du département ministériel du Congo Belge et du Ruanda-Urundi (2).

A cette époque, la Conakat groupait l'ensemble des associations ethniques des Katangais dits autochtones et, à partir du 5 février 1959, y adhéra même l'Association des Baluba, fondée en 1957 par M.

(1) Echec qui fut fêté par les Africains : ils organisèrent à cette fin, un grand cortège.

(2) Ces manifestations ne se sont pas propagées en milieu africain. L'U.K. avait exigé le maintien de M. Pétillon par télégramme à M. Eyskens, premier ministre, le 4 novembre 1958. La masse africaine resta totalement indifférente.

Sendwe Jason, Muluba du Katanga, pour promouvoir l'unité des Baluba (1). M. Sendwe était membre du Conseil protestant du Congo.

Parmi les associations-membres figuraient :

— le Groupement des Associations Mutuelles de l'Empire Lunda (Gassomel);
— l'Association des Baluba (Balubakat);
— l'Association des Basonge;
— la Fédération des Tribus du Haut-Katanga (Fetrikat);
— l'Association des Bena Marunga;
— l'Association des Ressortissants Bahemba (Allibakat);
— l'Association des Minungu, ...

Après la déclaration gouvernementale belge du 13 janvier 1959 qui provoqua des réserves très nettes dans les milieux coutumiers lunda et bayeke (2), notamment par l'introduction du suffrage universel au niveau des territoires, la Conakat s'engagea progressivement dans la publication de programmes politiques fortement inspirés des thèses de l'Ucol et de l'Union Katangaise dont les dirigeants coopèrent étroitement avec elle.

Le 26 mai 1959 — sous la présidence de M. Munongo (3) — la Conakat opte pour un Katanga « *autonome et fédéré* », dont la direction serait « *entre les mains de Katangais authentiques* ou d'hommes de bonne volonté qui ont fait preuve de leur dévouement à la cause du Katanga ». Il n'y aurait de futur Congo fédéral que si chaque Etat autonome y détient une part proportionnée à son importance économique. Dans la même proclamation, la Conakat dénie à quiconque le « droit de représenter le Katanga ». Dans un texte qui se voulait apaisant et publié à Kolwezi par le *Phare du Katanga* du 3 juillet 1959, la Conakat précise qu'il faut savoir qu'elle « *combat désormais toute prise de n'importe quel pouvoir dans cette province par un non-Katangais* ».

(1) M. Sendwe précisa, en la circonstance, que l'adhésion à la Conakat ne pouvait priver son organisation de l'autonomie de direction et de gestion. C'était d'ailleurs en principe la situation statutaire de toutes les associations-membres de la Conakat. Celle-ci, au début, ne comptait que des associations-membres. Ultérieurement, elle recruta des membres individuels mais son comité central veilla à être un cartel représentatif des associations ethniques.

(2) Voir à ce sujet les déclarations du Mwata Yamvo, *Congo 1959*, C.R.I.S.P., 2e éd., p. 84, et celles de son fils Mbako Ditende en présence du ministre belge à Sandoa en juin 1959 : « *Nous ne comprenons pas la hâte de beaucoup d'avoir l'indépendance* ».

(3) En mai, M. Munongo fait valoir — après avertissement et rappel à l'ordre de l'administration coloniale — que ses charges d'agent territorial ne lui permettent plus de présider la Conakat. Au second semestre, M. Tshombe lui succédera tandis qu'en décembre 1959, M. Munongo se verra confier une participation au conseil d'administration d'Inga.

Cette prétention au monopole de représentation du Katanga se trouve renforcée, dans le chef des dirigeants de la Conakat, après qu'en juin 1959, *l'Union Katangaise d'Elisabethville et ses sections actuelles ou futures* furent officiellement (1) *admises au sein de la Conakat* par le comité central de celle-ci : « *La Conakat peut donc dire actuellement qu'elle représente les intérêts des Noirs et des Blancs du Katanga* », conclut le comité central le 13-7-1959, après cette admission de l'Union Katangaise.

Le 11 juillet 1959, en vue des élections prévues pour la fin de l'année au niveau des communes et des territoires, la Conakat décida « *d'adopter une appellation qui situerait l'activité politique dans son vrai cadre (...). Il a donc été suggéré que la formation politique, dirigée et contrôlée par la Conakat, prenne l'appellation suivante* : Le Rassemblement Katangais, *parti politique de la Conakat* ». Cette dénomination ne fut guère utilisée mais il est intéressant de noter à la mi-1959, moins d'un an avant l'indépendance du Congo, la Conakat acceptait l'affiliation d'un groupement politique européen tel que l'Union Katangaise et lui reconnaissait, dans le cadre des campagnes du parti, un **monopole** pour le recrutement de membres et la mobilisation des moyens d'action en milieu européen. A ce moment, la Conakat développe dans son programme tout ce qui peut l'aider à sortir des milieux urbains, notamment des mesures en faveur de l'économie rurale, en faveur du milieu traditionnel et ce, dans *le respect des droits acquis des autorités coutumières*.

En octobre, novembre et décembre 1959, les liens entre les dirigeants de l'Union Katangaise et la Conakat se renforcèrent, les premiers fournissant « *aide technique et matérielle* » au président Tshombe, au titre d'association-membre et grâce aux moyens récoltés directement dans les milieux européens. La capacité d'influence de l'U.K. fut particulièrement grande à cette époque qui est celle où la Conakat perdit la participation de l'importante Association des Baluba du Katanga, la Balubakat, et où s'opéra la première confrontation électorale depuis la création des partis ou des groupes ethniques avec fonctions de partis.

La Balubakat est née du regroupement d'une série d'associations baluba de certaines grandes chefferies représentées à Elisabethville (ex. Mutombo, Mukulu, Kabongo, etc...) : les statuts en furent rédigés le 17 janvier 1957 et parurent le 26 du même mois dans *Etoile Nyota;* ils furent acceptés par l'autorité coloniale le 14 juin 1957, d'autant plus qu'ils fixaient comme buts à l'association de promouvoir l'entraide entre les Baluba ainsi que l'entente entre eux et leurs *civilisateurs*. La constitution solennelle eut lieu, selon M. Sendwe, le 27 juillet 1957.

Le premier président élu fut M. Sendwe Jason et les deux candidats malheureux, MM. Kimba Evariste et Makonga Bonaventure, se ralliè-

(1) En fait, l'union existait depuis mars 1959.

rent finalement à la Conakat (1). En 1958, le président séjourna en Belgique au titre d'assistant médical, en marge de l'Exposition de Bruxelles, et ne fut par mêlé aux incidents de la Fegebaceka ni à la genèse directe de la Conakat. Ayant adhéré à cette dernière confédération, malgré le rôle d'animateur qu'y jouaient les Baluba Kimba Evariste et Makonga Bonaventure (ce dernier exclu de la Balubakat le 23 avril 1958), M. Sendwe et ses amis prirent leurs distances vis-à-vis de la Conakat dès le printemps 1959, en raison des rapports de celle-ci avec l'Union Katangaise et de ses prises de position violemment anti-Kasaï, difficilement acceptables par des hommes d'ethnies luba, solidaires des Luba du Kasaï. Des tentatives de réconciliation eurent lieu, mais elles échouèrent : la Conakat refusa d'accepter les conditions posées, à savoir la dénonciation de l'accord intervenu avec l'Union Katangaise et la révision de l'attitude prise à l'égard des travailleurs « étrangers », plus spécialement des Kasaï.

Dans la mesure où elle se séparait de la Conakat, la Balubakat en rejetait de plus en plus nettement les thèmes (le séparatisme tout spécialement); elle estimait que le colonat et la Conakat voulaient en user, au moins comme moyens de pression, pour éliminer les Baluba du Kasaï de la politique et de la vie sociale du Katanga.

Il faut croire qu'à ce moment, la menace n'était pas illusoire, car le vice-gouverneur général Schoeller, faisant à l'époque fonction de gouverneur général a.i. à Léopoldville et influencé alors par la situation dans le Bas-Congo, écrivait en août 1959, dans un rapport au ministre qui constitue pourtant un ralliement à une certaine forme de fédéralisme pour le Congo :

« *Il faudra bien entendu mettre tout en œuvre pour aboutir à un pouvoir fédéral fort. Il faudra aussi dès l'option pour ce système assurer des garanties sérieuses aux minorités. Je pense notamment à la très importante minorité Kasaï du Katanga (environ 38 % de la population et 50 % dans certains centres).*

Cette fraction redoute, non sans raison, un régime fédéraliste : dans le fond, les « Katangais authentiques » ont maintes fois exprimé leur intention de les traiter en étrangers. L'opposition viendra de ces minorités importantes du Katanga et de la province de Léopoldville, plus que des provinces » (2).

Ayant moralement puis formellement rompu avec la Conakat (3), la Balubakat allait-elle s'engager au plan politique ? M. Sendwe hésita

(1) Voir plus loin, en annexe, les biographies. M. E. Kimba avait déjà tenté de regrouper les Baluba — dès 1952, selon M. Makonga — mais ceux-ci l'accusèrent de mal gérer les fonds, et l'association fut dissoute. M. Makonga était, de son côté, particulièrement en conflit avec M. Mwamba Rémy, vice-président général de la Balubakat, et il dirigea un groupement « *Balubakat pro-Conakat* » à influence limitée.

(2) *Congo 1959*, Dossiers du C.R.I.S.P., 1re édition, pp. 117-118.

(3) La rupture date formellement du 10 novembre 1959.

un certain temps, puis, compte tenu de l'urgence (les élections communales), il s'engagea dans la campagne, soit sous le titre Balubakat, soit sous celui du Parti Progressiste Katangais (P.P.K.), seul ou en **cartel** avec deux autres associations, l'Atcar et la Fédéka.

L'Atcar était l'Association Sociale et Culturelle des Tshokwe du Congo, de l'Angola et de la Rhodésie qui, présidée par M. Muhunga Ambroise, avait un siège général à E'ville et une implantation locale à Jadotville, Kolwezi, Dilolo et Sandoa. Ces Tshokwe — populations originaires d'Angola, ayant pénétré au Congo par le Sud-Est du Kasaï et le Sud-Ouest du Katanga — étaient traditionnellement en réaction contre les Lunda, éléments qui avec les Bayeke dominaient à la Conakat.

A la mi-septembre 1959, l'Atcar se rallia pratiquement à l'appel de la Balubakat du 14-9-1959, optant ouvertement pour « *la défense du principe du Congo Unitaire et pour l'octroi de l'indépendance ou de l'autonomie au Congo dans les délais les plus courts possibles* » (1).

La Fédéka (Fédération des Associations des Ressortissants de la Province du Kasaï) était une organisation assez récente dont l'objectif était de coaliser les éléments kasaï (luba, lulua ou basonge), au lendemain de la dissolution de la Fegebaceka en novembre 1958. A ce moment, les autorités coloniales « *ont tenu à faire connaître qu'elles n'avaient aucune animosité particulière contre les ressortissants du Kasaï en général et les Baluba plus spécialement. Pour ce, elles ont décidé d'encourager la création d'une nouvelle association ou fédération (...) qui s'appellera vraisemblablement Fédéka* » (2). Il est possible que telle fut la motivation de l'administration au moment de la fondation de la Fédéka le 1er décembre 1958. Dans le chef des Kasaï qui en prirent l'initiative, la motivation était différente : la dissolution de la Fegebaceka d'une part, la création de la Conakat de l'autre furent perçues comme des menaces directes et ils estimèrent nécessaire de se regrouper sans attendre (3) : **ainsi** fut créée à E'ville la Fédéka dont le vice-président, M. Kalonji Isaac, était président provincial de l'Acmaf; ainsi fut constitué à Jadotville, un cercle intellectuel des ressortissants de la province du Kasaï, notamment par M. Victor Lundula, futur général de l'A.N.C.

La Fédéka n'acceptait pas de membres individuels, mais regroupait

(1) *Echo du Katanga*, 16-9-1959.

(2) Rapport périodique de l'Administration de la Sûreté, 4e trimestre 1958, Bureau du Katanga.

(3) D'autres Kasaï d'E'ville refusaient pourtant — et ce, jusqu'à la fin 1959 — de s'engager à nouveau dans une association ethnico-politique, estimant qu'il convenait essentiellement de lutter pour la libération de M. Kadima André et d'obtenir l'autorisation de relancer la Fegebaceka. Ces Kasaï désapprouvaient la création de la Fédéka. M. Kadima présida en 1960 la Fédération Générale du Congo (F.G.C.), parti adhérent du Cartel Abako-P.S.A.-M.N.C./K.

des associations tribales ou culturelles existantes comme le faisaient aussi les Fédéka de Bukavu et de Léopoldville.

« *La Fédéka est une fraction du Congo, cherchant à s'unir aux autres groupements congolais pour marcher vers l'unité congolaise; elle traite tous les problèmes qui intéressent ses membres, même les problèmes politiques du Congo* ». Elle se manifesta relativement peu au cours du premier semestre mais ses dirigeants — et spécialement M. Kalonji Isaac — jouaient un rôle important, de manière discrète, en vue de regrouper les forces de la Fédéka et de la Balubakat. Ceci se fit à l'occasion des élections communales et au lendemain de ces élections mais entre-temps, la Fédéka avait dû enregistrer l'impact des luttes tribales sanglantes de Luluabourg : dès ce moment, nombre de Lulua s'orientèrent vers la Conakat, tandis que les Baluba du Kasaï se situaient dans la Fédéka, dans le Mouvement National Congolais ou dans les deux groupes (1).

Au début décembre 1959, « *le Parti Progressiste Katangais et la Balubakat, sa mère* » (2) se déclaraient *pour l'unité du Congo, contre le séparatisme*, se ralliaient aux déclarations ministérielles belges d'octobre 1959 et présentaient un programme « *en tenant compte d'une période de transition que le Congo devra nécessairement franchir avant d'accéder à son indépendance totale* », programme qui réservait à la Belgique, pour une durée *indéterminée*, les matières suivantes : monnaie, défense internationale, commerce extérieur et enseignement supérieur.

De ces trois confédérations et groupements devait naître au début janvier 1960 **le Cartel Katangais** (3).

(1) En septembre 1959, le M.N.C. du Katanga approuva publiquement l'appel de la Balubakat du 14-9.

(2) Note remise au ministre du Congo le 1-12-1959 à E'ville par le P.P.K. et signée par MM. Mwamba Rémy, *président*, et Sendwe Jason, *président général*.

(3) Selon ses auteurs, ce cartel aurait été créé le 1er novembre 1959, mais seulement annoncé après les élections. Plus tard, en avril 1960, y adhérèrent le Parti de l'Unité Basonge et l'Association des Kanioka.

CHAPITRE II

LA MENACE DE SECESSION CONFRONTEE A L'EVENEMENT (décembre 1959 - juin 1960)

§ 1. VISITE ROYALE ET ELECTIONS COMMUNALES : VERS LE COUP D'ETAT ?

En décembre 1959, des élections au suffrage universel eurent lieu pour la constitution des conseils communaux et des conseils de territoire, ce scrutin devant constituer — dans le plan belge — l'essentiel du premier degré pour la désignation ultérieure des membres des conseils de province. Ces élections étaient boycottées dans la province de Léopoldville par le Cartel Abako-P.S.A.-M.N.C./Kalonji-Parti du Peuple, mais au Katanga, la participation électorale fut très élevée (81,7 p.c.).

Dans la presse belge de l'époque, spécialement dans les journaux catholiques, libéraux et neutres, les informations sont nettement orientées en direction et en faveur de la Conakat dont les thèses favorables à l'union avec la Belgique sont rapportées avec d'autant plus de complaisance qu'à ce moment, la même presse dénonce l'extrémisme du Cartel Abako et met celui-ci en opposition avec la « modération » du Parti National du Progrès ou de la Conakat. Ainsi — alors qu'à Elisabethville, la position de la Conakat était loin d'être dominante — les dépêches de Belga-Congo décrivent comme suit le climat électoral :

On peut dire que la ville vote sous le signe du Katanga indépendant. *Samedi, les différents partis ont tenu des meetings publics, mais la*

Conakat fut la plus active dans les différentes communes, où elle avait organisé des cortèges publicitaires à l'aide de voitures et de camions.

Le président de la Conakat, M. Moïse Tshombe, a prononcé un discours dans lequel il s'est attaché à tracer la politique future du Katanga. Les points principaux en sont :

Le Katanga souverain accepte l'idée de l'unité fédérative sous la réserve de conditions jugées comme des minima par lui. M. Tshombe réserve d'office une place aux chefs coutumiers dont le rôle reste primordial dans la structure actuelle, laquelle ne peut évoluer que progressivement afin d'éviter les convulsions et l'extrémisme dont maints pays récemment promus à l'indépendance ont été le théâtre. M. Tshombe a ajouté : « Qu'un Congo fédéral comprenant un Etat katangais soit possible ou non, de toute façon, le Katanga recherchera l'union communautaire avec la Belgique ».

(*Belga-Congo*, repris dans *Le Soir*, 22-12-1959.)

Les résultats officiels, disponibles en janvier 1960, ne permettaient guère de tirer une leçon indiscutable au sujet du rapport des forces entre la Conakat et les partis du Cartel Balubakat : 82,44 % des voix se portèrent en effet sur des listes électorales ou individuelles, ou d'obédience coutumière, sans référence explicite aux partis katangais existants. *En tant que parti, la Conakat recueillit 10,82 % des voix* et la Balubakat 3,89 % (1).

Dans une note remise au ministre R. Scheyven au début janvier 1960, la **Conakat** affirma avoir remporté 427 sièges sur 484. Pour arriver à ce résultat elle ajoutait aux *84 sièges acquis au titre de la Conakat* les 7 sièges des Lulua-Frères, 191 sièges de listes d'obédience coutumière et enfin 144 listes d'intérêt local ou d'indépendants. Dans les communes d'E'ville et de Jadotville, la Conakat était minoritaire.

La **Balubakat** qui a obtenu comme telle une trentaine de sièges, s'est

(1) Les listes du Mouvement Solidaire Muluba (M.S.M.) et du M.N.C.-Kalonji, dont on peut dire qu'elles s'adressaient essentiellement aux Baluba-Kasaï recueillirent 4.610 voix contre 9.982 pour la Balubakat.

A E'ville, le rapport des forces s'établit comme suit, avant cartellisation des sièges entre la Balubakat et ses alliés :

Commune : *Albert*

Conakat	5 sièges
Balubakat	4 sièges
Fédéka	3 sièges

sur un total de 17 sièges.

Commune : *Kenia*

Conakat	9 sièges
Balubakat	6 sièges
Fédéka	5 sièges

sur un total de 27 sièges.

Commune : *Ruashi*

Conakat	5 sièges
Balubakat	3 sièges
Fédéka	2 sièges

sur un total de 15 sièges.

Commune : *Katuba*

Conakat	6 sièges
Balubakat	8 sièges

sur un total de 27 sièges.

vivement opposée à cette arithmétique électorale en faisant remarquer que « *les deux grands partis katangais, reposant l'un et l'autre sur d'importants groupes ethniques de la province, ont évidemment chacun des sympathies en milieu coutumier* ». La Balubakat ajoutait dans son communiqué que « *n'ayant pas bénéficié des mêmes appuis et des facilités que la Conakat durant la campagne électorale, la Balubakat n'a pu présenter des listes en dehors des grands centres* ».

L'importance des autres partis était plus réduite encore : **l'Union Congolaise,** par exemple, n'obtint que 6 sièges avec 2.812 voix.

Au moment où furent publiés les résultats électoraux et surtout les interprétations qui faisaient de la Conakat le groupe dominant, le Roi des Belges arrivait à Elisabethville, venu « *s'assurer sur place des aspirations entières des populations* », à la veille de la Table Ronde politique qui doterait le Congo « *d'institutions adaptées aux coutumes et aux préférences locales et répondant aux nécessités du pays* » (message du Roi, 17-12-59).

Le journaliste belge **Pierre Davister,** qui fut sur place, écrit le 2 janvier 1960 dans *Pourquoi Pas ? :*

« *On fonce même à toute allure vers un amalgame d'Etats fédérés dont le Katanga voudrait être le pôle d'attraction, mais aussi le pôle du loyalisme à la Belgique. Car tout est là : garder dans la structure fédérale un bon ciment belge dont la couronne pourrait constituer le label de qualité (...). Le Kivu est déjà prêt à se mettre au garde-à-vous et aux ordres du Katanga (...)* ».

Selon le témoignage de P. Davister (1), « *le Katanga, tel qu'il apparut au Roi (...) est un Katanga décidé à devenir immédiatement un Etat Indépendant et à mettre, s'il le faut, la Belgique devant le fait accompli* ». Il y aurait accord au Katanga sur un projet de convocation d'une assemblée nationale katangaise dans les soixante jours, laquelle établirait une constitution et fixerait les modalités d'union avec la Belgique. D'autres régions du Congo pourraient entrer en confédération avec le Katanga, à certaines conditions dont celle de l'union avec la Belgique.

Qui a inspiré l'idée et le plan ? P. Davister n'hésite pas à dire qu'il s'agit d'Européens qui « *très habilement manœuvrèrent en coulisses pour arriver à inculquer aux indigènes cette notion (...)* ». Pourquoi la Conakat y est-elle ralliée ? Le même journaliste écrit que la Conakat va appuyer « *le coup d'état katangais de son autorité de parti unique* » : en compensation, le gouvernement katangais serait *entièrement africain* et la Conakat y ferait la pluie et le beau temps.

Ce témoignage de journaliste a souvent été cité comme preuve de la première *tentative* sécessionniste sérieuse au Katanga. Il n'existe pas d'autre source publique permettant de connaître dans quelle mesure cette

(1) *Katanga, enjeu du monde*, Ed. Europe-Afrique, Bruxelles, 1960, pp. 51-57.

tentative était préparée et quelles forces s'y trouvaient réellement associées (1). Pour que la tentative soit *sérieuse*, c'est-à-dire pour qu'elle réussisse sur place, il eût fallu un appui de l'administration, de la Sûreté, des milieux d'affaires et de la Force Publique aux initiatives des colons et de la Conakat. Rien ne permet d'assurer que cet appui ait été acquis en décembre 1959 dans *tous* ces milieux.

Ce qui s'est passé au Katanga fut vraisemblablement plus modeste :

Au début décembre (le 2-12 exactement), le ministre belge du Congo reçut en audience une délégation de l'Union Katangaise qui lui remit un mémoire relatif aux « *nouvelles institutions* », lequel reprenait le thème de l'autonomie des entités provinciales, du fédéralisme et de la communauté belgo-congolaise. Le ministre se montrant réservé sur ce plan, les délégués laissèrent entendre que la thèse gouvernementale belge « *provoquerait rapidement au Katanga le raffermissement de l'opinion, déjà si répandue, tant chez les Congolais que chez les Européens, que le moment est réellement venu pour le Katanga de rechercher tous les moyens pacifiques pouvant le mener à son existence propre* ». Le ministre s'est montré « *sceptique quant aux possibilités d'existence d'un Etat véritablement katangais* » (2).

Suite à cet entretien, l'Union Katangaise diffusa un manifeste dans toutes les boîtes postales du Katanga. Ce manifeste contenait un questionnaire par lequel les destinataires devaient dire s'ils étaient ou non « *en faveur de la proclamation d'un Katanga indépendant, si la formule d'un Etat fédéral congolais intégral n'est pas retenue* » (3).

Le plan consistait à ériger en *Assemblée constituante* la future assemblée provinciale katangaise prévue pour mars 1960 dont 60 pour cent des membres devaient être désignés par les élus des communes et des territoires; 10 pour cent par l'administration et 30 pour cent cooptés par les membres eux-mêmes. Cette Constituante eût étudié puis adopté une constitution katangaise et mis en place *le premier gouvernement de l'Etat du Katanga*, lequel négocierait avec la Belgique et les « *autres Etats congolais* » les formes d'association ou de fédération.

L'Union Katangaise priait les destinataires du manifeste-référendum de retourner les réponses *avant le 31 décembre*, ce qui a pu accréditer la thèse du « *coup d'Etat* », pour cette date, d'autant que l'Abako annonçait pour le même jour la fin du régime colonial au Congo et le passage à la *République du Kongo Central*.

A la base de la campagne de l'U.K. et du réflexe katangais au début

(1) Le projet fut mentionné par M. Kibwe le 31-7-1960 à Bruxelles (*Libre Belgique*, 1-8-1960).

(2) Le Katanga devra-t-il prendre sa propre indépendance ? Manifeste de l'Union Katangaise, début décembre 1959, Elisabethville.

(3) L'Union Katangaise garantissait la plus grande discrétion et s'engageait à détruire tous les bulletins-réponses, après établissement de la statistique.

décembre, il y a - outre les facteurs permanents - l'impression que Bruxelles n'est sensible qu'aux revendications des « extrémistes » et plus particulièrement à celles du Cartel Abako-P.S.A.-M.N.C. Ceci explique pourquoi *L'Echo du Katanga*, généralement réservé envers les extrémistes de l'Union Katangaise, écrit les 3-4 décembre :

« *Pour avoir voulu se concilier les bonnes grâces d'une faction, M. De Schrijver a tué la confiance que le Katanga pouvait encore avoir dans l'application rigide et ferme d'un programme cohérent destiné à conduire le Congo à une indépendance rapide dans l'ordre, la paix et la confiance, condition sine qua non de la prospérité de tous ses habitants. Le Katanga est désormais résolu, décidé à aller de l'avant pour devenir une entité indépendante.*

» *Il ne permettra à personne d'entraver sa marche vers le progrès qu'il considère comme indispensable : l'instauration d'un Katanga indépendant, libre et démocratique. Il établira avec les territoires voisins et la Belgique des relations d'amitié, de collaboration sincère, traitant avec tous et chacun en égal. Dès aujourd'hui, il rejette l'oligarchie bureaucratique de Léopoldville qui, depuis des dizaines d'années, freine son essor et entend prendre toutes décisions qui le concernent seul. Que ministres et gouvernement fassent tout ce qu'ils veulent, il n'abdiquera pas, lui* ».

Il est probable que, fin décembre, sur base des premiers résultats électoraux et tenant compte de la visite royale, certains Européens aient cru opportun d'*annoncer* solennellement l'indépendance du Katanga *à réaliser après* la constitution des assemblées provinciales et *avant* celle d'un gouvernement ou d'un Parlement central.

En fait, il s'agissait essentiellement de manifester, à la veille de la Table Ronde, que le Katanga - la province qui clamait avec le plus de ferveur son attachement à la Belgique - exigeait un régime d'autonomie interne, au sein d'un Congo fédéral ou plutôt confédéral, et d'une communauté belgo-congolaise.

La Balubakat supplia le Roi de faire obstacle à « *l'œuvre de destruction actuelle voulant démanteler l'immense pays créé au prix de tant d'efforts par ses prédécesseurs* » (24-12-59). Il est intéressant aussi de noter la réaction du Cartel Abako réuni à Kisantu où la Conakat et la Balubakat envoyèrent des observateurs : ce Cartel qui, le 27-12-1959, réclamait un régime fédéral avec autonomie réelle des membres et dans ce sens la constitution d'une **Union des Républiques d'Afrique Centrale** (U.R.A.C.) n'en rejetait pas moins en sa 4e résolution « *toutes visées séparatistes d'où qu'elles viennent, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité et à l'unité du territoire national dans ses contours géographiques actuels* » (visant entre autres les thèses de la Conakat et l'action des colons qui « *essayent d'entraîner subtilement les Congolais après les avoir opposés les uns aux autres* ») (1).

(1) *Congo 1959*, Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles, 2e édition, p. 267. A noter que la Balubakat figure parmi les signataires de cette résolution.

Au Katanga même, le début de janvier 1960 continue à être dominé par les rumeurs et les proclamations d'intentions relatives à l'indépendance du Katanga :

« *La volonté du Katanga est plus ferme que jamais : l'indépendance katangaise d'abord, condition préalable à toute négociation* (1). *Ainsi, le Katanga en se sauvant sauvera tout le Congo* » *(Echo du Katanga,* 5-1-1960).

§ 2. LA CONAKAT AUX CONFERENCES BELGO-CONGOLAISES.

La Table Ronde politique et les structures de l'Etat.

Au début janvier 1960, deux problèmes préoccupaient particulièrement les partis et groupes au Katanga : la représentation et la participation à la Table Ronde belgo-congolaise d'une part; le choix des bourgmestres pour les communes de l'autre.

Contrairement aux allégations de l'époque, aucun accord n'était intervenu avant la Table Ronde entre la Conakat et le Cartel sur la répartition des mandats maïoraux. Dans les centres urbains, le Cartel, par l'action du président de la Fédéka, M. Isaac Kalonji, parvint à rallier un certain nombre d'élus isolés, sur lesquels la Conakat avait cru pouvoir compter pour construire une majorité. Le 10 janvier, à son retour de Bruxelles, M. Tshombe recevait un accueil triomphal de ses partisans. Par contre, sa position politique était moins brillante. Dès le 12 janvier, la commune Albert à Elisabethville désignait M. Jason Sendwe, leader de la Balubakat, comme candidat bourgmestre.

Il en résulta des accrochages qui atteignirent une certaine importance, le lendemain, après le retour aussi triomphal de M. Sendwe. La maison de M. Kalonji Isaac, leader Fédéka, fut attaquée à coups de pierres par des partisans de la Conakat. Le président de l'Atcar, M. Muhunga A., fut roué de coups à la Maison Communale. Les forces de gendarmerie durent intervenir; le couvre-feu fut instauré dans toute la ville et les rassemblements de plus de 5 personnes furent interdits. Plus tard, un siège de la Conakat fut lapidé et la police fit usage de grenades lacrymogènes pour disperser la foule.

C'est à ce moment qu'intervint le vice-gouverneur général Schoeller. Il fit surseoir à la réunion des autres conseils communaux et convoqua

(1) Thèse qui ne fut jamais adoptée en pratique par la Conakat.

ensuite les deux leaders pour leur proposer de suspendre toute décision jusqu'à leur retour de la Table Ronde. Ce compromis fut accepté et les leaders s'embarquèrent pour Bruxelles, non sans avoir fait des déclarations très modérées.

En ce qui concerne la représentation des groupes congolais à la Table Ronde, les difficultés étaient grandes dans le chef des « invitants » car ils étaient confrontés avec des exigences contradictoires et ne disposaient pas d'un instrument de mesure valable pour la représentativité des demandeurs (1). Sur 44 délégués congolais, le Katanga comptait 7 à 8 représentants selon les moments, dont 2 Conakat, 1 Balubakat, 2 chefs coutumiers pro-Conakat, 1 Union Congolaise et 1 Fédération Générale du Congo, membre du Cartel Abako. Les Baluba du Kasaï au Katanga n'étaient pas représentés par la Fédéka mais à certains moments, M. Kalonji Albert fit siéger un représentant du M.N.C.-K. d'E'ville, Muluba du Kasaï (2).

Par rapport à sa population, le Katanga avait ainsi une représentation supérieure à la moyenne. La règle admise par la Conférence le 22-1-1960, à savoir le principe du *vote par délégation* (3), favorisa également le Katanga puisqu'au moment du vote, le président de la Conférence recueillait 11 avis dont 3 du Katanga (1 Conakat; 1 Balubakat; 1 Union Congolaise), soit 27 % pour une représentation individuelle de 16 % et pour une population représentée de 11 %.

La Conakat n'était pourtant point satisfaite de cette représentation : on lui avait dénié le monopole, voire le quasi-monopole, de la représentation du Katanga et sa délégation était réduite à 4,5 %, de l'ensemble, même si au moment du vote, elle représentait 9 % et si par la médiation de ses chefs coutumiers, elle influençait substantiellement cette importante délégation dite « coutumière » (10 membres). Le 20 janvier, jour même de l'ouverture des travaux de Bruxelles, M. Onckelinx décrivait au comité restreint de la Conakat à E'ville « longuement la situation déplorable et malheureuse du Katanga quant à la répartition des sièges à la Table Ronde » (4).

(1) Aux élections de décembre, 1,3 sur 1,8 million de votants congolais avaient choisi des candidats qui ne se référaient à aucun parti politique. Par ailleurs, le Cartel Abako-P.S.A.-M.N.C./K. avait boycotté ces élections; les résultats d'ensemble ne furent disponibles que très tard et l'interprétation s'en révéla très difficile.

(2) M. Yumba (suppléant M.N.C.-L.) était également katangais.

(3) Une délégation détient une voix, quelle que soit l'importance numérique de la délégation (art. 17 du règlement d'ordre intérieur). Cette décision fut prise pour faire barrage au Cartel Abako qui comptait 11 délégués et se trouvait ainsi ramené à 1 voix au moment du vote. Elle joua pourtant en faveur de ses thèses dans bien des cas où l'opposition se concentrait sur 4 délégations comptant 25 membres (le P.N.P., la Conakat, les chefs coutumiers et l'Alliance Rurale Progressiste).

(4) Procès-verbal de la réunion, dressé par le secrétaire général de la Conakat, M. Meli Justin.

« *M. Kimba Evariste regretta amèrement cette situation à son tour et précisa qu'il était décidé, au cours d'une réunion du Comité, que M. Tshombe ne se rende pas en Belgique si aucune mesure n'était prise en faveur de la Conakat, que la Conakat devait donc s'abstenir de la Table Ronde. Mais M. Tshombe, poursuivit M. Kimba, avait tenu absolument à se rendre en Belgique, malgré l'opposition des membres (...) M. Tshombe avait fait savoir aux membres du Comité que leur décision de quitter la Table Ronde allait être respectée en Belgique si le Ministre restait intransigeant dans ses répartitions. C'est ainsi que le Comité laissa partir le Président général tout en ayant confiance qu'il allait respecter la volonté de la masse. Cependant, termina M. Kimba, on se demande pourquoi M. Tshombe resterait en Belgique, alors que la presse a annoncé que la répartition des sièges était définitive. Un silence de mort plana dans la salle : Attendons la fin, répondirent tous les membres* » (1).

A ce moment, la Conakat se disposait à jouer durement son rôle de parti confédéraliste favorable à la communauté belgo-congolaise.

« Que ferons-nous après la Table Ronde si nous n'obtenons pas satisfaction ? » interrogeait un membre du comité de la Conakat le 20 janvier.

« Ferons-nous *un coup d'Etat* ou accepterons-nous *le régime unitariste* pour tout le Congo ? »

« *Les membres présents optèrent pour la première solution : il faut faire une démonstration de force plutôt que de rester mou : qui ne risque rien n'a rien, ceux qui luttent, ce sont ceux qui vivent. Il vaut mieux tenter un coup d'Etat et l'échouer que de se tenir bras croisés et accepter comme des femmes un régime qui ne rapporterait rien au Katanga. Sékou Touré a arraché le pouvoir; il n'est pas impossible que nous fassions de même. Préparons donc notre masse, déclarèrent tous les membres* (...) » (1).

Au départ, la Conakat se présentait pourtant à Bruxelles en position de faiblesse à l'intérieur du Front Commun congolais à l'égard des partis nationalistes comme l'Abako, le P.S.A., les deux M.N.C., le Parti du Peuple et le Cerea, qui voyaient en elle un instrument du colonat européen, ainsi qu'à l'égard des partis « modérés » comme la Balubakat et l'Union Mongo, tous deux conseillés par des représentants de l'Institut de Sociologie Solvay et tous deux hostiles aux thèses « séparatistes » de la Conakat. Le seul moyen pour la Conakat de briser son isolement était de rechercher des alliances, *moins sur le terrain du fédéralisme* que sur celui de l'opposition aux nationalistes dits extrémistes (2), en devenant le noyau dur d'un front dit des modérés (P.N.P., A.R.P.,

(1) P.V. Comité Restreint Conakat, 20-1-1960.

(2) Constitué la veille de l'ouverture des travaux de la Table Ronde, le Front Commun des Congolais ne comptait pas de délégué Conakat à sa séance initiale, mais la Conakat y participa néanmoins plus tard. D'E'ville, des télégrammes furent adressés par des Européens aux délégués Conakat pour dénoncer ce qu'ils appelaient « *le piège du Front commun* ».

chefs coutumiers, etc...) et en se présentant comme « *le pivot du Congo futur* », le pôle autour duquel le Congo fédéral viendra se reconstruire dans l'ordre et en communauté avec la Belgique. Il y eut bien au départ des tentatives de la Conakat de se liguer avec le Cartel Abako pour imposer une ligne fédéraliste (1) mais celui-ci les découragea d'autant plus rapidement que ces tentatives risquaient de faire obstacle à d'autres alliances, plus utiles pour lui, en direction des partis nationalistes ou de partis nouveaux encore « disponibles ».

Le débat sur les structures de l'Etat apparaissait a priori comme le cap le plus dangereux de la Table Ronde, au point de vue de la cohésion des délégations africaines. En fait, l'affrontement fut relativement modéré.

Le Cartel Abako avait opté à Kisantu (24-27 décembre 1959) pour la structure fédérale, jugée « *la plus viable dans un Congo Indépendant pour garder son unité nationale tant souhaitée* » mais en dotant la fédération d'organes législatifs et exécutifs solides (2), en lui conférant un champ de compétences assez large pour éviter que les facteurs centrifuges ne vident la fédération de sa substance et ne la vouent à l'impuissance.

Lorsque, le 25 janvier, le président du Cartel — M. Kasa-Vubu — décida de son propre chef, et sans en informer ses collègues, de se retirer de la Conférence si celle-ci n'était pas érigée en Constituante et si on ne dotait pas immédiatement le Congo d'un gouvernement provisoire, les autres partis à la Table Ronde — y compris ceux du Cartel — eurent tendance à interpréter cet acte de M. Kasa-Vubu comme l'indice d'une volonté sécessionniste mukongo (3) : pour la combattre, ils se montrèrent plus soucieux de renforcer les facteurs centripètes ou *unitaristes* que de donner des gages aux fédéralistes. Cette réaction qui rendit tous les partis plus sensibles aux menaces séparatistes, réelles ou imaginaires, qu'aux risques de l'unitarisme devait inévitablement jouer contre les thèses de la Conakat.

Du côté belge — tant le ministre De Schrijver dans son discours du 27 janvier que le sénateur socialiste H. Rolin dans son questionnaire de travail (4) soumis à la commission dite des structures de l'Etat — le souci fut de *désamorcer la bombe* que pouvait constituer l'affrontement entre unitaristes et fédéralistes (ou confédéralistes) sur les structures du futur Etat indépendant.

(1) M. Kibwe assista même à certaines réunions restreintes avec le Cartel, mais cela ne déboucha sur rien.

(2) Notamment une Chambre élue au suffrage universel.

(3) A ce moment circulaient à Bruxelles des rumeurs selon lesquelles la France maintiendrait ce qu'elle appelait son droit, datant de 1884, à la préemption sur le Congo. Ces rumeurs furent confirmées le 26 février 1960 par M. Couve de Murville.

(4) Voir *Congo 1960*, pp. 35 et ss.

L'unanimité se faisant aisément sur l'idée de l'unité politique et économique du Congo dans les frontières actuelles (1), sur la création d'une seconde Chambre à représentation égale des provinces, sur la représentation provinciale au sein du gouvernement central, on chercha à éviter le débat sur les mots et on présenta une procédure qui devait normalement satisfaire les deux parties : on définit les institutions centrales et leurs compétences propres; on admit ensuite l'existence d'assemblées et de gouvernements provinciaux (avec une loi institutionnelle provinciale); on définit quelques compétences propres des provinces; on énuméra des matières mixtes; on prévit une procédure de recours en cas de conflits de compétence, etc... Le tout fut rédigé en termes assez généraux, en soulignant nettement que le régime instauré ne durerait que jusqu'à la ratification de la constitution congolaise, laquelle serait l'œuvre de la Constituante.

L'opposition entre fédéralistes et unitaristes se manifesta néanmoins, mais sur des points précis, lorsqu'il fallut se mettre d'accord sur la rédaction des matières réservées au pouvoir central ou des matières mixtes mettant à la fois en cause les compétences des autorités centrales et celles des provinces.

Ainsi, le 10 février, M. Tshombe exigea que « *les ressources de chaque province lui soient propres* ». A la commission « Structures de l'Etat », la Conakat préconisa un mode de financement du pouvoir central par des contributions volontaires des provinces ainsi que la compétence première des provinces en matière de mines. La Conakat aurait également voulu qu'à la première Chambre, chaque province dispose d'un nombre de sièges identique et que la ratification de la constitution soit faite par chaque province.

Des compromis furent, dans l'ensemble, assez aisément trouvés, au moins *dans la formulation*. Le problème minier, intéressant au premier chef la Conakat, fut l'occasion de débats plus passionnés : en commission d'abord, en séance publique ensuite. Finalement, une sorte de donnant-donnant permit de réaliser un accord au Front Commun : les ports (comme Matadi), les grandes ressources hydroélectriques (Inga) seraient du ressort du pouvoir central (et ceci pouvait apparaître comme une concession des Bakongo); de même la législation relative à l'exploitation du sous-sol relèverait du pouvoir central mais celui-ci s'engageait à assurer aux provinces une juste participation aux redevances perçues, à garantir aux collectivités expropriées une équitable indemnisation préalable et à laisser exercer par les provinces le droit d'attribution des

(1) Les limites et le nombre des provinces ne furent pas remis en cause à la Table Ronde. Cette question fut laissée aux soins de la future Constituante. Le 18-1-1960, M. Tshombe avait annoncé qu'il défendrait « *avec joie la thèse du rattachement de Kabinda au futur Etat du Katanga* » *(Echo du Katanga,* 18-1-1960), « *souhait tant rêvé de M. Gavage* » (selon les termes d'un membre du comité central Conakat, 20-1-1960).

concessions dans le cadre des règles constitutionnelles (1).

A l'occasion de la discussion sur la structure de l'Etat, le 11 février, un incident significatif éclata entre la Conakat et M. Lumumba, lequel s'en prit directement aux conseillers belges de la Conakat et quitta la séance en signe de protestation. Le leader M.N.C. mit en cause « *les influences très occultes qui se manifestent autour de cette Conférence, et le jeu de coulisses de certains conseillers européens qui servent les intérêts de groupes financiers et de puissances étrangères, au lieu de se préoccuper du Congo* ».

Dans le même débat, M. Ileo avait déclaré :

« *Ceux qui réclament d'importants pouvoirs pour la province, font courir au pays un danger certain. En effet, en mettant des moyens trop importants à la disposition des provinces, certaines de celles-ci finiront sans doute par estimer qu'elles peuvent se suffire à elles-mêmes. Dès lors, ne doit-on pas redouter qu'elles soient tentées de faire sécession ? Or, la Conférence n'a certainement pas pour objectif de préparer l'éclatement du Congo* ».

L'analyse des positions et des votes exprimés à la Conférence révèle assez clairement que la véritable ligne de partage ne se situa pas tellement entre fédéralistes et unitaristes congolais, mais plutôt entre les groupes traditionalistes dits *modérés* d'une part, et les partis nationalistes dits *extrémistes* d'autre part (2).

Si on ne retient que *les votes non unanimes* sur des questions revêtant une signification politique, on enregistre les tendances suivantes :

— La Conakat a voté 14 fois sur 14 de la même manière que les chefs coutumiers et le Parti National du Progrès; elle a voté en outre 12 fois comme l'Alliance Rurale du Kivu.

— La Conakat a voté 7 fois comme le Cartel Balubakat.

— La Conakat a voté une seule fois comme le Cartel Abako, comme le M.N.C.-Lumumba et comme le Cerea.

(1) Ce point est essentiel pour la Conakat et les sociétés installées au Katanga, d'autant que la concession de l'U.M.H.K. arrive à échéance en 1990 ce qui — dans une entreprise de ce genre — est relativement proche et exerce déjà une influence sur les programmes.

(2) Analysant l'affrontement à la commission des structures, M. Kibwe lui-même déclarait : « *Deux tendances se sont manifestées : l'une minoritaire qui a soif de tous les pouvoirs au 30 juin sans se soucier de l'avenir réel du pays. Une autre majoritaire, consciente des intérêts du pays, a accepté l'indépendance mais sans briser les ponts entre la Belgique et le Congo. Nous avons fait remarquer aux responsables de la Belgique que, si ceux-ci sous prétexte de ne pas se faire critiquer de colonialistes, abdiquaient devant la minorité agissante, nous au Katanga, nous nous réservons le droit de ne pas les suivre dans cette voie et de réclamer une indépendance selon notre politique et notre ligne de conduite* » *(Essor du Congo,* 8-2-1960).

— Le Cartel Katangais a voté 7 fois comme le Cartel Abako, le M.N.C.-Lumumba et le Cerea.

Parmi ces votes, certains sont fortement indicatifs de tendances.

Ainsi, la Conakat souhaitait que :

— la Chambre ne soit pas entièrement issue du suffrage universel;

— le Sénat compte au moins 3 membres par province choisis par les chefs coutumiers parmi leurs pairs;

— la constitution du Congo ne puisse entrer en vigueur sans ratification par tous les conseils provinciaux; lesquels disposeraient ainsi d'une sorte de droit de veto;

— le Roi des Belges assume les fonctions de chef de l'Etat congolais indépendant, jusqu'à la ratification de la constitution qu'élaborerait la future Constituante (1);

— les Belges résidants soient électeurs et éligibles au Congo dès mai 1960 (2);

— l'élection des conseillers provinciaux ne se fasse pas au suffrage universel en mai 1960 mais résulte, au second degré, des élections de communes et de territoires de décembre 1959 (3);

— les dispositions légales excluant des citoyens du droit à l'éligibilité restent telles que Patrice Lumumba en soit frappé en raison de ses antécédents judiciaires.

Au cours de la Conférence de la Table Ronde, la Conakat prit en outre les positions suivantes :

Nature de la Table Ronde :

M. Tshombe fut porte-parole du Front Commun le 22 janvier 1960 pour exprimer l'exigence des Congolais tendant à obtenir l'engagement moral et politique du gouvernement belge de donner force exécutive aux résolutions qui seraient prises à la Table Ronde.

(1) Il ne s'agit pas d'un vote proprement dit mais chaque délégation exprima fort nettement son avis sur la question le 15 février. A noter que les trois partis katangais représentés ainsi que 5 autres groupes congolais étaient partisans de cette formule qui fut rejetée par le Cartel Abako, le M.N.C.-Lumumba et le Cerea.

(2) Le 2 février 1959, dans le programme remis à M. Van Hemelrijck, la Conakat précisait qu'à son avis, il fallait accorder ces droits aux « *habitants stabilisés* » du Congo et qu'en cas où on les refuserait aux Belges, sous prétexte qu'ils sont des *étrangers*, il faudrait considérer aussi comme des étrangers privés de ces droits, « *tous les ressortissants de régions congolaises extérieures au Katanga* ».

(3) Ce qui aurait exclu les partis nationalistes ayant prôné l'abstention et empêché tout développement de partis comme le M.N.C. et le Cerea, non encore implantés dans les milieux ruraux.

Date de l'indépendance :

Après avoir admis la date du 1er juin 1960 comme tous les partis du Front Commun, M. Kibwe précisa en séance, le 27 janvier, que cette date ne devait pas être imposée comme un dogme; cette attitude — ainsi que celle du P.N.P. — amena le Front Commun à accepter la date du 30 juin comme date de l'indépendance.

Contenu de l'indépendance :

Le porte-parole de la Conakat déclara le 30 janvier que la fixation d'un timing était nécessaire pour savoir dans quelles conditions le Congo arriverait à exercer intégralement tous les pouvoirs souverains, par exemple dans les domaines de la Défense Nationale et des relations extérieures. Le 10 février, M. Tshombe proposait « *pour éviter le danger de la dictature* » que la Belgique garde le contrôle des Finances et des Affaires Etrangères jusqu'à ce que la constitution du jeune Etat soit approuvée, mais M. Tshombe précisa toutefois par la suite que sa suggestion ne devait pas entraîner, dans son esprit, une limitation des compétences du Congo indépendant.

La Conakat souhaitait en outre que la Table Ronde ait à son ordre du jour l'examen des questions économiques et financières.

Quand s'acheva la conférence, M. Tshombe fut parmi les plus enthousiastes porte-parole congolais, se réjouissant des résultats obtenus et interprétant les résolutions adoptées comme la preuve « *qu'il a été mis fin à la centralisation excessive dont souffrait le Congo et que la Conférence de la Table Ronde a abouti à voir reconnaître aux anciennes provinces tous les pouvoirs d'une entité politique : une assemblée législative, un gouvernement procédant de cette assemblée, une administration et des finances autonomes* ».

Grâce à cette réforme fondamentale, ajoutait-il, le Congo indépendant de demain échappera à l'éclatement dont il était menacé.

Si on compare les résolutions de la Conférence avec les programmes de la Conakat et les déclarations des leaders et supporters (1), cet optimisme de M. Tshombe peut surprendre. Le 20 février, M. Kibwe confiait à Bruxelles aux **Amis de Présence Africaine** qu'à aucun moment, il n'avait été sérieusement question de proclamer l'indépendance du Katanga : c'était là, disait-il, un simple moyen de pression sur les autorités belges et les autres Congolais unitaristes afin d'infléchir les résolutions dans un sens fédéraliste.

(1) « *Nous rentrerons au Katanga avec le fédéralisme intégral, sinon avec l'indépendance* » (M. Kibwe à *L'Essor du Congo*, 28-1-1960).

« *L'Etat fédéral congolais, de même que tous les Etats fédérés seront placés sous l'autorité royale, qui concrétisera la communauté Belgique-Congo* » (M. Tshombe à *L'Echo du Katanga*, 18-1-1960).

Quoi qu'il en soit de l'interprétation, il faut enregistrer le fait que la Conakat se déclare très satisfaite des résultats de la Table Ronde. M. Gavage lui-même déclara à Radio U.F.A.C. que « *dans les grandes questions : la structure, le régime minier, la fiscalité, le Katanga a gagné la partie* » *(Echo du Katanga,* 16-2-1960). M. Makonga Bonaventure, représentant de la Balubakat pro-Conakat, reconstituée le 28-3-1960, continuait à déclarer que la thèse fédéraliste de la Conakat avait triomphé à Bruxelles *(Echo du Katanga,* 12-4-1960).

La commission politique et la loi fondamentale provisoire.

A la suite de la conférence furent constitués deux organes de transition : l'un à Bruxelles — la commission politique — était fixé auprès du ministre, avec charge de l'assister dans l'élaboration des projets de lois, décrets, arrêtés, ainsi que des avant-projets de conventions ou traités, résultant des engagements pris à la Table Ronde (résolution n° 12 T.R.); l'autre à Léopoldville — le Collège Exécutif général — assurait l'exercice des attributions administratives du gouvernement général. Par ailleurs, un collège exécutif provincial était prévu dans chacune des six provinces et exerçait les attributions administratives du gouverneur.

Chaque province avait le droit de désigner 5 délégués : un pour la commission politique, un pour le Collège Exécutif général et trois pour le Collège provincial en cause.

Les groupes les plus politisés — Abako; M.N.C.-L.; Cerea; M.N.C.-K., notamment — se portèrent vers Léopoldville et le Collège Exécutif général, cet organe constituant la première visualisation du changement de régime, même si les 6 membres congolais y siégeaient avec le gouverneur général de la colonie et si ce dernier continuait à y détenir une position juridiquement dominante au moment du vote (art. 5 de la loi du 8-3-1960 créant les collèges exécutifs). Par contre, la Conakat opta pour la commission politique qui siégeait à Bruxelles et qui pouvait jouer un rôle relativement important dans la traduction légale des résolutions de la Table Ronde engageant les pouvoirs à conférer aux provinces. En outre, la Conakat détenait un des trois postes congolais au Collège Exécutif provincial d'E'ville. Cette option devait se retrouver au moment des élections : les principaux leaders de la Conakat se présentèrent sur les listes provinciales, laissant à des *représentants* moins en vue les sièges nationaux à Léopoldville.

La Conférence économique et le statut du Comité Spécial du Katanga.

En janvier et février 1960, les problèmes économiques, financiers et sociaux avaient été écartés de l'ordre du jour de la Table Ronde, malgré

le vœu de la Conakat, mais il fut décidé de tenir sur ces thèmes une conférence spéciale avant l'indépendance.

Les leaders politiques comme MM. Kasa-Vubu et Lumumba étaient réservés sur l'opportunité de la Conférence et étant donné qu'à la fin avril-début mai 1960, la campagne électorale et les tâches d'organisation des partis étaient devenues absorbantes, la plupart des leaders renoncèrent à leur participation. M. Tshombe par contre tint à jouer un rôle actif, dans la Conférence (1) et en marge des travaux. M. Sendwe y fut également présent quelques jours.

Les deux délégations katangaises importantes — Conakat et Cartel — publièrent à cette occasion des déclarations à la fois optimistes et rassurantes pour les groupes privés et pour les Belges occupés au Katanga.

« *Il faudra tenir compte de l'aspiration des masses à un meilleur standing de vie par des aménagements progressifs (...) une politique favorisant les investissements. Nous garantirons les investissements étrangers* » (déclaration Sendwe, doc. 24 de la Conférence).

« *La Conakat s'engage, afin d'assurer une conversion harmonieuse (...) de maintenir les lois et décrets fondamentaux existant au 30 juin 1960 et de faire en sorte que les modifications qui y seront apportées par après ne gênent en rien la poursuite du progrès économique* » (Tshombe).

Le problème-clé qui se posait pour le Katanga à cette conférence était celui de l'affectation du *portefeuille-titres de la Colonie,* dont le montant était estimé au 31-12-1959 entre 34,9 et 37,3 milliards de francs (2), ainsi que le sort qui serait fait au *Comité Spécial du Katanga.*

En ce qui concerne le portefeuille, M. Tshombe préconisa dès le départ (3) la position suivante : le portefeuille doit être attribué par province et il constituera l'actif de départ inaliénable des fonds provinciaux de développement à créer.

Quelle serait la part de chaque province ? Le texte de M. Tshombe n'est pas clair mais on peut légitimement croire qu'il veut assurer à chaque province une quote-part proportionnelle à la contrepartie de départ qui a valu les titres à la Colonie, ce qui assurait évidemment une participation très substantielle du Katanga (« *Nous voulons une solidarité entre exploitation et populations, une répartition sur base de la contribution à la réalisation et aux nécessités créées par celle-ci* » (3).

Cette thèse Conakat était rejetée par l'ensemble des autres délégations.

---

(1) Il en fut officiellement le vice-président.

(2) Selon qu'on applique, pour l'estimation, la méthode boursière ou la méthode dite de la valorisation.

(3) Document n° 17 de la Conférence.

Dans la question du **Comité Spécial du Katanga** (C.S.K.), un Front Commun katangais se constitua et rédigea une déclaration commune qui fut lue à la deuxième commission de la conférence le 10 mai 1960 (1).

Cette affaire du C.S.K. était de première importance pour les groupes privés du Katanga et surtout pour *l'Union Minière du Haut-Katanga.*

L'affaire est complexe, et dans la presse, elle fut parfois évoquée comme un argument dans la polémique tendant à prouver qu'il y avait eu préméditation en matière de sécession katangaise, dans le chef du gouvernement belge ou des groupes financiers ayant une position dominante au Sud-Katanga et en Rhodésie du Nord.

Le Comité Spécial du Katanga fut constitué le 19 juin 1900 par convention entre l'Etat Indépendant du Congo (Léopold II) et une compagnie à charte, qui, sous le nom de **Compagnie du Katanga,** s'était vu attribuer le 15-4-1891 quelque 15 millions d'hectares en pleine propriété, avec droit exclusif de recherches et d'exploitation minière pour 99 ans, plus, pour une durée de 20 ans, un droit d'option sur les gisements repérés sur les 30 millions d'hectares des domaines de l'Etat.

Le C.S.K. — comité de 6 personnes, 4 désignées par la Colonie et 2 par la Compagnie du Katanga — exerça les droits de l'Etat et de la Compagnie sur ces immenses domaines au Katanga; et le profit en résultant revenait pour deux tiers au Congo et un tiers à la société privée.

Le C.S.K. disposait en fait des droits suivants :

— gestion d'un domaine appartenant aux deux associés;

— gestion d'un portefeuille qui leur appartient également;

— organisation de la gestion des carrières, forêts, chutes d'eau, etc...;

— droit de concéder les mines et de percevoir des redevances.

La gestion du C.S.K. était en fait exercée dans une ligne fixée ou à tout le moins acceptée par les représentants du secteur privé (2) c'est-à-dire par la Compagnie du Katanga, société-holding contrôlée par la *Société Générale de Belgique,* par le biais de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie *(C.C.C.I.)*. Or, le C.S.K. constituait à l'époque *le principal actionnaire de l'Union Minière du Haut-Katanga,* premier producteur mondial de cobalt et troisième producteur de cuivre, avec 248.000 voix exercées à l'assemblée générale extraordinaire du

(1) Document n° 105 de la Conférence, 10-5-1960.

(2) Pour plus de précisions sur les sociétés, les groupes financiers et leurs interférences, voir *Morphologie des Groupes Financiers,* C.R.I.S.P., Bruxelles, 1962, pp. 150 et ss.

Voir aussi Annexes VI et VII de la première partie du présent ouvrage.

25-5-1960 sur un total de 414.000 voix exprimées, les principaux actionnaires suivants étant la *Tanganyika Concessions Ltd,* avec 134.016 voix, et la Société Générale elle-même avec 31.584.

Jusqu'en 1960, la Société Générale contrôlait l'U.M.H.K. par sa participation propre et par la médiation bienveillante du C.S.K. et à travers l'U.M.H.K., les participations C.S.K., Compagnie du Katanga et C.C.C.I., elle conditionnait l'ensemble de l'économie katangaise.

Qu'adviendrait-il de ce système si brusquement, en lieu et place de la *Colonie,* siégeaient au C.S.K. quatre représentants d'un Congo indépendant, disposés à appliquer des règles économiques et des pratiques de gestion différentes ? Nul doute que l'effet en eût été sensible pour les sociétés privées de la Société Générale au Katanga et pour les sociétés ayant des intérêts communs (1). On peut aisément imaginer que le problème n'échappa point aux dirigeants belges et britanniques de l'U.M.H.K.

Pour éviter cette menace de rupture des pouvoirs et des contrôles économiques, les groupes intéressés pouvaient théoriquement souhaiter ou appuyer diverses solutions, voire les cumuler :

1° mettre en place à Léopoldville des dirigeants « modérés » qui accepteraient pour leurs représentants au C.S.K. une position dans la tradition coloniale, c'est-à-dire l'exercice du pouvoir dans la ligne fixée par le partenaire privé;

2° disloquer le C.S.K. en récupérant le tiers du portefeuille et des droits afférents en faveur du privé, c'est-à-dire de la Compagnie du Katanga; dans ce cas, sur base de l'expérience du 25-5-1960, le nombre de voix *autres que* le Congo eût été de 248.403 sur un total de 414.000 et le risque de mainmise par l'Etat se fût trouvé écarté (2);

3° maintenir le C.S.K. mais veiller à ce que les deux tiers de la Colonie soient répartis pour moitié au Congo et pour moitié au Katanga; dans ce cas — pourvu que les représentants du Katanga soient « malléables », le C.S.K. restait inchangé, au moins dans sa politique de gestion du portefeuille;

4° disloquer le C.S.K. en veillant à ce que la province du Katanga

(1) A noter que l'U.M.H.K. payait 40 % de ses redevances à la Tanganyika et 60 % au C.S.K. Le président et un administrateur de la Tanganyika siègent au Conseil de l'U.M.H.K. tandis que l'un des deux vice-gouverneurs et deux directeurs de la Société Générale, qui sont aussi vice-président et administrateur-délégué de l'U.M.H.K., se trouvent également au Conseil de la Tanganyika.

(2) A noter que cette formule se fût traduite théoriquement par une modification des positions respectives, en ce sens que la majorité « privée » eût dépendu de l'appoint de la Tanganyika Conc. Le *Financial Times* en déduisait que la Tanganyika « *pourrait se trouver alors en mesure de détourner une plus grande proportion du cuivre du Katanga par le chemin de fer de Benguela* » (cité par *Le Soir,* 16-6-1960).

dispose d'un tiers, la Compagnie du Katanga d'un tiers et le Congo du dernier tiers. Dans ce cas, les dirigeants de l'U.M.H.K. s'assuraient une continuité, *sans dépendre d'aucun pouvoir congolais, fût-il katangais.*

Le C.S.K. fut dissout le 27 juin 1960 après une résolution favorable de la Conférence économique. Comment y est-on venu ? Quelle fut l'attitude des Katangais en général, de la Conakat en particulier ?

Si on s'en réfère aux analytiques et aux documents des séances, le processus fut le suivant :

— La question des « *pouvoirs concédants* » ne fut pas examinée par la commission mixte préparatoire (dite commission De Voghel) et elle fut en fait soulevée par des Congolais en séance, plus spécialement à propos du *Comité National du Kivu* pour lequel un vœu de revision avait déjà été exprimé au Conseil de Législation (Doc. n° 80, 7-5-1960).

— Les lundi 9 et mardi 10 mai, la 2e commission de la Conférence entame le débat sur ces problèmes. Selon le procès-verbal (doc. n° 133 du 11-5-1960), « *les délégués congolais sont unanimes à vouloir la suppression du pouvoir concédant confié au C.S.K., C.N.Ki et C.F.L.* (Cie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains) arguant que le droit de concéder est une prérogative de la souveraineté qui doit être exercée par le gouvernement congolais. Les délégués sont en désaccord sur la question de savoir s'il faut maintenir ces organismes pour toutes les prérogatives autres que le pouvoir concédant et en faire des centres d'impulsion pour le développement économique des provinces intéressées ou s'il faut au contraire les dissoudre entièrement, par décret *belge,* avant le 30 juin 1960 (1).

— A ce moment, les délégations du Katanga font une déclaration commune (doc. 105), signée par le Cartel Balubakat, l'Union Congolaise, la Conakat, le chef Kasongo Nyembo, l'A.C.M.A.F. de la province et le représentant du Katanga à la commission politique (M. Kibwe). Les Katangais exigent que le portefeuille C.S.K. soit partagé en trois parts égales (1 pour le Katanga, 1 pour l'Etat congolais et 1 pour la Compagnie du Katanga). Ils estiment que c'est au Katanga qu'il appartient de « *réadapter à la situation nouvelle les statuts du C.S.K.; le C.S.K. gérera les biens de la province; celle-ci reprend avec tous ses droits, le personnel sans distinction* ».

— Ainsi, la proposition la plus favorable aux intérêts privés est présentée par un front commun katangais comprenant le Cartel Balubakat. Ni M. Sendwe, ni M. Tshombe ne sont signataires de la motion mais celle-ci ne fut jamais démentie, au contraire, car les conseillers de tous les groupes katangais l'authentifièrent en essayant de la valoriser aux yeux de ceux qu'elle devait satisfaire.

(1) Cette dernière formule est née d'une suggestion belge présentée comme suit : *Il serait peut-être nuisible au crédit international du Congo et à la confiance des investisseurs privés de commencer sa vie indépendante en supprimant les pouvoirs concédants;* les Congolais dès lors pourraient souhaiter que le gouvernement belge le fasse avant le 30 juin, mais le ministre ne le fera que si les Congolais l'autorisent à négocier en même temps des indemnités éventuelles avec les intéressés (Doc. 133, 11-5-1960).

Comment expliquer cette motion dans le chef de la Balubakat ?

Au moment où s'ouvraient les élections, elle ne pouvait a priori rejeter une formule qui assurait une dotation et des revenus importants au Katanga et elle tenait à s'associer à une initiative susceptible de mettre en veilleuse le slogan « *Katanga, vache à lait de tout le Congo* » (1).

En outre, — l'argument fut souvent employé dans ces milieux —, la formule avait valeur de test : si la Conakat continuait après adoption d'une telle formule à défendre des thèses sécessionnistes, ce serait la preuve qu'elle n'a pas exclusivement en vue le bien des populations locales mais qu'elle tente une opération politique d'aventure, sous la pression des éléments séparatistes (2).

De toute manière, l'existence de ce document établit clairement que le partage du portefeuille en trois parts égales n'émane pas de la seule Conakat et que sur un terrain comme celui-là se révéla un réflexe katangais unanime (3).

Cette déclaration katangaise ne fut pas accueillie sans réserves par d'autres délégations, spécialement celles du M.N.C.-Lumumba, du P.N.P. et du P.S.A. La résolution finale n° 10 fait allusion aux droits respectifs d'une part des autorités congolaises, « l'Etat et les Provinces » et, d'autre part, des intérêts privés mais elle recèle bien des réserves car la thèse juridique belge était en fait que la répartition du portefeuille devait s'opérer par simple *retour dans le patrimoine* des parties qui avaient constitué le C.S.K. et lui avait délégué un pouvoir de gestion, à savoir la Compagnie du Katanga et le Congo comme Etat.

La résolution finale fut loin de satisfaire la Conakat. Son porte-parole s'émut du fait qu'aucun représentant de la Conakat ne figurait dans la commission économique qui serait chargée de préparer les conventions à conclure (4) et que ses suggestions aient été écartées. « *Dans*

(1) Slogan utilisé par les colons du Katanga, depuis très longtemps : ainsi, dans l'*Essor du Congo* du 25-6-1931.

(2) Le 31 mai 1960, le Cartel affirmait qu'après l'indépendance, le Katanga disposerait « *selon son propre gré de 55 pour cent de ses ressources* » *(Echo du Katanga,* 31-5-1960).

(3) C'est sans doute en se fondant sur des expériences similaires qu'A. Doucy croyait pouvoir enregistrer, dès le début 1957, qu'au Katanga se développait une *conscience nationale embryonnaire* et estimait qu'il s'agissait là d'un *phénomène sociologique à prendre en considération par le législateur.* (Sociologie et réformes de structures au Congo Belge, *Revue de l'Université de Bruxelles,* n° 2-3, 1957, p. 229).

(4) Ni l'Abako, ni le P.S.A., ni le Cerea, ni le M.N.C.-K. n'étaient représentés dans cette commission, dont le rôle fut des plus réduits.

ces conditions, précisait M. Yav, (...) *nous devons marquer nos réserves les plus formelles sur le principe même de la dissolution du C.S.K. (...) Nous estimons que la Conakat ne peut être liée en rien parce que la Commission pourrait préparer, établir, proposer ou décider !* »

Après la Conférence économique, un groupe de travail belgo-congolais fut saisi de proposition de règlement pour le partage du patrimoine du C.S.K. Les délégués africains insistèrent pour que soit constituée une société de développement et d'investissements au Katanga, avec participation financière de la Compagnie du Katanga, qui ferait rapport des revenus de ses titres représentatifs des redevances minières et si possible avec celle de la Tanganyika Concessions Ltd. En ce qui concerne les deux tiers du portefeuille non attribués à la Compagnie du Katanga, ce groupe de travail préconisait un partage par moitié entre le Congo et la province du Katanga, celle-ci rétrocédant équitablement « *une partie des avoirs (...) le domaine du C.S.K. s'étendant également sur la province du Kasaï* ».

Par décret, le C.S.K. fut mis en liquidation le 27 juin 1960, trois jours avant l'accession du Congo à l'indépendance. Une convention avait été réalisée entre le Congo et la Compagnie du Katanga le 24 juin 1960 (1) mais aucune clé n'avait été formellement décidée pour la répartition du portefeuille du C.S.K. entre l'Etat congolais et la province du Katanga.

La convention à elle seule suffisait à assurer une majoration des intérêts privés au sein de l'U.M.H.K. En supposant même que l'Etat congolais se soit réservé les deux tiers du portefeuille, il n'eût alors disposé que de 23,8 % des votes : ceci eût suffi à en faire un votant important, le plus important votant individuel mais pourtant minoritaire, face à une coalition de la Tanganyika Conc. Ltd, de la Compagnie du Katanga et de la Société Générale.

§ 3. VERS UN GOUVERNEMENT PROVINCIAL CONAKAT AU KATANGA.

Troubles et violences au Katanga.

Pendant la Conférence de la Table Ronde, croyait-on à Elisabethville, la question des bourgmestres à désigner ne provoquerait guère de remous et le calme prévaudrait, en l'absence des leaders politiques.

(1) Le partage du portefeuille C.S.K. fut réalisé en ce qui concerne la Compagnie du Katanga. Ainsi, le nombre de parts s.d.v. du C.S.K. dans l'U.M.H.K. fut réduit de 315.675 au 20-6-1960 à 210.450 tandis que le bilan de la Compagnie du Katanga au 30-12-1960 fait ressortir une augmentation de 105.225 parts s.d.v. U.M.H.K., par rapport à la situation du 1er semestre 1960.

Le 31 janvier 1960, Jadotville connut ses premières émeutes.

L'origine de ces troubles doit être recherchée dans le fait que la Conakat ne parvint pas à faire nommer M. Mutaka, futur président de l'Assemblée katangaise, candidat bourgmestre de Kinkula, qui fut évincé, au profit de M. Lundula Victor, originaire du Kasaï et futur général de l'A.N.C. (1). La Conakat, mise en minorité, s'abstint de voter lors de la présentation des échevins et des représentants au Conseil de la Ville. Le 16 janvier, des chefs coutumiers et des leaders de la Conakat avaient adressé une lettre de protestation au vice-gouverneur général du Katanga, la diffusant au ministre et au gouverneur général. La Conakat y exposait que le peuple katangais avait voté dans l'ordre et le calme pour prouver sa bonne volonté au Gouvernement et son attachement à la Dynastie et au Roi. Or, les signataires constataient que l'administration imposait des solutions contraires aux désirs du peuple katangais en nommant des bourgmestres étrangers, et demandaient la revision de ces décisions. Dans cette lettre, les intéressés déclaraient qu'aucune marchandise ne pourrait plus être vendue aux commerçants non porteurs de la carte de membre de la Conakat; qu'ils interdiraient à tous les commerçants non originaires du Katanga de procéder à des achats en dehors de la ville de Jadotville; que si la nomination des bourgmestres était maintenue, ils ne reconnaîtraient pas leur autorité.

A la suite de cette désignation, la Conakat avait essayé de provoquer des manifestations lors de la prestation de serment du nouveau bourgmestre et des renforts Conakat étaient arrivés de Kambove à Jadotville le 29 janvier (2). Les manifestations n'eurent pas lieu. Ce n'est que le dimanche suivant, le 31 janvier, vers 18 heures, que l'émeute éclata à l'intérieur même de la commune de Kinkula. Ces troubles ne devaient durer qu'une seule nuit et au lever du jour, le calme avait été rétabli. Il y avait au moins 4 tués dont 3 mutilés et 26 blessés.

Il était clair que la rivalité entre la Conakat et le Cartel était pour beaucoup dans ces émeutes.

Au terme de la Table Ronde politique à Bruxelles, le 19 février, les partis et les chefs coutumiers katangais annoncèrent qu'un accord avait été conclu entre eux, et la presse d'Elisabethville crut pouvoir en révéler les termes : pour les postes de bourgmestre, M. Lundula serait confirmé à Kinkula/Jadotville tandis qu'à Elisabethville, 2 Conakat, 1 Balubakat et 1 Atcar seraient bourgmestres de 4 communes africaines. En fait, « la guerre des bourgmestres » se poursuivit à Elisabethville en mars, avril et mai et la convention de Bruxelles ne fut pas appliquée.

(1) M. Lundula fut proposé par 14 voix sur 17 votants. Il précisa que lui « *l'étranger* » était au Katanga depuis 25 ans, que sa femme était katangaise et qu'ils avaient 7 enfants « *nés au Katanga* » *(Echo du Katanga,* 5-2-1960).

(2) *Echo du Katanga,* 2-2-1960.

Au début mars, la tension montait à E'ville et le 12 mars, à la veille de son départ pour Léopoldville, M. Mwamba Rémy, représentant du Katanga au Collège Exécutif Général, lança un appel au calme dénonçant les *querelles stériles* et la *crise d'autorité* qui « *depuis un certain temps* [provoquent] *un véritable malaise dans les villes de Kolwezi, Jadotville et Elisabethville* ».

Le jour même de cet appel au calme et surtout le lendemain, des troubles éclataient dans les trois villes précitées. M. Lumumba était arrivé à Elisabethville et, à cette occasion, des tracts provocateurs furent diffusés : les uns dénonçaient en M. Lumumba Patrice un agent des soviets; d'autres affirmaient que la Conakat était dissoute.

Les incidents furent sanglants, les agressions sauvages (1). Officiellement, on dénombra 7 tués, plus de 100 blessés graves et de nombreuses maisons incendiées ou endommagées. Des centaines d'arrestations africaines furent effectuées et beaucoup furent maintenues à des fins judiciaires.

La commission d'enquête, déléguée par le Collège Exécutif Général, ne put fonctionner normalement : la Conakat — qui s'estimait pourtant la victime des incidents — refusa de coopérer, mettant en cause l'impartialité de certains enquêteurs mais surtout, rejetant la compétence de Léopoldville dans un problème intérieur katangais (2).

Après ces incidents, au cours des mois de mars, avril et mai, des représailles eurent lieu contre les éléments kasaï de l'intérieur, là où ils étaient minoritaires. A Albertville se développa une situation quasi anarchique et au Lac Tshangalele, un incident grave opposa les chefs aux pêcheurs baluba, qui durent quitter la région *(Echo du Katanga,* 27-4-1960).

L'action des deux ailes M.N.C. au Katanga.

En avril et mai 1960, l'action du M.N.C.-Lumumba au Katanga s'est intensifiée, spécialement à partir du 4 mai sous l'action du directeur de son comité exécutif, M. Tshiteya Dominique, de même d'ailleurs que

(1) Il semble que, dans bien des cas, des Baluba du Kasaï et des Baluba installés à E'ville se heurtèrent de manière sanglante.

(2) Il y eut une réunion mixte Cartel-Conakat pour tenter la pacification (*Echo du Katanga,* 28-3-1960). Un appel au calme fut lancé le 21 mars par le gouverneur Schoeller, à l'occasion de l'installation du Collège Exécutif provincial dont faisaient partie MM. Munongo G. (Conakat), Kitenge Gabriel (Union Congolaise) et Muhona Paul (Tshokwe; syndicaliste chrétien). A noter que la Conakat avait un délégué à la commission politique à Bruxelles et un au Collège Exécutif à E'ville. Le Cartel, par contre, ne comptait qu'un représentant au Collège Exécutif Général à Léopoldville et n'était pas associé à la direction provinciale. Ce fait joua défavorablement en ce sens que la Balubakat eut d'autant plus le sentiment d'être écartée des événements, au profit du parti concurrent.

celle du M.N.C.-Kalonji depuis la visite de son président au Katanga le 18 avril (1). Ces deux partis extra-katangais exerçaient incontestablement une attraction sur les jeunes éléments du Cartel et les dirigeants de celui-ci, subissant des pressions de leurs troupes, se refusaient à faire un choix entre MM. Lumumba et Kalonji : *Kalonji est mon frère; Lumumba est mon ami politique; je les aime tous.* Ce jeu d'alliances non formelles, allant de pair avec une concurrence électorale intense entre les partis du Cartel, les deux M.N.C. et d'autres groupes mineurs, se poursuivra jusqu'aux élections. Les partisans du Cartel, favorables au M.N.C.-Lumumba reprochaient au M.N.C.-Kalonji son caractère tribaliste muluba (2) et son option fédéraliste qui, au Katanga, risquait de poser des problèmes très difficiles aux immigrés, kasaïens ou autres. Par contre, nombre de Baluba étaient sensibles à la communauté d'ethnie avec M. Kalonji et ne voyaient pas sans appréhension le ralliement au Kasaï des Lulua à M. Lumumba. Le 9 mai encore, M. Sendwe affirma sur l'honneur n'avoir pas fait alliance avec le M.N.C.-Lumumba.

Les déclarations de Sir Roy Welensky.

Le 2 mars 1960, le *Daily Express* de Londres rapportait une déclaration de Sir Roy Welensky, premier ministre de la Fédération des Rhodésies, à son correspondant local : des personnalités du Katanga, disait-il, lui avaient laissé entendre que les Rhodésies devraient « *tendre la main de l'amitié au Katanga en vue d'une association plus étroite* ».

Le journaliste écrivait en outre :

« *Si le Katanga décidait de devenir l'un des Etats de la Fédération, sa richesse minière pourrait s'adjoindre au cuivre, au charbon et à l'énergie hydraulique de la Rhodésie du Nord et de la Rhodésie du Sud.*

» *L'Afrique Centrale s'en trouverait plus forte et donc plus proche de la liberté* » (3).

(1) Après la Table Ronde, Elisabethville reçut la visite de tous les candidats à la direction politique du Congo : MM. Lumumba, Kalonji, Kasa-Vubu, Bolikango et Ileo. Dans le cas de M. Kasa-Vubu, on vit la Conakat tenter de monopoliser en sa faveur le succès de foule du leader Abako; celui-ci tint son meeting devant la gare entre MM. Sendwe et Tshombe et il logea chez le président du Cartel.

(2) Les partisans de M. Kalonji Albert étaient regroupés dans le M.N.C.-K. et dans le Mouvement Solidaire Muluba. Le leader M.N.C. du Kasaï comptait des supporters également dans la Fédéka de M. Kalonji Isaac et dans la Fédération Générale du Congo de MM. Kadima André et Kasongo Henri.

(3) Par ailleurs, le 26-2-1960, M. Couve de Murville avait fait savoir à l'ambassadeur de Belgique que Paris ne renonçait pas au droit de préemption (droit prioritaire d'acquisition) sur le Congo, lui conféré par l'accord Ferry-Léopold II de 1883. Cette initiative eut lieu à la demande de l'Abbé Youlou. La déclaration de Sir Welensky et la position française eurent le don de provoquer un unanime mouvement de protestation au Congo.

Quelles étaient ces personnalités katangaises mises en cause par Sir Welensky ? Aucun nom n'était cité. *Le Times* publia une dépêche de son correspondant à Salisbury (3-3-1960) : « *L'initiative*, écrivait-il, *a été prise par des interlocuteurs dont le Premier Ministre fédéral n'est pas prêt à divulguer l'identité* ». Bruxelles fit une démarche auprès de M. Selwyn Lloyd, à propos de cette affaire, considérée comme une ingérence rhodésienne injustifiée dans les affaires congolaises. Les milieux britanniques estimaient, selon Reuter, que les propositions de rattachement du Katanga aux Rhodésies « *ne pouvaient qu'émaner d'éléments blancs ou de couleur qui perdront leur puissance ou leur prestige lorsque le Congo deviendra indépendant* ».

Deux jours plus tard, l'Agence France-Presse prêtait à Sir Welensky la précision suivante : le contact avec lui avait été établi, non par un gouvernement ou des personnalités officielles mais par des *groupements privés* : « *De telles initiatives*, ajoutait Sir Roy, *doivent venir des masses* ».

Le 10 mars, la presse publia un démenti de la direction de l'U.M.H.K. : ses services, disait-elle, n'avaient fait aucune approche vers les Rhodésies. Par contre, l'auteur de l'interview — le journaliste R. MacColl — fit ultérieurement des déclarations personnelles :

« *Certains intérêts financiers ont sans doute inspiré les démarches* (...) *Il me semble*, dit-il, *que, lorsqu'il y a beaucoup d'argent en jeu et, au Katanga, il s'agit de sommes fantastiques, il est évident que certains intérêts préféreraient dans ce monde incertain se grouper autour de Sir Roy plutôt que de se mettre à la merci d'une république africaine (...)* » (Dépêche A.F.P., citée par *L'Echo du Katanga*, 10-3-1960).

Ainsi, selon M. MacColl, la démarche aurait été inspirée par ces groupes miniers, mais qui l'aurait faite effectivement ? Le *Daily Express* a laissé entendre que les approches n'ont pas été opérées par des représentants des 30.000 Européens de la province, ni de la puissante Union Minière, mais par M. Moïse Tshombe, leader de la Conakat.

« *Le gros Moïse Tshombe*, écrit l'auteur de l'article, *a éclaté de rire à l'idée qu'un Africain du Congo, quel qu'il soit, puisse éprouver du goût pour le paternalisme de Sir Roy dans l'état actuel des choses.* »

Mais l'auteur souligne ces tout derniers mots et invite ses lecteurs à bien les noter : « *Je crois*, conclut-il, *que si Moïse Tshombe entre en conflit avec Patrice Lumumba et Kasa-Vubu, il serait avisé de sa part d'envisager une association avec le Copperbelt de Sir Roy Welensky, en tant que partenaire commercial indépendant* » (Dépêche A.F.P. du 11-3-1960, diffusée par le Bulletin Interafricain Belga).

« *Les intérêts britanniques (à Londres, pour être plus précis) dans les sociétés minières katangaises sont considérables et influents : les industries minières du Haut-Katanga et du Copperbelt sont d'un point de vue économique et d'exploitation, complémentaires. Des réunions auraient eu lieu à un échelon élevé, à Londres, il y a quelques mois, d'où serait surgie*

la démarche auprès de Sir Roy. On voit donc où est la source de cette affaire » (*Echo du Katanga*, 5-3-1960).

Suppositions, hypothèses, opinions personnelles ont été exprimées à propos de la déclaration rhodésienne. On ignore en réalité ce qui s'est effectivement passé, sinon que les groupes européens du Katanga et de Rhodésie ont dû envisager en fin 1959 — et au premier semestre 1960 — les questions d'intérêt commun, posées par l'accession du Congo à l'indépendance et examiner les diverses hypothèses d'avenir pour la République du Congo avec leurs incidences sur le Katanga et le Copperbelt.

Du côté africain également, des contacts furent pris : ainsi les leaders Conakat, dont M. Tshombe, eurent des entretiens au sommet avec ceux de l'U.N.I.P., dont MM. Wina Sikota et Munukumawa Sipalo, et un accord de principe fut conclu en vertu duquel les Congolais donnaient leur plein appui à l'U.N.I.P. et les Rhodésiens noirs au Congo soutiendraient la Conakat (1). Une feuille rhodésienne cita même une déclaration attribuée à un leader katangais : « *Un des projets de la Conakat est d'unifier la province du Katanga et la Rhodésie du Nord, sous l'autorité d'un seul gouvernement noir, après que les Africains du Congo et de la Rhodésie du Nord aient eu leur indépendance* » (2). Quoi qu'il en soit de ces tractations, elles ne se situent ni dans la ligne des déclarations de Sir Roy Welensky, ni dans celle de ses ambitions et espoirs.

Il faut noter qu'à ce moment, personne au Katanga n'accepta de se reconnaître dans les auteurs des démarches auprès du premier ministre des Rhodésies : ni l'U.M.H.K., ni les colons qui publièrent des démentis; ni la Conakat qui « *indignée des bruits selon lesquels certaines personnes prôneraient l'idée d'une union éventuelle du Katanga et de la Fédération des Rhodésies (...) combattra énergiquement les partisans au Katanga de l'idée en cause s'il en existe, car elle sait combien cette idée est incompatible avec sa mentalité et sa dignité* » (5-3-1960). M. Tshombe précisa personnellement le 7 mars que « *jamais, le Katanga ne fera d'autre union ou d'autre fédération qu'avec les provinces du Congo et la Belgique* » (3).

Du côté belge, on protesta contre les propos prêtés à Sir Roy mais surtout on minimisa leurs fondements : « *Le Katanga ne songe nullement à faire sécession; il n'existe d'ailleurs aucun mouvement populaire en ce sens* » (déclaration officieuse du gouvernement belge, 3-3-1960); « *Aucun parti katangais ne manifeste la moindre velléité de sécession; il n'y a vraiment aucun fondement à l'allégation qu'un journaliste a prêtée à tort, je*

(1) A Elisabethville, il y avait 7,13 % des hommes classés comme « rhodésiens » (*Bulletin C.E.P.S.I.*, n° 34, 1956, p. 167).

(2) Conakat Moves Into N.R., *Nothern News*, 25-5-1960, Ndola, N. Rhod.

(3) L'appel aux Rhodésies constituait toutefois, selon M. Ganshof van der Meersch, ancien ministre chargé des Affaires générales en Afrique, « *un projet qui exerçait spécialement sur les Babemba une véritable fascination* » (*Fin de la Souveraineté belge au Congo*, I.R.R.I., Bruxelles 1963, p. 567).

l'espère, au premier ministre de la Fédération » (déclaration du vice-gouverneur général Schoeller, 4-3-1960).

Même les milieux qui avaient soutenu en décembre 1959 et janvier 1960, l'idée de l'indépendance du Katanga s'indignèrent à la pensée d'une fédération avec la Rhodésie : ainsi *L'Echo du Katanga* qui, selon ses propres termes, avait « *par la force des choses et devant les erreurs monumentales commises par nos dirigeants* », défendu l'idée d'une réunification du Congo à partir d'un pôle que constituerait le Katanga indépendant, estimait alors que « *les choses s'étant arrangées à la Table Ronde* », il ne pouvait plus être question pour le Katanga de pratiquer une autre politique que celle décidée à Bruxelles par ses représentants.

C'est également à ce moment que la presse belge et congolaise se montra le plus « unitariste ». Ainsi, *La Libre Belgique* du 3 mars 1960 écrivait :

« *Le Congo forme une entité économique équilibrée. Rompre cet équilibre serait plonger à coup sûr la cuvette centrale, peu favorisée par la nature, dans une misère profonde et en retarder sinon en condamner l'expansion. Le Congo, tel qu'il existe, a un grand avenir devant lui.*

» *Sans doute, le Katanga trouverait-il quelques avantages immédiats à se joindre à la Fédération rhodésienne : il pourrait consacrer ses grandes ressources à son propre développement, abandonnant les autres provinces du Congo à leur triste sort. Mais il perdrait aussi l'occasion de s'ouvrir dans ces provinces, de vastes débouchés pour l'industrie qu'il veut créer.* »

Les grèves « sauvages » d'Elisabethville.

Le 2 mai, aucun bus ne circulait à Elisabethville, le personnel africain des T.C.K. ayant abandonné le travail. Le jour même, les travailleurs du B.C.K. s'étaient réunis pour dresser leur cahier de revendications et quelques jours plus tôt, le personnel de la B.C.B. s'était mis en grève pour une heure au titre d'avertissement.

Ainsi se développa un mouvement de grèves « sauvages » ou spontanées, lancées par des Africains, sans accord préalable des syndicats et sans respect de la procédure légale, et déjà amorcées en mars et avril dans les banques. En fait, le malaise était sensible depuis un certain temps déjà, notamment parmi les enseignants et le personnel sanitaire congolais. Le mouvement fit tache d'huile (1) malgré les interventions de la Force Publique et de la police; malgré les appels et menaces de sanctions lancés par le vice-gouverneur général et des membres du Collège Exécutif provincial; malgré les interdictions de rassemblements

(1) B.C.K., E'ville et Jadotville, Banque du Congo Belge, Cuivre et Zinc, Brasseries du Katanga et une série de firmes commerciales.

promulguées dès le 5 mai; malgré aussi la déclaration commune des syndicats et du patronat (1) et les appels des dirigeants politiques.

Dans les milieux européens, on insinua que ces grèves n'étaient pas aussi spontanées qu'on l'affirmait, mettant spécialement en cause certains syndicats, certains groupes politiques (2), mais surtout les « remuants » Kasaï, accusés d'être à la fois les auteurs de la grève, les agitateurs syndicaux... et les coupables dans les incidents sanglants de Lubudi.

« *Il ne fait pas de doute que la grève est d'origine politique et qu'elle est le fait de Congolais appartenant à des partis étrangers à la province et entourés eux-mêmes d'étrangers au Congo. La majorité des Congolais qui veut travailler, parle carrément de communisme* », écrit à ce sujet le correspondant anonyme de *La Cité*, organe syndical chrétien belge (15-5-1960).

Dans ce climat de suspicion envers les agitateurs « *étrangers* », le Cartel katangais — surtout M. Sendwe — se multiplia en déclarations anti-grèves :

« *Il ne faut pas écouter et suivre les mauvais Belges; il ne faut pas donner des motifs pour saboter nos élections (...) Chacun à son poste (...) Je réclame de tous les Baluba et membres du Cartel de donner l'exemple de la discipline* » (Sendwe, *Echo du Katanga*, 7-5-1960).

« *J'ai fait procéder à une enquête sur les grèves. Que des mesures soient prises contre les meneurs* » (Rapport Sendwe du 8-5-1960 au Collège Exécutif Général).

« *Heureusement, mon appel a été entendu et la reprise est presque partout générale. Je remercie le peuple katangais et tout spécialement les employés et les ouvriers d'Elisabethville. S'ils ont pu se laisser surprendre par une propagande démagogique, ils ont vu qu'ils sortaient de la légalité. Ils ont pêché par ignorance* » (Sendwe, *Echo du Katanga*, 13-5-1960).

Les agents européens assurèrent eux-mêmes les services principaux; des arrestations nombreuses eurent lieu parmi les travailleurs qui voulaient empêcher la reprise; la Force Publique fit une démonstration à Elisabethville le 8 mai et à Jadotville le 11 mai (3) à la suite desquelles le Q.G. rendit hommage à la F.P. qui « *malgré les grèves sauvages (...)*

(1) Déclaration commune de l'Association des Entreprises de la Province du Katanga et des trois syndicats d'origine européenne (U.T.C., F.G.T.K. et C.G.S.L.C.), voir *L'Echo du Katanga*, 7-5-1960.

(2) Notamment le M.N.C.-Lumumba dont le vice-président au Katanga, M. R. Kabulo, était également président de l'Uproco ou Union professionnelle des Cheminots congolais. Cette Union a lancé un appel à la reprise du travail, le 6 mai, et démenti les accusations à l'égard de M. Kabulo (« *La masse nous écoute difficilement et nous répond qu'avant de reprendre le travail, il faut qu'on lui dise si elle aura une augmentation, de combien et quand?* » *(Echo du Katanga*, 7-5-1960).

(3) Officiellement, « *à l'occasion de la commémoration de la capitulation allemande et de l'arrivée du général Janssens*» *(Echo du Katanga*, 7-5-1960).

a maintenu l'ordre partout » et dont les défilés « *en pleine période de grèves, ont soulevé l'enthousiasme et provoqué la confiance des populations katangaises* ».

Les Européens et les partis.

Avant et pendant la Table Ronde politique, la Conakat s'appuya fortement sur le parti de M. Gavage, l'*Union Katangaise*, qui constituait théoriquement la section européenne affiliée au parti de M. Tshombe. Par ce biais, la Conakat recevait une assistance technique et matérielle, les conseillers du parti se chargeant, dans bien des cas, de solliciter eux-mêmes les milieux d'affaires sur place, les fonds transitant par leur propre canal vers les dirigeants de la Conakat. Cette procédure renforçait indubitablement la capacité d'influence des conseillers sur le parti.

Ainsi, quand M. Tshombe s'en fut à la Table Ronde, le président a.i. de la Conakat, M. Makonga Bonaventure, insista auprès de MM. Onckelinx, Thyssens et Vanderbeken, les trois Européens présents à la réunion du comité restreint du 20-1-1960, pour qu'ils fournissent au parti « *5 millions ou plus, pour envoyer non seulement des délégués supplémentaires à la Table Ronde, mais aussi pour activer et intensifier notre propagande à l'intérieur* » (1).

Au Katanga, la Conakat bénéficiait donc d'appuis dans le colonat européen. Les dirigeants locaux de l'Union Minière penchèrent également en faveur de M. Tshombe tandis qu'à Bruxelles, l'U.M.H.K. accordait ses subventions aux deux grands partis katangais, par des canaux différents et ce, au moins jusqu'en mai 1960. Le coefficient d'incertitude dans les prévisions politiques peut expliquer cette attitude.

Après la Table Ronde, la situation évolua encore.

Les délégations congolaises avaient — en majorité (7 contre 4) — rejeté le droit de vote et l'éligibilité pour les Européens du Congo, en attendant la loi sur la nationalité. Du même coup, les organisations politiques d'Européens et même les partis mixtes belgo-congolais n'avaient plus de justification. Au début mai, l'Ucol annonça qu'elle renonçait à toute intervention dans la politique pour en revenir à des tâches de défense professionnelle (*Katanga*, 4-5-1960) et quelques jours auparavant, l'*Union Katangaise* avait annoncé sa dissolution.

Ces Européens de l'Ucol et de l'U.K., sous le titre de « *MM. Calonne, Gavage et Humblé doivent comprendre* », avaient fait l'objet de critiques sévères dans *L'Echo du Katanga* (10-2-1960) qui avait dénoncé « *le rôle néfaste qu'ils jouent, en s'évertuant à vouloir, contre*

(1) Procès-verbal du comité restreint de la Conakat, 20-1-1960, p. 3. « *Ces 5 millions de francs, M. Makonga les réclamait jusqu'à la fin de la séance* », note le P.V. Le même M. Makonga précisait à cette réunion que la présence d'Européens « *ne nous gêne aucunement* ».

l'avis de tous, laisser croire qu'ils sont réellement les trois meneurs de jeu de la Conakat », laissant entendre que leur action se déroulait « *souvent contre l'accord des propres dirigeants de ce parti* ».

N'ayant pu siéger à la Table Ronde de Bruxelles, « *il ne nous restait donc plus qu'à jouer le rôle de conseillers officieux de nos amis katangais; c'est ce que nous fîmes* », déclara M. Gavage le 16 février 1960 à Radio Ufac. N'ayant aucune possibilité d'action comme parti européen ou parti mixte, il ne restait aux dirigeants colons qu'à dissoudre l'Union Katangaise, à jouer le rôle de conseillers de la Conakat : c'est ce qu'entendaient bien faire certains d'entre eux, spécialement MM. Thyssens et Onckelinx, assistés d'avocats locaux, MM. B... et S... (1). Parallèlement, alors que le Cartel était conseillé sur place par quelques « individuels » ou par son bureau de Bruxelles créé avec l'assistance de M. Doucy, directeur de l'Institut de Sociologie Solvay, la Conakat bénéficiait de plus en plus ouvertement de l'aide de la communauté européenne du Katanga, laquelle avait tendance à voir en elle **le parti de l'ordre, de la tradition, de l'entente entre Blancs et Noirs** (2), par opposition aux partis qui avaient certains liens avec les nationalistes des deux ailes M.N.C. et avec les populations étrangères et remuantes des centres extra-coutumiers.

Au Katanga, le jeu des Européens dans la politique était de notoriété publique et les divergences entre Européens avaient tendance à se projeter dans les groupes africains en présence : « *Je crois*, déclarait M. Schoeller le 21 mars 1960, *que nulle part au Congo, les Européens ne sont autant qu'ici mêlés étroitement à l'activité des partis politiques congolais. Je ne doute aucunement de la sincérité de leurs intentions, mais je crains réellement qu'ils fassent fausse route, qu'ils ne servent ni leur cause, ni celle des partis qu'ils soutiennent (...)* ».

Cette situation de dépendance matérielle envers les conseillers européens fut amèrement ressentie à certains moments, par les dirigeants de la Conakat.

Aussi tentèrent-ils de ne plus dépendre de quelques conseillers-collecteurs de fonds mais cherchèrent-ils à percevoir directement les dons d'Européens : « *Nous acceptons volontiers des dons par chèques qui peuvent être adressés au secrétariat Conakat (...)* » précisait le 8 mars 1960 un communiqué de la Conakat (3).

(1) Par contre, M. Humblé s'est retiré de la vie politique en avril 1960 et le rôle de M. Gavage s'estompa avec la dissolution de l'U.K.

(2) Rappelons qu'à la Table Ronde, l'opposition se manifesta moins entre confédéralistes et unitaristes qu'entre « extrémistes » et « modérés ». Les votes plus conservateurs et volontairement apaisants de la Conakat firent le meilleur effet sur la majorité européenne du Katanga.

(3) Le fait de recevoir des dons européens était généralement admis. Le président de l'Union Congolaise, M. Kitenge Gabriel, publiait dans *Katanga* du 24 février 1960 : « *Vous pouvez certes accepter de l'aide financière des Européens si celle-ci est donnée sans conditions* ».

Le 10 mars, M. Tshombe fut plus explicite encore, dans une déclaration à ses amis politiques : « *Le Président [Tshombe] répond qu'il n'entendait plus se voir à la solde des colons. Ces messieurs ont récolté beaucoup d'argent au nom de la Conakat. Ils se sont faits propriétaires de notre argent et quelques-uns d'entre eux ont voyagé aux frais de la Conakat qui en ignore totalement le montant. Bref, dit M. Tshombe, la situation financière est entre les mains des colons; il faut, déclare-t-il, que la rupture soit nette, voire même brusque* » (1).

A ce moment, M. Tshombe chercha à mettre en veilleuse les solidarités trop voyantes vis-à-vis du colonat qui lui valurent des critiques acerbes de Congolais à la Table Ronde et nourrissaient les plus vives campagnes anti-Conakat dans la province. Il chercha des fonds ailleurs que dans la bourgeoisie commerçante d'Elisabethville. Il consulta des « conseillers » autres que ceux qu'il avait connus dans ses fonctions locales à Elisabethville (M. Van Bilsen, conseiller de l'Abako par exemple, appelé à E'ville le 30 mars et en juin 1960), tout en restant très proche du secrétaire permanent de l'Ucol, M. Thyssens.

La rupture annoncée avec les colons n'eut lieu que dans une certaine mesure et ne s'opéra que parallèlement à un renforcement des relations avec les grands milieux industriels katangais.

Les élections de mai 1960.

L'enjeu des élections de mai 1960 était, au Katanga, 16 sièges nationaux (Chambre) et 60 sièges provinciaux.

La Conakat emporta 8 sièges sur 16 à la Chambre et 25 sur 60 à la province; les partis du Cartel, 7 à la Chambre et 23 à la province.

Elections législatives

	Conakat	Cartel katangais	Individuel
Elisabethville-Jadotville	1	1	
Tanganika	1	2	1
Lualaba	2	1	
Haut-Lomami	1	3	
Haut-Katanga	3	—	—
Total	8	7	1

(1) Procès-verbal, séance du comité Conakat du 10-3-1960. La thèse de la rupture brutale fut rejetée par certains membres importants qui estimaient qu'une entente des colons avec les ennemis de la Conakat « *suffit pour que la Conakat soit enterrée à vie* ».

Assemblée provinciale

	Conakat	M.N.C.-Kalonji	Union Congolaise	Cartel Balubakat	Cartel Baluba M.N.C.-Lumumba	Cartel katangais	Atcar	M.N.C.-Lumumba	Interlocal	Individuels
Elisabethville	3	1				2				
Jadotville	1			2						
District du Tanganika	3 dont		1 dont	6 dont	1 dont			1 dont	2 dont	2 dont
Albertville			1		1					1
Baudouinv.	1								2	1
Manono				3						
Kabalo				2						
Nyunzu								1		
Kongolo	2			1						
District du Lualaba	6 dont			1 dont			2 dont		3 dont	
Dilolo	2						2			
Kolwezi	2			1						
Lubudi									1	
Kapanga	2									
Sandoa									2	
District du Haut-Lomami	3 dont			9 dont					1 dont	
Kamina	3									
Kabongo				3						
Kaniama									1	
Bukama				3						
Malemba-Nkulu				3						
District du Haut-Katanga	9 dont									1 dont
Kipushi	2									
Sakania	1									
Pweto	2									
Kasenga	2									
Mitwaba	1									
Kambove	1									1
	25	1	1	18	1	2	2	1	6	3
				Partis Cartel = 23						

Les résultats électoraux font donc ressortir une certaine victoire de la Conakat qui s'attribue la moitié des sièges katangais pour la Chambre et qui, avec 25 sièges sur 60, constitue le premier parti de la province, candidat à la majorité absolue au prix de quelques alliances individuelles.

Ces résultats doivent pourtant être examinés sous un autre angle : celui de la mesure de l'influence de chaque groupe politique. Ici, les indications sont moins probantes pour la Conakat.

Si on additionne les voix par listes ayant obtenu des sièges, la Conakat a recueilli 104.871 voix et 32,07 % pour ses 8 sièges à la Chambre; le Cartel 80.434 voix et 24,60 % pour 6 sièges; l'Atcar 29.657 voix et 9,07 % pour 1 siège (soit 110.091 voix et 33,67 % des voix pour les listes des partis du Cartel ayant obtenu des sièges).

Pour comprendre exactement le phénomène, il faut savoir que les élections eurent lieu au système de la représentation proportionnelle à l'intérieur de circonscriptions et sans apparentement. Ce système favorisait les listes importantes aux dépens des individuels, des candidats locaux ou des groupes insuffisamment disciplinés pour se présenter sous une liste unique.

Au Katanga, pour les élections provinciales, on présenta 167 listes pour les 60 sièges à pourvoir, dont 24 Conakat, 16 Balubakat et 12 M.N.C.-L. : ceci entraîna une dispersion considérable des votes et une stérilisation d'un grand nombre de voix qui s'étaient portées sur des individuels. Ceci explique pourquoi, à la Chambre, la Conakat put recueillir 50 % des sièges avec 32,07 % des voix et le Cartel 43,75 % des sièges avec 33,67 % des voix.

Au scrutin provincial, la Conakat bénéficia d'autant plus du système que le Cartel ne parvint pas toujours à éviter la pluralité de listes se référant à lui dans une même circonscription, ni à faire partout cartel avec des groupes politiques anti-Conakat comme le M.N.C.-L., le M.N.C.-K. et la Fédération Générale du Congo, ce qui entraîna des pertes de voix.

Dans l'ensemble, les sièges de la Conakat furent ainsi acquis à un moindre coût que ceux du Cartel :

Pour l'ensemble de la province, à l'exception du territoire de Malemba-Nkulu, la Conakat a obtenu 25 sièges pour 94.438 voix et les partis du Cartel 19 sièges pour 94.863 voix.

Rappelons que, pour la Chambre, chaque siège Conakat a été acquis avec 13.109 voix et chaque siège du Cartel avec 15.728 voix.

Cette situation est le résultat d'une extraordinaire dispersion des votes.

Elections provinciales	Conakat et Autorités coutumières Conakat			Partis du Cartel		
	Sièges	Total des voix	Voix par siège	Sièges	Total des voix	Voix par siège
Elisabethville	3	8.617	2.873	2	8.610	4.035
Jadotville	1	4.970	4.970	2	8.079	4.040
Tanganika	3	11.342	3.781	6	26.898	4.483
Haut-Katanga	9	23.323	2.592	—	—	—
Lualaba	6	28.716	4.786	3	23.991	7.997
Haut-Lomami moins Malemba-Nkulu (*)	3	17.470	5.624	6	27.285	4.548
Total	25	94.438	3.778	19	94.863	4.992

(*) A Malemba-Nkulu, le Cartel se présenta seul et obtint 3 sièges sans élections.

Ainsi, pour la province, à Elisabethville, la Conakat a 3 élus avec 8.617 sur 27.397 votes valables, mais les partis anti-Conakat (M.N.C.-K.; Cartel; F.G.C. et U.C.) ont aussi 3 élus pour 16.313 voix (1). Aux élections législatives pour E'ville-Jadotville où il n'y avait que 3 listes en présence, la Conakat recueille 14.684 voix et 1 siège; le Cartel 23.112 voix et 1 siège également et la F.G.C. 2.369 voix.

De même, à Kipushi, la Conakat enlève 2 sièges avec 3.324 voix mais ses adversaires — Cartel; M.N.C.-F.G.C.; M.N.C.-Fédéka-Basonge — qui se sont présentés isolément n'ont aucun élu quoiqu'ayant recueilli respectivement 822, 922 et 907 voix, soit un total de 2.651 voix.

Le Cartel Katangais, qui avait escompté une victoire électorale, contesta les résultats du scrutin et introduisit 21 recours à Elisabethville-Jadotville. Les doléances étaient graves : les rôles électoraux étaient irréguliers et incomplets, des Rhodésiens y ayant été inscrits et des Baluba ou Kasaï n'y figurant pas; des urnes contenant des bulletins favorables au Cartel auraient disparu avant le dépouillement; des administrateurs de territoire auraient ouvertement aidé la Conakat dans sa campagne (2); des violences furent exercées contre les partisans du Cartel (3); etc...

Tous ces recours furent rejetés.

(1) A E'ville pour le sixième siège, quotient : Conakat : 2.872, Cartel : 2.870.

(2) Pour éviter l'émiettement des listes ou encore en accordant un traitement préférentiel aux propagandistes puis aux témoins de la Conakat, le Cartel mettait en cause à ce propos un commissaire provincial.

(3) A Kamina où le grand chef muluba Kasonge Niembo était rallié à la Conakat : le 22 mai, des éléments Kasaï, pro-Cartel, furent l'objet d'attaques et il y eut 6 morts (dont 1 enfant décapité). A la suite de ces incidents, de nombreux Kasaï émigrèrent.

La constitution du gouvernement katangais.

La loi fondamentale provisoire avait prévu l'élection du président du gouvernement provincial par l'Assemblée provinciale à la majorité absolue et celle des membres du gouvernement par scrutin à un tour (article 123); formule qui aboutit nécessairement à la représentation proportionnelle des tendances. En principe, une telle procédure devait permettre de constituer le gouvernement dans le calme, sans affrontement violent des groupes pour une quelconque prise du pouvoir.

Il n'en fut pas ainsi au Katanga où la Conakat opéra immédiatement des alliances et des recrutements d'élus en vue de s'assurer une majorité absolue et où le Cartel, déçu des résultats, redoutait en outre un coup d'Etat de la Conakat et une proclamation de l'indépendance katangaise avant la mise en place des institutions centrales (1).

Des déceptions supplémentaires vinrent frapper le Cartel, après la proclamation des résultats électoraux.

Le M.N.C.-Kalonji qui, fin avril, avait donné « *ordre à tous les électeurs, membres de notre parti et à tous nos sympathisants de voter pour un seul député, M. Sendwe Jason, dans la circonscription électorale d'E'ville-Jadotville* » et recommandé le vote en faveur des candidats provinciaux du Cartel là où il ne présentait pas de liste lui-même, ce M.N.C.-Kalonji commença par prendre ses distances à l'égard de la Balubakat et de ses alliés en voulant constituer un « groupe » autonome à l'Assemblée provinciale, en incluant dans ce groupe au moins un Muluba du Kasaï, dirigeant local du M.N.C.-K., élu sur la liste du Cartel à Kolwezi *(Echo du Katanga,* 27-5-1960).

Ensuite, le 28 mai, un accord fut néanmoins conclu entre les dirigeants katangais du M.N.C.-K., MM. Misakabo et Mukeba, et ceux du Cartel, MM. Sendwe, Kalonji Isaac et Mayele, en vertu duquel le siège officiel du M.N.C.-K. était « *attribué* » au Cartel. Ce dernier s'engageait par ailleurs à s'entendre avec le M.N.C.-K. sur la question des sièges dans le gouvernement provincial et il déclarait solennellement « *n'avoir aucun engagement envers n'importe quel parti politique tant à l'échelon provincial qu'à celui national* » (2).

(1) A Kolwezi, le 21-4-1960, M. Tshombe avait à nouveau promis à ses supporters « *la constitution du Katanga indépendant que nous voulons voir précéder la constitution de l'Etat fédéral congolais* » *(Echo du Katanga,* 22-4-1960). M. Van Bilsen, conseiller de l'Abako, qui fut consulté par la Conakat, écrit également que : « *déjà au mois de mars 1960, M. Tshombe m'a exposé devant le Comité de son parti que lui-même et ses amis avaient l'intention de proclamer l'indépendance du Katanga, encore avant le transfert de la souveraineté* » (A.J.J. Van Bilsen, *L'Indépendance du Congo,* Casterman, 1962, p. 209).

(2) Le Cartel était accusé alors par la Conakat d'être lié au M.N.C.-Lumumba et d'avoir pris des engagements à son égard, au plan national. Le 28 mai, le M.N.C.-L. fit une offre de collaboration directe au Cartel.

Le 30 mai, M. Kalonji Albert vint lui-même à Elisabethville : il voulait s'assurer que les partis katangais le soutiendraient personnellement s'il tentait de devenir premier formateur du gouvernement central. Il conclut alors un accord non public avec la Conakat, avec d'autant moins de scrupules que des éléments du Cartel jouaient la carte Lumumba et que ce dernier s'était allié avec les Lulua au Kasaï : la Conakat soutiendrait M. Kalonji à Léopoldville; le M.N.C.-K. appuierait la Conakat à l'échelon provincial et disposerait d'un poste ministériel pour M. Mukeba Cléophas; la Conakat s'engageait à protéger au Katanga « *les biens et les personnes des Baluba du Kasaï* » (1). Dès ce moment, les observateurs enregistrent une certaine détente dans les milieux kasaï d'Elisabethville.

Cet accord Kalonji Albert-Conakat revêt, du point de vue de l'arithmétique électorale, un intérêt assez mineur (il s'agit d'un ou deux sièges). Par contre, dans l'action de M. Tshombe en juin et juillet 1960, le fait de l'alliance momentanée avec les Kasaï partisans de M. Kalonji A. est d'une importance considérable, à la fois en ce qu'elle réduisait considérablement les menaces de troubles dans les villes et en ce qu'elle rassurait les sociétés européennes qui occupaient grand nombre de Kasaï, notamment parmi leurs travailleurs qualifiés.

Parallèlement se disputait entre le Cartel et la Conakat une sorte de course à la majorité. Il s'agissait pour chacun de recruter rapidement des alliés, de manière à atteindre les **30** élus, chiffre à partir duquel le parti était certain d'élire le président du gouvernement provincial.

La Conakat disposait, dans cette course, d'atouts majeurs, financiers ou autres. On vit ainsi des élus locaux ou coutumiers ayant rallié le Cartel les premiers jours, publier ensuite des démentis, selon lesquels ils auraient agi sous la contrainte : tel est le cas du grand chef Tumbwe d'Albertville ou encore celui du grand chef Mutombo Mukulu de Kaniama. Avec le ralliement plus ou moins certain de 3 élus batabwa de la région de Baudouinville ; des chefs Tumbwe et Mutombo; du frère de M. Tshombe élu à Sandoa; de M. Mutaka Charles élu à Kambove; d'un élu coutumier de Lubudi et de l'élu M.N.C.-K., la Conakat put rapidement annoncer qu'elle contrôlait la majorité de l'Assemblée provinciale.

A propos des ralliements, chaque parti accusait l'autre d'user de la contrainte ou de la corruption. Quoi qu'il en soit des méthodes, c'est la Conakat qui recueillit les élus individuels et coutumiers tandis que le Cartel ne put compter que sur 22 voix à l'Assemblée contre 38 pour la Conakat.

Ce gonflement des effectifs Conakat, y compris par des éléments sur

(1) Le 27-5, la Conakat avait déjà publié un communiqué à destination des « *étrangers* », leur « *garantissant formellement la sécurité pour eux-mêmes, leurs familles et leurs biens* ».

lesquels la Balubakat avait cru pouvoir compter, renforça l'amertume des dirigeants du Cartel et l'impression que les appuis européens, administratifs et privés dont jouissait M. Tshombe, étaient tels que dorénavant leur seule protection efficace possible devait venir « de l'extérieur », à savoir des futures autorités centrales congolaises et, en attendant leur mise en place, de Bruxelles.

C'est dans ce climat que se réunit, pour la première fois le **1er juin 1960,** l'Assemblée provinciale du Katanga.

La veille, le vice-gouverneur général, M. Schoeller, redoutant, dit-il, « *une tentative de sabotage* » de la mise en place des institutions, demanda à Léopoldville de préparer une ordonnance législative amendant la loi sur les structures. Cette loi exigeait en effet, en ses articles 110 et 114, la présence des deux tiers de tous les membres de l'Assemblée provinciale pour procéder à l'élection des membres du gouvernement provincial, des conseillers cooptés et des sénateurs. L'abstention de plus d'un tiers des membres pouvait donc paralyser la constitution du gouvernement provincial. Or, le Cartel représentait au départ 22 membres sur 60.

M. Schoeller croyait disposer « *d'indices sérieux* » prouvant que le Cartel tenterait de « *rendre impossible la procédure prévue pour l'élection des membres cooptés, membres du gouvernement et sénateurs* » : « *Si dès séance du premier juin quinze heures pour laquelle aucun quorum présence requis, on constate abstention importante, l'ordonnance prévue ci-dessus devrait être prise immédiatement; sinon ordonnance devrait être en tout cas prête intervenir sur premier appel téléphonique* » (1). Le gouverneur général en saisit Bruxelles le jour même étant donné que la modification demandée implique une loi belge, et non une simple ordonnance : « *Il me paraît difficile d'aboutir à temps (...) j'interviens de mon côté auprès de Mwamba* » (2), conclut le gouverneur général.

A la première séance de l'Assemblée, M. Banza déclare, au nom du Cartel, que celui-ci a introduit des recours contre les résultats des élections et que son groupe a décidé de ne pas participer au tirage au sort du président provisoire ni de siéger aussi longtemps qu'il ne connaîtrait pas la suite réservée aux recours.

La loi n'empêche pas de tirer au sort le nom du président provisoire de l'Assemblée. La procédure n'est pas bloquée par le retrait des 22 élus du Cartel, mais le vice-gouverneur général en tire la conclusion que l'attitude du Cartel va paralyser l'Assemblée au moment de constituer le gouvernement, de coopter les conseillers et d'élire les sénateurs. Il prie la commission de contrôle de convoquer les dirigeants du Cartel et de leur expliquer les suites données à leurs recours. Le 2 juin, le Cartel se retira au moment où l'Assemblée, en avance de 3 jours sur le timing

(1) Télex adressé à Bruxelles. La plupart des citations qui suivent et qui sont relatives à l'action du vice-gouverneur, sont de la même origine.

(2) Membre du Collège Exécutif général à Léopoldville et leader Balubakat.

théorique, devait coopter 9 conseillers, et les 32 présents n'ont pu que constater leur impuissance à procéder à la cooptation.

Ce jour-là, M. Schoeller signale à l'attention du ministre De Schrijver à Bruxelles qu'il s'avère maintenant que le Cartel refusera d'admettre « *aussi bien les résultats des élections que les décisions de la Commission de contrôle non conformes à ses désirs. La tactique adoptée,* dit M. Schoeller dans ce télex, *consistera presque certainement dans abstention séances assemblée provinciale des 5 et 11 juin. De cette façon,* continue M. Schoeller, *le quorum de présence des 2/3 des membres ne sera pas atteint et la mise en place des institutions sera rendue impossible au Katanga* ». « *Pour sortir de l'impasse, seul moyen être amender urgence loi structures en prévoyant que si quorum présence 2/3 pas atteint, assemblée se réunit à nouveau lendemain et peut alors statuer si moitié membres présents* ». M. Schoeller affirme aussi « *faire tous efforts possibles mais il semble s'agir d'un plan concerté et conseillé par Européens de tendance gauche stop. On cite Madame Perin envoyée spécialement par Solvay Bruxelles* ». M. Schoeller termine son télex : « *Ai chargé Sûreté recueillir précisions sur actions ces personnages stop. Une démarche énergique de votre part auprès Doucy est souhaitable stop* ».

Le 4 juin, une tentative de conciliation sous les auspices du Collège Exécutif provincal échoue, car le Cartel n'admet pas le rejet de ses recours et conteste les résultats des élections. Le rejet des recours paraît d'ailleurs avoir eu lieu, pour les contestations relatives à l'intérieur, sans examen spécial sur place : du côté belge, le souci dominant était alors de ne pas mettre en cause le calendrier établi et de ne pas devoir recourir à de nouvelles élections.

Le 5 juin à nouveau, le quorum des deux tiers n'est pas atteint et, sur suggestion de M. Tshombe, les 37 membres adressent un télégramme au ministre du Congo à Bruxelles afin d'accélérer la modification du quorum. « *La mise en place des institutions au Katanga est tenue en échec par un plan délibéré de sabotage,* télexe M. Schoeller à Léopoldville. *La situation sera grave au Katanga si l'amendement n'est pas promulgué d'urgence* ».

Les 6 et 7 juin, la confusion est totale.

La commission politique près le ministre du Congo à Bruxelles a rejeté l'idée d'un amendement au quorum des deux tiers et MM. Kasa-Vubu et Nyangwile, membres du Collège Exécutif général en visite à Bruxelles, sont du même avis. La thèse hostile à l'amendement se fonde sur l'argumentation suivante : les élections ont été faussées ou tout au moins, les résultats en sont contestés; la Conakat se prépare à constituer un gouvernement qu'elle dominera et à proclamer l'indépendance (on cite la date précise du 13/6); l'amendement ferait le jeu des sécessionnistes puisqu'il permettrait de constituer un gouvernement Conakat alors que les institutions centrales sont encore loin d'être en place;

mieux vaudrait déléguer d'urgence une commission d'enquête au Katanga comme la majorité de la commission politique l'avait recommandé.

Par contre, le Collège Exécutif provincial du Katanga où ne figure aucun représentant du Cartel, affirme publiquement que les résultats électoraux sont désormais indiscutables et rejette par là même l'idée d'une commission d'enquête. Il menace de ne « *pas continuer à assurer ses responsabilités* » si les Chambres belges ne corrigent pas d'urgence « *la lacune manifeste* » en matière de quorum. Le vice-gouverneur général estime — mais ici il s'agit d'une pure affirmation sans preuves (1) — que sans l'action des conseillers européens, les résultats des élections n'eussent pas posé de problèmes graves et se plaint à Bruxelles qu'un membre du Collège Exécutif général, M. Mwamba Rémy, soit sur place à E'ville « *pour épauler le Cartel* » (2).

Les milieux européens favorables à la Conakat sont très actifs à Elisabethville et leur action frise la provocation. Ainsi, des fausses nouvelles sont lancées à Radio-Ufac (3) par MM. Beckers et Fréart, agents de l'Union Minière : elles ont le don de durcir le Cartel dans sa position, qui espère toutefois qu'une commission de contrôle présidée par M. Kasa-Vubu viendra trancher la palabre électorale. Les leaders Conakat sont eux-mêmes excédés. M. Tshombe porte plainte contre Madame Perin-Hockers, conseiller du Cartel, et réclame l'expulsion des « *conseillers venus de Belgique* » au moment même où, de Bruxelles, les amis du Cartel recommandent fortement la négociation et la modération et où ils suggèrent une confrontation Tshombe-Sendwe en présence du ministre du Congo à Bruxelles. Une perquisition est opérée chez Madame Perin-Hockers (4).

Malgré l'avis de la commission politique, le ministre du Congo dépose le projet d'amendement le 7 juin (doc. parlem. n° 544, 1). Le ministre Ganshof van der Meersch, dont le chef de cabinet adjoint était M. Kimba Evariste, Muluba pro-Conakat, insiste sur une procédure d'extrême urgence et estime nécessaire, après le rejet des recours du Cartel, de proclamer officiellement que les résultats électoraux sont définitifs.

(1) Les doléances du Cartel en matière de fraude électorale se sont exprimées sur place, à un moment où les conseillers, dont se plaint M. Schoeller, étaient encore en Belgique.

(2) Voir plus haut : c'est M. Cornélis, gouverneur général, qui était intervenu auprès de M. Mwamba à propos de toute cette affaire.

(3) Ufac : Union des Anciens Combattants qui, à E'ville, avait parmi ses dirigeants une personnalité marquante de l'Union Minière, M. Sohier.

(4) Le 7 juin, le professeur Doucy télégraphiait à MM. Sendwe, Ilunga, Isaac Kalonji : « *Indispensable que vous vous entendiez actuellement. Permettez-moi de vous conseiller entreprendre pourparlers avec autre parti katangais. Considère avenir Katanga lié à conversations sérieuses avec autre parti politique* (...). *Insiste pour que modération règne dans vos pourparlers. Entente indispensable* ». Le 8 juin, le Cartel était en séance.

Dans le souci d'apaiser les inquiétudes du Cartel au sujet de la composition du gouvernement katangais, M. Schoeller, au nom du Collège Exécutif provincial, prononce une allocution-radio le 6 juin dans laquelle il affirme que « *le parti qui accepte les résultats des élections est tout disposé à assurer à l'autre la plus large participation au gouvernement* ». Il insiste toutefois sur le fait que la commission de contrôle ayant « *examiné consciencieusement les recours du Cartel, plus personne n'a le droit de remettre en cause les résultats électoraux* ».

Le 8 juin, à la séance du matin, un fait nouveau : le Cartel est en séance. Les partisans de l'amendement y voient la preuve que l'amorce du dépôt du projet à Bruxelles a suffi à enrayer la tentative d'obstruction. Par contre, on peut croire que le Cartel, persuadé des intentions sécessionnistes de la Conakat, se décide à soutenir tout ce qui permet de mettre en place des institutions centrales et spécialement le Sénat (1).

M. Mwamba Ilunga Prosper précise que le Cartel continue à contester la validité du gouvernement katangais, affirmant néanmoins qu'« *aujourd'hui nous sommes prêts à laisser la Conakat former le gouvernement* ».

L'Assemblée coopte 9 membres — 5 Conakat et 4 du Cartel — et fixe le nombre de sénateurs coutumiers à 4 et à 10, celui des ministres provinciaux en plus du président. Au moment du vote pour le bureau de l'Assemblée, contrairement aux pronostics et aux promesses, la Conakat fait jouer la loi de la majorité et s'attribue la présidence et des deux vice-présidences en désignant respectivement MM. Mutaka-wa-Dilomba, Nzimbe Mathias et Mpweto Jean-Marie.

A Bruxelles, la commission de la Chambre est réservée au sujet des amendements. Elle réclame un engagement formel de la Conakat, garantissant que la représentation proportionnelle jouera dans la désignation des ministres et des sénateurs. Elle a également eu écho des rumeurs selon lesquelles M. Tshombe envisagerait de proclamer l'indépendance du Katanga le 13 juin et plusieurs membres se refusent à lui fait la courte échelle à cette fin (2).

(1) A vrai dire, on doit noter que le Cartel vota chaque fois que le scrutin permettait de mettre en place les institutions centrales, sauf les 2 et 5 juin lorsqu'il refusa de compter les 9 membres de l'Assemblée, condition sine qua non de la nomination des sénateurs. Ceci confirme l'interprétation donnée par M. Ganshof van der Meersch selon laquelle les conseillers du Cartel boycottaient les institutions provinciales de manière à ce que se constituent d'abord des organes centraux qui pourraient « *imposer une solution conforme à leurs vœux* » *(Fin de la souveraineté belge au Congo*, p. 574).

(2) « *Un accord aurait été conclu dans ce sens à Bruxelles entre M. Jean Kibwe pour la Conakat et M. Joseph Kasa-Vubu, président de l'Abako, en vue de réaliser un Etat congolais fédéral et faire échec à un gouvernement central présidé par M. Patrice Lumumba* », écrit M. Ganshof van der Meersch (op. cit., p. 567). Il s'agit là d'une hypothèse inédite qui ne s'appuie pas, semble-t-il, sur une source utilisable. Nous ne la retenons pas, pour notre part.

Cette histoire de complot Conakat pour le 13 juin, répond E'ville, est « *inventée de toutes pièces* » et ce ne serait là, selon ces autorités, qu'une preuve supplémentaire du travail d'agitation ou d'excitation des conseillers irresponsables du Cartel. M. Tshombe a porté plainte au Parquet contre les accusations de collusions avec la Rhodésie. Le 9 juin, le vice-gouverneur général croit pouvoir promettre que la représentation proportionnelle jouera, sauf si le Cartel n'est pas en séance (1). De leur côté, MM. Kibwe, Munongo et Tshombe, dans un télex au ministre du Congo, affirment que « *le programme Conakat ne comprend d'aucune manière sécession Katanga ou accord quelconque avec Rhodésie* » et par ailleurs déclare que « *notre désir le plus sincère est d'aboutir à gouvernement d'union nationale avec minorité* ». La confusion reste donc très grande.

Le samedi 11 juin, la nouvelle de la constitution d'un gouvernement Conakat indépendant le 13 juin est confirmée, et on croit savoir en outre qu'en cas de répartition unilatérale des portefeuilles, une aile du Cartel opterait pour un gouvernement séparé. De ces faits, les uns tirent la conclusion que le plan attribué à la Conakat n'était pas aussi « *inventé de toutes pièces* » qu'on le disait en haut lieu, trois jours plus tôt. D'autres, au contraire, estiment que l'obstruction du Cartel crée une véritable excitation dans la Conakat qui, sans l'amendement, risque de la conduire à des initiatives dangereuses. C'est sur cette base d'argumentation que pression est faite en direction du gouvernement et des Chambres belges.

Par ailleurs, on fait remarquer que sans l'amendement, on pourrait voir se constituer des gouvernements illégaux sans que le gouvernement légitime puisse être constitué, à cause des obstacles de la procédure. Ce serait là une situation paradoxale, estiment à la fois M. Schoeller et M. Ganshof.

Le dimanche 12, le Cartel est à nouveau en séance. Mettant un terme à la confusion, le ministère du Congo rend publique une mise au point confirmant l'impossibilité de constituer des gouvernements provinciaux homogènes.

En cours de séance, le 12 juin, **l'Assemblée élit les 10 sénateurs non coutumiers** selon la représentation proportionnelle, mais le Cartel ne s'attribue que trois élus sur dix, ce qui, à ses yeux, augure fort mal du système pour la composition du gouvernement.

Figure ensuite à l'ordre du jour la nomination du président du gouvernement provincial.

(1) Etant donné le mode de scrutin, cette promesse n'est guère que l'énoncé d'un fait. On peut s'étonner, par ailleurs, que les parlementaires belges aient demandé une telle promesse alors que la loi instaurait le vote à la représentation proportionnelle. La seule question posée était de savoir ce qui se passerait en cas d'absence du Cartel au moment du vote.

Le Cartel estime qu'il faut s'en tenir à un autre timing : élection des sénateurs coutumiers, élection des dix membres du gouvernement, puis seulement du président du gouvernement. Or, la loi prévoit trois jours francs entre le dépôt des candidatures et l'élection des sénateurs coutumiers, tandis que le vote sur la présidence doit précéder celui des ministres provinciaux.

« *Le Cartel n'est pas pressé de constituer le gouvernement provincial* », déclare M. Mwamba Ilunga Prosper en annonçant le retrait des membres du Cartel.

Le porte-parole de la Conakat s'emporte : « *Si en 48 heures l'amendement n'est pas arrivé ici, nous nous permettrons de tout faire. Nous poserons la question aux instances internationales, nous entrerons en pourparlers même avec la Confédération de la Rhodésie du Nord, officiellement mais pas en cachette* » (1).

Cette déclaration de M. Kibwe, fort applaudie, est suivie par une autre de M. Tshombe :

« *Si d'ici deux jours la loi n'est pas modifiée, nous prendrons nos responsabilités. Nous ferons appel aux Nations Unies et je sais que nos droits seront protégés (...). Ce serait triste pour nous, Katangais, qui voulions garder l'amitié avec la Belgique, de devoir, à la dernière minute, être obligés de devenir les ennemis de la Belgique* ».

M. Munongo Godefroid exprime des menaces dans le même sens que MM. Kibwe et Tshombe.

M. Schoeller, à ce moment, tente à la fois d'accélérer la procédure concernant les amendements relatifs au quorum et de calmer le Cartel et la Conakat.

A Bruxelles, il promet par télex d'intervenir lui-même « *auprès des leaders majorité pour conseiller vivement que même en cas absence Cartel, ils incluent membres de ce parti dans gouvernement. Il ne peut toutefois s'agir que de geste spontané dont majorité aurait tout le mérite. Il est inconcevable vouloir leur imposer cela comme une obligation. Vous affirme solennellement que si cette fois encore, le Parlement ne comprend pas situation, le prix à payer pour sa carence sera extrêmement élevé* ».

Le vice-gouverneur général lance par ailleurs un appel à la radio le 13 juin : il invoque la loi pour garantir au Cartel une représentation proportionnelle dans le gouvernement provincial. Il déclare publiquement comprendre la colère de ceux qui exigent l'amendement d'urgence et « *concède* » que le retard dans la procédure parlementaire belge est « *irritante* ». Il condamne les déclarations Tshombe et Kibwe concer-

(1) Compte rendu analytique de la séance du 12 juin 1960 à l'Assemblée provinciale du Katanga. « *C'était là menaces en l'air provoquées par l'indignation* », affirmera M. Kibwe le 13-6 à M. Schoeller.

nant l'ultimatum de 48 heures à la Belgique et le recours à l'O.N.U. ou aux Rhodésies.

Le 13 juin également, M. J.-B. Kibwe, membre de la commission politique, adresse à MM. De Schrijver et Ganshof un télex dans lequel il dit que sa présence est indispensable à Elisabethville pour éviter le soulèvement de la population, « *le gouvernement katangais n'étant pas formé suite manœuvre Cartel* ». « *Insiste,* dit-il, *pour que l'amendement que vous avez déposé devant Parlement passe d'urgence en 48 heures stop. Il est inutile de vouloir pousser le Katanga à prendre des positions extrêmes car ni la Belgique, ni le reste du Congo ne profiteront de la sécession du Katanga stop* ».

Le même jour, M. Schoeller annonce à Bruxelles qu'il a obtenu des leaders de la Conakat de maintenir le calme parmi leurs adeptes en attendant l'amendement si on leur garantit fermement que cet amendement va être voté par les Chambres belges. Pour M. Schoeller, « *paroles regrettables prononcées par Kibwe à issue séance 12 juin 1960 et provoquées par carence instances belges ne doivent pas être prises à la lettre et constituent essai extrêmement maladroit de vaincre hésitations à promulguer texte indispensable. Si amendement est adopté, je vous donne garantie la plus formelle que même si Cartel s'abstient, au moins 4 candidats de ce parti seront élus au gouvernement* » (1).

Cette promesse fournit l'argument décisif au ministre devant les commissions parlementaires.

Le mardi 14 juin, la situation s'est aggravée.

Le Q.G. du groupement de la Force Publique à Elisabethville a connaissance le matin d'un projet de la Conakat selon lequel M. Tshombe annoncerait l'indépendance le jour même. Le discours est rédigé et prêt à être diffusé. Un officier supérieur a lui-même saisi le texte à la rédaction d'un quotidien local.

A 11 heures, le Collège Exécutif provincial décide d'appliquer le plan « *Troubles* » et à midi *l'état d'exception* est proclamé, à la grande colère des leaders de la Conakat qui estiment ces mesures inutiles. M. Schoeller lit à la radio une proclamation du Collège Exécutif provincial, que ne contresigne toutefois pas M. Munongo, représentant de la Conakat (2). Ces décisions firent impression à Bruxelles où les milieux gouvernementaux y virent la preuve supplémentaire qu'il fallait voter l'amendement d'urgence.

Le texte de la proclamation d'indépendance devait paraître dans le

(1) Formule non satisfaisante, aurait déclaré le Cartel à M. Schoeller le même soir, réclamant *l'égalité,* « *soit présidence assemblée, soit présidence gouvernement* » et sollicitant un arbitrage du gouverneur belge dans ce sens.

(2) Le 6 juin, M. Schoeller avait annoncé à la radio qu'à sa propre suggestion, M. Munongo, élu Conakat, ne siégeait plus au Collège Exécutif dont les seuls membres congolais seraient MM. Kitenge et Muhona.

journal *L'Essor du Congo* daté du 15 juin : l'Assemblée devait déclarer « *l'indépendance du Katanga dans ses frontières géographiques actuelles* », lancer un appel au Roi Baudouin « *pour qu'il respecte les engagements souscrits par la Couronne de Belgique* », à la Belgique et aux Nations Unies, à ces dernières pour qu'elles défendent « *les minorités oppressées, le Katanga dans un Etat unitaire congolais étant en passe de devenir une minorité dont la volonté sera négligée* ».

Le projet était de faire vivre provisoirement le Katanga indépendant en respectant « *l'essentiel de la constitution provisoire* », c'est-à-dire de la loi 19-5-1960 sur les structures du Congo : ceci signifiait aussi que le Katanga enverrait ses députés et sénateurs à Léopoldville (1) pour préparer la constitution définitive du Congo, celle-ci devant être en fait le résultat « *d'accords préalables entre nations également souveraines* » et aboutir à un Etat à structures fédérales, à défaut de quoi « *le Katanga reprendra sa liberté entière* ».

L'état d'exception, proclamé pour toute la province, se fondait officiellement sur deux faits : *une certitude,* à savoir que la Conakat voulait décréter le Katanga indépendant à la séance de l'Assemblée du 14 juin à 18 heures; *une menace* du Cartel de constituer « *dans le cadre d'un Congo Uni* » un gouvernement du Nord-Est Katanga, lequel entrerait en fonctions en un temps qui suivrait le 30 juin et ce, dans l'hypothèse de constitution d'un gouvernement Conakat homogène.

L'autorité décida de laisser se réunir l'Assemblée mais des dispositions spéciales furent prises : les attroupements autour du bâtiment devaient être dispersés; l'Assemblée ne pourrait procéder qu'aux votes prévus et si une autre intervention était tentée, la salle serait évacuée par les forces de l'ordre (2).

M. Schoeller tirait de cette situation la leçon suivante : « *Seul moyen éviter cette issue dramatique être diffusion ce matin même par gouvernement belge d'assurances formelles que amendement sera apporté loi structures dans le plus bref délai* ».

A 18 heures 20, l'Assemblée se réunit, le Cartel étant présent.

Le président annonce que l'amendement sur le quorum a été adopté par la commission de la Chambre à Bruxelles. « *Il invite les parlementaires du Cartel à ne voir que le bien du pays. Il leur fait remarquer qu'en s'abstenant, ils commettent une erreur, car ils se trouveront devant le gouvernement d'un seul parti. Si le Cartel participe effectivement au scrutin et s'il vote intelligemment, il pourra obtenir quatre postes ministériels* ».

(1) Il est intéressant de noter que le 14 juin, M. Tshombe soumettait à M. Lumumba, informateur, les conditions auxquelles son parti accepterait une participation au gouvernement central : la Conakat réclamait pour elle-même les portefeuilles de la Défense et des Affaires Economiques.

(2) « *Les autorités belges avaient menacé d'arrêter MM. Tshombe, Kibwe et Munongo quand avant le 30 juin, ils avaient voulu proclamer l'indépendance du Katanga* », affirma M. E. Kimba, à « *La Libre Belgique* » le 5-8-1960.

La Chambre belge a accepté le débat public à 14 heures et adopté les articles à 17 heures, tandis que la commission du Sénat se réunira le jour même à 16 heures 30 (1).

La désignation de quatre sénateurs coutumiers se déroulera normalement : deux apparentés à chaque groupe sont élus. La suite de la séance sera moins sereine.

Le président de l'Assemblée ayant proposé d'élire le chef du gouvernement provincial, M. Mwamba Ilunga Prosper prit la parole au nom du Cartel :

Son parti, dit-il, a rejeté les résultats électoraux, l'administration coloniale ayant dirigé et contrôlé le scrutin au profit de la Conakat.

Le Cartel restera dans la légalité; il ne s'opposera pas à la constitution d'un gouvernement par la Conakat mais en contestera la validité : « *il n'y aura pas de troubles, même si un gouvernement entièrement Conakat était instauré* ». Pour lui, ce qui oppose le Cartel et la Conakat, c'est que le premier est « *pour l'unité et l'intégrité du Congo* »; le second pour « *l'indépendance totale du Katanga au 30 juin, puis le rattachement aux Rhodésiens* ».

Le président de l'Assemblée ayant interrompu l'orateur, les conseillers du Cartel quittèrent à nouveau la séance.

Le 15 octobre 1960, alors qu'il était devenu le chef de l'Etat du Katanga, M. Tshombe donna sa propre interprétation de l'événement :

« *Au mois de juin 1960, dit-il, des Katangais de cœur rédigèrent une longue étude établissant les droits historiques et juridiques du Katanga à son indépendance mais ajoutant que jusqu'au vote de la constitution définitive du Congo, le Katanga se soumettrait à la loi fondamentale du 19 mai. Le but de cette étude était essentiellement d'attirer l'attention sur le caractère provisoire de la loi fondamentale, afin d'empêcher Lumumba dont nous connaissions les intentions, de transformer le provisoire en définitif et d'abuser de la situation.*

Cette étude devait être soumise au vote de l'Assemblée Provinciale katangaise durant les derniers jours du mois de juin (...). L'administration belge (...) fit occuper les locaux de l'Assemblée par des gendarmes armés de pied en cap.

Placés à quelques centimètres de moi, ces gendarmes avaient ordre de m'arrêter, moi et les membres de mon gouvernement, dès que je prononcerais les premières paroles de ce discours » (2).

A Léopoldville où il se trouve en tant que député national et président de la Balubakat, M. Sendwe proteste contre le projet d'amende-

(1) Cette Commission adopte le projet par 22 voix et 3 abstentions.

(2) Allocution de M. Tshombe du 15-10-1960 à l'occasion du départ de la Mission technique belge d'Elisabethville, Service de Presse, Etat du Katanga, n° 1.

ment qu'il interprète comme la voie vers un gouvernement Conakat homogène (1); il accuse les Européens d'inciter la Conakat au séparatisme, se solidarise avec M. Lumumba mais conseille pourtant à son parti de siéger et de négocier en réclamant quatre ministères et une présidence.

Le 15 juin, M. Schoeller confirme que « *l'état d'exception provoque vive irritation chez une partie des dirigeants Conakat* » et précise, dans un autre télex :

« *Ai encore eu entretien avec délégués Cartel stop. Ils m'ont fait part de leur décision de s'abstenir à toute séance ayant pour objet élection gouvernement stop. Ils ont ajouté qu'ils comptent sur le gouvernement central pour tout remettre en cause après le 30 juin stop. Tous appels à raison par Muhona et moi-même furent vains (...)* ».

A ce moment, le vice-gouverneur général a « *bon espoir* » que les élus Conakat suivront leurs dirigeants et éliront « *en tout état de cause* » 4 représentants du Cartel comme membres du gouvernement.

Le même jour, M. De Schrijver annonce le vote de l'amendement des articles 110 et 114 : à la Chambre, 98 voix pour; 5 voix contre et 66 abstentions; au Sénat, 66 voix pour; 33 abstentions. Le nouveau texte qui entre en vigueur à partir du 16 juin, prévoit que :

« *Si après deux réunions consécutives de l'Assemblée, la présence des deux tiers au moins des membres qui la composent n'a pu être obtenue lors du vote, l'Assemblée peut valablement se prononcer pour autant que la majorité des membres soit présente.* »

Au moment du vote, les Chambres belges et le ministre du Congo croient, sur la foi des promesses transmises par E'ville, que même en cas d'absence du Cartel en séance, la représentation proportionnelle sera appliquée pour la constitution du gouvernement katangais.

La journée du 16 juin est décisive.

L'Assemblée est convoquée le jour même pour 10, 15 et 20 heures. Si le Cartel s'abstient aux deux premières séances, c'est donc à 20 heures que le vote aura lieu à la majorité simple. Ce regroupement des trois réunions en un seul jour, qui ne semble guère correspondre à l'esprit de l'amendement voté par le Parlement belge, a été décidé, dit-on à Elisabethville, pour calmer la population et pour permettre le départ rapide pour Léo des leaders de la Conakat qui y sont mandés, dans le cadre des négociations en vue de constituer le gouvernement central.

Le 16 au matin, les autorités belges sont optimistes : le Cartel participera peut-être aux réunions; la Conakat maintient sa promesse de faire élire 4 membres du Cartel et M. Tshombe a renoncé « *définitive-*

(1) M. Schoeller lui « *répète pour la centième fois* » que si le Cartel est en séance au moment du vote, il a « *la certitude de détenir au moins quatre sièges au gouvernement* ».

ment à déclarations explosives » (1). Le ministre De Schrijver, de son côté, a rappelé à quel point est « *extrêmement souhaitable* » la règle de la représentation proportionnelle, même en cas d'absence d'un des partis.

Une première séance de l'Assemblée a lieu à 10 heures devant 42 conseillers sur 69; le quorum n'est pas atteint. Le président conseille à l'Assemblée de « *laisser au Cartel deux ou trois sièges* » s'il ne se présente par à la troisième séance. La Conakat confirme ses engagements à M. Schoeller qui croit d'ailleurs que le Cartel assistera à la séance suivante. A 15 heures, deuxième séance avec 42 présents. M. Godefroid Munongo « *pense que pour le bien du Katanga et pour la paix dans nos régions, il faut réserver trois sièges aux membres du Cartel dans le gouvernement* ». M. Schoeller « *espère que Conakat malgré attitude négative et provoquante de minorité qui irrite considérablement les chefs coutumiers maintiendra ce soir dispositions prises (...)* ». A 20 heures, se tient la troisième séance avec 42 présents mais la majorité des deux tiers n'est plus requise selon la lettre des amendements. Le président plaide à nouveau pour une représentation du Cartel *(« deux ou trois membres »)*.

Nul à ce moment ne parle plus des 4 sièges du Cartel promis à M. De Schrijver les 13 et 14 juin et nul ne semble préparer effectivement l'élection des membres du Cartel. Sans préparation du vote et étant donné qu'il y a eu dépôt de 143 candidatures pour 10 postes gouvernementaux, les chances d'élection de candidats du Cartel sont pratiquement nulles.

Au moment du vote, quatre candidats ont recueilli 30 voix sur 41 et 5 autres sont élus avec 11 voix au total. Deux candidats sont élus avec une seule voix. Un second tour est nécessaire pour élire un dixième ministre. Il s'agit de Cléophas Mukeba du M.N.C.-Kalonji, nommé par 31 voix. Aucun membre du Cartel n'a recueilli une seule voix.

Pour la présidence, le candidat unique — M. Tshombe Moïse — est élu : 37 voix sur 69 membres et 42 présents.

Le gouvernement katangais se compose comme suit au 30 juin (2) :

MM. Tshombe Moïse; 37 voix; lunda; Conakat — Président;
Munongo Godefroid; 10 voix; muyeke; Conakat — Intérieur;
Kibwe Jean-Baptiste; 7 voix; mutabwa; Conakat — Finances;
Kibonda Sylvestre; 7 voix; muhemba; Conakat — Agriculture;
Kiwele Joseph; 6 voix; mutabwa; Conakat — Education Nationale;
Kimba Evariste; 3 voix; muluba; Conakat — Commerce et Industrie;

(1) Télex Schoeller du 16-6-1960 au matin. Dans *L'Essor du Congo* (16-6), M. Tshombe déclare : « *D'ici le 30 juin il existe une loi fondamentale. Nous entendons la respecter et rester dans la légalité. Mais personne ne peut nous obliger, après cette date, à suivre les autres partis* ».

(2) Après des modifications de détails dans les attributions et dénominations de portefeuilles.

Muhona Paul; 3 voix; tshokwe; individuel — Travail et Affaires Sociales;
Tshizand Salomon; 3 voix; lunda; individuel — Affaires Economiques;
Ilunga Valentin; 1 voix; muluba; Conakat — Justice;
Kiela Alphonse; 1 voix; mutabwa; Conakat — Communications;
Mukeba Cléophas; 31 voix; muluba-Kasaï; M.N.C.-K. — Santé Publique.

MM. Tshombe et Kibwe, mettant en cause un collègue important, coupable de « *manœuvre de dernière minute* » (1), firent part de leurs regrets à M. Schoeller pour la non-élection de membres du Cartel : « *Ils ne sont pas parvenus à imposer cette discipline de vote* », précise le vice-gouverneur général qui estime par ailleurs qu'il « *faudra de nouvelles négociations laborieuses pour tenter corriger composition malencontreuse notamment par démission des membres n'ayant obtenu qu'une voix* ».

Les ministres belges insistent évidemment dans le même sens car certains parlementaires qui ont voté l'amendement sur base des engagements de la Conakat réagissent assez vigoureusement. Les leaders de la Conakat étant à Léopoldville, c'est là que se déplace la négociation, provisoirement et sans résultat concret.

Le 21 juin, le Cartel annonce, par l'Agence Belga, la composition de son « *gouvernement provincial de coalition Baluba-Tshokwe et alliés, formé à Elisabethville depuis le 16 juin 1960* » et associé à la coalition M.N.C.-L. à Léopoldville; il s'attachait spécialement à s'assurer le poste de commissaire d'Etat au Katanga, poste prévu par la loi fondamentale provisoire (articles 180 et ss.) : ce commissaire nommé pour trois ans, est le représentant du pouvoir central dans la province.

Le 23 juin, M. Lumumba fit connaître la composition du premier gouvernement congolais (2).

§ 4. LES TENTATIVES DE SECESSION A LA VEILLE DE L'INDEPENDANCE CONGOLAISE.

« *Nous ne sommes pas des séparatistes et nous voulons le prouver en montrant que nous sommes d'accord en principe de participer à un gouvernement central* ».

(1) Du côté belge, on écarta cette explication après enquête. M. Schoeller télexa le 17-6 : « *L'issue malencontreuse du scrutin semble simplement due à manque maturité, indiscipline et ambitions personnelles* ».

(2) On lira, en annexe VIII de cette partie, un calendrier comparatif de la mise en place des institutions provinciales, selon la loi et telle qu'elle s'opéra, au Katanga et à Léopoldville.

Cette déclaration de M. Tshombe (*Essor du Congo*, 16-6) fait allusion au télégramme par lequel le leader Conakat — sans se préoccuper de l'attitude du Cartel d'Union Nationale constitué par les « modérés » dont il faisait théoriquement partie — faisait dès le 14 juin une ouverture en direction de M. Patrice Lumumba, informateur désigné par le ministre Ganshof. M. Lumumba faisait le lendemain une contre-proposition : les Affaires Economiques iraient à la Conakat ainsi qu'une vice-présidence de la Chambre.

Après la constitution du gouvernement provincial katangais le 16 juin, M. Tshombe se rend à Léopoldville où le 17 à 17 heures, M. Lumumba s'est vu retirer sa mission d'informateur (1). La Conakat propose sa coopération avec M. Kasa-Vubu (2), lequel prévoit le 18 juin dans son projet de gouvernement, des ministres Conakat pour les Affaires Economiques et la Défense, avec un fédéraliste (de l'Abako) au ministère de l'Intérieur et M. Jason Sendwe aux fonctions de commissaire d'Etat au Katanga.

Le 21 juin, au moment du vote décisif sur le bureau de la Chambre au cours duquel s'affrontent les deux blocs pro- et anti-Lumumba, la Conakat a rallié le Cartel d'Union Nationale et il n'est plus question pour M. Lumumba de lui offrir une vice-présidence.

On put croire un instant que les choses s'étaient arrangées entre le leader M.N.C. et M. Tshombe car le 23 juin, deux membres de la Conakat figuraient dans le gouvernement Lumumba : un aux Affaires Economiques, M. J. Yav, et un, M. Nyembo Albert, au secrétariat d'Etat pour la Défense. Au moment du vote de confiance, tout est moins clair : une seule voix de la Conakat va au gouvernement et le lendemain, M. Tshombe fait une déclaration publique très vive contre la composition du ministère : il a, dit-il, appris « *avec stupéfaction* » que M. Lumumba avait pris lui-même le portefeuille de la Défense alors que celui-ci devait, selon les accords, être assumé collégialement par le Conseil comme tel (3); l'Intérieur était confié à un unitariste M.N.C.-L. et non à un fédéraliste de l'Abako et « *en outre, il n'avait été nullement question de nommer M. Sendwe commissaire d'Etat pour le Katanga* » (4). En plus, dans les milieux européens, on était fort conscient que les attributions de M. Yav étaient fortement réduites par l'existence d'un ministre M.N.C.-L., M. Kabangi, à la Coordination Economique où il

(1) Dans son projet de gouvernement de l'époque, M. Lumumba faisait figurer la Conakat dans son équipe pour le poste des Affaires Etrangères. Aucun nom n'était cité et il est certain qu'aucun accord n'avait été conclu dans ce sens.

(2) Mais, selon le ministre Ganshof qui les a consultés, MM. Tshombe et Kibwe « *n'étaient pas a priori hostiles à M. Lumumba* » (op. cit., p. 237).

(3) Cette conception fut également présentée aux Chambres par M. Lumumba lui-même.

(4) *Belga Congo*, 24-6-1960. Pour rappel, M. Kasa-Vubu avait envisagé les mêmes fonctions pour M. Sendwe, le 18 juin.

serait assisté par M. Nguvulu A. du Parti du Peuple comme secrétaire d'Etat et par celle d'un ministre des Mines, M. Rudahindwa (Reko) et d'un ministre des Affaires Foncières, M. Mahamba (M.N.C.-L.).

Dans ces conditions, M. Tshombe estimait son accord « *nul et non avenu* ». De son côté, M. Mutaka, président de l'Assemblée, menaçait de sécession si M. Sendwe devenait commissaire d'Etat (1), considérant cette désignation comme une *provocation* alors que le leader de la Balubakat était président du gouvernement autonome du Nord-Est dont le Cartel avait annoncé la création. Par contre, le Cartel publiait des communiqués de victoire (2), ses dirigeants ayant obtenu d'éminentes fonctions nationales : MM. Sendwe et Kalonji Isaac, présentés au titre de commissaires d'Etat pour le Katanga et le Kasaï; MM. Mwamba Rémy, ministre de la Justice, et Masangu Jacques assurant la vice-présidence du Sénat.

C'est dans ce contexte que se situe l'affaire dite **Scheerlinck.**

Le 25 juin, les autorités belges à E'ville furent informées de l'existence d'un plan de proclamation de l'indépendance du Katanga qui devait être mis en œuvre avant le 30 juin, le 28 très exactement.

Un ancien agent de la Sûreté belge au Katanga, M. François Scheerlinck, avait été mandé de Bruxelles télégraphiquement par M. Tshombe lui-même le 21 juin, jour où M. Kasa-Vubu échoua dans sa mission de formateur et il devint patent que M. Lumumba serait le premier chef de gouvernement. Il était arrivé à Elisabethville le 23.

Le 25 à midi, le Parquet et la Sûreté perquisitionnaient à son hôtel, saisissaient un carnet de notes privées, mais l'intéressé fut laissé en liberté jusqu'à 18 heures, soit 10 heures après que les autorités aient été alertées. Il fut alors interrogé.

On apprit que M. Scheerlinck avait été quotidiennement en contact avec M. Tshombe et le chef Munongo pendant la Table Ronde politique, qu'il avait conseillé les délégués de la Conakat à la Table Ronde économique et s'était occupé entre-temps des stagiaires de ce parti en Belgique.

On apprit surtout que le 24 juin, M. Scheerlinck avait longuement débattu, avec M. Tshombe et des ministres katangais, du projet Conakat de proclamer l'indépendance le 28 juin.

Le 25 juin, il avait reçu de M. Tshombe « *président du Conseil des ministres de l'Etat du Katanga* », et de M. Munongo une lettre l'accréditant en qualité d'ambassadeur spécial de l'Etat du Katanga. Un billet d'avion Sabena précisait son itinéraire : E'ville, Bruxelles puis éventuellement New York, Washington et retour, avec un délégué Conakat.

(1) *Essor du Congo*, 25-6-1960.

(2) *Echo du Katanga*, 25-6-1960.

La lettre était libellée comme suit :

« *J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'avec l'approbation du Conseil des Ministres de l'Etat du Katanga, je vous nomme en qualité d'Ambassadeur Spécial, chargé de mission pour le compte du Gouvernement du Katanga.*

» *Vous recevrez sous pli spécial de mon cabinet les documents vous accréditant, ainsi que toutes les instructions nécessaires pour l'exécution des missions qui vous seront confiées, pour compte du Gouvernement de l'Etat du Katanga.*

» *L'arrêté vous revêtant officiellement de la qualité d'Ambassadeur sera établi le 30 juin 1960, immédiatement après la passation des pouvoirs de la Belgique au Gouvernement légalement constitué de l'Etat du Katanga.* »

Des noms, cités sur le carnet saisi, et les contacts de l'agent belge pendant la guerre avec les services alliés anglais, américains et sud-africains provoquèrent des inquiétudes : fallait-il chercher des ramifications internationales à ce complot, en direction de la Rhodésie, de l'Afrique du Sud ou de capitales occidentales ? M. Scheerlinck affirmait n'avoir agi qu'avec les seuls dirigeants de la Conakat : sa rencontre à E'ville avec Sir F..., ex-Chief Secretary de Rhodésie du Nord, à son arrivée, était purement fortuite et ses contacts de guerre étaient rompus depuis longtemps. Bien entendu, le plan prévoyait des contacts avec des pays amis et de hautes autorités morales, mais ceux-ci n'étaient pas impliqués dans l'affaire.

Interrogé, M. Tshombe nia toute participation au complot. M. Munongo fut plus dur et mit en cause des conseillers européens de la Balubakat et même un chargé de mission du ministre qui avait éventé l'affaire et qui, selon M. Munongo, méritaient plus l'arrestation et l'expulsion que M. Scheerlinck.

Comment devait se réaliser l'opération du 28 juin ?

M. Scheerlinck lui-même le déclara au cours d'un interrogatoire (1).

« *Cette séparation [du Katanga] se réaliserait par une proclamation du gouvernement provincial demandant la reconnaissance de l'indépendance du Katanga par la Belgique et par les Etats-Unis.*

Cette reconnaissance devait aussi être demandée aux pays limitrophes du Congo, l'Angleterre et le Portugal. Simultanément serait lancé un appel à l'O.N.U. Il s'agissait pour le gouvernement provincial du Katanga d'une course contre la montre. »

En fait, les dirigeants de la Conakat étaient persuadés, selon leur ambassadeur spécial, que « *parmi les autorités responsables jusqu'au 30 juin, personne ne prendrait l'initiative de les empêcher* ».

(1) Publié par M. Ganshof van der Meersch, op. cit., pp. 580 et 588.

« *L'affaire avait des fondements graves,* écrit M. Ganshof. *Elle répondait à un état d'esprit assez répandu au Katanga et révélait les éléments d'une organisation en voie de développement, ce que venaient confirmer d'autres informations* » (1).

M. Scheerlinck était en relation avec M. Thyssens, conseiller de la Conakat, et il semble que ce soit là, c'est-à-dire dans les milieux européens et africains où agissait M. Thyssens qu'il faille voir les « *fondements graves* » de l'opération.

Celle-ci devait invoquer comme motif le danger « *Lumumba-Communisme* ». A ce moment, notaient les autorités belges à E'ville, « *excitation leaders Conakat, attisée par conseillers européens* ». Du côté des chefs coutumiers, la même influence s'exerçait avec une efficacité certaine.

Après qu'on leur eut expliqué que leurs chances de succès étaient nulles, les dirigeants de la Conakat prirent, le 26 juin, « *l'engagement formel sur l'honneur* » de ne pas recourir à la sécession, à la condition que leur mandataire ne soit arrêté ni à Léo ni à Bruxelles (2).

A Léopoldville, les nouvelles autorités congolaises et les autorités belges furent saisies de l'affaire. Nul n'en minimisa le sérieux. Le général Janssens fut invité à prévoir des mesures pour éviter la sécession et à organiser une démonstration de force à la frontière rhodésienne; l'expulsion d'activistes européens pro-Conakat du Katanga fut envisagée sous réserve, de part et d'autre; on procéda à un nouvel interrogatoire de M. Scheerlinck à son arrivée à Léopoldville, le 26 au soir. Effectivement, celui-ci subit un interrogatoire toute la nuit du 26 au 27 et le 27-6 jusqu'à 17 heures, mais sans que cela apporte d'éléments nouveaux.

Au Katanga, l'idée d'expulser les ultras européens apparut inopportune. Mieux vaut, dira-t-on, profiter de la situation critique dans laquelle se sont placés les leaders Conakat pour relancer les négociations relatives à la composition du gouvernement provincial et pour inciter les ministres à faire appel à des chefs de cabinet sérieux plutôt qu'à des conseillers irresponsables et incompétents. A Léo, la même tactique avait été suggérée au ministre dès le 26 juin.

Sur place à Elisabethville, MM. Ganshof et Gbenye (ministre M.N.C.-L. de l'Intérieur) prirent contact le 28 juin avec les dirigeants Conakat. Malgré les violentes critiques de M. Munongo qui accusait les Belges « *d'imposer une unité factice pour favoriser les grosses sociétés* », un accord sembla se dessiner sur la cession de 3 ou 4 portefeuilles au Cartel, les ministres qui se désisteraient bénéficiant de compensations réelles (mandats d'administrateurs, diplomatie).

(1) Op cit., p. 582.

(2) Au moment de son arrestation à Coquilhatville, M. Tshombe écrivit à M. Kasa-Vubu : « *Cet individu de Scheerlinck fut expulsé du Katanga parce que le gouvernement et moi-même l'avons jugé comme individu peu recommandable* ». Cette version ne correspond guère à la réalité.

Au moment où MM. Ganshof et Gbenye quittèrent E'ville, la veille du 30 juin, un certain optimisme prévalait : le Cartel pourrait sans doute entrer au gouvernement provincial et obtenir 4 postes ministériels ; la Conakat avait promis d'abandonner ses projets de complot contre l'unité congolaise et il n'était plus question de gouvernement du Nord-Est du Katanga (1).

Ainsi avait échoué une tentative de sécession dont les ramifications extérieures furent niées par les intéressés mais où apparaissent trop de traces de services spéciaux pour qu'on puisse n'y voir que de pures coïncidences. A ce moment, il s'agissait selon le mot de M. Schoeller d'un « *projet suicide* » pour la Conakat car les autorités belges n'eussent pu éviter d'intervenir à la veille de l'indépendance. Il semble que M. Tshombe ait emboîté le pas aux extrémistes dans cette affaire car il était lui-même en position de faiblesse : des ultras, surtout européens, faisaient circuler des accusations de félonie à son égard sous prétexte qu'il était coupable de collusion avec Patrice Lumumba en ayant accepté en principe de participer à son gouvernement.

Un dernier essai de sécession aurait encore eu lieu le 29 juin (2) : des exemplaires d'une déclaration de l'indépendance du Katanga furent apportés à l'Assemblée (3) par un colon européen et furent distribués aux membres ; les consuls avaient été spécialement invités à cette séance.

MM. Tshombe et Mutaka furent informés par M. Schoeller et, désapprouvant une entreprise qu'ils avaient ignorée, ils firent reprendre les documents distribués. L'initiative émanait, dit-on, de M. Munongo. Un détachement de gendarmerie fut dépêché à proximité des bâtiments de l'Assemblée.

L'Assemblée se contenta de valider de nouveaux conseillers; de se choisir un secrétaire général provisoire; de revendiquer une indemnité de 300.000 frs au lieu du maximum légal de 100.000 frs; d'enregistrer le fait que les ministres entendaient s'octroyer 500.000 frs et le président 650.000 frs l'an (4). La proclamation ne fut pas lue. La dernière tentative de sécession avant le 30 juin 1960 avait avorté (5).

(1) Selon M. Ganshof, l'accord de principe prévoyait que la Conakat cédait 4 portefeuilles et que les ministres démissionnaires avaient la garantie de M. Lumumba d'être nommés à des fonctions « *équivalentes* », dépendant du gouvernement central. Ceci fut confirmé le 12 juillet par M. Tshombe à l'Assemblée provinciale : il s'était rendu à Léopoldville au début juillet, notamment pour définir avec M. Gizenga ce que seraient ces « *postes similaires* », à prévoir pour les ministres provinciaux katangais qui laisseraient leur place à des élus du Cartel (P.V. Séance du 12-7-1960).

(2) Ganshof van der Meersch, op. cit., p. 585.

(3) Où figuraient, sous la conduite de M. Mwamba Ilunga Prosper, nombre d'élus du Cartel parmi les 53 présents.

(4) P.V. de l'Assemblée provinciale, 29-6-1960, p. 3.

(5) « *L'impatience des leaders de la Conakat à proclamer l'indépendance du Katanga au cours des derniers jours où s'exerçait la souveraineté belge, provenait de la crainte qu'ils avaient de ne plus être en mesure de le faire, une fois que le Congo serait devenu indépendant* » (Ganshof van der Meersch, op. cit. p. 572).

ANNEXES

I. LA CONAKAT OU CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS TRIBALES DU KATANGA.

1. **Fondation :** octobre 1958 à Elisabethville
   11 juillet 1959, création du Rassemblement Katangais, parti politique de la Conakat.

2. **Dirigeants :**

MUNONGO Godefroid :

Né le 20-11-1925 à Bunkeya (Katanga); descendant de M'Siri. Ethnie : Muyeke; humanités anciennes à la mission catholique de Kapiri. Entre en 1947 au grand séminaire de Baudouinville où il reste deux ans. Diplôme de l'Ecole des sciences administratives de Kisantu. Attaché au bureau de tutelle en 1954. Nommé successivement greffier, puis juge de police du Tribunal responsable du bureau des cartes d'identité, chef de bureau au Service des Pensions, et enfin agent territorial en 1959.

Un des *fondateurs de la Conakat,* dont il sera le *premier président* en octobre 1958 mais les autorités belges ayant souligné l'incompatibilité des charges, il doit se désister en faveur de M. Tshombe. Nommé administrateur de l'Etablissement Public d'Inga, il participe aux travaux du conseil de Bruxelles en novembre 1959. Membre du Collège Exécutif près le gouverneur du Katanga au 1er semestre 1960. Elu député provincial dans le territoire d'E'ville. *Ministre* de l'Intérieur dans le gouvernement de l'« Etat du Katanga ».

TSHOMBE KAPENDA Moïse :

Né le 10-11-1919 à Musamba. Ethnie : Lunda. Etudes primaires à la mission méthodiste de Sandoa. Diplôme d'instituteur après 4 années d'études à l'école des

moniteurs de la mission méthodiste à Kamene lez-Kinda. Titulaire d'un diplôme de cours supérieur de comptabilité.

Appartenant à une famille de commerçants et de propriétaires de plantations, M. Tshombe fut lui aussi commerçant avant de se lancer dans la carrière politique. En juin 60, son casier judiciaire mentionnait 4 condamnations (1). Président régional Acmaf en 1958 et président du Gassomel (Groupement des Associations Mutuelles de l'Empire Lunda). *Président général de la Conakat* au second semestre 1959. Dirige la délégation de ce parti à la Conférence de la Table Ronde politique et à la Conférence de la Table Ronde économique. Se rend en mai 1960 aux Etats-Unis à l'invitation du gouvernement américain. Elu député provincial dans le territoire d'E'ville. Après la sécession devient le *président* de l'« Etat du Katanga ».

KIBWE Jean-Baptiste :

Né le 3-3-1924 à Kilwa (Katanga). Ethnie : Mutabwa. Etudes primaires complètes. Quatre années d'études moyennes, trois années de cours de droit et quatre années de cours de sociologie et d'économie politique en cours du soir à l'Institut St-Boniface d'Elisabethville. En 1947, employé au C.S.K. En 1948 travaille à la Banque du Congo Belge. De 1949 à 1956 : administration territoriale. En 1954, juge assesseur au Tribunal de territoire d'Elisabethville, ensuite juge-président des Tribunaux du soir d'Elisabethville. En 1956, quitte l'administration, est nommé mandataire auprès des Tribunaux coutumiers. Membre de la délégation de la Conakat à la Conférence de la Table Ronde politique. Membre de la Commission politique auprès du ministre du Congo, où il représente le Katanga. Elu député provincial sur liste Conakat à Elisabethville. *Vice-président de la Conakat depuis juillet 1960.* Vice-président et *ministre des Finances* dans le gouvernement de l'« Etat du Katanga ».

MAKONGA Bonaventure :

Muluba du Katanga; rédacteur en chef de *Etoile Nyota* en 1957; candidat malheureux à la présidence de la Balubakat et exclu de ce groupe le 23-4-1958; fondateur puis *conseiller de la Conakat.* Commis au service de l'Information en 1958, membre fondateur de l'Union Culturelle Katangaise. Elu sénateur non coutumier de la province du Katanga. Nommé *secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur* dans le gouvernement de l'« Etat du Katanga ».

KIMBA Evariste :

Né le 26-7-1926 dans le territoire de Bukama. Muluba du Katanga. Etudes primaires et moyennes et 5 ans de cours du soir de sociologie, de droit et d'économie politique à l'Institut St-Boniface d'Elisabethville. Collaborateur depuis 1954 puis rédacteur à l'*Essor du Congo*. Sympathisant des syndicats chrétiens puis secrétaire fin 1955 de l'Association des Parents et Amis de l'Enseignement Catholique. En 1958, Kimba est accusé de « trahison » par les Baluba du Kasaï : il est attaché au journal qui ouvre ses colonnes à l'Union Katangaise. Voyage en Belgique en 1958 et en Allemagne en 1959. Candidat Conakat pour la commune de Katuba. Chef de Cabinet adjoint du ministre Ganshof van der Meersch; sénateur non coutumier puis ministre provincial en juin 1960; *ministre des Affaires Etrangères* de l'« Etat du Katanga ».

KAMBOLA Henri Ndala :

Ancien dirigeant de l'A.P.I.C.; membre du comité central Conakat avant le 30 juin

(1) A propos d'une faillite commerciale de M. Tshombe, *L'Essor du Congo* écrivait le 3 février 1954 : « Ces indigènes s'étaient crus capables à l'instar des frères de race blanche de se lancer dans le commerce de gros ... ». M. Tshombe riposta dans le même journal le 23 février en signalant des services rendus par sa firme durant la guerre.

1960; auteur d'une déclaration en faveur de la nationalisation de l'U.M.H.K. en octobre 1960. Membre du comité de direction du C.E.P.S.I. en 1962.

Parmi les dirigeants Conakat qui se révélèrent surtout à partir de 1960, il faut également citer :

MUTAKA-wa-DILOMBA Charles :

Né le 9-9-1932 à Mutaka, territoire de Lubudi. Etudes primaires à Mokabe, secondaires à Kapiri et 3 années de philosophie au grand séminaire de Baudouinville. Commis 3e classe en 1953; licencié après son stage. Clerc à Kikula-Jadotville en 1958; licencié par son bourgmestre. Président section Conakat à Jadotville en 1959. Suppléant à la Table Ronde politique. Elu en mai 1960 sur liste individuelle pro-Conakat, en territoire de Kambove. Stage d'un mois en mai 1960 au Parlement belge. *Présida l'Assemblée katangaise.*

YAV Joseph :

Né le 15-8-1929 à Musumba-Kapanga. Ethnie : Lunda. Une année de philosophie au grand séminaire. Agent de l'administration. Secrétaire communal de la commune Albert d'E'ville en 1957. Dirige avec M. Tshombe la délégation de la Conakat à la Conférence de la Table Ronde économique. Fait ensuite un stage au siège de l'Union Minière puis au Ministère de la Prévoyance Sociale à Bruxelles. *Ministre des Affaires économiques dans le gouvernement Lumumba.* Il démissionne le 16-7-1960. En septembre, est nommé *secrétaire d'Etat à la Défense nationale* du gouvernement de l'« Etat du Katanga ».

3. Programme :

— pour l'autonomie du Katanga et l'union avec la Belgique;

— pour le monopole des fonctions publiques aux « Katangais authentiques »;

— pour des mesures favorables à l'autorité des milieux coutumiers.

a)

Que le Katanga opte pour un Etat autonome et fédéré où les rênes de commande politique devront être entre les mains des Katangais authentiques et de tous les hommes de bonne volonté qui montrent et ont montré par leurs actes qu'ils collaborent sincèrement avec eux et pour le progrès et l'émancipation rapide du Katanga, suivant les conditions qui seront bien déterminées par le futur gouvernement de l'Etat autonome katangais; que la condition sine qua non pour la constitution d'un Congo fédéral réside dans la représentation équitable et proportionnelle à l'importance économique de chaque Etat autonome;

que pour le moment, en attendant de nouvelles dispositions légales, au Katanga, seule la Conakat, qui s'appuie sur des bases concrètes et dont la légitimité est indéniable, à savoir ses chefs coutumiers, son histoire, ses populations vivantes et mortes, ses terres, bref, tout son patrimoine, personne et AUCUN GROUPEMENT ne peut se croire habilité pour représenter le Katanga ou se faire passer pour son interlocuteur valable.

(Essor du Congo, 26-5-1959, Prise de position Conakat.)

*

b)

Depuis la création de la section Conakat à Kolwezi, le 14 juin 1959, des bruits se répandent dans toute la Cité contre cette association et ceci de la part de certains Congolais non katangais. Ceux-ci prétendent que la Conakat est créée dans un but d'évacuer ou de chasser les ressortissants d'autres provinces.

Il n'en est pas ainsi et cela n'est qu'une illusion pure et simple de la part des non-Katangais. Voici nos buts :

1° L'union de tous les ressortissants de la province du Katanga, sans discrimination raciale aucune et cela sous-entend Noirs et Blancs qui par leur comportement, ont montré qu'ils se sont intégrés à la province;

2° Protection des droits légitimes des ressortissants de cette province;

3° Mutualité dans l'évolution morale, matérielle, physique et intellectuelle de la province et de ses habitants;

4° Combattre désormais toute prise de n'importe quel pouvoir dans cette province par un non-Katangais;

5° Collaborer activement avec la Belgique dans le but de l'accession à l'indépendance, mais dans l'ordre et le calme et surtout sans précipitation.

(Phare du Katanga, 3-7-1959.)

*

c)

Système fédéral, unissant les grandes provinces congolaises, et la Belgique, dans le cadre d'une communauté belgo-congolaise, chaque partie constituante conservant son autonomie interne;

Accroissement de la productivité en régions rurales par l'adoption d'un plan d'action bien étudié visant à obtenir la modernisation de l'outillage actuellement à la disposition des cultivateurs;

Développement des voies d'évacuation pour permettre aux régions excentriques de mieux participer à la vie économique;

Développement de l'enseignement sous toutes ses formes à l'intérieur, et surtout de l'enseignement agricole et secondaire;

Généralisation de la formule : A travail égal, salaire égal;

Collaboration franche et sincère entre Noirs en Blancs afin de poursuivre tous ensemble la mise en valeur de ce pays, pour le plus grand bénéfice de ses deux collectivités;

Respect des droits acquis des autorités coutumières.

(Document du Comité Central Conakat, 13-7-1959.)

*

d)

La Confédération des autochtones de la Province du Katanga dans toute son entièreté, et soucieuse de soigner elle-même l'avenir de la province dans le calme et la paix; s'étant acquise l'expérience grâce aux élections qui se sont déroulées l'an dernier pour laquelle dans certains centres urbains la Conakat a constaté que ses ressortissants n'étaient en rien respectés alors qu'ils devraient jouir au plus haut degré de l'estime, vient de porter à votre connaissance qu'elle ne désire pas que les personnes qui ne sont ni autochtones du Katanga, ni civilisateurs au Katanga participent aux élections.

L'Administration du Katanga devra donc être entre les mains des Katangais et de nos civilisateurs et pas aux ressortissants d'autres provinces. Notre idée est du même genre que celle comprise dans la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo Belge lorsqu'elle stipule en son article 21 : Nul ne peut être nommé aux fonctions de Gouverneur Général s'il n'est Belge de naissance ou par grande naturalisation (...).

(Mémorandum Conakat, octobre 1959.)

*

e)

Dans notre opinion — et ici nous estimons que le moment est venu de donner aux mots leur véritable signification — l'Etat congolais devra obligatoirement revêtir la forme d'un Etat fédéral qui conciliera l'unité de l'ensemble congolais avec le maximum de pouvoirs à réserver au profit des Etats membres ou fédérés.

De l'idée-clé exposée ci-avant en matière de structure, nous en venons tout naturellement à envisager ce que devront être les institutions des Etats appelés à constituer l'ensemble congolais.

Et pour respecter la large autonomie constitutionnellement garantie dont devront jouir ces Etats provinciaux, il se conçoit que ces institutions comporteront obligatoirement les organes suivants :

1° Une assemblée des conseillers provinciaux, réservant notamment une équitable participation aux Autorités coutumières. Le mode de désignation de ces Conseillers ne devra pas être uniforme pour toutes les provinces. C'est donc à celles-ci qu'il appartiendra d'opérer ce choix.

2° Un pouvoir exécutif formant le Gouvernement provincial, composé de Secrétaires d'Etat ayant rang de Ministres, et dirigés par un président élu.

3° Un représentant du Roi, appelé Commissaire Royal, sans pouvoirs administratifs directs, sauf éventuellement pendant une période transitoire aussi courte que possible et suivant décision de l'assemblée provinciale compétente (...).

.....

En ce qui concerne le partage des compétences *entre l'Etat fédéral et les Etats fédérés, les principes suivants, qui tiennent à la nature même du fédéralisme, devront être respectés.*

— *La Constitution fédérale consacrera le principe selon lequel* la souveraineté interne appartient aux Etats fédérés, *l'Etat fédéral n'ayant d'autres compétences que celles qui lui sont* expressément et limitativement attribuées *par la Constitution.*

— *Dans la mesure de ses compétences, l'Etat fédéral édictera de droit dont le respect s'imposera à tous les Etats membres comme aux citoyens de ceux-ci.*

— *Les Etats fédérés auront le pouvoir de compléter le droit fédéral par leur législation propre.*

— *Les conflits entre le droit fédéral et le droit des Etats fédérés seront réglés, sur base de la Constitution, par un Tribunal fédéral suprême dont la Constitution fédérale réglera la composition.*

Les institutions de l'Etat fédéral congolais :

Ces institutions comprendront un Parlement fédéral du type bicaméral, un Exécutif fédéral responsable devant le Parlement et un Tribunal fédéral.

Le Parlement fédéral *comprendra une Chambre des Représentants et un Sénat.*

La Chambre des Représentants *assurera la représentation de la Nation Congolaise selon un mode de scrutin à base de* parité provinciale *que déterminera la Constitution.*

Le Sénat *représentera les différents Etats fédérés sur pied d'égalité. Chaque Etat détermine souverainement le mode de désignation de ses sénateurs.*

Les deux Chambres du Parlement partageront les mêmes attributions et toute loi fédérale devra recueillir la majorité absolue des suffrages dans chacune des Chambres.

L'Exécutif fédéral *(Gouvernement) sera nommé, durant une période transitoire, par un Haut Commissaire Royal, et ultérieurement par le Chef de l'Etat Congolais.*

La composition du Gouvernement fédéral devra assurer une représentation égale à chacun des six Etats fédérés (...).

.....

Afin de ne pas compromettre l'existence même de l'édifice qui se crée, il apparaît nécessaire de prévoir que l'usage intégral de certaines compétences particulières — Affaires Etrangères, Défense Nationale, etc... — se ferait suivant un timing approprié qui tienne compte des possibilités du nouvel Etat et ce pendant la période précédant l'adoption de la constitution définitive du Congo.

Sièges des institutions centrales :

Les institutions centrales devraient être établies dans ce que l'on appellerait un Territoire Fédéral neutre *situé en dehors de toute capitale provinciale. Il semble aisé de trouver un tel emplacement à proximité du poste de Kamina qui bénéficie d'un climat sain, de larges facilités de ravitaillement et d'un réseau complet de communications.*

Association Belgique-Congo :

Le Congo a tout intérêt à rester associé avec la Belgique. La personne de Sa Majesté le Roi des Belges peut fort heureusement former le symbole de l'association entre les deux pays.

Le protocole de cette collaboration pourrait utilement prévoir la possibilité pour chaque Etat fédéré de conclure des accords régionaux directement avec la Belgique.

(Propositions faites par la Conakat, le 30-1-1960, à la Table Ronde politique.)

4. Conseillers et soutiens européens avant l'indépendance :

Les conseillers les mieux connus de la Conakat avant l'indépendance sont ceux qui ont eu une activité au sein de l'Ucol et de l'Union Katangaise (1), spécialement :

GAVAGE Achille :

Né à Comblain-au-Pont (Belgique) le 21-3-1906; installé au Congo depuis 1929, ancien fonctionnaire du service de l'Agriculture devenu commerçant en machines agricoles; membre fondateur de l'Union professionnelle agricole du Katanga (U.P.A.K.) et de l'Ucol; membre actif du cercle culturel wallon « Amons nos autes »; élu conseiller de la commune Elisabethville en décembre 1957; *fondateur et président de l'Union Katangaise* en 1958 jusqu'à sa dissolution fin mars 1960.

ONCKELINX Joseph :

Né à Landen (Belgique) le 16-4-1909; agent d'affaires au Congo; fut membre du Conseil de Province du Katanga et du Conseil du Gouvernement Général; membre actif du « Vlaamse Vriendenkring »; *vice-président de l'Ucol* et conseiller de l'Acmaf katangaise; assiste à des réunions du comité central de la Conakat; conseille la Conakat à Bruxelles en marge de la Table Ronde politique; choisi comme chef de cabinet au Commerce Extérieur dans l'« Etat du Katanga »; expulsé par l'O.N.U.C. en août 1961.

THYSSENS Georges :

Né à Liège le 21-4-1900; fonctionnaire pensionné du Parquet d'E'ville; *secrétaire*

(1) Dans les citations de noms de personnes, nous avons tenu particulièrement aux règles de la discrétion, ne citant pratiquement que des noms qui furent ou sont dans le domaine public : la question katangaise n'est pas à ce point apaisée qu'on puisse la traiter comme un pur objet d'étude et de connaissance.

de l'Ucol-Katanga et conseiller de *La Voix du Katanga*, édité par Yava Rodolphe (Conakat) avec l'assistance de l'Ucol. Chargé de missions spéciales dans le cadre de la sécession (notamment, affaire Trinquier). Expulsé par l'O.N.U.C. en 1961.

HUMBLE Jean :

Né à Anvers le 25-10-1906; avocat au barreau d'E'ville; fut *président de l'Ucol* jusqu'à sa démission en juin 1960; *conseiller officiel de la Conakat* durant la Table Ronde politique; le 19-4-1960, a publié une déclaration dans *L'Essor du Congo*, affirmant n'avoir plus de contacts politiques depuis la fin de la Table Ronde.

CALONNE Rémy :

Né à Hasselt, le 4-1-1906; médecin-dentiste; président de la Ligue des Familles Nombreuses et membre du Comité de l'Ucol en 1960; *vice-président de l'Union Katangaise* jusqu'à sa dissolution en mars 1960.

A côté de ces personnes dont les fonctions de conseillers étaient quasi officielles, ne fût-ce qu'en raison de l'admission de l'Union Katangaise comme association membre de la Conakat, d'autres personnalités influençaient les dirigeants africains par leurs conseils : notamment M. S..., avocat, membre de l'Union Culturelle Katangaise et de l'Ucol; A. B... P..., avocat, apatride, Ucol, expulsé O.N.U.C. en avril 1961; L. H..., commerçant de nationalité turque, Association Sioniste et Ucol, expulsé O.N.U.C. en avril 1961; J. P..., ancien avocat poursuivi pour détournement.

A Bruxelles, en dehors des personnalités établissant le contact pour compte d'importantes sociétés belges et assurant une aide financière à la Conakat, on peut citer le nom d'un conseiller qui faillit jouer un rôle important à la fin juin 1960 :

SCHEERLINCK François :

Né à Voorde le 27-3-1901; ancien délégué de la Sûreté pour l'Est du Congo (période de guerre); chef du personnel M.A.S. puis colon; conseiller Conakat à Bruxelles pendant la Conférence économique belgo-congolaise en mai 1960; appelé à E'ville et chargé d'une mission d'« *ambassadeur* » de l'« Etat du Katanga » par MM. Tshombe et Munongo au moment de la tentative de sécession (fin juin 1960).

5. Résultats électoraux de 1960.

Chambre : 8 élus sur 16 pour le Katanga et sur 137 pour l'ensemble du Congo.

Sénat : 7 sièges sur 14 conférés au Katanga et sur 84 pour l'ensemble du Congo.

Assemblée Provinciale : 25 sièges sur 60

(9 dans le Haut-Katanga;
3 au Haut-Lomami;
6 au Lualaba;
3 au Tanganika;
1 à Jadotville et
3 à Elisabethville).

II. LE CARTEL KATANGAIS : BALUBAKAT, FEDEKA, ATCAR.

1. **Fondation :** fin 1959-début 1960, par Cartel de la Balubakat (créée en 1957), de la Fédéka (fin 1958) et de l'Atcar.

   Balubakat = Association des Baluba du Katanga.

   Fédéka = Fédération des Associations de ressortissants du Kasaï au Katanga.

   Atcar = Association des Tshokwe du Congo, de l'Angola et de la Rhodésie.

   En novembre 1959, la Balubakat avait, au plan politique, une appellation particulière : LE PARTI PROGRESSISTE KATANGAIS (P.P.K.), préfiguration du Cartel.

2. **Dirigeants :**

SENDWE Jason :

Né en 1917 à Kabongo. Muluba du Katanga. Dix années d'études chez les méthodistes, 5 années de cours d'infirmier à Stanleyville et à l'Ecole officielle pour Infirmiers à E'ville. Infirmier diplômé, il achève ses études à l'Ecole des Assistants Médicaux Indigènes de Léopoldville. Membre du Conseil protestant du Congo. Membre fondateur et trésorier des *Amitiés Belgo-Congolaises* d'Elisabethville. *Président général de la Balubakat et du Cartel Balubakat-Atcar-Fédéka.* Vice-président de la Conakat (début 1959). Président général du P.P.K. Chef de la délégation du Cartel Balubakat-Atcar-Fédéka à la Conférence de la Table Ronde politique. Délégué du Cartel à la Conférence de la Table Ronde économique. Effectue en mai 1960 un voyage d'information aux E.-U. à l'invitation du gouvernement américain. Député national élu sur la liste du Cartel, avec 20.283 voix de préférence dans le district d'E'ville. Proposé au poste de commissaire du gouvernement central de la province du Katanga, fin juin 1960. Commissaire extraordinaire au Katanga (1961). Vice-président du Conseil du gouvernement Adoula (censuré le 28-12-1962).

MWAMBA Rémy :

Né en 1921 à Vulnea; 4 années d'école moyenne (à St-Boniface), deux années de cours supérieurs. Commis-chef au parquet d'E'ville, membre du Conseil communal de la commune de Kenia. Cofondateur et *vice-président de la Balubakat, Président du P.P.K.* Membre de la délégation du Cartel Balubakat à la Conférence de la Table Ronde politique. Membre du Collège Exécutif général à Léopoldville. Elu sénateur non coutumier de la province du Katanga. *Ministre de la Justice dans le gouvernement Lumumba et dans le premier gouvernement Adoula* (jusqu'au 11-7-1962).

MWAMBA-ILUNGA Prosper :

Député provincial du Cartel Balubakat, territoire d'Elisabethville. Président du Cercle d'Etude Balubakat. Porte-parole du Cartel à l'Assemblée provinciale en juin et juillet 1960. Interdit de séjour au Katanga par l'autorité sécessionniste. Réfugié à Stanleyville. Président du gouvernement de la province de Lualaba (le 20-10-1960) puis de la province du Nord-Katanga (juillet 1962).

KALONJI Isaac :

Né le 9-9-1914 à Lusambo. Muluba. Commis à la Banque Belge d'Afrique. *Président provincial Acmaf* (1958). Dirigeant de la *Fédéka.* Représente le Cartel Balubakat-Fédéka-Atcar à la Conférence de la Table Ronde économique. Séjourne de décembre 1956 à mars 1957 aux U.S.A. Elu sénateur non coutumier de la province du Katanga. Proposé par P. Lumumba comme commissaire du gouvernement central dans le Kasaï. Vient à Bruxelles en février 1961 comme délégué du gouvernement provincial de Lualaba-Katanga (Manono). Président du Sénat.

MUHUNGA Ambroise :

Né en 1920. Ethnie : Tshokwe. Député national. Président de l'Atcar. Le 20-10-1960, dans la proclamation de la province de Lualaba, est désigné comme administrateur d'Etat aux Sociétés. Secrétaire d'Etat des Mines dans le premier gouvernement Adoula.

Parmi les autres dirigeants du Cartel, citons : MM. *Kahamba Joseph,* secrétaire général Balubakat; *Kalikoni Albert,* trésorier; *Umba Pierre,* secrétaire général adjoint.

3. **Programme :** unité congolaise (contre le séparatisme) avec décentralisation des pouvoirs.

a) **Buts de la Balubakat** (définis en 1958 par M. Sendwe Jason).

1° promouvoir l'unité muluba;

2° harmoniser au maximum les rapports entre l'administration belge et les autorités coutumières.

L'Association tout entière, par la voix de son président général, insiste tout particulièrement sur le caractère apolitique *de l'œuvre qu'elle se propose d'accomplir.*

Les grandes lignes de son action :

I. Pour atteindre son premier but, l'unité muluba, *l'Association désire tout d'abord épuiser le problème culturel. Cette œuvre peut se résumer en une série de têtes de chapitres dont l'ordre n'est pas rigoureux qui peuvent s'interpénétrer et dont les études devront être souvent concomitantes :*

a) L'étude systématique de toutes les coutumes ancestrales des divers groupes baluba;

b) L'analyse profonde *de toutes* ces coutumes *permettra un choix judicieux de celles dont il sera utile de conserver le patrimoine vivace (...);*

c) Promouvoir l'enseignement des « bonnes coutumes » (...);

d) Essayer d'introduire à l'Ecole sociale d'Elisabethville à titre de premier essai un cours de Kiluba (...);

e) Etablissement d'un dictionnaire baluba-français, d'une grammaire kiluba.

II. Pour atteindre le second but, l'harmonisation *des rapports avec l'Administration belge :*

a) Entamer une action inlassable pour intéresser l'administration à l'œuvre du Comité directeur de l'Association et viser à obtenir une priorité d'examen sur toutes les questions touchant la grande communauté Baluba.

b) Obtenir de l'Administration qu'elle ne décide plus seule du choix des titulaires des chefferies et circonscriptions indigènes et ce contre les vœux de la population ou en faisant fi des méthodes traditionnelles de désignation des chefs.

(Le cas s'est présenté récemment dans la chefferie des Kinda, l'administrateur ayant porté son choix sur un chef non reconnu par les notables et la population).

Dans ces cas, l'administration belge devrait avoir une parfaite confiance dans l'Association et lui demander son avis sur un ou quelques candidats.

c) Obtenir l'aide de chercheurs expérimentés et connaissant le kiluba pour rechercher la vérité historique et le mode de dévolution dans chacune des chefferies baluba, où la complexité des divers régimes en vigueur expose chaque jour l'Administration à poser de bonne foi des actes susceptibles d'être mal interprétés par la population.

(Texte inédit de M. Sendwe.)

*

b) **Prise de position de l'A.T.C.A.R. :**

L'Association des Tshokwe du Congo Belge, Angola et Rhodésie « A.T.C.A.R. » apportera son appui aux candidats aux élections qui s'engagent à défendre les points suivants lesquels seront en tête de leur programme :

1. Favoriser toute action aboutissant à l'octroi de l'indépendance ou de l'autonomie du Congo dans les délais les plus courts possibles.

2. Défense du principe du Congo Unitaire avec égalité des droits pour tous ses habitants, garantie d'une certaine décentralisation suivant une proportion budgétaire commune provinciale.

3. Les circonscriptions (villes, territoires, communes, agglomérations coutumières) dotées d'une représentation élue au suffrage universel éventuellement appuyée par les représentants de l'autorité coutumière, doivent à titre individuel pouvoir contracter et garantir des emprunts destinés à la circonscription et gages sur les biens, qu'elle possède ou impose.

4. Ces circonscriptions reconnaîtront en ce qui les concerne le droit de résidence permanente (citoyenneté) aux étrangers établis sur leurs territoires.

Etabli veut dire exerçant son activité principale et y ayant la majorité de ses investissements. Cela en attendant la création de la nation congolaise.

5. Ces mêmes autorités élues garantissent la sécurité des personnes ou des biens dans les territoires qui les élisent.

Le Comité Central de l'A.T.C.A.R.,

Le secrétaire général, *Mushidi Jean.*

Le président général, *Ambroise Muhunga Herman.*

(Paru dans *L'Essor du Congo*, 16-9-1959).

*

c) **Mémorandum du P.P.K. remis au ministre du Congo** (1-12-1959).

Monsieur le Ministre,

Au nom du Parti Progressiste katangais et de la Balubakat, sa mère, nous sommes heureux de pouvoir vous adresser nos meilleurs sentiments de bienvenue sur notre sol katangais et du fond du cœur.

Nous exprimons les mêmes sentiments à l'égard des membres de votre cabinet qui vous accompagnent.

Les déclarations ministérielles des 16 et 31 octobre 1959, complétant celle du 13 janvier emportent notre adhésion et nous sommes fondés d'affirmer dès à présent que la Belgique — par la voie de ses représentants — a prouvé sa volonté saine et claire de conduire le Congo à son émancipation totale; ce faisant, elle a parfaitement droit à notre amitié durable.

Nous voulons donc la paix au Katanga, ce pays qui nous est à tous très cher. En ce domaine, nous sommes persuadés que l'Administration locale est consciente de sa

lourde tâche pour que nous puissions dans la paix traverser cette époque terrible. Nous désirerions cependant que le Service compétent double sa vigilance pour maintenir la paix et que les fauteurs de troubles comme des « artisans » de bruits alarmants soient immédiatement réduits au silence.

Après ces simples paroles, nous vous prions de trouver ci-joint, Monsieur le Ministre, le programme que notre mouvement aurait l'ambition d'exécuter si un jour il est appelé au pouvoir.

Elisabethville, le 1er décembre 1959.

Pour le P.P.K. :

Le président,
MWAMBA Rémy.

Le président général,
SENDWE Jason.

Programme politique du P.P.K. : (Balubakat).

.....

En guise d'introduction au chapitre suivant, le P.P.K. a élaboré ce programme en tenant compte d'une période de transition que le Congo devra nécessairement franchir avant d'accéder à son indépendance totale.

C. Problèmes politiques.

1. Forme de gouvernement : Congo uni et avec large décentralisation des pouvoirs provinciaux.

2. Echelons :
- *Circonscription autochtone (Chef traditionnel).*
- *Conseil de Territoire.*
- *Chef de zone administratif (district).*
- *Conseil provincial délibératif sur questions d'intérêt local.*
- *Chef du gouvernement provincial : gouverneur assisté d'une députation permanente.*

3. Gouvernement central :

a) Parlement :

1)
- *Chambre des députés : 120 membres - par suffrage universel.*
- *Mandat : 5 ans.*
- *Législation et sanction.*
- *Président : à élire par la Chambre elle-même.*
- *Candidature - minimum 25 ans (4 années d'études post-primaires).*

2) Sénat : 80 membres - Age minimum : 35 ans (études même condition que pour la Chambre).
Président : à élire par le Sénat lui-même.

b) Pouvoir exécutif :
- *Formateur du gouvernement proposé par le président du Sénat nommé par le Roi.*
- *Conseil des ministres présidé par le Premier ministre assisté par le Haut Commissaire Royal.*

c) Portefeuilles et attributions :
1) Ministère de l'Administration générale.
2) Ministère de la Santé publique.
3) Ministère de la Justice et du Culte.
Mandat : 5 ans.
4) Ministère de l'Industrie et du Commerce national.
5) Ministère des Travaux publics.
Prévoir : Législation et sanction.

6) Ministère des Relations politiques et sociales.
7) Ministère de l'Agriculture.
8) Ministère des Terres, Eaux et Forêts.
9) Ministère de l'Instruction publique.
10) Ministère de l'Intérieur.
11) Ministère de la Défense nationale.
12) Ministère de l'Economie nationale.

Enseignement supérieur :
Enseignement supérieur - Belgique.
Défense internationale - Belgique.
Monnaie - Belgique.
Commerce international - Belgique.

D. Elaboration Constitution Congolaise - par commission spéciale.

E. Rapports avec la Belgique - Pour la période transitoire :
Communauté (cfr. politique française).
Durée : indéterminée.

F. Indépendance totale :
— *Engagement techniciens.*
— *Echanges commerciaux (par traités).*

*

d) **Adresse au Roi contre le séparatisme** (24-12-1959).

Sire,

L'arrivée inespérée de Sa Majesté constitue pour nous un immense espoir.

Aussi, au nom de tous les membres et sympathisants de la Balubakat et du Parti Progressiste Katangais ainsi qu'à notre nom personnel, l'honneur nous échet ce jour de souhaiter la bienvenue à Sa Majesté dans notre province du Katanga.

L'arrivée de Sa Majesté constitue pour nous la preuve de l'inébranlable attachement de la Dynastie à l'œuvre grandiose entreprise par Son Illustre Aïeul, Sa Majesté le Roi Léopold II.

La Haute clairvoyance de Sa Majesté lui a fait accomplir le geste que nous n'osions plus espérer : venir se rendre compte de la situation réelle existant en notre Pays.

Sa Majesté permettra-t-elle l'œuvre de destruction actuelle voulant démanteler l'immense pays créé au prix de tant d'efforts par Ses Prédécesseurs ?

Ne croyez-vous pas, Sire, qu'ils se lèveraient dans leurs tombes pour défendre l'unité du Congo, acquise au prix de tant de sacrifices si celle-ci continuait à être menacée ?

Des intérêts financiers puissants veulent écarteler notre beau pays et ne craignent pas pour arriver à leurs fins de dresser nos ethnies les unes contre les autres.

Sire,

Entendez sa plainte, il ne veut pas être mutilé (...)

.....

Ce serait un crime que de permettre la réalisation et l'expansion d'une telle politique au Congo, car il est dans le chef de ses promoteurs un signe manifeste d'ingratitude à l'égard de Celui qui a organisé cet immense Pays qui est le Congo.

Nous déplorons le sort de nos frères congolais qui encouragent une telle politique, car ils le font — involontairement peut-être — à leur propre détriment.

Notre politique qui souhaite une collaboration future entre le Congo et la Belgique, n'admet cependant pas des idées séparatistes que l'on essaie, à tort, d'inculquer dans la tête de certains Congolais, sous forme « fédéraliste ».

Nous ne sommes cependant pas contre un système fédéral lorsque celui-ci est conçu dans son vrai sens, lorsqu'il ne cache pas l'idée séparatiste. Le Congo doit être considéré dans son ensemble.

Nous savons que la plupart des Blancs sont venus au Congo dans le but humanitaire. Très peu sont venus poursuivre l'œuvre grandiose du Grand Roi Léopold II. Ceux-ci seront de bons citoyens dans le Congo Indépendant s'ils se retiraient de la politique congolaise.

Avec l'appui de Sa Majesté, nous savons que l'Indépendance ne sera pas un vain mot et que les intérêts de la Belgique et du Congo étant sauvegardés, nous pourrons marcher ensemble vers un avenir meilleur, heureux et prospère.

C'est le vœu de tous les Congolais.

La Balubakat émet le vœu de voir ses représentants invités en Belgique pour défendre son programme dans le milieu parlementaire.

Nous sommes convaincus que Sa Majesté n'y verra aucun inconvénient, étant donné que cet important Parti politique du Katanga se doit d'apporter sa pierre pour l'édification d'un grand Congo uni de demain.

Vive le Roi,
Vive la Belgique,
Vive le Congo Indépendant et Uni.

Le secrétaire général, *J. KAHAMBA.*

Le président général, *J. SENDWE.*

4. Conseillers et soutiens européens avant l'indépendance.

Parmi les premiers conseillers de la Balubakat en 1957, on peut citer Madame **L. Brabon,** MM. **Maurice,** secrétaire de l'Université d'E'ville; **A. Lambert,** d'opinion libérale, rédacteur en chef de *l'Echo du Katanga;* le **R.P. Floribert,** devenu Mgr **Cornelis...** Plus tard, conseillèrent la Balubakat ou le Cartel : Madame **Hockers-Perin,** chargée de recherches de l'Institut de Sociologie Solvay; M. **G. Ryckaert,** originaire de Tournai, secrétaire du cartel en 1960. A noter que M. **A. Decoster,** directeur de *l'Echo du Katanga,* fut sollicité comme conseiller par la Fédéka : il déclara, le 7 juin 1960, n'avoir jamais été « *conseiller politique du Cartel* ».

Au moment de la Table Ronde, le Cartel fit appel à M. **DOUCY Arthur,** né à Marchienne le 16-10-1917; professeur à l'Université Libre de Bruxelles et directeur de l'Institut de Sociologie de l'U.L.B., fondé par E. Solvay; membre de l'Académie des Sciences Coloniales; auteur en 1957 d'une importante étude « Sociologie Coloniale et Réformes de Structures au Congo »; d'opinion socialiste.

5. Résultats électoraux.

Chambre : 7 sièges sur 16 pour le Katanga et sur un total de 137 pour le Congo.

Sénat : 5 sièges sur 14 pour le Katanga et sur un total de 84.

Assemblée provinciale : 23 dont
4 à Elisabethville-Jadotville
7 au district du Tanganika (1 en cartel avec M.N.C.-L.)
3 dans le Lualaba
9 au Haut-Lomami.

III. L'UCOL-KATANGA.

1. **Fondation et structure :** Fondée en mai 1944 pour promouvoir le développement de la colonisation européenne.
(923 membres en janvier 1959 sur un total de 3.065 colons au Katanga.)

Membre-fondateur de la Fédacol, organisme qui fédère depuis 1960 les organisations provinciales de colons au Congo et au Rwanda-Burundi.

2. **Dirigeants :**

MM. Humble, Thyssens, Onckelinx, Gavage : voir la documentation relative à la Conakat, point 4. « Conseillers et soutiens européens avant l'indépendance », pp. 88 et ss.

3. **Programme politique :**

a) **Notre politique, par le Comité Central de l'Ucol :**

Décentralisation :

Des colonies se sont révoltées pour avoir été dirigées de la métropole, alors que celle-ci ne se préoccupait pas des contingences régionales et qu'elle ne tenait pas compte des aspirations légitimes des populations coloniales.

Les Belges se sont révoltés le siècle dernier, parce qu'une administration trop centralisée méconnaissait leurs aspirations, leurs désirs, leurs besoins.

Au Congo, la centralisation des pouvoirs empêche l'administration de se rendre compte des contingences régionales. Telle mesure jugée bonne à Bruxelles, à la lumière de considérations de partis ou sur le rapport de missi dominici passant en météores au Congo, s'avère néfaste dans ses applications. Telle autre mesure jugée excellente à Léo, se révèle désastreuse en ses effets au Katanga, dont l'économie est nettement différente de celle d'autres provinces. Telle conception politique de Léo se basant sur une certaine unité ethnique, sera inapplicable au Katanga où la population est un amalgame des races et des tribus des origines les plus diverses, avec les régimes sociaux les plus disparates.

Une décentralisation est donc indispensable. Elle risque de rester à l'état de vœu, d'affirmation de principe et de ne pas se voir réalisée, si des mesures pratiques ne sont pas prises, telles que l'octroi d'une certaine autonomie aux provinces, ou le rétablissement de Vice-gouverneurs généraux.

Les autorités locales doivent se voir attribuer des pouvoirs accrus.

Cette décentralisation permettra une meilleure consultation des habitants.

Les instances supérieures, tant en Belgique qu'au Congo, devraient limiter leur intervention à l'établissement de la politique générale et à la coordination et à l'harmonisation des droits et des devoirs de chaque région (...).

Géographie :

L'Ucol ne peut s'abstenir d'attirer l'attention sur la position géographique du

Katanga, pays en grande partie aride et dépeuplé lors de l'arrivée des premiers Européens, pays dont l'économie fut créée par les Européens, pays dont seuls les Européens ont pu, et seuls pourront encore pendant longtemps, mettre au jour et à la disposition de l'humanité les richesses naturelles.

Le Katanga se trouve coincé entre des colonies stabilisées, au coefficient d'immigration élevé, et dont il subit l'influence idéologique et sociale.

Des tendances autonomistes s'y sont manifestées et le mécontentement devant l'excès de centralisation du Gouvernement général y grandit.

Une politique qui méconnaîtrait les droits acquis par ses colons, les plus nombreux et les plus stables du Congo, serait dangereuse et pourrait avoir des répercussions regrettables.

Immigration.

Nous réclamons une politique de large immigration. *Loin de gêner les intérêts des autochtones, elle accélérera le développement économique du pays et par là même, assurera aux autochtones, sur une voie parallèle, un plein et meilleur emploi, et une évolution sociale plus rapide, plus harmonieuse et plus complète (...) ».*

(Extrait de *Eurafrica*, Revue de la Fédacol, n° 1, sept. 1957.)

*

b) **Motion du Conseil Général de la Fédacol** (Bukavu, 13 et 14-1-1960).

En vue d'éviter l'éclatement du Congo, la Fédacol forme le vœu de voir les provinces du Congo être dotées d'un statut d'autonomie au sein d'une fédération placée sous l'égide de la Couronne. Cette fédération devrait conclure avec la Belgique, une union économique et politique qui assurerait au Congo sa place dans le Marché Commun.

(*Echo du Katanga*, 18-1-1960.)

IV. L'UNION KATANGAISE.

1. **Fondation et organisation :** Emanation politique de l'Ucol-Katanga; créée en mai 1958 par M. Gavage; sections principales à Elisabethville, Jadotville et Kolwezi; 5 à 600 membres officiellement; dissolution en mai 1960, après une période d'adhésion à la Conakat, à partir de juin 1959.

2. **Dirigeants :**

Président : Gavage Achille, commerçant.

Membres du Comité : Amato Benjamin, industriel.
Onckelinx Joseph, agent d'affaires.
Herman Stanislas, avocat.
Elleboudt John, médecin.

Trésorier : Vander Beken Hector, pensionné de la Colonie.

Pour MM. Gavage et Onckelinx, voir la documentation relative à la Conakat, point 4. « Conseillers et soutiens européens avant l'indépendance », pp. 88 et ss.

3. Positions et Programme :

a)

Devant l'éveil de la conscience nationale katangaise, *devant le doute cruel qui plane sur l'avenir politique du pays, devant cette crise de confiance qui juxtapose ses effets à ceux de la sécession économique, devant la nécessité urgente de mettre tout en œuvre pour réaliser la communauté eurafricaine au Congo, devant l'impérieux besoin pour les grandes régions congolaises de choisir la voie répondant le mieux à leurs aspirations propres, des Katangais appartenant aux divers milieux sociaux ont décidé de former le parti de l'Union Katangaise.*

(...) *le nouveau groupement admettra, comme membres effectifs, tous les Européens belges et étrangers,* installés à demeure dans ce pays, *privés ou salariés et tous ceux qui ont décidé de le choisir comme leur nouvelle patrie. Il admettra de même, sur un pied de parfaite égalité, tous les Africains originaires du Katanga et tous ceux des autres provinces ayant définitivement fait corps avec la population katangaise.*

Organisation politique et administrative - Système électif.

Division du Congo en grands territoires jouissant de leur autonomie interne avec Conseil et Députation permanente sous l'autorité d'un Commissaire Royal, Représentant de la Couronne; suppression du Gouvernement général, remplacé par un Haut Commissaire Royal, ne jouissant d'aucun pouvoir administratif direct. Fédération des Grands territoires et de la Belgique au titre de partenaires égaux. Organe central de la Fédération siégeant à Bruxelles.

Extension de l'organisation communale aux agglomérations européennes de quelque importance et aux circonscriptions indigènes, avec élection de conseillers communaux. Dans les juridictions indigènes, le chef coutumier serait bourgmestre de droit.

Réunion des bourgmestres et autres délégués au sein d'un Conseil de Territoire, présidé par le représentant de l'Administration, chef de territoire. Désignation de membres européens et africains au conseil de district, en nombre égal, et sous la présidence de l'actuel Commissaire de district.

Enfin, réunion, en nombre égal, au Conseil Supérieur du Grand Territoire, des membres européens et africains des Conseils de district et des Conseils de ville.

Pour tous ces collèges, voix délibérative pour toutes questions ressortissant à leur compétence.

Immigration - Nationalité - Obligations militaires.

Encouragement à l'immigration non pas massive, mais suffisante pour fournir au pays les techniciens nécessaires et favoriser l'entrée de nouveaux capitaux. Priorité aux candidats belges mais appel étendu aux ressortissants des nations occidentales.

Création de la nationalité belge de statut congolais, rendue accessible sans formalités longues et coûteuses à tous ceux, Belges ou étrangers, stabilisés dans le pays et désireux de jouir de la plénitude de leurs droits politiques.

Extension du service militaire obligatoire aux sujets de nationalité belge de statut congolais et aux Congolais de statut européen.

Renforcement du contingent des volontaires belges pour le service au Congo et affectation de troupes de garnison dans toutes les grandes agglomérations du Katanga. Ceci en vue de permettre à ces jeunes éléments de juger, en toute connaissance de cause, s'ils sont aptes à répondre à l'appel de ce nouveau pays.

Politique économique - Régime des investissements.

L'industrialisation et la diversification de l'économie s'imposent. A cette fin, création dans chaque grand territoire d'une Commission Economique Officielle, offrant un large accès aux compétences privées.

Régime de l'exonération de l'impôt en faveur des activités nouvelles et des bénéfices réinvestis. Taxation supplémentaire des bénéfices exportés.

Obligation pour les organismes d'intérêt public (Caisse d'Epargne, Caisse des pensions et Allocations familiales, Fonds colonial des Invalidités, etc...) de réinvestir les capitaux dans les régions où ils ont été perçus. Obligation pour les mêmes d'établir des directions régionales.

Instauration d'un régime de faveur en matière de transports et de droits d'entrée, en vue de protéger au maximum l'industrie et l'agriculture locales.

Création de l'industrie sidérurgique au Katanga.

Décentralisation des pouvoirs de la Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie et extension de l'octroi de crédits aux classes rurales indigènes pour accélérer leur équipement et accroître les facteurs de productivité.

Intensification du recours à l'entreprise privée pour tous travaux d'Etat, l'Administration se bornant à exercer une mission de contrôle.

Politique agricole :

Aide accrue en faveur des collectivités rurales indigènes en vue d'accroître leurs ressources, d'améliorer leur hygiène et leur alimentation, de perfectionner leur outillage et leurs méthodes de travail et d'assurer le maintien de la fertilité des sols. Etude des possibilités d'accélérer l'accès à la petite propriété privée.

Plan d'intégration d'éléments européens dans les milieux indigènes pour assurer le succès du plan de mécanisation et de traitement des produits. Extension de la traction bovine en terre indigène et introduction de la petite monoculture.

Relevé des terres disponibles et encouragements à l'installation de fermes européennes moyennes, à activité mixte.

Politique de protection de la production locale, tant indigène qu'européenne.

(Extraits du programme, publié par *L'Essor du Congo*, 28-5-1958.)

*

b) **Article Gavage :**

(...) *nous devons convenir en toute honnêteté que le pays se trouve à un tournant de son histoire.*

Deux routes nous sont offertes : d'une part, le statu quo dans notre organisation politique avec pour plus tard, l'accession à l'indépendance d'un Etat congolais unifié ayant Léopoldville pour capitale et comme siège du gouvernement central. Ce serait là, indiscutablement, la fin de l'expansion du peuplement européen avec toutes les conséquences néfastes qui en découleraient pour la poursuite de la promotion des intérêts des habitants de ce pays. De l'autre côté, nous entrevoyons la division du Congo en régions de peuplement et en régions d'exploitation, avec comme corollaire, la création de grands territoires jouissant de leur totale autonomie interne, mais réunis en une fédération restant étroitement liée à la Belgique. L'organe central de cette fédération siégerait soit au Congo, soit en Belgique, mais en tout état de cause, n'aurait plus l'ampleur des actuels services du gouvernement général. Dans chaque grand territoire, un grand conseil serait mis en place suivant formule à déterminer, qui choisirait en son sein la députation permanente qui dirigerait tout ce qui a trait à la vie intérieure du territoire. Ces grands conseils seraient constitués par nombre égal de membres européens et africains de manière à réaliser cette collaboration équitable qui, seule, pourra conduire le pays vers ses véritables destinées et réaliser ainsi cette communauté eurafricaine que tous nous souhaitons....

Que Léopoldville craigne une affectation autre des rendements de la bonne vache katangaise, tous, nous le comprenons. Mais qu'il nous soit permis de dire que les

richesses minières du Katanga ne dureront pas indéfiniment et que nous avons, nous, habitants du Katanga, la tâche sacrée de mettre à profit la période d'exploitation minière bénéficiaire pour créer sur notre sol en matière d'agriculture et d'industrie les activités qui permettront au pays de poursuivre son développement lorsque les plantureuses recettes minières iront progressivement en s'amincissant. Mais que Léopoldville se tranquillise, d'ici là, nous n'agirons jamais en parents avares et nous serons toujours prêts à assister dans le cadre fédéral, les territoires qui seraient moins favorisés que nous. Le Bas-Congo aura Inga, mais nous autres, il nous faut également assurer notre avenir économique et social.

L'utilisation judicieuse de nos ressources nous permettrait d'atteindre ce but en temps opportun.

L'auteur de l'article paru dans Présence Congolaise *qualifie de simplistes nos arguments parlant des caractéristiques climatiques et ethnographiques du Katanga comme base de création de territoires autonomes. C'est faire là preuve de bien peu d'esprit d'analyse.*

Qui niera encore aujourd'hui que, si le peuplement européen est possible dans l'Est et le Sud de la Colonie, il ne l'est nullement dans les vastes régions de la cuvette centrale et du Bas-Congo? Qui niera que les territoires du Haut-Katanga industriel n'étaient que faiblement peuplés lors de l'arrivée des Blancs dans ce pays? Qui songera encore à dénier le droit de cité à tous les Européens qui sont à la base de la mise en valeur de nos régions? Qui pensera encore aujourd'hui qu'il est possible d'appliquer à d'immenses territoires comme le Congo un statut politique unique, alors que la dissemblance des régions qui le composent n'est même plus discutée?

C'est cependant là tout ce que les gens du Bas-Congo voudraient ignorer, dans le secret de voir leur région continuer à drainer au maximum tous les profits économiques du Congo. Quand on est assis à l'assiette au fromage, on ne quitte pas volontiers sa place!

(Article de A. GAVAGE, *L'Essor du Congo*, 2-4-1958.)

*

c) **Manifeste-Mémorandum de l'U.K.** (début décembre 1959).

Le ministre s'est montré sceptique quant aux possibilités d'existence d'un Etat véritablement katangais. Nous n'avons pu le suivre dans cette matière.

Le ministre veut que, du colloque de janvier prochain, se dessinent les principales réformes de structure qui conditionnent la vie du Congo. Nous avons émis des doutes quant à la valeur réelle de conclusions qui seraient déposées par un aussi petit nombre de personnalités (le ministre en prévoyait 12 ou 15).

La situation en est donc là et il nous reste moins d'un mois pour recueillir les avis de tous ceux parmi vous qui voudront bien nous aider dans le choix d'une attitude nette et ferme.

L'opinion à laquelle nous avons fait allusion ci-avant découle du fait qu'au Katanga, tout le monde retire l'impression que le gouvernement belge n'apporte aucune considération aux propositions qui lui viennent d'ailleurs que du Bas-Congo et que dans de telles conditions, il n'y a plus pour le Katanga qu'une SEULE SOLUTION VALABLE : celle d'AGIR DE SA PROPRE INITIATIVE.

Et l'idée se répand de plus en plus que ce choix doit se réaliser dans le calme et la légalité, suivant une formule parfaitement démocratique, qui consisterait à charger les élus provinciaux de s'ériger en assemblée constituante du Katanga, avec mission d'étudier et d'adopter la future constitution katangaise et de provoquer la mise en place du premier Gouvernement de l'Etat du Katanga, lequel pourrait ensuite traiter avec les

autres Etats congolais et la Belgique pour mettre au point un mode d'association qui ne compromettrait plus la liberté d'action d'aucun des participants.

La gravité de l'heure n'échappera à personne. Mais nous ne voulons appuyer la réalisation d'un tel programme que pour autant que nous retirions la certitude indiscutable que la masse des Katangais est avec nous.

Nous vous prions donc instamment de renvoyer à notre Boîte postale n° 81, à Elisabethville, la réponse à notre appel que vous pouvez aisément formuler sur la dernière page de cet écrit. Nous sollicitons spécialement le concours de ceux qu'on appelle encore des étrangers mais qui dans un nouvel Etat auront accès sans difficultés à la nouvelle nationalité.

Nous garantissons à tous ceux qui répondront, la plus grande discrétion. Dès après établissement de la statistique des réponses, tous les bulletins seront détruits et un procès-verbal de la validité des opérations sera dressé par une commission formée en notre sein.

KATANGAIS, ECOUTEZ NOTRE ULTIME APPEL ET RETOURNEZ-NOUS VOTRE BULLETIN POUR LE 31 DECEMBRE AU PLUS TARD!

Pour votre information, voici le texte intégral du mémoire remis au ministre M. De Schrijver.

NOS VUES AU SUJET DES NOUVELLES INSTITUTIONS.

Préambule :

Le but des nouvelles institutions doit être triple :

1) accorder aux grandes régions congolaises un maximum d'autonomie interne, leur permettant de s'administrer elles-mêmes;

2) assurer l'unité politique et économique du nouvel Etat Congolais, dans le respect des aspirations régionales;

3) conserver entre le Congo et la Belgique des liens d'association, dans le cadre d'une communauté.

Le nationalisme régional, souvent d'origine tribale, existe. Il sera vain de l'ignorer et plus stérile encore de le contrarier. Le Congo ne pourra former un grand pays stable politiquement que pour autant que le nouveau régime tienne compte de ce fait. Vouloir établir des institutions centrales trop puissantes équivaudrait à ouvrir la voie au pouvoir dictatorial de quelques-uns ou favoriser un processus de sécession.

La structure fédérale peut seule contenir et canaliser, de façon adéquate, les grandes poussées d'un nationalisme régional existant déjà au Bas-Congo et dans le Haut-Katanga et qui ne manqueront pas de se développer rapidement dans les autres grandes régions congolaises. Les actuelles provinces peuvent servir d'entités de base pour la nouvelle organisation (...) ».

V. POSITIONS DES AUTORITES BELGES SUR LA STRUCTURE DU CONGO.

1. *Loin d'imposer à ces populations des solutions tout européennes, nous entendons favoriser des adaptations originales, répondant aux caractères propres et aux traditions qui leur sont chers. A cet égard, une*

large décentralisation, conjuguée avec une extension du système électoral et l'abandon de toute discrimination entre Noirs et Blancs permettra de hâter et de diversifier l'épanouissement des régions, selon leurs particularités géographiques, culturelles, raciques ainsi que leur développement économique.

(Message Royal, 13-1-1959.)

*

2. *L'étendue du territoire et le développement de son organisation exigent que par un effort de déconcentration et de décentralisation, on rapproche les administrateurs des administrés et les élus des électeurs.*

(Déclaration gouvernementale, 13-1-1959.)

*

3. *La décentralisation politique serait en contradiction avec la vocation unitaire du Congo (...). Les arguments en faveur de cette décentralisation s'effacent devant la considération qu'elle pourrait, dans certaines circonstances, favoriser une sécession et, dans d'autres, compromettre le progrès politique, économique et social que la Belgique entend poursuivre au profit de l'ensemble du territoire* (...).

(Rapport du Groupe de Travail pour l'Etude du problème politique au Congo, Doc. Parlementaires, Chambre des Représentants, n° 108 (58-59), 20-1-1959.)

*

4. *Aucune région du Congo, quelle qu'elle soit, ne pourrait espérer devenir un pays prospère en s'isolant du reste du pays (...). Au surplus, un pas dans ce sens [N.D.L.R. : séparatisme] risquerait d'en entraîner d'autres et pour finir au lieu de former un Congo riche et puissant, nous aboutirions à une mosaïque de petits Etats (...). Porter atteinte maintenant à l'unité du Congo serait faillir à notre devoir essentiel à l'égard de ses 13 millions d'habitants et que, si nous agissions ainsi,* les descendants de ceux qui, dans certaines régions y songent peut-être (1), *seraient plus tard les premiers à nous le reprocher.*

(H. Van Hemelrijck à Radio Congo Belge, 12-3-1959.)

*

5. *Il est donc vain de mettre en doute l'unité du Congo et de livrer à l'opinion des programmes qui en consacreraient la division; la balkanisation du Congo lui ôterait à tout jamais la possibilité d'occuper une place prépondérante dans l'Afrique Centrale.*

(Ministre du Congo, 24-6-1959.)

*

6. Le Katanga, sous l'impulsion de sa population européenne (1), *fait preuve depuis toujours d'un vif particularisme. La province est très riche*

(1) Souligné par nous.

et peu peuplée si bien qu'elle redoute qu'une structure unitaire lui vaille plus de sacrifices que d'avantages : elle ne veut pas définitivement rester, comme elle a le sentiment de l'être depuis longtemps, la providence des régions pauvres du Congo. Les esprits les plus avancés *caressent périodiquement* le rêve d'un séparatisme, *mais dans l'ensemble une structure fédérale serait considérée comme une garantie suffisante.*

(Rapport de M. Stenmans, secrétaire du gouvernement à Léopoldville, sur le fédéralisme, 24-8-1959.)

*

7. *Il paraît donc nécessaire d'admettre une structure fédérale, mais en insistant sur l'unité du pays.*
Est « seule susceptible d'avoir des chances d'aboutir » *la formule qui donne* « la plénitude de compétence aux provinces à l'exception des matières limitativement énumérées comme étant réservées au pouvoir central ».

(M. Harold d'Aspremont Lynden, chef de cabinet adjoint du premier ministre, 30-8-1959.)

*

8. *La Belgique* (...) *souhaite que le Congo préconise les institutions* adaptées aux coutumes et aux préférences locales *et répondant aux nécessités du pays* (...).

(Message du Roi, 17-12-1959.)

VI. LE COMITE SPECIAL DU KATANGA (C.S.K.).

C'est par *convention* entre l'Etat indépendant du Congo et la société à charte, la Compagnie du Katanga, que fut créé le 19 juin 1900, le Comité Spécial du Katanga (C.S.K.) pour la gestion du patrimoine indivis des deux associés.

La Compagnie du Katanga fut fondée en avril 1891 à un moment où les titres de l'Etat Indépendant de Léopold II sur le sud-ouest congolais étaient contestés et où l'Etat était incapable d'assurer lui-même les expéditions nécessaires. En échange de charges acceptées (annexer, occuper, organiser, administrer et créer l'infrastructure économique), la Compagnie recevait le tiers des terres vacantes du territoire ainsi occupé, les deux autres tiers restant patrimoine de l'Etat. Les 15 millions d'hectares de la Compagnie ne constituaient pas une seule région mais se divisaient en plusieurs milliers de blocs de 12.500 ha, symétriquement dispersés parmi des blocs analogues, mais deux fois plus nombreux, relevant de l'Etat. Cette technique du damier avait été retenue par l'Etat pour éviter une mise en valeur trop concentrée.

En plus des terres cédées, la Compagnie bénéficiait d'une concession de 99 ans pour l'exploitation du sous-sol de « son » territoire et d'un droit préférentiel de 20 ans sur les concessions éventuelles relatives au sous-sol de l'Etat.

Ce système du damier se révéla très peu pratique et finalement, on créa le C.S.K. pour la gestion du patrimoine indivis. Ce comité reprenait les obligations acceptées par la Compagnie mais en 1910, les coûteuses charges proprement administratives et politiques lui furent retirées sans que les avantages du Comité soient réduits pour autant.

Convention créant le C.S.K.

Article 1.

Il est créé un Comité spécial pour assurer et diriger en participation l'exploitation de tous les terrains appartenant au domaine de l'Etat et de la Compagnie du Katanga compris entre le 5° degré de latitude Sud jusqu'au 24° degré 10' de longitude Est du degré de Greenwich, une ligne droite rejoignant ce point à l'intersection du 6° degré de latitude Sud avec le 23° degré 54' de longitude et les frontières méridionale et orientale de l'Etat.

Le Comité aura les pouvoirs les plus étendus d'administration, de gestion et d'aliénation sans aucune exception, ni réserve. Il statuera à la majorité des membres.

Article 2.

Le Comité sera composé de six membres; quatre de ces membres, dont le Président, ayant voix prépondérante, seront nommés par l'Etat du Congo et deux par la Compagnie du Katanga.

(.....)

Article 5.

Tous avantages ou bénéfices à retirer de l'exploitation visée à l'article 1 et tous frais, charges ou pertes, etc... seront répartis par le Comité à raison de 2/3 pour l'Etat du Congo et 1/3 pour la Compagnie du Katanga.

*

Relations avec la Tanganyika Conc. Ltd.

Peu de temps après sa constitution, le Comité chargea l'homme d'affaires britannique Robert Williams *— qui devait devenir bientôt une des grandes figures de la fameuse Tanganyika Concessions Ltd — de la prospection minière dans tout le sud-est katangais (...). La convention entre le Comité et Williams — celui-ci faisait apport de ses droits à la Tanganyika Concessions, — stipulait que chacun des deux contractants apporterait la moitié des capitaux nécessaires à l'exploitation des gisements à découvrir et nommerait la moitié des administrateurs dans les sociétés à créer, tandis que 60 % des bénéfices iraient au Comité et 40 % au groupe Williams, c'est-à-dire à la Tanganyika Concessions. C'est de cette association qu'est née en 1906,* l'Union Minière du Haut-Katanga *(U.M.H.K.) (...). Peu de temps après la conclusion de la convention par laquelle le C.S.K. chargeait Robert Williams de la prospection minière, un nouvel accord fut négocié entre les mêmes partenaires, au sujet des chemins de fer à créer au Katanga (...). Il fut convenu en 1901 pour les chemins de fer comme pour les mines, que le groupe Williams, c'est-à-dire la Tanganyika Concessions, participerait pour 40 % à la création d'une société ferroviaire, la* Compagnie du Chemin de Fer du Katanga, *fondée l'année suivante (...) ».*

(J. Van Bilsen, La grande féodalité du Katanga, *Revue Nouvelle*, 15-10-1950, pp. 314-321.)

Pourcentage des voix détenues par le C.S.K. dans les sociétés.

SOCIETES	Au 1-6-60 (avant décret de dissolution)	Au 1-7-60 (après retrait du 1/3 de la Cie du Katanga.)
Union Minière du Haut-Katanga	35,73 %	23,82 %
Géomines (1)	48,3	32,2
Charbonnages de la Luena	28,23	18,82
Compagnie Foncière du Katanga	14	9,34
Tanganyika Concessions Ltd	0,15	0,1
Sogefor (hydroélectricité)	10,11	6,74
Sogelec (électricité)	11,05	7,37
Sermikat (recherches minières)	36	24
Grelco (grands élevages)	11,7	7,8
Pastorale du Lomami	19,5	13
Cimental (Cimenteries d'Albertville)	15,45	10,3
Cobelcat (Société de Colonisation)	55,95	37,3
Métalkat	12,19	8,13
Auximokat (Immobilière)	15	10
Van Gijsel Marunga (élevage)	19,95	13,3
Mutuelle Immobilière du Katanga	15	10
Selkibara (élevage)	15	10
Pierkat (pierres et matériaux)	14,28	9,52
Saruc	4,95	3,3
Sarma (Kindelunga) (élevage; culture)	19,95	13,3
Ciments Métall. Jadotville (C.M.J.)	10,11	6,74
Minsudkat (exploitations minières) (2)	39,8	25,2
Charbons de la Lukuga (3)	64,5	43

*

Déclaration commune des délégations du Katanga, relative au Comité Spécial du Katanga.

LES DELEGATIONS DU KATANGA

expriment leur souci de promouvoir au maximum, dès le 30 juin prochain, l'activité économique, sous toutes ses formes, sur tout le territoire du Congo et spécialement du Katanga.

---

(1) *Géomines :* Le C.S.K. y détenait un droit de vote égal au tiers des titres existants, soit 350.000 voix en plus des 105.066 titres détenus en portefeuille C.S.K.

(2) *Minsudkat :* Par les actions B détenues, le C.S.K. détenait un tiers des voix.

(3) *Lukuga :* En certificat de vote, la C.S.K. détenait un tiers des votes pouvant être exprimés, en plus de ses voix au titre des parts sociales détenues.

En matière de droits fonciers et immobiliers

Elles estiment que les droits fonciers non attribués ou résiliables, doivent rentrer dans le patrimoine de la province. Elles entendent par droits non attribués ceux non concédés à ce jour, et par droits résiliables, ceux portant sur des concessions non activement exploitées ainsi que ceux contractuellement résiliables. Ce problème doit être réglé d'urgence. Dès à présent, toutes attributions doivent cesser et les mesures conservatoires prises en vue des résiliations possibles.

Concernant le portefeuille du C.S.K.

Elles veulent, sous réserve de vérification du bilan, une répartition raisonnable de ce portefeuille, à savoir l'attribution d'un premier tiers à la Compagnie du Katanga, celle d'un deuxième tiers à l'Etat Congolais et celle du troisième tiers à la province du Katanga.

Concernant la situation des monopoles

Elles demandent le réexamen immédiat de certains monopoles par une commission qui comprendra une juste représentation du Katanga et des intéressés.

Concernant les services dépendants

Elles demandent que ces services soient rattachés à la province; chacun des trois attributaires du portefeuille supportant sa part des frais de ces services.

Concernant les statuts

Elles déclarent qu'il appartiendra à la province du Katanga de réadapter à la situation nouvelle les statuts du C.S.K. Le C.S.K. gérera les biens de la province. Celle-ci reprend avec tous ses droits, le personnel sans distinction.

Concernant le secteur privé

Elles reconnaissent solennellement les droits acquis au secteur privé à savoir la Compagnie du Katanga. Elles déclarent ne pouvoir admettre qu'une négociation, portant sur les droits du secteur privé, soit menée par l'Etat Belge avec la Compagnie du Katanga.

(s) Léon ILUNGA,
Cartel Balubakat.

Chef KASONGO Niembo
Chef Katanga.

YAV Joseph,
Conakat.

SENGA Raphaël,
Union Congolaise Katanga.

KIBWE Jean-Baptiste,
Membre de la Commission politique, représentant du Katanga.

KALALA Joseph,
Acmaf Katanga.

*

Résolution n° 10 de la Conférence économique belgo-congolaise (mai 1960).

Objet : *Les pouvoirs concédants.*

LA CONFERENCE :

constate que la loi fondamentale relative aux structures de l'Etat du Congo n'aura pas pour effet d'abroger les pouvoirs ni de retirer les mandats confiés au C.N.Ki, au C.F.L. et au C.S.K.;

souhaite vivement néanmoins que le Congo exerce dès le premier jour de son indépendance la plénitude de ses pouvoirs concédants et de ses droits de gestion du domaine public et dispose librement de son patrimoine;

considère qu'il y a donc lieu de revoir d'urgence les conventions conclues avec les organismes précités et approuvées par décrets, et de procéder à cette révision dans des conditions qui, tout en respectant pleinement les droits du Congo, ne portent

pas préjudice aux intérêts légitimes des groupes privés associés aux pouvoirs concédants et aux bonnes relations entre la Belgique et le Congo;

constate que ce résultat peut être atteint si, avant le 30 juin, simultanément et de commun accord entre les gouvernements belge et congolais :

1) un ou plusieurs décrets pris sur proposition du ministre compétent retirent leurs pouvoirs concédants aux organismes précités, portent révision du statut de ceux-ci et tout en asurant la permanence des services existants, répartissent, conformément à la résolution 9, alinéa b), de la Table Ronde politique, les actifs disponibles et droits mobiliers existant tout spécialement dans le cas du C.S.K. en tenant compte des droits respectifs d'une part des autorités congolaises, l'Etat et les Provinces, d'autre part des intérêts privés;

2) un règlement équitable intervient avec les groupes intéressés au sujet de l'indemnisation, dans la mesure où elle s'impose, en tenant compte des droits acquis et des dépenses effectives de mise en valeur, excluant ainsi toute indemnité pour les biens qui ne sont pas mis en valeur et pour les droits non exercés et non concédés;

acte l'intention du ministre compétent de prendre les dispositions en son pouvoir et d'user de son influence pour réaliser les objectifs susvisés si ce règlement équitable est établi;

prend acte de la déclaration commune des délégations du Katanga ainsi que des réserves faites à ce sujet par d'autres délégations;

décide de confier à une Commission Economique à créer, qui travaillera de concert avec la Commission politique, le soin de préparer les conventions à conclure à ce sujet dans le cadre tracé par le traité général d'amitié, d'assistance et de coopération.

VII. LA SOCIETE GENERALE DE BELGIQUE EN AFRIQUE CENTRALE.

La Société Générale de Belgique est incontestablement le groupe financier le plus important au Congo. Il est généralement admis qu'elle contrôle directement ou indirectement, 70 % de l'économie congolaise (activité engendrée pour les besoins de l'autoconsommation non comprise). Encore faut-il préciser que son influence est pratiquement absolue dans certaines industries minières (cuivre, cobalt, diamant, uranium) et dans les transports maritimes et ferroviaires. Son activité minière est spécialement concentrée au Katanga et au Kasaï.

La Société Générale est également intéressée à deux sociétés qui exercent leur activité dans des territoires voisins du Congo, mais sont liées financièrement aux sociétés congolaises : Tanganyika Concessions Ltd. et Compagnie des Diamants de l'Angola.

La Société Générale exerce son activité au Congo soit par des participations directes dans les plus importantes sociétés industrielles : Union Minière du Haut-Katanga, Forminière, Minière du Bécéka, Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, soit par l'intermédiaire de

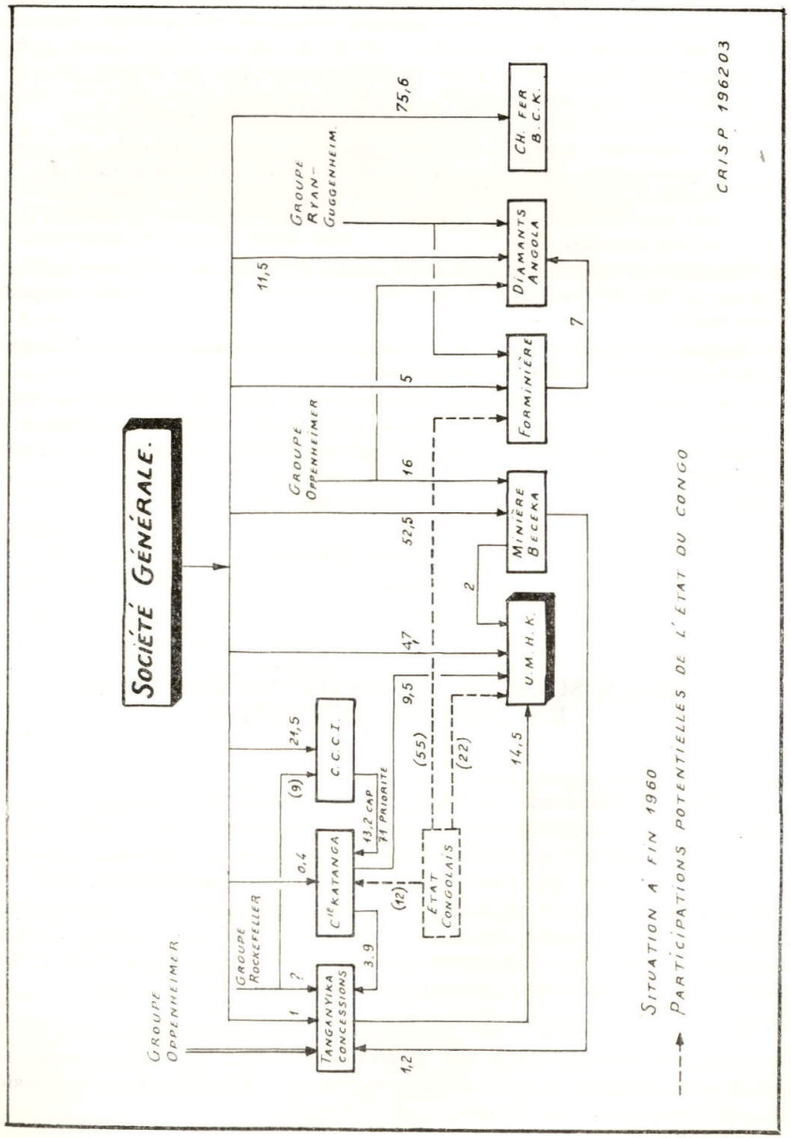

deux sociétés à portefeuille spécialisées : la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie « C.C.C.I. », qui détient des participations dans une cinquantaine de sociétés congolaises et une vingtaine de sociétés belges ou étrangères, et la Compagnie du Katanga, directement et indirectement intéressée à l'Union Minière du Haut-Katanga.

Les relations entre les diverses sociétés sont complexes et il faut recourir au graphique de la page précédente pour les comprendre. Les pourcentages indiqués donnent la proportion du capital d'une société contrôlée par une autre société suivant la direction des flèches. On voit que les participations en cascade sont nombreuses (Société Générale - C.C.C.I. - Cie du Katanga - U.M.H.K. - par exemple, ou encore Société Générale - Minière du Bécéka — Tanganyika Conc. Ltd. - U.M.H.K.).

L'Union Minière du Haut-Katanga (U.M.H.K.).

L'Union Minière est le premier producteur mondial de cobalt et le troisième producteur de cuivre après les sociétés américaines Kennecott et Anaconda. La production de l'U.M.H.K. a battu ses propres records en 1960. La production d'uranium a été pratiquement arrêtée par suite de la saturation du marché et de l'épuisement des gisements les plus riches.

Production de l'U.M.H.K.

	1960	**1959**
Cuivre	300.704 t.	280.403 t.
Cobalt	8.240 t.	8.431 t.
Concentrés de zinc	192.000 t.	118.000 t.
Germanium	26.100 kg.	13.643 kg.
Argent	124.100 kg.	148.307 kg.
Oxyde d'uranium	1.079 t.	2.110 t.
Cadmium	214 t.	99 t.

L'Union Minière du Haut-Katanga est la plus importante société exploitante de tout le Katanga : elle occupait au 31 décembre 1960 : 1.755 « cadres » dont 86 africains, et 20.876 travailleurs manuels.

Le capital de l'U.M.H.K. est de 8 milliards de francs. L'actif total atteint environ 20 milliards, la valeur du portefeuille-titres s'élève à 1.875 millions de francs (au 31 décembre 1960).

Tout en dépendant étroitement de la Société Générale, l'U.M.H.K. semble jouir, en fait, d'une certaine autonomie. Cela tient probablement à la diversité de ses actionnaires.

A l'assemblée générale extraordinaire de l'Union Minière du Haut-Katanga, tenue le 25 mai 1960, les principaux actionnaires présents étaient les suivants :

	Parts sociales	1/10 parts sociales	Obligations nominatives	Nbre de voix
1. C.S.K.	315.675	—	99.093	248.400
2. Tanganyika Conc.	179.760	—	61.384	134.016
3. Société Générale	57.685	—	39.523	31.584
4. Cie du Katanga	18.400	1.000	—	—
5. Congométaux	4.000	—	—	—
6. Electrorail	3.370	—	—	—
7. Congovielmont	3.000	—	—	—
8. Minière Bécéka	598	19.020	—	—
Divers	1.394	2.592	—	—
Total	583.882	22.612	200.000	414.000

Le capital de l'U.M.H.K. est représenté par 1.242.000 parts sociales. Les obligations nominatives : 20 millions de francs en obligations de 100 frs (soit 200.000 obligations).

L'Union Minière possède des participations dans 17 sociétés congolaises, une dizaine de sociétés en Belgique et 5 à l'étranger. La plupart des titres de ces sociétés se retrouvent d'ailleurs dans d'autres portefeuilles de sociétés du groupe de la Générale.

La participation la plus importante en Belgique est celle de 47,7 % du capital de la Société Métallurgique Hoboken.

Parmi les sociétés dans lesquelles l'Union Minière possède d'importants intérêts, mais dont sont aussi actionnaires d'autres sociétés du groupe de la Société Générale, on peut citer :

— La Compagnie Foncière du Katanga (Cofoka);

— La Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga (Sogefor), qui exploite la Centrale Francqui et gère trois autres centrales appartenant à l'U.M.H.K. (2 milliards de kWh en 1960);

— La Société Générale Africaine d'Electricité SOGELEC : production industrielle et distribution publique à Jadotville, Kipushi, Kolwezi, Elisabethville, et ses filiales « COMELCO » et « ENTRELCO », travaux d'électrification;

— La Société Métallurgique du Katanga « METALKAT » : production à Kolwezi de zinc, cadmium, germanium électrolytique et d'acide sulfurique;

— La Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « SOGECHIM » à Jadotville (acide sulfurique, chlorate de soude, épuration des eaux, etc...) et sa filiale de commercialisation « CONGOCHIM »;

— Les Charbonnages de la Luena : 247.000 t. en 1959;

— La Société de Recherche Minière du Sud-Katanga « SUD-KAT », production de manganèse. La « MINSUDKAT » (exploitation de gisements de cuivre) a cessé son activité en 1960;

— La Société Africaine d'Explosifs « AFRIDEX » et sa filiale « AFRIMECHES » avec les Poudreries Réunies, la Poudrerie Royale de Wetteren, l'Olin Mathieson (U.S.A.), la Dynamit Nobel A.G. (Allemagne), Nobel Bozel (France) etc...;

— Les Minoteries du Katanga à Jadotville, Elisabethville et Kolwezi;

— La Société d'Elevage de la Luilu « ELVALUILU »;

— La Société de Colonisation belge au Katanga « COBELKAT »;

L'Union Minière détient encore des participations dans les Ciments Métallurgiques de Jadotville, la Société de Recherches et d'Exploitations des Bauxites du Congo (Bauxicongo), la Cie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K.D.L.) etc...

L'Union Minière est un des principaux actionnaires des charbonnages rhodésiens : Wankie Colliery Cy Ltd. à Bulawayo.

Evolution des cours extrêmes de l'U.M.H.K. en Bourse de Bruxelles :

Exercice	Cours extrêmes		Exercice	Cours extrêmes	
	plus haut	plus bas		plus haut	plus bas
1937	4.820 (part entière)	3.000	1956	7.320	5.530
			1957	6.300	3.525
1949	15.425	12.175	1958	4.260	3.080
1950	19.750	14.200	1959	3.675	2.430
1951	28.800	18.300	1960	2.730	1.492
1952	28.700	22.225	1961	1.994	1.044
1953	27.950	23.050	1962	1.572	1.074
1954	49.235	26.450	I/XI/63	1.528	998
1955	7.970 (1/10e part)	4.480			

Tanganyika Concessions Ltd.

Cette société holding a son siège social à Salisbury en Rhodésie du Sud. Son capital est de 9.507.448 livres. De très grands groupes financiers y sont intéressés notamment Tanganyika Holdings Ltd. à Londres, Lazard Frères à Paris et la Société Générale (directement et indirectement).

Le président et un administrateur de Tanganyika Concessions siègent au conseil d'administration de l'Union Minière, tandis que l'un des deux vice-gouverneurs et deux directeurs de la Société Générale (qui sont aussi le vice-président et l'un des deux administrateurs-délégués de l'Union Minière) se trouvent également au conseil d'administration de Tanganyika Concessions. Ceci montre les liens entre la Tanganyika Concessions d'une part, la Société Générale et l'Union Minière d'autre part.

La Tanganyika Concessions possède, en effet, 14 % du capital de l'Union Minière et perçoit en outre des « royalties ». En raison de l'apport fait par son intermédiaire de la découverte des gisements cuprifères au moment de la constitution de l'Union Minière des parts de fondateur ont été attribuées à la Tanganyika Concessions; la royalty a été instituée lors de la suppression des parts de fondateur en 1937. Jusqu'en 1960, cette royalty consistait en un super dividende versé au C.S.K. qui en rétrocédait 2/5e à la Tanganyika Concessions Ltd.

VIII. MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS EN JUIN 1960

Date	Timing théorique (établi par l'Administration)	Timing effectif au Katanga	Timing effectif à Léopoldville (Province)
1-6-60	— 1e réunion de l'Assemblée Provinciale. — Désignation du Président provisoire. — Communication des candidatures pour les postes de conseillers cooptés.	— Réunion de l'Assemblée — Désignation du président provisoire. — Retrait du Cartel.	— Réunion de l'Assemblée — Désignation du président provisoire. — Communication des candidatures pour la cooptation (56 candidats).
2-6-60		— Réunion de l'Assemblée. — Retrait du Cartel.	

5-6-60	— 2e réunion de l'Assemblée et élection des conseillers cooptés et l'après-midi, avec une Assemblée au complet (élus directs et cooptés) constitution du Bureau; fixation du nombre de sénateurs coutumiers et de membres du gouvernement.	— Réunion de l'Assemblée en l'absence du Cartel, 37 présents; pas de décision possible.	— Election des conseillers cooptés. — Désignation du Bureau de l'Assemblée. — Fixation à 4 du nombre de sénateurs coutumiers et à 10 celui des membres du gouvernement.
7-6-60	— Etablissement de la liste double des candidats sénateurs coutumiers. — Séance de l'Assemblée qui est saisie de toutes les listes de candidatures (sénateurs; membres du gouvernement).	— idem.	
8-6-60		— Election des conseillers cooptés et des membres du Bureau. — Fixation du nombre de sénateurs coutumiers à 4 et de celui des membres du gouvernement provincial à 10.	— Annonce du projet de constitution d'un gouvernement autonome mukongo.
11-6-60	— Election par l'Assemblée des sénateurs (coutumiers et non coutumiers) et des membres du gouvernement provincial.		— Constitution effective du gouvernement mukongo ; l'Assemblée mukongo s'est réunie les 9 et 10 juin.

12-6-60		— Election de 10 sénateurs non coutumiers.	
13-6-60		— Aucun vote; le Cartel quitte la séance.	— L'Abako annonce que son gouvernement n'entrera en vigueur qu'après le 30 juin. — L'Assemblée provinciale au complet élit les sénateurs.
14-6-60		— Election de 4 sénateurs coutumiers. L'état d'exception est décrété.	
16-6-60		— 3 séances à 10 h, à 15 h et à 20 h. — Election des 10 membres du Gouvernement et du président.	
18-6-60			— Election du président et de 7 des 10 membres du Gouvernement provincial (sans l'Abako).
21-6-60		— Le Cartel Katangais annonce la constitution de son gouvernement Baluba-Tshokwe qui n'entrera en fonctions qu'après le 30 juin.	

29-6-60			— A 18 heures, l'Assemblée élit M. Diomi (Abako) à la vice-présidence du gouvernement et 3 Abakistes, ministres provinciaux.

Le gouvernement katangais fut donc constitué avec un retard de cinq jours sur le timing théorique, les sénateurs non coutumiers élus avec un retard d'un jour et les sénateurs coutumiers, un retard de trois jours. Par rapport à la province de Léopoldville, le retard du Katanga n'est que de 24 heures pour les sénateurs. Le timing théorique prévoyait la première réunion des Chambres pour le 15 juin à Léopoldville : elles eurent lieu le 17 juin. En ce qui concerne le gouvernement provincial, le Katanga a élu ses ministres avant la province de Léopoldville où le gouvernement partiel fut élu le 18-6 et le gouvernement complet le 29-6. L'harmonisation par rapport au timing théorique ne fut donc guère affectée par les événements au Katanga.

DEUXIEME PARTIE : **LE KATANGA EN SECESSION**

(11 juillet 1960 - 14 janvier 1963)

CHAPITRE I

LE FRONT COMMUN ANTI-LUMUMBA A ELISABETHVILLE ET A BRUXELLES

(11 juillet - 5 septembre 1960)

Au lendemain de la proclamation de l'indépendance congolaise, les relations entre l'autorité provinciale katangaise et le gouvernement central s'annonçaient difficiles.

La Conakat dominait l'équipe au pouvoir à Elisabethville : les représentants du Cartel en étaient écartés tandis que la Conakat y avait fait élire ses leaders véritables, M. Tshombe à la présidence, MM. Kibwe et Munongo aux Finances et à l'Intérieur. Par contre, au gouvernement central, sa position était singulièrement moins forte que ne l'avait escompté M. Tshombe au moment où il avait formulé ses conditions de participation à l'équipe de M. Lumumba.

La population européenne du Katanga éprouvait une amertume certaine à la suite de l'accession de M. Lumumba à la présidence du Conseil, amertume renforcée par le discours que le leader M.N.C. avait prononcé le 30 juin 1960 en présence du Roi des Belges (1).

Dans les milieux Conakat, qui furent mêlés à l'affaire Scheerlinck, fin juin 1960, une certaine aigreur continuait à prévaloir, tant à l'égard des milieux gouvernementaux belges qu'envers le gouvernement central : l'expérience avait en effet prouvé que Léopoldville n'accepterait aucun glissement des provinces vers la sécession et que les autorités belges

(1) Texte dans *Congo 1960*, Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles, pp. 323-325.

avaient joué la carte de Léopoldville en cette circonstance jugée décisive. En outre, la désignation de M. Sendwe, président de la Balubakat, au titre de commissaire d'Etat pour le Katanga était interprétée à la fois comme une prise de position de Léopoldville en faveur du Cartel et comme une tentative de reprise en faveur du pouvoir central, de la part d'autonomie réelle, conférée aux provinces par la loi fondamentale provisoire.

Dans le réflexe d'opposition aux autorités centrales congolaises, la Conakat disposait aussi d'alliés en milieux africains :

— plusieurs chefs coutumiers katangais faisaient depuis la mi-juin à Léopoldville une décevante expérience de la politique parlementaire : dépaysés dans les tractations en cours, déracinés dans la capitale, ils avouaient publiquement espérer un retour prochain dans leur milieu traditionnel et ils ne cachaient guère leur nostalgie d'un pouvoir réel à exercer au sein de leur ethnie, selon la coutume;

— le leader muluba-kasaï, Albert Kalonji, — écarté du gouvernement Lumumba — s'était engagé dans la voie de la création d'une province autonome muluba au Sud-Kasaï (1) et du boycottage administratif par les agents baluba à Léopoldville. Ceci élargissait au Katanga la base ethnique de l'opposition aux autorités centrales en y incluant des éléments urbains particulièrement agissants.

Par contre, au Katanga même, le Cartel ne cessait d'alerter ses fidèles au sujet de menaces de sécession et le président de l'Atcar, M. Ambroise Muhunga, mettait la Conakat en garde contre toute tentative de fédération avec les Rhodésies, car, disait-il, viendrait au secours des défenseurs de l'unité « *même la Belgique à qui nous devons une reconnaissance infinie* » *(Echo du Katanga, 7-7-1960)*.

Compte tenu du rapport des forces, M. Tshombe se rendit à Léopoldville pour négocier avec les autorités centrales des problèmes urgents : l'affaire du C.S.K.; les compensations à prévoir en faveur des ministres katangais qui démissionneraient pour permettre l'élection de membres du Cartel; les crédits supplémentaires à trouver pour la lutte contre le chômage et le financement des institutions nouvelles (2).

Pendant ce séjour de M. Tshombe à Léopoldville, un fait nouveau devait se produire qui allait modifier radicalement la situation des autorités centrales : la rébellion, les 4, 5 et 6 juillet, de soldats et cadres subalternes noirs de la Force Publique contre les officiers blancs, à Léopoldville et dans le Bas-Congo (3).

(1) *Congo 1960*, op. cit., p. 220. Les autorités belges et congolaises avaient décidé le maintien de l'état d'exception au Kasaï au-delà du 30 juin.

(2) *C.R.A.* de la séance de l'Assemblée provinciale du Katanga, 12-7-1960, déclaration de M. Tshombe.

(3) *Congo 1960*, op. cit., pp. 371-517.

§ 1. L'INTERVENTION MILITAIRE BELGE ET LA PROCLAMATION DE L'INDEPENDANCE.

Les premiers troubles au Katanga se produisirent à un moment où on enregistrait une certaine détente à Léopoldville, le 8 juillet, après le conseil extraordinaire des ministres, qui prit les mesures pour l'africanisation immédiate des cadres et qui nomma général commandant en chef de l'Armée Nationale Congolaise, M. Lundula Victor, bourgmestre d'origine kasaï à Jadotville, M. Mobutu, colonel chef d'Etat-Major, et le colonel belge Henniquiau, chef des conseillers de l'A.N.C.

Ces premiers incidents eurent lieu à Kongolo le 8 juillet à 17 heures : des éléments africains de la Force Publique, redoutant une attaque de la part des cadres blancs (1), s'agitent et s'en prennent à des officiers européens et le 9 juillet à Kabalo, des civils congolais tentent d'empêcher le départ d'un train évacuant 250 Européens (2).

Ces incidents, relativement mineurs par eux-mêmes, eurent une influence sérieuse sur les décisions gouvernementales belges du 9 juillet. En raison de l'annonce d'une victime à Kongolo, du départ de nombreux Européens du Katanga vers la Rhodésie et de rumeurs incontrôlées sur une intervention armée rhodésienne en direction d'Elisabethville, un conseil spécial de cabinet se réunit le 9 juillet au matin à Bruxelles (3), décida de l'envoi de nouveaux renforts de paracommandos belges à Kamina, de l'organisation d'un pont aérien par la Sabena pour l'évacuation des réfugiés et de l'envoi d'émissaires ministériels à M. Lumumba, chargés de traiter avec lui du recours aux forces belges pour le maintien de l'ordre et la protection des personnes.

Malgré les appels au calme lancés les 8 et 9 juillet par les autorités katangaises, des corps armés de volontaires européens (C.V.E.) s'organisent, notamment à Jadotville. Malgré la proclamation des gradés de la Force Publique aux populations civiles *(« Nous sommes là pour vous protéger »)*, les départs d'Européens s'accélèrent au cours de la journée du 9 vers la Rhodésie. Aux camps de la Force Publique, malgré l'appel du colonel Henniquiau aux officiers blancs tendant à organiser d'urgence l'élection de chefs congolais et de « conseillers » belges (4), aucune mesure d'africanisation n'est appliquée. Au contraire, des rumeurs y

(1) Témoignage d'un officier blanc, *Congo 1960*, op. cit., p. 413.

(2) Agence Belga; dépêche du 9-7-1960.

(3) Alors que, la veille, les ministres s'étaient séparés, sous l'impression des facteurs de détente à Léopoldville, sans prévoir de réunion le 9-7. A ce moment, des rumeurs concernant une éventuelle sécession ont commencé à circuler à l'Etat-Major du premier groupement de la Force Publique et même à Kamina où on apprend que « *le Katanga va se séparer de l'Etat* », le 8-7.

(4) Appel du 8-7-1960, *Congo 1960*, op. cit., p. 406.

circulent selon lesquelles les soldats vont être attaqués : « *par réflexe, les soldats suivirent les meneurs et déclenchèrent la mutinerie* », explique *L'Essor du Congo* (12-7-1960).

Le 9 juillet à 22 heures 30, des éléments du camp Massart entrent en mutinerie : celle-ci fera sept victimes, dont cinq civils tués (1) à un passage à niveau par un groupe de soldats, armés d'un fusil-mitrailleur. Dès le début de la fusillade, les Européens se sont groupés par îlots d'autodéfense et deux mille personnes sont regroupées au Collège St-François de Sales, transformé en place forte.

C'est au cours de cette nuit du 9 au 10 juillet que se décida l'intervention militaire belge au Congo, essentiellement sous la pression des événements d'Elisabethville : la question fut débattue entre les autorités d'E'ville, l'ambassadeur de Belgique à Léopoldville et le gouvernement belge à Bruxelles.

D'Elisabethville, la demande d'intervention est faite de manière pressante par les porte-parole des Européens, notamment par l'ancien vice-gouverneur général Schoeller (2) qui, agissant en plein accord avec le colonel Matterne et l'Etat-Major local de la Force Publique, eut quatre communications avec le département de la Défense à Bruxelles, au cours de la nuit.

De même, M. Tshombe, rentré par avion spécial à Elisabethville, réclame l'intervention des forces métropolitaines mais veut faire appel en même temps aux Rhodésiens.

De Bruxelles, l'ordre d'occuper Elisabethville fut donné au milieu de la nuit, à la base de Kamina, par les ministres de la Défense et des Affaires Etrangères, puis retiré, une première fois, sur insistance de l'ambassadeur belge à Léopoldville. Celui-ci redoutait les conséquences pour les relations entre les deux pays et pour la sécurité des Belges dans les cinq autres provinces, surtout à Luluabourg où la mutinerie avait également éclaté et où la position des réfugiés était des plus précaires. L'ambassadeur s'opposait à ce moment à une intervention non demandée par le gouvernement congolais, c'est-à-dire en opposition avec l'article 6 du traité d'amitié belgo-congolais. Ordres et contre-ordres furent donnés trois fois (3), y compris une fois — un contre-ordre — à des avions qui avaient décollé de Kamina-Base.

Finalement, le dimanche 10 juillet à 6 h. 20, débarquaient à l'aérodrome de Luano deux compagnies belges, commandées par le

(1) Parmi ceux-ci le consul d'Italie.

(2) Récit fait par M. Schoeller dans *Congo 1960*, Annexes, pp. 66-68.

(3) Selon *L'Essor du Congo* du 12-7-1960, le commandant Weber affirma le 12-7 à E'ville que des « *faux-ordres* », donnés par une voix « *imitant de hautes autorités* » belges, avaient été lancés aux avions en route vers Luano par « *des postes secrets dont, semble-t-il, l'ambassade soviétique, à Léopoldville* ». La réalité est plus simple.

commandant Guy Weber. A 9 h. 40, l'Agence Belga affirme que le camp Massart a été occupé par les forces belges sans tirer un coup de feu. Vers 11 h. du matin toutefois, selon le P.V. du Conseil des ministres katangais du 10-7-1960, « *les mutins (± 200) encerclés par les paracommandos ne veulent pas déposer les armes* ».

Quelques heures après l'intervention militaire belge, M. Tshombe réunit ses ministres : il évoque la situation de Léopoldville (« *le chaos le plus complet* »); il précise qu'il n'y a, selon lui, aucun moyen de régler la situation financière à partir de Léo; les nouvelles sur les désordres au Katanga restent inquiétantes :

« *Après tout ceci, la question se pose : comment sauver la situation ? Par la déclaration de l'Etat indépendant. Quels sont les moyens ? Accord avec les autorités militaires; accord avec les autorités militaires des pays étrangers* » (1).

Le même jour (10 juillet), M. Tshombe lance un appel à l'aide pour des forces de police britanniques et rhodésiennes. A Bruxelles circulent des rumeurs sur une proclamation de l'indépendance au Katanga (2) et les 10 et 11 juillet, le ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Wigny, remet aux représentants des Etats-Unis, de Grande-Bretagne (3), de France, des Pays-Bas, de la R.F.A. et du Luxembourg une note développant la thèse belge devant « *manœuvres se multipliant au Katanga pour ériger province en Etat indépendant et le faire reconnaître par puissances étrangères* » (4). M. Wigny s'y oppose, à la fois pour éviter de mettre en péril la vie des Européens dans les autres provinces, parce qu'à long terme, le Congo sans le Katanga serait inviable et « *deviendrait proie pour communisme* » et parce qu'il est « *douteux que Katanga seul puisse résister subversion ou agression ultérieures* ».

« *Prudence et temporisation* », suggère M. Wigny à M. Tshombe auquel il promet que les forces belges resteront à Elisabethville « *tant que nécessaire* » (5).

Ces directives parvinrent au consulat belge d'E'ville qui, selon M. Kimba, « *nous a dissuadés jusqu'au bout de proclamer l'indépendance en nous avertissant que la Belgique ne la reconnaîtrait pas* » (6).

Le 11 juillet au matin, l'état d'exception était proclamé au Katanga :

(1) P.V. de la réunion du Conseil des ministres provinciaux du 10-7-1960.

(2) Une dépêche A.F.P. de Londres y avait fait écho le 10 juillet, laissant entendre que la décision ne serait prise qu'après que « *la situation soit stabilisée* ».

(3) « *Dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible que nos troupes soient envoyées sur place à la demande d'autorités autres que le gouvernement central légalement constitué* », M. MacMillan, Communes, 11-7-1960.

(4) *Congo 1960*, op. cit., p. 721.

(5) Et c'est là l'essentiel dans l'immédiat pour les autorités katangaises.

(6) *La Libre Belgique*, 5-8-1960, conférence de presse à Bruxelles.

à ce propos, M. Tshombe précisera devant l'Assemblée (1) « *les pouvoirs pour le maintien de l'ordre sont passés aux mains de l'autorité militaire, sous la direction du Commandant Weber qui coordonne l'action de la Force Publique, de la gendarmerie, de la police et des forces belges* ». Le commandant belge devint en fait le conseiller du président Tshombe, avec titre de « *Commissaire extraordinaire pour le maintien de l'ordre au Katanga* » (2).

Le maintien de l'ordre apparaissait à ce moment comme l'exigence première pour le gouvernement katangais qui, selon le mot de M. Tshombe, voulait « *profiter de l'occasion [du chaos régnant à Léopoldville] pour proclamer l'indépendance du Katanga* » (3). Sans restauration de l'ordre, la machine économique et administrative se trouverait paralysée par l'exode massif des Européens et le nouvel Etat ne pourrait escompter des ressources normales. Or, Jadotville — vidée de sa population européenne — est livrée au pillage (11-7), malgré les courageuses interventions du bourgmestre Lundula; à Shinkolobwe, des troubles ont éclaté le 10 juillet au soir et l'ordre a été donné aux Européens d'évacuer Kolwezi.

Sans plus attendre, le 11 juillet au soir, M. Tshombe proclame l'indépendance totale du Katanga, mais selon ses vœux, en union économique avec la Belgique, laquelle garantirait aussi le rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique (4) et apporterait son « *appui technique, financier et militaire* ».

Sur place, les consignes de prudence et de temporisation données par M. Wigny ne semblaient guère appliquées par les militaires.

Alors que la thèse officielle belge en faveur de l'intervention militaire était celle de la protection des vies européennes et de l'évacuation possible des réfugiés bloqués ou menacés, la présence militaire fut utilisée au Katanga pour rétablir d'urgence l'activité économique et administrative (5). Le commandant Weber spécialement adopta publiquement des attitudes nettement hostiles au gouvernement central : il traita le général Lundula, dont l'attitude à Jadotville et Shinkolobwe (6) avait sauvé des vies européennes, de « *soi-disant général en chef de la Force Publique* » (7) et le « *neutralisa* »; il affirma avoir des preuves de

(1) *C.R.A.* de la séance du 12-7-1960.

(2) Titre, cité dans l'arrêté n° 11/275 du 14-8-1961, octroyant la croix militaire katangaise au « lieutenant colonel Weber » (*Moniteur katangais*, n° 18, 1-9-1961).

(3) Allocution de M. Tshombe à l'occasion du départ de la Mission Technique Belge, 15-10-1960.

(4) Proclamation du 11-7-1960. Texte en annexe.

(5) Appels à la reprise du travail lancés toutes les demi-heures le 11-7-1960.

(6) Où il arriva le 11-7 à 12 h., ayant été « *retardé par de nombreux contrôles de paracommandos* » et y fit libérer 3 Européens (témoignage d'un prêtre, *Congo 1960*, op. cit., p. 431).

(7) *Essor du Katanga*, 12-7-1960.

l'existence d'une « *guerre subversive* » où Léopoldville et Moscou seraient ligués et le 13-7, il rendit hommage à M. Munongo qui, selon lui, « *avait permis de sauvegarder l'ordre au Katanga* » (1), en empêchant d'atterrir le 12 au soir, l'avion transportant le chef de l'Etat et le premier ministre du Congo. Le général Cumont, chef du comité belge des chefs d'Etats-Majors (COCEM), devait adopter une attitude analogue, déclarant le 13-7 à E'ville que les forces belges présentes sont « *à la disposition de M. Tshombe pour protéger les personnes et les biens de tous, Blancs et Congolais* », que les réfugiés — y compris les femmes — devraient rentrer dans les villes et que le major belge Crèvecœur était « *le nouveau commandant de l'armée katangaise* » (2).

Simultanément, les opérations militaires touchaient d'autres centres : réoccupation de Jadotville le 12 juillet; défilé en armes à Kolwezi le 13; désarmement de la Force Publique le 12 à Kamina; parachutage de 140 hommes à Kabalo le 13 au matin où l'officier blanc de la Force Publique affirma qu'il « *tenait bien ses hommes en mains* » (3) et ultimatum le 14 à Kongolo où le pillage a eu lieu après le départ des Européens.

A Bruxelles, par contre, l'attitude du gouvernement et du Parlement envers le Katanga reste prudente : M. Wigny se refuse à « *jouer perdant* » et à sacrifier les dernières chances d'un accord avec Léopoldville; le sénateur socialiste Henri Rolin rejette l'idée d'une reconnaissance du Katanga et il est appuyé à ce moment par son collègue social-chrétien De Smet (4). Le Conseil des ministres du 12 juillet fit ressortir toutefois des divisions : un groupe de ministres sociaux-chrétiens et libéraux penchent vers l'appui ouvert au Katanga (il s'agit spécialement de MM. Van der Schueren, Vanden Boeynants et Vanaudenhove). Cette position belge devait évoluer rapidement.

Le 11 juillet, en effet, un avion belge transportant une mission de pacification de l'Armée Nationale Congolaise, conduite par l'adjudant Kokolo Justin (5), se présenta à 11 h. 05 au-dessus de l'aérodrome d'Elisabethville, occupé par les militaires belges. Ordre lui fut donné du sol de faire demi-tour puis finalement l'autorisation d'atterrir ne fut consentie qu'à condition que les militaires ne cherchent pas à prendre des contacts avec leurs collègues à Elisabethville.

Cette délégation — au retour — fit escale à Luluabourg où MM.

(1) *Essor du Congo*, 14-7-1960.

(2) *Congo 1960*, op. cit., p. 722.

(3) *Congo 1960*, op. cit., p. 435.

(4) « *La reconnaissance d'un gouvernement provincial équivaudrait à une intervention* », déclare M. Rolin. — « *Le gouvernement Tshombe n'est pas qualifié pour décider d'une pareille décision* », confirme M. De Smet (*C.R.A.*, Sénat, 12-7-1960).

(5) Appelé le 8-7 par le gouvernement congolais au commandement du camp Léopold.

Kasa-Vubu et Lumumba venaient de marquer leur accord sur le maintien conditionnel (1) des forces belges au Kasaï. M. Kokolo est un Mukongo en qui le chef de l'Etat a pleine confiance. Le récit a le don de provoquer une vive colère et l'accord conclu avec le consul belge de Luluabourg est immédiatement dénoncé.

MM. Kasa-Vubu et Lumumba eux-mêmes cherchent à gagner E'ville. Le voyage ne constitue pas un imprévu : il a été décidé le 9 juillet et le 10, une dépêche Belga confirme que M. Tshombe en fut averti (2). L'avion belge se présente au-dessus de l'aérodrome à 21 h. 30 : M. Munongo, de la tour de contrôle, interdit l'atterrissage sur le territoire du Katanga. A l'escale de Kamina, MM. Kasa-Vubu et Lumumba auraient, selon ce dernier, été menacés par des militaires belges et injuriés par des réfugiés.

De retour à Luluabourg, M. Lumumba exigea l'application de l'ultimatum adressé de Kamina aux forces belges (retrait immédiat dans les bases). Le télégramme à l'O.N.U. du 12 juillet, lancé par MM. Kasa-Vubu et Lumumba en vue d'obtenir une aide militaire, invoque essentiellement comme argument le rôle des forces belges au Katanga : « *Accusons gouvernement belge avoir minutieusement préparé sécession katangaise dans but garder main sur notre pays* ».

Ainsi, la sécession katangaise accélérait la détérioration des relations belgo-congolaises : *sur place*, comme l'indique la dénonciation de l'accord de Luluabourg, *au plan* diplomatique où l'action belge, interprétée comme une agression, fait l'objet de la demande d'aide militaire à l'O.N.U.

Le 14 juillet, toujours en se fondant sur les faits du Katanga (sécession; interdiction d'atterrir et nomination du commandant Weber), le chef de l'Etat et le premier ministre congolais rompirent les relations diplomatiques avec la Belgique et adressèrent une demande d'attention bienveillante à M. Khrouchtchev.

Cette rupture des relations diplomatiques allait rapidement modifier la position du gouvernement belge : à partir du moment où les chances d'entente avec Léopoldville sont réduites à néant, au moins pour le temps où M. Lumumba est au pouvoir, la tendance en faveur d'un appui à « *l'expérience katangaise* » se renforce en Belgique d'autant que la presse catholique conservatrice, libérale et neutre (*Le Soir*) s'est engagée *de plus en plus en faveur des thèses katangaises* et que des groupes de pression d'anciens coloniaux et de réfugiés revendiquent chaleureusement une aide à M. Tshombe.

(1) Voir l'échange de lettres entre M. Lumumba et le consul de Belgique, *Congo 1960*, op. cit., pp. 446-447.

(2) « *M. Tshombe annonce que trois de ses ministres iront accueillir Lumumba. Les ministres du Katanga, après un bref entretien, demanderont à Lumumba de quitter immédiatement le Katanga* », *Belga*, 10-7-1960.

§ 2. L'ASSISTANCE BELGE A L'ETAT KATANGAIS.

Au 14 juillet 1960, deux faits conditionnaient fortement l'attitude gouvernementale belge à propos du Katanga. La décision de rupture des relations diplomatiques entre Léopoldville et Bruxelles, signifiée par MM. Kasa-Vubu et Lumumba, faisait pression en faveur d'une tentative belge d'aide directe au Katanga sécessionniste : les intérêts belges y sont considérables et les autorités locales, très hostiles à P. Lumumba et aux décisions de Léo, y ont opté pour l'aide militaire et technique des Européens. Par contre, la première résolution du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. invite la Belgique à retirer ses troupes du Congo et prévoit une aide militaire au gouvernement central congolais, telle qu'un jour, il devra être possible à l'armée congolaise de remplir les tâches que lui assigne ce gouvernement (1). Ceci exclut à long terme de fonder l'Etat katangais sur la seule présence militaire belge et incite à la prudence sur les chances internationales et locales de la sécession.

Sur place — on l'a vu —, les militaires belges se sont immédiatement engagés dans une voie qui convenait parfaitement aux autorités sécessionnistes, en ignorant délibérément les instructions en provenance des autorités centrales congolaises et les données de la loi fondamentale provisoire relative aux pouvoirs respectifs des provinces et de Léopoldville : restauration de l'ordre et désarmement — préalable à leur expulsion — des éléments hostiles de la Force Publique; rétablissement d'urgence de l'activité économique par l'organisation du retour des réfugiés; prise en charge de la propagande, du ravitaillement et de la santé publique par les services du commandant Weber; acceptation de charges à implication politique dans le cadre katangais; y compris désignation du nouveau chef belge de « *l'armée du Katanga* ».

Ces fonctions étaient décisives pour l'Etat katangais car, à ce moment, le facteur « *ordre* » était une exigence première des Européens des secteurs privé (2) et public au Katanga et la présence militaire belge, comprise comme le concevait Weber, constituait une garantie provisoire suffisante pour que les Européens intéressés acceptent de prendre le risque d'œuvrer dans ce jeune Katanga indépendant. Cet ordre, c'était pour le Katanga, la possibilité de disposer de ressources immenses; la certitude d'être le refuge par excellence des devises et des techniciens; la chance d'apparaître dans l'opinion occidentale comme l'heureuse exception ou la zone protégée qui mérite aide et assistance.

(1) *Congo 1960*, op. cit., p. 552.

(2) Le 14-7-1960, le commandant Weber donna en outre à l'Union Minière toute garantie pour la sécurité des installations. La direction de l'U.M.H.K. avait envoyé une mission en Rhodésie pour rappeler ses agents, immédiatement après l'intervention belge.

La mise en place des mécanismes d'assistance et le rôle des Belges.

Cette attitude des militaires au Katanga — non désavouée, au contraire, par le ministre de la Défense et chaleureusement soutenue par les groupes industriels et financiers les plus engagés sur place — ne pouvait toutefois suffire à assurer l'existence du Katanga, sans un relais rapide par l'action gouvernementale belge. Ce relais se présenta au lendemain du 14 juillet.

Le 15, les forces belges furent autorisées par M. Gilson à « *occuper tous les centres importants du Katanga, notamment Kolwezi et gares de Sakania et Dilolo* » (1), sans que ces actions soient conditionnées par l'existence d'une menace contre la sécurité des Européens.

Le 16, le gouvernement belge « *constate le fait que le gouvernement du Katanga a proclamé son indépendance, que l'ordre y règne et que la vie économique y a repris. Il constate aussi que le gouvernement du Katanga demande la collaboration de techniciens belges. L'appui de notre collaboration est assuré au Katanga, comme dans toutes les autres régions du Congo où règnent la sécurité et l'ordre* » (déclaration de M. Eyskens, premier ministre).

Le même jour à Elisabethville, le consul belge adresse un « *ordre à tous les agents et fonctionnaires belges du Katanga, (...) de continuer à travailler normalement* », à défaut de quoi leur attitude serait considérée, précise le secrétaire provincial, comme « *un manquement grave* ».

Le 12 juillet, le colonel Champion, chef des forces belges au Katanga, a, selon la presse, « *reçu délégation de pouvoirs pour mobiliser sur place tous les Belges de 25 à 45 ans nécessaires au rétablissement économique du Katanga* » (2).

Le même jour arrive à Elisabethville le chef de cabinet adjoint du premier ministre belge, M. Harold d'Aspremont Lynden, chargé d'une mission spéciale : celle d'étudier l'aide belge nécessaire au Katanga et celle de conseiller à M. Tshombe de renoncer à un voyage immédiat en Belgique (3). De cette visite naîtra le 20 juillet la Mission Technique Belge (MISTEBEL), première cellule et cellule de base de l'assistance technique au Katanga.

Le 21-7, le Roi cautionna cette politique : évoquant « *des ethnies entières à la tête desquelles se révèlent des hommes honnêtes et de*

(1) Essentiels pour l'exportation du cuivre, sans passer par la voie nationale Elisabethville-Port Francqui-Matadi. Sur 23 interventions belges ayant eu lieu au 18-7, dix concernaient le Katanga.

(2) *Essor du Congo* et *Echo du Katanga*, 17-7-1960.

(3) Le 15-10-1960, M. Tshombe a affirmé avoir reçu, quelques heures avant M. d'Aspremont, « *la visite d'un délégué tout à fait officieux du gouvernement belge qui venait en termes fort vagues nous promettre une certaine aide* » (Secrétariat d'Etat à l'Information, Service de presse n° 1, 18-10-1960).

valeur (...) qui nous adjurent de les aider à construire leur indépendance », le souverain précisa qu'il était du devoir des Belges d'y répondre favorablement.

A partir de ce moment, c'est *Mistebel* qui constitue le véritable organe de gestion du Katanga, vers lequel refluent tous les problèmes d'exécution.

A la tête de Mistebel, sur base d'un mandat donné par M. Eyskens à son ancien chef de cabinet adjoint en vue de « *coordonner l'action belge au Katanga* », M. d'Aspremont Lynden : il assiste aux réunions du gouvernement Tshombe; il donne des instructions directes aux agents belges du secteur public; il conseille les éléments privés confrontés avec des situations juridiques délicates; il réunit les chefs militaires et il règle avec Bruxelles les questions d'assistance technique et financière. En outre, selon M. Eyskens et l'intéressé lui-même, l'action de M. d'Aspremont se fait sur base « *de larges délégations de pouvoirs* » qui font de lui « *l'interprète des volontés du gouvernement* ».

Les dirigeants de Mistebel ont le statut de chargés de mission belges et parmi eux figurent : un ancien collaborateur de M. Schoeller (1); un policier bruxellois chargé d'organiser la sûreté katangaise; un professeur à l'Université de Liège, M. R. Clémens, conseiller pour les problèmes juridiques, la réorganisation administrative et la politique indigène (2). Formellement, M. Weber fera aussi partie de Mistebel. En outre, relevant directement des Affaires Etrangères à Bruxelles,

(1) Celui-ci a, selon la version de M. Tshombe, « *quitté le Katanga en total désaccord avec mon gouvernement à la politique duquel il s'est toujours opposé* ». M. Schoeller fut un temps une sorte de correspondant de Mistebel près le ministre du Congo. Il est actuellement grand Maréchal de la Cour.

(2) Les canaux par lesquels M. Clémens agissait au Katanga à partir de 1955 sont l'*Institut de Sociologie de l'Université de Liège* et *Fulréac* (Fondation de l'Université de Liège pour les recherches scientifiques au C.B. et au R.U.) qui fondèrent un centre de développement à Katuba (E'ville) avec foyer social, chantier de jeunesse, etc... et un centre expérimental de développement de paysannats à Mangombo, chefferie Katanga, à 85 km. d'Elisabethville. Financièrement, ces entreprises étaient à charge du budget de la Colonie, du budget de l'Administration de la main-d'œuvre indigène (A.I.M.O.) ou encore du Centre d'étude des problèmes sociaux indigènes (C.E.P.S.I.).

Le C.E.P.S.I. fut fondé à Elisabethville le 30-1-1946 sous l'impulsion de M. Jules Cousin (Union Minière) et regroupait les noms les plus représentatifs de la société européenne katangaise. Le Centre bénéficia de subsides de l'Office Central du Travail au Katanga (O.C.T.K.) ainsi que du C.S.K., de l'U.M.H.K., etc... En 1956, à l'occasion du 50e anniversaire de l'U.M.H.K., celle-ci versa à ce centre spécifiquement katangais une dotation de plus de 200 millions F.B. Le C.E.P.S.I. confia des études à Fulréac en vue de la décongestion des grands centres extra-coutumiers (voir à ce sujet *Problèmes sociaux congolais, C.E.P.S.I.*, n° 42, sept. 1958, pp. 146-153). A noter que M. Clémens apparaît au Katanga comme un tenant des thèses traditionalistes. Au moment de la sécession, avec plusieurs de ses chercheurs, il joua un rôle actif en faveur de M. Tshombe, y compris par une action directe auprès des populations. Il est en outre l'auteur de la constitution du Katanga.

M. Rothschild exerce à Elisabethville, depuis le 18 juillet, des tâches plus diplomatiques et politiques.

C'est, avec les militaires, par Mistebel, que la Belgique est le plus directement engagée dans le sillage de M. Tshombe et c'est par cette mission qu'elle est mêlée le plus étroitement aux choix politiques du Katanga.

Parmi certains agents belges, spécialement ceux d'opinion socialiste, une réaction se manifesta dès la fin juillet, à l'égard de Mistebel, dont les responsables sont jugés comme des hommes d'extrême-droite, décidés à instaurer un régime « fasciste » au Katanga. Sur le fond pourtant, les Européens sont d'accord pour soutenir M. Tshombe et plus encore sur la nécessité de maintenir la présence militaire belge, d'écarter les casques bleus du Katanga et de doter les agents de l'assistance technique de garanties professionnelles sérieuses.

A la fin juillet, le dispositif belge d'encadrement et d'assistance peut se schématiser comme suit :

— l'entièreté du *secteur privé* apporte son concours à M. Tshombe, notamment par le paiement des droits et taxes ainsi que par le maintien de l'activité économique vitale;

— le *gouvernement belge* accorde son aide financière, technique et matérielle par le canal de *Mistebel* (d'Aspremont Lynden), et cautionne les instructions de poursuite du travail à tous les agents belges du secteur public;

— *l'armée belge* a fourni en la personne du commandant Weber (1) un conseiller spécial à M. Tshombe pour l'ensemble des problèmes du maintien de l'ordre, un expert pour l'édification d'une force de gendarmerie au service du gouvernement katangais et une force métropolitaine dont le déploiement assure l'ordre dans le sens où l'entendent les autorités locales et contient par sa seule présence, les tendances katangaises d'opposition au nouveau régime;

— *les relations consulaires* sont établies directement entre Bruxelles et E'ville (Crener) ainsi que des contacts para-diplomatiques (Rothschild), malgré la rupture des relations officielles entre le gouvernement de la République du Congo et la Belgique.

En outre, des Belges occupent des fonctions de *chefs de cabinet* ou de *conseillers* auprès des ministres katangais : certains ont la confiance de Bruxelles, d'autres ne se reconnaissent aucun lien de double

(1) Selon le ministre belge de la Défense, le commandant Weber agissait au Katanga dans le cadre de l'état d'exception : la charte coloniale *(« défaut de la constitution congolaise non votée »)* prévoit qu'une autorité belge prend, dans ce cas, le commandement des troupes et est chargée de la coordination du maintien de l'ordre... (Réponse à une question parlementaire, 10-9-1960).

loyauté. Parmi les conseillers « indépendants », on note principalement M. Thyssens (1) dans l'entourage de M. Tshombe, et M. Tignée (2) aux côtés de M. G. Munongo.

La question qui se pose est dès lors de savoir dans quel sens ce dispositif cherche à canaliser la politique du président Tshombe, tant en matière intérieure katangaise qu'en ce qui concerne les relations « extérieures », c'est-à-dire vers la République du Congo, vers les capitales étrangères et vers l'O.N.U. De même, à ce moment où l'aide belge est déterminante pour l'existence du Katanga en sécession, on peut s'interroger sur la nature des relations entre Bruxelles et Elisabethville.

Officiellement, la Belgique n'a pas reconnu l'Etat du Katanga, ni en droit, ni en fait. En pratique, sous le couvert d'assistance technique, civile et militaire, le gouvernement belge est amené à poser des actes, directement ou par délégation, qui impliquent une préférence absolue en faveur des autorités katangaises et à tout le moins le refus de reconnaître sur des points essentiels, la légitimité des autorités centrales (3). Au Katanga indépendant, le gouvernement belge est engagé : par les agents à qui il recommande, voire ordonne de rester sur place; par le financement de l'assistance technique; par la présence et l'encadrement militaires; par l'action de conseillers politiques assurée par des « chargés de mission » belges. Ces formes ne satisfont pourtant pas pleinement les autorités katangaises (4) ni les éléments européens locaux qui exigent la reconnaissance en droit ou au moins la reconnaissance de fait, au sens juridico-politique de ce terme.

Il n'est pas facile de décrire la politique menée par les représentants belges au Katanga et à Bruxelles. Il existait en effet une pluralité de canaux par où s'exerçaient les influences et celles-ci étaient loin de converger toujours, même quand leurs auteurs appartenaient à l'équipe gouvernementale de M. Eyskens.

Autant qu'il est possible, nous cernerons toutefois le problème à propos de quelques matières essentielles, là où les impulsions belges furent relativement convergentes, ou encore, là où une des impulsions belges fut dominante.

(1) Cfr. supra, p. 88 de cet ouvrage.

(2) M. Tignée fut, avant le 30-6-1960, chef de centre adjoint à Elisabethville, puis administrateur à Baudouinville. Il figura sur la liste O.N.U.C. des Belges à expulser par priorité le 4-8-1961.

(3) Ainsi, après la révocation du gouvernement Tshombe et la proclamation de l'état d'exception au Katanga par le gouvernement central, appuyé par la Chambre congolaise, le 15-7-1960.

(4) « *Le gouvernement belge doit reconnaître le Katanga indépendant* », déclare M. Kibwe à Bruxelles le 31-7 (*La Libre Belgique*, 1-8-1960).

a) **La composition gouvernementale katangaise.**

« *La question la plus urgente est celle de l'élargissement du gouvernement en vue de restaurer la confiance par l'introduction de représentants du Cartel* », déclara M. Tshombe le 12-7 à l'Assemblée, précisant le 14-7 que « *la Conakat est d'accord pour réserver quatre ministères au Cartel ou même plus* » et le 15-7, qu'il offrait au Cartel « *5 portefeuilles ministériels dont la vice-présidence du gouvernement* ». Le 24-7, Weber parlera même de « *sept ministres du Cartel* ». Le 13-7, M. Tshombe avait tenté de prendre contact avec M. Sendwe par l'intermédiaire de collaborateurs locaux de l'Institut de Sociologie de l'U.L.B., et de provoquer ainsi son retour à Elisabethville.

L'objectif de M. Tshombe est d'obtenir des ralliements à la cause du Katanga indépendant. La proclamation a été faite par M. Tshombe, en accord avec quelques ministres : la Conakat et ses alliés (1) s'y rallient à l'Assemblée (les 14 et 17 juillet) mais par contre, M. Mwamba Ilunga Prosper déclare : « *Au nom du Cartel, nous protestons contre la proclamation solennelle de l'Etat indépendant du Katanga* ». Cette prise de position est importante pour les autorités locales mais aussi pour le gouvernement et les groupes politiques belges. Sans appui du Cartel à M. Tshombe, le groupe socialiste du Sénat (2) ne pourrait se prononcer favorablement sur la décision de M. Tshombe et, par ailleurs, la position du Katanga et de ses défenseurs à l'O.N.U. et devant l'opinion mondiale sera singulièrement déforcée s'il existe une opposition dont les élections de mai 1960 ont prouvé l'importance numérique et dont on connaît l'enracinement ethnique au Katanga.

Du côté gouvernemental belge, le souhait le plus vif était que le Cartel rallie l'équipe de M. Tshombe, en une sorte de front commun katangais. La presse belge avait tendance à anticiper sur ce point. « *L'Assemblée provinciale du Katanga approuve la sécession* », titrait *La Libre Belgique* du 15 juillet qui, citant l'agence américaine Associated Press, affirmait que M. Sendwe avait accepté la vice-présidence du gouvernement katangais. De son côté, *La Dernière Heure*, quotidien libéral bruxellois, publiait le 19-7 une interview de M. Tshombe affirmant que l'opération avait réussi et que quatre ministres du Cartel avaient été désignés.

Malgré les recommandations de Bruxelles, toutes les tentatives de juillet menées sur place par M. Tshombe et par Mistebel en vue d'intégrer le Cartel échouèrent : MM. Sendwe, Kalonji Isaac et Muhunga prirent position contre la sécession à Léopoldville et localement, l'accord

(1) Le 17 juillet, l'approbation fut donnée par les 22 membres présents (sur 69). *C.R.A.*, Séance du 17-7-1960.

(2) Déclaration Rolin du 12-7-1960; *Congo 1960*, op. cit., p. 721.

annoncé n'eut jamais lieu (1). Le 27 juillet, M. Mwamba réclama à l'Assemblée la libération immédiate de « *tous les membres du Cartel incarcérés actuellement en prison pour des motifs d'ordre politique* ».

En fait, malgré la présence militaire belge, une opposition populaire se manifeste : « *Certains individus malintentionnés répandent le bruit que nous voulons céder le pouvoir aux Européens* » (déclaration-radio de M. Tshombe, 13-7-1960); « *circulation intensive et permanente de tracts mensongers dans les différentes communes congolaises (...)* (déclaration-radio de M. Munongo, 15-7-1960); « *Le personnel congolais est au service du gouvernement du Katanga. S'il n'approuve pas ses décisions ou les discute, il sera immédiatement révoqué et expulsé du territoire du Katanga* » (M. J.-B. Kibwe dans *L'Echo du Katanga*, 20-7-1960); « *J'apprends avec consternation que la plupart de mes compatriotes me traitent d'un vendu* » (texte de M. Masangu dans *L'Echo du Katanga*, 21-7-1960, quelques jours après son ralliement à Tshombe). Le 21 août, une centaine d'arrestations de Baluba du Katanga eut lieu le long de la route de l'aérodrome : une rumeur annonçant le retour de M. Sendwe avait circulé en milieu muluba.

Les tentatives d'accord avec le Cartel se trouvèrent fortement grevées par quelques faits qui se produisirent alors au Katanga : expulsion du général Lundula; attaque belge avec appui aérien contre le camp de la Force Publique de Nzilo à Kolwezi (officiellement 13 morts, 200 prisonniers congolais); désarmement et renvoi dans les autres provinces des éléments F.P. non ralliés à la sécession (2); arrestation d'opposants par la police de M. Munongo sous l'inculpation de « *menées subversives et excitation des masses* »; nomination d'administrateurs baluba pro-Conakat en zones baluba; création d'un drapeau katangais et interdiction du drapeau de la République; etc... En outre, ni M. Tshombe ni Mistebel ne recoururent à l'époque aux éléments belges capables d'être médiateurs en direction de la Balubakat et ce, malgré les informations graves qui furent fournies fin juillet à Bruxelles (3). Les Européens sur place étaient dans l'ensemble très hostiles au Cartel, surtout depuis le début juin 1960, et identifiaient volontiers les partisans de M. Sendwe aux lumumbistes, c'est-à-dire, dans leur esprit, aux communistes.

(1) Il y eut l'un ou l'autre ralliement : ainsi, celui de M. Jacques Masangu, vice-président du Sénat à Léopoldville qui, élu Balubakat, approuva M. Tshombe le 15-7-1960. A plusieurs reprises, des listes de candidats-ministres du Cartel furent remises à M. Tshombe (déclaration Mwamba, *C.R.A.*, Assemblée du 27-7-1960).

(2) « Si des policiers et des soldats originaires d'autres provinces du Congo sont partis du Katanga, c'est à leur demande (...) ils ont déclaré soit vouloir être licenciés ou démobilisés, soit vouloir continuer leur carrière ailleurs » (déclaration Munongo, 3-8-1960, *Congo 1960*, op. cit., p. 73).

(3) La position de M. Tshombe était extrêmement précaire et entièrement dépendante de la présence militaire belge, telle était la conclusion d'un observateur mandaté de Bruxelles.

Dans sa politique de ralliement, M. Tshombe dut se contenter en fait de « *passages* » individuels, notamment celui de M. Gabriel Kitenge, fondateur de l'Union Congolaise, déjà élu sénateur par les voix Conakat en juin 1960. Du côté des chefs coutumiers, les appuis furent ceux qui étaient prévus, à l'exception de celui de Kabongo Boniface, grand chef muluba de la chefferie Kabongo (1) : celui-ci avait soutenu le Cartel avant l'indépendance; il signa l'appel des chefs du 16-7 à Elisabethville pour approbation « *sans réserve* » de l'indépendance du Katanga (2).

b) Les rapports entre le Katanga et les autres régions du Congo.

« *Cette indépendance est totale* », précisait M. Tshombe le 11-7 en proclamant l'indépendance du Katanga, mais il se disait néanmoins décidé à « *recevoir à bras ouverts, tous ceux des autres régions du Congo qui sont décidés à travailler avec nous dans le même idéal d'ordre, de fraternité et de progrès* ».

Cette déclaration soulevait — sans la trancher — la contestation majeure qui allait se développer dans les milieux belges au Katanga et en Belgique sur *les objectifs de la sécession :*

— celle-ci devait-elle conduire le Katanga à une véritable indépendance, y compris en matière de relations extérieures et ce, de manière définitive ?

— le Katanga indépendant devait-il le plus tôt possible tenter de *confédérer* les régions limitrophes en un nouvel ensemble politique, couvrant, par exemple, le Katanga, le Kivu, le Kasaï (en tout ou au moins le Sud), le Rwanda et le Burundi ?

— l'indépendance devait-elle au contraire n'être que *provisoire et tactique* (un moyen pour échapper à l'influence de Léopoldville aussi longtemps que les autorités centrales sont lumumbistes) et, en attendant une conjoncture meilleure à Léo, ne valait-il pas mieux se contenter de soutenir toutes les tentatives provinciales de sécession ou semi-sécession, sans créer de nouvel ensemble politique, l'avenir étant à une reconstruction d'un *Congo confédéral ou fédéral* dans les frontières actuelles de la République ?

L'aile la plus « katangaise » des groupes politiques ou économiques belges optait pour l'indépendance définitive, s'inscrivant toutefois dans

(1) Ce grand chef est mort assassiné le 28-10-1960 à Kaloko.

(2) « *Nous, chefs, avons été déconsidérés à Léo alors qu'ici, chez nous, nous sommes traités comme des chefs dignes de ce nom* » (Chef Munongo, *C.R.A.*, Assemblée du 27-7-1960).

des relations confédérales avec le Kivu et si possible le Kasaï (1). D'autres Belges — comme le ministre Wigny confronté aux accusations africaines à l'O.N.U. — insistaient sur les facteurs contingents qui avaient conditionné la décision katangaise du 11 juillet, laissant planer ainsi un doute sur l'avenir de la sécession.

Dès l'arrivée de MM. d'Aspremont Lynden et Rothschild à Elisabethville, l'accent est mis du côté katangais sur les perspectives de reconfédération du Congo. Recréer « *un Congo confédéral* » dira M. Tshombe le 18-7, en une formule plus précise que celle de la veille (« *une confédération des Etats libres de l'Afrique* »). Cette idée d'une confédération congolaise est également reprise le 25 juillet dans l'appel de M. Tshombe en faveur d'une Table Ronde adressée à MM. Kasa-Vubu, Ileo et consorts (2).

A partir du moment où M. Tshombe emploie le terme de Congo confédéré, l'appui politique du gouvernement belge se fait plus franc : le 26 juillet en effet, M. Wigny lui-même recommande d'encourager « *tout ralliement d'autres provinces du Congo au Katanga (...) bien entendu avec discrétion* » (3).

Les déclarations de M. Tshombe permettent en effet de réorienter la position belge devant l'opinion congolaise « modérée » et internationale et l'argumentation se formule comme suit : l'affaire du Katanga est moins une sécession qu'*une crise constitutionnelle* à résoudre par l'institution d'un régime confédéral ou fédéral; l'aide belge ne tend donc pas à l'éclatement du Congo, mais à sa reconstruction sur une base à définir par les Congolais eux-mêmes et la reconnaissance d'un tel Etat provisoire ne s'impose guère puisqu'on s'oriente vers une confédération congolaise.

Cette interprétation n'est pas acceptée sur place par les « ultras » katangais et européens qui voudraient obtenir la reconnaissance par la Belgique et par des pays amis, et qui voudraient édifier sans attendre tous les organes et attributs d'un Etat, y compris l'armée, la diplomatie, la monnaie et le commerce extérieur.

Par contre, le point d'accord entre tous les Belges agissant à E'ville,

(1) Cette idée de confédération Katanga-Kivu-Rwanda-Burundi était, dans le passé, défendue par des colons européens, mais n'avait aucun enracinement en milieu africain. Or, le 18-7-1960, *La Libre Belgique* par exemple fait état d'un « *très intéressant rapprochement [qui] se précise en direction du Katanga* », notamment au Rwanda, au Kivu et au Kasaï (« *sous l'impulsion de l'honnête M. Kalonji* », précise le journal catholique conservateur) et M. Tshombe fait des confidences dans le même sens à *La Dernière Heure* (18-7). Le 18-7-1960, *La Libre Belgique* publia même une dépêche attribuant à un membre du consulat belge d'E'ville la paternité d'un appel aux réfugiés, les invitant à regagner leur domicile sous prétexte que « *désormais le Katanga, le Kivu et le Kasaï ne font plus partie de la République du Congo* ».

(2) *Congo 1960*, op. cit., p. 740.

(3) Télex à d'Aspremont, 26-7-1960, *Congo 1960*, op. cit., pp. 744-745.

est la reconnaissance — dans l'hypothèse d'une confédération congolaise — de la nécessité de la construire à partir du Katanga, noyau et pôle du regroupement futur (1). Cet accord laisse toutefois entier le débat sur la question de savoir s'il faut ou non réaliser la confédération par une large adhésion simultanée des anciennes provinces congolaises ou s'il faut rechercher à chaque moment propice, le ralliement au Katanga d'une province, voire d'un morceau de province, même si ce processus conduit plus à la division du Congo en deux ou plusieurs blocs qu'à sa confédération dans le cadre géographique connu au 30 juin 1960.

Cette question n'a guère été soulevée en juillet-août 1960 car à ce moment, les directives étaient d'affaiblir le pouvoir central lumumbiste en provoquant des conflits, voire des sécessions à l'échelon des ethnies et des provinces (2), partout où c'était possible, en aidant à Léopoldville l'opposition plus ou moins organisée et en agissant par des réseaux restés sur place ou opérant à partir de Brazzaville et Elisabethville et en retirant même au début septembre, certains agents belges encore au service du gouvernement central dans des tâches particulièrement dommageables pour la sécurité du Katanga (3).

Quoi qu'il en soit, l'article 1 de la constitution katangaise datant du 8 août 1960, dont le professeur Clémens est l'auteur, se contente d'enregistrer le fait que « *L'Etat du Katanga adhère au principe de l'association avec d'autres contrées de l'ancien Congo belge, pourvu qu'elles soient organisées politiquement dans le respect de l'ordre et du droit et qu'il ouvrira des négociations pour constituer avec elles une confédération fondée sur l'égalité des partenaires* » (4).

c) Défense des frontières et retrait des troupes belges.

A la fin juillet 1960, deux soucis, d'ailleurs très liés entre eux, commencent à dominer à Elisabethville : les troupes belges seront-elles

(1) « Le pivot du Congo futur, c'est le Katanga », titrait déjà *L'Echo du Katanga*, le 12-1-1960.

(2) Affaire des Baluba et de « *l'Etat Minier* » au Sud-Kasaï, *Congo 1960*, op. cit., pp. 798 et ss.
Action des Bakongo et en direction des Bakongo; soutien à l'action des jeunes Bangala et de M. Bolikango dans l'Equateur; tentatives auprès du gouvernement provincial du Kivu. *Congo 1960*, op. cit., pp. 658-704.

(3) Ceci fit suite à une brève mais violente réaction katangaise, au moment de l'attaque de l'A.N.C. contre le Sud-Kasaï : des avions belges, disait-on, avaient transporté les troupes lumumbistes, c'était de l'argent belge qui avait permis de payer les soldes et en outre, deux officiers belges auraient accompagné les lumumbistes. A ce moment, le frère du président Tshombe - conseillé par des ultras - réclama l'expulsion de M. d'Aspremont et du consul Crener.

(4) Texte de la constitution du Katanga, *Congo 1960*, op. cit., pp. 755-761.

contraintes à se retirer devant les casques bleus ? La fin de la présence militaire belge ne se traduira-t-elle pas par un retour en force de l'A.N.C., agissant par le Kivu ou le Sud-Kasaï contre le Katanga, sur instructions des autorités centrales congolaises ?

Le 18 juillet, M. Eyskens avait adopté la thèse selon laquelle l'O.N.U.C. n'avait pas à intervenir au Katanga ni surtout « *s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays* » (1). L'action belge tendit dès lors à retarder autant que possible l'arrivée des casques bleus. Le gouvernement katangais, de son côté, s'opposait radicalement à toute intervention de l'O.N.U.C. au Katanga, menaçait de recourir « *à tous les moyens dont l'Etat peut disposer* » pour rejeter les forces de l'O.N.U. qui, dit-il, ne manqueraient pas « *d'amener dans ses bagages des émissaires de Lumumba* » (2). Parallèlement à Léopoldville, les relations entre l'O.N.U. et les autorités centrales congolaises se détérioraient, ces dernières supportant mal que l'O.N.U.C. n'ait pas encore pris pied au Katanga (3).

Dans la question du retrait des troupes belges et de l'arrivée des casques bleus, le Katanga bénéficia d'un répit inescompté.

Le 2 août, en effet, l'O.N.U. avait annoncé l'arrivée de premiers contingents à E'ville pour le 6, au lendemain d'une mission sur place de M. R. Bunche, représentant le secrétaire général. Or. M. R. Bunche eut à E'ville l'impression que la nouvelle gendarmerie et les guerriers traditionnels seraient capables de provoquer des incidents graves auxquels l'O.N.U.C. ne pourrait apporter de solution dans le cadre des premiers mandats formulés par le Conseil de Sécurité. Il suggéra « *d'arrêter les opérations au Katanga* » (4) et M. Hammarskjöld suivit le conseil, à la plus vive irritation de MM. Lumumba et Gizenga qui prirent des positions très dures envers l'O.N.U. et à la plus grande surprise des autorités belges au Katanga.

Le 8 août, le Conseil de Sécurité invita le gouvernement belge « *à retirer immédiatement ses troupes de la province du Katanga, selon de promptes modalités fixées par le secrétaire général* », réaffirmant que l'O.N.U.C. ne chercherait pas à influencer « *l'issue d'un conflit interne, constitutionnel ou autre* ».

Sur place au Katanga, les Européens menacent de se mettre en grève

(1) Cette dernière thèse avait été présentée par M. Hammarskjöld au Conseil de Sécurité le 21-7. M. Wigny disait de son côté qu'il convenait de « *ne pas augmenter encore par des mesures improvisées la tâche déjà écrasante de l'O.N.U.* » (*Belga*, 3-8-1960).

(2) Appel de M. Munongo, *L'Essor du Congo*, 3-8-1960.

(3) *Congo 1960*, op. cit., p. 615.

(4) Rapport Bunche, *Congo 1960*, op. cit., p. 618. Selon le journaliste belge P. Davister, il y avait 700 recrues nouvelles à E'ville, la plupart d'anciens chômeurs (*Katanga, enjeu du monde*, Ed. Europe-Afrique, p. 126).

ou de quitter le territoire si les casques bleus arrivent (1), tandis que Mistebel adresse des avertissements aux agents belges : ceux qui quitteraient leurs postes seront « *démis d'office* » (2). Selon M. H., « *l'opposition aux Nations Unies se manifeste au Katanga à l'ombre de la présence continue des troupes belges* » (3). M. Wigny prend l'engagement que les troupes belges au Katanga ne résisteront pas à l'O.N.U., pas plus que les officiers passés dans la gendarmerie katangaise (4).

Après le vote du Conseil de Sécurité, Bruxelles conseille vivement à M. Tshombe de ne plus rejeter la thèse de la présence O.N.U.C. au Katanga mais d'exiger des garanties de non-ingérence. Le président katangais formule 9 exigences (5) qui, selon lui, furent admises au cours de son entretien du 12 août avec M. H. Dès ce moment, commença la relève des forces belges par l'O.N.U.C., les derniers contingents belges devant quitter le Katanga le 31 août au plus tard. La base métropolitaine de Kamina devait être également évacuée, au profit de l'O.N.U.C.; cette décision se heurtait à des réserves belges et katangaises mais les alliés atlantiques de la Belgique conseillaient de renoncer à la base.

Pendant tout le mois d'août eut lieu une véritable course contre la montre dont l'objectif était, pour M. Tshombe et ses conseillers, d'avoir à édifier une gendarmerie katangaise plus ou moins efficace avant le retrait éventuel des troupes belges. Pour réaliser cet objectif, le commandant de la nouvelle gendarmerie, le major Crèvecœur, fit appel pour l'encadrement, à d'anciens officiers de la Force Publique qui avaient quitté le Congo après les troubles de juillet ou qui se trouvaient au Katanga au moment des événements. Mistebel obtint aussi de Bruxelles le détachement de gendarmes belges à E'ville au titre de l'assistance technique et des officiers belges de l'armée métropolitaine (6) passèrent directement au service du major Crèvecœur.

---

(1) Prises de position de l'Assekat, de l'Upak, de l'Ucol, etc. Le 24-7, au cours d'une réunion présidée par M. d'Aspremont, les chefs de service de l'administration exprimèrent leur intention ferme de quitter le territoire en cas de retrait des troupes belges et c'était là aussi, dans une large mesure, le point de vue des Européens occupés dans les principales firmes privées. L'Afac exigeait alors pour les fonctionnaires blancs une prime spéciale et une priorité pour le reclassement en Métropole.

(2) Conseil de Sécurité, 8-8-1960.

(3) Conseil de Sécurité, 8-8-1960. Cet engagement pris par M. Wigny manifeste pour la première fois aux Katangais que les officiers fournis dans le cadre de l'assistance technique peuvent se trouver engagés par des décisions de Bruxelles.

(4) *Congo 1960*, op. cit., pp. 751-752. A noter spécialement le point 6 tendant à la réorganisation d'une gendarmerie katangaise et à la prise en charge par le Katanga des armements belges de Kamina.

(5) Moins que ne le souhaitaient les conseillers de M. Tshombe.

(6) Arrêté du chef de l'Etat n° 221/111 du 6-8-1960, *Moniteur Katangais* n° 2 du 15-8-1960 et arrêté ministériel n° 221/112 de la même date, ibidem.

Pour l'armement de cette nouvelle force dont les effectifs 1960 étaient originellement fixés à 1500 volontaires de 16 à 21 ans recrutés dans des milieux ethniques « sûrs » (1), le major Crèvecœur disposait des anciens stocks de la Force Publique entreposés à Kamina et du matériel récupéré par les troupes belges au cours de leurs interventions en différents points du Congo. Par ailleurs, la quasi-totalité des éléments aériens de la Force Publique avaient été transférés à Kamina puis réquisitionnés par le Katanga : ainsi, E'ville disposait de neuf Havilland-Dove, d'un Piper L-18 C pour l'observation, du quadrimoteur personnel de l'ancien gouverneur général de la Colonie, de l'un ou l'autre hélicoptère S-55 et parvenait à acquérir en outre des Harvard et deux Douglas du centre d'écolage de Kamina (2). En outre, des livraisons d'armes furent opérées par la Sabena, notamment par DC 7 au début septembre 1960, et il est vraisemblable que, malgré l'interdiction formelle faite par M. Wigny le 25 août à Cometro, la totalité de l'équipement des forces belges ne quitta pas le Katanga à la fin août 1960.

Une aide directe était en plus apportée à la défense du Katanga par des corps de volontaires européens, constitués sur place par des colons mais conseillés par des officiers blancs (exemple : Kaniama). Par ailleurs, E'ville bénéficiait d'une aide précieuse sous forme de renseignements militaires et politiques, transmis heure par heure grâce au réseau de sûreté dont disposaient encore les Belges, soit à Brazzaville, soit dans certaines provinces.

Malgré tout, à la fin août-début septembre 1960, le territoire katangais était menacé en deux secteurs : à la frontière du Sud-Kasaï d'abord; ensuite dans le Nord en direction de Kongolo, où l'A.N.C. avait commencé une progression dans des régions à population anti-tshombiste. A ce moment, Bruxelles accentua son aide militaire directe en cadres et en armes et obtint de ses alliés atlantiques une forte pression sur l'O.N.U. pour empêcher l'invasion du Katanga par les forces lumumbistes. La double menace fut écartée en septembre, suite au coup d'Etat du colonel Mobutu.

d) **Structuration politique et administrative.**

La proclamation de l'indépendance signifiait pour ses auteurs l'érection d'un véritable Etat katangais et la mutation de l'appareil

---

(1) Allocution-radio, 3-8-1960.

(2) Selon Wim Dannau, *Pourquoi Pas ?*, 29-9-1961, pp. 142-143.

provincial en un appareil étatique complet, comprenant les attributs de la souveraineté externe et interne.

En ce qui concerne le fonctionnement proprement dit, les étapes et actes essentiels furent les suivants : reconnaissance par les entreprises minières, les compagnies à charte et par l'Office Spécial d'Imposition de Bruxelles du fait que « *depuis la proclamation de l'indépendance, le 11 juillet 1960, le Katanga est devenu créancier des impôts, taxes et redevances et de toutes obligations dues à l'Etat* » (1), ce qui pour l'Union Minière représente 2.096 millions F.B. (1961) et 1.485 millions (1962) et pour le Comité Spécial du Katanga quelque 431 millions entre le 30-6-60 et le 31-3-62, versés aux autorités katangaises sur les sommes reçues des sociétés figurant au portefeuille C.S.K.; substitution de l'Etat katangais à l'ancien Congo Belge en ce qui concerne les rapports de l'autorité publique avec les parastataux en matière de pensions, d'épargne, d'allocations familiales, de crédit aux classes moyennes, de construction de cités africaines, etc... (2); contrôle des changes et du commerce extérieur par Elisabethville et, en attendant la création d'une monnaie katangaise, interdiction de transferts pour la Banque Centrale vers les autres sièges au Congo ou à Bruxelles; exercice fréquent — sur base de l'arrêté n° 111/104 du 27 juillet (mobilisation du Katanga) — du droit de réquisition sur les bâtiments et le personnel d'organes financiers et économiques essentiels (exemples : Caisse d'Epargne par arrêté 111/174 du 10-10-1960; Comité Spécial du Katanga par arrêté 454/17 du 19-1-1961); adoption de budgets extraordinaires par ordonnances-lois, etc...

Au Katanga, les problèmes de perception des droits et taxes étaient relativement simples : les droits de douane étaient établis à la sortie et les redevables en étaient quelques sociétés minières importantes dont la production représente 84 p.c. du total des exportations du Katanga; les impôts sur les personnes étaient traditionnellement perçus par la province pour compte de la Colonie, et pour les taxes mobilières sur les dividendes distribués, la perception était assurée à Bruxelles par l'Office Spécial d'Imposition au bénéfice du Katanga.

Assuré de recettes douanières et fiscales tant que l'activité minière

(1) Règle fréquemment rappelée au *Moniteur Katangais* (entre autres : ordonnance-loi n° 334/250 du 23-12-1960 sur les obligations envers l'Etat, *Moniteur Katangais* n° 1 du 1-1-1961).

« *Je suis arrivé en Belgique et j'ai convoqué l'U.M.H.K. et quelques personnalités importantes et nous sommes tombés d'accord qu'à l'avenir les dividendes seront payés au Katanga* », précisait en outre M. Kibwe (P.V. du Conseil des ministres katangais, 27-12-1960). Du point de vue monétaire, le Katanga fut en 1960 le refuge de devises congolaises.

(2) Ordonnance n° 334/114 du 12-9-1960 confirmant la situation de fait créée par la sécession.

et les transports de la production seraient maintenus (1), l'Etat katangais disposait ainsi de revenus importants puisqu'il n'avait plus aucune charge à ristourner vers Léopoldville. Ces revenus constituaient le moyen par excellence d'assurer le fonctionnement de l'Etat, celui-ci jouant — sauf dans les cas d'assistance technique belge — le rôle de *client* ou *d'employeur* à l'égard de ceux qui assuraient son approvisionnement (y compris sur le plan militaire) et sa gestion quotidienne. Cette tendance à l'indépendance financière se concrétisa en outre par la création d'une Banque Nationale du Katanga, au capital social de 100 millions de francs, dont 60 % souscrits par l'Etat et 40 % en émission publique : le directeur de cette banque, nommé avec effets rétroactifs au 15-8-1960 par un arrêté du 26-1-61 était un belge, M. André Van Roey, et avait appartenu à la direction de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi au siège d'Elisabethville. Pour la préparation de l'émission d'une monnaie katangaise, la Banque bénéficia en outre de conseillers de l'Institut belge d'émission.

En matière *d'institutions politiques*, le Katanga innova, par rapport à la loi fondamentale provisoire, par la *Constitution* du 8 août. Celle-ci dotait le Katanga du statut d'Etat souverain; elle instituait — à côté d'une assemblée élue — un *conseil des chefs coutumiers*, traduisant ainsi la tendance de la Conakat à s'appuyer sur les autorités coutumières auxquelles le président déléguait, dans le cadre d'une sorte de pacte d'allégeance, le pouvoir de disposer de leur propre administration, de leur armée, de leur justice, ... La Constitution katangaise instituait en outre un régime quasi présidentiel, le « *chef de l'Etat* » ayant pouvoir de *nommer* des ministres alors que la loi fondamentale de mai 1960 n'avait prévu que l'existence de ministres *élus*.

Parmi les secteurs administratif et politique où l'assistance belge joua un rôle décisif, il faut aussi mentionner **le Renseignement :** il existe au Katanga une sûreté intérieure relevant de M. Munongo; une sûreté militaire et un service de renseignements extérieurs. Une tentative de coordonner le tout au service de la présidence fut faite en octobre 1960 avec la création du S.C.C.R. dans les services centraux duquel travaillaient huit Européens, et qui avait ses propres ramifications extérieures.

(1) Normalement existaient trois voies principales pour l'évacuation des produits : une, dite nationale, d'E'ville à Matadi, via Port-Francqui et Léopoldville (voie mixte rail-eau); une voie ferrée d'Elisabethville à Lobito par l'Angola contrôlée financièrement par la Tanganyika Concessions Ltd, et la voie ferrée d'Elisabethville à Beira (sur l'Océan Indien, au Mozambique) par les Rhodésies. Le Katanga en sécession utilisait les deux dernières voies et dépendait ainsi très largement de cette possibilité offerte par les Rhodésies et l'Angola tant pour ses exportations de minerai que pour son approvisionnement à fins civiles et autres.

CHAPITRE II

L'EPOQUE DU FRONT ANTI-LUMUMBISTE ET ANTI-O.N.U.

(5 septembre 1960 - avril 1961)

Dans le chapitre précédent, l'attention a été portée avant tout aux modes d'intervention et d'action belges au Katanga, dès le 10 juillet au matin; ce sont en effet ces interventions qui ont rendu possible l'existence de l'Etat du Katanga en juillet et août 1960, mois décisifs pour la mise en place des dispositifs de la sécession.

Au début septembre, la situation se modifie profondément.

Depuis le 20 août, les dirigeants du Katanga avaient vécu dans l'attente d'une invasion par l'Armée Nationale Congolaise et étaient déçus par le retrait progressif des forces belges (1) et par l'arrivée de l'O.N.U.C., déçus aussi par l'isolement diplomatique total du Katanga et par la large coalition africaine pro-lumumbiste (2). Depuis plusieurs semaines, la rébellion gagne du terrain dans le Nord lequel constitue précisément la voie normale pour une pénétration de l'A.N.C., du Kivu au Katanga.

Le début septembre va pourtant constituer une période décisive du point de vue de l'avenir de la sécession katangaise :

(1) « *Kamina évacue mais le fait sans hâte excessive* », *La Libre Belgique*, 24-8-1960.

(2) Coalition superficielle et plus fragile que profonde et cohérente sans doute, ainsi qu'elle devait se révéler fin août et début septembre 1960.

— Le 5 septembre, le président Kasa-Vubu destitue M. Lumumba, manifestant ainsi la rupture entre le chef de l'Etat et le premier ministre congolais. A ce moment, la tentation est forte pour le gouvernement belge de mettre à profit la constitution d'un gouvernement central « modéré » présidé par M. Ileo, pour cesser de jouer l'unique carte du Katanga et pour opérer à nouveau à partir de Léopoldville sans se couper d'E'ville. En d'autres termes, la situation de monopole du Katanga dans la politique africaine de la Belgique se trouve mise en question auprès de ceux qui n'ont jamais estimé la sécession comme un phénomène définitif mais plus simplement comme une opération tactique imposée provisoirement par les faits, en attendant de pouvoir reconstruire un Congo fédéral ou confédéral à direction non lumumbiste.

— Le comte d'Aspremont Lynden, chef de Mistebel, est promu ministre des Affaires africaines dans le cabinet Eyskens remanié (1), ce qui, dans une certaine mesure, compense provisoirement la tentation pour Bruxelles d'agir par priorité à partir de Léopoldville.

— L'opération militaire de l'A.N.C. contre Bakwanga et le Sud-Kasaï fin août-début septembre a dégénéré en massacres de populations civiles, dans le chef de militaires n'obéissant plus à aucune autorité, et elle a provoqué au sein de l'O.N.U., y compris auprès des nations afro-asiatiques — ainsi qu'en témoignent les compte rendus analytiques des réunions du Comité Consultatif — un réflexe défavorable au gouvernement central de Léopoldville. Les dirigeants baluba de l'Etat Minier bénéficieront à partir de ce moment de l'assistance technique prêtée par les Belges et par le Katanga; ainsi se concrétisa pour la première fois, une thèse de la reconstruction confédérale du Congo à partir du Katanga (2).

— Le retrait total des forces armées belges du Katanga prive ce dernier de protection directe contre une invasion militaire de l'A.N.C. La menace se précisant en direction de Kongolo, on assiste alors à une accélération de l'aide militaire directe sous forme de fournitures d'armes (3), de recrutement de cadres venant directement de Belgique ainsi que de formation en Belgique de militaires katangais.

(1) Ce choix fut chaleureusement accueilli à Elisabethville par M. Tshombe qui rendit hommage à « *l'artisan de la première heure* » qui continuerait à aider le Katanga « *dans les hautes fonctions qu'il occupe* ».

(2) Fin août, dans ses directives à E'ville, M. Wigny préconisait encore une attitude prudente au sujet de l'aide au Sud-Kasaï, étant donné que le gouvernement sécessionniste de M. Kalonji ne pouvait invoquer une légitimité remontant au 30 juin 1960. En août, une convention avait été conclue entre le Katanga et l'Etat Minier.

(3) Exemple : la livraison faite le 7 septembre portant sur 7 à 9 tonnes d'armes. A ce moment, les autorités belges cherchèrent également à aider M. Tshombe en maintenant sa liberté de mouvement par l'aviation alors que l'O.N.U.C. avait décidé de bloquer les aérodromes tant à Léo qu'à E'ville (démarche locale par le consul belge M. Crener; démarche à l'O.N.U.-New York par M. Loridan).

§ 1. LES PREMIERES TENTATIVES DE RAPPROCHEMENT ENTRE LEOPOLDVILLE ET ELISABETHVILLE.

La désignation par M. Kasa-Vubu, le 5 septembre, d'un fédéraliste de tendance modérée, M. J. Ileo, comme premier ministre du gouvernement central à constituer, provoqua des réactions diverses à Elisabethville : on s'y réjouit tout d'abord parce qu'on escomptait par là l'élimination politique de M. Lumumba et probablement le retrait de l'A.N.C. des frontières Nord du Kivu; on chercha à exploiter l'événement à la gloire de M. Tshombe à qui on attribuait le mérite initial et principal dans l'action anti-lumumbiste; on souhaita — il y a un appel de M. Tshombe dans ce sens — une rencontre des leaders anti-lumumbistes pour une action commune. Simultanément, on s'inquiétait de l'attitude du gouvernement belge : celui-ci, dont l'aide restait vitale pour le Katanga, n'allait-il pas faire fond sur l'équipe Ileo et prendre ses distances vis-à-vis de celle de M. Tshombe ? L'aide financière et technique n'irait-elle pas par priorité vers Léopoldville aux dépens du Katanga ? Le retour de modérés au pouvoir central ne relancerait-il pas des tendances « unitaristes » et n'affaiblirait-il pas les confédéralistes ?

M. Rothschild, chef de la Mission Technique belge au Katanga depuis que M. d'Aspremont est devenu ministre, conseilla vivement à M. Tshombe de faire des ouvertures en direction de MM. Ileo et Kasa-Vubu et de faire clairement allusion à la solidarité financière que le Katanga serait prêt à assumer dans le cadre d'un Congo confédéral (1). Cette attitude était combattue par des conseillers privés et par l'aile « dure » du gouvernement katangais qui voulaient temporiser et refusaient de lâcher du lest sur le contenu de l'indépendance du Katanga, à un moment où la situation politique restait floue à Léopoldville.

Le même M. Rothschild défendit parallèlement l'idée que la reconstruction politique du Congo allait se faire à partir d'Elisabethville, que les faits avaient « *fortifié de manière exceptionnelle le leadership que Tshombe détient comme défenseur de la reconstruction politique de*

(1) M. Tshombe a repris ce thème à la radio d'Elisabethville, mais le texte, télexé à Bruxelles le 6 septembre, ne semble pas avoir été retransmis vers Brazzaville pour M. Ileo (voir annexes). Ce problème de la solidarité financière a souvent été soulevé par les autorités belges (exemple : par M. d'Aspremont fin septembre 1960). Concrètement cela eût signifié dans l'hypothèse de travail d'un accord librement conclu que le Katanga ne consomme point pour ses besoins propres la totalité des recettes. De tels conseils étaient mal accueillis à E'ville, dans les milieux gouvernementaux et dans les cercles des Européens intéressés aux fournitures et services que pourraient leur commander les autorités katangaises.

l'ancien Congo belge sur une base confédérale. Vu d'Elisabethville, ajoutait-il, *il serait extrêmement malheureux que le gouvernement belge fasse trop tôt une déclaration d'aide au reste du Congo. Il est nécessaire qu'une priorité, du moins pour l'instant, soit maintenue pour l'action au Katanga* ».

La thèse était donc : rapprochement entre M. Tshombe et les dirigeants anti-lumumbistes de Léopoldville, en vue d'une future reconstruction du Congo sur base confédérale, à négocier en assurant à Elisabethville la fonction de pivot et à M. Tshombe un certain leadership (1).

M. Tshombe rechercha le contact mais il refusa l'offre qui lui était faite le 10-9 par le formateur d'entrer dans le gouvernement central, au poste de vice-premier ministre (2). Peut-être n'avait-il pas confiance dans les chances de réussite de M. Ileo qui n'avait pas encore affronté le Parlement où M. Lumumba comptait de larges appuis ? Plus probablement, ne tenait-il pas à ce que la crise puisse apparaître comme résolue par un simple changement de gouvernement, alors qu'il plaidait la thèse inverse, à savoir que la voie à suivre était d'abandonner la loi fondamentale provisoire trop unitariste et de se prononcer, en table ronde de leaders congolais, sur une nouvelle structure, confédérale, c'est-à-dire une structure qui consoliderait l'essentiel des pouvoirs que la sécession avait assurés à l'ancienne province. Sur ce plan, M. Tshombe n'a pas pleine confiance car M. Ileo, fédéraliste à la Table Ronde, est également un anti-sécessionniste farouche : le 10 septembre 1960, il a annoncé son intention de « *ramener M. Tshombe dans le bercail* ». « *Sans verser une seule goutte de sang* » a-t-il ajouté, mais le sens des paroles était clair.

A Brazzaville, les émissaires de M. Tshombe — MM. Kimba et Yav — furent reçus par M. Ileo, lequel avait un projet de règlement pour le Katanga : 2 Conakat et 2 Balubakat dans le gouvernement central; 6 Conakat ministres et la présidence pour le parti de M. Tshombe, et 4 ministres ainsi que la vice-présidence pour le Cartel à la province — reconnaissance du pouvoir central par E'ville mais statut provisoire conservatoire pour le Katanga, en attendant une Table Ronde sur les structures. Ces pourparlers échouèrent car les Katangais avaient instruction de ne pas entrer dans un gouvernement central avant institution d'une nouvelle structure politique. Le 11 septembre, sous la pression des éléments « durs » d'Elisabethville, qui exploitent le fait que M. Ileo n'a toujours pas effectivement évincé M. Lumumba, M. Tshombe déclara lui-même que son objectif restait d'obtenir « *l'indépendance totale du Katanga dans le domaine politique* » (3).

(1) « *Il est important pour l'Occident de donner une stature importante à Tshombe* », télex Mistebel du 8-9-1960.

(2) M. Ileo proposait 4 portefeuilles au Katanga : 2 confiés à la Conakat; 2 à la Balubakat.

(3) Le 12-9, les conseillers belges laissèrent entendre que M. Tshombe leur aurait confié avoir fait cette déclaration « *seulement comme un élément de marchandage* ».

Quelques jours plus tard, le 17 septembre, les pourparlers reprirent mais à ce moment, le colonel Mobutu avait « neutralisé » les hommes politiques et préparait son Collège des Commissaires. Entre-temps, le 16 septembre, malgré les conseils en sens opposé venant de Bruxelles, E'ville s'était donné un ministre des Affaires Etrangères en la personne de M. Kimba (1). Rien de nouveau ne sortira des entretiens de Brazzaville, sinon que le Katanga entend tout conditionner à une Table Ronde sur les structures, qui devrait se tenir « *dans une ville neutre* », entre un petit nombre de « *vrais leaders* », traitant entre eux « *sur pied d'égalité* » (2).

Les divergences ne portent pas seulement alors sur le timing ou la procédure à adopter pour le règlement de la crise. A Léopoldville, MM. Kasa-Vubu et Ileo s'inquiètent des troubles sanglants du Nord-Katanga et prient M. Tshombe d'accepter une mission de pacification que le leader Balubakat, M. Sendwe, entreprendrait dans les régions troublées. A Bruxelles, on soutient cette idée car on voit en outre dans la mission Sendwe une occasion de décrocher la Balubakat de M. Lumumba. A E'ville, par contre, les autorités et les conseillers belges refusent la proposition : ils n'ont, disent-ils, nulle confiance en M. Sendwe et, en outre, on a choisi à ce moment d'adapter les forces de l'ordre (3) en vue d'une répression de la « rébellion » du Nord. Une des critiques majeures formulées à E'ville est que « *ceux de Léopoldville ne savent pas ce qu'ils veulent* ». M. Munongo en tire la conclusion le 27-9-1960 que le Katanga doit refuser la confédération, et s'en tient à la thèse de l'indépendance totale. Cette position fut confirmée par M. Kimba à l'A.F.P. M. Tshombe fut plus nuancé : le Katanga lutte pour faire reconnaître son indépendance mais il peut négocier avec un gouvernement « *raisonnable* » à Léo (27-9-1960).

§ 2. LES TROUBLES DANS LE NORD- ET LE CENTRE-KATANGA.

« *D'après des informations parvenues de Manono (...), les Européens ont reçu l'ordre d'évacuer leurs demeures dans la banlieue et de converger vers la ville. Des bandes de Baluba auraient pris une attitude menaçante.* »

(1) Le 7-10, un secrétaire d'Etat à la Défense sera nommé en la personne de M. Yav.

(2) Télégramme de M. Tshombe à l'intention de M. Ileo, 18-9-1960, *Congo 1960*, op. cit., p. 965.

(3) Le cessez-le-feu intervenu sous les auspices de l'O.N.U.C. entre l'A.N.C. et la gendarmerie katangaise écarte provisoirement la menace d'action « extérieure » dans le Nord du Katanga.

Cette dépêche Reuter du 11 août 1960 est peut-être la première à signaler des mouvements de masse menaçants en régions baluba (1) où, selon de bons observateurs, le mouvement de non-coopération avec les autorités tshombistes est profond, faisant pression sur les chefs locaux contre leur éventuel ralliement aux autorités d'Elisabethville et entraînant spécialement les « jeunesses ».

Fin août encore, M. Tshombe minimise la gravité de la situation : « *Les troubles dans le nord sont dus exclusivement aux agissements des Baluba adeptes du Kitawala (Watch-Tower) le long du fleuve. Ces gens-là sont des fanatiques qui ne reconnaissent aucune autorité sinon celle de Dieu. Les Belges avaient enfermé les plus excités dans des camps. En juin, on les a tous relâchés et ils se sont répandus dans la région prêchant l'anarchie. Il n'y a plus qu'à les reprendre, les remettre dans les camps et tout sera fini* » (2).

En fait, à ce moment, des opérations de gendarmerie sont montées contre ces Baluba par des officiers ou sous-officiers belges passés de l'ancienne Force Publique ou de Cométro (troupes métropolitaines) au service de la gendarmerie du major Crèvecœur.

Plusieurs de ces opérations eurent, au début septembre, une issue dramatique pour les forces katangaises. Ainsi, dans la région de Malemba-Nkulu, le 5 septembre, une patrouille tomba dans une embuscade; il y eut 10 morts dont 1 capitaine et 1 adjudant belges (3); les rescapés furent désarmés par l'O.N.U. qui ainsi put assurer leur protection. L'affaire se termina par des *représailles* par avions Dove. Les représailles étaient, selon le mot de Mistebel, « *malheureusement inévitables* ».

A partir de ce moment, les informations sur les troubles deviennent nettement plus pessimistes dans les publications favorables aux autorités d'E'ville :

« *Tout le pays muluba est mobilisé, semble-t-il, pour une sorte de guerre sainte. Des pirogues chargées de jeunes en armes, descendent le fleuve. Les assaillants sont drogués au chanvre, mais ils semblent appliquer des consignes tactiques très nettes, attaquant les convois par la fin pour resserrer ensuite l'attaque sur les devants, cherchant surtout à tuer les chauf-*

(1) Des incidents « urbains » eurent lieu le 15 août à Jadotville (des morts et des blessés), le 21 août à Elisabethville (arrestation de 100 Baluba) et à Albertville le 23-8.

(2) Déclaration Tshombe à *La Libre Belgique*, 30-8-1960.
A ce moment, Pierre Davister publiait dans *Pourquoi Pas?* (26-8-1960) un reportage sur Manono qui posait fort bien la question dans le titre : « *Et si ce Nord-là bougeait ...?* ».

(3) Voir Lanciney, *Les Héros sont affreux*, Ed. Dessart, Bruxelles, p. 10.
L'auteur est M. Christian Souris, un ancien territorial qui accompagna l'expédition de Malemba-Nkulu, puis fut attaché à l'information katangaise.
Le récit de cette opération a été fait dans *La Libre Belgique* du 12-9-1960.

feurs des véhicules. Certains vont jusqu'à craindre que ces foules ne soient lancées vers le Sud (...) ». (J.K. *La Libre Belgique*, 12-9-1960).

Les récits des combats, embuscades et répressions — cruels et sanglants — revêtent une gravité accrue que reflètent bien les titres de journaux belges :

« *Quatre-vingts Européens encerclés à Manono* » (16-9-1960).

« *Les troubles de Manono auraient fait, jusqu'à présent, 70 morts chez les Baluba* » (16-9).

« *Huit cents Baluba drogués et fanatisés s'attaquent à la gendarmerie à Manono* » (17-9).

« *Une protestation des Nations Unies auprès de M. Tshombe au sujet de la répression à Luena* » (22-9).

« *Massacres et tortures. Mitwaba encerclé* » (11-10).

« *Assassinat du grand chef Kabongo et de plusieurs de ses adjoints* » (29-10).

« *Embuscade contre une patrouille irlandaise : 8 morts, 1 disparu* » (12-11).

« *Violente attaque des rebelles baluba contre le centre minier de Luena* » (3-12).

« *Les assiégés de Luena : angoisse à toute heure* » (13-12).

C'est pour lutter contre la rébellion des Baluba que M. Tshombe décida de recourir, au Katanga et à l'étranger, au recrutement de mercenaires spécialisés dans la guérilla.

Une mission fut envoyée en Belgique le 18 septembre : elle avait pouvoir d'embaucher 180 officiers et sous-officiers tandis que le 22 septembre, une autre mission (Thyssens) fut envoyée à Paris et Londres, également pour recruter des mercenaires (1).

Deux journalistes belges ont, à l'époque, fourni d'utiles précisions sur la rébellion et la répression dans le Nord : J. K. de *La Libre Belgique* et Pierre Davister du *Pourquoi Pas ?*, auxquels nous empruntons ces deux citations (2) :

« *En Indochine et en Corée, c'était la guerre, m'a dit un « affreux ». Ici, cela tourne au carnage mutuel. Nos pertes en effectifs sont faibles mais on ne compte plus les villageois fidèles assassinés par les raids rebelles. Quant aux rebelles, et bien, nous leur faisons payer cela un prix terrible.*

(1) Ces problèmes d'organisation des forces katangaises sont traités plus loin, pp. 177 et ss.

(2) Pour plus de précisions sur la situation et les opérations au Nord- et Centre-Katanga, voir *Congo 1960*, op. cit., pp. 774-779.

La répression ne peut tout arranger dans sa forme actuelle, qui est trop lente, trop sporadique, trop défensive pour être vraiment efficace. Il faudrait des moyens accrus : avions de reconnaissance, cadres plus étoffés, tactique mieux adaptée à la guérilla que mènent les rebelles. On y songe. Des guerriers ont été recrutés parmi les tribus fidèles dans les régions rebelles. Armés, entraînés, « gendarmisés », ces guerriers apporteront une aide précieuse aux groupes mobiles. » (1).

« *Pour qui tente de dresser en décembre 1960 un bilan de la situation et d'évaluer quelque peu l'étendue des régions insoumises, une forte évidence s'impose : depuis septembre, la plus grande partie des territoires « du Nord » est tombée — sans lutte d'ailleurs ! — aux mains des rebelles. Il en est ainsi par exemple de la quasi-totalité du district du Tanganika où il n'est plus possible de s'aventurer sans danger. L'inventaire des régions qui restent fidèles n'est d'ailleurs pas impossible à établir. A Kabalo, on compte encore un embryon d'administration. C'est tout. Le territoire d'Albertville est pratiquement réduit à une bande allant du Nord au Sud sur une largeur de 40 kilomètres et que limite la route de Baudouinville. Compensation de poids : le territoire de Baudouinville est, quant à lui, presque complètement épargné (...).*

En décembre 1960, on évaluait à 7.000 environ le nombre de rebelles tués depuis le début des opérations « de représailles » de l'armée katangaise dans le Nord-Katanga. On sait ce que des chiffres de ce genre signifient en Afrique. Généralement, il faut les multiplier par deux, par trois, par dix et on ne sait encore si le résultat obtenu n'est pas loin en deçà de la vérité.

A Elisabethville, on ne cache pas que la gendarmerie katangaise a dû recourir à « la manière forte » pour venir à bout de certains nids de rebelles. Des villages entiers ont été rasés et les armes automatiques ont fauché littéralement des rangs entiers de « jeunesses » qui — il faut en convenir — marchaient imbécilement à la mort (...) » (2).

Dans la lutte contre la rébellion, c'est d'abord sur l'action de la gendarmerie que comptaient les autorités d'Elisabethville. Elles tentèrent aussi — mais sans grand succès — de provoquer des ralliements de populations par des opérations de type psychologique, des essais d'intégration locale d'autorités coutumières, des missions de pacification, etc... Fin décembre 1960, Elisabethville laissa prévoir l'arrêt imminent des troubles, suite à une négociation qui aurait été menée sur place, selon les sources katangaises, avec des représentants de la Balubakat en présence d'observateurs indonésiens de l'O.N.U.C. Rien ne vint confirmer cette hypothèse. Il semble qu'en fait, il y eut des pourparlers avec quelques élus de la Balubakat, incarcérés par les services de M. Munongo; que ces prisonniers se soient dits prêts à coopérer moyennant nomination de 5 ministres Balubakat, mais qu'au moment décisif, on ait

(1) *La Libre Belgique*, 17 et 18-12-1960.

(2) P. Davister, *Katanga, enjeu du monde*, Ed. Europe-Afrique, pp. 249-254.

plutôt cru à E'ville qu'en cas de libération, ces élus gagneraient le Nord pour se joindre à la lutte contre les autorités tshombistes.

Ainsi, une part non négligeable du territoire katangais échappa dès octobre-novembre 1960 à l'autorité du gouvernement Tshombe. Celui-ci limita en fait son ambition à essayer de tenir des centres importants dans les régions troublées, à sauvegarder les voies de communication et à empêcher M. Mwamba Ilunga Prosper et la Balubakat d'implanter à Manono (1) ou dans un centre de quelque importance, le gouvernement dit de la province de Lualaba, constitué à Stanleyville fin octobre-début novembre 1960, avec l'appui de M. Gizenga.

Néanmoins, devant l'aggravation des troubles en octobre, les autorités d'Elisabethville finirent par admettre le 17 octobre 1960, la reconnaissance de zones assez vastes (Kabalo, Manono, Malemba-Nkulu, Luena, Bukama) où le maintien de l'ordre serait essentiellement aux mains de l'O.N.U.C. : la présence de personnes armées autres que les forces de l'ordre serait interdite dans les localités désignées; celles-ci ainsi que les installations industrielles feraient l'objet de protection O.N.U.C. contre les raids de bandes armées ou les pillages. Pour les autres zones, la gendarmerie s'engageait à n'adopter qu'une attitude défensive (2).

En septembre, la même proposition O.N.U.C. avait été rejetée par E'ville : elle aboutissait, disait-on, à contester la souveraineté du Katanga sur une partie du territoire.

§ 3. LES RELATIONS KATANGA-BELGIQUE ET KATANGA-O.N.U.

En juillet et août, la dépendance des autorités katangaises vis-à-vis de la présence militaire et de l'assistance belges était telle que les critiques publiques envers Bruxelles en furent filtrées et surtout qu'elles restèrent strictement verbales : sans doute les Katangais accusaient-ils les Belges d'avoir fait le jeu des unitaristes avant juin 1960; sans doute aussi réclamaient-ils une reconnaissance de leur « Etat » par la Belgique ou encore souhaitaient-ils une attitude plus dure du gouvernement belge envers l'O.N.U. et envers Lumumba. Mais tout ceci n'était pas différent des arguments employés par les journaux de droite en Belgique envers les responsables de la politique congolaise. A ce moment, les thèses ultras se trouvaient relativement neutralisées et une forte pres-

(1) Manono fut pris par l'A.N.C., commandée depuis Stanleyville en janvier 1961.

(2) Texte de l'accord, *Congo 1960*, op. cit., p. 794.

sion était exercée par Mistebel sur Tshombe « *pour lui faire éviter multiples bêtises qui lui sont conseillées par éléments irresponsables* » (1).

En septembre, le climat se détériore et la méfiance s'exprime du côté katangais : la Belgique, dit-on, joue double jeu, en ce sens qu'elle mise sur les modérés de Léopoldville, plus que sur le Katanga indépendant ; elle a fait le 28 septembre une avance de 500 millions F.B. à la Banque Centrale du Congo (2) et surtout, elle a décidé fin septembre que *le Katanga devrait financer lui-même les livraisons et les opérations militaires*. Par ailleurs, les pressions politiques exercées pour que M. Tshombe accepte un accord avec Ileo puis avec les commissaires étaient amèrement commentées à Elisabethville (3), tandis que l'action de M. Wigny auprès des alliés de la Belgique en vue de faire reconnaître la délégation de M. Kasa-Vubu à l'O.N.U. (4) provoque des protestations de MM. Kimba et Tshombe (5), allant même jusqu'à la menace « *d'abandonner la sollicitude constante qu'il* [le gouvernement Tshombe] *a témoignée pour les intérêts belges depuis l'indépendance* ». Cette allusion fait suite à une déclaration de M. Kambola Henri, membre du comité central de la Conakat avant le 30 juin 1960, menaçant, entre autres, l'U.M.H.K. de nationalisation.

Dans ce climat, le 12 octobre 1960, eut lieu le départ d'Elisabethville de la Mission Technique Belge avec M. Rothschild. La demande en avait été faite par les autorités katangaises. Il avait été convenu de commun accord d'éviter que cette dissolution puisse être interprétée comme un signe de tension et de mésentente entre Bruxelles et Elisabethville. M. Tshombe profita néanmoins de l'occasion pour faire une longue critique des « *fautes belges* » et pour regretter « *les conditions équivoques* » dans lesquelles a travaillé Mistebel (6). Il répéta la menace de rompre le monopole belge en matière d'assistance technique

(1) Télex Mistebel à Bruxelles, 3-9-1960.

(2) Du 14 au 24 août, des pourparlers belgo-congolais eurent lieu à Genève sur la liquidation de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et sur la création d'une Banque Nationale du Congo. E'ville protesta contre cette rencontre à laquelle les Katangais ne furent pas invités. De même, E'ville protesta contre « le blocage à la Banque Nationale de Belgique de 200 millions résultant des exportations d'origine katangaise avant le 11 juillet ».

(3) Le 7 septembre déjà, M. Kibwe accusait Mistebel d'avoir inspiré la déclaration de solidarité faite la veille par M. Tshombe *(Libre Belgique,* 8-9-1960).

(4) Par opposition à celle de M. Lumumba. Cette question rebondit assez sérieusement lorsque les tractations sur ces questions reprirent à Brazzaville avec le Collège des Commissaires.

(5) « *L'action diplomatique entamée par le gouvernement belge contre la reconnaissance de l'Etat katangais est interprétée par mon gouvernement comme un acte inamical dont les conséquences pourraient être très graves* » (lettre de M. Tshombe à M. Eyskens, 9-10-1960).

(6) Dès la fin juillet 1960, un observateur gouvernemental avait rapporté à Bruxelles le sentiment que les ministres katangais étaient irrités de l'activité de Mistebel qui leur donnait l'impression que les Belges créaient ainsi un organe parallèle au gouvernement.

et d'exploitation industrielle du Katanga (1) et réclama à nouveau la reconnaissance du Katanga par Bruxelles.

Mistebel fut remplacée par des services de l'Assistance technique placés sous la direction du professeur Clémens, tandis qu'une cellule politique (M. Vanden Bloock) et consulaire (M. Crener) restait sur place, en relation directe avec M. Wigny.

Avec le recul, cette dissolution de Mistebel apparaît : *dans le chef du Katanga,* comme l'indice d'un souci de dépendre moins de personnalités belges « à double loyauté » (2), de poser les problèmes d'assistance, d'approvisionnement et de recrutement en fonction des critères exclusivement fixés par le président Tshombe et par ses conseillers personnels; *dans le chef de Bruxelles,* il s'agissait d'une occasion pour opérer un certain décrochage au Katanga, en abandonnant — sans risque immédiat de perte d'influence — une responsabilité gouvernementale belge trop directe et trop visible (3) dans la gestion de l'Etat sécessionniste, au moment où on cherchait à reprendre pied à Léopoldville, et où l'O.N.U., par son secrétariat général, dénonçait les risques du « *facteur belge* » au Katanga. Ce désir de ne plus s'identifier avec l'organe réel de gestion du Katanga s'exprime dans un télex de M. Wigny (6-10-1960), dans lequel il manifeste le désir de limiter au consulat général la seule représentation belge à E'ville. La dissolution souhaitée ne put se faire en pratique car le changement dans le régime d'assistance ne fut pas *visualisé* : M. Clémens travailla dans le même cadre et selon les mêmes procédures que Mistebel.

En pratique, la politique officielle belge se caractérisa à partir de ce moment par ce qu'il faut bien appeler, objectivement, *un double jeu* en vue d'une seule et même fin : un jeu appuyé sur Brazzaville en direction de Léopoldville, qui vise à donner un appui matériel et politique au Collège des Commissaires généraux et au colonel Mobutu; d'autre part, à Elisabethville, l'assistance technique et la collaboration du secteur industriel privé continuent de fournir à M. Tshombe les moyens de maintenir un Etat séparé. Pour tenter de concilier certaines contradictions inhérentes à ce double jeu et parce que là est sa ligne politique pour le Congo, Bruxelles cherche alors, spécialement sous l'impulsion du ministre des Affaires Africaines (Minaf) à amorcer une alliance de fait entre Léopoldville, Elisabethville et si possible Bakwanga, dont le fondement ne serait pas — parce qu'aucune solution n'est à ce moment possible — des vues communes sur les structures institutionnelles du

(1) Secrétariat à l'Information du Katanga, Bulletin n° 1, 18-10-1960.

(2) Cette expression vise les agents belges en mission au Katanga dont la position était telle qu'ils ne pouvaient, malgré les pressions locales ou malgré leurs tendances politiques personnelles, ignorer les instructions belges.

(3) M. Wigny souhaita que la dissolution ait lieu avant le débat sur le Congo à l'O.N.U. pour éviter qu'on puisse encore utiliser l'argument « Mistebel » contre la Belgique.

Congo mais un simple réflexe de défense à la fois contre le lumumbisme et contre la politiques des Nations Unies au Congo.

Le lumumbisme est à l'époque encore incarné par M. Lumumba qui dispose d'une majorité virtuelle dans un Parlement mis en congé par le chef de l'Etat, puis dans les pouvoirs de fait qui s'installeront à Stanleyville d'abord (octobre-novembre 1960) à Bukavu ensuite (fin décembre) sous le contrôle de M. Gizenga et de ses ministres, spécialement de MM. Bisukiro et Kashamura.

Les relations avec l'O.N.U.C. étaient-elles à ce point mauvaises qu'il fût possible de construire une alliance sur l'opposition commune des commissaires généraux et du gouvernement Tshombe à l'organisation internationale ?

Pour le Katanga, une détente avait prévalu après l'arrivée des casques bleus le 12 août (1). Celle-ci ne s'était traduite par aucune des catastrophes redoutées : ni le départ massif des Européens, ni l'arrivée d'émissaires lumumbistes ou l'immixtion O.N.U.C. dans les affaires intérieures katangaises. Au début septembre, le 8 à 9 heures du matin exactement, une brève mais violente tension se produisit quand l'O.N.U.C. prit la décision d'interdire l'usage des aérodromes au lendemain du différend Kasa-Vubu-Lumumba : or, à ce moment, l'A.N.C. menaçait la frontière Nord et l'atout militaire majeur du gouvernement katangais risquait d'être paralysé (2). En fait, 2 avions katangais prirent l'air le 9 septembre, sans que l'O.N.U.C. s'interpose.

En septembre, les relations E'ville-O.N.U.C. s'envenimèrent à propos des troubles dans le Nord : M. Dayal, représentant de M. H., présentait les faits sous un jour très défavorable pour les forces de l'ordre de M. Tshombe, surtout en ce qui concerne les représailles, tandis qu'à Elisabethville, on affirmait ou laissait entendre que la rébellion avait gagné du terrain, à l'ombre de la présence O.N.U.C., et que des massacres avaient lieu sans que les casques bleus sortent de leur passivité (sinon, disaient les ultras et même M. Tshombe, pour coopérer avec les Baluba, voire pour s'associer aux pillages).

En fait, il s'agissait là d'une guerre de communiqués et de déclarations, se traduisant par des relations peu favorables, allant, dans certains cas, jusqu'au boycottage d'initiatives de l'autre partie (3). Tous ces

(1) Du côté katangais, on reprochait toutefois au secrétariat général à New York un excès de zèle dans la question du retrait des troupes belges et dans l'attitude au sujet de la base de Kamina mais on se réjouissait par contre du refus de l'O.N.U. de suivre les injonctions du gouvernement Lumumba concernant l'élimination des contingents blancs de l'O.N.U.C. au Katanga.

(2) A noter que l'interdiction d'envols frappait durement M. Lumumba, empêché d'amener d'urgence à Léopoldville des troupes fidèles, à l'aide d'avions réquisitionnés ou des Illyouchine soviétiques.

(3) Ainsi, les autorités katangaises refusant de participer aux cérémonies de la Journée des Nations Unies.

incidents verbaux n'empêchèrent pas la signature d'un accord Katanga-O.N.U.C. sur les zones troublées (17-10).

Les faits les plus graves, ceux qui provoquèrent les ruptures, sont ailleurs, dans les conceptions de M. H. concernant la manière *d'éliminer le facteur politique et militaire belge au Katanga.*

Le secrétaire général de l'O.N.U. estimait l'aide unilatérale donnée par Bruxelles au Katanga, incompatible avec la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies et pria le gouvernement belge de « *retirer tout le personnel militaire, para-militaire ou civil qu'il a mis à la disposition des autorités du Congo* » (1), toute aide devant dorénavant passer par le canal des Nations Unies. Dans une note à M. Tshombe (10-10), M. H. estimait nécessaire, à la fois pour le Congo et pour les relations à l'échelle mondiale, d'« *amorcer une réconciliation entre le Katanga et le reste du territoire de la République du Congo* », et, selon lui, le retrait des Belges inciterait sans doute les autorités katangaises — coupées de toute aide extérieure sinon celle fournie par l'intermédiaire de l'O.N.U. à la République du Congo — à revoir leur politique.

Cette demande de M. H. (2) provoqua de vifs remous et surtout de l'inquiétude à Elisabethville et à Bruxelles (3) :

« *Cet encadrement [belge] est un élément essentiel et décisif du maintien de l'ordre au Katanga,* précisait un représentant belge à E'ville le 11 octobre. *Son retrait aboutirait dans les 24 heures à l'effondrement de la gendarmerie et serait suivi de peu de l'effondrement du gouvernement Tshombe* ».

Ainsi, au-delà du problème du maintien de l'ordre est posé le sort même de la sécession katangaise et sa capacité de résister aux pressions internationales en faveur de la réintégration dans la République du Congo.

Ceci explique pourquoi Elisabethville et Bruxelles ont tout fait pour faire barrage à l'exigence de M. Hammarskjöld, notamment pour le gouvernement belge, en faisant appel par le secrétaire général de l'O.T.A.N., M. Spaak, aux trois grands Occidentaux et à l'Italie (membre du Conseil de Sécurité).

(1) Note du 8-10-1960, *Congo 1960,* op. cit., p. 784.

(2) Les faits auxquels M. H. se réfère sont ceux du rapport Dayal : « *Au Katanga, l'influence belge est omniprésente; pratiquement tous les postes-clés de l'administration civile et des services de sécurité sont, soit occupés directement par des fonctionnaires de nationalité belge, soit contrôlés par des conseillers auprès de fonctionnaires congolais récemment nommés et souvent inexpérimentés. Il est significatif que dans les forces de sécurité il y ait, selon les données disponibles les plus récentes, 114 officiers belges et 117 sous-officiers et soldats belges pour ce qui est de la gendarmerie et 58 officiers belges pour ce qui est de la police* ».

(3) D'autant plus que la note du secrétaire général de l'O.N.U. ne visait pas que le Katanga pour le retrait des Belges.

Les autorités katangaises n'étaient guère disposées à entrer dans la voie suggérée par l'O.N.U., laquelle apparut dès lors comme la menace la plus sérieuse contre l'indépendance du Katanga. Cette réaction anti-O.N.U. se renforça encore à Elisabethville lorsque l'O.N.U. organisa, fin octobre, une mission de pacification dans les zones troublées, mission confiée à trois leaders de la Balubakat dont M. Sendwe. Les autorités katangaises exigèrent alors le retrait de M. Berendsen, représentant de l'O.N.U. à Elisabethville.

Parallèlement, à Léopoldville, les relations entre le Collège des Commissaires et l'O.N.U. s'étaient gravement détériorées : l'organisation internationale refusait de reconnaître la légitimité du Collège; elle refusait de l'aider en vue de l'arrestation de M. Lumumba; M. Dayal accusait les commissaires d'être en fait des instruments politiques de conseillers belges; il s'en prenait sévèrement à l'A.N.C. où il croyait déceler « *un renouveau d'indiscipline* »; le Collège exigeait le retrait des contingents ghanéens et guinéens de l'O.N.U.C. ainsi que celui de M. Dayal sans que les Nations Unies cèdent aux injonctions; le Collège refusait de recevoir la Commission de Conciliation créée le 5-11-1960 par le Comité Consultatif des Nations Unies; plusieurs incidents politiques et militaires avec des Etats africains pro-lumumbistes rejaillissent en outre sur les relations du Collège avec l'O.N.U.C. (1) et surtout, l'O.N.U. réclame le retrait des conseillers belges à Léo comme au Katanga (2).

Dans ce contexte, le pouvoir de fait à Léopoldville chercha à trouver un allié contre la nouvelle menace lumumbiste et contre les Nations Unies. A ce moment, les conseillers belges à E'ville suggérèrent à nouveau une Table Ronde extra-parlementaire sans Lumumba (3), puis à tout le moins une rencontre dite au sommet entre MM. Kasa-Vubu et Tshombe, laquelle devait être préparée fin octobre à Brazzaville par une rencontre Kimba-Bomboko. Cette dernière rencontre échoua le 29-10 malgré des pressions belges.

La tentative de dépassement des contradictions inhérentes au double jeu belge par le biais de ce front commun anti-lumumbiste et anti-O.N.U., se révéla en pratique très malaisée dans la mesure où les contradictions étaient réelles et n'étaient pas supprimées par la simple communauté d'antagonismes.

Le Katanga entendait bien à l'époque obtenir de cette Table Ronde la reconnaissance d'un type de confédération très lâche; il exigeait qu'aucun gouvernement ne soit constitué et que le Parlement ne soit pas réuni avant un règlement du conflit constitutionnel. En attendant,

(1) *Congo 1960,* op. cit., pp. 899-922.

(2) Les relations diplomatiques étaient toujours rompues entre Léopoldville et Bruxelles.

(3) Le chef de l'Etat avait confié à M. Lihau, commissaire général à la Justice, le soin de préparer une Table Ronde mais la réalisation ne suivit pas. Le 26-11-1960 à Paris, M. Kasa-Vubu reparlait d'une Table Ronde avec MM. Lumumba et Tshombe.

l'autonomie serait reconnue comme un fait. Ces positions furent défendues lors des visites à Elisabethville du colonel Mobutu (16 octobre) et de MM. Adoula-Massa-Delvaux (24 novembre). En fait, les autorités katangaises se sentaient politiquement et militairement en position de force (1) à l'égard des commissaires dont la zone d'influence s'était dangereusement rétrécie depuis l'implantation gizengiste en Province Orientale et la rupture avec le gouvernement provincial de Léopoldville, présidé par M. Kamitatu.

A Léopoldville, l'échec des projets d'accord Léo-E'ville; celui des entretiens à Brazzaville sur la Banque Centrale et sur la coopération économique Léo-Katanga et l'échec de la rencontre Kasa-Vubu-Tshombe à Brazzaville le 28 novembre développèrent au sein du Collège des Commissaires, un réflexe anti-katangais assez net fin novembre-début décembre et dans cette mesure, Léopoldville reprocha durement à la Belgique son appui à la sécession. Cette campagne culmina dans un échange de notes au lendemain de la réception de M. Tshombe par le Roi à Bruxelles le 6 décembre 1960 (2) et de l'annonce de la création effective d'un franc katangais séparé pour la fin de l'année. A ce moment, le Collège des Commissaires envisagea de bloquer tout recrutement de Belges à Léopoldville (3) si le gouvernement belge ne lui reconnaissait pas le monopole en matière d'assistance technique pour l'ensemble des provinces, y compris le Katanga.

Malgré cette amertume provoquée par l'attitude belge, les deux groupes congolais étaient à l'époque pratiquement dans l'impossibilité de sanctionner leur réflexe d'humeur en raison de leur dépendance de fait vis-à-vis de l'assistance belge et la nature de leurs relations avec l'O.N.U.

(1) Convoqué par M. Kasa-Vubu à Brazzaville pour le 10 octobre, M. Tshombe adopta une attitude dilatoire, essayant ensuite d'organiser une rencontre Kasa-Vubu-Bomboko-Mobutu-Tshombe à Elisabethville. A l'O.N.U. le 8 novembre, M. Kimba protesta contre son intégration dans la délégation de M. Kasa-Vubu.

(2) Du côté belge, on affirme que l'aide accordée au Katanga « *est complètement stabilisée et ne s'étendra plus* » (note pour Léo; 10-12-1960). A propos de la réception chez le Roi, certains conseillers belges firent savoir à Léopoldville qu'outre qu'elle n'avait rien d'officiel puisque M. Tshombe voulait simplement offrir un cadeau en vue du mariage du Roi, la visite avait permis de suggérer à M. Tshombe d'arriver à un accord rapide avec Léopoldville. Cette première affirmation est évidemment incontrôlable. Il semble que cette réception fut pour Bruxelles un moindre mal, en ce sens qu'un conseiller de haut rang avait laissé entendre à Tshombe qu'il serait invité au mariage du Roi. On chercha alors une « *compensation* ». L'ambassade américaine à Bruxelles manifesta sa désapprobation, d'autant que les Affaires Etrangères belges avaient été préalablement mises en garde le 2-12 au sujet des répercussions de la réception de M. Tshombe.

(3) Déclaration de M. M'Beka du 29-11-1960.

§ 4. LES PARTENAIRES CONGOLAIS DE L'AXE ANTI-LUMUMBA ET ANTI-O.N.U.

De septembre à décembre — on l'a vu — des tentatives furent faites en vue de réaliser un rapprochement entre le pouvoir de fait du Collège des commissaires à Léopoldville et le pouvoir katangais. A la fin novembre-décembre 1960, le chef de l'Etat lui-même participe aux tentatives, dans la perspective de la Table Ronde qu'il voudrait organiser en vue de trancher le problème de la structure de l'Etat.

Une première rencontre entre MM. Kasa-Vubu et Tshombe a lieu à Brazzaville le 27 novembre mais, dans le climat de la République présidée par son ami l'abbé Youlou (1), M. Tshombe songe moins à l'ancien Congo Belge qu'à une union économique et douanière de l'Afrique Centrale, garantissant à chaque partenaire sa pleine indépendance politique (2) : le 1er décembre, le Katanga demande officiellement son admission à l'Union Douanière Equatoriale. Cette évolution heurte les dirigeants de Léopoldville et Bruxelles adresse un mémorandum assez sévère à M. Tshombe (3), dans lequel le gouvernement belge s'inquiète de déclarations de M. Tshombe qui semblent annoncer « *un revirement de la politique katangaise* », dans un sens qui « *creuserait de manière sans doute irrémédiable le fossé existant entre le Katanga et les autres parties de l'ancien Congo Belge* ». Le gouvernement belge déclare alors qu'il ne pourra favoriser, « *fût-ce d'une manière indirecte* » un règlement par la force de l'opposition Léo-E'ville et que la coopération belgo-katangaise ne pourra subsister si le Katanga ne recherche pas, pour le Congo, le maintien de l'unité économique, une solidarité financière entre les régions et une formule d'union politique.

Une autre rencontre eut lieu entre des dirigeants du Congo à Brazzaville, à l'occasion de la conférence des chefs d'Etat africains d'expression française (Groupe de Brazzaville) où l'influence de l'abbé Youlou est grande, avec ce que cela représente de tentation pour M. Tshombe d'être traité en chef d'Etat au sein de ce groupe d'Etats africains « modérés ». Au cours d'un entretien Kasa-Vubu-Tshombe-Ileo-Kalonji, les oppositions réapparaissent : les deux personnalités de Léopoldville rejettent les formules confédérales katangaises qui ne permettraient plus, selon eux, l'existence d'un réel Etat congolais et

(1) A ce moment, les milieux autorisés belges crurent que M. Tshombe avait donné 1 million F.B. et promis 5 millions F.B. à l'abbé Youlou, lequel aurait promis une reconnaissance du Katanga le 15 décembre et un accès « au sommet » à Paris.

(2) L'idée d'adhérer à la Communauté française est fort répandue dans les milieux katangais fin 1960 - début 1961. Elle est entretenue par les milieux de Brazzaville et elle constitue un moyen de pression sur la Belgique.

(3) *Congo 1960,* op. cit., pp. 973-975.

M. Ileo estime nécessaire de constituer un gouvernement central avant la Table Ronde.

Aucun accord écrit ne résulte de cette rencontre. M. Tshombe n'en affirme pas moins que la Table Ronde aura lieu le 15 février 1961 à Elisabethville. Le 2 janvier 1961, M. Kasa-Vubu annonce la convocation d'une Table Ronde pour le 25 janvier.

Avec la rencontre de Brazzaville s'achève une période de tentatives d'accord, aboutissant régulièrement à l'échec, malgré les pressions extérieures (spécialement belges) en faveur d'une entente des leaders anti-lumumbistes de Léopoldville et Elisabethville.

D'autres tentatives, dans l'ensemble plus sérieuses, eurent lieu au cours des premiers mois de 1961 et certaines aboutirent à des accords écrits, appelés toutefois à rester lettre morte.

a) La force respective des partenaires.

Durant les derniers mois de 1960 et les premiers mois de 1961, la balance des forces pencha en faveur du pouvoir provincial dissident et ceci contribua à en exacerber les exigences et à paralyser les négociations.

Du point de vue de la légitimité, le Collège des commissaires et le gouvernement de M. Ileo qui lui succédera en février, ne bénéficièrent d'aucune reconnaissance légale de la part des grandes puissances étrangères. Les Nations Unies s'en tinrent à la position exprimée par M. Dayal dans son deuxième rapport d'activité : « *L'O.N.U.C., sans prendre position sur la légalité du Décret-Loi constitutionnel du 11 octobre 1960 portant création du Conseil des Commissaires généraux, a maintenu sa ligne de conduite, c'est-à-dire que, pour les affaires courantes, elle a traité avec les autorités qu'elle trouvait à la tête des ministères. Elle a ainsi maintenu d'utiles rapports officieux pour toutes les questions d'importance pratique dans le domaine administratif et dans celui de l'assistance technique, sans cependant admettre le moindre élément de reconnaissance politique* » (1). La thèse du secrétaire général était plus tranchée à l'égard du Collège des commissaires. Il s'agissait pour lui *d'une autorité n'ayant « aucun fondement dans la constitution du Congo »* (2). Cette thèse était partagée, sous une forme plus dure, par plusieurs pays ayant envoyé des troupes au Congo; pour ceux-ci, les commissaires généraux n'étaient que des usurpateurs (3).

On conçoit que, dans ces circonstances, le gouvernement katangais

(1) Deuxième Rapport Dayal, Document O.N.U., Assemblée Générale, A/4557, 2-11-1960.

(2) Déclaration du secrétaire général, Document O.N.U., Conseil de Sécurité, 5/PV/913, 7-12-1960.

(3) Voir le télégramme de Sékou Touré, Document O.N.U., S/4594, 12-12-1960.

n'ait pas été incité à négocier des accords définitifs avec un pouvoir dont la base juridique était aussi contestée.

Le gouvernement de M. Ileo, installé par le décret-loi constitutionnel du 9 février 1961, était qualifié de provisoire « *jusqu'à la date, fixée par le chef de l'Etat, où les Chambres législatives seront en mesure de se réunir en comprenant les parlementaires de chaque province (...)* » (1). Il ne se présenta jamais devant les Chambres et fut mis par les Nations Unies à peu près sur le même pied que le Collège des commissaires : un pouvoir de fait avec lequel on expédie les affaires courantes, à l'exclusion de tout accord ou engagement ayant une valeur juridique. Jamais, le secrétaire général ne s'adressa directement au premier ministre désigné, M. Ileo, ni à ses ministres. Il ne correspondit qu'avec le chef de l'Etat. Dans ces rapports et correspondance, il mentionna le « *régime Ileo* » sans jamais lui accorder l'appellation de gouvernement. On ne pouvait dénier plus clairement la qualité d'interlocuteur valable aux autorités de Léopoldville. Par contre, les Nations Unies ne dénièrent jamais à M. Tshombe sa qualité de président de la province du Katanga. Le secrétaire général n'hésita pas à se déranger lui-même à deux reprises pour rencontrer M. Tshombe.

La réticence éprouvée par les autorités katangaises à négocier avec celles de Léopoldville fut encore renforcée par la faiblesse et les carences concrètes du pouvoir central. Sur le plan militaire, l'armée du colonel Mobutu essuya plusieurs défaites qui en disaient long sur la réalité de son autorité : après l'échec sanglant de ses troupes à Bukavu au début janvier, il y eut le 13 janvier la mutinerie du camp militaire de Thysville, suivie d'un début de mutinerie au camp Nkokolo à Léopoldville; le 23 février, l'offensive des contingents de soldats de Stanleyville sur Luluabourg et la débandade d'officiers fidèles au colonel Mobutu.

Au Katanga, par contre, les revers militaires subis au mois de janvier furent effacés par la contre-offensive katangaise, victorieuse, déclenchée le 11 février 1961 contre les positions détenues par le gouvernement de Lualaba dans le Nord. Le succès des forces katangaises fut rapide et total. M. Dayal estimait à ce moment les forces de la gendarmerie katangaise à cinq mille hommes, bien équipés et encadrés par des officiers et sous-officiers non congolais dont le nombre était, selon le représentant de l'O.N.U. de 400 environ (2).

Sur le plan politique, l'infériorité des autorités de Léopoldville était encore plus manifeste. Après l'effritement du pouvoir du Collège des commissaires en janvier 1961, le gouvernement de M. Ileo avait connu des débuts difficiles. Il était non seulement provisoire et incomplet — des postes ministériels avaient été réservés aux représentants des provinces absentes et une vice-présidence au Katanga — mais il fut immédiate-

(1) *Moniteur Congolais*, n° 5, du 9-2-1961.

(2) Rapport Dayal, document O.N.U. S/4691 du 12-2-1961.

ment après sa constitution remis en question par les députés nationalistes du P.S.A., MM. Kimvay et Mukwidi, et par M. Bizala. Les massacres de personnalités lumumbistes à Bakwanga au courant de février discréditèrent l'équipe et ébranlèrent son unité. Le chef du gouvernement, M. Ileo, ne parvint jamais à imposer une ligne politique à ses ministres et il abandonna l'exercice réel du pouvoir à des personnalités de second plan. L'autorité du gouvernement ne s'étendait effectivement que sur l'Equateur et Léopoldville, et encore de manière très incomplète. Au Kasaï, le président du gouvernement de Luluabourg, M. Mukenge, et surtout M. Kalonji au Sud-Kasaï, avaient préféré chercher un appui chez les autorités d'Elisabethville, bien que des affinités ethniques et politiques eussent dû les orienter plutôt vers Léopoldville (1). Les carences du pouvoir central les incitaient à rechercher encore l'alliance katangaise.

Enfin, en ce qui concerne l'assistance technique et le soutien politique fourni par la Belgique, la position du Katanga, bien que celui-ci ne disposât plus du monopole quasi absolu de l'aide belge dont il avait bénéficié durant l'été de 1960, était encore incomparablement meilleure. Aux dix officiers-conseillers fournis à l'Armée Nationale Congolaise, on pouvait opposer les 300 officiers belges encadrant la gendarmerie katangaise. Sur le plan de l'assistance civile, la disproportion, sans être aussi flagrante, était néanmoins considérable (2). Par ailleurs, la répugnance manifestée par les Nations Unies à traiter avec les autorités de Léopoldville, auxquelles elles déniaient toute base constitutionnelle, avait abouti à une stérilisation quasi totale de leur assistance technique.

En conclusion, ce bref examen des forces respectives des deux partenaires anti-lumumbistes dans le domaine militaire, politique et technique, démontre la position avantageuse des Katangais dans l'immédiat. C'est une des raisons principales de leur refus — apparemment contraire à leurs intérêts à long terme — de faire, à ce moment, des concessions aux autorités de Léopoldville, qu'ils acculaient ainsi à rompre chaque fois les négociations.

Plus tard, après la formation du gouvernement Adoula, à mesure que la balance des forces penchera peu à peu en faveur du pouvoir central, celui-ci renforcera à son tour ses exigences, contraignant les autorités katangaises à des concessions qu'elles refuseront jusqu'au moment de leur défaite.

(1) Un accord entre le Sud-Kasaï et Elisabethville fut signé en août 1960. Le gouvernement de Luluabourg marqua sa préférence pour Elisabethville par l'accord du 3 décembre portant sur des échanges commerciaux (300 millions dans chaque sens).

(2) En janvier 1961, il y avait au Congo 2.268 fonctionnaires-techniciens belges, plus 308 enseignants laïcs subsidiés contre 1.583 en août 1960 et plus de 8.000 au 30 juin 1960. Sur le total de 2.576, le Katanga représentait à lui seul 1.168 éléments contre 538 dans la province de Léo, 107 à l'Equateur, 116 en Province Orientale, 169 au Kivu, 95 au Kasaï et 75 au Sud-Kasaï.

b) Les facteurs de solidarité et d'entente entre les deux partenaires.

Il existait depuis que le gouvernement Lumumba avait été écarté du pouvoir en septembre 1960 une identité complète dans les options et les orientations fondamentales des régimes de Léopoldville et d'Elisabethville. Tous les deux étaient résolument pro-Occidentaux. De part et d'autre, c'était des conseillers belges, dont le traitement était couvert en partie par le gouvernement belge, qui souvent inspiraient et coordonnaient la politique des deux gouvernements. Cette option leur avait valu à tous deux la méfiance des Nations Unies, à laquelle ils avaient d'ailleurs répondu par une hostilité et des représailles. En réponse à la sollicitude dont ils étaient l'objet de la part des puissances occidentales et de la Belgique, les deux gouvernements n'avaient pas ménagé leur sympathie active en faveur des intérêts matériels de ces puissances. Le système capitaliste était parfaitement garanti de part et d'autre. Les seuls dangers provenaient des inévitables compétitions à l'intérieur du système entre groupes et puissances capitalistes différents.

Sur le plan idéologique, le même anti-communisme, étendu jusqu'à l'hostilité aux puissances neutralistes et aux pays du Groupe de Casablanca, caractérisait les pouvoirs établis à E'ville et à Léopoldville.

Enfin, plus encore que l'identité de toutes leurs options fondamentales, des périls communs et immédiats incitaient les dirigeants de Léo et E'ville à s'unir. Le premier et le plus grave de ces dangers était évidemment la personne de M. Lumumba, qui représentait l'antithèse exacte des options fondamentales des deux régimes. Spécialement après la mort de M. Lumumba le 17 janvier 1961, le régime de M. Gizenga hérita de son idéologie et de ses appuis et devint à son tour une menace simultanée pour les deux régimes.

A partir du mois de février et, plus particulièrement, de la résolution du Conseil de Sécurité du 21, les dirigeants de Léopoldville et d'Elisabethville commencèrent à redouter que les Nations Unies ne procèdent à un désarmement de leurs forces militaires respectives. Si cette crainte était excessive en ce qui concerne Léopoldville — puisque l'avant-projet de résolution afro-asiatique demandant le désarmement des soldats du colonel Mobutu n'avait pas abouti — « *le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et para-militaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires* » demandés par la résolution, menaçaient directement la gendarmerie katangaise. Le gouvernement de M. Tshombe ne s'y trompa pas et considéra qu'il s'agissait d'une « *déclaration de guerre de l'O.N.U. non seulement au Katanga, mais également à tout l'ex-Congo Belge* » (1). Après avoir dénoncé dans la même allocution « *la mise sous tutelle O.N.U.* » et « *l'instauration d'un*

(1) Allocution radiodiffusée de M. Tshombe, *Essor du Katanga*, 22-2-1961.

nouveau régime colonial », M. Tshombe décrétait « *la mobilisation de tous les habitants du Katanga* ».

A Léopoldville, M. Ileo utilisait à peu près le même langage et proclamait que son gouvernement répondrait « *par tous les moyens à la guerre que veut déclarer l'O.N.U. en voulant porter atteinte à notre souveraineté* » (1). M. Ileo annonçait également qu'il ferait appel à la « *population du Congo à se tenir prête contre toute éventualité et à exécuter les consignes que nous lui donnerons si la situation l'exige* ».

A partir de ce moment, les autorités de Léopoldville et d'Elisabethville disposaient d'une base concrète pour adopter une politique commune. D'une identité de conception, elles pouvaient passer à une identité d'action contre le danger commun représenté par la nouvelle politique des Nations Unies. Il n'est sans doute pas exagéré que ce fut la raison principale des accords militaires et politiques qui intervinrent entre le Katanga et Léopoldville au mois de février et mars. De même, il est probable que c'est l'accord du 17 avril conclu entre les Nations Unies et le chef de l'Etat qui, en enlevant la base principale des accords, entraîna la rupture entre M. Tshombe et les autorités centrales à la conférence de Coquilhatville.

A ces facteurs objectifs tendant à rapprocher les dirigeants de Léo et d'E'ville, il faut ajouter les efforts relativement discrets sans doute de la diplomatie occidentale et belge en particulier. Ainsi, c'est sur la recommandation de conseillers belges que le gouvernement katangais songea à aider financièrement celui de Léopoldville en lui expédiant les francs congolais récupérés lors de la création de la monnaie katangaise (2). Pendant ce temps, d'autres conseillers belges à Léopoldville tentaient de convaincre les dirigeants de l'opportunité d'adopter une structure politique fédérale très lâche et de donner des gages au gouvernement katangais.

c) Les facteurs d'opposition et de rupture.

Les facteurs d'opposition et de conflit étaient nombreux entre le Katanga et Léopoldville et ils se révélèrent rapidement plus puissants que les facteurs d'union. En ce qui concerne le choix des structures politiques, malgré les concessions réciproques que, de part et d'autre, les dirigeants étaient prêts à faire, les thèses confédérales katangaises, basées sur une souveraineté complète de chaque Etat membre, étaient encore incompatibles avec l'option d'un fédéralisme très lâche partagée

(1) Conférence de presse de M. Ileo, Léopoldville, 22-2-1961; B. Verhaegen, *Congo 1961*, C.R.I.S.P., p. 134.

(2) Ce projet ne fut pas mis à exécution. Par contre, la réserve de francs congolais détenue par le Katanga fut abondamment utilisée à Léopoldville pendant la détention de M. Tshombe.

par une partie des dirigeants de Léopoldville. L'échec dans l'application des résolutions de Tananarive l'a bien montré.

L'histoire très courte mais très mouvementée du Katanga et du Congo indépendant avait également creusé un fossé entre leurs institutions respectives. Il y avait eu à Léopoldville une africanisation complète de l'armée et de l'administration de la base au sommet, alors qu'au Katanga, si certaines fonctions en vue avaient été attribuées à des Africains, la grande partie des cadres moyens et supérieurs demeurait belge. Cette différence de structure fut par exemple, à l'origine de l'échec des tentatives du général Mobutu de réunifier l'Armée Congolaise. La seule présence d'officiers congolais au sein de la gendarmerie katangaise avait une incidence perturbatrice grave du fait que leurs homologues katangais, ne détenant pas la réalité du pouvoir militaire, revendiquaient une africanisation réelle comme celle qui avait eu lieu à Léopoldville.

Un autre facteur de discorde — plus fondamental sans doute — était la compétition pour les ressources économiques du Katanga. Le partage de celles-ci était devenu pour Léopoldville le seul espoir de stabiliser une situation financière quasi désespérée au premier trimestre de 1961. Par contre, les dépenses militaires et politiques croissantes du gouvernement katangais durant cette période, nécessitaient l'utilisation totale des ressources au point qu'une diminution de celles-ci aurait compromis la stabilité du régime.

La sympathie, sinon le soutien actif, accordée presque sans interruption par les dirigeants de Léopoldville à l'égard de M. Sendwe et de ses collègues du Nord-Katanga, fut très mal accueillie et interprétée par le gouvernement Tshombe pour qui M. Sendwe était l'ennemi irréductible du régime katangais. C'est ainsi que les autorités d'Elisabethville n'hésitèrent pas à arrêter M. F. Tumba, envoyé au Katanga comme émissaire officiel par la conférence de la Table Ronde de Léopoldville, pour la seule raison qu'il était un des dirigeants de la Balubakat. On eut un autre exemple de l'importance jouée par le facteur nord-katangais dans les relations entre Léo et E'ville, lorsqu'à la conférence de Coquilhatville, en avril 1961, M. Sendwe fut admis à l'unanimité à la conférence après que M. Tshombe eut déclaré rentrer au Katanga.

Le rôle des conseillers, des groupes de pression locaux et des influences étrangères diverses ne fut certes pas non plus négligeable dans l'impossibilité d'une entente entre Léopoldville et E'ville. Au Katanga, le colonat, des fonctionnaires belges, les mercenaires sur le plan intérieur, les pressions et interventions en provenance des Rhodésies et celles de l'abbé Youlou sur le plan extérieur, tentèrent à cette époque, et pour des motivations diverses, de détourner le gouvernement katangais de tout accord réel avec Léopoldville.

A Léopoldville s'exerçait l'influence de certains conseillers belges, celle d'agents des Nations Unies qui avaient gardé la confiance des dirigeants congolais, ainsi que de certaines ambassades en faveur d'une attitude dure à l'égard de la sécession katangaise. Ces conseils corres-

pondaient à des conceptions données ou encore s'expliquaient par la conviction que la viabilité politique et économique du régime de Léopoldville était à ce prix.

§ 5. LES TENTATIVES D'ACCORD ET D'ACTION COMMUNE ENTRE ELISABETHVILLE ET LEOPOLDVILLE.

a) La mort de M. Lumumba.

Le transfert de M. Lumumba et de ses deux compagnons, de Thysville au Katanga le 17 janvier 1961, fut une manifestation concrète de la solidarité d'intérêt entre l'autorité de Léo et celle d'E'ville. Quelques jours auparavant, le 12 janvier, une délégation congolaise était arrivée à E'ville. Composée du commandant Pwati, officier ayant la confiance du colonel Mobutu, et de M. Delvaux, ministre dans le gouvernement Lumumba et dans celui de M. Ileo de septembre 1960, elle avait pour but d'amener les dirigeants katangais à assister à une conférence de la Table Ronde qu'on envisageait d'organiser à Léopoldville.

Le 13 janvier, une mutinerie éclate à Thysville et le bruit court que Lumumba a été libéré par les soldats. Une certaine panique s'empare des dirigeants à Léopoldville.

Le 14 janvier — selon le témoignage de J. Duchemin — M. Tshombe aurait posé à la délégation de Léopoldville, comme condition préalable à sa participation à une conférence de la Table Ronde, que M. Lumumba soit transféré au Katanga (1). M. Delvaux ayant accepté, un télégramme aurait été expédié à Léopoldville le jour même. Cette version diffère de celle généralement citée, selon laquelle le transfert de M. Lumumba aurait été décidé par des autorités de Léopoldville dans l'affolement consécutif aux mutineries de Thysville et de Léopoldville. Le prisonnier aurait dû, selon le premier projet, être acheminé vers Bakwanga, destination que prendront quelques jours plus tard, pour y être massacrés, sept dirigeants lumumbistes emprisonnés à Léopoldville. Ce ne serait qu'au dernier moment — l'aérodrome de Bakwanga n'étant pas sûr — qu'E'ville aurait été choisie comme destination. Selon cette version, l'accord du gouvernement katangais aurait été donné à la dernière minute.

(1) Témoignage de J. Duchemin publié dans *Notre Guerre au Katanga*, p. 77. Rappel : M. Pongo, fonctionnaire de la Sûreté de Léopoldville, fut l'objet de fortes pressions afin qu'il transfère M. Lumumba immédiatement au Katanga, après son arrestation le 2 décembre 1960 au Kasaï, et en septembre 1960, M. Kalonji A. agissant en tant que ministre de la Justice du gouvernement Ileo avait eu le projet de transférer à E'ville MM. Gizenga et Mpolo.

Quelle que soit l'autorité qui ait pris l'initiative du transfert et quels qu'aient été les termes du marché (ou de la négociation) auxquels ce transfert a donné lieu, le fait important, c'est qu'un accord est intervenu et qu'une action commune concrète fut réalisée. De plus, aucune des deux parties ne pouvait sérieusement douter que le transfert et ses suites — tout en les délivrant d'un danger commun — risquaient de les compromettre dans une même réprobation de la part de l'opinion publique internationale. Pour le Katanga en outre, cela devait renforcer le courant en faveur de la résolution O.N.U. sur le retrait des mercenaires et des cadres étrangers. Le transfert de Lumumba a ainsi marqué le début de la coopération effective sur l'axe Léo-E'ville (1).

b) La Table Ronde de Léopoldville (25 janvier-16 février 1961).

A la rencontre de Brazzaville en décembre 1960, il était apparu que le Katanga exigeait que la Table Ronde ait lieu avant que ne soit constitué à Léopoldville un nouveau gouvernement et avant que le Parlement ne se réunisse à nouveau (2). Cette thèse était aussi celle du colonel Mobutu qui désirait voir le Collège des commissaires jouer un rôle important dans l'organisation de la Table Ronde et dans l'élaboration de la constitution. Par contre, M. Ileo, formateur pressenti du nouveau gouvernement, et les parlementaires congolais faisaient pression en faveur de la formation d'un nouveau gouvernement et d'une réunion du Parlement (3).

Quant aux modalités pratiques, M. Tshombe exigea que la Table Ronde se tint à Elisabethville le 15 et que le Katanga soit chargé de l'organisation matérielle. Ceci revenait à dire que le gouvernement katangais se chargerait aussi de la sélection des participants (4).

Les exigences katangaises furent partiellement satisfaites. Le chef de l'Etat, M. Kasa-Vubu, renonça à former un gouvernement avant la fin de l'année et annonça le 2 janvier qu'une Table Ronde était convoquée pour le 25 janvier à Léopoldville sous la présidence de M. Ileo (5). Le Collège des commissaires fut maintenu et le rôle du Parlement fut expressément récusé par le chef de l'Etat. L'objectif assigné par M. Kasa-Vubu à la conférence était la « *réforme des structures mêmes du*

(1) On a pu s'interroger sur les raisons qui ont incité les autorités de Léopoldville à transférer également MM. Okito et Mpolo au Katanga. M. Mpolo avait été nommé par M. Lumumba le 13 septembre à la tête de l'Armée Nationale Congolaise et pouvait se poser en rival légitime du colonel Mobutu; M. Okito était considéré par M. Lumumba comme président du Sénat en remplacement de M. Ileo et pouvait dès lors jouer un rôle décisif en cas de vacance de la présidence de la République, conformément à la loi fondamentale. Pour M. Okito, voir *Congo 1960*, op. cit., p. 957.

(2) Voir à ce sujet *Congo 1960*, op. cit., p. 958.

(3) *Congo 1960*, op. cit., pp. 958-959.

(4) *Congo 1960*, op. cit., p. 960.

(5) *Congo 1961*, pp. 3-4.

pays », la solution d'une « *crise institutionnelle* » et non d'une « *crise gouvernementale* » (1).

Ces concessions importantes à la thèse katangaise ne furent cependant pas jugées suffisantes. M. Kimba, ministre des Affaires Etrangères du Katanga, refusa de faire partie du comité d'organisation de la Table Ronde en ajoutant que si la date et le lieu proposés par le Katanga n'étaient pas maintenus, le Katanga ne participerait pas à la conférence (2).

Malgré les négociations entreprises par MM. Delvaux et Adoula et par le commandant Pwati à E'ville au début janvier, en vue d'arriver à un compromis, malgré aussi l'assurance fournie par M. Bomboko que M. Lumumba ne serait pas invité, le gouvernement katangais maintint sa volonté de voir se tenir la conférence à Elisabethville. Ceci revenait pratiquement à exclure, non seulement M. Lumumba, mais également les partenaires du M.N.C.-Lumumba, du P.S.A., du Cerea et surtout de la Balubakat. Il semble que l'hostilité de M. Tshombe avait avant tout pour objet les dirigeants de la Balubakat et, en particulier, M. Sendwe.

La conférence fit encore deux tentatives pour amener les dirigeants katangais à y participer : la première en proposant la candidature de M. Kimba à la deuxième vice-présidence de la conférence, pour laquelle il obtint 39 voix contre 60 à M. Adoula; la deuxième en envoyant une commission présidée par M. Koumoriko, doyen d'âge du Sénat, à E'ville « *afin de connaître les intentions de M. Tshombe* » (3). M. Tshombe répondit aux avances de Léopoldville en faisant arrêter un des membres de la commission, M. Tumba (Balubakat), et déclara que la « pré-conférence » de Léopoldville n'était pas valable.

L'échec humiliant de la commission Koumoriko à E'ville provoqua à la conférence une réaction d'hostilité à l'égard du Katanga. Une résolution fut prise, fixant le siège de la Table Ronde définitive à Léopoldville. Cependant, l'annonce de la mort de M. Lumumba et de ses compagnons au Katanga provoqua le désarroi parmi les délégués « nationalistes » à la conférence. On a pu conclure que « *la mort de M. Lumumba fut en outre interprétée comme une victoire pour M. Tshombe, qui devint dès lors le seul « homme fort » du Congo avec lequel il était nécessaire de négocier à n'importe quel prix* » (4). A la fin de la conférence, une majorité se dégagea pour revenir sur le choix du siège de la Table Ronde définitive et pour désigner Elisabethville.

Cette décision et le transfert de M. Lumumba suivi de son exécution marquent nettement à ce moment la prédominance du Katanga sur la

(1) *Congo 1961*, p. 3.
(2) *Le Courrier d'Afrique*, 6-1-1961.
(3) *Congo 1961*, p. 16.
(4) *Congo 1961*, p. 18.

scène politique congolaise. Léopoldville, bien que traitée durement et avec un certain mépris par les autorités d'E'ville, demeure demandeur et recherche l'alliance du Katanga.

c) L'accord militaire Léo-E'ville-Bakwanga (1).

Deux faits précipitèrent les négociations entre Léopoldville et Elisabethville : le vote de la résolution du 21 février au Conseil de Sécurité, et l'arrivée le 23 février de soldats « gizengistes » à Luluabourg. Précédemment plusieurs contacts avaient déjà eu lieu entre Léo, E'ville et Bakwanga afin d'aboutir à un accord militaire. Pour M. Tshombe, la conclusion d'un tel accord, au moment où une offensive de soldats « gizengistes » dans le Nord-Katanga venait d'installer le gouvernement de Lualaba à Manono, importait davantage que la conférence de la Table Ronde.

La thèse de Léopoldville, exprimée par M. Bomboko, consistait en la création d'un commandement unique sans aucun préalable politique. Le colonel Mobutu, promu d'ailleurs général dans cette perspective, aurait la responsabilité de l'ensemble des forces armées, dont M. Kasa-Vubu serait, conformément à la constitution, le commandant en chef. Cette solution aurait eu l'avantage pour ses auteurs de permettre aux forces katangaises de sortir des frontières de la province, sans justifier des représailles de la part des Nations Unies.

Considérant que les autorités de Léopoldville étaient en position de demandeurs, M. Tshombe exigea que l'accord militaire fut précédé d'une reconnaissance « de facto » des trois gouvernements, de Léopoldville, Elisabethville et Bakwanga sur pied d'égalité, ce qui revenait à faire reconnaître l'indépendance du Katanga par Léopoldville.

Le 26 janvier, les autorités de Léopoldville sous l'influence de M. Bomboko, rejetèrent la proposition d'accord de M. Tshombe, qui se tourna alors vers le chef de l'Etat, M. Kasa-Vubu, dont il escomptait plus de compréhension envers la sécession katangaise. Il lui télégraphie peu après le début des travaux de la Table Ronde pour insister « *sur l'urgence de régler d'abord les questions militaires, avant d'envoyer une délégation à la Table Ronde* » (2). Cette tentative en vue d'influencer le chef de l'Etat par l'appât d'une participation katangaise à la Table Ronde n'eut pas d'effet. Léopoldville envoya aussitôt un contre-projet d'accord Léo-E'ville-Bakwanga, ayant pour objet « *la définition d'une ligne de conduite commune vis-à-vis des régimes installés à Stanleyville et à Bukavu, la préparation et la conduite d'une action concertée de pacification, ainsi que l'aide réciproque dans les domaines techniques* » (3).

(1) Cette partie est basée sur les documents publiés dans *Congo 1961*, pp. 21-27.
(2) *L'Essor du Katanga*, 1-2-1961.
(3) *Congo 1961*, p. 22.

La solution des différends politiques fut intentionnellement remise à plus tard.

M. Tshombe refusa de discuter le contre-projet de Léopoldville. L'éditorialiste de *L'Essor du Katanga*, M. Mikolajczak, eut le mérite de définir clairement la position du Katanga : « *Il lui* [Léopoldville] *suffirait, pour sortir de l'impasse de reconnaître l'indépendance de l'Etat du Katanga et de celui du Sud-Kasaï* » (1).

Dès que la résolution du 21 février fut connue, le Katanga et le Sud-Kasaï, qui se sentaient les plus menacés (2), relancèrent les autorités de Léopoldville (3). Celles-ci avaient été entre-temps profondément ébranlées par le raid d'un contingent de soldats de Stanleyville sur Luluabourg, et par l'effondrement moral d'officiers supérieurs de cette garnison et elles s'empressèrent de se rendre à l'invitation de M. Tshombe. Le 27 février, une délégation conduite par M. Ileo et comprenant notamment M. Adoula, ministre de l'Intérieur, et le commandant Pwati arrivait à E'ville. Le lendemain un protocole d'accord militaire était signé par MM. Tshombe, Ileo et Kalonji. Sa portée était extrêmement faible.

Le protocole précisait seulement que les autorités **militaires** du Katanga, du Sud-Kasaï et celles dépendant de l'état-major de Léopoldville, établiraient des contacts permanents entre elles, afin de mettre en commun toutes les forces militaires pour combattre la menace de l'établissement d'un régime communiste sur l'ensemble du Congo (4). La seule clause qui aurait eu une portée effective, et dont Léopoldville avait fait le thème essentiel de ses exigences, notamment la **réunification** de l'armée sous le commandement de Léopoldville, avait été écartée de l'accord.

Par contre, le protocole n'était assorti d'aucune reconnaissance — formelle ou de facto — de l'indépendance du Katanga de la part de Léopoldville. Les signataires n'agissaient pas en tant que « chefs d'Etat », mais seulement en simples représentants des trois régions. Un porte-parole officiel du gouvernement katangais fut chargé par les trois signataires de préciser la portée des accords. Il spécifia : « *Ces accords militaires ne signifient pas que Léopoldville reconnaît l'indépendance du Katanga et*

(1) *L'Essor du Katanga*, 3-2-1961.

(2) Pour riposter contre la résolution O.N.U. et surtout pour éviter la panique des Européens, le Katanga décréta *la mobilisation civile*. Afin que les cadres belges tombent sous le coup de la résolution, le Katanga affirma à ce moment renoncer à l'aide financière belge pour le traitement des agents du service public (Note de M. Masangu au ministre belge, 22-2-1961) et on incita les Européens à prendre la nationalité katangaise. M. Tshombe lança en outre un appel au Roi dans lequel il disait : « *Je sais que le Roi fera tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas laisser immoler le dernier de ses fidèles* ».

(3) Voir les télégrammes de MM. Kalonji et Tshombe des 23 et 24 février dans *Congo 1961*, p. 24.

(4) Le protocole fut publié dans *Le Monde* du 2-3-1961.

du Sud-Kasaï, ni que le Katanga et le Sud-Kasaï reconnaissent l'autorité de Léopoldville (...). Les formules utilisées dans les signatures signifient que les parties, devant le danger commun, ont renoncé à régler au préalable des questions de hiérarchie » (1).

Sans représenter un acquis définitif pour les thèses katangaises, la signature du protocole d'accord contenait néanmoins des avantages importants pour M. Tshombe : c'était tout d'abord une victoire psychologique, qui effaçait partiellement la conférence de la Table Ronde de Léopoldville, puisque les négociations avaient eu lieu au Katanga, à l'initiative du gouvernement d'E'ville.

En acceptant de négocier sur pied d'égalité avec les autorités d'Elisabethville et du Sud-Kasaï, le gouvernement provisoire affaiblissait « de facto » ses droits à une réunification du Congo sous son autorité. En se solidarisant avec le Katanga contre l'immixtion des Nations Unies, Léopoldville écartait toute coopération avec l'O.N.U., ce qui aurait représenté — comme les événements du second semestre 1961 l'ont démontré — la seule menace effective à l'égard de la sécession katangaise.

Ainsi s'amorçait pour Léopoldville, le processus d'un certain type d'accords dont l'exemple le plus spectaculaire fut celui de Tananarive, d'où le Katanga ressortirait momentanément vainqueur. La conférence de Tananarive confirma l'accord militaire du 28 février sans lui donner un contenu plus concret, ce qui aurait posé le problème de la réunification de l'armée. Au contraire, la résolution 4 de la conférence stipulait que chacun des Etats disposerait d'une gendarmerie et d'une police propres. Les efforts du général Mobutu visant à la création d'un commandement unique étaient donc voués à l'échec. Ce ne fut toutefois qu'en novembre 1961, sous la menace d'une initiative unilatérale des troupes A.N.C. de Stanleyville, vers le Nord-Katanga, qu'il en tira les conclusions, en déclenchant à son tour une offensive contre le Katanga, à partir du Kasaï.

d) La conférence de Tananarive.

La conférence de Tananarive fut décidée le 28 février, lors de la signature du protocole d'accord militaire, dont elle devait être le prolongement politique (1). La seule surprise enregistrée au début de la conférence fut la participation d'une délégation P.S.A., conduite par M. Kamitatu, président du gouvernement provincial de Léopoldville. Il est vrai que les représentants des Nations Unies n'avaient pas encore

(1) Ces commentaires officiels furent reproduits dans *L'Essor du Katanga* du 1er mars 1961.

reçu à cette époque les renforts de troupes indiennes, nécessaires pour leur permettre de passer à l'exécution de la résolution du 21 février sur le retrait des mercenaires étrangers et ils espéraient qu'une rencontre entre les dirigeants de toutes les tendances, y compris ceux de Stanleyville, serait la première étape vers une réouverture du Parlement. C'est la raison pour laquelle ils intervinrent de manière pressante auprès de MM. Gizenga et Kamitatu afin qu'ils se rendent à Tananarive. Seul M. Kamitatu répondit à leur sollicitation. Les Nations Unies en escomptaient au minimum un affaiblissement de l'influence katangaise. C'était une erreur d'appréciation flagrante, car le Katanga était à ce moment au sommet de sa puissance et de son prestige (1).

Léopoldville par contre, n'avait pas encore compris le parti qu'elle pouvait tirer d'une collaboration avec les Nations Unies sur base de la résolution du 21 février, et était démunie des moyens élémentaires pour l'exercice du pouvoir. Ces conditions verraient nécessairement le triomphe des thèses katangaises.

Les dirigeants katangais eurent effectivement l'initiative dès le début des négociations et ils purent imposer de manière quasi unilatérale, leurs conceptions au moment de l'adoption des résolutions. La manière dont fut traité le chef de l'Etat est significative à cet égard. Devant les réticences de M. Kasa-Vubu à se joindre à la délégation de Léopoldville, M. Tshombe lui télégraphia de se rendre « *à la conférence de la dernière chance* », le menaçant de tirer « *les conséquences de son absence* » (2). M. Kasa-Vubu arriva en retard à Tananarive, accompagné d'un conseiller juridique belge, M. Denis. Celui-ci fut expulsé sur l'heure par les autorités malgaches, à la demande de M. Tshombe, alors que le président katangais était entouré de toute une équipe de conseillers belges et français. La complaisance des autorités malgaches avait été selon toute vraisemblance, acquise par l'intermédiaire de la France, qui tentait à cette époque de se substituer à l'influence belge au Katanga, ou au moins de la relayer partiellement.

Le discours d'ouverture fut prononcé par M. Tshombe qui n'hésita pas à s'en prendre aux membres du gouvernement de Léopoldville, dont l'obstination serait selon lui, partiellement la cause d'une nouveau danger mortel menaçant le Congo... (3).

M. Tshombe assigna trois objectifs à la conférence : le premier et le plus important était, en prévision de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la dénonciation de la résolution du Conseil de Sécurité du 21 février. La résolution n° 5 de la conférence relative aux relations avec les Nations Unies, réitérant avec force le rejet des résolutions du Con-

(1) Voir plus loin le chapitre traitant de la situation militaire et politique du Katanga.

(2) *Congo 1961*, p. 28.

(3) Discours inaugural reproduit dans *Congo 1961*, pp. 32-33.

seil par les autorités congolaises, lui donnait gain de cause (1). Le deuxième objectif était l'adoption d'une structure politique confédérale permettant l'autonomie et la quasi-souveraineté des Etats membres. La résolution n° 3 relative aux relations entre les Etats répondait à cet objectif. En effet, elle prévoyait la création d'une confédération des Etats souverains les uns vis-à-vis des autres. La fonction du chef de l'Etat était maintenue, mais confinée à la seule représentation extérieure de la confédération; la délégation katangaise avait estimé à juste titre, que les Nations Unies auraient difficilement admis une pluralité de délégations congolaises, et qu'il valait mieux conserver l'unité, au moins sur ce plan. Par contre, le président de la confédération était entouré d'un conseil des Etats membres lesquels y seraient représentés chacun par leur président. Ce conseil aurait « *pour mission de déterminer la politique générale interne et internationale de la confédération* », mais afin de prévenir toute velléité unitaire, un article stipulait que les décisions y seraient prises à l'unanimité. Ce droit de veto absolu conféré aux chefs d'Etat, permettait à chacun de paralyser entièrement les institutions confédérales. Il était prévu également qu'un « *organisme de coordination entre Etats — destiné à remplacer le gouvernement central provisoire — assure l'exécution des décisions arrêtées par le Conseil des Etats (...)* » dans l'éventualité problématique où une unanimité pourrait se dégager. Il est inutile de démontrer qu'un tel système politique garantissait parfaitement la situation acquise du Katanga, et équivalait à ce qu'on a pu appeler « **un katanguisme généralisé** » (2).

Le troisième objectif katangais concernait ce que M. Tshombe appelait « *la pacification de l'ensemble du territoire de l'ex-Congo belge et la normalisation totale de la situation* » (3). L'amélioration croissante de la situation militaire du régime Tshombe lui permettait d'être assez discret en cette matière. L'accord militaire du 28 février était confirmé, mais l'éventualité d'une unification des contingents militaires était définitivement écartée, car un article de la résolution n° 4, relative au maintien de l'ordre, stipulait que chacun des Etats disposerait d'une gendarmerie et d'une police propres.

Les délégations de Léopoldville ne purent obtenir que des atténuations et des concessions sans portée pratique. La présidence du conseil des Etats fut attribuée à M. Kasa-Vubu sur l'insistance de M. Ileo (4). La résolution concernant les Nations Unies, rejetant les résolutions du Conseil de Sécurité du 21 février, fut atténuée par une affirmation de principe, selon laquelle la confédération était prête à « *collaborer avec l'O.N.U. à condition que soient respectées les prérogatives de la souveraineté* ».

(1) Voir à ce sujet la déclaration faite par M. Tshombe à E'ville pour expliquer aux Katangais pourquoi il avait été obligé d'adopter un président pour la Confédération, *Congo 1961*, pp. 44-45.

(2) F. Perin, cité dans *Congo 1961*, p. 103.

(3) Projet de résolution Tshombe, *Congo 1961*, p. 35.

(4) *Congo 1961*, pp. 41-42.

Enfin, le Katanga remportait une dernière victoire, très éphémère cependant : le siège de la future conférence de la Table Ronde chargée d'approuver et de préciser les mesures d'exécution des résolutions, était fixé à Elisabethville. Le Katanga espérait ainsi pouvoir contrôler jusqu'au bout le processus des transformations politiques, qu'il avait initié et dirigé jusqu'alors. Cela lui permettrait entre autres de sélectionner les participants et d'en écarter les représentants nord-katangais et M. Sendwe.

A l'égard du Nord-Katanga, la conférence de Tananarive avait également tourné à l'avantage de M. Tshombe, puisque son rival, M. Sendwe — à cette époque en mission de contact en Belgique — ne participait pas à la conférence, et que son Etat ne fut pas reconnu parmi les 16 membres fondateurs de la confédération. Léopoldville perdait de ce fait, une de ses meilleures ripostes à l'égard de la sécession katangaise (1).

Il est intéressant de noter que le succès katangais passa d'abord relativement inaperçu au Congo même. Ce fut à l'étranger que les observateurs et la presse soulignèrent unanimement la victoire sans partage du Katanga. Les valeurs katangaises remontèrent brusquement dès le 13 mars à la Bourse de Bruxelles. L'éditorialiste de *La Libre Belgique*, Paul Struye, écrivait le même jour :

« *Le séparatisme katangais s'est trouvé consacré quasi officiellement sur le plan du droit, ou tout au moins reconnu comme une réalité dont il était devenu déraisonnable de ne pas tenir compte.*

» *La collaboration qui s'est établie entre M. Kasa-Vubu et M. Tshombe est, à n'en pas douter, un succès pour le second plus que pour le premier.* »

L'éditorialiste du *Monde* parlait d'un « *grand succès de M. Tshombe et d'une influence croissante du Katanga dans le Congo et même l'Afrique* ».

Dans une déclaration faite à l'agence Belga, M. Wigny, ministre des Affaires Etrangères de Belgique, se déclara « *très satisfait des accords de Tananarive* » qui, ajouta-t-il, « *correspondent à une politique que nous avons patiemment suivie* ».

Si la victoire complète des thèses katangaises à Tananarive s'explique aisément par le décalage total des forces entre Léopoldville et le Katanga à ce moment, on peut cependant se demander comment les dirigeants katangais ont pu croire qu'un accord obtenu dans de telles conditions et assorti de conséquences aussi humiliantes pour le partenaire, avait la moindre chance d'être respecté, alors qu'une tactique de réelles concessions réciproques aurait pu créer des liens de complémentarité durables entre des pouvoirs, que ne séparait par ailleurs aucune divergence idéologique ou politique fondamentale. Peut-être faut-il voir dans l'intransigeance du Katanga à Tananarive le premier exemple d'un comportement qui fera refuser par les dirigeants d'E'ville au cours des deux années qui suivent les portes de sortie souvent honorables que leur ouvriront tantôt les Nations Unies, tantôt les dirigeants de Léopoldville, pour les empêcher de persévérer dans une voie qui devait se révéler sans issue. L'attitude du Katanga à Tananarive — c'est un fait — a contribué à jeter le président Kasa-Vubu et les dirigeants de Léopoldville dans les bras de l'O.N.U. et à briser du même coup un des fondements de l'axe qui avait décidé de la conférence.

(1) Par télégramme, M. Sendwe avait demandé à M. Kasa-Vubu de défendre « *énergiquement le gouvernement de l'Etat de Lualaba* » à Tananarive (*Congo 1961*, p. 42).

Les accords de Tananarive ne constituèrent donc qu'un moment de cristallisation particulièrement net du front commun anti-lumumbiste et anti-O.N.U., en gestation depuis le coup d'Etat de septembre 1960. Très rapidement, ils furent sinon dénoncés, du moins rendus caducs.

e) La conférence de Coquilhatville.

Plusieurs événements eurent lieu entre la conférence de Tananarive et celle de Coq qui modifièrent radicalement l'équilibre des forces et la perspective des négociations (1) :

Au Katanga, le premier contingent de soldats indiens était arrivé le 2 avril à Kamina, marquant la volonté des Nations Unies d'appliquer la résolution du 21 février, concernant le retrait du personnel militaire étranger et la cessation de toutes les opérations militaires (2).

A Léopoldville, le chef de l'Etat et le ministre des Affaires Etrangères avaient signé le 17 avril un accord de principe avec les Nations Unies par lequel ils acceptaient la résolution du 21 février et reconnaissaient la nécessité de réorganiser l'Armée Nationale avec l'assistance des Nations Unies.

A Bruxelles, un nouveau gouvernement Lefèvre-Spaak, social-chrétien et socialiste, allait remplacer le tandem Eyskens-Wigny.

A ces modifications fondamentales dans le contexte politique général, correspondait un retournement psychologique très sensible : à Léopoldville, les résolutions de Tananarive étaient complètement discréditées, et une hostilité aggressive à l'égard du Katanga commençait à se faire jour. C'est à ce moment que le délégué du Katanga à Brazzaville, puis le président Youlou, crurent bon de conseiller à M. Tshombe de prendre des mesures spectaculaires en conformité avec l'esprit des

(1) Un chapitre ultérieur reprend en les analysant les principales modifications survenues dans le contexte politique général.

(2) Le 2 avril, le gouvernement katangais avait pris une ordonnance sur « *l'état d'inimitié avec l'O.N.U.* » qui interdisait à tous les habitants et aux entreprises de fournir des marchandises et des services à l'O.N.U.C.

résolutions de Tananarive, pour regagner la confiance des autorités de Léopoldville (1).

Le délégué ajoutait que les autorités de Léopoldville enverraient à M. Tshombe, afin qu'il arrête les attaques contre les Baluba, une sommation qui lui rappellerait que son titre de président provincial lui interdisait de prendre des initiatives en matière **extérieure.** On peut en déduire que Léopoldville avait déjà abandonné les résolutions de Tananarive et de plus, reconnaissait de facto la province du Nord-Katanga. Mais ce qui était plus inquiétant encore pour le Katanga, c'était l'information du délégué de Brazzaville, selon laquelle l'O.N.U. faisait pression sur Léo avec succès, en vue de « *faire plier le Katanga qui sera isolé en cas de conflit probable avec l'O.N.U., qui le provoquera délibérément* » (2).

L'informateur de M. Tshombe ajoutait cependant que Léopoldville attendait encore une initiative katangaise. Cette impression était aussi celle de la mission belge à Léopoldville : « *M. Tshombe ne doit pas compter sur appui Léo pour s'opposer aux desseins de l'O.N.U.* » (11-4-1961).

Il n'est pas interdit de penser que ces quelques jours d'avril 1961 furent décisifs pour l'échec de la sécession katangaise. Léopoldville retrouvait les deux forces de pression qui devaient lui permettre de « *coïncer* », pour reprendre l'expression de M. Kasa-Vubu, M. Tshombe, c'est-à-dire l'O.N.U. et les Baluba du Nord-Katanga. Le reste ne sera plus qu'une question de mise en place des moyens concrets de coercition, avec cependant de multiples interruptions, plus ou moins spontanées, plus ou moins imposées, pour donner une chance au régime katangais de se rallier pacifiquement au pouvoir central.

M. Tshombe décida de réagir, mais il le fit de la façon la plus maladroite par une mise en demeure, assortie de menaces. Dans une lettre remise à M. Kasa-Vubu, par un chargé de mission spéciale, M. J. Meli, il sommait le chef de l'Etat de « *faire savoir de façon nette et précise si le gouvernement de Léopoldville collabore franchement avec le Katanga, et, dans l'affirmative, de prendre immédiatement des mesures en conséquence. Sinon, le Katanga qui a accepté d'entrer dans la confédération unissant les divers Etats viables de l'ex-Congo belge, dans son désir sincère de collaborer avec ses frères congolais, se verra bien obligé de rechercher des alliances ailleurs* » (3).

La seule offre concrète de M. Tshombe était de discuter à la prochaine conférence, du transit des marchandises katangaises par Matadi ou bien Lobito. M. Tshombe rappelait à M. Kasa-Vubu le télégramme que celui-ci avait envoyé à l'issue de la conférence de Tananarive au

(1) Télégrammes publiés dans *Congo 1961*, p. 51.

(2) Télégramme du 14 avril, *Congo 1961*, p. 51.

(3) Lettre de M. Tshombe à M. Kasa-Vubu, 14 avril 1961, reproduite dans *Congo 1961*, pp. 51-52.

secrétaire général de l'O.N.U., rejetant l'envoi de troupes **indiennes** au Congo, et lui demandant d'intervenir à l'O.N.U. afin que les contingents soient retirés.

Cette lettre ne convenait ni quant au fond, ni quant à la forme pour raffermir l'axe de solidarité Léo-E'ville, au moment où à Léo se préparait effectivement l'alliance avec les Nations Unies. La menace de rechercher ailleurs ces alliances ne pouvait guère émouvoir les autorités de Léopoldville, qui n'avaient jusqu'alors rien obtenu de concret de leur allié katangais.

Non seulement le chef de l'Etat ne donna aucune suite aux injonctions de M. Tshombe, mais il lui adressa un avertissement le 14 avril, lui demandant fermement de mettre fin aux opérations militaires contre les Baluba du Nord-Katanga et de normaliser ses relations avec l'O.N.U. (1).

Le 20 avril, M. Tshombe envoya un de ses conseillers, M. Belina, à Léo pour sonder les intentions des milieux diplomatiques occidentaux et discuter des concessions économiques que le Katanga était prêt à faire. Cette mission fut un échec.

Le 22 avril, le délégué du Katanga près le président Youlou réitère ses avertissements et signale que la conférence de Coq promet d'être violente, que les sentiments anti-katangais prédominent et que M. A. Kalonji s'apprête à trahir M. Tshombe (2).

La situation était donc mûre pour une rupture brutale. Celle-ci eut lieu dès le début de la conférence de Coquilhatville (3).

La première journée de la conférence se déroula encore sous le signe de la victoire des thèses katangaises et dans le prolongement de la conférence de Tananarive. La première revendication de la délégation katangaise fut immédiatement satisfaite, notamment de ne garder dans la salle de délibération que les délégations ayant participé à la conférence de Tananarive, et de conserver ainsi à la conférence de Coq le caractère de « réunion au sommet » qui avait été prévu. Cela permettait à M. Tshombe d'écarter de la délibération son rival nord-katangais, M. Sendwe.

Le discours d'ouverture du chef de l'Etat fut suivi d'une déclaration extrêmement dure de la part de M. Tshombe dirigée presque exclusivement contre M. Kasa-Vubu. Le reproche essentiel était évidemment

(1) Télégramme de M. Kasa-Vubu à M. Tshombe, 14 avril 1961, reproduit dans *Congo 1961*, pp. 56-57.

(2) Télégramme reproduit dans *Congo 1961*, p. 53.

(3) Le siège de Coq fut choisi par M. Tshombe lui-même, après que les troupes indiennes eurent occupé Kamina, où il avait été initialement prévu que se tiendrait la conférence au sommet préparant la Table Ronde générale.

la signature par le chef de l'Etat de l'accord du 17 avril avec l'O.N.U., et l'acceptation de la résolution du 21 février. Pour participer aux travaux de la conférence, M. Tshombe exigeait que soit dénoncé l'accord du 17 avril, et que soit limitée aux délégations qui siégèrent à Tananarive la participation à la conférence.

Aucune suite n'ayant été réservée à sa motion, M. Tshombe déclara deux jours plus tard, le 26 avril, qu'il rentrait au Katanga. C'est à ce moment que des soldats de l'A.N.C. parmi lesquels plusieurs avaient été chassés du Katanga par le gouvernement Tshombe en juillet 1960, s'interposèrent et arrêtèrent M. Tshombe et sa suite, parmi laquelle le ministre Kimba.

Sans doute s'agit-il en ce qui concerne l'arrestation proprement dite, d'un accident plus ou moins imprévu dû aux militaires et non aux dirigeants politiques de Léo. Après quelques jours d'hésitation cependant, le gouvernement de Léopoldville avalisa l'arrestation et renchérit même, en décidant le 9 mai d'interner M. Tshombe pour atteinte à la sûreté de l'Etat (1). M. Bomboko déclara, en réponse à l'abbé Youlou, que M. Tshombe serait « *jugé pour crime de haute trahison* », et que quatre chefs d'accusation étaient retenus, dont le massacre des Baluba du Nord-Katanga et le meurtre de Patrice Lumumba (2).

Les péripéties qui entourèrent l'internement et l'emprisonnement à Léopoldville de M. Tshombe et aboutirent à sa libération, sont intéressantes, car elles permirent de repérer les véritables alliés du président katangais, tant à l'étranger qu'au sein des dirigeants de Léopoldville. Elles constituent la dernière phase des tentatives de collaboration sur l'axe Léo-E'ville et sont commentées à la section suivante.

Un fait dont la signification politique était sans doute plus considérable que l'arrestation même du président du gouvernement katangais, se produisit dans les jours qui suivirent : les conseillers étrangers de M. Tshombe, qui avaient été arrêtés par les soldats, furent par la suite expulsés du Congo par les Nations Unies, à la requête du chef de l'Etat. L'accord du 17 avril recevait ainsi un début d'exécution. Parmi les conseillers politiques expulsés, la plupart étaient belges. La presse pro-katangaise en Belgique protesta avec véhémence, mais le gouvernement belge admit à cette occasion que l'O.N.U. pouvait appliquer, dans une certaine mesure et sous certaines formes, la résolution du 21 février 1961, à l'encontre de citoyens belges manifestement liés à la sécession katangaise, mais ne relevant pas directement de la Belgique (les conseillers dits occultes). C'était du côté belge la première manifestation concrète de la nouvelle politique du gouvernement Lefèvre-Spaak.

(1) Rapport officiel sur l'incident Tshombe par M. Adoula, *Congo 1961*, p. 252.

(2) *Le Monde*, 9-5-1961.

§ 6. LA SITUATION MILITAIRE AU KATANGA.

1. L'organisation des forces katangaises.

a) Les besoins et les objectifs militaires du Katanga.

Au courant du deuxième semestre de 1960, le gouvernement du Katanga dut faire face à trois dangers militaires successifs, de nature tout à fait différente, et il fut contraint d'adopter chaque fois son dispositif de défense, en fonction du nouvel adversaire.

Le premier danger fut la mutinerie même de la Force Publique contre laquelle les autorités katangaises agirent en faisant appel aux forces métropolitaines belges de Kamina. Celles-ci occupèrent complètement le Katanga au mois de juillet et expulsèrent toutes les unités mutinées mais elles durent elles-mêmes évacuer leurs positions au courant du mois d'août, sous la pression des Nations Unies.

Durant les dix derniers jours d'août 1960, le Katanga se prépara à faire face à un second danger : l'invasion du Katanga par l'Armée Nationale Congolaise. A cet effet, les autorités katangaises, fortement secondées par les conseillers militaires belges (1) accélérèrent l'organisation d'un embryon de gendarmerie katangaise avec les quelques débris récupérés de l'ancienne Force Publique (200 hommes au maximum) et des volontaires spécialement choisis parmi les ethnies lunda et yeke favorables au gouvernement, auxquels il faut ajouter un encadrement d'officiers belges. Si la jeune gendarmerie katangaise eût dû alors faire face seule à l'invasion de l'Armée Nationale Congolaise, il est probable qu'elle aurait été balayée. Par contre, quelques corps de volontaires européens encadrés également par des officiers belges demeurés sur place, auraient sans doute offert une résistance plus efficace.

C'est à ce moment également que le gouvernement d'E'ville décida

(1) Anciens de la Force Publique ou encore venant de Cométro (forces métropolitaines d'intervention au Congo). Les milieux belges pro-Katanga avaient préparé un passage dans la gendarmerie katangaise de nombreux cadres militaires belges déjà sur place, pour le moment où les troupes belges devraient quitter le Katanga. Ce sont des instructions de Bruxelles, spécialement de M. Wigny, qui ont exigé un repli du plus grand nombre vers le Rwanda, le Burundi ou la Belgique. Ces instructions étaient provoquées par les réactions internationales à l'O.N.U. Par contre d'E'ville, la pression s'exerçait en faveur de l'envoi de cadres de Belgique : « *cadre frais métro convient mieux* » (13-9-1960).

d'armer et d'encadrer les guerriers des chefs coutumiers fidèles, auxquels des conseillers militaires et politiques furent adjoints (1) :

Au départ, en août et septembre 1960, les besoins fort importants en armements furent couverts d'une part par les anciens dépôts de la Force Publique que Cométro abandonna avant l'évacuation en Belgique, et d'autre part, à l'aide d'envois par avion de Belgique. Les contingents de l'A.N.C. qui avaient pénétré au Katanga par la région de Kongolo au début septembre se retirèrent le 18 septembre en application de la déclaration de M. Kasa-Vubu sur le cessez-le-feu. Mais, à ce moment déjà, se dessinait une troisième menace, celle de l'insurrection armée des Baluba du Nord-Katanga et en décembre, la plus grande partie du Nord-Katanga avait échappé au contrôle d'Eville. Contre ce danger, les autorités katangaises firent appel à des moyens militaires nouveaux : des unités composées exclusivement ou en grande partie de mercenaires européens que l'on surnomma les **affreux**, furent chargées d'exercer la répression. La gendarmerie subit également une reconversion partielle tendant à accroître sa mobilité (hélicoptères, jeeps, camions...), grâce à des importations directes d'Europe, à des importations sous licence dans des territoires « amis » suivies de réexportations vers le Katanga ou encore, grâce à des aménagements de matériel assurés par des entreprises locales.

Au début de l'année 1961, les forces armées katangaises se composaient donc de trois éléments distincts : la **gendarmerie** encadrée essentiellement par des officiers belges, anciens de la Force Publique engagés sur place ou recrutés en Belgique dans l'armée et la gendarmerie en accord avec les autorités belges; les **guerriers** dépendant de chefs coutumiers fidèles auxquels un armement et des conseillers militaires furent fournis ainsi que les corps de **mercenaires européens.** Dans les villes, il faut encore ajouter la présence des corps de volontaires européens, composés de civils, qui se manifesteront lors des épreuves de force avec les Nations Unies.

Les dangers militaires auxquels les forces katangaises auront à faire face en 1961, sont différents de ceux de l'année précédente : le danger aux frontières sera représenté jusqu'en novembre 1961, uniquement par les contingents de Stanleyville. La faiblesse numérique des troupes envoyées par Stanleyville, est compensée par l'appui qu'elles trouveront à l'intérieur du Nord-Katanga parmi les populations baluba — les forces katangaises n'occupaient plus les centres principaux — et par le fait

(1) « Le Katanga s'arme et donne en hâte à ses guerriers uniformes, armes et rudiments d'instruction. Des conseillers militaires sont placés auprès des chefs coutumiers afin d'organiser en s'appuyant sur leur autorité, un véritable quadrillage intensif » (*La Libre Belgique*, 1-8-1960). « Approximativement 400 soldats en uniforme et avec fusils », composant l'armée du chef Kasongo Nyembo défilèrent à Kamina devant 3 étudiants américains en 1962 » (Congo-Katanga Quest, reportage diffusé par l'Agence katangaise aux Etats-Unis).

que les Nations Unies les laissèrent pénétrer dans la zone neutre établie par l'accord du 17 octobre 1960 entre l'O.N.U.C. et le gouvernement katangais.

Le danger intérieur était double : les insurgés baluba et le gouvernement de Lualaba installé à Manono, d'une part, les forces des Nations Unies à partir du moment où elles mirent en application la résolution du 21 février d'autre part.

A partir de la prise de Manono par la gendarmerie katangaise, le 30 mars 1961, la résistance muluba à portée militaire décrut, tandis que se renforçait le dispositif militaire katangais dans le Nord. Par contre, la menace extérieure subsistait aux frontières nord et à partir d'octobre, une nouvelle menace se révéla même au Kasaï. Durant cette période, le danger principal provint pourtant, sans conteste, des troupes des Nations Unies, soit que celles-ci intervinrent pour s'opposer à une opération katangaise, comme ce fut le cas à Luena et Kabalo en mars, soit que d'initiative elles interceptent des contingents de forces katangaises pour en expulser les officiers et mercenaires étrangers. A cet égard, l'accord du 17 avril entre l'O.N.U. et Léopoldville était encore plus net que la résolution du 21 février. Il précisait :

« *Les Nations Unies accordent leur assistance au président de la République pour que tous les fonctionnaires étrangers civils, militaires, para-militaires, mercenaires et conseillers politiques qui n'ont pas été engagés ou rappelés sous l'autorité du président de la République soient renvoyés du Congo dans les plus brefs délais.*

» *Pour mettre en œuvre ce qui précède compte tenu de la reconnaissance des droits souverains de la République et des pouvoirs constitutionnels qu'il détient, le président de la République réexaminera les engagements du personnel étranger, civil, militaire, para-militaire, faits sous son autorité et prendra les décisions nécessaires compatibles avec les intérêts de la République du Congo* » (1).

C'est à cette dernière menace que le dispositif militaire katangais sut le plus mal s'adapter. En effet, il aurait fallu exclure de la gendarmerie l'encadrement européen et les mercenaires, et cette opération lui aurait enlevé toute efficacité pour faire face aux autres dangers : mutinerie, insurrection des Baluba, invasion de l'A.N.C.

La gendarmerie katangaise était prise dans un cercle vicieux : pour combattre les dangers extérieurs et intérieurs contre lesquels elle avait été créée et organisée, il lui fallait être forte et cohérente; être forte signifiait à cette époque nécessairement développer l'encadrement européen. Mais la présence même des officiers étrangers fournissait le principal prétexte à l'O.N.U. pour s'en prendre à la gendarmerie katangaise, aggravant ainsi le danger couru par l'ensemble du système katangais.

(1) Accord du 17 avril, *Congo 1961*, p. 341.

b) **Contradiction et faiblesse des forces katangaises.**

En janvier 1961, la gendarmerie katangaise et d'une manière plus générale, la défense même du territoire du Katanga dépendaient encore substantiellement de l'assistance belge en hommes et même en armements. Or, la politique de la Belgique à l'égard du Katanga et ses possibilités d'aider le Katanga étaient frappées de plusieurs contradictions et vouées à plus ou moins long terme à une paralysie totale.

La première faiblesse de l'assistance militaire belge était évidemment qu'elle s'opposait à la lettre et à l'esprit des résolutions prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. La Belgique avait accepté ces résolutions, s'engageant en outre à ce qu'aucun officier belge relevant de Bruxelles n'entre en lutte armée avec l'O.N.U.C. La Belgique pouvait par des artifices divers, retarder l'application intégrale des résolutions mais il était impensable qu'elle puisse échapper pour longtemps aux mesures d'exécution.

Les forces métropolitaines belges mirent un mois et demi à se replier de leurs positions dans le Katanga, mais elles furent cependant obligées de le faire et cela au moment même où une offensive de l'A.N.C. sur deux fronts menaçait le plus dangereusement le régime katangais. De même, la résolution du 21 février sur le retrait du personnel militaire étranger, ne fut d'abord pas appliquée par la Belgique; mais surtout après le changement de gouvernement à Bruxelles, on put noter un début de désengagement militaire de la part de la Belgique au Katanga, notamment par le rappel de certains conseillers militaires trop voyants et par un contrôle plus strict des expéditions d'armes, à partir du territoire belge vers le Katanga.

Dès le 31 janvier 1961, Bruxelles avait averti son consul à E'ville, que l'évolution de la situation internationale rendait indispensable le **freinage** de l'aide militaire tout en promettant que les cadres réguliers d'officiers et sous-officiers belges continueraient à servir au Katanga (1).

Le 27 février cependant, le représentant permanent de la Belgique adoptait déjà une position plus nuancée et déclarait dans une note verbale adressée au secrétaire général, que des mesures étaient prises par l'autorité militaire belge pour rappeler les officiers et sous-officiers recrutés en dehors du cadre de l'ancienne Force Publique (2). Ces

(1) « *Considérez de façon formelle que le gouvernement belge désire que les cadres réguliers, officiers et sous-officiers, continuent à servir* » (télex du ministre des Affaires Africaines, 31-1-1961).

(2) Document du Conseil de Sécurité S/4752 Annexe II, p. 4. Certains officiers — rappelons-le — avaient été détachés des forces métropolitaines belges en août 1960, au moment où elles évacuaient leurs positions dans le Katanga. A ce moment déjà, le ministre des Affaires Africaines avait demandé que ces officiers portent l'insigne de la Force Publique (télex du ministre du 6-9-1960).

mesures visaient les 31 officiers et sous-officiers dont le rapatriement échelonné devait être terminé pour le 19 mars.

Le rappel du major Weber le 14 juin, était une autre indication d'un certain désengagement belge au Katanga, par rapport à des formes d'assistance qu'avait pu dicter la situation du second semestre 1960.

Par ailleurs, il était évident que la position internationale de la Belgique, sa perméabilité aux influences américaines, son système politique traditionnellement dominé par des forces modérées, interdisaient de supposer qu'elle puisse longtemps s'écarter de la politique adoptée à Washington et à New York, comme avait pu le faire la France en Afrique du Nord.

Cependant l'assistance belge souffrait d'un autre handicap, déjà signalé, à savoir le double jeu de la politique officielle belge à l'égard du Congo depuis l'installation d'un pouvoir modéré à Léopoldville en septembre 1960. C'est moins en raison du montant de l'assistance fournie par la Belgique à Léopoldville — il n'y eut jamais de concurrence effective sur ce plan — que les autorités katangaises s'irritèrent que sur le principe même d'un soutien dont les répercussions politiques étaient sensibles à l'intérieur du Katanga.

Depuis le refus par la Belgique de reconnaître officiellement l'indépendance du Katanga, l'attitude des Belges au Katanga était ambiguë (1). Dans la mesure où ils dépendaient du gouvernement belge, ils étaient enclins — ou en tout cas, suspectés par les Katangais d'être enclins — à en suivre les directives même quand, en réalité, leurs opinions influençaient plus les directives belges que celles-ci ne conditionnaient leur comportement vis-à-vis de la sécession. Si un conflit éclatait entre Léopoldville et Elisabethville, rien ne garantissait aux Katangais que la Belgique poursuivrait sa double politique et qu'elle n'opterait pas pour le pouvoir central. Les tentatives de renouer les relations diplomatiques entre le Congo et la Belgique, bien que fort hésitantes, étaient interprétées dans le sens d'un « lâchage » du Katanga et inquiétaient fortement M. Tshombe et ses ministres.

A cela s'ajoutaient les conseils de modération et d'entente avec Léopoldville qui avaient le don d'irriter les Katangais et les « ultras » européens, déjà enclins à suspecter le gouvernement belge d'unitarisme. Ainsi, un plan de rapprochement avec Léopoldville fut suggéré par la Belgique à M. Tshombe et à M. Kibwe, en vue d'un **accord militaire,** d'une **coopération politique** et d'un **soutien financier.** Au représentant belge venu au début février lui proposer ce plan, M. Kibwe, répond en attaquant la Belgique :

(1) Déclaration de M. Kimba du 24-11-1960 : le gouvernement katangais ne peut fermer les yeux devant le danger qui consiste à utiliser comme techniciens « *des individus qui s'estiment toujours sous l'allégeance d'un gouvernement belge dont le jeu ne peut plus être caché* » (*Le Soir*, 26-11-1960).

« *La Belgique est responsable de l'évolution de la situation en refusant, malgré les promesses données à plusieurs reprises au mois de juillet, de reconnaître l'Etat katangais. La menace de l'O.N.U. agitée par le gouvernement belge pour faire triompher ses vues unitaristes, n'impressionne pas le Katanga, qui ne renoncera jamais à son indépendance* » (1).

Après la constitution d'un nouveau gouvernement belge, le gouvernement Tshombe attribua aux Belges et plus spécialement aux socialistes, la responsabilité du revirement opéré par Léopoldville, après la conférence de Tananarive. M. Tshombe soupçonnait également la Belgique de soutenir M. Sendwe. Au cours d'une entrevue que M. Tshombe eut à la mi-avril avec un émissaire du gouvernement belge, il déclara « *avoir été averti que des émissaires du ministère belge des Affaires Etrangères étaient arrivés à Léopoldville pour le* poignarder dans le dos ».

Abordant la question de la prochaine reprise des relations diplomatiques entre la Belgique et le Congo, il affirma qu'il n'y était pas opposé.

L'émissaire nota :

« *Nous avons compris que c'était là pour lui une source de très grand mécontentement et qu'il nous soupçonnait de vouloir renouer avec Léopoldville au détriment de nos relations avec le Katanga. A un moment donné, M. Tshombe en haussant le ton, déclara qu'il avait toujours été l'ami de la Belgique et des Belges, mais qu'étant donné l'attitude de la Belgique à son égard depuis quelque temps, il pourrait bien briser net cette amitié et croire ce que certains de ses ministres lui disaient.* »

c) Les tentatives de solution pour maintenir le potentiel militaire katangais.

Pour tenter de sortir de l'impasse dans laquelle était engagé le potentiel militaire du Katanga, du fait de son encadrement exclusivement belge et des pressions croissantes exercées par l'O.N.U. sur la Belgique afin qu'elle mette fin à son assistance militaire bilatérale, plusieurs solutions furent expérimentées : camouflage de l'encadrement belge; engagement d'officiers non belges — principalement français — à l'échelon supérieur; négociation avec Léopoldville; coopération avec les Nations Unies enfin, à partir de l'acceptation de la résolution du 21 février par le directoire katangais mis en place pendant l'internement de M. Tshombe (voir plus loin).

La seule solution, qui aurait pu se révéler définitive et qui ne fut pas envisagée sérieusement à cette époque par le gouvernement katangais, consistait dans l'africanisation des cadres militaires et l'exclusion des officiers étrangers. Les Nations Unies, dont toute l'action au Katanga

(1) *Congo 1961*, p. 236.

à partir de la résolution du 21 février était fondée sur l'obligation d'évacuer les mercenaires étrangers, en auraient été paralysées.

L'africanisation radicale de la force armée katangaise qu'impliquaient en fait les résolutions des Nations Unies, se serait heurtée à plusieurs difficultés majeures et notamment à l'hostilité des militaires étrangers en place, et des groupes ultras ainsi qu'à la méfiance de l'opinion politique européenne.

Par ailleurs, le mode d'organisation adopté par les forces katangaises dans leur lutte contre les guérillas baluba (petites unités autonomes, grande mobilité, liaison aérienne) offrait peu de chances pour réussir une africanisation.

Nous examinerons brièvement les diverses stratégies adoptées par le Katanga en vue de sauvegarder son potentiel militaire.

1. **Le camouflage de l'encadrement belge** débuta dès le début de septembre 1960, lorsque Bruxelles demanda que les officiers des forces métropolitaines mis à la disposition du Katanga portent les insignes de l'ancienne Force Publique (1). A l'égard des Nations Unies, la thèse officielle belge fut d'abord de faire une distinction absolue entre deux catégories de militaires belges au Congo, ceux relevant du ministère de la Défense Nationale et ceux relevant des autorités congolaises : le 27 février le représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies décrivait ainsi les deux catégories :

« *La première catégorie se limite à un nombre d'hommes extrêmement réduit, qui se trouvent encore dans les bases de Kamina et de Kitona, en accord avec l'Organisation des Nations Unies. Ils auront quitté ces bases avant le 15 mars 1961.*

» *La deuxième catégorie peut se subdiviser comme suit :*

» *a. Les membres belges de l'ancienne Force Publique mise à la disposition des autorités congolaises en application de l'art. 250 de la loi fondamentale. Le gouvernement demande aux autorités congolaises de libérer ces officiers et sous-officiers de la mission qui leur a été confiée au moment où celle-ci pourra être reprise dans les mêmes conditions d'efficacité par les forces des Nations Unies, avec l'accord de ces autorités.*

» *b. Quant aux officiers et sous-officiers, qui, ayant appartenu à l'armée belge jusqu'au moment de leur mise à la disposition des autorités congolaises, sont venus* dans quelques cas, *depuis le 1er juillet 1960, assister les officiers de l'ancienne Force Publique dans leur tâche d'encadrement et d'entraînement, des mesures sont prises par l'autorité militaire belge pour les rappeler en Belgique.*

» *c. Enfin, un certain nombre de Belges ont été recrutés soit au Congo*

(1) Voir supra Chapitre II, § 6, 1, p. 180, note (2).

soit en Belgique soit à l'étranger, en qualité de mercenaires *par diverses autorités congolaises. Le gouvernement belge ne porte aucun intérêt à ces nationaux dont il désapprouve l'entreprise* (1). *Dans la mesure où certains d'entre eux ont encore des obligations militaires en Belgique, ils seront invités à rejoindre le territoire national. En outre, des mesures sont prises pour combattre efficacement ce recrutement, ainsi qu'il a été annoncé publiquement. Elles vont être multipliées et intensifiées, des poursuites seront intentées contre les promoteurs de ce recrutement qui se sont mis en contravention avec la législation en vigueur* (2). »

A partir de ce moment la tactique suivie consistait à remplacer si possible les officiers belges rentrant sous la catégorie b) par des officiers de l'ancienne Force Publique et par des mercenaires dans l'espoir de dégager aux yeux des Nations Unies les responsabilités du gouvernement belge. Pour pallier les besoins en mercenaires, le représentant du président Tshombe à Bruxelles fut mêlé à un recrutement assez massif (3) pour lequel il reçut l'appui d'une organisation privée, **la Mission Marissal**, du nom de son chef, le colonel Marissal, président de la Fraternelle des Agents Parachutistes. Cette mission travaillait en liaison étroite avec un colonel de la Sûreté militaire belge qui contrôlait la sélection des candidats, dont 250 partirent au Katanga jusqu'au mois d'août 1961.

Avec l'accord de la Défense Nationale, des télégrammes furent envoyés aux anciens militaires de la Force Publique en service dans l'armée belge (3). On leur signalait qu'il y avait des possibilités d'être engagés au Katanga comme techniciens et le texte était signé par un officier attaché au ministère des Affaires Africaines. Les engagements de militaires ayant appartenu à la Force Publique furent suffisants pour compenser le retrait des quelques officiers (au nombre de 31) du cadre métropolitain. Durant tout le premier semestre de 1961, l'effectif des officiers et sous-officiers belges se maintint entre 220 et 250 (4). C'est à ce moment, début 1961, que le gouvernement belge envoya à

(1) Ce type de déclaration, même si elle ne se traduisait pas par une action concrète contre le recrutement de mercenaires, provoquait de vives réactions au Katanga : « *La Belgique a déclaré qu'elle s'opposait au recrutement de volontaires pour l'armée katangaise qui combat au nom de l'Occident le communisme en Afrique. Des poursuites judiciaires seraient même entreprises à l'encontre de ceux qui s'occuperaient de ce recrutement. Les communistes, par contre, déclarent ouvertement vouloir mettre leurs troupes à la disposition du gouvernement de M. Gizenga, troupes constituées par d'anciens contingents de l'O.N.U. au Congo. Il y a vraiment des yeux qui ne veulent pas s'ouvrir.* » (*L'Essor du Katanga*, 25-1-1961).

(2) Note verbale adressée par M. Loridan, représentant de la Belgique à l'O.N.U., à M. Hammarskjöld. Document du Conseil de Sécurité, S/4752, annexe II, pp. 2-3.

(3) Voir à ce sujet, le *Courrier Africain du C.R.I.S.P.*, n° 4, 1961.

(4) Le major G. Weber cite le chiffre de 220 au moment de l'affaire Trinquier, c'est-à-dire en février 1961 (*La Dernière Heure*, 20-4-1963). Début septembre, un rapport des Nations Unies en dénombrait 187 (Document du Conseil de Sécurité S/4940/add. 1).

E'ville, muni des pleins pouvoirs, le colonel Vandewalle, ancien administrateur général de la Sûreté à Léo qui devait ultérieurement gérer le consulat (1). Il faut noter que la menace de recours à des éléments ultras de France constitua une forte pression sur Bruxelles à qui E'ville réclamait avec insistance des pilotes et des chefs de peloton pour « *mener l'offensive contre les poches baluba* ». C'est le moment aussi où le gouvernement belge recommanda aux conseillers belges au Congo de lutter contre le projet de Stevenson à l'O.N.U. (« *réaliser les conditions voulues pour mettre en échec le plan américain* »), dont on prévoyait qu'il se traduirait par le désarmement des forces katangaises.

Le 23 janvier 1961, 50 mercenaires ou militaires belges parvinrent encore au Katanga par une voie indirecte, via Téhéran, à bord d'un appareil des « Persian Airlines » (A.F.P.). Le 31 janvier 1961, le ministère des Affaires Africaines confirma aux cadres belges, officiers et sous-officiers, qu'ils devaient continuer à servir et le 8 février, il autorisa les pilotes belges à utiliser tout avion katangais mis à leur disposition (2).

L'argumentation belge à l'égard des Nations Unies selon laquelle les militaires ayant appartenu à la Force Publique relevaient des autorités congolaises était juridiquement faible et peu efficace. Elle fut rejetée par le major Weber lui-même qui affirma dans une mise au point adressée à *La Dernière Heure*, que « *les officiers belges qui servirent au Katanga entre le 10 juillet 1960 et septembre 1961 se trouvaient en service commandé. Ils étaient porteurs d'un ordre de mission du ministre des Affaires Africaines et étaient tous rétribués par le gouvernement belge. Comme les militaires de tous les pays, ils restaient aux ordres de leur gouvernement* » (3).

D'ailleurs, la thèse belge sur l'appartenance des militaires à la Force Publique était fort fragile. En effet, la Force Publique était une institution relevant des autorités centrales et à ce titre, il n'appartenait pas juridiquement à une autorité provinciale, et moins encore à un gouvernement étranger, de juger de l'affectation des anciens officiers de cette Force Publique, qui, par ailleurs, avaient généralement cessé entre-temps de lui appartenir, ayant demandé à bénéficier de la réintégration en Belgique au cours de l'été 1960. En outre, cette manière de présenter les officiers au Katanga comme des éléments de l'assistance technique aboutissait à colorer dangereusement cette assistance et à rendre contagieuses pour toutes les autres formes d'aide les condamnations que l'O.N.U. ou Léopoldville ne manqueraient pas d'exprimer à l'égard de la forme militaire d'assistance.

(1) A ce moment, Bruxelles s'inquiétait fortement des tensions et « grenouillages » enregistrés au niveau des plus hautes personnalités militaires belges agissant au Katanga.

(2) En pleine affaire dite des Fouga, voir pp. 186 et ss.

(3) *La Dernière Heure*, 20-4-1963

Quant à l'engagement des mercenaires, la réprobation du gouvernement belge demeura plutôt platonique car la Mission Marissal continua son recrutement — jusqu'en août 1961, sans qu'aucun mercenaire ne soit poursuivi effectivement sur base de l'article 135ter du Code pénal interdisant le recrutement pour profit d'une armée étrangère (1).

Il est à noter également que le secrétaire général, tout en acceptant en théorie la distinction artificielle entre militaires belges de l'ancienne Force Publique et militaires de statut métropolitain, refusait de lier le retrait des premiers à leur relève par des officiers des Nations Unies et exigeait en fait le retrait immédiat et inconditionnel des deux catégories (2).

2. **L'internationalisation du recrutement de militaires étrangers,** qui débuta dès la fin 1960, fut destinée à rompre le monopole belge en la matière, tant pour prévenir une défection ou un ralentissement de l'assistance belge que pour en neutraliser l'influence, jugée par les groupes ultras trop modérée et trop peu « sûre » du point de vue de la sécession.

L'internationalisation revêtit deux aspects bien distincts. Une première forme d'internationalisation consista à recruter des mercenaires non belges soit pour former des unités intégralement composées de militaires étrangers, soit pour encadrer des petites unités de gendarmes katangais, organisées en fonction de la guerre de guérilla. C'est ainsi que les trente mercenaires blancs appréhendés à Kabalo le 7 avril 1961 par les Nations Unies appartenaient à une unité appelée « *compagnie internationale* » composée d'environ 200 officiers, sous-officiers et hommes de troupe, tous étrangers, répartis en cinq sections (3). Ces mercenaires étaient en majorité d'origine sud-africaine, anglaise et rhodésienne, mais des officiers belges coopéraient activement à leur recrutement, à leur instruction et à la direction de leurs opérations militaires. Le fait que ces militaires ne connaissaient que l'anglais est une des raisons pour lesquelles ils furent constitués en unités entièrement étrangères, ce qui permettait également d'écourter leur temps d'instruction et d'accroître leur efficacité pour certaines missions.

Venant de communautés pratiquant une discrimination raciale radicale, l'intégration de ces militaires dans la gendarmerie katangaise aurait, par ailleurs, soulevé de sérieuses difficultés.

(1) Le 23-1-1961, un porte-parole de M. Wigny réprouva publiquement le recrutement, pour l'armée katangaise : « *Une enquête administrative est en cours et des poursuites judiciaires vont être entamées par le parquet* ». M. Wigny déclara : « *S'il le faut, des poursuites seront entreprises sur la base de l'article 135 ter du Code pénal* » (8-2-1961).

(2) Note verbale du secrétaire général au représentant permanent de la Belgique, 2-3-1961, document S/4752./Add. 1, 2 et 4.

(3) Voir le rapport concernant l'interrogatoire de trente mercenaires, appréhendés à Kabalo, document du Conseil de Sécurité, S/4790, 14-4-1961.

Les mercenaires combattants, d'origine belge et plus généralement d'expression francophone, furent intégrés à des petites unités de la gendarmerie katangaise.

On peut estimer que les effectifs de ces deux catégories de mercenaires ne dépassèrent pas 500 hommes, dont la moitié environ était belge. Le 8 septembre 1961, les Nations Unies en dénombraient encore 260, dont 175 Belges (1).

Cette première forme d'internationalisation du recrutement de mercenaires dont l'origine remonte à septembre et octobre 1960 (2) avec les débuts de la guérilla dans le Nord-Katanga, ne fut pas inspirée au départ, par le souci politique de supprimer une prépondérance belge car dans l'esprit des recruteurs, les mercenaires non belges ne se substituaient pas aux Belges; ils en étaient le complément.

Par contre, fin 1960-début 1961, se développa une deuxième forme d'internationalisation de l'assistance militaire directe au Katanga, dans le but de briser la dépendance totale du Katanga par rapport à la Belgique et de chercher ailleurs les moyens et les hommes nécessaires. A partir de janvier-février 1961, le Katanga agissant d'ailleurs souvent par des Belges étroitement liés personnellement aux dirigeants katangais de la sécession, recruta, à Paris ou à Toulouse, des mercenaires français rompus aux techniques de la guerre en Indochine ou en Algérie. C'est à ce moment que l'on songea à E'ville à confier le commandement suprême de la gendarmerie katangaise au colonel français Trinquier, ancien adjoint du général Massu, connu pour ses positions « Algérie française » mais surtout par son rôle dans la répression à Alger. L'initiative était-elle, comme on l'affirma du côté belge, une opération des ultras conduits par M. Thyssens et visant à remplacer M. Tshombe par M. Kibwe ? Etait-elle au contraire une affaire où le gouvernement katangais était unanime au départ, comme l'affirment les assistants du colonel Trinquier ? Il est difficile de discerner quelle interprétation est la plus plausible.

Le 5 janvier 1961, le colonel Trinquier recevait par une lettre de M. Thyssens, une proposition du gouvernement katangais précisant que : « *l'Etat du Katanga, ancienne province du Congo Belge, séparé du Congo depuis le 12 juillet 1960, cherchait à recruter en dehors de la Belgique :*

» *1) un officier supérieur français pour prendre le commandement de l'armée katangaise,*

(1) Document du Conseil de Sécurité S/4940/add. 1.

(2) Au début novembre 1960, M. Yav fit une conférence de presse à Paris : il venait d'amener une quarantaine de stagiaires militaires katangais en Belgique et cherchait à recruter des « techniciens » militaires français, allemands et anglais pour les forces armées du Katanga (surtout, des instructeurs, des aviateurs et des sous-officiers combattants). Fin novembre, M. Yav affirma avoir recueilli de nombreuses demandes de volontaires, en France et en Allemagne.

» *2) une centaine d'officiers et sous-officiers français et allemands si possible* » (1).

C'est, selon le colonel français, avec l'accord du ministre des Armées, M. Messmer, que le colonel Trinquier partit en mission d'information, le 25 janvier au Katanga, en compagnie de M. Thyssens. Selon le témoignage du colonel Trinquier, le ministre français des Armées se serait montré « *particulièrement intéressé par cette affaire et les avantages que la France et la Communauté pouvaient en retirer* » (1).

A l'époque, les observateurs furent frappés de la rapidité avec laquelle un colonel d'active put obtenir un congé pour son voyage d'information et plus tard sa démission ou mise à la retraite. Selon le colonel Trinquier, le Quai d'Orsay était par contre hostile à sa mission d'information.

Dès ce moment, l'internationalisation de l'assistance militaire directe au Katanga (2) revêtait un double aspect politique : à l'intérieur elle était revendiquée pour les groupes ultras mais combattue par les officiers supérieurs belges et par les conseillers politiques modérés. L'enjeu principal était la rupture complète — thèse des ultras — de la coopération avec Léopoldville, conseillée par la Belgique, mais il est probable que des rivalités personnelles et des questions de prestige contribuèrent également en envenimer les relations entre les Français et les officiers belges.

A l'extérieur, l'internationalisation en direction de la France, fut soutenue par certaines autorités gouvernementales françaises dans le cadre d'une politique générale de soutien à la dissidence katangaise et dans la perspective d'une restauration politique des Etats africains d'expression française et de l'organisation de leur coopération économique.

Par contre, les Affaires Etrangères devaient redouter l'effet produit

(1) *Notre guerre au Katanga,* témoignage du colonel Trinquier, p. 53.

(2) Pour les livraisons de matériel et d'équipements militaires, l'internationalisation était fort avancée. Une affaire particulièrement sérieuse fut soulevée fin janvier - début février 1961 : celle de la livraison au Katanga d'appareils Fouga-Magister. L'affaire aurait été traitée de septembre à novembre 1960 par M. Yav, secrétaire katangais à la Défense, et un important homme d'affaires libanais Attala. Le contrat prévoyait livraison à Toulouse de 9 Fouga par la firme française Potez, dans le cadre d'un contrat conclu avant le 30-6-1960 pour la Défense Nationale belge. Le Quai d'Orsay se serait vivement inquiété le 8 février 1961 de la livraison possible de ces avions au Katanga et du côté belge, le souci était vif de ne pas porter la responsabilité de l'affaire devant l'opinion internationale. Bruxelles publia des démentis et fut rassuré par un télex d'E'ville (17-2-1961) : « *Construction Fouga assurera montage et en principe donc officiers belges n'y seront pas mêlés; trois mécaniciens sont déjà sur place* ». Trois Fouga furent livrés à E'ville le 16 février 1961. Au cours des combats entre les Katangais et l'O.N.U.C. en septembre 1961, le Fouga joua un rôle décisif dans les échecs de l'O.N.U.C.

par cette intervention d'officiers « Algérie française » au Katanga, à un moment où commençaient à circuler des rumeurs sur l'assassinat de M. Lumumba et où des mesures plus sévères étaient escomptées à l'O.N.U. contre les conseillers et mercenaires étrangers en service du Katanga.

Le 4 février, le colonel Trinquier se déclara officiellement chargé de la réorganisation de la gendarmerie katangaise et le 9 février, il ouvrait à Paris, 29 rue Cambon, un bureau de recrutement qui fut fermé quelques jours plus tard sur ordre du premier ministre français, sur base de l'article 85 du Code pénal interdisant le recrutement pour compte d'armées étrangères sur le territoire français.

Le gouvernement belge fit savoir à M. Tshombe que « *les conditions de désignation de Trinquier ont été très vivement et désagréablement ressenties à Bruxelles, même dans les milieux les plus sympathiques au Katanga* ». Sur place, les Katangais cherchent à calmer les réactions belges : Trinquier réorganisera la gendarmerie mais n'en sera pas le commandant, mais les représentants belges croient qu'il est dans les intentions des dirigeants katangais de réaliser une opération politique : la création d'un « *directoire de guerre* » ayant tous les pouvoirs, avec MM. Tshombe, Kibwe et Munongo comme ministres, Trinquier comme chef de la gendarmerie et de la police, et Thyssens comme conseiller politique.

Ayant entendu parler d'une suggestion prêtée au colonel Trinquier et à son équipe de tenter une opération aéroportée contre les gizengistes à Stanleyville et de pratiquer par ailleurs un ratissage sévère des poches de rébellion baluba, le conseiller belge sur place recommanda à Bruxelles d'exiger du gouvernement katangais certaines garanties sur les types de missions qui seraient confiées aux cadres belges. Ainsi devrait, disait-il, être levé « *tout doute sur mesure dans laquelle nos militaires seront autorisés participer opérations contre rebelles et utiliser certain matériel* » (télex 8-2-1961).

Ces questions étaient d'autant plus sérieuses que la nouvelle administration américaine présentait un plan aboutissant au désarmement des forces au Congo, que la Belgique s'y opposait, mais risquait de se heurter à des résistances accrues si l'équipe du colonel Trinquier prenait pied à E'ville et y appliquait ses théories sur la « guerre subversive » menée, selon elle, en Algérie, comme au Katanga, par le communisme international.

Jusqu'à la fin février, on resta dans l'expectative sur les chances réelles du colonel Trinquier. Deux officiers de son équipe — Bovagnet et Pradier — étaient arrivés à Elisabethville et se proposaient de ramener le colonel après le 21 février. La résolution de l'O.N.U., la conclusion d'un accord militaire avec Léo et Bakwanga ainsi que les

perspectives de Tananarive jouaient contre l'opération envisagée par M. Thyssens, mais le colonel n'en vint pas moins à Salisbury le 28 février où le gouvernement katangais lui fit savoir qu'il renonçait à ses services (1).

L'affaire se solda par un échec personnel pour le colonel Trinquier, qu'il attribua à « *la volonté nettement arrêtée des Belges de n'admettre aucun officier étranger, et particulièrement des Français, qui pourraient gêner leur politique. Les Belges, ainsi que je l'ai dit précédemment, espèrent contre tout bon sens, maintenir l'unité du Congo, seulement pour y conserver la totalité de leurs intérêts qui y sont immenses* » (2).

En dépit de l'échec personnel du colonel Trinquier, d'autres officiers français purent prendre pied dans les affaires katangaises et notamment dans la gendarmerie où ils jouèrent un rôle important dans les opérations de septembre et de décembre contre les Nations Unies (3).

Leur présence n'empêcha pas les dirigeants katangais de rechercher — sous l'influence de leurs conseillers belges, avec l'appui de M. Belina, résidant apatride, conseiller privé de M. Tshombe — une solution partielle à leur problème militaire dans un accord avec Léopoldville.

Les autorités katangaises en ne retenant que l'aspect tactique de la coopération n'ont pas retiré d'un tel accord — on l'a vu — l'avantage qu'elles auraient pu en escompter si elles avaient accepté dès le début des négociations, certaines conditions politiques parmi lesquelles le principe d'un commandement unique revendiqué par le général Mobutu et finalement inscrit dans l'accord Tshombe-Léopoldville du 18 juillet 1961. Cela aurait évité ultérieurement à la gendarmerie katangaise de subir une application de la résolution du 21 février, concertée entre Léopoldville et l'O.N.U. Il est probable que ce furent les conseillers militaires étrangers menacés dans leurs prérogatives par toute tentative de réunification de l'armée qui vidèrent l'accord militaire Léo-E'ville

(1) M. Tshombe craignait d'offenser les autorités françaises en écartant le colonel Trinquier et son équipe, après les avoir sollicités. On conseilla au président katangais d'écrire au général de Gaulle. La lettre fut transmise par le consul honoraire de France à E'ville et une réponse, nettement défavorable à la désignation de Trinquier au commandement de la gendarmerie katangaise, aurait été reçue par E'ville.

(2) *Notre guerre au Katanga*, témoignage du colonel Trinquier, p. 101.
En fait, la position belge la plus autorisée en janvier 1961 était qu'on pourrait accepter une certaine aide française dans des unités combattantes mais que toute tentative de limogeage systématique des officiers belges au profit de français à la direction de la gendarmerie entraînerait une remise en question totale de l'assistance militaire belge au Katanga.

(3) Spécialement, le colonel Faulques qui fut chargé de la formation de para-commandos katangais et qui commanda à Kaniama, puis à E'ville. *Le Monde*, 31-7/1-8-1960 écrivait à son sujet qu'il « *s'était rendu tristement célèbre par son rôle lors des interrogatoires qui ont eu lieu à la villa Susini pendant la bataille d'Alger* ».

de toute implication politique et de tout contenu concret, qui firent aussi échec à l'accord du 18 juillet entre le général Mobutu et M. Tshombe.

Après l'internement de M. Tshombe et la rupture avec Léopoldville, c'est paradoxalement vers les Nations Unies que se tournèrent les dirigeants katangais pour obtenir par la négociation une issue à l'impasse à laquelle la résolution du 21 février et l'accord du 17 avril condamnaient leur potentiel militaire. L'accord aurait porté sur l'élimination des unités de mercenaires et sur un remplacement graduel du personnel du cadre étranger de la gendarmerie par des officiers sélectionnés par l'O.N.U.

Cet accord qui fut appelé le Plan EGGE du nom de l'officier norvégien de l'O.N.U. qui le négocia, est analysé dans un chapitre ultérieur.

2. Les opérations militaires de janvier à avril 1961.

Au cours des quatre premiers mois de l'année 1961, le Katanga eut à faire face à deux menaces de nature militaire, la première en janvier était une offensive de soldats lumumbistes en provenance de Stanleyville; la deuxième en avril provenait des tentatives des Nations Unies de neutraliser les mercenaires et les officiers étrangers en application de la résolution du 21 février. Entre les deux, de février à mars : une contre-offensive de grande envergure des forces katangaises dans le Nord-Katanga.

a) L'offensive lumumbiste de janvier.

Les 7 et 8 janvier, quelques jours après la prise de Bukavu par les troupes venues de Stanleyville, 600 soldats lumumbistes traversaient le Nord-Katanga et occupaient Manono. Elles avaient traversé sans rencontrer de résistance la zone sous contrôle des forces katangaises et celle neutralisée par les Nations Unies. Le jour même, un gouvernement de la province de Lualaba était installé à Manono sous la présidence de M. Prosper Mwamba Ilunga (1).

Le succès complet et rapide de l'offensive lumumbiste dans le Nord-Katanga permit de mesurer à quel point le potentiel militaire katangais y était fragile. Le gouvernement d'Eville en tira également la conclusion que l'accord qui avait été conclu avec les Nations Unies concernant la zone neutralisée avait été violé et déclara le 12 janvier que le Katanga reprenait « *sa liberté d'action militaire sur l'ensemble du territoire* » (2).

A Manono, le gouvernement de M. Mwamba Ilunga s'efforça au cours du mois de janvier d'organiser l'administration de la province et de préparer sa défense en vue d'une contre-offensive katangaise. Il ne

(1) Selon certains observateurs, ces soldats, originaires du Nord-Katanga, souhaitaient surtout quitter Stan afin de regagner leurs villages d'origine et y ramener leurs familles.

(2) *Congo 1961*, p. 216.

put cependant obtenir un appui normal de la part de M. Gizenga et tenta de pallier la carence de ses effectifs par l'organisation d'une jeunesse armée.

En fait l'octroi d'armes à la jeunesse Balubakat fut une déception pour le gouvernement de Lualaba qui ne put jamais ni utiliser ni même contrôler cette jeunesse. Au moment de l'offensive katangaise contre Manono, le gouvernement disposait encore de 160 soldats.

b) **La contre-offensive katangaise.**

A la veille de la contre-offensive, les effectifs de la gendarmerie katangaise étaient estimés par les Nations Unies « *à 5.000 hommes, bien équipés et encadrés par des officiers et sous-officiers non congolais dont le nombre serait actuellement de 400 environ* » (1). Si ces chiffres sont une estimation exacte, l'encadrement européen était relativement élevé puisqu'on comptait un Européen pour 12 Africains, alors qu'avant l'indépendance le rapport était de 1 pour 25. Ceci illustre une des caractéristiques paradoxales du régime katangais, notamment la prolifération des étrangers engagés par le gouvernement katangais et le phénomène de l'africanisation relative. Il est possible cependant que le chiffre de 5.000 est sous-estimé car quatre mois plus tard le rapport EGGE fait état d'un chiffre de 11.000 hommes encadrés par 460 officiers et sous-officiers étrangers, parmi lesquels 201 Belges. Même cette proportion reste élevée (2).

Aux effectifs de la gendarmerie, il faut ajouter les mercenaires de la « compagnie internationale » du capitaine Brown. Bien que relativement peu nombreux (entre 200 et 250) ces mercenaires — en majorité d'origine anglaise, sud-africaine ou rhodésienne — n'en jouèrent pas moins un rôle important dans les premières semaines de l'offensive, grâce à leur entraînement et à leur armement de qualité supérieure.

L'aviation, composée d'avions légers et d'hélicoptères, ne joua presqu'aucun rôle offensif — à l'exception du bombardement de Manono le 30 janvier (3). Par contre, les vols de reconnaissance, de liaison

(1) Rapport Dayal, 12-2-1961, Doc. S/4691.

(2) « *Je dispose personnellement pour mes 17.000 hommes de troupe, de 15 techniciens (étrangers). Au Katanga, pour 11.700 gendarmes et soldats, il y en a plus de six cents* » (*Conférence de presse du général Mobutu*, 20-7-1961).

(3) Un haut conseiller militaire avait prié M. Tshombe le 29 janvier d'indiquer quelle solution il choisissait : « *1° bombardement du stade (de Manono) lors des cérémonies inaugurales du soi-disant Etat de Lualaba; 2° bombardement des locaux du gouvernement de Manono (et résidence Mwamba Ilunga) ainsi que du camp militaire; 3° bombardement du Sénat de Manono* ». Chaque formule, précisait-il, a des avantages et des inconvénients. Le bombardement de la cérémonie, par exemple, ferait des victimes parmi les femmes et les enfants : « *d'où répercussions probablement très violentes de l'opinion mondiale et réactions imprévisibles de l'O.N.U.; d'autre part il est probable que le résultat serait très spectaculaire, susceptible d'impressionner les foules* » (Lettre inédite à M. Tshombe, émanant de la Section G 3 - Q.G. E.M. Force Terrestre, 29-1-1961).

et de transport furent extrêmement nombreux et constituèrent un élément important dans le succès de l'offensive katangaise.

Outre l'aviation, les moyens de transport étaient abondants : camions lourds et légers, jeeps blindées, trains blindés. L'armement comportait des canons de 75 mm., des canons anti-chars, des canons de 37, des mortiers, des mitrailleuses lourdes, etc...

Les forces offensives katangaises étaient mises sous le commandement du colonel belge Crèvecœur. Le major belge Matthys commandait le Task Group qui ouvrit l'offensive le 11 février par la prise de Mukulakulu.

La première partie de l'offensive qui avait pour but de rouvrir la voie ferrée Lubudi-Luena et de permettre l'évacuation de la production de charbon, se clôtura avec succès dès le 13 février. Les forces katangaises poursuivirent cependant leur offensive vers le nord dans le but avoué de s'emparer de Manono (1). Mais, le 22 février, le lendemain du vote de la résolution au Conseil de Sécurité, un accord intervenait entre le gouvernement katangais et le représentant de l'O.N.U. à E'ville, M. Berendsen, avant que l'investissement de Manono ait commencé. Les deux parties s'engageaient « *à ne se livrer à aucun mouvement de troupes susceptible d'entraîner des frictions* » (2).

Cependant l'arrivée des troupes de Stanleyville à Luluabourg le 26 février provoqua une violente réaction de la part des autorités katangaises. M. Tshombe déclara — pour la deuxième fois — que le Katanga reprenait « *toute sa liberté d'action qu'il avait volontairement quelque peu mise en veilleuse depuis 8 jours. En outre, si la menace que l'armée de Gizenga fait peser actuellement sur le restant de la République du Congo devait se préciser, contre le Katanga, les forces de l'Etat seraient obligées d'occuper toutes les positions susceptibles d'assurer leur sécurité, fussent-elles* situées en dehors des limites de l'Etat » (3).

Après qu'un accord militaire eut été conclu avec Léopoldville et Bakwanga le 28 février, l'offensive contre Manono débuta le 12 mars. Mais ce n'est que le 30 mars que la gendarmerie katangaise put pénétrer dans Manono. Ce délai assez long contraste avec la rapidité de la progression durant la première phase de l'offensive de février. Il ne semble pas que ce furent les engagements militaires qui freinèrent l'avance des troupes katangaises, mais bien la volonté des autorités katangaises d'éviter tout combat qui aurait pu provoquer une interven-

(1) Au sujet de ce point, voir les déclarations du capitaine belge Protin le 17-2, Rapport Dayal du 20-2, Document O.N.U. S/4691/add. 2, 20-2-1961.

(2) *L'Essor du Katanga*, 22-2-1961.

(3) *L'Essor du Katanga*, 28-2-1961. A noter qu'à ce moment, on prêtait à l'équipe Trinquier un plan d'attaque contre Stanleyville.

tion des Nations Unies, et d'intimider celles-ci au maximum par un déploiement spectaculaire de forces. M. Tshombe avait d'ailleurs déclaré au lendemain de la résolution du 21 février que les forces katangaises n'attaqueraient jamais les forces des Nations Unies mais que « *les forces katangaises se défendraient si elles étaient attaquées* » (1). Une telle tactique nécessitait une préparation minutieuse et la mise en œuvre de moyens militaires considérables. C'est la mise en place de ce dispositif qui occupa tout le mois de mars. Cette tactique s'avéra rentable sur le plan militaire puisque Manono tomba sans que les Nations Unies soient intervenues, mais politiquement désastreuse pour les autorités katangaises, car elle fut à l'origine du renforcement du dispositif militaire de l'O.N.U. au Katanga, notamment par les contingents indiens.

En application de la résolution du 21 février qui recommandait « *instamment que les Nations Unies prennent immédiatement toutes mesures appropriées pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo, notamment des dispositions concernant le cessez-le-feu, la cessation de toutes les opérations militaires, la prévention de combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort* », les forces de l'O.N.U. au Katanga auraient dû intervenir. Le représentant spécial du secrétaire général au Congo, M. Mekki Abbas, qui succéda en fait, sinon en titre, à M. Dayal, explique la passivité de l'O.N.U. à cette époque par la faiblesse de ses forces militaires au Katanga, après que certains contingents des pays du Groupe de Casablanca se soient retirés du Congo (2). L'essentiel du dispositif militaire de l'O.N.U. au Nord-Katanga était à ce moment constitué par le bataillon éthiopien de Kabalo, dont plusieurs unités avaient été dispersées dans d'autres secteurs. La disproportion entre les forces de l'O.N.U. et la gendarmerie katangaise était flagrante.

C'est la raison pour laquelle les instructions au commandant de l'O.N.U. dans le Nord-Katanga de « *s'opposer à tout nouveau mouvement agressif de la gendarmerie katangaise* » demeurèrent lettre morte (2). Des négociations furent entamées avec M. Tshombe qui déclara que « *son objectif était d'occuper Manono par des moyens pacifiques et qu'il n'avancerait jusqu'à Manono que suivant les vœux de la population* » (2). Il se refusa toutefois à exclure l'usage des moyens militaires pour s'emparer de Manono. Le commandant des forces de l'O.N.U. au Katanga avertit M. Tshombe le 27 mars, que celle-ci s'opposerait à tout emploi de la force — menace qui ne fut pas exécutée — et le 29 mars, que la progression katangaise vers Manono devait être arrêtée immédiatement, sinon, précisait-il, l'O.N.U. enverrait des renforts au Katanga. Le 30 mars Manono tombait et le 2 avril les premiers contingents indiens arrivaient à Kamina.

(1) *L'Essor du Katanga*, 28-2-1961.

(2) Rapport de M. Mekki Abbas du 15-4-1961, document O.N.U. S/4791.

c) La réaction des Nations Unies.

La prise de Manono représente un des tournants décisifs dans l'histoire du Katanga indépendant. Sur le plan intérieur, elle est le couronnement de l'assistance militaire belge au Katanga. M. Tshombe qui fut malgré certaines velléités de rapprochement avec la France au début de l'année le principal défenseur de la coopération avec la Belgique du côté katangais, peut considérer que sa politique a été salutaire, et son prestige est renforcé considérablement par rapport aux groupes ultras. Le groupe pro-français subit une éclipse qu'illustre la renonciation aux services du colonel Trinquier. C'est aveuglé par ces succès que M. Tshombe prit le risque quelques jours plus tard de se rendre à la conférence de Coquilhatville et d'y affronter publiquement le chef de l'Etat. malgré les avertissements précis qui lui furent donnés de Brazzaville.

Par contre, sur le plan des relations avec l'O.N.U., la situation de M. Tshombe s'est détériorée très gravement. Après un premier renforcement militaire au début avril, les Nations Unies passent à la contre-offensive. Une attaque surprise des forces katangaises sur Kabalo, le 7 avril, aboutit à la capture par l'O.N.U.C. de 30 mercenaires blancs à l'aérodrome et à la destruction d'une péniche transportant 150 gendarmes katangais dont une partie périt, noyée.

Ces événements spectaculaires du Nord-Katanga qui constituèrent la première application concrète de la résolution du 21 février furent cependant éclipsés par l'arrivée de renforts de troupes des Nations Unies au Sud-Katanga, à Kamina d'abord, à Elisabethville ensuite. Ce fut contre l'arrivée des renforts que le gouvernement katangais prit le 3 avril une ordonnance-loi constatant l'état d'inimitié et instaurant un boycottage général de l'O.N.U. (1). A Kamina, l'eau, l'électricité, les carburants, le rail et les routes furent coupés sur ordre du Conseil ministériel.

Après l'arrestation de M. Tshombe à Coq, une période d'accalmie et de conciliation entre l'O.N.U. et les autorités katangaises suivit, pendant laquelle l'O.N.U. put renforcer son dispositif militaire tant au Sud qu'au Nord-Katanga sans rencontrer de résistance.

Le bilan de l'offensive des forces katangaises contre le Nord-Katanga se soldait tout compte fait en défaveur du Katanga; certes, les forces katangaises avaient repris pied partout dans le Nord et chassé le gouvernement de Lualaba, mais elles avaient été suivies partout par les troupes de l'O.N.U. et celles-ci avaient également renforcé considérablement leur dispositif dans le Sud.

(1) Ordonnance-loi publiée dans *L'Essor du Katanga*, 5-4-1961. Le conseiller militaire belge Guy Weber conseilla à ce moment à M. Tshombe un ensemble de mesures capables de paralyser les forces de l'O.N.U.C. *(Plan Conga)*.

§ 7. REPRESENTATIONS, RELATIONS ET INFLUENCES EXTERIEURES.

Dès juillet 1960, l'espoir des autorités katangaises résidait en une reconnaissance internationale rapide qui commencerait par la Belgique puis par des pays occidentaux, amis ou intéressés à la sécession (spécialement, le Portugal), puis par des pays africains de langue française liés à la France, au fur et à mesure de leur accession à l'indépendance. C'est en vue de cette reconnaissance — de droit ou de fait — que le Katanga envoya de nombreuses délégations à travers l'Europe, en Amérique et en Afrique.

La déception majeure vint de Bruxelles : le 31 juillet 1960, la délégation conduite par M. Kibwe fut installée au Château de Val Duchesse (1); elle fut reçue par le Roi; elle eut des entretiens avec des membres du gouvernement et le porte-parole katangais plaida pour la reconnaissance immédiate de l'Etat du Katanga par Bruxelles.

Ni la Belgique, ni aucun Etat occidental, ni aucun Etat africain ne reconnut la souveraineté du Katanga. Celui-ci ne fut pas admis à l'Organisation des Nations Unies.

Cette absence de reconnaissance s'explique principalement par la position juridico-politique du problème katangais à l'O.N.U. Est-ce dire que le Katanga en sécession — même en ne traitant pas ici de l'assistance technique et politique de la Belgique — ne bénéficia point de sympathies et d'appuis de la part de plusieurs gouvernements (2) ou encore de certaines relations ou représentations extérieures officieuses ?

Appuis et sympathies extérieures : ceux-ci furent dans la plupart des cas apportés ou manifestés à la fois par les autorités publiques, par des groupes ou lobbies spécialisés ainsi que par le secteur économique privé.

Pour des pays comme *le Portugal* (3), *l'Afrique du Sud et la Fédération des Rhodésies* (1), l'existence du Katanga anti-lumumbiste revêtait un intérêt considérable, le territoire contrôlé par M. Tshombe faisant barrière à la pression africaine dirigée en leur direction. Dans ces trois territoires — à côté d'affinités et de solidarités ethniques réelles entre le Sud-Katanga, la Rhodésie du Nord et les zones limitrophes de l'Angola —, les colons blancs soutenaient l'initiative sécessionniste et, comme le notait l'observateur politique du gouvernement belge à E'ville : « *on se flatte [au Katanga] des sympathies de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, en oubliant qu'elles proviennent de Blancs approuvant un régime qui fait largement appel aux Blancs* » (2-11-1960). Tout au long de la sécession, une solidarité profonde exista entre ces pays et le Katanga, sans qu'on puisse dire à qui elle était la plus nécessaire et la plus utile.

(1) « qui est en quelque sorte le *Blair House* de la Belgique » (*Libre Belgique*, 1-8-1960).

(2) Le 10-11-1961, une lettre de crédit de 2,5 millions de dollars aurait été établie par la banque de Genève IMEFBANK, à la demande des autorités katangaises en faveur d'un américain, le Dr A. P. W... La contre-valeur convenue en était la reconnaissance du Katanga par Costa Rica. L'intéressé devait fournir les documents suivants : coupures du *New York Times* ou *New York Herald Tribune* annonçant la décision de Costa Rica; copie ou photostat de la lettre par laquelle Costa Rica annonçait à E'ville son intention de procéder à des échanges de représentants diplomatiques; déclaration du représentant de Costa Rica appuyant la demande d'admission du Katanga à l'O.N.U. Les autorités de Costa Rica démentirent avoir accepté le mandat.

(3) Le 4-6-1961, le Congo avait dénoncé les traités signés en son nom avec le Portugal pour protester contre les répressions en Angola. Le Portugal et le Katanga avaient un intérêt vital pour leur part à empêcher l'action des nationalistes angolais contre les voies de communication.

Pour le Katanga, il s'agissait de garder ouvertes les voies d'exportation des minerais et les voies d'importation de ses approvisionnements civils et militaires; il s'agissait de maintenir des possibilités de refuge pour les dirigeants en cas de difficulté; de s'assurer une pression militaire favorable et des installations protégées aux frontières du Sud ainsi que — et ce fut le cas en 1961 — de recruter sur place des éléments blancs capables de renforcer la gendarmerie katangaise.

Pour les pays intéressés, le Katanga était une forme d'Etat ayant leur sympathie; il constituait une protection physique immédiate — spécialement à la frontière avec l'Angola — ainsi qu'une source non négligeable de profit pour les capitaux britanniques investis dans les mines et les transports, et de recettes commerciales par les expéditions de cuivre et les livraisons à réaliser au Katanga, en provenance d'Europe.

Dès la fin 1960, le Katanga bénéficia en outre de l'appui à peine déguisé des Etats africains d'expression française regroupés sous l'appellation de « *Groupe de Brazzaville* » où le rôle de l'abbé Youlou était alors des plus importants. Cet appui se traduisit surtout par la « *réunion de famille* » de décembre 1960 à Brazzaville où des contacts entre leaders congolais furent organisés sous les auspices des Etats membres (2), et en février 1961 où se prépara la conférence de Tananarive (3).

Plus tard, *l'abbé Youlou* se réserva l'essentiel des relations avec le Katanga.

(1) A toute période de crise aiguë, des contacts directs furent pris par les autorités katangaises avec celles de Rhodésie et d'Afrique du Sud. Sir Roy Welensky précisa en toutes circonstances qu'il n'avait aucune intention « *d'imposer un blocus économique au Katanga qui souffre déjà d'un abus de pouvoir de l'O.N.U.* » (A.P. 26-12-1961). Sir Roy promit toujours refuge aux dirigeants katangais, en cas de crise grave.

(2) Pour rappel, M. Tshombe avait demandé le 1-12-1960 son adhésion à l'Union douanière équatoriale.

(3) Appel de Youlou, le 4 mai 1961, « *aux onze chefs d'Etat africains d'expression française qui ont cautionné la conférence de Tananarive* » (A.C.P.).

La politique katangaise de l'abbé Youlou était fondée en partie sur des considérations à long terme : éviter la formation d'un Congo uni en bordure de l'ancienne A.E.F. balkanisée et constituer une confédération d'Etats africains francophones anti-communistes. Des considérations à très court terme influencèrent aussi le comportement de l'abbé envers M. Tshombe : aide financière sollicitée dès le 19-1-1961 par M. Azume à E'ville pour la campagne de l'abbé au cours du référendum-plébiscite qu'il organisait au Congo-Brazzaville; promesse de contribution katangaise au financement du barrage du Kouilou dont l'abbé faisait l'alpha et l'omega du développement économique de son territoire.

Une visite « privée » de Youlou se déroula le 9 février 1961 à E'ville avec toutes les formes de la visite de chef d'Etat à chef d'Etat. L'abbé accepta les insignes de l'Ordre du Katanga mais aucune reconnaissance officielle n'eut lieu. La question fut en fait éludée, Youlou ayant conseillé aux Katangais de solliciter avant tout « *l'entrée du Katanga dans le concert des nations africaines de langue française* ».

Du côté occidental, l'appui direct ou indirect au Katanga s'exprima à l'O.N.U. par les prises de position britannique et française, avec toutefois une limite jamais franchie : l'exercice du droit de veto contre les propositions de résolutions, acceptées par les Etats-Unis, en opposition avec les thèses katangaises. Après la rupture entre MM. Kasa-Vubu et Lumumba, les Français adoptèrent à l'O.T.A.N. une thèse favorable à l'entente Kasa-Vubu-Tshombe mais avec l'accent mis sur l'appui au chef de l'Etat. La position britannique n'était pas différente, sinon que Londres était plus directement engagée sur place et était amenée à s'y compromettre, en raison des comportements sud-africains et surtout rhodésiens : l'espoir britannique résidait en des solutions non violentes qui maintiendraient l'ordre tshombiste à E'ville et protégeraient la Rhodésie du Nord des soubresauts politiques qui ne manqueraient pas de survenir d'une contagion en provenance du Katanga, en cas d'effondrement violent de la sécession. Les Etats-Unis, pour leur part, choisirent — après quelques semaines de 1960 — de soutenir les modérés à Léopoldville ainsi que la position du secrétaire général à l'O.N.U. et de ne pas se couper des Etats africains et asiatiques, hostiles à M. Tshombe. Ceci impliquait, dans le chef de Washington, une réintégration du Katanga dans la République mais sans que ceci y fasse le vide en faveur des gizengistes (1); avec le nouvelle administration Kennedy, l'élément « pression » en faveur de la réintégration fut renforcé aux dépens des ménagements et appuis discrets accordés auparavant aux

(1) C'est pourquoi, par exemple, le Département d'Etat fit pression en janvier 1961 pour que l'O.N.U.C. ne facilite pas la tâche de Stanleyville au Nord-Katanga. La position de principal financier de l'opération O.N.U.C. donnait une force accrue à la position U.S.

autorités katangaises. Cette tendance — du plan Stevenson en février 1961 à la mission Truman en décembre 1962 — ne fit que se renforcer.

Dans la plupart des pays occidentaux, des groupements ou lobbies organisés cherchèrent à influencer la politique des gouvernements en faveur du Katanga, bénéficiant souvent de l'appui de groupes financiers ou commerciaux privés, liés à la sécession ou menacés en cas d'effondrement de celle-ci.

En Belgique, outre l'appui très large donné par d'importants organes de presse et par des porte-parole du Parti Social Chrétien et du Parti de la Liberté et du Progrès (1), le Katanga fut soutenu au cours des premiers mois de la sécession par des groupements d'anciens coloniaux ou des organisations axées sur la défense des coloniaux : *le Comité d'Action et de Défense des Belges d'Afrique (C.A.D.B.A.)*, constitué en pleine crise congolaise le 8 juillet 1960, qui milita d'abord pour une intervention militaire belge, ainsi que le *Rassemblement pour la Défense des Belges au Congo*, créé au même moment par des anciens dirigeants de l'Association des Fonctionnaires et Agents de la Colonie (A.F.A.C.) et qui prit en mains l'organisation de manifestations publiques à Bruxelles en juillet 1960. Ces deux organisations — anti-O.N.U., anti-lumumbistes, violemment hostiles aux ministres belges responsables de la politique africaine — agirent comme des groupes de pression et exigèrent la reconnaissance du Katanga. Leur influence resta limitée. Le premier groupement se mua en mouvement politique activiste de type nationaliste européen, proche des thèses O.A.S. : *le Mouvement d'Action Civique* ou M.A.C. et plus tard, *Jeune Europe*. Le second se transforma en un groupement assez effacé, *le Rassemblement pour la Défense de l'Œuvre Belge au Congo* (2).

Des petits groupements politiques de droite firent aussi profession de foi katangaise : *le Parti National Belge*, de tendance maurassienne auquel adhéra le général Janssens, ancien chef de la Force Publique, ainsi que les petits partis indépendants — *Parti Indépendant; Parti Social Indépendant; Rassemblement National; Centre Indépendant* — mais le véritable canal de l'action pro-katangaise passait à l'intérieur des partis traditionnels, social chrétien et libéral.

Un regroupement s'opéra au début 1961, tendant à « *promouvoir, encourager et entretenir par tous les moyens à sa disposition (...) les liens d'amitié avec le Katanga* » : il s'agit des *Amitiés katangaises*, constituées en A.S.B.L. le 10-2-1961, dont le président était un jeune étudiant, fort peu connu, M. Paul Laloy, mais dont les personnalités importantes

(1) Ensemble, ces deux partis constituaient la majorité parlementaire sur laquelle était construit le gouvernement de M. Eyskens, au pouvoir en 1960 et au début 1961.

(2) Sur ces mouvements et tendances d'extrême-droite, voir *Courrier Hebdomadaire du C.R.I.S.P.* nos 140, 141 et 142.

furent un agent de société belgo-katangaise, faisant fonction de trésorier, et un ancien magistrat colonial violemment anti-communiste, M. E. Mendiaux.

L'action des Amitiés Katangaises fut avant tout une action de propagande en faveur du régime de M. Tshombe (conférences, publications, protestations, manifestations anti-O.N.U., etc...), l'association cherchant néanmoins à regrouper et à aider les rapatriés du Katanga ainsi que les éléments les plus agissants de l'opinion pro-katangaise. Ainsi, parmi les orateurs et rédacteurs des Amitiés Katangaises figurent MM. *Belina* (conseiller de M. Tshombe et expulsé par l'O.N.U. au moment de la Table Ronde de Coq en 1961); Albert *Pirard,* reporter à Radio-Katanga, expulsé en même temps que M. Belina; Jo *Gérard,* journaliste à *Europe-Magazine* et collaborateur de *La Libre Belgique,* Joseph *Pholien,* ancien premier ministre; A. *Decoster,* éditeur à Bruxelles d'un *Echo du Katanga* hebdomadaire; Roger *Jaspar,* alias Jean sans Peur de Radio-Katanga, etc...

Mises en cause dans des articles de presse sur l'action pro-O.A.S. en Belgique, les Amitiés Katangaises ont démenti tout contact avec les ultras de France ou d'ailleurs (*Liberté, n° 2,* février 1962). Il est certain en effet que les dirigeants officiels des Amitiés Katangaises ne sont pas ceux qui ont recruté des affreux, fourni des armes à M. Tshombe, formé les officiers et parachutistes du Katanga. Ni E'ville ni Bruxelles n'eussent laissé ce soin à l'A.S.B.L. de MM. Laloy et Mendiaux. Selon l'organe de presse des Amitiés, celles-ci auraient compté 1.500 membres protecteurs.

LIBERTE, organe des Amitiés, défendait les thèses suivantes :

— « Le Katanga demeure au centre de l'Afrique le principal bastion de l'Occident » (n° 1).

— « Le Katanga est au centre de l'Afrique ce que Berlin est en Allemagne Orientale, à savoir le bastion de l'Occident » (n° 4).

— Pour une compétition entre les Etats africains aidés par l'Ouest et ceux aidés par l'Est (n° 5).

— « Le but d'Adoula est de mettre finalement les ressources de l'Afrique Centrale à la disposition du bloc communiste » (n° 3).

— « Hitler-Nehru-U Thant » (n° 5).

— Pour une Fédération du Congo, le départ de l'O.N.U.C. et une assistance technique sur base provinciale (J. Pholien, n° 6).

Objectivement, il faut convenir que les « Amitiés » furent plus le fruit d'un courant d'opinion pro-katangais que le créateur et l'animateur de ce courant. En Belgique, le lobbying en faveur du Katanga s'opérait à un autre niveau, par des organes d'une autre capacité de pression.

Au moment des épreuves de force au Katanga, les voix furent nombreuses et importantes à s'exprimer contre l'O.N.U.C. : celle du président du Sénat, M. Struye, et celles des organisations patriotiques ou coloniales les plus respectables du pays.

La Belgique ne fut pas le seul pays à connaître des lobbies pro-katangais.

En France existait en 1961, une Association France-Katanga présidée par M. Baylot, ex-préfet de police et homme de droite dont l'activité se traduisit par des protestations auprès de M. Couve de Murville contre l'action O.N.U.C.; par quelques banquets et réunions avec participation de représentants katangais; par l'envoi d'une délégation au Katanga, etc... Dans les activités en faveur du Katanga en France, il n'est pas toujours facile de dissocier les motivations politiques et commerciales. Ainsi, dans l'action entreprise pour briser le monopole Sabena par la création d'une ligne U.A.T. entre Brazzaville et E'ville, on retrouve certes le souci de l'abbé Youlou d'assurer une liaison régulière entre les deux villes (1), ainsi que celui des autorités katangaises d'être reliées à Brazzaville et à l'Afrique du Sud pour certains échanges, mais aussi l'expansion de la guerre des sociétés d'aviation à laquelle, pour le Katanga, l'U.A.T. ne fut d'ailleurs pas seule à participer. Très révélateur pour cet amalgame mercantilo-politique, un rapport inédit de la visite en France d'une délégation katangaise du vendredi 24 mars au jeudi 6 avril 1961, sous la direction du ministre Tshizand : en dehors de la partie du rapport qui constitue un « digeste » du bien-manger, du bien-loger et du bien-vivre français de Paris à la Côte d'Azur, le rapport fait état des déclarations pro-katangaises faites dans tous les organismes et dans toutes les sociétés visitées (U.A.T.; Compagnie française de l'Afrique Occidentale; Centre National du Patronat français, etc...), mais à chaque visite se manifeste le souci de vendre au Katanga, de s'assurer là-bas un débouché pour les biens et les services français, fût-ce au prix de conseils qui tendent tous à briser le monopole des Belges sur place.

Aux Etats-Unis (2), le Katanga-Lobby disposait d'une organisation puissante : « *The American Committee for Aid to Katanga Free-Fighters* ». Il a été fondé en novembre 1961 et a défini une première fois ses objectifs le 14 décembre 1961. A cette date, une annonce d'une page entière — tarif normal : 6.000 dollars — parut dans le *New York Times* et dans 17 autres journaux importants des Etats-Unis. Sous le titre : « Le Katanga est la Hongrie de 1961 », l'annonce demandait aux citoyens U.S. d'écrire au président Kennedy et à M. Adlaï

(1) « *Nous savions que le président Youlou Fulbert lui-même insistait pour que des liaisons s'établissent entre le Katanga et Brazzaville* », discours Makonga à E'ville lors de l'inauguration de la ligne U.A.T.

(2) Voir le *Courrier Africain du C.R.I.S.P.* du 21-3-1963 : le Katanga-Lobby aux Etats-Unis, par Jean Ziegler. Nous empruntons ici notre information à cette étude.

Stevenson pour réclamer le retrait de l'appui financier américain à la mission des Nations Unies au Katanga. Selon M. Max Yergan, président, cet appel aurait provoqué des dons en argent de plus de 3.000 sociétés commerciales et industrielles. Des personnalités telles que les anciens vice-présidents des Etats-Unis, Herbert Hoover et Richard Nixon, et les sénateurs Barry Goldwater, Thomas J. Dodd, Truston B. Morton et Everett M. Dirksen auraient publiquement pris position en faveur des objectifs de l'organisation. Celle-ci exigea alors une « congressional investigation » (enquête para-judiciaire menée par le pouvoir législatif) au sujet des auteurs de la politique américaine en Afrique Centrale et demanda au président Kennedy de ne pas souscrire à l'emprunt O.N.U. et au Congrès de s'y opposer si le président y souscrivait. Ultérieurement, le Comité mit en œuvre d'importants moyens de propagande contre l'action de l'O.N.U.C. au Katanga.

A cette action s'étaient jointes des organisations conservatrices ou isolationnistes : les *Young Americans for Freedom* (1), organisation de jeunes anti-communistes; le *Committee for One Million* qui s'est assigné comme but de recueillir 1 million de signatures contre l'admission de la Chine Populaire à l'O.N.U.; la *John Birch Society* fondée par Robert Welch. Des comités régionaux furent même institués : les *American Friends of Katanga* dans l'Indiana ou le *New England Committee for the Aid to Katanga Freedom Fighters*. Le 7-3-1962, le Comité organisa un meeting au Madison Square Garden de New York : le sénateur Goldwater y assista et il y fut recueilli 80.000 dollars pour la lutte pro-katangaise. Le Comité bénéficiait de l'appui de Max Yergan et George Schuyler, journaliste et rédacteur en chef au *Pittsburg Courrier* et porte-parole d'une fraction des Noirs américains.

Outre cette action en direction de l'opinion, l'appui au Katanga se manifeste à Washington par un nombre limité de sénateurs et de membres de la Chambre des représentants, acquis à la cause de la sécession katangaise. Parmi ces derniers, il faut mentionner en premier lieu le sénateur Thomas J. Dodd, originaire du Connecticut, élu démocrate qui fut procureur à Nüremberg. Pour lui, M. Tshombe est le rempart anti-communiste en Afrique. A la Chambre, une voix s'exprima dans le même sens, celle de M. Donald C. Bruce, élu de l'Indiana.

Le Katanga-Lobby ne parvint pas à modifier la ligne de l'administration Kennedy à l'égard du Congo et du Katanga (2), mais son influence s'exerça en ce sens que la mobilisation qu'il opéra sur les thèmes de la défense du monde libre en Afrique aboutit à créer une force de résistance à l'action O.N.U.C., dont la Maison Blanche dut tenir compte,

(1) En 1961 tout au moins, car depuis mai 1962, les Young Americans ne participent plus aux manifestations en faveur de M. Tshombe, Jean Ziegler, *Courrier Africain du C.R.I.S.P.*, op. cit.

(2) Le Département d'Etat refusa le visa à M. Tshombe au début 1962.

spécialement après Kitona, à un moment où M. Tshombe et son Assemblée prirent leurs distances vis-à-vis des accords, conclus selon eux sous pression américaine.

D'autres pays connurent des actions pro-katangaises concertées : citons notamment la Suède qui invita à un *Katangakommit* en septembre 1962 le recteur de l'Université d'Etat d'E'ville, M. Frenkiel, à parler dans des cercles universitaires scandinaves et fit largement distribuer un texte préfacé par M. Struye, rédigé par les médecins belges au Katanga contre l'O.N.U.C., après les épreuves de force de 1961. En Grande-Bretagne, l'aile droite des cercles conservateurs, dont la capacité d'influencer l'opinion est particulièrement forte dans la presse, soutint la politique de M. Tshombe et renforça par là même la pression que les milieux britanniques économiques liés au Copperbelt et au Katanga ne manquaient pas d'exercer pour éviter un effondrement du régime Tshombe et sa relève par la force à partir de Stanleyville ou même de Léopoldville.

Représentations extérieures.

Alors que le Katanga n'était pas reconnu officiellement, il eut néanmoins des représentations officieuses permanentes dans certaines capitales, spécialement à Bruxelles, à Paris et à New York.

A Bruxelles, une délégation katangaise auprès du Marché Commun (DELPERKAT) dirigée par M. Masangu, élu Balubakat rallié à M. Tshombe, fut installée en présence de représentants des ministres des Affaires Etrangères et des Affaires Africaines. Cette délégation occupait rue Marie de Bourgogne à Bruxelles des locaux dans un immeuble, propriété d'un parastatal congolais, et fut étroitement mêlée aux recrutements pour le Katanga. Le conseiller principal en était un ancien commissaire provincial belge au Katanga. Lorsque le gouvernement belge exigea la disparition de cette délégation après le rétablissement de relations diplomatiques normales entre Léo et Bruxelles, la délégation fut en fait remplacée par un Office Culturel et Economique, OCEKAT, dirigé par « *Monsieur le Ministre Mwenda de l'Ocekat à Bruxelles* » (1).

A Paris, la mise en place d'une représentation katangaise fut assurée par M. D. Diur, sans mandat d'Elisabethville (2). Cette représentation joua un rôle important au moment des tentatives katangaises en vue de l'internationalisation de l'assistance et de l'encadrement blancs, civils et militaires (3). Son conseiller politique était un Français, M. Delègue,

(1) *L'Essor du Katanga*, 19-6-1962.

(2) M. Kibwe demanda au Conseil des Ministres si quelqu'un savait d'où venait cette initiative. M. Kimba et l'ensemble du Conseil l'ignoraient (P.V. du Conseil des Ministres, 3-1-1961).

(3) M. Diur aurait été reçu par M. Debré fin mars 1961.

juriste, ancien chargé de mission dans le Sud-Est asiatique qui avait été sollicité fin 1960 pour une fonction de conseiller de M. Tshombe, en remplacement de M. Bartelous, et avait pris contact à ce moment à Bruxelles avec l'U.M.H.K. et les autorités belges, avec l'accord du Quai d'Orsay. Le conseiller militaire de M. Diur était un officier de l'équipe Trinquier.

A New York, le représentant du Katanga (1), portant le titre de « *chef des services d'information du Katanga* » (Katinfor) était depuis octobre 1960 un membre de l'équipe du professeur Clémens, Mr Struelens, bénéficiant du statut de l'assistance technique belge jusqu'à la fin juillet 1961. Selon *Newsweek*, M. Struelens aurait dépensé 140.000 dollars en six mois en « *dépenses opérationnelles* » dans les couloirs du Capitole mais l'intéressé affirma que son budget ne dépassait pas 100.000 dollars et que ses dépenses effectives étaient de 40.000 dollars en 1960. M. Struelens aurait été reçu au Département d'Etat le 29-7-1961 en compagnie du frère du président Tshombe. Le 4-10-1961, les autorités américaines lui notifièrent l'annulation de son visa mais il ne fut pas expulsé, ayant bénéficié d'une convocation le 6-10 par une sous-commission sénatoriale pour la sécurité intérieure.

En fait, aucune expulsion n'eut lieu et le 28 février 1963, M. Tshombe put remercier M. Struelens pour le « *travail remarquable* » accompli aux U.S.A. M. Struelens publia son dernier « *Katanga Calling* » le 29 mars 1963, sous le titre « *the time has come to say au revoir* ».

Pour un « Etat » non reconnu comme le Katanga, des relations moins officieuses, moins publiques que celles de Bruxelles, Paris et New York revêtent une importance considérable. C'est ainsi que par son S.C.C.R. (Service de la Centralisation et de la Coordination du Renseignement), M. Tshombe a établi une liaison permanente à Brazzaville, à Usumbura et à Bruxelles (à Delperkat) et une antenne à Loanda et Salisbury. Les contacts existent avec les services analogues à Bruxelles, Paris, Munich, Brazzaville, ainsi qu'en Angola, Afrique du Sud et Rhodésie.

Sur place, au Katanga, les tentations d'implantation de services secrets ne manquent pas mais échappent, par définition, à l'observation. On note pourtant un intérêt tout particulier des services français du SDELE (ex-2e Bureau) pour le Katanga. Dans *Congo 1961* (page 305), B. Verhaegen fait état d'une tentative française, relativement officielle, auprès des autorités katangaises : M. Bistos, fonctionnaire, chargé de mission par M. Debré, était au Katanga en avril 1961 et il y aurait déclaré que la France soutiendrait la thèse de la reconnaissance

(1) « *M. Struelens, (...) chef des services officiels du Katanga aux U.S.A. dont les bureaux sont établis à New York, Building KLM, appartement 718, 48 Streeth, 5th Avenue (...) est compétent pour les candidats-immigrants résidant aux U.S.A.* » *(L'Essor du Katanga,* 14-4-1961).

du Katanga par les pays du Groupe de Brazzaville tandis que la France elle-même ouvrirait un consulat général à E'ville : « *du consulat à l'ambassade il n'y a qu'un pas qui sera vite franchi* », aurait conclu M. Bistos. Il semble effectivement que M. Bistos ait joué un rôle en cette affaire : il se disait « *attaché au cabinet du président du Conseil pour la coordination entre les départements sur les problèmes de l'ex-Congo belge* »; il recevait des visiteurs dans les locaux de l'ancien ministère de la France d'Outre-Mer et il fut au Katanga avec M. Diur. Ses relations avec M. Debré et certains services français pour l'Afrique paraissaient étroites. Il est probable que la France ne fut pas seule à agir par le canal de tels services : à E'ville, l'opinion désignait M. D... comme agent de la C.I.A. américaine et lui attribuait des positions différentes de celles du consul Cannup concernant le régime de M. Tshombe.

CHAPITRE III

AVANT L'EPREUVE DE FORCE AU KATANGA

§ 1. DE L'ARRESTATION A LA LIBERATION DE M. TSHOMBE.

Fin avril 1961, les relations Léo-E'ville s'annonçaient peu favorables pour le Katanga : le président Tshombe et son ministre E. Kimba sont emprisonnés par les autorités centrales; l'expulsion des conseillers politiques (1) a commencé de manière assez spectaculaire à Coquilhatville tandis qu'à Kabalo le 7 avril, les 30 premiers mercenaires ont été capturés par les casques bleus; l'occupation du Katanga par les troupes des Nations Unies se poursuit méthodiquement et l'O.N.U.C. inflige leurs premières défaites importantes aux gendarmes katangais, notamment à Kabalo. De leur côté, les autorités de Léopoldville unanimes ont confirmé leur collaboration avec les Nations Unies en vertu de l'accord du 17 avril et M. Bomboko en tire même la conclusion que « *l'accord avec l'O.N.U. implique le désarmement automatique des troupes katangaises (...) l'autorité congolaise et l'autorité internationale sont d'accord pour étudier la collaboration entre l'A.N.C. et les forces de*

(1) La presse belge favorable à la sécession prétendit à l'époque que certains expulsés comme M. L. Hason, étaient de simples particuliers; M. Hason, en fait, commerçant de nationalité turque et porte-parole de l'association sioniste d'E'ville, avait accompagné M. Kimba à New York, en 1960, et figurait sur les fiches de la Sûreté comme personnalité conseillant la Conakat avant le 30 juin 1960.

l'O.N.U. pour exécuter certaines missions » (1). C'était là amorcer en clair les épreuves de force qui se dérouleraient au second semestre 1961.

Cette position katangaise était en tous points dissemblable à celle qu'avait décrite le major Weber à M. Tshombe quelques semaines plus tôt. Le conseiller belge écrivait alors : « *La position du Katanga n'a peut-être jamais été aussi forte qu'aujourd'hui. Vous êtes considéré comme le leader idéologique de l'ex-Congo belge grâce à votre initiative de Tananarive. Vous avez prouvé au monde que vous êtes capable de remettre de l'ordre chez vous CONTRE la volonté des Nations Unies (opération de Bukama et de Manono). L'instrument militaire que vous possédez est le SEUL capable dans l'ex-Congo belge. Vous possédez votre monnaie propre. Il faut conserver l'INITIATIVE* ». En cherchant à maintenir l'initiative au plan politique et militaire, M. Tshombe et son régime se trouvèrent rapidement en une situation extrêmement précaire mais à la fin juin, un certain redressement s'était opéré en leur faveur :

Au Katanga, un Collège restreint composé de MM. Munongo, Kibwe et Kiwele (2) exerça le pouvoir en l'absence du chef du gouvernement et parvint sur le plan intérieur, à éviter la désagrégation des institutions, que la plupart des observateurs escomptaient, et, sur le plan extérieur, à établir un modus vivendi avec les Nations Unies.

A Léopoldville des dissensions à l'intérieur de l'équipe gouvernementale et entre celle-ci et l'armée, jointes à une certaine inertie politique globale freinent la continuation des premiers succès acquis à Coq sur le Katanga. De plus en plus, il apparaît que les adversaires de M. Tshombe à Léopoldville manquent de conviction et d'appui, pour pousser leur avantage jusqu'au bout. M. Tshombe n'est d'ailleurs pas privé d'appuis au sein de la population de Léo, particulièrement parmi les Bakongo, et même auprès de membres du gouvernement. Si nécessaire, la présence du danger commun constitué par le régime Gizenga à Stanleyville inciterait les dirigeants de Léopoldville à la modération à l'égard de leur ancien allié.

A Brazzaville, l'abbé Youlou et ses conseillers français ne font pas mystère du soutien direct qu'ils accordent aux prisonniers de Léopoldville (3). Ils donnent aussi des facilités aux émissaires katangais, qui, à l'aide d'un groupe de mercenaires belges, tentent d'agir à partir de Brazzaville.

Pour libérer M. Tshombe : le premier projet était d'opérer, par un

(1) Déclaration de M. Bomboko à la conférence de Coq, *Le Courrier d'Afrique* du 4-5-1961.

(2) Tous les actes du Collège devaient en outre obtenir le visa de M. Mutaka, président de l'Assemblée.

(3) A noter qu'à la fin mars 1961, M. Tshombe avait promis de participer au financement du barrage du Kouilou au Congo-Brazzaville.

commando, le détournement du bateau qui transférait M. Tshombe de Coquilhatville à Léopoldville ou encore par la suite de tenter un coup dit à la Skorzeny, à Léopoldville même (1). Il s'agissait là de projets plus ou moins sérieux, manquant à tout le moins de discrétion, mais qui démontraient à suffisance les appuis sur lesquels les prisonniers pouvaient compter. Dans l'évaluation des données du problème, il ne faut pas non plus négliger l'effet qu'eurent les tentatives de corruption faites à l'aide des billets de banque congolais, retirés de la circulation au Katanga et dépensés sans retenue aucune par les émissaires katangais à Léo.

Les éléments actifs des Nations Unies enfin, étaient loin d'être unanimes dans leur opposition au régime katangais. Les pressions occidentales en faveur d'une négociation à l'« amiable » avec les dirigeants katangais ne se relâchèrent pas. Elles se fondaient sur le fait que seule la collaboration de la Conakat aux réunions du Parlement pouvait neutraliser l'influence des gizengistes, ce qui revenait en fait à donner à M. Tshombe emprisonné un rôle d'arbitre de la situation, la formation d'un gouvernement parlementaire « modéré » dépendant finalement de lui.

A Léopoldville au début juin, les dirigeants étaient dès lors assez divisés sur le sort à réserver aux prisonniers katangais. M. Ileo paraissait acquis à l'idée de libérer M. Tshombe et plusieurs ministres étaient favorables à la relaxation immédiate et sans condition : M. Delvaux, ancien ministre résident en Belgique, M. Massa, ministre des Affaires Economiques, et M. Bolikango, vice-premier ministre, qui intervint personnellement auprès du chef de l'Etat. Par contre, le général Mobutu posait plusieurs conditions, parmi lesquelles la réunification de l'armée, le transit du cuivre par Matadi, et le rapatriement à Léo des billets congolais échangés au Katanga. Les Nations Unies qui étaient en train de négocier la participation des autorités de Stanleyville à la réunion du Parlement, ne s'opposaient pas à la libération de M. Tshombe, mais insistaient afin qu'il demeure à Léopoldville et qu'un accord soit conclu avec lui également au sujet de la réouverture du Parlement. L'ambassade américaine réticente au début, donna le feu vert à la libération lorsqu'à Elisabethville se précisa la menace réelle ou imaginaire d'un coup d'Etat « ultra » (2).

A Milan, des envoyés du gouvernement Ileo, MM. Cardoso et Kasongo J., prirent contact avec une délégation katangaise conduite par M. Masangu. Selon ce dernier, les entretiens aboutirent le 8 juin à un accord de principe sur la libération de M. Tshombe auquel un portefeuille ministériel à Léo serait même offert : « *Tout dépendra pourtant*

(1) A ce sujet, voir *Congo 1961*, p. 268.

(2) Au sujet des préliminaires à la libération de M. Tshombe, voir *Congo 1961*, pp. 273-277.

de l'aide financière que nous pourrons apporter à ce gouvernement de Léo » ajoutait M. Masangu.

De l'extérieur, nombreuses furent les interventions en faveur des prisonniers. Deux interventions de l'abbé Youlou auprès de M. Kasa-Vubu, auprès de M. Hammarskjöld et auprès des chefs d'Etat africains d'expression française; une intervention officielle du gouvernement britannique auprès de l'O.N.U. à New York tendant au moins à assurer un traitement humain à M. Tshombe et à ses compagnons et sur ce point Londres a l'appui des Occidentaux.

La libération de M. Tshombe eut lieu le 22 juin. Il put quitter Léopoldville le 24, après avoir signé — avec l'approbation de son ministre de l'Intérieur, M. Munongo, venu à Brazzaville — un accord en onze points avec le gouvernement central (1). Si les résolutions de Tananarive reflétaient presque intégralement le point de vue katangais, l'accord du 24 juin exprimait avec quelques concessions la position de Léopoldville. L'unification douanière, fiscale, monétaire, diplomatique et en matière d'enseignement était garantie. Etaient annoncées par l'accord, l'ouverture du Parlement et la formation d'un gouvernement parlementaire qui resterait en fonction jusqu'à l'adoption de la nouvelle constitution dans un délai de trois mois. Le Katanga s'engageait à collaborer à l'exécution de l'accord du 17 avril sur le recrutement des techniciens étrangers et à libérer tous les détenus politiques (2).

Parallèlement aux négociations politiques, un accord militaire avait été conclu entre le général Mobutu et M. Tshombe, dont la mise en exécution immédiate était prévue. Le contenu en fut révélé en partie lors d'une conférence de presse tenue par M. Tshombe à Léopoldville, avant son départ pour E'ville. Aux termes de cet accord, la réorganisation et l'encadrement de la gendarmerie katangaise se feraient sous l'autorité du général Mobutu; l'exécution de ce plan débuterait par l'envoi au Katanga de cent et deux officiers congolais nouvellement formés en Belgique, placés sous les ordres du colonel Ndjoku. Celui-ci et neuf officiers de l'A.N.C. accompagnaient d'ailleurs M. Tshombe lors de son retour à E'ville.

Dès son retour au Katanga, M. Tshombe précisa la signification des

(1) L'accord est publié dans *Congo 1961*, pp. 277-279.

(2) « *Un grand nombre de Baluba et de membres d'autres tribus fidèles à Patrice Lumumba ont déjà été emprisonnés* » *(Libre Belgique,* 2-5-1961). A la mi-juin, une « *chasse aux irréguliers* » avait encore eu lieu à Elisabethville. Le conseil des ministres du Katanga avait refusé le 27 décembre 1960 de procéder à la libération de prisonniers politiques autrement que par décision individualisée et délibérée en conseil. Au retour de M. Tshombe à E'ville, selon les sources katangaises, 706 prisonniers politiques auraient été amnistiés et « *un second groupe de 250 serait en voie de l'être* ». A noter qu'un arrêté ministériel daté du 4-5-1962 et signé G. Munongo devait encore préciser que « *tous les détenus politiques actuellement encore internés (...) sont libérés à dater du 12 mai 1962* ». *(Moniteur Katangais,* n° 6, 15-6-1962).

accords conclus, c'est-à-dire qu'il leur enleva en fait à peu près toute portée pratique (1).

Concernant l'accord militaire : « *Le colonel Ndjoku et les neuf officiers arrivés en même temps que lui, resteront dans l'armée katangaise s'ils sont capables. Le colonel Ndjoku en prendra le commandement s'il montre qu'il en la capacité et s'il est fidèle* ».

Concernant la participation du Katanga à la **session parlementaire,** M. Tshombe ne voulut donner aucune confirmation : « *Avant de définir la future ligne politique du Katanga, je veux réunir mon gouvernement* ». On ne pouvait plus clairement laisser entendre que les accords du 24 juin demeureraient lettre morte, tant en ce qui concerne les dispositions militaires qu'économiques et politiques. Les autorités de Léopoldville de leur côté, ne firent pratiquement plus allusion aux accords dès qu'il apparut que le Katanga ne les respecterait pas. On ne peut pas écarter entièrement l'hypothèse selon laquelle la signature de l'accord politique, pour l'exécution duquel aucune garantie n'était prévue, n'ait été qu'un simulacre destiné à faire accepter par l'opinion publique congolaise, la libération de M. Tshombe. Personne à Léopoldville — sauf peut-être le général Mobutu, en ce qui concerne l'accord militaire — ne pouvait supposer que les autorités katangaises se sentiraient liées par des engagements au sujet desquels il serait toujours possible et plausible d'invoquer qu'ils furent acceptés sous contrainte morale et physique. La détention de M. Tshombe était devenue d'un intérêt moindre pour Léopoldville, dès le moment où les institutions katangaises avaient fait la preuve qu'elles pouvaient se maintenir en l'absence du chef du gouvernement, et que, par ailleurs, les dirigeants demeurés en place n'étaient nullement enclins à aliéner l'indépendance du Katanga pour obtenir sa libération. Enfin, la perspective d'une réunion prochaine du Parlement incitait déjà certains dirigeants de Léopoldville à rechercher l'appui des élus Conakat pour neutraliser les « gizengistes ».

§ 2. LES NEGOCIATIONS PRELIMINAIRES A LA REUNION DU PARLEMENT (juin et juillet 1961).

L'accord du 24 juin conclu entre les autorités de Léo et M. Tshombe prévoyait l'ouverture du Parlement, pour laquelle le gouvernement central, avec l'assistance de l'O.N.U., garantissait la sécurité des parlementaires. La perspective de formation d'un gouvernement parlementaire —

(1) Conférence de presse de M. Tshombe le 26 juin 1961, rapportée par l'Agence France-Presse et reproduite dans *Congo 1961*, pp. 280-281.

on l'a vu — avait fait de M. Tshombe en quelque sorte un arbitre entre les groupes de Léopoldville et de Stanleyville.

M. Tshombe, s'étant rendu compte du rôle qu'il pouvait jouer à Léo, était probablement sincère lorsqu'à Léopoldville, immédiatement après sa libération, il déclara dans une conférence de presse que les élus katangais participeraient aux réunions du Parlement, pourvu qu'on lui laisse le temps nécessaire pour former sa délégation (1). Rentré à E'ville, M. Tshombe formula une réponse plus évasive : il y avait trouvé en effet des dispositions beaucoup plus réticentes à la collaboration avec Léo de la part de certains de ses ministres (MM. Munongo et Kibwe), des parlementaires, des groupes de pression ultras et de leurs alliés extérieurs.

Le 19 juin, en effet, 20 parlementaires katangais avaient adressé au chef de l'Etat une lettre ouverte posant les conditions de la participation des élus katangais à la réunion du Parlement. Ils exigeaient que la « réunion du parlement **confédéral** se tienne à Kamina » sous la protection de contingents de l'O.N.U. recrutés dans les pays de la communauté française, au Nigeria, au Liberia et au Cameroun (2).

A mesure que se précisait l'éventualité d'une participation des parlementaires de Stanleyville à la réunion du Parlement, la méfiance croissait parmi les Katangais : ils craignaient qu'une entente Léo-Stan ne se fasse à leurs dépens. Aux projets de réunions du Parlement, les dirigeants katangais opposèrent alors l'idée d'une « *conférence au sommet* » conforme aux résolutions de Tananarive. A cette réunion au sommet auraient été invités MM. Gizenga, Tshombe, Kalonji et Kasa-Vubu, mais non M. Ileo.

L'attitude de M. Tshombe à l'égard des accords du 24 juin continua à être assez variable.

Dans une conférence de presse tenue le 29 juin, M. Tshombe déclara: « *Ces accords n'ont pas été signés sous la contrainte et je ne suis pas un homme à signer des accords « en l'air »* (3). Le même jour, au cours d'une entrevue avec l'envoyé spécial de *La Libre Belgique*, MM. Tshombe et Munongo affirmaient : « *Les accords signés sous la contrainte à Léopoldville, ne seront pas respectés* » (4).

L'Assemblée provinciale du Katanga dissipa l'équivoque en affirmant la non-validité de l'accord : « *Les membres de l'Assemblée Nationale ont étudié ce protocole du rapport, et ont constaté que le président Kasa-Vubu,*

(1) Conférence de presse de M. Tshombe à Léo, le 22-6-1961, *Congo 1961*, p. 280.

(2) Déclaration de 20 parlementaires katangais, E'ville, 19 juin 1961, *Congo 1961*, p. 283.

(3) Dépêche Belga publiée par *La Libre Belgique*, 30-6-1961.

(4) *La Libre Belgique*, 30-6-1961.

seule autorité légale de l'ancien Congo belge, n'avait pas apposé sa signature au bas de ce document. Ils ont également constaté qu'au moment où le président Tshombe et le ministre Kimba ont signé le protocole, le chef de l'Etat se trouvait dans l'impossibilité d'exercer réellement le pouvoir et le ministre des Affaires Etrangères se trouvait, lui également, dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions.

Ayant fait ces constatations, les parlementaires ont rejeté en bloc, et à l'unanimité, le protocole d'accord signé à Léopoldville » (1).

Les Nations Unies intervinrent à ce moment pour soutenir la proposition katangaise d'une conférence au sommet précédant la réunion du Parlement. Elles y voyaient le seul moyen d'éviter une coalition violente contre le Katanga, dont elles continuaient à espérer, malgré leurs déboires passés, qu'il réintégrerait le Congo de manière pacifique. A ce moment, cette politique des Nations Unies coïncide parfaitement avec celle des modérés de Léopoldville, des Occidentaux et des Belges, et même avec le point de vue des Katangais « raisonnables ». L'envoyé spécial de *La Libre Belgique* résumait correctement la situation en ces termes :

« *Le Katanga, en tout cas ses éléments modérés, ne sont pas hostiles à pareille tentative de conciliation. Mais le gouvernement n'a pas encore donné de réponse positive. Son abstention renforce dangereusement Gizenga. Il est trop clair que dans les prochains jours, des décisions politiques graves vont être prises qui pourraient cristalliser définitivement la division du Congo en deux blocs violemment hostiles et mener bientôt à des événements graves. Si le Katanga le veut réellement, il peut encore sauver cela sans sacrifier ses positions essentielles* » (2).

Après de nombreuses tergiversations concernant l'endroit où devait se tenir la conférence, celle-ci n'eut pas lieu, après que le Katanga eut marqué son accord sur le choix de n'importe quel lieu (3). A ce moment, il semble que ce soient les Nations Unies qui renoncèrent à soutenir ce projet devant les réticences de M. Gizenga. Ce fut pour les Katangais le prétexte de ne pas rejoindre Lovanium, où s'étaient réunis les parlementaires (4).

L'absence des représentants katangais au Parlement à Lovanium inquiéta profondément les milieux occidentaux. Ceux-ci firent remarquer aux dirigeants katangais et à leur conseillers que l'absence des parlementaires katangais amènerait le triomphe de M. Gizenga et par voie

(1) *L'Essor du Katanga*, 5-7-1961.

(2) *La Libre Belgique*, 30-6-1961.

(3) Voir les déclarations de MM. Tshombe et Munongo, du 17 et 19-7, *Congo 1961*, pp. 285-286.

(4) Communiqué du Secrétariat Général de l'Assemblée katangaise du 25-7-1961, dans *L'Essor du Katanga*, 27-7-1961.

de conséquence la perte du Katanga, alors qu'un accord Léo-E'ville serait susceptible de provoquer chez M. Gizenga un refus de venir à Lovanium, ce qui le mettrait à son tour dans une position sécessionniste condamnable aux yeux de l'opinion mondiale.

Les principaux efforts furent entrepris par l'ambassade américaine. Au début de juillet, une note fut envoyée à E'ville faisant remarquer que les Américains, en raison de la tension internationale, avaient besoin du soutien des Afro-Asiatiques et qu'ils préféreraient éventuellement sacrifier les intérêts du Katanga que perdre pied dans le camp de Stanleyville reconnu par treize pays en majorité afro-asiatiques.

La même note soulignait l'identité de vue des Nations Unies et des Etats-Unis sur le problème katangais et faisait remarquer que si des influences américaines avaient joué in extremis en faveur de la libération de M. Tshombe, c'est parce que les Etats-Unis craignaient que le Katanga ne sacrifie son président et ne s'enferme dans une résistance totale.

De Washington et de New York, la mission katangaise, dont le conseiller était M. Struelens, fit valoir le même point de vue et conseilla la modération (1).

Ces différentes pressions provoquèrent l'arrivée de M. Tshombe à Brazzaville, le 29 juillet. Le chef de l'Etat et le général Mobutu, inquiets devant la formation d'un bloc parlementaire « nationaliste » à Lovanium, tentèrent de contacter M. Tshombe pour négocier la participation de la Conakat.

C'est à ce moment que l'intervention de l'abbé Youlou et des ultras katangais fut décisive pour faire échouer les tentatives de contact. M. Tshombe regagna Elisabethville le 1er août, dans une atmosphère de pessimisme général. Un tournant décisif avait été pris sans le Katanga. Déjà, on pouvait se rendre compte qu'il serait orienté contre le Katanga.

Ce dernier épisode des relations concernant l'axe Léo-E'ville illustre la solidarité fondamentale qu'il y avait entre les positions katangaises, celles des modérés de Léopoldville, celles des Occidentaux et même

(1) Selon le sénateur américain Th. G. Dodd (3-8-1962), M. Struelens accompagné de MM. Pweto, Kambola H. et Tshombe Thomas (frère du président) avait été reçu au Département d'Etat le 28-7-1961, par M. Vance, directeur du bureau d'Afrique centrale. Celui-ci aurait proposé aux visiteurs de rédiger un texte susceptible d'entraîner la participation des Katangais au conclave de Lovanium (ce texte a paru dans *Congo 1961*, p. 289). M. Struelens aurait été invité par un conseiller U.S. à se rendre au Congo pour conseiller à M. Tshombe d'envoyer d'urgence les élus Conakat à Léopoldville. A Brazzaville, le représentant du Katanga à New York eut des entretiens avec l'ambassadeur U.S. Blanche et M. R. Eisenberg, sous-directeur du bureau des Affaires d'Afrique centrale au Département d'Etat. A E'ville, MM. Struelens et Eisenberg finirent par convaincre M. Tshombe : c'était le 3-8 et le gouvernement Adoula avait été constitué la veille.

celles de dirigeants des Nations Unies, qui n'hésitèrent pas à se compromettre dans le projet de « conférence au sommet » comme ils s'étaient déjà compromis à Tananarive : toutes ces puissances se liguèrent jusqu'au dernier moment pour ménager les autorités katangaises et leur faire accepter spontanément la coopération avec Léopoldville.

D'autre part, cette période démontre que certaines contradictions s'étaient développées au sein des institutions katangaises au point de paralyser l'action du chef du gouvernement. Il est en effet probable que M. Tshombe entrevit, au cours de son internement, l'intérêt qu'il y avait pour le Katanga à être présent à Léopoldville dans les institutions centrales, dont il avait pu mesurer la faiblesse et apprécier la similitude fondamentale d'orientation avec celles du Katanga. Cette option, qui était également celle de certains de ses conseillers belges, rencontrait l'assentiment complet des Nations Unies et des Occidentaux, particulièrement des Américains, des Britanniques et des Belges, et c'est ce qui explique la patience et les efforts incessants que ceux-ci entreprirent pour rencontrer les exigences katangaises jusqu'à la limite de rupture avec Stanleyville.

Cependant, au Katanga, cette option nouvelle du chef du gouvernement fut combattue par les groupes ultras, dont la puissance s'était encore affirmée pendant la vacance du pouvoir.

§ 3. LES MODIFICATIONS DU CONDITIONNEMENT DE LA SECESSION KATANGAISE.

Le 2 mai, le gouvernement du Katanga, représenté par le triumvirat qui assurait l'intérim du pouvoir pendant l'internement de M. Tshombe, adressait une lettre ouverte (1) au secrétaire général de l'O.N.U. lui annonçant qu'il était « *prêt à envisager d'urgence des discussions sur les modalités d'application des résolutions du Conseil de Sécurité du 21 février 1961* ». M. Munongo, ministre de l'Intérieur qui passait pour représenter le clan ultra au sein du gouvernement, prit lui-même l'initiative des mesures d'apaisement et de conciliation à l'égard des Nations Unies (2). Ainsi s'ouvrait au Katanga, dans ses relations avec l'O.N.U.C., une période de répit apparent pendant lequel s'opéraient cependant de profondes transformations dans le conditionnement politi-

(1) Lettre ouverte reproduite dans *Congo 1961*, pp. 270-271.

(2) Ainsi, en mai, la levée du boycottage de la base de Kamina, institué au début avril (Plan Conga) pour protester contre l'envoi des Indiens de l'O.N.U.C.

que externe qui avait permis ou favorisé jusqu'alors la sécession katangaise.

La nouvelle politique américaine au Congo.

Le jour de son transfert de Léopoldville au Katanga, le 17 janvier 1961, M. Lumumba y fut assassiné. En fait, depuis le mois d'août 1960, le premier ministre du Congo était politiquement condamné. Pour leur part, les Etats-Unis qui, en juin et juillet 1960, s'étaient montrés prêts à appeler puis à maintenir un pouvoir nationaliste, même aux dépens des Belges, ne voulaient cependant pas prendre le risque, après le début août 1960, de maintenir en place à Léopoldville un pouvoir comme celui de M. Lumumba, dont ils critiquaient à la fois l'instabilité psycho-politique et l'orientation, et dont ils redoutaient les actes tant pour leurs effets sur l'O.N.U. que sur les relations Est-Ouest. Depuis lors, leur politique à l'égard du Congo fut inhibée et ceci au plus grand profit de la sécession katangaise. Le coup d'Etat du colonel Mobutu en septembre 1960, en installant à Léopoldville un pouvoir encore plus faible que celui de M. Ileo et compromis dans l'opinion mondiale de surcroît, postposa pour 6 mois les véritables options américaines au Congo, étant toutefois entendu que la « ligne » de Washington consistait en une reconnaissance de M. Kasa-Vubu et en un appui de fait aux initatives et forces jugées capables de neutraliser ou au moins de contenir le lumumbisme ou le gizengisme. Pendant ce répit, la dissidence katangaise s'organisa.

Au début de 1961, trois faits survinrent qui allaient permettre une relance complète de la politique américaine dans le sens de l'unité du Congo : 1) Avec la disparition de M. Lumumba, ce que les Américains appelaient le risque de voir s'installer au Congo un régime neutraliste avec ouverture préférentielle vers les puissances communistes fut singulièrement réduit. L'installation avec l'aide des Nations Unies d'un pouvoir modéré — nécessairement favorable aux Occidentaux dont il recevait les moyens de sa gestion — devenait possible. Une réunion du Parlement pouvait dès lors être envisagée sans trop de crainte.

2) A **Léopoldville,** les traces les plus visibles du coup d'Etat militaire étaient effacées par la mise en place en février du gouvernement Ileo, seconde manière, dont les Occidentaux avaient unanimement recommandé la constitution. Ce n'était pas encore aux yeux des Etats-Unis le régime idéal, puisqu'il ne bénéficiait d'aucune considération dans l'opinion des pays afro-asiatiques neutralistes les plus agissants, mais il y avait déjà moyen, par ce biais, d'amorcer des négociations en vue d'un accord entre le chef de l'Etat et l'O.N.U. d'abord, d'une réunion du Parlement, avec l'approbation du chef de l'Etat et la coopération vigilante des Nations Unies ensuite.

3) A Washington enfin, un nouveau président et une administration démocrates avaient pris la relève des républicains.

Toutes les conditions étaient réunies pour amorcer une nouvelle politique congolaise. Ce fut le « *Plan américain* » pour le Congo (1). L'essentiel du Plan consistait en la neutralisation de toutes les forces militaires sur le territoire du Congo — y compris certes celles du Katanga — et la formation d'un gouvernement élargi formé sous la direction du chef de l'Etat. Pour l'exécution du plan, l'O.N.U.C. aurait été renforcée considérablement sur le plan financier et militaire. Le plan échoua dans sa forme initiale, devant l'hostilité de l'Union Soviétique et devant les réactions extrêmement violentes suscitées par la mort de M. Lumumba dans les pays afro-asiatiques, mais aussi devant des résistances très marquées de la part des principaux alliés européens des U.S.A. au sein de l'O.T.A.N.

La conception générale du Plan continua cependant à inspirer la politique américaine, que s'efforça d'installer à Léopoldville un pouvoir modéré légitime, auquel se rallieraient, de gré ou de force, les dissidents katangais. Dans l'esprit des Américains, les pressions dominantes sur M. Tshombe devraient venir du fait que l'U.M.H.K. cesserait de lui payer ses taxes, impôts ou redevances et du fait que l'O.N.U.C. serait en état d'écarter les cadres étrangers de la gendarmerie katangaise.

Le Plan américain ou Plan Stevenson ne manqua pas de soulever la méfiance et l'hostilité du gouvernement belge, qui à ce moment encore accordait toute sa préférence au gouvernement katangais et se félicitait des accords de Tananarive (2).

Les Etats africains de Brazzaville marquèrent également leur opposition au Plan américain. Le président Tsiranana prit l'initiative d'avertir tous les Etats membres que les projets américains de neutralisation de l'armée congolaise étaient contraires aux résolutions de la conférence de Brazzaville de décembre 1960.

La résolution du Conseil de Sécurité du 21 février 1961.

Avant l'annonce de la mort de M. Lumumba, la position du secrétaire général de l'O.N.U. était encore fort proche des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures du Congo et de renonciation à l'usage de la force pour exécuter son mandat, dont il envisageait cependant une extension possible (3).

Dès que la mort du premier ministre congolais fut connue, le climat

(1) Au sujet du « Plan américain » voir le *Courrier Africain du C.R.I.S.P.*, n° 7, 1961 et *Congo 1961*, p. 320.

(2) Voir supra, le télex de M. d'Aspremont Lynden précisant son hostilité au Plan. Une action belge fut déployée dans ce sens à l'O.T.A.N. (conseil du 10-2-1961).

(3) Déclaration du secrétaire général à la première séance du Conseil de Sécurité le 1er février, reproduite dans *Congo 1961*, p. 321.

du Conseil de Sécurité changea. Sans suivre l'Union Soviétique dans son attaque contre le secrétaire général — ce qui risquait, estimaient-ils, de paralyser définitivement l'O.N.U. — les pays afro-asiatiques exigèrent au contraire un renforcement du mandat. M. N'Krumah adressa un plan au secrétaire général, dans lequel il affirmait : « *L'interprétation du mandat du Conseil de Sécurité, à savoir la non-intervention dans les affaires intérieures du Congo, n'est plus soutenable* » et « *si certaines factions refusent de coopérer, il faudra avoir recours à la force* » (1).

Sans suivre M. N'Krumah dans toutes ses propositions, la résolution adoptée finalement par le Conseil de Sécurité le 21 février 1961, reprenait en les nuançant les deux thèses du Plan N'Krumah. Les résistances à ces thèses furent à ce moment pratiquement mises en veilleuse, à la suite de l'assassinat de M. Lumumba. Le recours à la force était autorisé par le Conseil, moyennant une réserve dans le texte : « *si besoin en est, en dernier ressort* » (2). L'ingérence dans les affaires intérieures était également prévue puisque la résolution demandait « *instamment que les unités et le personnel armé congolais soient réorganisés (...) et que des dispositions soient prises (...) en vue d'éliminer toute possibilité d'ingérence de ces unités et de ce personnel dans la vie politique du Congo* ».

A l'égard du Katanga, la résolution contenait une menace précise car elle demandait au point 2 que des mesures soient prises pour « *l'évacuation immédiate de tous les personnels militaire et para-militaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du commandement des Nations Unies* ».

En fait, la résolution était suffisante pour autoriser le secrétaire général à s'en prendre aux fondements de la sécession katangaise : personne n'ignorait qu'à plus ou moins brève échéance, cette sécession ne pouvait survivre à la disparition du personnel militaire étranger, quand l'O.N.U.C. aurait réuni les moyens militaires suffisants et surtout quand le contexte diplomatique international et l'interprétation personnelle du secrétaire général de la situation locale et mondiale, l'inciteraient à utiliser la liberté de manœuvre que le Conseil de Sécurité avait accordée.

Des négociations furent amorcées avec certains pays afro-asiatiques par le secrétariat général de l'O.N.U., immédiatement après la résolution, afin d'obtenir un renforcement considérable du potentiel militaire de l'O.N.U.C. et de compenser le retrait des contingents des pays du Groupe de Casablanca. L'Inde accepta de fournir le plus gros effort. Ses troupes arrivèrent au Katanga au début avril.

Avant que l'étau qui commençait à se resserrer autour de la sécession katangaise, puisse être complètement efficace, il fallait encore obtenir

(1) « Plan N'Krumah », Conseil de Sécurité, S/4725, 18-2-1961.

(2) Résolution du Conseil de Sécurité du 21-2-1961, annexe II de la 2e partie du présent ouvrage.

l'accord tacite, sinon l'appui, de deux forces : le pouvoir central à Léopoldville et le gouvernement belge.

La nouvelle politique belge.

A Bruxelles, un gouvernement Lefèvre-Spaak (sociaux-chrétiens/socialistes) succéda fin avril 1961, au gouvernement Eyskens-Wigny (sociaux-chrétiens/libéraux). Le nouveau gouvernement entendait décrocher progressivement avec la politique de l'équipe précédente et affirmait une préférence de principe pour le pouvoir de Léopoldville. Des consignes en ce sens furent données au chargé d'affaires officieux de Belgique à Léopoldville, M. Longerstay, qui s'efforça d'améliorer sur place les relations entre les Belges et l'O.N.U. et de faire admettre par celle-ci, en prévision d'une exécution de la résolution du 21 février, la distinction entre les techniciens belges, civils et militaires, engagés par le gouvernement central et ceux au service de la dissidence katangaise. Un accord dans ce sens put assez facilement être obtenu de la part de M. Linner, chef des opérations civiles de l'O.N.U., et de M. Gardiner, délégué du secrétaire général à Léopoldville, pour « *faciliter une pleine et rapide application de la résolution du 21 février (...) et pour préciser le sens et la portée des propositions de réorganisation de l'armée congolaise* » (1).

Cet accord, qui ne fut d'ailleurs jamais rendu officiel — il n'était pas conforme à la lettre de la résolution du Conseil de Sécurité et à l'interprétation que le secrétaire général en fit à l'intention de M. Kasa-Vubu (2) — avait aux yeux des représentants des Nations Unies au Congo, deux avantages importants : en premier lieu, il mettait la Belgique au pied du mur et la contraignait à cesser le double jeu consistant à fournir simultanément une assistance technique, civile et militaire à E'ville et à Léopoldville. En second lieu, cet accord, en rassurant les techniciens belges au service du gouvernement de Léopoldville et les dirigeants congolais dont ils dépendaient, levait un des principaux obstacles à un rapprochement entre l'O.N.U. et le pouvoir central. Les techniciens belges intéressés comprirent que leur intérêt était de collaborer avec les Nations Unies et ils s'efforcèrent d'amener les dirigeants de Léopoldville à partager ce point de vue.

A Bruxelles l'envoyé spécial du secrétaire général, l'ambassadeur Sahbani, s'efforça, mais avec moins de succès, de clarifier la politique d'assistance. Le déblocage qui s'était opéré facilement à Léopoldville fut rendu difficile à Bruxelles par la présence d'un lobby katangais vigilant, par l'action de la presse pro-katangaise et par la tiédeur d'une haute administration et des milieux politiques belges à l'égard d'une modification

(1) *Congo 1961*, p. 333.

(2) Lettre du secrétaire général à M. Kasa-Vubu du 23-2-1961, Conseil de Sécurité, S/4752, et *Congo 1961*, pp. 331-333.

brusque de politique, dont ils ne voyaient pas clairement la nécessité, ni l'intérêt.

Au Katanga même, pendant cette période d'avril à juillet 1961, les relations entre l'équipe au pouvoir et le gouvernement belge furent mauvaises : les Katangais accusaient M. Spaak, ou tout au moins les amis politiques de M. Spaak (visant spécialement M. Doucy, directeur de l'Institut de Sociologie de l'Université Libre de Bruxelles), d'avoir comploté avec M. Bomboko l'arrestation du président Tshombe et de ses conseillers à Coquilhatville (1).

C'est dans ce climat de méfiance envers la Belgique que se situent quelques faits : établissement de premières listes katangaises de Belges à « rapatrier »; arrestation à Elisabethville, par les policiers de M. Munongo, d'un membre du Cabinet du ministre belge Fayat (le 7 juillet), envoyé sur place pour inaugurer l'exposition d'Elisabethville mais peut-être aussi — c'est ce qu'affirme en tout cas M. O'Brien — pour présenter à l'O.N.U. une première liste de 11 noms de conseillers belges que le gouvernement acceptait de voir expulser; mise à sac du consulat belge d'Elisabethville par des gendarmes katangais, à la même époque et pour les mêmes raisons; envoi d'une lettre du Collège gouvernemental provisoire exigeant le départ de M. Crener, consul général de Belgique, et de son adjoint (2).

Cependant le seul fait notable à signaler comme initiative gouvernementale belge fut, en juin 1961, le rappel en Belgique du major Weber (14-6) qui, lié à M. Tshombe depuis le jour de la sécession, apparaissait à l'opinion internationale comme le symbole même de ce qu'était un conseiller politique belge au Katanga.

En ce qui concerne le problème plus délicat des conseillers civils, il faut mentionner l'absence de protestations officielles belges à l'occasion de l'expulsion ou du départ des conseillers belges Clemens (3) et Thyssens (4) en juillet 1961. La thèse belge soulignait toutefois la nécessité d'établir rapidement une liste exhaustive des conseillers à expulser afin, disait-on à Bruxelles, de lever l'hypothèque et de rassurer les Européens du Katanga qui auraient pu, en cas de liste non exhaustive, redouter une extension de la notion sur base de laquelle agissait l'O.N.U.C.

(1) Aucun indice ne permet d'étayer cette accusation. Celle-ci fut d'ailleurs abandonnée assez rapidement, y compris par les milieux favorables au Katanga.

(2) Mesure retirée par M. Tshombe qui présenta des excuses pour la mise à sac du consulat.

(3) « Invité » à quitter le Katanga par l'O.N.U. sur base de la résolution du 21-2, le professeur Clemens obtint une prolongation des délais en invoquant la nécessité d'assurer les examens des étudiants de l'Université d'E'ville. Son départ fut en fait très provisoire : après un séjour en Belgique où il recommanda la rupture des relations diplomatiques avec les pays associés à l'opération O.N.U.C., il reprit contact sur le terrain, en Rhodésie et au Katanga, avec M. Tshombe, et la presse a signalé sa présence active à Kolwezi en janvier 1963.

(4) M. Thyssens figurait, selon M. O'Brien, sur la liste Spaak des conseillers pouvant être expulsés par l'O.N.U.C. en juillet 1961. Il fut expulsé le 5-7-1961.

L'accord O.N.U.-Léopoldville.

Pendant qu'arrivaient au Katanga les renforts de troupes des Nations Unies, à Léopoldville les relations entre l'O.N.U. et le pouvoir central s'amélioraient progressivement.

Une première ouverture de M. Kasa-Vubu eut lieu dès le 6 mars avant la conférence de Tananarive. Dans une lettre au secrétaire général, le chef de l'Etat du Congo proposait cinq mesures concernant la réorganisation de l'armée (1). Le plan de M. Kasa-Vubu qui tranchait nettement sur ses déclarations antérieures et rencontrait la plupart des exigences de la résolution du 21 février, ne suscita aucune réaction de la part des Nations Unies.

Après le départ de M. Dayal, tout le mérite du rapprochement revint à M. Gardiner qui réalisa, après trois semaines de négociations, le 17 avril, un accord de principe avec M. Kasa-Vubu (2). Cet accord annulait l'interprétation que le secrétaire général avait faite de la résolution du 21 février dans sa lettre du 23 février à M. Kasa-Vubu. Le nouvel accord spécifiait que seules les influences étrangères *néfastes* seraient éliminées; le point trois spécifiait : « *Les Nations Unies accordent leur assistance au président de la République pour que tous les fonctionnaires étrangers civils, militaires, para-militaires, mercenaires et conseillers politiques qui n'ont pas été engagés ou rappelés sous l'autorité du président de la République, soient renvoyés du Congo dans les plus brefs délais* ».

Cet accord avait une importance capitale à tous égards :

1) il annulait pour Léopoldville les conséquences dangereuses de la résolution du Conseil de Sécurité;

2) il détournait sur le seul Katanga l'effort politique et militaire de l'O.N.U.;

3) il faisait du chef de l'Etat, c'est-à-dire de Léopoldville, non seulement l'arbitre de l'opération, mais l'initiateur puisque les Nations Unies lui accordaient toute assistance pour réaliser les objectifs de la résolution. En fait, M. Kasa-Vubu recevait, sans l'avoir formellement réclamé, ce qui fut toujours refusé à M. Lumumba en 1960 : une assistance militaire et politique pour mettre fin à la sécession katangaise.

M. Tshombe ne s'y trompa pas lorsqu'il somma quelques jours plus tard à Coquilhatville, M. Kasa-Vubu de se rétracter et de rompre l'accord. La rupture n'eut pas lieu. Mieux, l'accord reçut un début d'exécution immédiat par l'arrestation et l'expulsion, par les soins de l'O.N.U., de quelques conseillers politiques étrangers du président katangais.

(1) Cette lettre est reproduite dans *Congo 1961*, p. 335.

(2) Document du Conseil de Sécurité S/4807, annexe 1, et *Congo 1961*, pp. 340-341.

Cet accord qui fut confirmé et mis en application plus tard par le gouvernement Adoula en août 1961, constituait la charnière essentielle d'une politique visant à réduire la sécession du Katanga par la force. S'il n'en fut fait usage une première fois que le 28 août 1961, ceci s'explique par les manœuvres de retardement qui eurent lieu tant à Léopoldville qu'aux Nations Unies dans l'espoir d'une réintégration pacifique du Katanga.

La période de répit, pour le Katanga, que les Occidentaux, les Nations Unies et les dirigeants de Léopoldville acceptèrent ou même contribuèrent à prolonger jusqu'à la fin août 1961, ne fut en fin de compte pas mise à profit par Elisabethville, sinon pour renforcer un dispositif de combat qui allait être mis à l'épreuve en août-septembre et en décembre 1961.

§ 4. LES PROBLEMES INTERIEURS DU KATANGA.

Structure interne du gouvernement.

Composé de ministres *élus* en juin 1960 par l'Assemblée provinciale du Katanga, puis élargi par des ministres *nommés* et des secrétaires d'Etat nommés (1), le gouvernement présidé par M. Tshombe faillit connaître (selon l'agence Belga, 4-12-1960), une réforme de structure au début décembre 1960 : le président aurait concentré en sa personne les titres de ministre des Affaires Economiques, des Affaires Etrangères et de la Justice, chacun de ces secteurs ayant en réalité à sa tête un Européen, dont deux seraient des Belges et un, Suisse, mais choisi par Bruxelles.

En fait, ces rumeurs de réformes gouvernementales sont l'expression d'un malaise à E'ville, où les observateurs occidentaux croyaient percevoir des tensions graves entre « modérés » et « ultras », les premiers étant représentés par M. Tshombe, les autres par M. Kibwe. Du côté belge on avait espéré que les membres belges des cabinets accepteraient, dans l'ensemble, au moins la double loyauté mais on devait constater que l'influence des conseillers privés — même belges, mais recrutés sur place en raison de leur position pro-katangaise — restait générale-

(1) Il y eut plusieurs décès de ministres : fin mai 1961 à Brazzaville, décès de M. Tshizand, ministre des Affaires Economiques; le 14 novembre 1961, mort de M. Kiwele, ministre de l'Education Nationale, et le 19 novembre 1961, mort de M. Samalenge, secrétaire d'Etat à l'Information, dont les autorités affirmèrent qu'il était victime d'un accident de chasse près de Jadotville, mais dont on arrêta pourtant « *le présumé assassin* » alors que celui-ci allait passer en Rhodésie.

ment dominante, avec pour conséquence une tendance à aligner les ministres sur les thèses sécessionnistes dites dures ou ultras. Ainsi, en novembre 1960, l'observateur politique près le consulat belge notait que « *le président Tshombe dirige de moins en moins les affaires et malgré son désir de modération, il se laisse trop fréquemment entraîner par l'aile Kibwe* ». L'idée de réforme gouvernementale était en fait une idée des conseillers modérés. Elle ne fut pas mise en application et les interprétations concernant le conflit « modérés—durs » redoublèrent lors de l'affaire Trinquier.

Il y eut certes des tensions mais elles furent assez souvent l'expression d'oppositions de tempéraments : le président « *modéré* » était aussi un homme fort influençable, plus naturellement enclin, après un premier réflexe de violence ou de colère, à trouver des formules susceptibles *d'arranger* les choses et capable de retournements d'attitudes spectaculaires; les « *durs* » — MM. Munongo et Kibwe — étaient sans doute des tempéraments plus violents, plus intransigeants, cherchant à s'imposer à l'adversaire plus par des pressions, voire des menaces et des affrontements, que par des compromis. Cette interprétation des tensions internes reste toutefois sujette à caution car sur les ministres katangais en exercice, on ne dispose guère que de rares témoignages de représentants belges, enclins à classer les hommes en fonction de leur attitude à l'égard des conseils reçus ou en fonction des tendances attribuées aux conseillers influents. Eclairant la personne de M. Munongo, on retiendra toutefois son rôle dans l'affaire de la mort de M. Lumumba.

Aux moments cruciaux et pour toutes affaires importantes, les décisions furent prises au sein d'un comité ministériel restreint, une sorte de cabinet de guerre où les personnalités dominantes furent MM. Tshombe, Kibwe, Munongo, Kimba et dans une mesure moindre, Yav. Certains Européens assistaient aux réunions : spécialement M. Clémens mais aussi au début 1961, le major Weber, M. Belina et M. Vandewalle.

Le 17 avril 1961, M. Munongo (1) manifesta au président Tshombe son mécontentement devant certaines interventions — ingérences de la présidence dans des services relevant d'autres départements : « *Quelles que soient les motifs invoqués pour agir autrement, désir de pouvoir personnel, de coordination ou d'unification des prescriptions du gouvernement, je suis convaincu que les dissensions qui se font jour actuellement entre la Présidence et différents ministères doivent cesser au plus tôt (...). Il est grand temps de vous ressaisir (...). Nul mieux que moi n'apprécie à sa juste mesure, le danger actuel d'une politique partisane et basée sur des impératifs et des ambitions personnels* ».

Cette tension manifeste se situe à la veille de l'arrestation de M. Tshombe à Coquilhatville et de la constitution, par ordonnance-loi du

(1) Par lettre - Réf. 1057/CAB. dont nous respectons la forme et l'orthographe.

11-5-1961 d'un directoire gouvernemental composé de MM. Kibwe, Munongo et Kiwele.

Bien des observateurs s'attendaient au début mai 1961, à une sorte de prise du pouvoir par M. Munongo, lequel eût alors cumulé les fonctions de président, de ministre des Affaires Etrangères et de ministre de l'Intérieur. Après le 11 mai, les mêmes observateurs crurent pouvoir déceler des indices de rupture au sein du directoire et, à Léopoldville, on imagina que le Collège katangais allait être submergé en l'absence de M. Tshombe ou porté à tous les excès.

Il n'en fut rien : le Collège adopta au contraire une position modérée, lançant des appels au calme; clamant sa fidélité à M. Tshombe; négociant avec l'O.N.U.C. la question du retrait des conseillers et mercenaires; levant le boycottage anti-O.N.U.C. à Kamina et manifestant sa solidarité en toutes circonstances.

Cette modération du Collège envers l'O.N.U. s'inscrit dans un contexte nettement anti-belge (1) dû à l'interprétation du rôle des Belges à Coquilhatville et aux conseils de l'abbé Youlou qui insista auprès des ministres Nyembo, Munongo et Tshizand sur l'urgence d'opérer une relève par des Français des Belges visés par la résolution O.N.U. de février 1961.

Les rapports entre le gouvernement et l'Assemblée.

Ce sujet n'a guère été abordé pendant la période de sécession. Il est pourtant révélateur des tendances et courants d'opinion, prévalant dans les milieux politiques katangais non gouvernementaux.

Dans l'ensemble, l'Assemblée a toujours voté par une majorité des présents, ce que souhaitait M. Tshombe : indépendance, adoption de la constitution, appui à Tananarive, motions anti-O.N.U.C., rejet des accords Tshombe-gouvernement Ileo de juin 1961, etc... Pourtant, elle exerça — sur des points ne mettant pas en cause le statut du Katanga — une vigilance très critique envers le gouvernement, spécialement à travers les personnes de son président, M. Mutaka, et d'un porte-parole Conakat, M. Kapwasa.

L'opposition se cristallisa sur quelques points : la non-représentation du Haut-Katanga dans l'équipe de M. Tshombe (2), l'exigence de création d'un poste de premier ministre responsable; les doléances concernant la politique budgétaire de M. Kibwe.

(1) D'où à nouveau, l'accusation de politique « ultra » lancée dans les milieux belges concernés contre le Collège katangais.

(2) Le gouvernement promit de nommer plus tard un représentant du Haut-Katanga, probablement M. Mwewa (P.V. du Conseil des ministres, 7-4-1961).

A propos du premier ministre : la constitution rédigée par M. Clémens faisait du président un chef de l'Etat irresponsable mais politiquement doté de pouvoirs étendus; l'Assemblée exigea la création d'un premier ministre qui aurait des comptes à lui rendre. Dès le 6 septembre 1960, M. Mutaka, second personnage du Katanga, s'éleva contre la création d'un poste de vice-président de l'Etat en faveur de M. Kibwe, et le 8-11-1960, il prit position — ainsi que son collègue du Grand Conseil — en faveur d'un poste de premier ministre, menaçant de faire censurer le gouvernement s'il refusait encore de suivre l'Assemblée sur ce terrain. M. Mutaka se disait alors menacé de prison par le gouvernement (C.R.A., 8-11-1960).

Le 5 avril 1961, l'Assemblée se prononça à nouveau en faveur du poste de premier ministre : il doit être « *créé au cours de cette session* » exige M. Mutaka tandis que M. Kapwasa estime, au nom de ses collègues, qu'il « *faut avoir un responsable qui soit violable* ». Le vote est acquis par 34 voix contre 6 et 2 abstentions. Le Conseil des ministres y consacre une séance spéciale le 7 avril : sans doute M. Kimba estime-t-il « *dangereux pour un pays d'avoir un individu qui détient seul tous les pouvoirs* » et est-il appuyé par plusieurs ministres qui optent en principe pour la création du poste mais pas dans la conjoncture présente; l'opinion qui finit par l'emporter est que « *l'idée de la création de ce poste est un piège; on voudrait créer ce poste uniquement pour renverser le gouvernement après* » (1).

L'Assemblée n'abandonne pas sa revendication, mais elle n'obtient pas gain de cause.

L'affaire Kibwe : l'Assemblée se plaignit à de multiples reprises de n'avoir aucune précision sur la gestion des Finances. C'est sur cette base qu'elle adopta une motion de censure contre M. Kibwe : par 29 voix contre 6, le 14-4-1961; à l'unanimité des présents, le 29 mai et le 29 juillet 1961. « *Le poste de ministre des Finances est vacant* », fut-il proclamé, mais M. Kibwe n'en demeura pas moins ministre et même membre du Collège ministériel qui remplaça M. Tshombe après Coquilhatville.

La tension entre le gouvernement et le président de l'Assemblée atteignit son point culminant en novembre 1961 : M. Mutaka fut accusé de faire le jeu de l'O.N.U.C. et de Léopoldville; en accord avec un officier français de la gendarmerie katangaise, M. Lasimone (2), une séance à huis clos eut lieu à l'Assemblée (1) : M. Mutaka, accusé de mauvaise gestion, de dépassement de budget, voire de « détournement » de fonds fut déchargé de toute responsabilité de gestion pour l'Assemblée et fut condamné par ses pairs à rembourser avant la fin de la législature le montant du déficit.

(1) P.V. du Conseil des ministres du Katanga, 7-4-1961.

(2) Le capitaine Lasimone fut d'abord au service de M. Kalonji A. au Sud-Kasaï. Celui-ci le révoqua en mai 1961, l'accusant d'avoir commis des excès dans les guerres tribales (lettre du 31-5-1961 de Kalonji à M. Ileo). Lasimone passa alors au service du Katanga, y joua un rôle de premier plan dans les combats de septembre 1961 contre l'O.N.U. Il fut expulsé par les Katangais en novembre 1961 et passa alors à Léopoldville où la presse le fit connaître comme étant au service du général Mobutu (en fait, il y fit un rapport d'une utilité certaine pour l'A.N.C.).

Il est intéressant de noter que l'Assemblée — non confrontée avec des problèmes de gestion étatique comme l'était le gouvernement — a aussi reflété très généreusement les critiques faites à M. Tshombe d'utiliser trop d'experts ou de conseillers européens : « *Toutes les richesses du Katanga sont à leur profit exclusif (...) [le gouvernement] permet que ces Blancs perpétuent ici une politique de domination* » (M. Muyumba, 7-4-1961); « *Ce sont des mercenaires belges qui guident notre pays* » (M. Tshombe Kabwita, 7-4-1961); « *Il faut nettoyer tous ces Belges dans le gouvernement* » (M. Kapwasa, 5-9-1961). Devant l'offensive des membres de l'Assemblée, le Conseil dut en délibérer : « *Vu la période critique que le Katanga traverse actuellement, l'emploi des Belges dans l'administration est nécessaire* » (2).

Tout au long des années 1960-1961 et 1962, l'Assemblée fut handicapée par le quorum constitutionnel : en raison de l'absence des membres du Cartel (3) et de l'absentéisme parlementaire, de très nombreuses séances ne purent avoir lieu : l'Assemblée aurait voulu modifier cette situation, mais en vain. Le gouvernement décida même, le 7-4-1961, de veiller à ce que le Grand Conseil ne siège plus avec l'Assemblée. La « contagion » opérait en effet. Malgré les actes gouvernementaux en faveur du pouvoir coutumier (4), les porte-parole des chefs déclaraient à l'Assemblée que : « *rien n'a changé dans notre situation à nous, les chefs coutumiers* » (M. Mwenda Munongo, 7-4-1961); ils réclamaient des indemnisations directes au moment de la reprise du C.S.K., des augmentations de traitements et le droit de rétablir l'impôt de capitation pour alimenter les caisses locales.

(1) Cette séance est résumée dans le *C.R.A.* du 9-11-1961.

(2) P.V. du Conseil des ministres, 7-4-1961. La critique portait aussi, du côté katangais, sur la survivance de coutumes de la période coloniale au point de vue des relations entre les races. En matière scolaire notamment, les Katangais reprochaient le fait que l'Institut International (établissement secondaire interracial) n'accueillait pour E'ville, Jadotville et Kolwezi que 373 Africains pour 2.778 enfants européens.

(3) M. Mutaka adressa même une lettre au directeur de la prison centrale d'Elisabethville au sujet d'élus du Cartel incarcérés. M. Mutaka demandait une solution « *pour permettre à l'Assemblée de voter les budgets avec la majorité requise* » (*C.R.A.*, Assemblée, 2-6-1961).

(4) Le 6-4-1961, M. Tshombe avait, par exemple, décidé qu'au niveau de la chefferie, le chef coutumier serait la seule autorité avec le conseil des notables, à l'exclusion du suffrage universel ou de formes inspirées du système électoral européen. L'autorité, à ce niveau, s'exercerait « *dans le cadre de coutumes* », sous réserve de respect de l'ordre public.

Les finances du Katanga.

Décrivant dans C.E.P.S.I. (1) les problèmes de l'industrie katangaise, MM. Grosjean et Clémens notaient une double pression sur le budget du Katanga en sécession : la transformation d'une administration provinciale en administration d'Etat et l'existence de « *dépenses non productives nécessitées par la conjoncture politique extérieure qui s'est imposée à lui* ».

L'ampleur de la pression dans ces deux cas n'est guère comparable et d'autres pressions se sont exercées sur le budget. Mais il est vrai que le phénomène budgétaire s'est posé sérieusement au Katanga et qu'à travers lui fut conditionnée la réponse donnée par E'ville à Léopoldville au cours des tractations sur l'éventuelle réintégration et sur l'exercice de la solidarité financière.

L'essentiel de l'argumentation des partisans de l'indépendance katangaise, avant le 30-6-1960, consistait en une comparaison entre la contribution de la province au budget de l'Etat et le montant de la ristourne lui consentie par l'autorité coloniale centrale. Avec des recettes de 4 milliards environ, le Katanga en sécession eut logiquement dû disposer de très forts excédents de recettes. Du côté gouvernemental belge, des rappels plus ou moins discrets furent faits dans ce sens à M. Tshombe, car si toutes les recettes étaient consommées ou même engagées, il deviendrait difficile de manifester sa solidarité financière envers les autres provinces, en cas de restructuration d'une confédération congolaise à partir d'Elisabethville. Ces rappels ne furent guère écoutés.

Budget ordinaire (2) **Budget extraordinaire (2)**
(en millions de frs.)

	Prévisions	Engagements	Autorisations	Engagements
1961 *Dépenses*	4.173,4	4.355,5	1.137,8	1.129
1962 *Dépenses*	3.999,6	4.803,6	223,2	160,3

Les dépassements au B.O. sont dus principalement aux charges de la gendarmerie (3).

En recettes, les prévisions qui étaient de 4.006 millions ne furent que de 3.763 millions en 1962 (4). Au 31-12-1962, le déficit cumulé de la trésorerie du Katanga était de 3 milliards de francs (5).

(1) *Bulletin du C.E.P.S.I.*, n° 57, 6-6-1962.

(2) Voir annexe n° VI de la 2e partie de cet ouvrage.

(3) 660 millions en 1961; 961,7 millions en 1962.

(4) Contribution de l'U.M.H.K. : 2.617 millions en 1960; 2.096 en 1961; 1.485 en 1962 (déclaration de M. Fortemps, 24-7-1963).

(5) Alors que la loi katangaise du 8-8-1960 portant création de la Banque Nationale du Katanga limite les avances du Trésor à 1 milliard de francs (art. 6, II, § 2).

Même en devises, la situation katangaise était vulnérable : des recettes de 13,47 milliards en 1961, mais des dépenses de 13,51 (7 milliards aux sociétés minières; 3,9 en importations; 2,35 en techniciens européens, frais de voyage, etc, etc...)

Ainsi, tant du point de vue budgétaire que de la balance des paiements, le Katanga avait très rapidement consommé les excédents prévus. Ceci explique le mot de M. Kapwasa à l'Assemblée du Katanga (14-4-1961) : « *La richesse du Katanga qui auparavant suffisait à tout le Congo n'arrive plus actuellement à couvrir les besoins du Katanga* ».

Cette situation réduisait singulièrement les possibilités des dirigeants dans une négociation avec Léopoldville. Il leur était pratiquement impossible de faire un geste important sans bouleverser leur propre situation et sans toucher à la structure katangaise.

Tout ceci était dû, en bonne partie, à la courbe des dépenses militaires, représentant pour le seul budget ordinaire de 1962, 32 p.c. des dépenses prévues et 47 p.c. des dépenses engagées, alors que le budget du Travail et celui des Affaires Economiques (1) ne représentaient respectivement que 41,6 millions ou 1,04 p.c., et 20,8 millions ou 0,52 p.c. (2). On a peine à croire toutefois que les seules dépenses militaires expliquent certaines fuites de devises et de substance financière. Au lendemain de la reprise de la Banque Nationale du Katanga par les autorités centrales, il fut découvert un vaste réseau en Europe permettant de réaliser des transits importants vers des « *comptes-paravents* » et des « *comptes-refuges* » ouverts chez divers correspondants bancaires. C'est alors qu'on recueillit quelque information plus précise sur les relations étroites existant entre M. Tshombe et le financier français, le Vicomte Olivier de Ferron, vice-président de l'IMEFBANK (Banque d'Investissements Mobiliers et de Financement), 6, rue Petitot à Genève, ainsi que sur la nature d'une société anonyme suisse « Change B.N.K. S.A. », installée à la même adresse et dont un juriste, M. J. Hoeschstatter était en principe l'administrateur-délégué.

Quoi qu'il en soit, en dépit d'exportations florissantes, la situation budgétaire et la trésorerie katangaise furent constamment préoccupantes pour ses experts financiers et des mesures tendant à améliorer la situation furent prises ou envisagées : ainsi l'obligation faite à l'exportateur de verser une avance en devises à la Banque Nationale du Katanga (B.N.K.) sur toute exportation *au moment* où les produits franchissent la frontière; ainsi l'annonce d'une ordonnance-loi le 6-11-1962 créant une « *contribution spéciale de l'indépendance* » de 5 p.c. « *sur tous*

(1) Budget réduit dans un Etat qui laisse au privé la véritable direction de la politique sociale et économique.

(2) Police 7,53 p.c.; Agriculture 2,15 p.c.; Santé Publique 5,59; Affaires Etrangères et Commerce Extérieur 0,69; Parlement 1,85; Enseignement primaire, secondaire et technique 15,8 p.c.; Sûreté de M. Munongo 0,69 p.c.

les fonds ou avoirs déposés auprès de tout organisme habilité à les recevoir » (art. 3) et sur tous les biens meubles et immeubles à usage professionnel des personnes physiques ou morales (1).

Dans ce contexte, la contribution directe de l'U.M.H.K. à l'Etat katangais était vitale pour ce dernier, non seulement par son importance propre mais aussi par sa valeur-pilote pour l'ensemble des entreprises belges. Ceci explique pourquoi, dès que, à partir de novembre 1961, ils crurent percevoir un désir de la direction U.M.H.K. à Bruxelles de renouer avec Léopoldville, M. Tshombe, ses ministres et ses conseillers firent comprendre à l'U.M.H.K. qu'ils ne toléreraient pas que la société négocie seule avec l'O.N.U. ou le Conseil Monétaire congolais. Cette pression, accompagnée de menaces directes concernant les installations, se maintint et se développa, à partir du moment où le secrétariat général de l'O.N.U. fut exercé par M. Thant, lequel voyait dans le paiement des redevances de l'U.M.H.K. au Katanga la condition même de l'état de sécession et qui entendait priver M. Tshombe des recettes douanières et des devises rapportées au Katanga par le cuivre, le cobalt et autres métaux exportés par l'U.M.H.K.

Le gouvernement et l'opposition Balubakat.

Alors qu'à tout moment, l'Assemblée katangaise semble rechercher le contact avec les élus de la Balubakat et préconiser leur participation gouvernementale (2), aucune orientation dans ce sens ne se manifeste au sein du gouvernement : pour lui, « *le gouvernement katangais ne peut se réconcilier avec un communiste (...), un traître* » comme M. Sendwe (3) et d'ailleurs, « *la majorité des Baluba s'est ralliée* » aux autorités d'E'ville et « *la force seule prouvera que nous sommes les maîtres du Katanga* ». On a vu déjà comment s'est exercée la force au Nord-Katanga au cours de l'offensive de la gendarmerie contre Kabalo, Manono et les centres baluba.

Parallèlement des campagnes dites de ralliement étaient entreprises : « *Certains d'entre vous ont suivi Mwamba Ilunga croyant que celui-ci était Muluba. Or (...) nous savons maintenant (...) [qu'il est] Kanioka de la province du Kasaï* » (tract du 24-1-1961) ; « *Le fait que ce tract tombe du ciel entre vos mains prouve que nous avons la force et les moyens de briser votre révolte insensée (...) assez de sang (...) c'est là notre dernier et fraternel appel avant l'irréparable* » (tract signé Tshombe « *votre frère katangais* », 31-1-1961).

(1) Cette ordonnance-loi fut abrogée le 11 novembre attendu que « *telle qu'elle a été conçue par ceux qui l'ont préparée et telle qu'elle a été prise dans une période troublée, [elle] est de nature à ébranler la confiance* » (ordonnance-loi n° 50-296, 11-11-1962).

(2) Le 15-7-1961, par exemple, il est proposé à l'Assemblée de confier 6 portefeuilles au Cartel contre 14 à la Conakat, tandis que le 4-7-1961, M. Mutaka s'était réjoui de l'amnistie accordée à quelques élus Balubakat, emprisonnés à E'ville, et de leur présence à l'Assemblée (MM. Ngoye Hubert et Banza Ismaël).

(3) Communiqué du secrétariat d'Etat à l'Information, *L'Essor du Katanga*, 30-1-1961.

Dans ce contexte, toute tentative de conciliation porte à faux. Deux tentatives furent pourtant faites de la part du Cartel au début 1961.

La première faisait suite à une réunion des chefs et dirigeants Balubakat tenue à Manono, en présence de M. Sendwe et des représentants O.N.U.C. : un appel fut lancé le 8-2-1961 en vue d'une réunion Conakat-Balubakat qui se tiendrait à Kamina-Base *(« de préférence »)* sous les auspices de l'O.N.U. L'appel était signé par MM. Sendwe, Mwamba Ilunga, Shabani et une vingtaine d'autres dirigeants Balubakat.

La seconde tentative fut faite à Bruxelles à la fin février et début mars 1961 (1) par une importante représentation de la province de Lualaba, conduite par MM. Sendwe J. et Kalonji I., qui pria le gouvernement belge de provoquer une rencontre entre eux-mêmes et des représentants de M. Tshombe « *en vue de la conclusion d'un armistice et du rétablissement de la vie normale dans toute l'étendue du Katanga* ». Il s'agissait, selon les porte-parole de Lualaba, d'une véritable médiation belge.

Ces propositions n'eurent aucun écho, sinon de déclencher à Elisabethville des interprétations désobligeantes envers les médiateurs proposés. A ce moment, le Bulletin de la sûreté militaire au Katanga (n° 112, annexe 3, 10-2-1961) attribua aux conseillers de la Balubakat les plus noirs desseins contre le régime de M. Tshombe, insinuant même que ce pourrait être sous leur influence qu'aurait été prise à Paris l'ordonnance qui étend les conditions de perte de nationalité pour les Français qui servent dans une armée étrangère (2).

En cette période, le seul souci d'Elisabethville consistait à écarter M. Sendwe des entretiens et accords de Tananarive. Aucun changement d'attitude n'intervint après l'arrestation de M. Tshombe.

(1) Voir *Congo 1961*, deux notes de la délégation du gouvernement provincial de Lualaba remises au ministre belge des Affaires Africaines (pp. 311 et ss.).

(2) *Journal Officiel*, 4-2-1961 - Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'affaire Trinquier.

CHAPITRE IV

LES EPREUVES DE FORCE DU SECOND SEMESTRE 1961

Ayant trop tardé à autoriser les élus Conakat à participer au conclave de Lovanium, M. Tshombe se retrouva au soir du 2 août 1961 sans représentation Conakat au sein du gouvernement Adoula, de large union nationale, qui apparaissait sans conteste possible comme le gouvernement légitime, bénéficiant — au moins pour un temps — de l'appui unanime du Parlement et de la reconnaissance par les Nations Unies. Dans son programme, M. Adoula s'était exprimé clairement contre la sécession : « *Ce n'est ni Tshombe, ni certains de ses ministres, ni l'Union Minière, ni les Belges qui sont derrière la sécession katangaise, qui pourront empêcher le peuple congolais de récupérer son héritage* » (*C.R.A.*, Chambre, 2-8-1961). Parallèlement allait s'amorçer la réunification de l'Armée Nationale Congolaise. Au moment où s'opéraient ces regroupements entre Léo et Stanleyville, il fallait s'attendre à ce que, en l'absence de la Conakat, l'alignement s'opère sur une position assez « dure » en ce qui concerne l'attitude envers la sécession.

De leur côté, les forces de l'O.N.U.C. s'étaient singulièrement renforcées au Katanga, spécialement par les contingents indiens, mais ne disposaient pas de force aérienne pour un combat éventuel. Politiquement, les Nations Unies se trouvaient en position d'appliquer la résolution de février, après l'accord conclu avec M. Kasa-Vubu et avec la perspective du nouveau gouvernement légitime congolais.

Pour le Katanga, les seules voies ouvertes étaient alors : d'une part, la négociation avec l'O.N.U.C. et si possible avec Léopoldville sur le

plan militaire et politique, ou d'autre part l'affrontement qui ne manquerait pas d'être violent et de mettre en cause les fondements mêmes de l'autorité katangaise.

§ 1. LES POLES ET THEMES DE NEGOCIATION EN JUILLET-AOUT 1961.

La résolution de l'O.N.U. du 21 février 1961 prévoyait en son paragraphe A.2. (1) des mesures « *pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et para-militaire et conseillers politiques* » non congolais et non O.N.U.C., « *ainsi que des mercenaires* ». Les seules « évacuations » collectives opérées le furent au Nord-Katanga pour des mercenaires, et à Coquilhatville en avril, pour des conseillers du gouvernement de M. Tshombe.

Un moyen pour le Katanga d'éviter l'exécution de la résolution relative aux militaires eût consisté à la vider de son contenu, en acceptant le remplacement des cadres militaires étrangers et des mercenaires par des militaires désignés par l'O.N.U.C. d'une part, ou encore en assurant la réintégration, au moins formelle, de sa gendarmerie dans une A.N.C. réunifiée sous la direction au moins nominale du général Mobutu. Pour les conseillers, le moyen d'éviter que la résolution ne provoque des dégâts trop importants était d'accepter certains retraits de conseillers trop visibles ou trop notoires, et de faire couvrir les autres par Léopoldville dans le cadre d'une participation katangaise au pouvoir central.

Toutes ces formules furent expérimentées ou envisagées par les Katangais, en juin, juillet et août 1961, notamment après l'annonce de la coopération avec l'O.N.U.C., faite au début juin par le triumvirat remplaçant M. Tshombe. Mais les essais ou déclarations d'intentions ne se révélèrent pas fructueux soit qu'ils eussent apparu rapidement aux yeux des autorités d'E'ville et de leurs conseillers ultras comme conduisant trop loin dans la voie de la dépendance vis-à-vis de l'O.N.U.C. et de Léopoldville, soit encore qu'ils aient existé simultanément à des actes qui en étaient la négation, comme l'embauche de techniciens et de mercenaires non belges.

La question des conseillers.

Cette question était en réalité des plus complexes. La résolution

(1) D'où l'appellation de « *Adeuxiens* » donnés aux expulsés de l'O.N.U.C.

O.N.U. visait une catégorie d'Européens engagés dans des fonctions politiques au service de l'Etat du Katanga, soit qu'ils y agissent dans le cadre de l'assistance technique belge, soit qu'ils aient été embauchés à titre personnel par les Katangais. La résolution ne visait par contre pas les « techniciens » européens du secteur public ou du secteur privé katangais.

Mais comment distinguer objectivement un conseiller politique d'un technicien, quand la tâche de ce dernier était vitale pour la sécession et la politique de M. Tshombe ? Comment repérer les conseillers privés exerçant par ailleurs des fonctions indépendantes sans rapport avec les organes de l'Etat ? Où commençait en outre le « conseil » politique ?

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un retrait ou d'une évacuation des conseillers politiques, comment éviter que d'autres — parfois plus dangereux et plus « durs » — ne leur succèdent ? Comment éviter que les adversaires expulsés ne rentrent au Katanga après quelques jours, avec d'autres papiers d'identité et d'autres tâches, ou encore qu'ils ne continuent à donner leurs conseils de Rhodésie, ou d'Europe, par téléphone, par lettres ou par porteurs ?

Ces problèmes n'étaient pas simples et il en fut longuement question au cours des entretiens belgo-onusiens de Bruxelles de juin 1961, lors de la visite de M. Sahbani.

Quoi qu'il en soit, il fut rapidement clair que des agents civils belges seraient expulsés ou renvoyés du Katanga, quelques-uns parce qu'ils étaient réellement des conseillers politiques ou considérés comme tels par l'O.N.U.C., un plus grand nombre sous la pression d'une vague anti-belge très sensible au Katanga, spécialement à partir d'avril 1961 (1).

Au moment de l'arrestation de M. Tshombe, un important observateur belge conseillait à Bruxelles de prendre des mesures, en accord avec le gouvernement katangais, « *pour rappeler au plus tôt environ 4 à 500 techniciens belges si la Belgique ne veut pas voir disparaître toute trace de présence belge au Katanga* » où, selon lui, « *dans leur ensemble, les milieux dirigeants katangais sont impatients d'échapper à la tutelle ou au contrôle des techniciens belges* » (2). A la mi-mai, une liste katangaise portant sur 100 Belges à rapatrier aurait été dressée : ceci provoqua un malaise tel qu'il fallut démentir le 29-5, quitte à

(1) Voir supra, les réflexes d'élus katangais à l'Assemblée. Voir aussi, le reportage de Pierre Davister dans le *Pourquoi Pas ?* et de J.K. dans *La Libre Belgique* sur « l'européanisation des cadres » au Katanga, *Congo 1960*, pp. 795-797.

(2) A ce moment, le coût des techniciens belges au Katanga était, pour la partie des traitements à charge du budget belge, de 15 millions de FB. par mois. Le nombre de ces techniciens civils — 750 non compris les enseignants — était au moins égal à celui des agents belges de la province avant le 30-6-1960 et ils étaient plus concentrés, dans les centres et le Sud du Katanga.

annoncer le 15 juin, le licenciement de 44 techniciens belges pour raisons budgétaires. M. Munongo souhaite être débarrassé de tous les Belges, aussitôt qu'il pourra les remplacer par d'autres, note M. O'Brien après sa première rencontre en juin avec les dirigeants katangais (1).

Au début juillet, la thèse belge en matière de retrait des conseillers s'est précisée et est débattue lors des entretiens Spaak-Hammarskjöld à Genève (le 12-7-1961) : l'essentiel est de ne pas perturber le climat katangais de manière permanente et de ne pas entretenir l'incertitude pour les 10.000 Européens d'E'ville redoutant « *la chasse aux Blancs* »; la liste des « conseillers » devrait être déterminée par l'O.N.U.C., après consultation des autorités katangaises; elle devrait être **définitive** et **exhaustive;** aucune évacuation de Belges ne devrait être ordonnée sans information préalable de Bruxelles par les soins de l'O.N.U.

A ce moment, l'O.N.U.C. décide des évacuations de conseillers : notamment celles de M. René Clémens (2) qui obtint un délai à la demande du recteur de l'Université, M. Frenkiel (3), et de M. Thyssens qui provoqua un incident assez vif avec l'O.N.U.C. Selon M. O'Brien (4), M. Muller, envoyé spécial de M. Fayat, ministre adjoint belge des Affaires Etrangères, s'était présenté chez le consul Crener, porteur d'une liste de 11 noms de Belges pour lesquels le gouvernement belge accepterait des mesures d'expulsion par l'O.N.U.C. : à côté de conseillers authentiques, note le représentant de l'O.N.U.C. au Katanga, figuraient quelques personnages de second ordre, enseignant à l'Université d'Elisabethville, connus comme des catholiques de droite apparentés idéologiquement à M. Clémens, mais en qui l'O.N.U.C. se refusa à voir des conseillers politiques (5).

Munongo riposta en faisant arrêter puis en ordonnant l'expulsion immédiate de M. Muller. Ses policiers saccagèrent le consulat belge, et le triumvirat ministériel, resté au pouvoir malgré le retour de M. Tshombe (6), exigea par écrit le départ du consul belge et de son

(1) C.C. O'Brien, *To Katanga and Back, a U.N. Case History*, Hutchinson, London 1962, p. 105. A ce propos, les Katangais se dirent désireux de recruter des Français : « *France,* said Mr Kiwele, *was the eldest daughter of the Church* ».

(2) M. Clémens était aux côtés de M. Tshombe à Kolwezi en janvier 1963.

(3) Après la sécession, le 14-9-1960, une ordonnance n° 800-162 de M. Tshombe portait création d'une université de l'Etat à Elisabethville, dont la structure serait établie avec Mistebel, et qui s'attribuait le patrimoine de l'ancienne université officielle créée par décret en 1955. Le recteur Frenkiel et le professeur Clémens jouèrent un rôle essentiel dans cette université et dans le Katanga de M. Tshombe.

(4) Op. cit. pp. 131-132.

(5) « *Des gens comme M. de Vos et M. Michel donneraient sans doute de mauvais conseils si on leur en demandait mais personne n'y songerait même ...* » O'Brien, op. cit., p. 131.

(6) Celui-ci et M. Kimba s'étaient vu accorder un congé supplémentaire de 1 mois à leur retour. M. Tshombe y mit fin après 2 semaines.

adjoint. Il fallut une intervention de M. Tshombe pour apaiser plus ou moins le différend et pour que la Foire d'Elisabethville, qui ouvrait précisément ses portes, ne soit pas boycottée par le consul. La vague anti-belge à ce moment était telle qu'un journal comme *L'Essor du Katanga* jugeait bon de publier des mises au point sous le titre : « *Distinguons entre Belges et Belges* ».

De ces incidents sortit une commission mixte O.N.U.C.-Katanga, présidée par M. Nyembo, ministre de la Fonction Publique, en vue d'essayer d'établir une liste d'Adeuxiens à expulser. Selon O'Brien, la liste de M. Nyembo était la plus longue (1) et le ministre katangais insistait tout spécialement, en secret et à plusieurs reprises, auprès de l'O.N.U.C. pour qu'y figure en ordre utile d'évacuation, M. B..., son propre chef de cabinet.

De ces tractations, l'O.N.U.C. retint onze noms le 4 août. Pratiquement tous étaient des chefs de cabinet de ministres katangais. Quatre devaient quitter par priorité : MM. Tignée, Onckelinx, Ugeux et Huyghe, respectivement chefs ou attachés de cabinet à l'Intérieur, au Commerce Extérieur, à l'Information et à la Défense. Les autres bénéficiaient d'un délai, notamment MM. Bartelous, Bastin, Brodur et Frenney, chefs de cabinet à la Présidence, aux Finances, à la Fonction Publique, à la Santé, ainsi que M. Van Roey, directeur à la Banque Nationale du Katanga (2), et Jaspar de la Radio. Il s'agissait là, selon l'O.N.U.C., d'une « *liste exhaustive pour ce qui est des conseillers politiques employés dans les services administratifs katangais* » (*L'Essor du Katanga*, 4-8-1961). Des civils belges furent encore expulsés, le plus souvent sous l'accusation d'être des conseillers privés ou occultes : ainsi, le 26-8, M. Decoster, directeur du quotidien *L'Echo du Katanga*, lequel avait annoncé la mort de Lumumba sous le titre « *Le peuple a fait justice* ».

L'opération O.N.U.C. envers les conseillers n'empêcha pas M. Tshombe de recourir encore et régulièrement aux services de conseillers belges, recrutés sur place parmi les indépendants ou même dans le secteur privé, ou vivant hors Katanga, principalement en Rhodésie, Belgique ou Suisse.

La question des mercenaires et des militaires étrangers.

Au début juin arrivait au Katanga un officier suédois, le colonel Egge, chargé de préparer la mise en œuvre de la résolution du 21 février 1961 en ce qu'elle concernait les militaires et mercenaires étrangers de la gendarmerie katangaise. Cette affaire fut préparée par M. Munongo et décidée par lui le 8 juin avec le général MacKeown, contre l'avis de

(1) « Tous les Belges sont des conseillers politiques » aurait déclaré M. Nyembo à M. O'Brien (op. cit., p. 182).

(2) Il était toujours en fonction le 14-1-1963.

la plupart des ministres katangais qui ne s'y rallièrent que le lendemain, après qu'ils eurent la garantie que l'Etat-Major de la gendarmerie participerait à l'examen des modalités d'application.

L'idée de base était d'opérer un remplacement progressif des militaires visés par la résolution, par des officiers et cadres — en majorité tunisiens probablement — désignés à ces fonctions par les Nations Unies.

Le colonel Egge discuta du problème avec le chef de la gendarmerie katangaise, le colonel Crèvecœur (1), et un plan fut établi à la fin juin (2) : sur un effectif de 11.000 hommes de la gendarmerie katangaise, 512 étaient visés par la résolution O.N.U., dont 52 ne faisaient pas partie du cadre et 460 occupaient des fonctions d'officiers et sous-officiers étrangers (144 Katangais occupaient à ce moment de telles fonctions). Parmi ces 460 « cadres », 201 étaient des Belges de statut dit Minaf, c'est-à-dire relevaient du ministère belge des Affaires Etrangères; les autres étaient des mercenaires de diverses nationalités.

Le plan Egge de juin 1961 prévoyait pour les 460 « cadres » un retrait selon une programmation qui permettrait leur remplacement par du personnel O.N.U.C. parlant le français, voire — pour ceux appelés au contact direct de la troupe — le swahili et le lingala. Après coup, ce plan apparaît comme favorable aux Katangais puisque, contrairement à la résolution O.N.U., il ne prévoit pas une application immédiate mais progressive de 8 à 90 jours, selon les tâches. A l'époque, il n'en fut guère question dans les milieux intéressés au sort du Katanga, sinon pour dénoncer l'irréalisme de l'O.N.U.C. et pour mettre en garde contre les répercussions économiques et sociales dommageables qu'aurait un retrait des cadres européens de la gendarmerie katangaise.

Comment expliquer que le Katanga et la Belgique n'aient pas manifesté leur appui à ce plan ? Du côté belge, la presse affirma que le plan n'avait été connu à Bruxelles qu'au mois d'août, mais ceci paraît improbable si on tient compte du fait que l'Etat-Major katangais était composé d'officiers belges et que le problème de l'application de la résolution O.N.U. fut discuté à Genève par M. Spaak et M. H.

Du côté katangais, on n'en fit pratiquement pas mention. Il semble qu'on ne chercha pas à faire appliquer le plan Egge : 1° parce qu'il prévoyait — outre le retrait progressif des cadres militaires étrangers — une dissolution des unités mobiles katangaises engagées dans le Nord et l'envoi du noyau efficace de la gendarmerie, les paracommandos, vers un endroit central du Congo, où ils seraient appelés à former un corps

(1) Celui-ci aurait finalement quitté le Katanga fin juillet 1961, O'Brien, op. cit. p. 184.

(2) Publié en annexe dans le livre « *Croisettes et Casques Bleus* » de P. Davister et Ph. Toussaint, Ed. Actuelles, Bruxelles 1962.

dans l'A.N.C., bref parce qu'il privait le gouvernement katangais d'un outil militaire relativement efficace; 2° parce qu'en outre, les autorités katangaises crurent en juillet 1961 qu'il serait possible d'empêcher l'action O.N.U.C. sur base de la résolution de février en convenant avec Léopoldville d'une réintégration formelle de la gendarmerie dans une armée congolaise unifiée. Cette affaire alla très loin : mandaté, disait-il, par le président Kasa-Vubu, le général Mobutu s'en vint à Elisabethville le 12 juillet et y conclut le 18 un accord avec M. Tshombe (1) : le général Mobutu était désigné comme le futur commandant supérieur de l'armée unifiée; le Katanga admettait immédiatement son autorité et ceci se concrétisait par l'établissement à E'ville d'un commandement confié au colonel Ndjoku; le Katanga s'engageait à contribuer au financement de l'armée unifiée; la force aérienne katangaise devait être le noyau de la future force congolaise et en attendant, un avion de liaison était mis immédiatement à la disposition du général.

« *Dès à présent, il n'y a plus d'armée rebelle* », déclarait le général le 20-7, et les gendarmes en opération dans le Nord « *sont devenus des soldats de l'armée nationale unifiée et sont donc tous au service des populations* », précisant encore qu'il avait, seul, autorité pour décider du sort des officiers européens. Ces thèses convenaient parfaitement aux autorités d'E'ville. Par contre, le général annonça une africanisation rapide et la convocation de tous les militaires européens à Léopoldville. Le 26-7, invoquant une attitude de réserve envers l'accord, manifestée du côté katangais, le général *suspendit* l'accord qui pourtant, dit-il, « *était un bon accord, surtout pour le Katanga* » et rappela ses officiers à Léo. Malgré une affirmation de M. Munongo le 27-7, selon laquelle « *le général Mobutu reste le commandant en chef de l'armée unifiée* », l'accord resta « *suspendu* ». Le Katanga avait entre-temps boudé la réunion du Parlement à Lovanium malgré les pressions occidentales et onusiennes. Le 20-7, M. Munongo, suite à un incident avec l'O.N.U.C. et aux tensions entre lui et le gouvernement belge, avait menacé — mais sans convaincre — de traiter directement avec les pays de l'Est (2) et avec M. Gizenga.

La non-participation katangaise au Parlement rendait intenable l'accord conclu pendant que se réalisait l'union provisoire Léopoldville-Stanleyville à Lovanium. Un incident devait aggraver la nouvelle disposition d'esprit du général Mobutu envers le Katanga : décidé à jouer un rôle de médiateur entre M. Tshombe et Léo et surtout à faire participer les élus Conakat au conclave, le général s'en fut à Brazzaville où se trouvait le président katangais à l'invitation pressante de l'abbé Youlou; le général fut pratiquement refoulé en débarquant à Brazzaville et il en fut mortifié.

(1) Texte et suite des accords Tshombe-Mobutu, *Congo 1961*, op. cit., pp. 241-243.

(2) Le Ministère de l'Information du Katanga affirma le 28 juillet que M. Tshombe avait donné son accord préalable à M. Munongo pour ces menaces.

Quand M. Tshombe demanda à rencontrer M. Adoula le 4-8, quand il décida d'autoriser les élus Conakat à siéger à Léopoldville le 6-8, l'accord militaire avait cessé d'exister et aucune base n'existait alors pour échapper à la mise en œuvre des mesures de retrait des cadres militaires étrangers.

Pour l'O.N.U.C. aussi, l'application du plan Egge eût posé des problèmes difficiles : comment — sans apporter en fait un soutien direct à la sécession — encadrer la gendarmerie en y assurant la relève d'officiers européens et des mercenaires et comment Léopoldville et son gouvernement d'union pourraient-ils accepter une telle action des Nations Unies ?

Simultanément aux tractations sur le retrait des conseillers, des officiers belges de statut Minaf et des mercenaires, parallèlement aux tractations sur Lovanium ou la future armée unifiée, les Katangais eurent à cette époque de très nombreux contacts extérieurs, en vue de sonder les possibilités d'appuis et aides, en vue aussi de réagir contre des pressions trop ouvertes faites en faveur d'un changement radical de la politique katangaise envers Léopoldville et envers la convocation du Parlement. Ainsi, fin juin, des entretiens secrets eurent lieu à E'ville avec le secrétaire du ministre rhodésien des Affaires Etrangères; en juillet, le frère du président dirigea une mission qui fut reçue avec M. Struelens au département d'Etat, avec les suites décrites plus haut; M. Kimba se rendit en France, en Italie et en Allemagne; MM. Kibwe et Kitenge s'en furent en Afrique du Sud et en Rhodésie; M. Daniel Tshombe à Loanda et M. Moïse Tshombe à Brazzaville chez l'abbé Youlou, après avoir multiplié les contacts sur place, avec les consuls occidentaux et certains de leurs visiteurs.

En l'absence de règlement politique et militaire avec Léopoldville, en l'absence d'accord avec l'O.N.U.C. sur le plan Egge, il devenait inévitable fin août 1961 qu'une action soit menée par les casques bleus au Katanga pour mettre en œuvre la résolution de février. Le 24 août, une ordonnance de M. Kasa-Vubu déclarait indésirables tous les officiers et mercenaires non congolais servant dans les forces katangaises, et ordonnait leur expulsion du Congo.

§ 2. LES OPERATIONS DU 28 AOUT ET DE SEPTEMBRE 1961.

Contraindre au départ ceux que le président Kasa-Vubu appelait « *des indésirables* » dans son ordonnance du 24 août 1961 et que la

résolution du 21 février destinait en principe à une « *évacuation immédiate* », tel fut le but de l'opération O.N.U.C. du 28 août au Katanga (1).

Du côté katangais, — MM. Kimba et Munongo — on réagit les 25 et 26 août à la menace d'expulsion des cadres militaires blancs en affirmant que l'O.N.U.C. veut désarmer les gendarmes katangais et ouvrir la voie de l'A.N.C.

L'O.N.U.C. se contente de démentir et de mettre en œuvre le 28 août un plan d'occupation des points stratégiques du Katanga. Dans le Nord, ceci se traduit rapidement par l'arrestation et le transfert à Kamina de nombreux officiers blancs. A E'ville, dès le lever du jour, les centres vitaux sont contrôlés par les casques bleus : la radio est provisoirement sous la direction de l'adjoint de M. O'Brien, M. Michel Tombelaine, et la résidence de M. Munongo est encerclée. M. Tshombe, devant le fait établi, « *s'incline devant les décisions de l'O.N.U.* », lance un appel au calme, clame le droit du Katanga à l'autodétermination, remercie les étrangers qui ont servi dans la gendarmerie et annonce l'africanisation totale, à tous les échelons, de ses forces armées.

L'O.N.U.C. se réjouit du caractère pacifique de son opération Rumpunch qui n'a fait aucune victime, les officiers étrangers ayant été appelés à ne pas offrir de résistance, par M. Tshombe d'une part, par leur propre gouvernement d'autre part, et les expulsions provoquaient plutôt de la satisfaction chez les éléments noirs de la gendarmerie katangaise.

Dans ces conditions, les consuls occidentaux présidés par M. Crener, consul général de Belgique, prièrent M. O'Brien d'arrêter les arrestations : celles-ci n'étaient pas indispensables puisque le corps consulaire pouvait se charger, en la personne de M. Crener, du rapatriement des cadres étrangers et des mercenaires de la gendarmerie katangaise. Mieux valait éviter tout risque d'incident et l'O.N.U.C. accepta, suspendant les arrestations le 28 août à 3 heures.

Selon M. O'Brien et le rapport de l'O.N.U. (S/4940 du 14-9-1961), l'engagement du consul concernait **tous** les mercenaires et cadres militaires étrangers, mais le 29 août M. Crener lui aurait fait savoir que sur instructions de Bruxelles, il ne pouvait prendre la responsabilité du rapatriement que pour les seuls *Belges* et que parmi ceux-ci, il fallait distinguer ceux de statut Minaf à qui il pouvait *ordonner* de rentrer en Belgique et les autres, simples mercenaires auxquels il devait se contenter de

(1) **Cet ouvrage traitant spécialement de la sécession du Katanga comme phénomène politique, il nous a paru légitime de ne pas traiter comme telles les opérations militaires :** ni celles du Nord-Katanga, ni celles qui opposèrent la gendarmerie katangaise et l'O.N.U.C. en septembre et décembre 1961. Nous donnons à leur sujet le minimum d'information **nécessaire** à la compréhension de leurs répercussions sur le destin de la sécession. Pour le récit des opérations, nous renvoyons à *Congo 1961*, op. cit., pp. 511-551 ou encore à des ouvrages comme ceux de M. O'Brien ou de P. Davister et Ph. Toussaint, op. cit.

conseiller le départ. L'O.N.U.C. donna 24 heures aux éléments concernés pour se présenter à elle en vue du rapatriement et voulut alors reprendre les arrestations avant expulsion. Cette décision provoqua des protestations très vives en Belgique, y compris au niveau gouvernemental où on s'opposait à *l'internement* des officiers Minaf. L'O.N.U.C. autorisa 70 officiers belges à rester dans le bâtiment du consulat en attendant les moyens de transport pour eux. Certains quittèrent le 31-8, salués par le consul *(« vous avez lutté pour une cause juste, avec un idéal de paix »)* et par le secrétaire katangais à la Défense, M. Yav : à Bruxelles, les premiers arrivés furent embarqués sans cérémonie dans un car de l'armée, conduit par un caporal (1).

Le bilan de l'opération est spectaculaire :

Le 8 septembre, **338** mercenaires et cadres étrangers sur un total de 443 étaient rapatriés ou en attente de rapatriement. Pour les Belges de carrière (Minaf), seuls 10 sur un total de 177 manquaient à l'appel de l'O.N.U.C.

Par contre, en dehors des Belges de statut Minaf, 95 mercenaires n'avaient pas été expulsés : 11 des 21 Français repérés manquaient; 54 des 175 mercenaires belges et 30 des 60 mercenaires d'autres nationalités. Le noyau « dur » restait et en outre, l'O.N.U.C. n'avait qu'un seul pouvoir : « *évacuer* » les militaires *adeuxiens,* non celui de les empêcher de rentrer clandestinement et de se réinfiltrer dans la gendarmerie. Comment en outre, après le premier moment de surprise et après le délai obtenu par les consuls, éviter que des mercenaires abandonnent les uniformes katangais pour la tenue civile et, dotés de tous les papiers officiels requis, se fondent dans la masse de techniciens européens légitimement occupés au Katanga ?

Après l'opération du 28 août, les relations entre l'O.N.U.C. et les autorités katangaises furent dominées à E'ville par le différend opposant MM. O'Brien et Tombelaine à M. Munongo. Celui-ci fut accusé le 31-8 par l'O.N.U.C. d'avoir voulu fomenter des attentats contre le personnel des Nations Unies, et M. O'Brien demande sa suspension ou destitution comme ministre de l'Intérieur. Les accusations sont fondées sur le témoignage d'un mercenaire belge du nom de Crémer dont les affirmations furent démenties, et dont la moralité fut mise en cause par les Katangais (2).

Quoi qu'il en soit du bien-fondé de l'accusation, elle se traduisit le 1er septembre par une rupture des relations sur place entre le représen-

(1) Le lendemain, suite aux protestations de *La Libre Belgique* contre cette absence d'accueil officiel, quatre attachés de cabinet étaient à l'aérodrome pour attendre les officiers belges rapatriés.

(2) Transféré ultérieurement à Léopoldville, M. Crémer fut abattu au cours d'une tentative d'évasion.

tant O.N.U. et les autorités katangaises. Au même moment, suite à l'arrestation de M. R. Bintu, Muluba du Kasaï et ministre résident de l'Etat autonome à E'ville (1), et à des opérations menées contre des éléments baluba soupçonnés de coopération avec l'O.N.U.C., des centaines, puis des milliers de Baluba demandaient asile aux casques bleus — 10.000 au 4 septembre, 25.000 au 8 —, amorçant ainsi cette espèce d'enfer humain où allaient rapidement s'entasser des dizaines de milliers de réfugiés (2). Des manifestations anti-O.N.U.C. eurent lieu les 6 et 7 septembre à E'ville; l'Assemblée proclama à nouveau son option pour l'indépendance katangaise (6-9); M. Tshombe affirma qu'une invasion du Katanga était imminente, l'A.N.C. bénéficiant de l'aide de l'O.N.U. (9-9), M. Tombelaine est victime d'une tentative d'enlèvement (9-9), tandis que l'O.N.U.C. renforce sa garnison par l'envoi d'un bataillon de Ghurkas à E'ville.

Tandis que l'O.N.U.C. tente à nouveau, le 11-9, de provoquer une rencontre entre MM. Tshombe et Adoula, puis un contact direct entre M. Tshombe et le secrétaire général (13-9) à Léopoldville, la gendarmerie katangaise encercle une compagnie suédoise de l'O.N.U.C. à Jadotville et M. O'Brien ordonne l'expulsion des Européens de la Sûreté de M. Munongo.

Le 13 septembre, un affrontement direct a lieu à E'ville entre les forces katangaises et celles de l'O.N.U.C.

Du point de vue opérationnel, l'O.N.U.C. veut rééditer l'opération du 28 août et se rendre maître des points stratégiques. L'effet de surprise est nul cette fois et les combats sont sanglants, notamment à la Poste et à Radio-Katanga. M. Kibwe accepte de coopérer avec l'O.N.U.C. mais ses appels sont relativement vains, MM. Tshombe, Munongo et Kimba ayant échappé au coup de filet O.N.U.C. (3). L'aspect militaire de l'opération est défavorable pour l'O.N.U.C. : à E'ville, les petits groupes katangais — encadrés d'officiers européens, surtout français, et assistés par des civils blancs — sont aux prises avec les casques bleus; un Fouga *(« le rôdeur solitaire »)* fait des ravages contre l'O.N.U.C. et ne rencontre aucune résistance tandis qu'à Jadotville, les Irlandais restent encerclés et qu'à Kamina, les Katangais sont passés à l'attaque.

(1) Accusé d'entretenir des relations suspectes avec d'autres provinces et accusé par M. Munongo de détournements de fonds.

(2) Les autorités katangaises accusèrent l'O.N.U.C. d'avoir délibérément provoqué la panique chez les Baluba pour les utiliser, au moment opportun, contre le régime de M. Tshombe. L'O.N.U.C., au contraire, accusa la sûreté de M. Munongo d'opérations provocatrices contre les Baluba. Un rapport sur ce problème, rédigé par l'officier des affaires sociales O.N.U.C. à E'ville avec un commentaire katangais, a paru dans une brochure intéressante : *Le Camp des Baluba*, Ed. Charles Dessart, Bruxelles 1962.

(3) D'après M. O'Brien, M. Tshombe était chez le consul britannique puis passa en Rhodésie, grâce à ce consul.

Politiquement, l'opération est désastreuse pour l'O.N.U.C. et mauvaise pour Léopoldville.

Bruxelles (1), Londres et tous les pays qui cherchent à éviter l'effondrement de M. Tshombe réclament un cessez-le-feu; condamnent l'action militaire O.N.U.C. et sur place ne cachent pas, par des actes, où vont leurs sympathies. Les Rhodésiens ont massé des troupes à la frontière du Katanga. Une pression britannique va s'exercer sur M. H. à Léo par Lord Landsdowne. L'abbé Youlou refuse l'accès de Brazzaville à l'avion de M. H. Le sénateur Dodd à E'ville soutient M. Tshombe. Paris accuse l'O.N.U. de mener une action contraire à la Charte. Le commissaire extraordinaire pour le Katanga, M. Bocheley Davidson (M.N.C.-Lumumba), est bloqué à l'aérodrome et ne pourra se rendre en ville où la loi martiale a été décrétée.

Le 16 septembre, la position militaire de l'O.N.U.C. s'est aggravée tant à Jadotville qu'à E'ville et le secrétaire général de l'O.N.U. propose de rencontrer M. Tshombe à Ndola pour négocier un cessez-le-feu : dans la nuit du 17 au 18 septembre, l'avion qui transporte M. H. et ses assistants s'écrase en Rhodésie. Les négociations sur le cessez-le-feu reprennent le 19-9 à Ndola entre M. Tshombe et M. Khiari; les 158 Suédois encerclés se rendent aux Katangais et les renforts indiens font demi-tour; l'O.N.U.C. a 12 morts et 60 blessés.

Le 20 septembre, MM. Khiari et Tshombe se mettent d'accord sur le cessez-le-feu qui prévoit l'échange des prisonniers. M. Adoula proteste contre cet accord.

Il semble que du côté des Nations Unies, l'opération ait été engagée dans des conditions fort équivoques : M. O'Brien se croyait engagé pour une opération destinée à « liquider » la sécession, comprenant entre autres l'exécution du mandat d'amener rédigé le 9 septembre par l'autorité judiciaire de Léo et concernant MM. Tshombe, Munongo, Kimba, Kibwe, Mutaka (2). Le représentant de l'O.N.U. affirme avoir reçu des instructions établissant cette ligne d'action du Tunisien M. Khiari tandis qu'à Léopoldville, M. Hammarskjöld affirmait au représentant britannique que l'opération en cours était une simple réédition de celle du 28 août, en vue d'expulser les derniers *Adeuxiens*, et cherchait déjà le contact avec M. Tshombe pour mettre un terme aux combats.

Du point de vue militaire, l'O.N.U.C. avait sous-estimé la capacité de résistance de la gendarmerie : nombre de militaires étrangers avaient pu se maintenir sur place jusqu'au 13 septembre ou se réinfiltrer après un

(1) L'O.N.U.C. accuse des francs-tireurs de tirer sur les casques bleus à partir de l'immeuble consulaire belge. Bruxelles dément énergiquement. Les médecins belges occupés à E'ville dénoncent « *les atrocités de l'O.N.U.* » et la Croix-Rouge s'en émeut.

(2) Photocopie du mandat d'amener a paru dans le livre de M. O'Brien, op. cit., à côté de la page 248.

aller et retour en Europe, et ainsi organiser la résistance de la gendarmerie.

§ 3. ENTRE DEUX « ROUNDS ».

Au lendemain de l'opération de septembre au Katanga, les parties en cause réagirent forcément en sens divers.

L'O.N.U. : Avec l'accord du secrétaire général a.i. qui consulta sur ce point le Comité consultatif, les Nations Unies acceptèrent de ratifier l'accord du 20-9 sur le cessez-le-feu et son complément du 13 octobre, dans le but premier d'obtenir la libération des prisonniers O.N.U.C. faits par les Katangais à Jadotville. Un changement de personnel s'opéra aussi à E'ville, dans un sens qui devait donner aux autorités katangaises le sentiment de marquer un point supplémentaire.

Par contre, les pays ayant des contingents au Congo et le secrétariat général sont décidés à ne plus se trouver en position de faiblesse militaire sur le terrain; des équipements aériens sont demandés à plusieurs pays (dont l'Inde, la Norvège et la Suède) afin d'éviter d'être à nouveau à la merci du ou des Fouga de l'aviation katangaise.

En outre, la pression en faveur d'une modification du mandat s'accroît en octobre et novembre 1961. La faiblesse du point de vue O.N.U.C., du par. A.2 de la résolution du 21-2-1961 et de l'ordonnance de M. Kasa-Vubu du 24-8-1961 est qu'ils permettent en fait aux expulsés de rentrer sans trop de difficulté. Le gouvernement de M. Adoula d'une part, les membres du Comité consultatif de l'autre estiment que le seul moyen efficace serait non pas d'expulser les mercenaires, mais de les transférer à Léopoldville où ils seraient remis à la Justice congolaise et emprisonnés. M. Kasa-Vubu prit une ordonnance en ce sens le 13-11-1961 et le ministre Gbenye pria l'O.N.U.C. d'en tenir compte (1). Le 24 novembre, le Conseil de Sécurité adopta une résolution qui prévoyait que les futurs *Adeuxiens* seraient ou expulsés, ou appréhendés et placés en détention en attendant les poursuites légales. La même résolution autorisait explicitement le secrétaire général à recourir à l'emploi de la force « *le cas échéant* » et « *dans la mesure requise* » (2) pour assumer cette action contre les *Adeuxiens*.

Le gouvernement central : M. Adoula et ses ministres critiquèrent amèrement l'accord du cessez-le-feu accepté par l'O.N.U.C. Léopoldville

(1) *Congo 1961*, pp. 473-474.

(2) Voir texte de la résolution du 24-11-1961, en annexe de la 2e partie de cet ouvrage.

annonça par le gouvernement et par le chef de l'Etat (19-10-1961) qu'il recourrait « *à ses moyens propres* » pour réduire la sécession.

Concrètement, cela signifiait une tentative militaire contre le Katanga. Deux bataillons de Thysville et Léo furent envoyés au Kasaï dès le 21 septembre et à la fin octobre, des engagements eurent lieu au-delà des frontières katangaises, mais sans portée profonde. Par ailleurs l'A.N.C. de Stanleyville pénétra au Katanga et atteignit Albertville le 14 novembre, la ville ayant été quelques jours plus tôt abandonnée par la gendarmerie de M. Tshombe et étant passée aux mains de la Balubakat (1).

En fait, la double offensive fut entachée de carences graves : mutinerie à Luputa et violences contre les Européens à Luluabourg (1-3 novembre) d'une part; mutinerie à Albertville et massacre de 13 aviateurs italiens à Kindu d'autre part. Ces faits affaiblirent la position politique de M. Adoula. Par contre, l'O.N.U. en retint qu'il convenait de tout faire pour éviter le conflit armé entre l'A.N.C. et la gendarmerie. Les Etats-Unis en conclurent qu'il fallait éviter de laisser à M. Gizenga le monopole de l'action contre la sécession et que l'O.N.U.C. devrait rencontrer une part substantielle des demandes de M. Adoula sur le Katanga. A la fin novembre, M. Adoula annonça en outre que M. Sendwe serait le commissaire général extraordinaire au Katanga.

Les autorités katangaises : Le cessez-le-feu conclu avec l'O.N.U.C. fut interprété comme une victoire par les Katangais et leurs conseillers (2). L'exaltation fut grande dans la gendarmerie où on célébra la gloire du nouveau commandant en chef, « *Muke le victorieux* » (3). Du côté politique aussi, les dirigeants katangais eurent le sentiment « *des éléments de force de leur position* », et l'offre de reprise des négociations faite à M. Adoula le 17 octobre faisait état de propositions katangaises d'union douanière et économique, d'union monétaire et militaire, de reprise des exportations par la voie nationale et d'une aide en francs congolais en faveur de Léopoldville.

Ces offres eussent peut-être pu séduire les autorités de Léo en décembre 1960 ou en mars 1961. Elles n'avaient aucune chance d'être

(1) M. Mwamba Ilunga Prosper y était avant l'arrivée de l'A.N.C.

(2) Le conseiller liégeois de M. Tshombe lui écrivait le 17 octobre : « *Notre groupe s'est très vivement réjoui des dispositions du protocole définitif de cessez-le-feu (...). Et nous espérons que tout s'arrangera dans le délai le plus court pour en permettre l'application. A côté du contrôle de la Luano et des installations de télécommunication, il nous apparaît capital, dans le protocole, que le contrôle de l'immigration à l'aéroport d'Elisabethville soit bien entre les mains de l'autorité katangaise pour assurer la liberté des mouvements extérieurs tant des techniciens du secteur privé que des techniciens de votre choix pour le secteur public* » (inédit).

(3) P.V. du Conseil des ministres du Katanga du 3-1-1961. Réponse de M. Tshombe à M. Kimba qui s'étonnait de voir M. Yav porter l'uniforme de colonel : « *Nous allions nommer l'adjudant Muke mais ce dernier n'a pas de caractère imposant. C'est ainsi que nous avons songé à faire du ministre Yav un symbole* ».

prises en considération par le gouvernement Adoula, ni par le Parlement congolais. Léopoldville se déclara simplement dans l'impossibilité morale, juridique et politique de traiter avec le Katanga sur d'autres bases que la loi fondamentale provisoire de mai 1960, c'est-à-dire avec le Katanga, province congolaise.

Du côté belge : Avec le gouvernement Spaak-Lefèvre, l'opinion gouvernementale peut se résumer comme suit : d'une part, la sécession du Katanga a échoué en ce sens qu'aucune reconnaissance extérieure n'est venue la consacrer et que la pression internationale joue contre elle, spécialement dans le chef des pays de l'Est, de nombreux Etats afro-asiatiques et des Etats-Unis. L'existence du gouvernement Adoula rend de plus en plus improbable un succès diplomatique de M. Tshombe; les nouvelles perpectives de relations belgo-congolaises font pression au niveau gouvernemental belge en faveur d'un certain dégagement envers le Katanga (1); d'autre part, l'ordre institué par M. Tshombe au Katanga est soutenu *assez* largement en Belgique et *très* fortement au Katanga par ceux qui l'identifient aux intérêts belges, tandis que le rapport des forces reste provisoirement favorable à une entente qui ne se traduirait pas nécessairement par une remise en cause fondamentale des situations acquises au Katanga (2).

La thèse du gouvernement belge devait, dans cette ligne d'une réconciliation opérée à partir d'un certain rapport de forces, rejeter toute idée d'un règlement militaire au Katanga, d'autant que les solutions par les armes risquaient de provoquer des réactions de panique ou de faire des victimes parmi les Européens du Katanga, avec ce que cela impliquerait comme renforcement des groupes anti-O.N.U. et pro-katangais dans l'opinion belge.

En ce qui concerne la réconciliation Léo-E'ville, Bruxelles fut rapidement persuadée qu'elle ne pouvait résulter d'un arbitrage belge direct (déclaration Spaak à son parti, le 14-10-1961), ni probablement d'une initiative spontanée des intéressés. M. Spaak estimait en outre « *qu'en chargeant les Nations Unies de jouer un rôle important pour essayer de réconcilier le gouvernement katangais et le gouvernement central,* [on avait] *commis une erreur grave* » (*C.R.A.*, Chambre, séance du 12-12-1961).

(1) M. Spaak prit spécialement ses distances vis-à-vis de la sécession, surtout dans ses discours au Conseil de Sécurité le 17 novembre 1961. Quelques jours plus tôt, le gouvernement belge avait été au-devant de critiques congolaises en retirant le passeport aux mercenaires belges encore au Katanga : « *Je crois évidemment que ce n'est pas fort efficace, mais je ne peux rien faire d'autre* », déclarait à ce propos M. Spaak à la Chambre belge (19-12-1961).

(2) Il n'est pas sans intérêt de noter qu'à la fin novembre 1961, les changements intervenus au plus haut niveau à la Société Générale de Belgique n'ont certainement pas constitué un renforcement de la tendance « sécessionniste » au sein de la société.

Dans ces conditions, la thèse Spaak était qu'il fallait *provoquer la conciliation.*

Ayant échoué dans sa demande — formulée sans illusion, semble-t-il — d'introduire un appel à la réconciliation dans la résolution du Conseil de Sécurité de novembre 1961, M. Spaak prit alors une initiative, **de concert avec Lord Home à Londres,** le 30 novembre (1).

L'idée était de définir une base possible pour cette réconciliation (réintégration du Katanga dans un Etat congolais de type fédéral accentué) et de confier ensuite à un *médiateur,* qui aurait pu être M. L. Senghor, le soin de la proposer à Léo et à E'ville. Une base pouvait aisément être élaborée par Bruxelles et Londres dont les points de vue étaient convergents, mais elle n'avait des chances d'être retenue utilement que si elle rencontrait l'appui américain à l'O.N.U., et surtout en Afrique même où devait logiquement se recruter le médiateur.

A ce moment, les Etats-Unis étaient réticents, craignant « *de donner trop d'importance à M. Tshombe dans le règlement de l'affaire* ».

Les forces militaires katangaises.

Dans la mesure où le risque existait après l'affrontement de septembre de voir relancer un jour la lutte armée entre l'O.N.U.C. et la gendarmerie katangaise, et où l'A.N.C. tentait d'opérer contre le Katanga en deux branches à partir du Kasaï et du Kivu, la question qui se posait en octobre-novembre 1961 était de savoir ce que représentait exactement la force militaire de M. Tshombe, et sur quels fondements elle reposait depuis l'expulsion de nombreux militaires étrangers.

Personnel : une masse de gendarmes, 11.000 au minimum, regroupés en 5 secteurs (E'ville, Jadotville, Kamina, Kongolo, Kolwezi) avec quartier général à E'ville, dont le commandant est le général Muke. A Jadotville, un Etat-Major opérationnel a été constitué d'Européens (Lasimone et de Claem en octobre 1961), tandis que le colonel Faulques commande une force spéciale. Les éléments blancs comprennent à cette époque des *Adeuxiens* sur lesquels l'O.N.U.C. n'a pas eu prise en août et septembre ou qui sont rentrés après expulsion ou encore nouvellement recrutés (2) et amenés par les lignes d'aviation UAT ou Sabena, des

(1) Le texte du projet Spaak a paru dans le *Courrier Hebdomadaire du C.R.I.S.P.*, n° 184, et le *Courrier Africain du C.R.I.S.P.*, T.A. n° 17. Le 29 novembre, Sir Roy Welensky fit savoir que M. Tshombe était favorable à une telle médiation.

(2) Au début 1962, M. Ropagnol, un ancien lieutenant parachutiste français, mis en disponibilité après l'affaire des barricades à Alger puis engagé au Katanga en 1961, fut arrêté sous l'inculpation de recrutement à Toulouse de mercenaires pour le Katanga. Un Belge assurant la liaison « financière » avec Genève fut également arrêté. Par ailleurs, deux centres de recrutement furent signalés en 1962 : un à Johannesburg et un à Bulawayo en Rhodésie du Sud.

volontaires recrutés sur place auxquels est fourni un « ordre de mobilisation » des autorités katangaises, ainsi que des collaborateurs occasionnels appelés en cours d'action. Les Européens qui doivent échapper aux recherches O.N.U.C. peuvent, avec l'accord de M. Tshombe et de la Sûreté, avoir une identité d'emprunt, une carte de résidant permanent (immatriculation) et le permis de port d'armes. Dans certains cas, le camouflage de mercenaires se fait par le rattachement au ministère des Travaux Publics.

Par ailleurs, des guerriers lunda et bayeke ainsi que des Baluba fidèles au grand chef Kasongo-Nyembo ont été armés de Fal, de Mauser et de fusils mitrailleurs d'origine belge, dans la perspective d'actions de guérilla.

Equipements : les équipements militaires de la gendarmerie sont généralement importés par air (1) ou par eau, spécialement vers Lobito ou Pointe-Noire par des agents commerciaux ayant la possibilité d'obtenir des licences dans des pays favorables au Katanga (Congo-Brazzaville, Afrique du Sud, Espagne, Portugal,...) tandis que les équipements civils sont traités comme toute autre fourniture au Katanga. La gendarmerie est dotée d'armes individuelles (fusils et mitraillettes) et d'armements collectifs (MI. P. 30, MI P. 50, Bazooka, quelques canons et fusils mitrailleurs). Le charroi est assez abondant, d'origine française, allemande et britannique. Les transmissions-radio se font par des équipements d'origine japonaise et par ceux des sociétés industrielles locales. Des avions — Pipers, Harvard, Klemm et Dornier — sont fournis, même après août 1961, par le canal de l'Afrique du Sud, de l'Angola et des Rhodésies, au départ d'Europe Centrale. Par contre, les livraisons de Fouga ont été bloquées.

Localement, des entreprises travaillent pour la Défense : une société a réalisé les tanks Mammouth et produit des bombes pour avions (2); une autre fournit des explosifs et prête ses équipes pour les minages ou destruction de ponts; une autre encore a fourni des rames blindées, tandis que « *sur réquisition* » — réelle ou fictive — une autre assure de nouvelles pistes pour les avions. Par ailleurs, par le biais de la réquisition, les autorités s'assurent des services d'avions civils d'Air-Katanga (Sabena-Sobelair) pour l'envoi de renforts, comme en juillet 1961, ou pour des tâches en vue desquelles visiblement les appareils n'ont pas été

(1) L'affaire katangaise attira l'attention sur certaines relations aériennes. Ainsi le 11-6-1961, des pourparlers eurent lieu à Luxembourg entre des délégués katangais et la « Seven-Seas Airlines » qui effectuait des vols Luxembourg-Brazzaville-Elisabethville. Un appareil de cette société fut saisi à Léopoldville. Plus tôt, en avril 1961, on fut informé d'un vol vers l'Afrique via Catane d'un appareil transportant des armes : l'avion appartenait à une société privée de la République Fédérale Allemande (Doc. O.N.U., S/4789, 14-4-1961).

(2) L'U.M.H.K. a démenti le 8-12-1961 avoir été productrice de bombes et de tanks.

conçus (1). Ceci est applicable très largement à l'égard des moyens de transport, nominalement propriété d'entreprises privées, petites ou importantes.

§ 4. LES OPERATIONS DE DECEMBRE 1961 ET LES ACCORDS DE KITONA.

La progression de l'A.N.C. dans la région d'Albertville avait provoqué à nouveau une vague anti-O.N.U.C. à E'ville en novembre : M. Munongo avait accusé les casques bleus de n'être que des mercenaires au service du gouvernement central. Mais cette vague devint tempête, après le vote de la résolution du 24 novembre autorisant l'emploi de la force pour arrêter ou expulser les militaires et conseillers étrangers au Katanga.

C'est M. Tshombe qui, le 25 novembre, s'en prit à l'O.N.U. devant la foule katangaise au stade d'E'ville : « *Demain ou après-demain,* déclara-t-il *il y aura une épreuve de force (...) plus une route ne doit encore rester praticable, plus aucun mercenaire de l'O.N.U. ne devra se sentir en sécurité dans quelque endroit que ce soit* ». Parallèlement, un certain « *Colonel Alain, Commandant du Mouvement de l'Indépendance et de la Résistance* » — désavoué publiquement par M. Tshombe — diffusait des proclamations provocatrices contre l'O.N.U., menaçant de représailles du type « *empoisonnement collectif de la colonie onusienne* », lançant des appels au général de Gaulle dans le style « France libre », affirmant que toute patrouille armée de l'O.N.U.C. à E'ville serait attaquée par ses commandos.

Dans ce climat, des incidents éclatèrent : arrestation de fonctionnaires O.N.U.C. par des gendarmes katangais le 28 novembre; accrochages à l'aéroport le 2 décembre, et coups de feu tirés d'un barrage katangais le 3 contre une voiture de l'O.N.U.C. Les casques bleus exigèrent en vain leur totale liberté de mouvement et le démantèlement des barrages et le 5, invoquant la légitime défense, ils entreprirent de les forcer.

A ce moment, M. Tshombe est absent : il est passé le 2-12 à Brazzaville sans qu'on sache s'il espérait un contact avec M. Adoula ou un échange de vues avec l'abbé Youlou et le 3-12, il est à Paris.

(1) L'ordonnance katangaise n° 221/156 du 26-9-1960 prévoyait déjà une indemnisation du personnel navigant Sabena effectuant des missions militaires à la demande du Q.G. de la gendarmerie. Des réparations furent aussi prévues pour les appareils endommagés au cours de ces missions (ordonnance 081/237 du 13-12-1960).

Au Katanga, la situation militaire n'a rien de comparable à celle de septembre. L'O.N.U.C. dispose cette fois d'avions à réaction et en use. La gendarmerie katangaise est moins bien encadrée et moins efficace.

Les dirigeants katangais menacent de recourir à la terre brûlée (M. Kimba, le 6-12) et de provoquer la mort de tous les casques bleus d'E'ville (M. Munongo, 6-12). A Paris, M. Tshombe est dur pour l'U.M.H.K. : *Je sais que l'Union Minière m'a abandonné et joue maintenant la carte du gouvernement central. Cette société paiera cher sa trahison. Nous sommes disposés à faire sauter toutes les installations de l'U.M. à Elisabethville, Kolwezi et Jadotville* » (1). Il rejette en tout cas toute idée de négociation à ce moment et accepte le défi militaire de l'O.N.U.C.

La situation est loin d'être brillante pour M. Tshombe à E'ville : 2.000 gendarmes sur 3.000 à E'ville refusent le combat (2); deux bourgmestres — des communes Albert et Katuba — adoptent une attitude qui les fera suspendre par le gouvernement katangais (3); les combats tournent à l'avantage des casques bleus. Sir Welensky, appuyé par Londres, invite fermement M. Tshombe à rentrer d'urgence au Katanga.

A ce moment, une vive campagne est lancée par le canal de la presse contre les méthodes et les actes militaires de l'O.N.U.C. qui frappent des bâtiments civils, des usines et des quartiers résidentiels; qui font des victimes parmi la population. Médecins, professeurs, groupements belges de tous genres protestent à E'ville contre « la sauvagerie » de l'opération O.N.U.C. (4) et ces dénonciations alimentent des prises de position indignées contre l'O.N.U.C. dans toutes les capitales occidentales.

M. Spaak proteste à l'O.N.U. avec l'approbation de l'ensemble du Parlement belge : il ne parvient pas « *ni à déceler la ligne politique, ni à trouver la base juridique* » de l'opération de guerre lancée par l'O.N.U.C. Mais surtout, il préconise le cessez-le-feu et la relance des projets de conciliation. Sur ce point, Londres, Paris, La Haye, Athènes, Ankara et Lisbonne l'appuient au Conseil de l'O.T.A.N. réuni à Paris (12 décembre) et en Afrique, quelques chefs d'Etat d'expression française se prononcent en fait dans le même sens : l'abbé Youlou certes, les présidents Tsiranana et Senghor. M. Tshombe, pour sa part, lance toujours des appels à la guerre totale (13-12) mais il accepterait — sous conditions — de voir M. Adoula dans une ville « neutre », dans un pays de

(1) Propos de M. Tshombe à Paris, rapportés par E. Rouleau, *Le Monde*, 8-12-1961.

(2) M. Mutaka à l'Assemblée, *C.R.A.*, 19-1-1962.

(3) A.M. n° 3022/17 et 18 du 31-1-1962 : les deux bourgmestres sont suspendus sous inculpation d'abandon de poste le 2-12 et d'avoir tenté à ce moment de renverser le gouvernement katangais par une propagande subversive.

(4) Le mot est du recteur de l'Université d'E'ville.

l'Union Africaine et Malgache (télex sénateur Hougardy, 15-12), ce qui indique qu'il n'est pas encore conscient de la situation réelle ou qu'il croit pouvoir compter sur des appuis efficaces.

La pression exercée par Lord Home et M. Spaak s exerce en un double sens : vers M. Thant pour que l'O.N.U. propose ou décide **le cessez-le-feu** (1); vers M. Tshombe pour qu'il discute à Léopoldville avec M. Adoula sur la base d'un Etat fédéral, en présence — si possible — d'un M. « Bons Offices ». Ni M. Thant, ni le président Kennedy n'acceptent l'idée de cesser le feu avant que l'O.N.U. n'ait réalisé ses objectifs, sans qu'on puisse dire toutefois s'ils visent par là simplement le rétablissement du libre mouvement des casques bleus, ou la mise en œuvre totale des résolutions de l'O.N.U. sur les mercenaires (2) et sur la réintégration du Katanga.

La pression sur M. Tshombe finit par aboutir, en raison de l'évolution de la situation militaire : le président katangais télégraphia le 15-12 à M. Kennedy. Il se dit prêt à rencontrer M. Adoula pourvu que les Etats-Unis lui donnent une garantie de sécurité et que les combats cessent à E'ville. Le président Kennedy mandata M. Gullion, ambassadeur à Léopoldville, comme son représentant personnel dans cette affaire.

M. Gullion rencontra d'abord les autorités centrales, avant de rejoindre M. Tshombe à Ndola, où celui-ci était arrivé en compagnie des trois consuls des pays occidentaux, membres du Conseil de Sécurité. L'O.N.U.C. n'a pas accepté le cessez-le-feu, mais accepte de suspendre les opérations et de n'agir qu'en cas d'attaque katangaise.

Le lieu de la réunion est la base de Kitona, proche de l'embouchure du Congo. Le 20 décembre, les délégations se rencontrent et dans la soirée, M. Ralph Bunche d'une part, M. Gullion de l'autre, sont invités à prendre part aux entretiens. Le 21 décembre vers 2 h. 30 du matin, une déclaration de M. Tshombe en huit points est communiquée : elle correspond au rapport des forces qui s'est momentanément établi par la résolution du 24 novembre et par l'opération O.N.U.C. du 5 décembre :

(1) « Le cessez-le-feu était un bon moyen d'échapper à la défaite du Katanga et sa conquête par l'O.N.U. car nos militaires étaient à bout de force » (Mutaka, *C.R.A.*, Assemblée, 19-1-1962).

(2) Au cours des événements de décembre, *La Libre Belgique* écrivait le 15-12-1961: « *Les Européens prennent les armes contre les " casques bleus " et combattent de plus en plus nombreux aux côtés des Katangais. Qui pourrait leur donner tort? Ce ne sont plus des mercenaires, mais des gens indignés par les crimes de l'O.N.U. qui se rangent du côté des victimes d'une des plus grandes injustices de l'histoire* ». De son côté, M. Nyembo, ministre de la Fonction Publique, reconnaissait la présence au combat de militaires étrangers mais il les décrit comme « *un petit groupe d'idéalistes venus de différents pays et qui, à la vue de tant d'horreurs, de massacres, de viols et de pillages d'églises, se sont offerts à aider le Katanga* » (6-12-1961).

« 1° Accepte l'application de la loi fondamentale du 19 mai 1960.

2° Reconnaît l'unité indivisible de la République du Congo.

3° Reconnaît le président Kasa-Vubu comme chef de l'Etat.

4° Reconnaît l'autorité du gouvernement central sur toutes les parties de la République.

5° Accepte la participation des représentants de la province du Katanga à la commission gouvernementale, le 3 janvier 1961 à Léopoldville, afin d'étudier et examiner l'avant-projet de la constitution.

6° S'engage à prendre toutes mesures pour permettre aux députés et sénateurs de la province du Katanga d'exercer, au sein du gouvernement de la République, leur mandat national, à partir du...

7° Accepte que la gendarmerie du Katanga soit placée sous l'autorité du président de la République.

8° S'engage à faire respecter les résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité et à en faciliter l'exécution. »

M. Tshombe écrivit le jour même à M. Bunche : la déclaration de Kitona devrait être approuvée par « *les autorités katangaises compétentes* » à son retour à E'ville, car en raison du départ précipité, ces autorités n'avaient pu lui donner le mandat de parler en leur nom. Ceux qui avaient vécu l'affaire des accords de Léo en juin 1961, après la libération de M. Tshombe se montrèrent prudents quant aux chances d'application des huit points.

A E'ville, le 22-12, le Conseil des ministres se déclara incompétent et renvoya l'affaire pour avis à l'Assemblée. La Présidence publia un communiqué regrettant l'ingérence de M. Gullion dans les entretiens de Kitona et insistant sur le fait que la déclaration en 8 points, présentée par M. Gullion, n'avait pas été signée par M. Tshombe, lequel n'avait pas en l'occurrence mandat pour engager le Katanga.

M. Adoula accusa « *M. Tshombe et ses séides (...) de trahir une fois de plus* » la parole donnée. Le Foreign Office promit son aide pour appliquer l'accord de Kitona. L'O.N.U. considéra la déclaration comme un engagement katangais sans réserve. M. Gullion estima que M. Tshombe perdrait tout crédit s'il n'appliquait pas l'accord du 21 décembre. 1961.

En attendant, à E'ville, les combats ont cessé et la situation se redresse pour le gouvernement katangais. Deux points de la déclaration peuvent être mis en œuvre tout de suite : l'envoi des parlementaires Conakat à Léo, et l'envoi d'experts en droit constitutionnel. Pour le reste, le Katanga ne se considère pas comme engagé tant que l'Assemblée ne se sera pas prononcée et un fait grave pour M. Tshombe va déterminer les attitudes : le 31 décembre 1961, l'A.N.C. attaque dans le Nord et la gendarmerie doit évacuer Kongolo.

CHAPITRE V

DE KITONA A LEOPOLDVILLE : LES ENTRETIENS ADOULA-TSHOMBE

(21 décembre 1961-26 juin 1962)

Le 21 décembre 1961, M. Tshombe avait donc transmis au secrétaire général adjoint de l'O.N.U. la déclaration en huit points, adoptée à **Kitona,** par laquelle il reconnaissait l'unité de la République du Congo, ainsi que l'autorité du gouvernement central sur toutes les parties du territoire, et il acceptait de prendre les mesures assurant la réintégration de la province du Katanga dans la République.

En fait, l'adhésion de M. Tshombe aux huit points de Kitona ne fut guère que formelle : dès le 21 décembre, il laissa entendre qu'il n'avait pas le pouvoir d'engager valablement les autorités d'E'ville, et des ministres katangais — spécialement M. Kimba — s'en prirent aux conditions mêmes qui présidèrent à l'accord, c'est-à-dire à la pression américaine exercée à Kitona sur M. Tshombe, en faveur des thèses du gouvernement central.

Au moment où s'ouvre l'année 1962, les huit points de Kitona n'ont pas été officiellement dénoncés, mais le gouvernement katangais ne les a point avalisés; il s'est contenté de les adresser pour jugement à l'**Assemblée.** Celle-ci — dans sa composition du 30 juin 1960 — est **convoquée à Kamina** par M. Kasa-Vubu (ordonnance n° 104) pour permettre une participation des élus de la Balubakat, tandis qu'arrivent à Léopoldville les premiers parlementaires de la Conakat et des experts

katangais, chargés de participer à la commission de réforme de la constitution. Par ailleurs, l'A.N.C. progresse dans le Nord de la province, où la gendarmerie katangaise a dû évacuer Kongolo.

§ 1. LES ACCORDS DE KITONA DEVANT L'ASSEMBLEE KATANGAISE.

La question de savoir si les élus de la Balubakat seraient présents au moment où l'Assemblée du Katanga aurait à se prononcer sur les accords de Kitona, était particulièrement importante pour les parties en cause. Le lieu de réunion était lui-même décisif en ce qui concerne cette participation : M. Kasa-Vubu avait choisi Kamina; M. Tshombe s'en tint à E'ville, invoquant dans une lettre du 1-1-1962 au chef de l'Etat l'illégalité de l'ordonnance n° 104 (1).

L'Assemblée katangaise fut donc convoquée à Elisabethville.

Le 3 janvier, l'Assemblée dut s'ajourner après 10 minutes : 19 députés sur 69 étaient en séance et M. Tshombe lui-même était absent d'Elisabethville à ce moment. Le 8 janvier, elle se contenta d'approuver l'appel, fait via l'O.N.U., à un juriste de droit international, et d'encourager les commissions des Affaires Etrangères et de Politique Générale, chargées d'examiner les accords de Kitona. Le 15 février, l'Assemblée adopta par 35 voix sur 42 présents une résolution dans laquelle elle accepte les huit points de Kitona « *comme pouvant servir de base de discussion* » et donne mandat au gouvernement katangais de rechercher une solution avec le gouvernement central « *dans l'esprit du projet de déclaration* ». L'Assemblée formule en outre certaines exigences (non-envoi de l'A.N.C.; non-reconnaissance de la province du Nord; droit d'initiative de la gendarmerie dans le Nord-Katanga; annulation de la nomination du haut commissaire pour le Katanga; armistice pour tous les agents katangais, etc...) et se réserve le droit de ratifier ou non, les accords définitifs qui pourraient être conclus avec les autorités centrales (2).

Cette position de l'Assemblée fut interprétée par M. Adoula, le 26 février, dans un discours radiodiffusé : « *En s'inspirant du discours du président, l'Assemblée provinciale entérine la déclaration signée par M. Tshombe à Kitona, mais l'assortit de réserves telles qu'elles en annulent l'effet et la rendent sans objet. C'est un travail habile, conforme à la politique suivie jusqu'à présent par le président Tshombe (...)* ».

(1) Second *Livre Blanc du Gouvernement Central*, pp. 84-87.

(2) Texte de la résolution dans *Congo 1962*, pp. 334-335.

Au cours du débat le 15 février, M. Tshombe était intervenu pour s'insurger contre l'action de l'A.N.C. dans le Nord-Katanga; pour dénoncer « *les méthodes des Américains qui ont financé et financent la guerre et les désordres au Katanga* » et le département d'Etat de Washington « *sous la coupe de financiers voraces* », qui se sont juré d'éliminer la concurrence du cuivre katangais. Le président katangais prit nettement ses distances vis-à-vis des accords de Kitona, faussés, selon lui, par l'intervention étrangère.

Au lendemain de la résolution du 15 février, M. Tshombe réunit à Jadotville les chefs coutumiers qui soutiennent son gouvernement autour du Mwata Yamvo et des chefs Kasongo-Nyembo et Mwenda Munongo : là aussi, on s'opposa à la pénétration de l'A.N.C., à l'action du commissaire d'Etat, M. Sendwe, et à la liberté de mouvement de l'O.N.U. en direction de Jadotville.

C'est en s'appuyant sur ce double « mandat » de l'Assemblée et des chefs que M. Tshombe proposa alors à M. Adoula de le rencontrer à Kamina-base « *en vue d'assurer une solution dans l'esprit de la déclaration de Kitona* » (lettre de Tshombe à Adoula). Malgré la déception provoquée par le discours de M. Tshombe du 15 février et par les réserves contenues dans la résolution de l'Assemblée katangaise, M. Adoula invita M. Tshombe à **Léopoldville** pour des entretiens qui devraient commencer le 21 février.

Cette invitation réciproque revêtait un aspect juridique et politique important : **pour M. Adoula,** il s'agissait d'une invitation adressée à un président provincial dans le cadre des contacts réguliers entre autorités centrales et provinciales, tandis qu'à **Elisabethville,** on cherchait à maintenir le contact au plan des « chefs de gouvernement ».

§ 2. LES RELATIONS ELISABETHVILLE-O.N.U.C. ET LA QUESTION DES MERCENAIRES.

Au lendemain des entretiens de Kitona, l'O.N.U.C. prêta son concours pour la mise en œuvre de toute mesure pouvant assurer l'application des accords.

Ainsi, l'O.N.U.C. garantit la sécurité de séjour à Léopoldville et la liberté de retour à E'ville à tous les parlementaires katangais qui accepteraient de siéger dans la capitale, ainsi qu'aux fonctionnaires katangais qui prendraient part aux entretiens de Léo sur la revision de la structure constitutionnelle du Congo.

Ainsi, l'O.N.U.C. fut saisie d'une demande de M. Tshombe tendant

à assurer aux élus provinciaux toute l'assistance nécessaire en vue d'une participation à la session de l'Assemblée qui devait se prononcer sur les accords de Kitona. L'O.N.U.C. agit en outre comme organe de transmission entre M. Kasa-Vubu et M. Tshombe dans la question du lieu de réunion de l'Assemblée provinciale.

Ainsi, l'O.N.U.C. fournit à Elisabethville, qui en faisait la demande le 5 janvier, les services d'un expert juridique : M. Constantin Stavropoulos, conseiller du secrétaire général de l'O.N.U. Le gouvernement central avait marqué son accord sur cette assistance juridique pourvu que le juriste onusien ne se reconnaisse aucun droit de juger des actes de Léopoldville (1).

Parallèlement, les rapports sur place entre l'O.N.U.C. et les autorités katangaises s'amélioraient sur plusieurs points. Ce changement de climat se manifesta spécialement par l'échange des prisonniers le 15 janvier (15 membres de l'O.N.U.C. contre 33 gendarmes et policiers katangais); par l'acheminement vers E'ville de 120 gendarmes katangais qui avaient sollicité la protection de l'O.N.U. près d'Albertville; par l'organisation de patrouilles mixtes dans les quartiers les plus troublés à E'ville, ainsi que par l'expulsion en commun de Baluba ou Tshokwe, qui occupaient illégalement des habitations dans les quartiers résidentiels de la ville (2) et dont la présence provoquait des inquiétudes dans la population européenne.

La presse et les autorités katangaises attribuèrent à cette époque le mérite du changement dans les relations O.N.U.C.-Katanga à la personne de M. Dumontet, nouveau représentant de l'O.N.U. à Elisabethville.

Par contre, sur deux points importants, la situation restait confuse et le désaccord entre l'O.N.U.C. et le gouvernement katangais complet :

1° Les forces de l'O.N.U.C. ne jouissaient pas de leur liberté de mouvement et les seules villes ou centres où elles disposaient de contingents étaient Albertville, Manono, Kamina-base et Elisabethville;

2° En ce qui concerne les mercenaires étrangers au service de M. Tshombe, aucun progrès véritable n'était accompli et la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité, en date des 21 février et 24 novembre 1961, se heurtait toujours aux mêmes obstacles.

Au cours des combats à E'ville en décembre 1961, six mercenaires

(1) Le 28 mars, M. Kimba arguait de cette assistance juridique O.N.U.C. pour justifier la régularité et la légalité de la motion de l'Assemblée katangaise du 15-2-1962. *(L'Essor du Katanga,* 29-3-1962).

(2) Le 12 janvier, l'opération a abouti à l'évacuation de 1.300 « squatters » du quartier de Lubumbashi (Doc. O.N.U., S/5053, add. 1, n° 35). Pendant les premiers jours de janvier, la presse katangaise avait accusé des contingents de l'O.N.U.C. - spécialement les Ethiopiens - de participation aux pillages *(L'Essor du Katanga,* 3-1-1962).

étrangers furent tués, quelques autres arrêtés, mais la majorité échappa aux forces de l'O.N.U.C. et se replia vers Kipushi, sur la frontière rhodésienne.

En outre, selon l'O.N.U.C., le recrutement de mercenaires pour le Katanga et la livraison d'armes n'avaient pas cessé : 35 mercenaires recrutés dans le Sud de la France étaient passés par Brazzaville le 8 janvier 1962 par la voie des airs, en direction de Ndola en Rhodésie du Nord, tandis que le Portugal, pour l'Angola, et la Rhodésie refusaient de recevoir des observateurs de l'O.N.U. qui auraient pu assurer le contrôle de quelques aéroports et voies de communication servant au transit vers le Katanga.

Or, selon l'O.N.U.C. (1), au 20 janvier 1962, « *les autorités provinciales du Katanga n'ont pas encore pris de mesures positives pour faciliter l'application des clauses pertinentes des résolutions du Conseil de Sécurité concernant les mercenaires* ».

Se fondant sur cette situation, M. Zorine, représentant permanent de l'U.R.S.S., réclama une convocation d'urgence du Conseil de Sécurité pour examiner ce qu'il considérait comme un « sabotage » des résolutions de l'O.N.U. et des efforts de M. Adoula tendant à restaurer l'intégration territoriale. Cette demande soviétique souleva le 28 janvier un regret public par M. Adoula qui, à ce moment, espérait une progression rapide dans la mise en œuvre des accords de Kitona et redoutait en outre une manœuvre au sujet du cas Gizenga.

Le 24 janvier, un entretien eut lieu à E'ville entre MM. Tshombe, Kimba et Munongo d'une part, et trois hauts fonctionnaires de l'O.N.U., d'autre part. A cette occasion, M. Tshombe affirma vouloir liquider « *une fois pour toutes* » la question des mercenaires : d'ailleurs, selon lui, elle était réglée puisqu'aucun officier étranger ne servait plus dans la gendarmerie katangaise laquelle, sous le commandement exclusif du général Muke, n'accepterait plus la présence de ces mercenaires ou cadres étrangers. M. Tshombe fournit une liste de 7 pages d'officiers et de mercenaires, avec indication des indemnités de licenciement qui leur auraient été versées. En ce qui concerne le « noyau dur » des mercenaires groupés autour de quelques officiers français, le président katangais certifia qu'il était « *licencié* » et que le colonel Faulques avait été conduit à la frontière sous escorte militaire, au cours de la semaine précédente.

L'O.N.U. ne fut pas convaincue par cette argumentation et ces affirmations. M. Linner exigea une application des résolutions du Conseil de Sécurité « *non seulement à Elisabethville, mais aussi à Kolwezi, Jadotville, Kipushi et dans tous les autres centres qui, comme il avait des raisons de le croire, risquaient d'être utilisés par les mercenaires si ceux-ci*

(1) Doc. S/5053/Add. 1, n° 32.

décidaient de lancer de nouvelles opérations militaires (1). Une fois de plus, M. Tshombe promit de résoudre le problème *immédiatement et en totalité*.

Le lendemain, M. Tshombe affirma par écrit que tous « *les officiers étrangers qui encadraient notre gendarmerie ont définitivement quitté le territoire katangais le 28 août 1961* ». Cette affirmation était en contradiction directe avec celle faite le 24 janvier au sujet de Faulques, Labourdonnaie et consorts. M. Tshombe proposait simultanément de créer une **commission mixte O.N.U.C.-Katanga** avec charge de découvrir les mercenaires qui se cacheraient encore au Katanga, l'élimination des « *mercenaires qui se trouveraient encore au Katanga* » devant être opérée dans le mois qui suit par les autorités d'Elisabethville.

A travers ces contradictions, on voit se dégager une thèse katangaise : nous voulons expulser les mercenaires; certains sont déjà partis (de gré ou de force); d'autres se cachent encore au Katanga; ce sera la tâche de la commission mixte d'assurer la mise en œuvre des mesures de licenciement et d'expulsion.

M. Tshombe cherche à ce moment à gagner du temps, car l'A.N.C. opère dans le Nord-Katanga (2), et la remise en question des accords de Kitona repose toute la question des voies et moyens dans les relations avec Léopoldville.

L'O.N.U.C. refuse le délai d'un mois proposé par M. Tshombe. Deux commissions mixtes furent mises sur pied début février. La presse signala l'expulsion de neuf mercenaires belges et français le 9 février. M. Tshombe affirma une fois de plus que c'était les derniers...

Parallèlement, et liée à la question des mercenaires, se posa au même moment celle du contrôle des installations et de la reprise de l'activité de l'Union Minière à Lubumbashi. L'O.N.U. était d'avis qu'il était impossible de résoudre le cas des mercenaires sans contrôle des usines et bureaux de l'U.M.H.K., considérée comme le foyer de l'action sécessionniste, tandis que le gouvernement katangais et la société affirmaient que la présence éventuelle d'éléments O.N.U.C. dans les villes minières précipiterait le départ des Européens et bloquerait toute l'activité industrielle. Cette affaire tourne entièrement autour de la reprise du travail à Lubumbashi-E'ville : cette usine, qui occupe 1.500 travailleurs, avait fermé ses portes le 4 décembre 1961 au cours des combats et elle était occupée par les Ethiopiens de l'O.N.U.

L'U.M.H.K. avait espéré une reprise du travail le 15 janvier, mais en dépit d'entretiens avec l'O.N.U. à Léo et E'ville, M. Linner maintenait son point de vue : « *Les troupes éthiopiennes qui occupent actuellement*

(1) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 3, p. 2.

(2) Le massacre de missionnaires par des militaires de l'A.N.C. à Kongolo, le 1-1-1962, émeut à ce moment l'opinion occidentale.

les installations de l'Union Minière ne seraient pas retirées pour éviter que ces installations puissent jouer à nouveau le rôle important qui a été le leur pendant les événements de décembre. Cette surveillance ne devrait d'ailleurs pas empêcher l'activité normale de ces installations. » (1).

Le 6 février, au cours d'une conférence de presse, M. Gonze, directeur général de l'U.M.H.K., accusa l'O.N.U. d'obstruction, mais le 9-2, M. Tshombe annonçait la réouverture prochaine des usines « *sous le contrôle de fonctionnaires civils de l'O.N.U.* », semblant indiquer ainsi que les Nations Unies avaient renoncé au contrôle militaire à Lubumbashi, et ne conditionnaient plus la reprise du travail à la garantie préalable de libre circulation pour l'O.N.U.C. vers Kipushi, Kolwezi et Jadotville. Or ce dernier problème est considéré par l'O.N.U. comme de première importance et à ce moment — les 8, 9 et 10 février — une rumeur circulait à E'ville selon laquelle l'O.N.U.C. préparait un « coup de force » contre les villes minières.

Il semble que le gouvernement katangais ait tout fait à ce moment pour que l'O.N.U.C. n'occupe pas les centres miniers : à la réunion des chefs des 16-18 février, la motion finale inspirée par M. Tshombe constitue une prise de position radicale contre la présence de l'O.N.U.C. : « *Nous ne voulons pas d'une présence de l'O.N.U., fût-elle symbolique, dans les localités précitées, sièges de nos principales industries (...)* ».

Finalement, le 17 février 1962, un porte-parole de l'O.N.U.C. annonça la reprise de l'activité à Lubumbashi le surlendemain : le contrôle de l'usine serait assuré par une commission **civile** de l'O.N.U. et aucune décision favorable à la libre circulation de l'O.N.U.C. n'était prise simultanément.

Cette absence de solution valable pour l'O.N.U.C. en matière de circulation et d'expulsion des mercenaires se serait peut-être traduite à un autre moment par une nouvelle explosion, d'autant que la gendarmerie katangaise reprenait ses opérations dans la région de Kongolo et patrouillait en armes dans les rues d'E'ville : en l'occurrence, il semble que l'O.N.U.C. ait, malgré quelques déclarations dures, voulu éviter de nouvelles tensions, au moment où l'on escomptait des entretiens décisifs à Léopoldville entre MM. Adoula et Tshombe.

Ceci ne signifie pas qu'il n'y ait eu aucun incident entre l'O.N.U.C. et les autorités katangaises, au contraire. En février, mars et avril 1962, les protestations furent nombreuses tant de la part des Katangais que de l'O.N.U.C.; ainsi, à titre d'exemples : E'ville accuse l'O.N.U.C. d'avoir mitraillé un hangar de la gendarmerie katangaise à Kapona (28-2-62); des versions contradictoires circulent à propos de l'arrestation d'un soldat indien de l'O.N.U.C. (13-3-1962); incidents et échanges de coups de feu entre patrouille indienne et gendarmes katangais

(1) *La Libre Belgique*, 27-1-1962.

(12-4-62); protestation de M. Munongo contre le vol de drapeaux katangais; accrochages et vexations aux barrages katangais et onusiens, etc...

Au cours de cette période, la nervosité des autorités katangaises et de leurs supporters était exacerbée à ce point que tout incident, même minime, était amplifié et généralement interprété comme le signal d'une nouvelle opération d'envergure contre le régime katangais. L'exemple des incidents de Kamina, début mars 1962, est révélateur à cet égard :

— le 5 mars, le président Tshombe fit état d'une attaque lancée par surprise contre la garnison katangaise de Kamina-ville par 1.200 casques bleus de Kamina-base : il y avait des morts et des blessés de part et d'autre et la garnison katangaise résistait aux attaques;

— le même jour, « de source privée à Bruxelles » que citent les journaux belges du 6-3, on apprenait que la garnison katangaise était passée à la contre-attaque, mais que l'O.N.U.C. avait attaqué aussi Lubudi, à mi-chemin entre Kamina et Jadotville;

— le 6 mars, malgré les démentis de l'O.N.U.C., *La Libre Belgique* accuse violemment les « ambassadeurs de la paix » d'avoir rompu la trêve, poussés par une « *folie meurtrière* » et coupables « *d'avoir reculé une fois de plus, les frontières de la démesure* »;

— le 8 mars, le même journal belge — citant des sources katangaises et les agences A.P. et A.F.P. — notait sans commentaires que l'affaire de Kamina avait été en fait une simple escarmouche à laquelle avaient participé 9 casques bleus (et non 1.200), et qui n'avait pas fait de victimes.

§ 3. LA PREPARATION DES ENTRETIENS DE LEOPOLDVILLE.

Le 21 février à Léopoldville. Telle était la proposition de rencontre faite par M. Adoula à M. Tshombe, en date du 16 février, en vue d'examiner les modalités d'application des accords de Kitona. Le 20 février, M. Adoula réitère son invitation, mais le jour même, M. Tshombe déclarait à E'ville qu'il était prêt pour une collaboration sincère, mais que deux faits entravaient cette bonne volonté katangaise : l'absence d'autorité effective du gouvernement central sur une grande partie du territoire qui relève de lui, ainsi que l'inadaptation totale de la loi fondamentale provisoire à laquelle Léopoldville continue à faire référence.

Quelques jours plus tard, la délégation gouvernementale katangaise à Léo — MM. Kambola et Kitenge — publia une déclaration exposant les raisons pour lesquelles « *la présence du président Tshombe à Léo n'est pas indiquée pour le moment* » : réactions défavorables de la population katangaise; maintien de l'état d'exception décrété par Léo contre le Katanga; installation d'un gouvernement « illégal » à Albertville, etc.

M. Tshombe maintint toutefois qu'il irait à Léo, mais formula des exigences de plus en plus précises en matière de sécurité : il demanda et obtint successivement de l'O.N.U. toutes garanties de sécurité pour lui et sa suite pendant le séjour à Léo (20-2-1962); toutes garanties pour le séjour et le voyage aller et retour (21-2); toutes garanties pour le séjour, le voyage et entière liberté du choix du moment de son retour à E'ville, même en cas d'opposition de la part du gouvernement central (23-2); promesse que l'O.N.U. s'opposerait éventuellement à l'exécution du mandat d'arrêt lancé contre lui le 8-9-1961 (6-3). Ainsi rassuré, M. Tshombe accepta la visite à Léopoldville pour le 15 mars.

La délégation katangaise comprenait MM. Tshombe, Kibwe, Kitenge, Kishiba, Kambola et Meli. Le gouvernement central était représenté par les ministres Adoula, Sendwe, Bolikango, Gbenye, Bomboko, Kamitatu et Ileo.

Les entretiens commencèrent le 18 mars. Ils se déroulèrent en deux temps, du 18 mars au 16 avril, date à laquelle ils furent interrompus, et du 25 mai au 26 juin.

§ 4. LES THESES EN PRESENCE AU DEPART.

Avant même d'aborder les thèses juridiques présentées par les deux parties lors des entretiens de Léopoldville, il convient de situer exactement les positions proprement politiques :

— Pour M. Adoula, « *le Katanga est une province qui, à un certain moment, s'est retirée de la communauté nationale et qui doit la réintégrer; il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais un Etat katangais* » (1) et tout accord éventuel sur les structures de l'Etat et sur la répartition des ressources doit être *immédiatement* sanctionné par des mesures qui visualisent la fin de la sécession, mesures telles que l'abrogation de la constitution katangaise, la présence de l'A.N.C. dans certains centres katangais, ou l'implantation de services administratifs relevant de Léopoldville au Katanga.

(1) Conférence de presse, 29-3-1962.

Est-ce à dire que M. Adoula adopte à l'égard du Katanga l'attitude qui était celle de M. Lumumba en août 1960 ? Les différences essentielles sont que le gouvernement Adoula recherche un accord par la voie de la discussion, qu'il admet dans une certaine mesure la primauté d'une solution institutionnelle ou constitutionnelle à la crise congolaise, qu'il accepte la perspective d'une *réintégration* du Katanga, avec ses dirigeants Conakat (alors que le premier gouvernement central entendait arrêter et juger les « traîtres »), et qu'il accepte le principe d'un modus vivendi provisoire au sujet de l'affectation des recettes et des rentrées de devises fortes.

— Pour M. Tshombe, le Katanga constitue un *Etat* qui peut envisager de « *renoncer à la souveraineté absolue* », et se contenter d'une « *souveraineté interne* » (1), mais M. Tshombe entend essentiellement réserver le type d'ordre politique qu'il a érigé depuis le 11 juillet, sans que le pouvoir central puisse y agir directement ou sans sa médiation personnelle. Il veut aussi se prémunir financièrement contre une éventuelle « *contagion* » inflationniste en provenance de Léopoldville.

Par surcroît, M. Adoula est persuadé que M. Tshombe ne cherche pas réellement la conciliation, que son objectif premier est de gagner du temps pour renforcer son appareil militaire avec l'appui de pays qui « *jouent double jeu* » (24-4-1962) et ce, alors que le temps travaille pour la sécession (2). Dans ces conditions, le gouvernement central se croit autorisé à user de moyens de pression pour assurer la réintégration, à rassembler avec « *les chefs d'Etat frères d'Afrique et d'Asie et d'autres pays amis [les moyens de] liquider définitivement la sécession* » et à préparer le peuple congolais « *à l'épreuve de force que des égarés et des rebelles à la solde des milieux d'affaires étrangers veulent nous imposer* » (3).

De leur côté, les dirigeants de la sécession croient ou affirment que les autorités centrales n'attendent qu'une occasion propice pour procéder à l'internement de M. Tshombe et de ses ministres; ils voient en MM. Sendwe (Balubakat), Kamitatu (P.S.A.) et Bomboko, des adversaires irréductibles du Katanga tshombiste, au sein même de la délégation de Léopoldville; ils contestent à M. Adoula la qualité d'interlocuteur valable (déclaration Tshombe du 17-5-1962) et ils ont le réflexe de rejeter a priori tout ce qui manifesterait aux yeux des populations katangaises et des Européens au service du Katanga, une rupture de la situation acquise dans le domaine administratif, politique et militaire.

Ces positions — fondamentalement antagonistes — se sont exprimées très nettement dès les premiers entretiens et par les premières

(1) Lettre de M. Tshombe à M. Adoula, 6-4-1962.

(2) « *Le rapport de forces qui était en faveur du gouvernement central au début de la sécession est totalement renversé aujourd'hui, au profit de Tshombe* », discours Adoula du 24-4-1962.

(3) Discours de M. Adoula, 24-4-1962.

propositions faites en vue de la discussion. Si des rapprochements se sont opérés, ils ont été très souvent le fruit d'une médiation O.N.U.C. ou de « conseils » donnés aux deux parties par les pays occidentaux intéressés. Encore faut-il noter que bien des accords sur des points précis n'ont été acquis — très exactement comme lors de la Table Ronde belgo-congolaise de janvier-février 1960 — que par une formulation laissant à chacun une large possibilité d'interprétation. En outre, ces compromis n'ont pas suffi à débloquer les entretiens : *ceux-ci se sont terminés le 26 juin à 5 h. 30 du matin, par un procès-verbal de carence, les parties refusant même de signer un communiqué commun* (1).

§ 5. LE CONTENU DE LA NEGOCIATION.

La discussion à Léopoldville portait à la fois sur *la future constitution congolaise* destinée à régler la crise institutionnelle ouverte en juillet 1960, et sur *la période transitoire* entre l'accord éventuel et l'adoption définitive de la constitution.

Pour comprendre l'évolution de la négociation en ce qui concerne sa substance, il convient d'examiner l'abondante documentation publiée à ce sujet par l'O.N.U. (2), ainsi que par le gouvernement central qui, dans son « *Second Livre Blanc sur la sécession katangaise* », a publié des extraits des procès-verbaux de séances, établis par ses soins.

La réforme constitutionelle.

a) **Le premier projet Adoula** n'use pas du terme *fédéralisme* pour définir le régime prévu mais, comme ce fut le cas lors de la rédaction des résolutions de la Table Ronde de 1960 et de la loi fondamentale provisoire de mai 1960, il opère une répartition assez précise des compétences entre les pouvoirs centraux et les pouvoirs provinciaux. La liste des compétences conférées au pouvoir central est pratiquement identique à celle de la loi fondamentale provisoire, l'ordre des matières étant lui-même respecté; la seule ajoute concerne « le système fiscal » non cité dans la loi du 19-5-1960. En ce qui concerne les provinces, l'énumération est moins précise que dans la loi

(1) Pour des précisions sur le déroulement pratique des entretiens : voir *Congo 1962*, pp. 349-352; rapport de M. Gardiner au secrétariat général de l'O.N.U. (Doc. O.N.U., S/5053/Add. 10 du 27-6-1962). A noter, une interruption du 17 avril au 25 mai pendant laquelle l'O.N.U.C. maintint certaines liaisons entre Léo et E'ville.

(2) Doc. S/5053/Add. 10, avec annexes, 27 et 28-6-1962.

fondamentale provisoire, mais ceci s'explique dans la mesure où le projet, contrairement à la loi fondamentale, attribue expressément aux provinces *le pouvoir résiduaire,* c'est-à-dire « toutes les compétences non expressément attribuées au pouvoir central ». Une Cour de constitutionnalité est prévue pour faire respecter le partage des compétences. La formule du représentant du pouvoir central chargé d'exercer dans la province les attributions du pouvoir central est également préconisée. Les modifications ultérieures à la répartition des compétences ne pourraient entrer en vigueur qu'après accord de *toutes* les Assemblées provinciales.

b) **Les concessions admises par le gouvernement central.** Dès le 30 avril, le chef de l'O.N.U.C. a soumis aux Katangais une version modifiée du premier projet Adoula. Pour la première fois, il était question d'une constitution *fédérale* pour le Congo (art. 2). Par rapport à la la version du 16-4-1962, le projet du 30 avril contenait des innovations :

— le gouvernement central acceptait de lier son sort au vote du projet de constitution fédérale;

— la liste des pouvoirs réservés aux autorités centrales était réduite : par simplification d'abord, par transfert de certaines attributions aux provinces ensuite (matières relatives à l'enseignement non universitaire);

— reconnaissance aux membres des gouvernements provinciaux du même régime d'immunité qu'aux membres du gouvernement central;

— limitation du pouvoir d'intervention de l'A.N.C. en province aux cas limitativement prévus : demande des autorités provinciales; refus d'exécution d'une décision de la Cour de constitutionnalité; incapacité des autorités provinciales d'assurer l'ordre public, incapacité ayant été sanctionnée après mise en demeure restée sans effet et après déclaration de l'état d'urgence décidée en conseil des ministres;

— détermination précise de la procédure par laquelle l'autorité centrale pourrait prendre des mesures pour faire exécuter une loi ou ordonnance par une province : constat de non-exécution; état d'urgence préalablement décidé;

— possibilité pour les questions relevant de la compétence du gouvernement central, si la province le demande ou y consent, de *déléguer* des fonctions administratives aux fonctionnaires du gouvernement provincial, agissant dans ces cas sous l'autorité du représentant de Léopoldville dans la province concernée;

— reconnaissance pour les provinces du droit *d'employer* les techniciens étrangers dont besoin, mais dans le cadre des lois, ordonnances ou accords internationaux conclus par le gouvernement central;

— *confirmation des frontières provinciales* du 30-6-1960, à moins

que l'Assemblée provinciale ne donne son assentiment à une modification à la majorité des deux tiers de ses membres.

c) **Objections katangaises.** *Au départ,* les délégués katangais ne soumirent pas de projets, mais formulèrent des objections et exigèrent des garanties.

Après le premier projet Adoula, ils exigèrent :

— le maintien de l'intégrité territoriale du Katanga et l'abandon de tout appui de Léopoldville à la province de Lualaba;

— le maintien de toutes les forces de l'ordre sous la seule autorité du gouvernement provincial;

— l'exercice de tous les services administratifs (y compris pour les services relevant de la compétence de l'autorité centrale) par des agents relevant du gouvernement provincial;

— des garanties de l'O.N.U. en ce qui concerne le respect des clauses essentielles de l'accord à intervenir entre E'ville et Léo.

Après la transmission du projet Adoula amendé, les délégués katangais adoptèrent les positions suivantes :

— contestation du droit pour le pouvoir central d'avoir un représentant spécial en province et « *d'appliquer directement des décisions prises par lui contre la volonté des autorités provinciales* » (note du 2-5-1962);

— objection au principe de « deux administrations », c'est-à-dire à l'existence de deux types d'agents administratifs sur un même territoire;

— rejet comme « *absolument dérisoires* » des compétences provinciales définies par M. Adoula;

— opposition radicale au droit d'intervention de l'A.N.C.;

— crainte de voir le gouvernement central s'opposer à « *un certain type d'aide technique* », dont le gouvernement katangais estime avoir besoin;

— interprétation de l'ajoute du terme « *constitution fédérale* » comme une ajoute de pure forme (« *sans doute pour faire plaisir au président Tshombe ou bien pour le tromper sur les véritables intentions du gouvernement central* »).

La note katangaise du 2-5-1962 conclut même en ces termes : « *Le nouveau texte de M. Adoula n'a modifié en rien celui de son ancien projet* ».

d) **Propositions katangaises.** Sur insistance de l'O.N.U.C., les représentants katangais formulèrent des contre-propositions le 2-5-1962, puis présentèrent deux projets les 5 et 6 mai, dont on peut schématiser le contenu comme suit :

Organisation fédérale : un président, une Assemblée (à nombre égal d'élus par chaque Etat membre de la fédération); un gouvernement fédéral (chaque Etat y serait représenté à égale proportion). La nouvelle constitution serait votée par les Chambres réunies, siégeant publiquement (pas en conclave), puis soumise au référendum (elle devrait être « approuvée par chacun des Etats »). Après le référendum, des élections générales seraient organisées.

Répartition des compétences : Les divergences par rapport aux projets Adoula sont patentes :

— chaque Etat (province) conservait le droit d'assurer sa représentation économique à l'étranger;

— le président de chaque Etat serait de droit l'autorité du contingent de l'armée stationnée sur son territoire et disposerait en outre de ses propres forces du maintien de l'ordre;

— chaque Etat pourrait avoir sa sûreté intérieure « en accord avec le pouvoir fédéral »;

— le régime électoral pour les provinces serait établi par chaque Etat intéressé;

— la radiodiffusion serait de la compétence provinciale;

— la compétence de Léopoldville en matière sociale serait de simple « coordination »;

— un champ assez vaste existerait pour des matières « *concurrentes* » mais, contrairement au régime institué par la loi du 19-5-1960, la thèse centrale n'aurait pas priorité en cas de conflit (« *ces matières ne pourront faire l'objet de législation de la part de l'autorité fédérale que de l'accord de l'Etat intéressé* » — parmi ces matières concurrentes figurent : l'enseignement supérieur, l'information, la législation de base sur l'énergie et les mines, les voies de communication et les sources d'énergie d'intérêt national, l'organisation judiciaire, etc...);

— le président de chaque Etat serait d'office le représentant de l'autorité fédérale au sein de chaque Etat et les fonctionnaires des services fédéraux relèveraient de son autorité.

Cette analyse des thèses indique que la version katangaise tend à constituer une fédération très proche de la confédération, avec un pouvoir central faible, dépendant des Etats membres et qu'elle vise, sur l'essentiel, à *consolider le régime intérieur institué au Katanga* en juillet 1960, tout en admettant des coopérations limitées sur lesquelles l'accord préalable aurait été acquis (1). Par contre, sur le plan propre-

(1) « *La mission d'un gouvernement central (...) est d'orchestrer une juste et active coopération entre les gouvernements des diverses unités politiques qui constituent la République* ». Cette phrase de M. Tshombe (8-4-1962) traduit fidèlement la conception qu'on se fait du pouvoir à E'ville.

ment institutionnel, le gouvernement central s'en tient pratiquement aux formules de mai 1960, en concédant toutefois des garanties aux provinces, spécialement en matière de sanction et d'intervention de l'A.N.C., et en renonçant à la pénalisation de la sécession et des actes accomplis à la faveur de la sécession.

La période transitoire.

S'il est vrai que les projets constitutionnels de Léo et d'E'ville divergent profondément, les oppositions sont plus profondes encore en ce qui concerne la période dite transitoire, préalable au dépôt de la constitution nouvelle.

a) **Pour M. Adoula :**

1er projet : en attendant le dépôt de la constitution, la loi de mai 1960 reste en vigueur partout; la constitution du Katanga (5-8-60) est retirée; la gendarmerie katangaise passe sous contrôle du pouvoir central et est intégrée dans l'A.N.C.; l'O.N.U.C. et l'A.N.C. contrôlent Kolwezi, Jadotville, Kipushi, Baudouinville et Sakania; la Sûreté katangaise est sous contrôle de Léopoldville; le franc katangais est retiré de la circulation; les agents des douanes et du trésor relèvent exclusivement de Léo; les services de la radio sont assurés par le gouvernement central; l'Assemblée katangaise siège dans sa forme de juin 1960 et le gouvernement katangais est obligé de licencier les ministres *nommés* et non élus par l'Assemblée.

2e projet : les mêmes dispositions sont prévues, sauf en ce qui concerne les problèmes militaires (l'A.N.C. n'est plus citée pour le contrôle des centres et, par ailleurs, la gendarmerie katangaise, « débarrassée de tous cadres étrangers », serait *maintenue dans son organisation,* sous contrôle de Léopoldville, mais sans mention d'intégration dans l'A.N.C.). En outre, pour la Sûreté, les impôts et les douanes, la forme est moins sévère.

b) **Pour M. Tshombe :**

— il faut garantir que la province de Lualaba ne sera pas créée ou soutenue pendant la période transitoire et reconnaître l'autorité du gouvernement d'E'ville sur toute l'étendue du Katanga;

— la gendarmerie reste une entité relevant directement du gouvernement provincial, *comme l'A.N.C. relève directement du gouvernement central;*

— le Katanga recrutera librement « *les techniciens nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs* », et communiquera à Léo les noms de ces techniciens;

— le passeport katangais vaut celui de la République du Congo pendant toute la période transitoire;

— « *les structures administratives de l'Etat katangais, telles qu'elles existent à ce jour, sont maintenues ainsi que le personnel en place* »;

— le trafic, même aérien, serait libre sur toute l'étendue du Katanga;

— le Katanga participera aux activités politiques à Léo, mais revendiquera dans le gouvernement central des portefeuilles ministériels, « *dont certains d'importance majeure (...) notamment les portefeuilles des Affaires Etrangères, des Finances et de la Défense* » (1).

A ces exigences, il faut ajouter celles qui concernent les douanes et les devises.

Les problèmes budgétaires et monétaires.

Thèses pour la période transitoire.

a) **Pour M. Adoula :** retrait du franc katangais et remplacement par *la monnaie locale;* remise au Conseil Monétaire du Congo de la monnaie congolaise retirée de la circulation par le gouvernement Tshombe-Kibwe; recherche d'un *arrangement provisoire* sur la répartition des compétences financières entre le pouvoir central et les autorités provinciales (2); en attendant, les impôts et les droits sont perçus par des agents *relevant exclusivement du pouvoir central.*

b) **Pour M. Tshombe :** les droits de sortie continuèrent à être perçus par le Katanga, mais un pourcentage des droits de douane, des redevances et des droits de location, concernant l'exploitation du sous-sol ou des concessions agricoles, forestières et minières, serait versé au gouvernement central; la monnaie katangaise et la politique de change continueraient à être du seul ressort de la province, « *jusqu'au moment où une politique économique coordonnée aura permis l'unification de la monnaie sans dommage pour l'économie de la fédération et des Etats membres* » (3). Le Katanga s'engagerait à transporter « *la plus grande partie de ses produits, ainsi que la majorité de ses importations* » en provenance de l'Atlantique, par la voie nationale, tandis que le Congo exporterait et

(1) Cette exigence, formulée dans le projet du 5-5-1962, ne figure toutefois plus dans celui du 6-5-1962.

(2) Dans le projet remanié, M. Adoula s'engage « *à réunir, dans un délai d'un mois, une conférence des présidents des gouvernements provinciaux, en vue de déterminer une répartition équitable des revenus publics entre l'Etat et les provinces* ».

(3) « *Il ne servirait à rien de noyer le franc katangais, qui représente encore quelque chose dans l'actuelle dévaluation du franc congolais* » (déclaration Tshombe le 12-6-1962).

importerait, via le Katanga, les produits à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud, des Rhodésies et de l'Océan Indien.

Le terrain n'a pas été très exploré par les deux parties. On sait qu'il convient de distinguer ici les problèmes posés par les ressources destinées au financement des budgets, de ceux posés par les besoins en devises (question du taux de change et de l'affectation). De même, il ne faut pas confondre l'aspect « prélèvement » matériel des droits et impôts d'une part, leur affectation de l'autre. Sur ce terrain, c'est surtout l'O.N.U.C. qui s'est engagée, ainsi que les organismes spécialisés (Conseil Monétaire, etc...).

Thèses pour la période définitive.

Sur ce terrain, les documents du gouvernement central et du Katanga ne concernent que les grands principes.

a) **Pour M. Adoula,** la monnaie et la politique de change sont de la compétence du pouvoir central. Celui-ci peut seul assurer la rentrée de recettes publiques (redevances pour locations ou concessions) et la répartition selon un pourcentage préfixé (30 p.c. pour la province, sur les recettes d'exploitation du sous-sol et des concessions). Seul, le pouvoir central fixe et perçoit les droits de douane, et concurremment avec les provinces, il a le droit de lever et de percevoir l'impôt *sur les personnes et les activités.* Des lois particulières (à voter en même temps que la constitution) seront élaborées pour délimiter les domaines financiers respectifs de l'Etat et des provinces (1).

b) M. Tshombe « *a dit qu'il craignait que si l'on accordait au gouvernement central le droit de percevoir des impôts au Katanga, l'argent serait gaspillé, dilapidé et perdu pour les deux parties* » (2-5-1962, séance Katanga-O.N.U.C.). Le Katanga voudrait que toute législation nationale en matière douanière et monétaire soit soumise à consultation préalable des provinces et n'entre en vigueur qu'après approbation de l'Assemblée de chaque Etat. En outre, le budget fédéral serait alimenté par un pourcentage des recettes des Etats, *égal à tous les Etats,* les Etats *fixant* et *levant* eux-mêmes les taxes, redevances, droits et impôts. L'Etat fédéral devrait en outre obtenir l'accord de chaque province pour contracter des emprunts.

Dans une phase ultérieure, les Katangais ont insisté pour que leur soit réservée une quote-part substantielle des devises étrangères résultant des exportations, afin de faire face aux besoins économiques de la province.

(1) Il existait à ce propos des projets d'experts de l'O.N.U.C. (voir Doc. O.N.U., S/5053/Add. 10, annexe 33, 28-6-1962).

§ 6. LE ROLE DE L'O.N.U.C. DANS LA TENTATIVE DE RECONCILIATION.

Dès le lendemain de Kitona, et plus encore après l'acceptation relative de principe des huit points de Kitona par l'Assemblée katangaise, l'O.N.U.C. a joué très ouvertement en 1962, en faveur d'un accord définitif entre le Katanga et le gouvernement central du Congo. Elle a donné à deux reprises à M. Tshombe toutes les garanties qu'il souhaitait pour sa sécurité personnelle pendant les entretiens à Léopoldville (1). L'O.N.U.C. a offert ses bons offices aux deux parties dans les formes et par « *tous les moyens qui peuvent être jugés nécessaires et appropriés* » (lettre Gardiner à Tshombe du 12-4-1962), et ses représentants — qui n'assistaient pas à la première phase des entretiens, mais bien à la seconde — ont pris l'initiative de textes de compromis ou de notes destinées à rapprocher les points de vue.

C'est M. Gardiner qui a revisé, en accord avec M. Adoula, le premier projet du gouvernement central, introduisant le principe d'une possibilité de délégation à des fonctionnaires provinciaux de fonctions administratives relevant normalement de l'administration centrale, limitant les pouvoirs d'intervention de l'A.N.C. au Katanga et dans les affaires provinciales, et garantissant le maintien de la gendarmerie katangaise dans son organisation actuelle pour autant qu'elle relève du gouvernement central et qu'elle ne viole pas les résolutions de l'O.N.U. (« *c'est une concession obtenue au prix de beaucoup d'efforts* », note M. Gardiner à ce propos le 2-5-1962). C'est M. Gardiner aussi qui, à plusieurs reprises, a essayé de montrer aux Katangais que certaines exigences aboutissaient à nier l'autorité centrale, et qui a confié à des experts le soin de préparer les projets relatifs aux ressources budgétaires et aux devises. Nous relevons ici quelques propositions ou modifications importantes qui semblent, selon les documents, avoir été l'œuvre du rédacteur O.N.U.C., soit que celui-ci en ait pris l'initiative pour favoriser le compromis, soit qu'il ait accepté d'enregistrer une exigence extérieure (généralement katangaise, occidentale ou privée) :

— épuration de la gendarmerie katangaise de tout « cadre étranger », mais maintien de son organisation actuelle;

— abandon de la présence A.N.C. dans les centres urbains et miniers katangais, cités par M. Adoula le 16-4-1962;

— la création de la province de Lualaba ne serait pas possible au cours de la période transitoire, ni ultérieurement, sans accord de deux tiers des membres de l'Assemblée katangaise;

(1) Le 18 avril, un incident permit de juger de l'efficacité de cette protection : M. Tshombe put quitter Ndjili, grâce à l'intervention personnelle de M. Gardiner.

— conditions mises à l'application du droit strict des autorités centrales, en matière d'application des lois nationales dans les provinces;

— possibilité de délégation aux fonctionnaires provinciaux de tâches normalement confiées à des agents fédéraux, mais refus de principe d'une délégation générale obligatoire (1);

— refus de limiter l'action législative centrale, en matière sociale, à une simple coordination;

— refus de considérer la radio comme matière provinciale ou concurrente;

— introduction du principe que « *chaque Etat membre de la Fédération serait muni de devises étrangères pour faire face à ses besoins économiques, en accord avec la contribution de chaque Etat à l'économie de la nation* »;

— contrôle avec assistance O.N.U.C. de l'effectif et des armements de la police provinciale — pendant la période transitoire, le potentiel militaire du Katanga ne sera pas augmenté et les importations d'armes, munitions et équipements militaires seraient prohibées;

— amnistie politique sur toute l'étendue du Katanga;

— affectation des droits d'entrée au gouvernement central et répartition 50-50 des droits de sortie entre Léo et les provinces d'origine des produits;

— promulgation, perception et affectation par l'autorité centrale des impôts sur *les sociétés par actions*, et par la province pour les autres entreprises;

— « *les recettes provenant du portefeuille congolais doivent aller, en totalité, au gouvernement central; cela comprendrait les valeurs détenues par le Comité Spécial du Katanga ainsi que les recettes provenant des parastataux et des entreprises mixtes* ».

Malgré ces tentatives de conciliation, les entretiens échouèrent et le 26 juin, les délégations enregistrèrent cet échec : Léopoldville — consciente de disposer d'atouts majeurs en dernier ressort contre la sécession — n'était nullement disposée à accepter les propositions katangaises, lesquelles n'avaient guère été influencées par la profonde modification intervenue depuis décembre 1961 dans le rapport des forces politiques et militaires.

(1) « *Les Katangais pourraient insister pour que le ministre des Finances, M. Kibwe en l'occurrence, agisse en tant qu'agent du gouvernement central (pour la perception de l'argent), ce qui signifierait que le produit des impôts demeurerait en fait entre les mains des Katangais* » a déclaré M. Gardiner (O.N.U.C.), lors d'un entretien avec MM. Tshombe, Kibwe, Munongo, Kitenge et Muhona, le 2-5-1962 à E'ville.

Une autre approche parallèle, en vue d'un règlement du problème katangais, échoua également : il s'agissait d'obtenir une réunion de **tous** les élus katangais. Une délégation de Léopoldville, composée de MM. Banza Th. et Ngoy Luongwe, eut des entretiens à E'ville avec M. Mutaka Charles, président de l'Assemblée katangaise, et celui-ci déclarait en séance le 26 avril : « *La réconciliation Balubakat-Conakat est en très bonne voie et sur le point d'aboutir à des résultats concrets* ». M. Kamitatu, ministre de l'Intérieur du gouvernement central, proposa le 12 avril de réunir l'Assemblée katangaise « *dans le cadre d'un conclave identique à celui qui a réuni le Parlement à Lovanium* », afin d'y examiner « *les modalités pratiques pour mettre fin à la sécession* ». M. Mutaka s'opposa à la formule, jugée « *vexatoire* » et illégale, arguant en outre du fait que le Katanga avait un négociateur valable dans toute cette affaire, en la personne de M. Tshombe. Les choses en restèrent à ce point.

CHAPITRE VI

LE PLAN THANT DE RECONCILIATION NATIONALE

§ 1. LA GENESE DU PLAN.

La charge financière de l'O.N.U. au Congo étant lourde pour les Etats qui la supportaient, et le déficit de la balance congolaise prenant des proportions très inquiétantes, le gouvernement américain manifesta en 1962 le désir de voir les Belges supporter un effort financier plus grand pour l'assistance financière au Congo. M. Paul-Henri Spaak ayant invoqué la situation budgétaire belge pour décliner les avances américaines, il fut convenu, en marge du Conseil Atlantique d'Athènes de juin 1962, de créer un organe commun pour l'assistance financière au Congo, dont les U.S.A., la Grande-Bretagne et la Belgique seraient les principaux apporteurs, mais avec possibilité de contribution d'autres pays, occidentaux et si possible asiatiques. Cet organisme pourrait consentir des prêts au Congo pour rétablir la balance des paiements, les prêts étant proportionnés selon l'état de mise en œuvre de certaines mesures d'assainissement budgétaire et administratif à Léopoldville.

Un tel fonds ne pouvait fonctionner efficacement que si le gouvernement central ne se trouvait pas en permanence en position de faiblesse, tant vis-à-vis de son opposition interne que vis-à-vis des Etats africains, et que si ce gouvernement avait la possibilité d'opérer certains assainissements nécessaires, sans pour autant courir le risque de se saborder. Dans l'esprit de ses promoteurs le fonds serait plus efficace si le chancre

de la sécession était résorbé : pour les Belges et les Britanniques, cette résorption n'avait de valeur que si elle se faisait par des voies pacifiques, sans renversement politique brutal à E'ville et sans destruction ou paralysie des entreprises minières et des transports.

En mai et en juin, malgré des divergences d'appréciation, les U.S.A. d'une part, la Grande-Bretagne et la Belgique de l'autre, mirent leurs espoirs dans un succès des entretiens Adoula-Tshombe, ou tout au moins acceptèrent d'en attendre le dénouement.

Après le 26 juin et l'échec des rencontres de Léopoldville, les trois Etats occidentaux les plus engagés cherchèrent en commun une formule pratique, permettant de faire pression en faveur de la réintégration pacifique du Katanga, qui ne remettrait cependant pas en cause certaines situations de fait, auxquelles E'ville et ses supporters européens ne pourraient souscrire. Les divergences entre Occidentaux concernaient le recours éventuel aux pressions et aux sanctions économiques : pour les Américains, l'essentiel était d'obtenir que l'Union Minière cesse de payer ses taxes et redevances au gouvernement Tshombe et que, de toute manière, la sécession soit privée de ses sources de financement, tandis que Britanniques et Belges penchaient pour une pression *politique*, sans menaces de sanctions économiques envers le Katanga.

Les entretiens occidentaux qui eurent lieu à New York et à Washington, fin juin, juillet et début août 1962, se déroulèrent en liaison étroite avec le secrétaire général des Nations Unies qui, le 31 juillet, déclara songer « *à exercer des pressions économiques sur les autorités katangaises, sous une forme qui leur fera comprendre leur situation réelle et le fait que le Katanga n'est pas un Etat souverain (...) Ces pressions pourraient à juste titre aller jusqu'à interdire toutes les relations commerciales et financières; en conséquence, je prierais formellement tous les gouvernements des Etats membres d'appliquer une telle interdiction, particulièrement pour ce qui est du cuivre et du cobalt katangais* » (1).

M. Thant avait rencontré MM. Spaak et Stevenson les 20 et 25 juin, puis s'était rendu en Europe en juillet. Il avait également convoqué à deux reprises (29-6 et 31-7) le Comité Consultatif sur le Congo, et lancé un certain nombre d'appels pour amorcer le mouvement de pression sur le Katanga. A propos de l'Union Minière qui, selon lui, « *se trouve impliquée dans des activités politiques visant à la dislocation* » du Congo, le secrétaire général demanda à M. Spaak (lettre du 2-8-62) de tout faire pour amener cette société à ne plus verser ses redevances et taxes au gouvernement katangais : l'O.N.U., précisait M. Thant, assurerait la garantie effective de l'U.M.H.K., tant de ses installations que de son statut juridique, pourvu qu'elle fasse ses versements à un compte spécial, provisoirement bloqué et échappant à M. Tshombe.

(1) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 11.

De son côté, Léopoldville avait annoncé officiellement fin juillet son intention de préparer une constitution fédérale pour le Congo. Par contre, les autorités centrales avaient obtenu de l'O.N.U. l'application du blocus des aérodromes au Katanga. En outre, le vote de la *loi instituant une province du Nord-Katanga* et surtout sa promulgation immédiate, le 11 juillet 1962, par le chef de l'Etat (1) avaient sérieusement renforcé les oppositions entre Léopoldville et Elisabethville.

A l'échelon diplomatique occidental, une vive activité était déployée à Washington pour la mise en œuvre d'un « *plan de persuasion* » à appliquer au Congo. Au début août, toute la presse fit écho à ce « plan » dont les auteurs étaient américains, ainsi qu'aux oppositions britanniques et belges aux clauses qui prévoyaient des sanctions envers le Katanga : l'opposition concernait les projets de sanctions économiques et ceux de sanctions militaires. Ces entretiens occidentaux étaient formellement justifiés par la lettre de M. Thant aux Etats membres (31-7) et par la nécessité d'y répondre. En fait, ces initiatives occidentales devaient fournir la substance même du Plan Thant.

Publiquement, une solution fut ainsi trouvée : le projet dit « Plan Thant » ne fait pas allusion aux sanctions, mais la lettre d'accompagnement de M. Gardiner à E'ville fixe un délai pour l'acceptation katangaise (2). Par contre, un autre document a été élaboré : un *Course of Action*, qui fixe une procédure liant les pays occidentaux et que M. Thant lui-même a publié le 26-11-1962.

§ 2. LE PLAN DE RECONCILIATION NATIONALE.

Le document dit « Plan Thant » date du 10 août. Il constitue un programme pratique tendant à assurer la réintégration pacifique du Katanga. Le programme peut être résumé comme suit, dans ses points essentiels :

— rédaction et approbation parlementaire pour une constitution fédérale congolaise, avec consultation des « Etats » et des groupes politiques du Congo;

(1) *Moniteur congolais*, n° 19, 6-8-1962. Texte dans *Congo 1962*, pp. 216-217.

(2) A noter que bien des journaux ont publié le 22-8-1962 ce qu'ils ont appelé « le texte intégral » du Plan Thant. En réalité, il s'agit là d'un commentaire donné par M. Thant dans son dernier rapport d'activité. Le Plan Thant date du 10-8-1962 et c'est ce texte, dénué de toute précision sur les sanctions, qui fut présenté à M. Adoula d'une part, au gouvernement katangais de l'autre.

— les compétences du pouvoir central sont brièvement énumérées mais substantielles, mais le pouvoir résiduaire est laissé aux provinces;

— on prévoit une loi répartissant les revenus, qui tiendra compte des moyens et des besoins économiques et financiers des différents Etats, et qui devra « *autant que possible, assurer aux différents Etats le maximum des revenus provenant de leurs régions* »;

— pour l'utilisation des devises étrangères, on tiendra compte des besoins relatifs aux activités des industries produisant des revenus et devises (pour la période transitoire, les revenus provenant du commerce extérieur et des redevances seraient partagés à parts égales entre les autorités centrales et le Katanga, tandis que le Katanga disposerait d'au moins 50 % des devises étrangères résultant de produits katangais);

— le Fonds Monétaire International (F.M.I.) établirait un plan pour l'« *unification progressive de la monnaie* »;

— dans un délai de 90 jours maximum, l'intégration et l'unification des forces militaires et de gendarmerie seraient réalisées;

— la représentation extérieure (affaires étrangères, diplomatie et corps consulaire) serait du ressort exclusif du pouvoir central, et les autres types de représentation (économique ou commerciale, par ex.) seraient soumis à accord du gouvernement central;

— l'amnistie générale serait votée;

— le gouvernement central compterait des membres de la Conakat.

A noter qu'une contestation de texte s'est élevée du côté d'E'ville : le texte français (officiel) diffère du texte anglais, qui est aujourd'hui qualifié de document de travail. Ainsi, la représentation extérieure non diplomatique ou consulaire est soumise, dans le texte français, à l'accord des autorités centrales alors que, dans le texte anglais, elle est permise « with the concurrence of the national government », tandis qu'au chapitre financier, le texte français omet toute référence au rapport relativement précis de la commission financière de juin 1962, alors que le texte anglais le mentionne.

Ce plan était considéré par M. Thant comme une ultime tentative de conciliation :

« *Si aucune évolution ne se dessine dans ce sens à bref délai,* disait-il, *j'incline à penser que l'O.N.U., tant à cause de la détérioration virtuellement inévitable de la situation au Congo qu'à cause des limites que lui impose son propre budget, pourrait se voir bientôt obligée de décider si elle doit retirer ses forces militaires du Congo ou si, se portant à l'autre extrémité, elle doit autoriser expressément l'O.N.U.C. à tâcher de mettre*

fin aux efforts de sécession du Katanga par tous les moyens nécessaires » (1).

Le Plan Thant n'était *pas une base de négociation,* mais constituait *un tout non négociable,* à accepter ou rejeter dans son intégralité. Le rôle des commissions mixtes prévues par le Plan n'était pas d'amorcer une négociation à partir du Plan, mais simplement d'élaborer les détails pratiques des dispositions militaires et financières du Plan.

Pour aboutir à la mise en œuvre du Plan, le secrétaire général des Nations Unies avait à son programme un « *Course of Action* », ou modalités d'action en quatre phases :

Phase 1 :

— présentation du plan à M. Adoula et en cas d'acceptation par celui-ci, présentation aux autorités katangaises par M. Gardiner;

— délai de 10 jours donné à E'ville pour accepter le Plan, avec promesse — en cas d'acceptation — d'une garantie de l'O.N.U. pour une application équitable;

— intervention en faveur du Plan à E'ville de la part des gouvernements intéressés;

— négociations belgo-congolaises tendant à obtenir la coopération belge à la perception en Belgique des droits sur les produits exportés de Belgique au Katanga; contact entre Léo et l'Union Minière;

— fourniture d'un petit envoi militaire américain pour l'A.N.C. et aide de l'O.N.U. pour la mise en œuvre d'un programme urgent de modernisation de l'A.N.C.;

— renforcement des dispositifs anti-contrebande d'armes et anti-mercenaires vers le Katanga.

Phase 2 :

— en cas de non-acceptation katangaise dans les 10 jours, les gouvernements intéressés notifieront à E'ville leur intention de recourir au boycottage du cuivre et du cobalt du Katanga, si Léo en fait la demande, et laisseront prévoir des mesures plus sévères en cas d'inefficacité de ce boycottage;

Phase 3 :

— demande par Léo aux gouvernements intéressés de renoncer aux achats de cuivre et de cobalt au Katanga;

— réponse favorable à cette demande par les gouvernements intéressés.

(1) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 11, 20-8-1962.

Phase 4 :

— si les 3 premières phases n'aboutissent pas à la réintégration du Katanga, l'O.N.U. et les gouvernements se concerteront sur les mesures à prendre.

Le 20 août, le Plan fut présenté à M. Adoula par M. Gardiner puis, avec l'accord du premier ministre congolais, le 24 août, une copie en fut remise à MM. Kimba, Kibwe et Munongo, représentant M. Tshombe, absent.

Le 23 août, M. Adoula faisait connaître sa réponse : le Plan était considéré par lui comme «*témoignage de bonne volonté auquel nous ne pouvons rester insensibles* », mais il réservait sa « *liberté d'action dans le cas où, acceptable dans son fond, [ce Plan viendrait] à subir des déficiences dans son exécution* » (1).

Le 3 septembre, M. Tshombe fit savoir qu'il accueillait « *avec enthousiasme la décision de doter le Congo d'une constitution fédérale et qu'il adhérait de tout cœur à l'ensemble du Plan, qui représente les principes généraux des solutions à définir (...) Les propositions du Plan constituent " les bases d'un règlement acceptable "* ». M. Tshombe sollicite des puissances qui ont approuvé et appuyé le Plan « *d'en garantir solennellement et effectivement la loyale application* » (2).

Le 5 septembre, M. Thant interpréta les réponses de MM. Adoula et Tshombe comme une acceptation du Plan par les deux parties, ajoutant toutefois que « *les acceptations constituent un progrès nécessaire et important, mais elles se limitent à cela; leur véritable importance n'apparaîtra que dans la mesure où les dispositions particulières du Plan seront mises en exécution* » (3).

§ 3. L'APPLICATION DU PLAN : PHASES N° 1 et N° 2.

Le 10 septembre, M. Thant adressa une lettre aux autorités à Léopoldville et à Elisabethville, détaillant le programme de mise en œuvre du Plan. Il prévoyait notamment :

— l'achèvement avant la fin septembre 1962 du projet de constitution fédérale et la présentation ultérieure au Parlement;

— la préparation d'une loi financière sur la répartition des revenus

(1) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 13, annexe III.

(2) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 13, annexe IV.

(3) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 13, annexe V.

et des devises, à intégrer dans la constitution et à soumettre au Parlement;

— la prestation immédiate du serment d'allégeance au président de la République par les commandants de toutes les unités militaires katangaises;

— la proclamation d'une amnistie par les autorités centrales;

— la suppression du « ministère des Affaires Etrangères » dans le gouvernement Tshombe et des missions katangaises à l'étranger;

— le renouvellement par M. Adoula de l'offre de participation faite à la Conakat pour un gouvernement central reconstitué.

Voici, selon les rapports de M. Gardiner, comment évolua la question de la mise en œuvre du Plan Thant en septembre et octobre 1962 :

Elaboration d'une constitution fédérale.

Un avant-projet de constitution fédérale, différent en bien des points de l'avant-projet établi par la commission ad hoc congolaise, a été présenté par un groupe d'experts fournis par les Nations Unies (1). C'est ce texte qui devait normalement être discuté et adopté par les Chambres congolaises réunies et siégeant en Constituante. Un projet gouvernemental ayant prévu la suppression de la procédure d'adoption de la constitution par les Assemblées provinciales (2), M. Adoula adressa aux gouvernements et Assemblées des provinces, ainsi qu'aux groupes politiques, une note les invitant à faire part de leurs desiderata en matière constitutionnelle. Le 24 août, cette note fut remise à E'ville, qui transmit à Léo le 24 septembre quelques *premières remarques* fort réservées. L'avant-projet de constitution a été soumis à M. Adoula le 27 septembre et, selon M. Gardiner, il a été communiqué par lui aux bureaux des deux Chambres le 13 octobre 1962. Ce projet a été soumis à la conférence des présidents provinciaux à Léo entre le 16 et le 23 octobre, mais les autorités katangaises, invitées, n'assistaient pas à cette conférence (3). Le projet constitutionnel faisait du Congo un « Etat fédéral souverain » avec des compétences substantielles pour le pouvoir central, l'octroi des compétences résiduaires aux provinces et la création d'une large zone de matières à compétences communes. « *L'avant-*

(1) *Congo 1962*, pp. 307-324.

(2) *Congo 1962*, pp. 305-307.

(3) Le président de l'Assemblée d'E'ville, M. Mutaka-wa-Dilomba, refusa de se rendre à Léopoldville, l'invitation lui ayant été adressée en qualité de « Président de l'Assemblée du Sud-Katanga », province dont il rejetait la légalité. *(L'Essor du Katanga*, 17-10-1960).

projet est plus centralisateur que l'ancienne loi fondamentale » devait affirmer un communiqué katangais (12-11-1962).

Travail des commissions mixtes.

Conduites d'une part par M. Ngalula, ministre congolais de l'Education Nationale, et par M. Yav, les délégations du gouvernement central et du Katanga se mirent au travail le 22 septembre à E'ville. Dès le départ, les thèses divergèrent : pour M. Ngalula, il s'agissait simplement d'appliquer le Plan Thant; pour M. Yav, il fallait considérer celui-ci comme une « *base de discussion* ». Ces divergences pesèrent lourdement sur l'évolution des discussions, à tel point que le 3 octobre, M. Ngalula évoqua sa « *pénible impression que les réunions tournent de plus en plus en parlottes sans conséquence* » (lettre à M. Yav).

A la commission des Devises, aucun accord ne fut réalisé sur le pourcentage précis de devises à attribuer à Léo et à E'ville; par contre, on admit que le Conseil Monétaire puisse fixer, avec un délégué de la Banque du Katanga (M. Van Roey), les détails de l'uniformisation des procédures de contrôle des changes. On admit, en principe, que les recettes en devises du Katanga puissent être versées au gouvernement central, conformément aux modalités à définir par accord entre le Conseil Monétaire et la Banque du Katanga, étant entendu que les besoins du Katanga seraient satisfaits en priorité lors de l'attribution de ces devises disponibles.

A la commission des Revenus, l'accord se fit sur le principe de la centralisation du contrôle des recettes douanières et de la reprise rapide du trafic par la voie nationale Katanga-Matadi, dans toute la mesure des possibilités techniques. La délégation du Katanga admit de verser au gouvernement central sa part des droits de douane. Par contre, pour la période transitoire, *le Katanga voulait limiter à 25-30 % des revenus nets la part du gouvernement central* dans les droits, taxes et redevances minières, alors que le Plan Thant la fixait à 50 %.

A la commission Militaire, l'accord conclu le 16 octobre à Elisabethville et publié par la presse locale le 17 octobre — cessez-le-feu avec cessation des mouvements de troupes et des livraisons d'armes dans le Nord-Katanga — fut rejeté à Léopoldville par le gouvernement de M. Adoula : celui-ci estima qu'un tel accord, ne s'appliquant pas au Sud-Katanga, eût constitué en réalité la reconnaissance de l'autorité de M. Tshombe sur le Nord-Katanga, alors que la loi du 11 juillet 1962 portait création d'une nouvelle province du Nord-Katanga. En outre, M. Adoula s'éleva contre « *l'ingérence scandaleuse* » de certaines « *missions consulaires* » à E'ville.

Ainsi à la fin octobre, l'application du Plan n'était guère amorcée.

C'est à ce moment que M. Thant, enregistrant « *le manque de tout progrès substantiel dans l'application effective du Plan* » et le risque de caducité qui en découle pour les propositions formulées en août, tenta d'assurer **une relance** en adressant aux deux parties, les 1er et 2 novembre, un document intitulé : *l'évaluation des besoins du Plan.* La lettre d'accompagnement de M. Gardiner précisait que « *c'est aux autorités katangaises qu'incombent essentiellement les mesures à prendre, bien qu'il convienne de ne pas minimiser l'importance de celles qui sont à la charge du gouvernement central* ».

Voici ce que le document de M. Thant considérait comme des obligations pour chaque partie.

Pour le Katanga :

— acceptation de partager à parts égales entre Léo et E'ville, les taxes, droits et redevances sur exportations, importations ou concessions (1);

— versement de la totalité des devises étrangères, résultant d'exportations katangaises, au Conseil Monétaire de la République, à charge pour celui-ci d'en ristourner au moins 50 p.c. pour les besoins propres du Katanga;

— prestation du serment d'allégeance des commandants militaires katangais et ce *sans aucun préalable;*

— mise au point du plan pour l'intégraton et l'unification rapide de toutes les unités militaires, para-militaires ou de gendarmerie;

— suppression du poste de ministre des Affaires Etrangères et des représentations extérieures du Katanga;

— liberté de mouvement pour l'O.N.U.C. et application des mesures visant les mercenaires.

Pour le gouvernement central :

— décret d'amnistie immédiate et s'il y a lieu, projet de loi au Parlement;

— renouvellement par M. Adoula de l'offre de participation de la Conakat au gouvernement central.

(1) *Et non* de répartir les revenus *nets* à concurrence de 70 à 75 p.c. pour le Katanga et 25 à 30 p.c. pour le gouvernement central, comme l'acceptait la délégation katangaise. Il est clair aussi que l'offre katangaise formulée dès la fin juin, puis le 11 octobre et le 12 novembre, d'offrir 100 millions de francs au gouvernement central ne correspondait pas aux données du Plan, même au titre de solution intérimaire.

La relance escomptée ne vint guère.

Le 10 novembre, M. Adoula réitéra *l'accord total* de son gouvernement, mais estima que « *le Plan perdrait de son efficacité s'il n'était pas exécuté dans les délais prévus* ». Le premier ministre confirma l'offre de participation gouvernementale à la Conakat, étant entendu que cette offre serait applicable dès que le Sud-Katanga aurait renoncé à l'état de sécession (lettre à M. Tshombe du 13-11-1962). Le 26 novembre, le chef de l'Etat proclama « *qu'une amnistie générale et complète sera accordée à tous ceux qui rejoignent notre patrie — quels que fussent les délits politiques dont ils pouvaient se rendre coupables* ».

Le 28 novembre à la Chambre, M. Adoula confirma cette promesse d'amnistie, mais, le 30 novembre, M. Tshombe s'éleva contre le fait qu'elle n'avait pas pris forme légale devant les Chambres.

Le 12 novembre, M. Tshombe répondit à M. Gardiner, plaidant non coupable : « *J'ai été étonné et même peiné [de ce document]. Notre volonté d'exécution du Plan s'est traduite de multiples façons depuis le 3 septembre. Nous persistons dans cette volonté d'exécuter le Plan, malgré les difficultés qui nous sont opposées. Nous ne nous en départirons pas. Le Katanga n'a aucune attitude séparatiste (...)* ». M. Tshombe estime que c'est M. Adoula qui a entravé le travail des commissions mixtes et qui sabote le Plan. En annexe de cette lettre, M. Tshombe analyse ce qui, selon lui, a été fait par le Katanga pour favoriser le Plan (1) et les carences de Léopoldville en la matière, mais il ne prend aucun engagement sur les obligations définies pour le Katanga par « l'évaluation des besoins du Plan ».

En outre, le même jour, un communiqué katangais accuse ouvertement l'O.N.U. de préparer une action militaire contre le Katanga.

« *Si le but de votre réponse est de prouver la volonté du Katanga de mettre en œuvre le Plan U Thant, je crains fort que votre réponse induira en erreur et décevra non seulement le secrétaire général, mais tous ceux qui jusqu'ici ont compté sur vous pour jouer un rôle constructif dans la solution des problèmes du Congo* », répond M. Gardiner à M. Tshombe le 16 novembre.

Le chef de l'opération O.N.U.C. conclut : « *Le seul moyen de convaincre le secrétaire général et l'opinion publique mondiale du fait que le Katanga a décidé de renoncer à la sécession est de remplir les conditions suivantes :*

1) Envoyer sans retard les officiers supérieurs à Léopoldville en vue d'y prêter le serment d'allégeance, étant entendu que s'il y a lieu, l'O.N.U.C. est prête à tout moment à assurer le transport de ces officiers à Léopoldville.

(1) Notamment, la réouverture au trafic ferroviaire du pont de la Lubilash en vue de remettre en fonctionnement la voie nationale pour les transports.

2) L'annonce des mesures immédiates en vue de l'application des dispositions du Plan ayant trait aux revenus, finances et devises.

3) Autorisation aux agents des Douanes et de l'Immigration du gouvernement central de remplir leur mission au Katanga comme dans les autres parties du Congo.

4) Octroi d'une liberté de mouvement absolue à tout le personnel de l'O.N.U.C. au Katanga y compris Jadotville, Kipushi, Kolwezi.

5) Coopération avec l'O.N.U.C. en vue d'éliminer tous les mercenaires de la gendarmerie. » (1).

En fait, dès ce moment, aucune solution de conciliation ne paraît praticable par Léopoldville, E'ville et l'O.N.U.C. La question est de savoir si on va passer aux phases ultérieures du « Course of Action », ou à toute forme de pression efficace sur le Katanga. Les Occidentaux interviennent à nouveau dans le circuit, consultent et se concertent en novembre. M. McGhee, sous-secrétaire d'Etat américain, tente de débloquer le mécanisme et de relancer le Plan dans une forme conciliatrice, obtenant de M. Tshombe « *non pas une réalisation du Plan Thant, mais certains gestes* » comme le versement de 2 millions de dollars à Léo, la réouverture du pont de la Lubilash et la reprise des télécommunications E'ville-Léo (2). Mais à la fin du mois, l'affaire fait l'objet d'entretiens Spaak-Thant-Gardiner le 26-11; Spaak-Kennedy le 27-11 et Spaak-Thant-Stevenson le 28-11. L'idée d'une ultime tentative conciliatrice (rencontre à New York avec participation de M. Adoula, puis de M. Tshombe) fut soumise à Léopoldville le 4 décembre, mais y fut rejetée par le premier ministre congolais.

La menace de sanctions économiques contre le Sud-Katanga, coïncidant avec la prise de Kongolo par l'A.N.C. le 4 décembre, accrut la tension politique à E'ville, tandis que la destruction du pont sur la Lualaba à Kongolo par la gendarmerie du Sud-Katanga durcit les positions de Léopoldville. L'O.N.U. renforça ses moyens militaires : tout en affirmant qu'elle ne prendrait l'initiative d'aucune action militaire offensive, l'Organisation entendait s'assurer une totale liberté de mouvement au Katanga par le démantèlement des barrages. Par contre, les « lobbies » pro-Katangais se montraient particulièrement actifs à Bruxelles et Londres.

Fin novembre-début décembre, deux avertissements publics furent adressés au Katanga. Le premier provenait du président Kasa-Vubu qui, rappelant sa position de principe non violente et sa préférence pour un règlement pacifique, n'en mettait pas moins E'ville en garde contre « *l'influence néfaste persistante du colonialisme* » qui prévaut au Katanga et à laquelle le Congo entend mettre fin.

(1) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 13, annexe XX.

(2) Déclaration de M. Spaak au Sénat de Belgique (4-12-1962).

Le second avertissement émanait de M. Spaak : on avait fixé au 15 novembre le règlement de l'affaire katangaise par le Plan Thant et au 4 décembre, on devait encore enregistrer l'échec. Dans ces conditions, s'il n'y a pas de solution avant le 21 décembre, M. Thant devra retourner devant le Comité Consultatif et devant le Conseil de Sécurité, et là, « *il faut s'attendre à des résolutions dures (...) pour le Katanga* » (Sénat, 4-12-1962).

§ 4. PROBLEMES KATANGAIS AU DEUXIEME SEMESTRE 1962.

Le problème du camp des réfugiés à E'ville.

Fin décembre 1961, le camp des réfugiés O.N.U.C. à E'ville comptait des dizaines de milliers d'hommes, femmes et enfants, spécialement d'origine muluba : « *de 50 à 100.000* », note le document O.N.U., S/5053/Add. 11 du 20 août 1962, avec une imprécision significative. L'interprétation du phénomène est profondément divergente, selon qu'on consulte les sources O.N.U. ou les sources katangaises. Pour les unes, les réfugiés étaient venus spontanément depuis août-septembre 1961, solliciter la protection des Nations Unies contre les persécutions des polices et autorités katangaises, et « *après s'être assurée que leurs craintes étaient fondées, l'O.N.U.C. leur a accordé la protection qu'ils demandaient* » (1). Pour les autres, ce camp était le fruit sinistre d'une opération politique de l'O.N.U.C. (spécialement de MM. O'Brien et Tombelaine), qui aurait cherché à provoquer une violente réaction de l'opinion mondiale contre le ministre Munongo, accusé d'être l'auteur des persécutions de Baluba.

De toute manière, ce camp constituait un abcès grave, centre de misère, de banditisme et d'opposition violente aux autorités établies. Les appels onusiens et katangais tendant à persuader les réfugiés de retourner chez eux, dans les communes d'E'ville, ne donnaient aucun résultat. La grande majorité des réfugiés réclamaient leur rapatriement dans leurs régions d'origine.

Le rapatriement de 71.266 réfugiés eut lieu du 8 mai au 30 juillet à destination du Sud-Kasaï, du Nord-Kasaï, de Kabinda et du Katanga septentrional. Dans la matinée du 1er août 1962, la population du camp était ramenée à 1.500 réfugiés.

L'O.N.U. remit le camp aux autorités d'E'ville au cours d'une cérémonie officielle, dans la matinée du 1-8-1962, après que celles-ci eurent garanti la sécurité des réfugiés et leur réintégration progressive dans les communes.

(1) S/4940, par. 7.

Les relations avec l'O.N.U.C.

Au lendemain des entretiens de Léopoldville, les difficultés reprirent avec l'O.N.U., notamment à l'occasion de la célébration le 11 juillet, de l'anniversaire de la sécession, avec participation de 2.000 militaires et 800 policiers katangais à Elisabethville.

La perspective de mise au point du Plan Thant, avec les rumeurs persistantes puis les déclarations ouvertes concernant d'éventuelles pressions ou sanctions économiques contre le Katanga, devait provoquer une violente réaction anti-O.N.U. et anti-américaine à Elisabethville. Le premier incident violent qu'on peut mettre en relation avec la conjoncture « Plan Thant » est, le 17 juillet, la manifestation de plusieurs milliers de femmes katangaises au poste de contrôle de l'O.N.U. à l'avenue Tombeur à E'ville : 21 membres de l'O.N.U.C. furent blessés; une femme katangaise aurait été tuée et six autres blessées. M. Tshombe aurait alors déclaré « *que les Nations Unies étaient en état de guerre avec le Katanga (...) [et que] les forces de l'O.N.U.C. seraient harcelées* » (1). Des membres de l'O.N.U.C. furent arrêtés; des véhicules confisqués par la gendarmerie. Des magasins refusèrent de vendre au personnel O.N.U.C., lequel ne put quitter le domicile après le coucher du soleil, etc... Les dépêches de presse selon lesquelles M. Thant aurait traité M. Tshombe et ses adjoints de « bande de clowns » furent souvent citées à E'ville dans la polémique avec l'O.N.U. Les incidents furent nombreux entre patrouilles O.N.U.C. et gendarmerie katangaise : notamment le 12 septembre où les Katangais accusèrent l'O.N.U.C. et spécialement le contingent indien, d'attaques provocatrices contre les positions de la gendarmerie; le 24 septembre où une patrouille O.N.U.C. fut victime d'engins piégés; le 20 septembre où un Dakota de l'O.N.U.C. fut abattu à Kamunzu au cours d'une mission de reconnaissance, sans qu'on sût s'il s'agissait d'une action de l'A.N.C. ou de la gendarmerie katangaise; le 22 septembre, le 5 et le 24 octobre, enlèvement de 4 soldats tunisiens, présenté par M. Tshombe comme une désertion, puis le 4 décembre, arrestation de 2 agents civils de l'O.N.U.C. Ce genre d'incidents ira en se multipliant en décembre, jusqu'à l'épreuve de force.

Les mercenaires.

Malgré les déclarations les plus solennelles des autorités d'E'ville, des mercenaires continuaient à servir dans les forces armées katangai-

(1) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 11.

ses et, en présence de la menace A.N.C. dans le Nord-Katanga, surtout depuis le début août, les effectifs et les armements étaient renforcés du côté katangais : les anciens effectifs de mercenaires du premier semestre 1961 auraient à nouveau été atteints et même dépassés. Les forces aériennes katangaises auraient été renforcées en 1962 de 5 Pipers au moins, de 3 avions allemands Klemm fournis, selon M. Gardiner, par le colonel belge Cassart et de 7 Harvard d'instruction et de combat, ainsi probablement que de Mustang et de Harvard en provenance d'Afrique du Sud et de 4 Vampire pilotés par des Australiens (1).

A ces affirmations précises de l'O.N.U.C., M. Tshombe se contenta de répondre : « *L'affaire des mercenaires est comme l'histoire des serpents de mer ou de l'abominable homme des neiges. Elle est une nouvelle fois utilisée contre le Katanga. Il en est ainsi chaque fois que (...) la vérité et la justice de notre cause et la modération de notre position ont fait de nouveaux progrès dans la compréhension des hommes (...) Les mercenaires sont le prétexte chaque fois invoqué pour préluder à de nouveaux coups de force* » (2).

Les relations avec Léopoldville.

A son retour de Léopoldville, fin juin, M. Tshombe tenait à donner l'impression que ces entretiens n'avaient pas été infructueux, dans la crainte que les « durs » de Léopoldville et de l'O.N.U. n'estiment trop hâtivement que l'échec avait sonné le glas de tentatives de conciliation et que la seule voie désormais ouverte était celle de l'épreuve de force.

Ceci se traduit le 28-6-1962 par un geste du gouvernement katangais (promesse de verser 100 millions à Léopoldville pour lutter contre le chômage dans la capitale) et par des déclarations (« *je tiens pour extrêmement constructif le travail qui a été fait à Léopoldville* »).

Pourtant, presque au même moment, M. Tshombe adopte une attitude qui doit heurter les dirigeants de Léopoldville : ce don de 100 millions (« *transmis* », affirme le président katangais) est fait par le canal de l'O.N.U. pour éviter qu'il ne soit dilapidé par « *les politiciens de Léopoldville [qui] ont déjà profité de l'argent katangais pour se hisser au pouvoir* » (*L'Essor du Katanga*, 2-7-1962).

La création d'une province du Nord-Katanga au début juillet et les discussions autour des projets prêtés aux Américains et à M. Thant vont durcir l'attitude de M. Tshombe : il donne une ampleur accrue aux festivités du 11 juillet (anniversaire de la sécession); il accuse M. Adoula de n'être pas « *un interlocuteur valable* », son gouvernement

(1) Rapport Gardiner, Doc. O.N.U., S/5053/Add. 12.

(2) S/5053/Add. 12, Annexe VI.

« *n'étant qu'une fiction (...) voguant en pleine illégalité* » (*L'Echo de la Bourse*, 25-7-1962).

A ce moment, M. Tshombe fait sienne l'argumentation de l'opposition anti-Adoula à Léopoldville, qui regroupe à la fois le M.N.C.-Lumumba, le P.S.A., des éléments Balubakat, le M.N.C.-Kalonji, le Puna et la **Conakat :** ce cartel d'opposition dénie toute base légale au gouvernement remanié de M. Adoula; celui-ci a recueilli le 16 juillet 66 voix contre 44 et 6 abstentions à la Chambre; l'opposition affirme que le minimum requis était 69 voix, c'est-à-dire la moitié de tous les membres qui composent la Chambre, tandis que M. Adoula estime que la moitié des présents suffit pour voter la confiance à un gouvernement en exercice, même s'il est remanié.

L'attitude de la Conakat à Léopoldville, où elle appuie l'opposition (même dans l'affaire Gizenga), contribua à envenimer les relations entre les autorités centrales et E'ville, surtout en juin et juillet 1962, à un moment où le gouvernement Adoula était affaibli par le passage momentané de l'Abako dans l'opposition. Malgré des propositions concrètes faites à la Conakat les 19 et 22 juin, celle-ci ne figura point dans le gouvernement remanié de juillet. Ceci peut se comprendre, au lendemain de la rupture des entretiens de Léopoldville. Assez curieusement donc, en juillet 1962, M. Tshombe paraît vouloir jouer la carte de l'effondrement du gouvernement Adoula et de la création d'une autre équipe à Léopoldville, où se retrouveraient le M.N.C., le P.S.A., le Puna, la Conakat, etc... C'est le même calcul qu'il crut pouvoir faire en décembre 1962, moment où le Cartel d'opposition cherchait à éviter que le gouvernement de M. Adoula ne soit renforcé par le prestige qui découlerait en sa faveur de la fin de la sécession katangaise. M. Bolikango (Puna) devait déclarer à M. Adoula le 28 novembre 1962 à la Chambre: « *Sans vous, le Katanga reviendra sans problème et sans perte de vies humaines ni dispersion du patrimoine national* ». Jusqu'au bout, E'ville a cru que son salut pourrait venir d'une vague anti-Adoula à Léo et n'a rien négligé pour la stimuler.

Fin juillet 1962 l'attitude d'E'ville est déterminée par quelques faits supplémentaires :

1° le blocus des aéroports katangais, à la demande de Léopoldville, et l'interdiction de relations « radio » directes avec l'extérieur;

2° l'obligation faite par les autorités centrales aux entreprises étrangères de choisir entre E'ville et le Congo : « *Les compagnies minières, les firmes commerciales, les plantations et autres entreprises ne seront plus autorisées à continuer à appuyer, d'une part, la subversion et la sécession au Sud-Katanga et à tirer, d'autre part, des avantages économiques de leurs activités dans d'autres régions du Congo. Le gouvernement central a décidé de créer une commission spéciale pour étudier et proposer les mesures législatives et autres, qui sont nécessaires pour mettre en vigueur*

des mesures efficaces contre les entreprises qui entrent dans la catégorie décrite ci-dessus. »;

3° l'offensive de l'A.N.C. au Nord-Katanga, spécialement à partir du 20 août.

Cette opposition fondamentale n'empêche pas qu'aient lieu des entretiens sur le Plan Thant ou que soient prises des mesures comme le rétablissement des télécommunications E'ville-Léo à la mi-octobre ou, à la même époque, la réouverture au trafic ferroviaire du pont de la Lubilash et par là même, de la voie nationale pour l'exportation du cuivre congolais. Ces initiatives se situent en effet dans une perspective que ne peuvent ignorer les autorités katangaises : il s'agit de manifester à l'O.N.U.C. et à l'étranger une certaine « bonne volonté » et de donner aux amis du Katanga quelques arguments en faveur des intentions katangaises de réintégration et d'entente avec Léopoldville.

La situation dans le Nord-Katanga.

La situation militaire dans le Nord-Katanga avait évolué au début 1962 en défaveur de la gendarmerie katangaise.

Le 31 décembre 1961 en effet, Kongolo était contrôlé par l'A.N.C. et on devait apprendre plus tard, le 19-1, que dix-neuf missionnaires avaient été massacrés le 1er janvier dans cette région.

Le 17 février, la gendarmerie tshombiste avait réoccupé Kongolo (1), tandis que l'A.N.C., qui recevait des renforts de Luluabourg, s'appuyait essentiellement sur Kabalo et Albertville où le général Lundula se déclarait « *décidé à poursuivre l'opération militaire jusqu'à la liquidation de la sécession katangaise* ». Albertville faisait figure de capitale politique du Nord-Katanga et était d'ailleurs régulièrement visitée par les dirigeants politiques de Léopoldville : MM. Adoula, Kamitatu (début mars), Anany, Ngalula, etc.

Pendant les entretiens Adoula-Tshombe, une accalmie militaire prévalut dans le Nord-Katanga, mais dès le début juillet, on annonça une reprise des actions militaires dans la région de Kongolo, dont chaque partie accusait l'autre d'être le promoteur.

Après que Léopoldville eut rejeté l'accord sur le cessez-le-feu conclu le 16-10 à E'ville au sein de la commission militaire mixte Ngalula-Yav, la situation évolua dans le Nord en faveur de l'A.N.C. : celle-ci réoccupa Kongolo le 4 décembre, mais avant de se replier, les gendarmes

(1) M. Yav prétendit, le 26-2-1962, que les gendarmes trouvèrent à leur arrivée « 880 cadavres de civils tués par les soldats de l'A.N.C. ». Cette affirmation ne fut plus jamais reprise par E'ville.

katangais firent sauter le pont de la Lualaba, provoquant une vive protestation, tant de Léopoldville que de l'O.N.U.C.

Politiquement, le Nord-Katanga fut un objet de lutte aussi serrée entre Léo et E'ville que sur le plan militaire. Au cours du premier semestre, M. Sendwe, vice-premier ministre et commissaire général extraordinaire pour le Katanga, tenta d'organiser une administration locale avec les dirigeants non émigrés de la Balubakat et d'assurer une reprise économique régionale, spécialement à Manono, par des pourparlers à Bruxelles avec les dirigeants des sociétés intéressées (Géomines, Cimental, Plantkaf, Filtisaf, M.A.S., Bunge et C.F.L.). La circulation du franc katangais fut interdite au Nord-Katanga, dans les régions contrôlées par l'A.N.C. ou par le gouvernement de Lualaba, tandis que dans les régions encore sous leur contrôle (Kabongo - Kamina - Kongolo - Luena), les autorités d'E'ville imposaient leur monnaie et accordaient des crédits spéciaux pour la relance sociale et commerciale (100 millions de crédit extraordinaire, le 13 avril). En fait, dans le domaine économique et social, la situation du Nord-Katanga fut difficile, souvent même dramatique, sauf pour les grandes entreprises minières à Manono.

Au cours du second semestre, la situation juridique et politique du Nord-Katanga fut fondamentalement modifiée par la création de la province : celle-ci fut dotée d'une Assemblée et d'un gouvernement. M. Sendwe avait même fait appel, pour un gouvernement d'union provinciale, à M. Kimba, « ministre des Affaires Etrangères » à E'ville, à qui on assurait sécurité et *place*. Les appels n'eurent aucun résultat. Simultanément, E'ville encourageait plus que jamais le « *mouvement de ralliement des Baluba* » pro-tshombistes, dont les manifestes et les proclamations parurent à un rythme accru dans la presse katangaise : la portée pratique en était toutefois très réduite.

§ 5. L'APPLICATION DU PLAN THANT : PHASES N° 3 ET SUIVANTES.

Les essais de MM. Gardiner, Thant et McGhee, ainsi que ceux décidés à Washington lors des entretiens Spaak-Kennedy, ayant pratiquement échoué en ce sens que le Plan Thant n'était pas appliqué après les longues procédures de conciliation, le gouvernement central congolais et le secrétaire général de l'O.N.U. estimèrent nécessaire de passer aux phases suivantes du « Course of Action ». Cette décision se traduisit par une série d'initiatives dont les premières se situent les 10 et 11 décembre : avertissement officiel par M. Thant à E'ville de la mise en œuvre des phases ultérieures du Course of Action, « *le Katanga n'ayant*

fait aucun effort sérieux pour exécuter le Plan »; lettre de M. Adoula à dix-sept gouvernements les priant de ne pas autoriser provisoirement l'importation de cuivre et de cobalt katangais; lettre de M. Thant à M. Spaak le priant « *d'exercer toute l'influence possible sur l'Union Minière pour l'amener à s'abstenir aussitôt de verser des impôts à la province du Katanga* ».

Les journées des 10 au 20 décembre sont donc décisives. Le gouvernement Adoula, appuyé par M. Thant, déclenche les phases 3 et suivantes du *Course of Action*, avec menaces d'embargo sur le cuivre et le cobalt. Des gouvernements peuvent rendre inefficace cet embargo, mais certains parmi les plus importants — USA, Belgique et Royaume-Uni — sont tellement liés à la rédaction du Course of Action qu'ils ne peuvent le désavouer sur le fond, en supposant qu'ils le veuillent. Bruxelles et Londres, agissant de manière concertée, en Europe comme sur place en Afrique ou même à l'O.T.A.N. (conseil du 14 décembre), continuent à plaider la négociation ou au moins la conciliation : elles savent toutefois que la concession nécessaire pour le Sud-Katanga est l'acceptation du règlement proposé par M. Thant sur la répartition des revenus et des devises. Les Etats-Unis envoient au Congo la mission Truman, à la fois pour fournir les équipements nécessaires à l'O.N.U.C. dans l'hypothèse d'une épreuve de force, et pour impressionner M. Tshombe et son entourage, par une visualisation de l'appui que les Américains sont prêts à fournir tout de suite à l'O.N.U.C.

A ce moment, M. Tshombe (1) et son entourage sont isolés. L'espoir d'une articulation du Katanga sécessionniste dans un ensemble PAFMECSA s'est effondré, pour autant qu'il ait réellement eu quelque consistance ailleurs que dans le chef des conseillers européens à E'ville et de policy-makers à Londres ou Bruxelles. L'aide rhodésienne dont débattent Sir Roy Welensky et M. Kibwe le 13-12 à Salisbury perd de son importance à moyen et long terme, dès que Londres a accepté le principe de l'éclatement de la Fédération. L'U.M.H.K. est consciente de l'affaiblissement de la sécession, même si ses dirigeants n'osent guère agir en conséquence, de manière visible. La sympathie gaulliste est à ce moment, strictement platonique. A Léopoldville, les éléments d'opposition, sur lesquels semblait compter M. Tshombe, ne peuvent escompter une prise du pouvoir à court terme (2).

Le 13 décembre, on peut croire que M. Tshombe a pris conscience de sa situation. Après la visite du recteur Dubuisson, chargé d'une mis-

(1) « *M. Tshombe ne peut plus être considéré comme un homme d'Etat, mais comme un rebelle très puissant.* », P.-H. Spaak à l'Université Libre de Bruxelles, 11-12-1962.

(2) A E'ville, au début décembre, les milieux gouvernementaux et la presse faisaient grand cas de l'action de M. Bolikango et de certains opposants que « *le Katanga assure de tout son appui* » (*L'Essor du Katanga*, 10-12) - Simultanément, un journal belge pro-Tshombe comme *La Libre Belgique* posait avec espoir le même jour la question : L'Heure de Bolikango ?

sion spéciale par les autorités belges de Bruxelles, qui veulent agir dans un sens qui rende encore possible la conciliation, M. Tshombe se dit prêt à autoriser l'U.M.H.K. à verser les devises au Conseil Monétaire, pourvu que le gouvernement provincial katangais puisse compter sur 250 millions par mois. M. Tshombe en a avisé M. Thant le 13 décembre et dès le 15, le gouvernement belge conseille à l'U.M.H.K. d'arguer de cette lettre de M. Tshombe à l'O.N.U. pour prendre l'initiative et pour envoyer sans tergiverser des représentants à Léopoldville pour y traiter directement les problèmes. La direction de l'U.M.H.K. hésite, consulte E'ville, et le 18 décembre, M. Tshombe tranche : « *Il apparaît sans objet que l'Union Minière traite seule de l'exécution de notre proposition* »; le gouvernement katangais désignera lui-même les négociateurs avec Léopoldville.

Dès lors, aucune solution ne pourra plus être acquise par conciliation. M. Tshombe déclare à Kolwezi le 19-12 qu'il recourra à la politique de la terre brûlée plutôt que d'accepter la réintégration par la force. Des manifestations anti-américaines éclatent à Elisabethville. La mission militaire US est au Congo dès le 21 décembre. Ainsi, après quelques jours, les pressions et menaces économico-financières sont elles-mêmes dépassées par l'événement et la fin de la sécession va se situer au terme d'une épreuve de force militaire.

CHAPITRE VII

L'ULTIME EPREUVE DE FORCE

L'état de tension, prévalant au Katanga après le 15 décembre, devait quasi inévitablement se traduire par des incidents pouvant dégénérer en épreuve de force entre l'O.N.U.C. et la gendarmerie katangaise. E'ville était à ce moment en effervescence : les Américains soutenaient très directement l'O.N.U.C. sur le plan politique et en matière militaire; le gouvernement belge parlait encore de « conciliation » nécessaire, mais incluait dans ce terme, l'acceptation pure et simple par le Sud-Katanga des clauses du Plan Thant en matière financière et monétaire; l'A.N.C. marquait sérieusement des points dans le Nord.

C'est le 24 décembre qu'éclataient les incidents qui devaient mettre le feu aux poudres. Les versions diffèrent profondément selon qu'il s'agisse de celle de l'O.N.U.C. ou de celle des autorités katangaises. L'O.N.U.C. accuse la gendarmerie d'avoir ouvert le feu sur un hélicoptère de reconnaissance, de l'avoir abattu (1 officier indien mort) et d'avoir ensuite, les 25 et 27 décembre, ouvert le feu sporadiquement contre les positions de l'O.N.U.C. Selon les Katangais, l'initiative des tirs reviendrait aux Ethiopiens de l'O.N.U.C., et les occupants de l'hélicoptère auraient tiré sur des gendarmes katangais avant que ceux-ci ripostent.

Le 28 décembre, l'O.N.U.C. tenta d'obtenir de M. Tshombe un ordre donné aux gendarmes de démantèlement immédiat de tous les barrages routiers à E'ville et dans les environs, afin « *d'assurer la liberté de mouvement des forces des N. U.* ». Le président katangais se dit

d'accord, *en principe*, mais refusa de signer le document préparé : il devait, disait-il, consulter son gouvernement (1).

L'O.N.U.C. décida alors de démanteler elle-même les barrages katangais.

M. Tshombe fit ensuite une déclaration incendiaire, appelant le peuple à la lutte contre l'O.N.U.C. par tous les moyens « *pièges, poisons, lances, flèches empoisonnées* » et menaçant de détruire le potentiel économique du Katanga si l'O.N.U.C. poursuivait son action.

Le **28 décembre**, à 16 h. 15, l'O.N.U.C. commença à nettoyer les barrages à Elisabethville. La gendarmerie katangaise n'opposait aucune ou presqu'aucune résistance : généralement, les gendarmes se dispersaient dans la brousse, entraînant parfois avec eux la population locale.

L'O.N.U.C. occupa sans difficulté le bureau des P.T.T., le palais présidentiel, la gare, les studios de Radio-Katanga ainsi que le Q.G. de la gendarmerie.

Le 29 décembre, les troupes éthiopiennes et irlandaises progressent vers Kipushi, tandis que six chasseurs suédois attaquent l'aérodrome de Kolwezi-Kengere (1 Harvard abattu; 1 autre incendié; 1 Dove et un Harvard détruits au sol ainsi qu'un Vampire et un Piper Comanche, selon le rapport O.N.U.C.). A l'aérodrome de Ngule, un Dragon Rapide katangais a été détruit. Dans la commune de Kasapa, les Gurkhas ont rencontré une certaine résistance. Dans la commune Albert, des civils sont victimes de tirs d'armes automatiques et de mortiers.

Dans un appel lancé par radio, l'O.N.U.C. affirme que « *la cause pour laquelle M. Tshombe vous a armés est celle d'intérêts étrangers, qui maintiennent la sécession dans le but de tirer profit de votre richesse naturelle* ». L'O.N.U.C. invite les gendarmes à déposer les armes pour « *sauvegarder l'honneur de la République* » (2).

M. Tshombe a quitté sa résidence et selon *Radio-Katanga Libre*, il dirige les opérations non loin d'E'ville. Des réfugiés sud-katangais franchissent la frontière rhodésienne. Londres invite M. Thant à assurer un cessez-le-feu immédiat pour permettre la reprise des entretiens en vue de la mise en œuvre du plan de réconciliation et ce, par l'envoi à Léo, comme l'a proposé M. Tshombe le 28-12, d'une délégation chargée de discuter de la répartition équitable des revenus (3). « *Ce qui se passe*

(1) Selon le consul britannique, M. Tshombe aurait donné l'ordre de cessez-le-feu à 6 h. du matin, mais cet ordre n'aurait pas été observé. Le 29-12, M. Tshombe affirma que cet accord eût « *livré le pays sans résistance aux troupes qui veulent, sans aucun droit, imposer par la force la solution politique de l'impérialisme étranger* ».

(2) *Le Monde*, 1-1-1963.

(3) Le 28-12, M. Tshombe a accusé l'O.N.U. de n'avoir pas transmis à M. Adoula son offre du 13-12 relative à la répartition des devises.

n'a rien à voir avec le Plan Thant », déclare M. Spaak, qui ajoute : « *Il n'est pas en dehors des possibilités que l'O.N.U. profite des circonstances pour essayer de trouver une solution au problème katangais par une méthode que je n'ai jamais approuvée* ».

Le 30 décembre, Kipushi — nœud routier vers la Rhodésie et Jadotville; centre minier dont dépend Jadotville — est occupé par l'O.N.U.C. sans combats. Les Suédois et les Ghanéens de l'O.N.U.C. — opérant depuis Kamina-base — ont occupé Kamina-ville. La zone d'E'ville, c'est-à-dire la cité et une zone située dans un rayon de 20 km, est entièrement sous contrôle de l'O.N.U.C., dont l'aviation détruit encore 2 Harvard au sol.

L'après-midi, M. Tshombe est à Salisbury où il a un entretien avec Sir Roy Welensky et où il tient une conférence de presse : il annonce son retour au Katanga; il se dit prêt à nouveau à pratiquer la politique de la terre brûlée. Selon un porte-parole du Foreign Office, M. Tshombe a été informé par la Grande-Bretagne que l'O.N.U. garantirait sa sécurité personnelle en cas de retour au Katanga (1). De nombreuses réactions se manifestent contre une proposition de cessez-le-feu faite par le gouvernement MacMillan : protestation officielle de M. Adoula; rejet de l'idée par M. Gardiner, qui précise que l'O.N.U. ne commettra pas cette fois l'erreur de permettre un regroupement de la gendarmerie tshombiste; opposition du leader travailliste britannique Wilson; télégrammes des leaders du PAFMECSA réunis à Léopoldville etc... M. Spaak pour sa part confirme qu'il est favorable à la cessation des opérations militaires et à la reprise des entretiens pour appliquer le Plan Thant.

Le 31 décembre, des forces de l'O.N.U.C. ont poussé sur la route de Jadotville où s'étaient retranchés des éléments de gendarmerie et des mercenaires. Nulle part la population n'organise de résistance contre l'O.N.U.C., dans les formes souhaitées par M. Tshombe. Des patrouilles mixtes O.N.U.C.- police katangaise sont organisées à E'ville pour assurer l'ordre. Des fonctionnaires de l'O.N.U.C. ont pris en main la Banque du Katanga, tandis qu'à Léopoldville un porte-parole des Nations Unies déclare que la gendarmerie katangaise sera considérée comme force hostile, tant que ses officiers n'auront pas fait acte d'allégeance envers l'autorité centrale.

C'est à ce moment que M. Thant annonce que « *l'opération de l'O.N.U.C., commencée dans l'après-midi du 28 décembre et destinée à enlever tous les barrages routiers de la gendarmerie katangaise dans la région d'Elisabethville, est terminée* » et qu'il donne un délai de 15 jours pour l'application de son Plan, « *avant d'envisager d'autres mesures* » (2).

(1) « *A moins qu'il ne suscite des actes d'hostilité contre l'opération des Nations Unies et contre son personnel* » précisa M. Thant, le 2-1-63.

(2) Doc. O.N.U., S/5053/Add. 14, annexe XXXI.

Cette déclaration inattendue de M. Thant — appuyée par Washington — semblait indiquer deux choses :

— que les opérations militaires étaient terminées et arrêtées, la position de la force O.N.U.C. étant, selon M. Thant, de ne plus se laisser attaquer à l'avenir « *sans riposter promptement et vivement* ».

— que la relance du Plan Thant se situait, pour 15 jours encore, sur le terrain proprement politique et que pour le Katanga, la direction légitime des pourparlers en était assurée par M. Tshombe (1).

C'est bien ainsi que le texte fut interprété par les gouvernements de Belgique et de Grande-Bretagne : à Bruxelles, « *on se borne à se réjouir de l'arrêt de ces opérations* », et on appuie les mesures recommandées par M. Thant aux autorités katangaises et à M. Adoula; à Londres, on rappelle qu'« *une procédure de ce genre destinée à éviter de nouveaux combats a toujours été préconisée par le gouvernement de Sa Majesté* ». Par leurs consuls, les deux Occidentaux incitent à ce moment M. Tshombe à rentrer à Elisabethville pour mettre à profit le nouveau délai de 15 jours, tandis que Léopoldville se plaint de voir fournir à M. Tshombe une nouvelle occasion de « *ramener sur le tapis des mesures dilatoires* ».

Les événements devaient en fait se dérouler de manière très différente de celle que laissait entrevoir la déclaration Thant du 31 décembre :

Le 1er janvier 1963, l'O.N.U.C. a repris sa marche vers Jadotville, malgré les ponts sautés et les champs de mines, et le 3 à midi, les casques bleus entrent dans la ville (2).

Pendant 48 heures, les 8 et 9 janvier, on put croire qu'avec le retour de M. Tshombe à E'ville venant de Kolwezi (3) et avec le rôle pacificateur qu'il joua dans l'occupation de Sakania par l'O.N.U.C., il serait possible d'éviter une opération directe contre Kolwezi, où s'étaient

(1) M. Thant rectifia le 2-1-63 en précisant qu'à son avis, de nouveaux entretiens officiels avec M. Tshombe étaient inutiles à ce stade, les problèmes à régler étant techniques et relatifs à l'application du Plan.

(2) Le siège de l'O.N.U. à New York se montra surpris de cette opération. On attribua ultérieurement « *la tension et les difficultés créées par cette opération militaire (...) [à] de graves insuffisances dans les communications et la coordination entre le siège de l'O.N.U. à New York, le quartier général de l'O.N.U.C. à Léopoldville et les détachements militaires en campagne* ». (Rapport Gardiner du 11-1-1963.)

(3) M. Tshombe rentra à E'ville, venant par la route de Kipushi, dans la voiture du consul belge, M. Vandewalle. Son séjour était placé sous la garantie des consuls belge et britannique (Récit du retour : *L'Essor du Katanga*, 9-1-1963).

repliés les ministres katangais, le dernier noyau de mercenaires et les éléments disponibles de la gendarmerie avec le général Muke (1).

Le risque d'une opération contre Kolwezi résidait surtout dans le fait que les installations économiques vitales, notamment les barrages Delcommune et Le Marinel et la centrale de Lufira, étaient minées par un spécialiste sud-africain et ainsi menacées de destruction.

Malgré les suggestions belgo-britanniques, M. Tshombe refusa à nouveau de laisser pénétrer pacifiquement l'O.N.U.C. à Kolwezi et menaça encore de pratiquer la politique de la terre brûlée. Subrepticement, il quitta E'ville le 12 janvier, où il ne se sentait plus en sécurité en sa demeure placée sous contrôle O.N.U.C., et rejoignit Kolwezi, où il retrouve son premier conseiller, R. Clémens, et ses principaux ministres et où se rend M. Houart, consul de Belgique à Salisbury.

Le 14 janvier 1963 à 9 heures, les ministres katangais adressaient à M. Spaak, une déclaration dans laquelle ils se disaient « *prêts à proclamer devant le monde que la sécession katangaise est terminée* » (...) « *prêts à laisser aux troupes des Nations Unies la liberté de mouvement dans tout le Katanga* » (...) « *prêts également à rentrer à Elisabethville pour y régler les modalités d'application intégrale du Plan Thant* ».

Le 15 janvier, l'U.M.H.K. signait à Léopoldville un accord sur les devises (2) tandis que les derniers mercenaires décrochant de Kolwezi in extremis par le train de Dilolo s'étaient réfugiés en Angola.

Le 21 janvier, les troupes des Nations Unies entraient à Kolwezi.

Le 23 janvier arrivait à Elisabethville le ministre résident du gouvernement central, M. Joseph Ileo (3).

(1) Les relations entre ce dernier et les mercenaires étaient devenues très mauvaises. La population blanche craignait des excès de la part des gendarmes katangais et voyait dans les mercenaires un rempart contre ces éventuels excès. - On lira à ce sujet les reportages de Pierre Davister dans *Pourquoi Pas?* des 18 et 25 janvier 1963. Ce journaliste affirme qu'à Kolwezi, les mercenaires auraient proposé de « *protéger* » le barrage de Delcommune, moyennant versement de 200 millions par l'U.M.H.K.

(2) Cet accord prévoit que l'U.M.H.K. versera la totalité de ses recettes brutes en devises au Conseil Monétaire, lequel rétrocédera à l'U.M.H.K. des devises correspondant à ses besoins, avec un maximum de 425 millions F.C. par mois et de 38 p.c. des recettes totales pour l'année. L'U.M.H.K. fournit au Conseil des relevés permettant le contrôle des recettes et dépenses en devises.

(3) Pour le récit des opérations : Doc. O.N.U., S/5053/Add. 14 et 15 et S/5240.

ANNEXES

I. TEXTE DE LA PROCLAMATION DE L'INDEPENDANCE DU KATANGA (11-7-1960).

La Belgique a accordé au Congo l'Indépendance.

Elle l'a fait conformément à sa promesse du 13 janvier 1959.

Cette promesse et le message royal qui l'accompagnait, entendaient nous doter d'institutions démocratiques, et, conformément aux stipulations de la Charte des Nations Unies, qui s'engage au respect du droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes, elle entendait nous doter, non pas d'une copie servile des institutions démocratiques occidentales, mais d'un régime que les diverses régions composant le Congo choisiraient selon leurs propres conceptions et les traditions qui leur sont chères.

L'Indépendance du Congo est un fait accompli depuis le 30 juin 1960.

Que constatons-nous à présent?

Dans toute l'étendue du Congo et particulièrement au Katanga et dans la province de Léopoldville, nous voyons mettre en œuvre une tactique de désorganisation et de terreur, tactique que nous avons vu appliquer à de nombreuses reprises et dans combien de pays maintenant soumis à la dictature communiste.

Après des élections faussées en certaines provinces, qui ont donné la majorité à un seul parti, nombre d'électeurs n'ayant pas pu exprimer leur vote, un gouvernement central à majorité extrémiste s'est constitué.

A peine constitué, ce gouvernement, faisant fi des stipulations de la loi fondamentale, prétendit s'immiscer dans les affaires qui ressortent uniquement de la compétence des gouvernements provinciaux.

C'est ainsi que le premier ministre du Congo désigna d'office et de sa seule autorité les commissaires d'Etat délégués dans les diverses provinces; seule l'intervention du Sénat parvint à annuler cette manœuvre.

Des troubles ont éclaté partout.

Cette tactique de désorganisation et d'effritement de l'autorité est celle qui fut toujours appliquée par les propagandistes et par les tenants du seul parti communiste.

Le résultat ne s'en fit pas attendre.

Des soldats, dégagés de toute discipline, se livrent depuis le 5 juillet à des actes d'insubordination, de menaces, à des sévices dirigés principalement contre les populations européennes, à des perquisitions et à des arrestations illégales, à des pillages, à des meurtres enfin.

Le but de ces manœuvres, et leur préméditation, sont prouvés à suffisance par les protestations répétées du premier ministre du Congo contre l'envoi, par la Belgique, des troupes belges destinées à protéger les biens et les vies humaines.

Nous constatons que ce que veut l'actuel gouvernement central congolais, c'est uniquement la désintégration de tout l'appareil militaire et administratif, l'instauration d'un régime de terreur qui chasse nos collaborateurs belges.

Il veut, par cette méthode, remplacer le plus rapidement possible les cadres détruits par des cadres qu'il semble déjà avoir recrutés parmi les ressortissants des pays d'obédience communiste.

Le Katanga ne peut se plier à de telles menées. Le gouvernement katangais a été élu par une assemblée provinciale, élue elle-même sur la base d'un programme d'ordre et de paix.

Dans ces circonstances, et devant les menaces que ferait peser sur nous une plus longue soumission à l'arbitraire et à la volonté communisante du gouvernement central, le gouvernement katangais a décidé de proclamer l'Indépendance du Katanga.

Cette INDEPENDANCE est TOTALE. Cependant, conscient de la nécessité impérieuse d'une collaboration économique avec la Belgique, le gouvernement du Katanga, auquel la Belgique, pour protéger les vies humaines, vient d'accorder l'assistance de ses propres troupes, demande à la Belgique de s'unir avec le Katanga en une étroite communauté économique.

Il lui demande de continuer son appui technique, financier et militaire.

Il lui demande de l'aider à rétablir l'ordre et la sécurité publics.

Si la Belgique se refusait à remplir cet impérieux devoir, et si elle refusait de reconnaître le Katanga comme un pays libre et indépendant et son gouvernement comme le seul gouvernement légal, le Katanga fait appel au MONDE LIBRE TOUT ENTIER et demande à TOUS de lui reconnaître le droit, qui est celui de tout son peuple, de disposer de lui-même.

Si c'est à la Belgique que nous nous adressons en une offre de collaboration économique, c'est surtout en signe de reconnaissance des bienfaits qu'elle nous a apportés.

A tous les habitants du KATANGA, sans distinction de RACE ou de COULEUR, nous demandons de se grouper autour de nous pour mener notre PATRIE et tous ses habitants à un progrès politique, social et économique, et au mieux-être de tous.

Nous sommes décidés à recevoir à bras ouverts tous ceux des autres régions du Congo qui sont décidés à travailler avec nous dans le même idéal d'ordre, de fraternité et de progrès.

Que DIEU protège le KATANGA INDEPENDANT.

Elisabethville, le 11 juillet 1960.

Le Collège des Ministres.

II. RESOLUTIONS O.N.U. SUR LE KATANGA.

Résolution adoptée par le Conseil de Sécurité le 9 août 1960

(886e séance).

Le Conseil de Sécurité,

Rappelant sa résolution du 22 juillet 1960 (S/4405) par laquelle, notamment, il invitait le gouvernement belge à mettre rapidement en application la résolution du Conseil de Sécurité en date du 14 juillet (S/4387) sur le retrait de ses troupes et autorisait le secrétaire général à mener à cet effet l'action nécessaire,

Ayant pris note du deuxième rapport du secrétaire général sur la mise en application des deux résolutions susmentionnées ainsi que de la déclaration qu'il a faite au Conseil,

Ayant considéré les déclarations faites par les représentants de la Belgique et de la République du Congo au Conseil au cours de la présente séance,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité pour ce qui est du territoire de la République du Congo autre que la province du Katanga,

Notant toutefois que l'Organisation des Nations Unies a été empêchée de mettre en application lesdites résolutions dans la province du Katanga bien qu'elle ait été prête à le faire et ait, en fait, essayé de la faire,

Reconnaissant que le retrait des troupes belges de la province du Katanga sera une contribution positive et essentielle à la mise en œuvre appropriée des résolutions du Conseil de Sécurité,

1. Confirme l'autorité donnée au secrétaire général par les résolutions du Conseil de Sécurité du 14 juillet et du 22 juillet 1960, et le prie de continuer à s'acquitter de la responsabilité qui lui a été ainsi conférée;

2. Invite le gouvernement belge à retirer immédiatement ses troupes de la province du Katanga, selon de promptes modalités fixées par le secrétaire général, et à aider de toutes les façons possibles à la mise en application des résolutions du Conseil;

3. Déclare que l'entrée de la Force des Nations Unies dans la province du Katanga est nécessaire à la pleine mise en application de la présente résolution;

4. Réaffirme que la Force des Nations Unies au Congo ne sera partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendra en aucune façon dans un tel conflit ou ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue;

5. Invite tous les Etats Membres, conformément aux Articles 25 et 49 de la Charte, à accepter et à exécuter les décisions du Conseil de Sécurité et à s'offrir mutuellement assistance dans l'exécution des mesures décidées par le Conseil de Sécurité;

6. Prie le secrétaire général de mettre en application la présente résolution et de faire à nouveau rapport au Conseil de Sécurité lorsqu'il y aura lieu.

(Conseil de Sécurité, S/4426.)

Résolution adoptée par le Conseil de Sécurité les 20-21 février 1961 (942e séance).

A. — Le Conseil de Sécurité,

Ayant examiné la situation au Congo,

Ayant appris avec un profond regret la nouvelle du meurtre des dirigeants congolais, M. Patrice Lumumba, M. Maurice Mpolo et M. Joseph Okito,

Profondément préoccupé par les graves répercussions de ces crimes et par le risque d'une guerre civile et d'effusions de sang généralisées au Congo, ainsi que par la menace à la paix et à la sécurité internationales,

Notant le rapport du représentant spécial du secrétaire général (S/4691), daté du 12 février 1961, qui expose l'apparition d'une grave situation de guerre civile et les préparatifs faits à cette fin,

1. Demande instamment que les Nations Unies prennent immédiatement toutes mesures appropriées pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo notamment des dispositions concernant des cessez-le-feu, la cessation de toutes opérations militaires, la prévention de combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort;

2. Demande instamment que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et para-militaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires;

3. Prie tous les Etats de prendre immédiatement des mesures énergiques pour empêcher sur leur territoire le départ de ces personnels pour le Congo et leur refuser le passage et autres facilités;

4. Décide qu'une enquête impartiale aura lieu immédiatement en vue de déterminer les circonstances de la mort de M. Lumumba et de ses collègues et que les auteurs de ces crimes seront châtiés;

5. Réaffirme les résolutions du Conseil de Sécurité en date des 14 juillet, 22 juillet et 9 août 1960 et la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale en date du 20 septembre 1960 et rappelle à tous les Etats leurs obligations aux termes de ces résolutions.

B. — Le Conseil de Sécurité,

Gravement préoccupé par la détérioration continue de la situation au Congo et par l'existence de conditions qui mettent gravement en danger la paix et l'ordre, ainsi que l'unité et l'intégrité territoriale du Congo, et menacent la paix et la sécurité internationales,

Notant avec regret et un souci profonds les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'absence générale de légalité au Congo,

Reconnaissant la nécessité impérieuse de restaurer les institutions parlementaires au Congo conformément à la loi fondamentale du pays, de façon que la volonté de la population se reflète par l'intermédiaire du parlement librement élu,

Convaincu que la solution du problème du Congo est entre les mains du peuple congolais lui-même, à l'abri de toute ingérence de l'extérieur, et qu'il ne peut y avoir de solution sans conciliation,

Convaincu en outre que toute solution imposée, y compris la formation de tout gouvernement ne résultant pas d'une conciliation véritable, loin de régler aucun problème, augmenterait grandement les dangers de conflit à l'intérieur du Congo et la menace à la paix et à la sécurité internationales,

1. Demande instamment la convocation du parlement et l'adoption des mesures de protection nécessaires à cet égard;

2. Demande instamment que les unités et le personnel armés congolais soient réorganisés et soumis à une discipline et à un contrôle et que des dispositions soient prises sur des bases impartiales et équitables à cette fin et en vue d'éliminer toute possibilité d'ingérence de ces unités et de ce personnel dans la vie politique du Congo;

3. Prie tous les Etats de prêter leur coopération et leur assistance entières et de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires de leur part, en vue de l'exécution de la présente résolution.

(Conseil de Sécurité, S/4741.)

Résolution adoptée par le Conseil de Sécurité le 24 novembre 1961 (982e séance).

Le Conseil de Sécurité,

Rappelant ses résolutions S/4387, S/4405, S/4426 et S/4741,

Rappelant en outre les résolutions 1474 (ES-IV), 1592 (XV), 1599 (XV), 1600 (XV) et 1601 (XV) de l'Assemblée générale,

Réaffirmant les principes et les buts de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le Congo (Léopoldville), tels qu'ils sont énoncés dans lesdites résolutions, à savoir :

a) Maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo;

b) Aider le Gouvernement central du Congo à rétablir et maintenir l'ordre public;

c) Empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo;

d) Assurer le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels

militaire et para-militaire et conseillers d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que de tous les mercenaires;

e) Fournir une assistance technique,

Notant avec satisfaction le rétablissement du Parlement national du Congo, conformément à la loi fondamentale, et la formation d'un gouvernement central, le 2 août 1961, qui y a fait suite;

Déplorant toute action armée menée contre l'autorité du gouvernement de la République du Congo, en particulier les activités sécessionnistes et l'action armée qui sont actuellement menées par l'administration provinciale du Katanga avec l'aide de ressources de l'extérieur et de mercenaires étrangers, et rejetant entièrement l'allégation selon laquelle le Katanga serait une « nation souveraine indépendante »;

Notant avec un profond regret les actes de violence commis ces derniers temps et antérieurement contre le personnel des Nations Unies;

Reconnaissant le gouvernement de la République du Congo comme la seule autorité de la conduite des affaires extérieures du Congo;

Tenant compte de l'impérieuse nécessité d'une action rapide et efficace pour appliquer pleinement les principes et les buts de l'Organisation des Nations Unies au Congo, afin de mettre un terme aux difficultés qui assaillent le peuple congolais, action qui est nécessaire dans l'intérêt tant de la paix mondiale et de la coopération internationale, que de la stabilité et du progrès de l'ensemble de l'Afrique;

1. Réprouve énergiquement les activités sécessionnistes illégalement menées par l'administration provinciale du Katanga avec l'appui de ressources de l'extérieur, et secondées par des mercenaires étrangers;

2. Réprouve en outre l'action armée menée, dans l'accomplissement desdites activités, contre les forces et le personnel de l'Organisation des Nations Unies;

3. Souligne que lesdites activités doivent cesser immédiatement et demande à tous les intéressés d'y renoncer;

4. Autorise le secrétaire général à entreprendre une action vigoureuse, y compris, le cas échéant, l'emploi de la force dans la mesure requise, pour faire immédiatement appréhender, placer en détention dans l'attente de poursuites légales ou expulser tous les personnels militaire et para-militaire et conseillers politiques étrangers ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que les mercenaires, visés au paragraphe A-2 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961;

5. Prie en outre le secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le retour de ces éléments, sous quelque couvert que ce soit, ainsi que d'armes, équipement ou autre matériel destinés à appuyer lesdites activités;

6. Prie tous les Etats de s'abstenir de fournir des armes, équipement ou autre matériel susceptibles d'être utilisés à des fins bellicistes, et de prendre des mesures nécessaires pour empêcher leurs ressortissants de fournir lesdites armes, ledit équipement ou ledit matériel, et les prie aussi de refuser de transporter ou de laisser passer en transit lesdites fournitures sur leur territoire, si ce n'est conformément aux décisions, principes et buts de l'Organisation des Nations Unies;

7. Invite tous les Etats Membres à s'abstenir de favoriser, tolérer ou appuyer par action ou omission, directement ou indirectement, des activités dirigées contre l'Organisation des Nations Unies qui aboutissent souvent à des hostilités armées contre les forces et le personnel de l'Organisation;

8. Déclare que toutes les activités sécessionnistes dirigées contre la République du Congo sont contraires à la loi fondamentale et aux décisions du Conseil de Sécurité, et exige expressément que les activités de cette nature, actuellement menées au Katanga, cessent immédiatement;

9. Affirme son plein et ferme appui au gouvernement central du Congo et sa résolution d'aider ce gouvernement, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, à maintenir l'ordre public et l'intégrité nationale, de fournir une assistance technique et d'exécuter lesdites décisions;

10. Demande instamment à tous les Etats Membres de prêter leur appui, conformément à leurs procédures internes, au gouvernement central de la République du Congo, en conformité de la Charte et des décisions de l'Organisation des Nations Unies;

11. Prie tous les Etats Membres de s'abstenir de toute action qui risque directement ou indirectement de faire obstacle aux principes et aux buts de l'Organisation des Nations Unies au Congo et est contraire à ses décisions et aux buts généraux de la Charte.

(Conseil de Sécurité, S/5002.)

III. DECLARATION INEDITE DE M. TSHOMBE AU MOMENT DE LA RUPTURE KASA-VUBU-LUMUMBA

(6-9-1960).

Dans la constitution que le Katanga s'est donnée et qui a été votée par notre Assemblée le 4 août, il est dit, à l'article premier :

L'Etat du Katanga adhère au principe de l'association avec d'autres contrées de l'ancien Congo belge, pourvu qu'elles soient elles-mêmes organisées politiquement dans le respect de l'ordre et du droit.

Il ouvrira des négociations pour constituer avec elles une confédération fondée sur l'égalité des partenaires.

Le temps me semble être venu de préciser la ligne politique que je me suis tracée. Comme vous le savez, dès le mois de janvier 1960, à la Table Ronde politique à Bruxelles, j'ai été un défenseur acharné d'une confédération groupant les territoires formant le Congo belge. Cette formule seule permettait aux particularismes locaux de trouver leur réelle expression (1) tout en sauvegardant l'unité d'un ensemble qui devait faire, du Congo, une des puissances majeures de l'Afrique. Malheureusement, malgré les amis qui m'appuyèrent, notamment les présidents Kasa-Vubu, Ileo, Albert Kalonji, une formule fortement centralisatrice avait été adoptée et artificiellement imposée, à la suite de la pression des ministres belges.

Je n'ai pas à revenir sur l'échec de la loi fondamentale, les événements que nous vivons ont prouvé, d'une manière sanglante, qu'elle ne répondait pas aux aspirations fondamentales et légitimes des populations congolaises.

Dès les événements du mois de juillet, j'ai dû, pour être fidèle à cette politique que je m'étais fixée et au programme sur lequel j'avais été élu, refuser, en accord avec la population katangaise, de collaborer avec un régime qui instaurait une dictature égoïste et néfaste, appuyée par le communisme international. Et je me suis désolidarisé de ce régime détestable qui apportait la honte à l'Afrique tout entière, en proclamant l'indé-

---

(1) N.d.l.r. — Faite au moment où l'A.N.C. menaçait le Nord-Katanga et où la rupture éclatait entre le chef de l'Etat congolais et le premier ministre Lumumba, cette déclaration de solidarité financière et politique avec MM. Kasa-Vubu et Ileo fut faite à E'ville par M. Tshombe et transmise à Bruxelles par télex le 6-9-1960. Elle ne parvint pas à ses véritables destinataires à Léo.

pendance du Katanga, dans l'espoir d'aboutir un jour à une confédération des contrées de l'ancien Congo.

Peut-être me demanderez-vous ce que j'entends par confédération.

C'est un régime qui, tout en respectant l'indépendance des Etats membres, appelle (...) [9 lignes illisibles] aux pouvoirs qui lui sont expressément attribués, à l'exclusion de tout autre. L'exemple des U.S.A. et de la Suisse prouve sur le plan des faits qu'un système pareil permet le développement harmonieux des diversités et des intérêts particuliers à chaque région. Nous nous inspirerons de ces exemples pour trouver des solutions originales adaptées aux exigences locales, pour que, comme nous le souhaitons tous, cette confédération puisse avoir la place qui lui revient en Afrique.

Il est essentiel que certaines compétences soient exercées, pour le bien de tous, par le pouvoir central. Je pense immédiatement à la direction des affaires étrangères, de l'armée confédérale, des communications, de certaines institutions scientifiques, etc...

Il faut, également, que le pouvoir central dispose d'un budget pour mener à bien les tâches qui lui sont dévolues. Pour alimenter ce budget, la solution ne serait-elle pas pour chaque Etat d'y contribuer par une quote-part proportionnelle à ses ressources ?

Je pèse, en prononçant ces mots, toute la portée de pareille proposition. Elle montre clairement que le Katanga ne pratique pas une politique égoïste et qu'au contraire, il est prêt à participer à l'œuvre commune. Peu importe si les montants diffèrent, il suffit que chaque citoyen fasse un effort similaire dans des buts d'intérêt commun.

Je ne voudrais pas développer plus longuement en ce moment les vues sur ces questions. En effet, nous avons eu trop à nous plaindre, précédemment, pour vouloir imposer une solution.

Il est indispensable que tous ceux qui partagent ces vues de manière générale se réunissent et acceptent de discuter ensemble les structures futures de la confédération, au cours de franches et loyales conversations. C'est dans cet esprit que je me réjouis de la résolution que le Sénat de Léopoldville a courageusement votée.

Je m'y rallie entièrement. Aussi, je lance en ce jour, un appel solennel à tous les amis de l'ancien Congo pour qu'ils acceptent, le plus tôt possible, le principe d'une conférence qui se réunirait pour rechercher, en commun, dans la sérénité et l'harmonie, les règles constitutionnelles d'un régime librement choisi, qui s'adapterait enfin aux aspirations légitimes des peuples congolais. J'ai la conviction profonde que cette politique permet, seule, de mettre fin, et immédiatement, aux dramatiques différends qui séparent tant d'ethnies.

Je rejoins en cela les résolutions de la dernière conférence panafricaine de Léopoldville, où les Etats indépendants d'Afrique ont émis le souhait de voir se fondre pacifiquement, dans une fraternité retrouvée, les oppositions actuelles.

J'ai toujours eu l'ambition de faire régner l'union et la paix, que ce soit au sein de chaque Etat, ou entre les Etats. J'appelle de tous mes vœux, la fin des conflits qui opposent certains de nos frères. Au moment où l'Afrique acquiert, sur le plan international, la place qui lui revient, les Etats africains ne peuvent pas se permettre de laisser croire au monde que notre continent pourrait rester encore déchiré par des luttes tribales.

Les Etats africains qui nous ont précédés dans la voie de l'indépendance, ont le devoir de contribuer à cette œuvre. C'est pourquoi j'adresse à leurs chefs un message, qui résume les propositions que je viens de vous exposer. Le Katanga, seul Etat congolais où règnent l'ordre et la justice, se doit également de contribuer puissamment à l'effort que les peuples congolais ont entrepris pour se donner des structures politiques, originales et africaines, qui leur conviennent. Je salue avec émotion le courage de tous ceux qui, en ce moment, luttent à Léopoldville ou au Sud-Kasaï en vue d'écarter définitivement le tyran Lumumba. Le Katanga est avec eux et les aidera. Tous ensemble, nous

ferons triompher la cause de l'honneur congolais. La tâche est encore rude, mais je sais que je puis compter sur la collaboration de tous pour que le Katanga continue à jouer le rôle primordial qui a été sien jusqu'à présent. Je suis fier d'avoir été choisi par les Katangais comme chef de l'Etat africain modèle.

IV. DECRET KATANGAIS SUR L'ETAT D'INIMITIE AVEC L'O.N.U.

Nous, président du Katanga,

Vu la constitution notamment en ses articles 4 et 11 :

Vu la loi du 19 novembre portant pouvoir de prendre des ordonnances à caractère transitoire relatives à des mesures rendues urgentes par les nécessités de la construction du pays :

Considérant que, dans une résolution du 14 mars adressée aux Nations Unies, le Conseil des Etats sous la signature du président de la République du Congo a dénié toute légalité à la résolution du 21 février prise par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies et a prié celui-ci de demander à cet égard l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice;

Considérant que par une autre résolution, les autorités de la confédération des Etats du Congo ont protesté auprès du secrétaire général des Nations Unies contre l'envoi sur leur territoire de troupes des Nations Unies appartenant à des pays qui viennent poursuivre au cœur de l'Afrique leur politique nationale;

Considérant que malgré ces protestations unanimes, plusieurs fois répétées depuis lors, les Nations Unies envoient sur le territoire du Katanga des troupes de l'Inde, sous le prétexte de réagir contre des opérations de pacification et de rétablissement de l'ordre public régulièrement exécutées par le gouvernement du Katanga;

Considérant que cette attitude hostile et gravement offensante constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat et porte atteinte à sa souveraineté :

Après en avoir averti le président de l'assemblée nationale et lui avoir fait part des motifs de l'urgence :

ORDONNONS :

Article premier :

Il est interdit à quiconque d'entrer en rapport, de quelque manière que ce soit, avec l'Organisation des Nations Unies ou avec ses agents, dans toutes les zones et pendant les périodes qui seront déterminées par un arrêté du président de l'Etat constatant l'état d'inimitié.

Sont exceptés les agents des services publics expressément mandatés par décision du président.

Article 2 :

Dans les zones déterminées conformément à l'article premier, l'exécution des contrats passés entre les résidants du Katanga et l'Organisation des Nations Unies ou ses agents est soumise à l'autorisation du ministre de l'Intérieur.

Il en va de même de l'exécution de toutes autres obligations antérieures ou postérieures à l'arrêté prévu à l'article premier.

Article 3 :

Toute infraction aux articles 1 et 2 est punie de huit jours à cinq ans de servitude

pénale et d'une amende de cent à cent mille francs ou d'une de ces peines seulement.

Article 4 :

Sans préjudice aux sanctions pénales à l'article 3, le ministre de l'Intérieur peut décider, pour des périodes de trois jours à trois mois, la fermeture des établissements de toute nature qui ont contrevenu aux dispositions de l'article 1 ou 2, notamment par la fourniture de marchandises ou par la prestation de services.

Article 5 :

Le présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Ordonnons que la présente ordonnance soit publiée au Moniteur katangais.

Fait à Elisabethville, le 3 avril 1961.

Le ministre de l'Intérieur,
Godefroid MUNONGO.

Le président du Katanga,
Moïse TSHOMBE.

V. PLAN DE RECONCILIATION NATIONALE (PLAN THANT)

(10-8-1962) (1).

1. **Dispositions constitutionnelles.**

D'ici au mois de septembre, le gouvernement central présentera au Parlement et appuiera devant celui-ci, jusqu'à la mise en vigueur, un projet de constitution visant à l'établissement d'un gouvernement fédéral pour le Congo. A cette fin, le gouvernement central a demandé aux Nations Unies de mettre à sa disposition les services d'experts internationaux en matière de droit constitutionnel fédéral. Le gouvernement central attire l'attention sur son communiqué du 29 juillet et invite tous les gouvernements des Etats et tous les groupes politiques du Congo, intéressés en la matière, à lui faire parvenir leurs vues sur les dispositions qui devront être incluses dans cette constitution. (Pour autant que leurs vues soient en accord avec le caractère fédéral de cette constitution, elles seront prises en considération dans toute la mesure du possible.) Sous réserve des opinions des Etats et des groupes politiques intéressés, qui pourraient lui être communiquées, le gouvernement central donnera aux experts fournis par les Nations Unies les directives nécessaires en vue de la préparation d'ici le mois de septembre, d'un projet final de constitution, ce projet prévoyant la répartition ci-après de pouvoirs entre le gouvernement central et les Etats :

a. Les pouvoirs énumérés ci-dessous seront réservés exclusivement au gouvernement central :

a) Affaires étrangères;

b) Défense Nationale (autre que les fonctions de police locale);

c) Douanes;

d) la monnaie, le contrôle des changes et la politique fiscale;

e) le commerce inter-Etats et le commerce extérieur;

f) Droit de fixer des impôts d'un montant suffisant pour les besoins du gouvernement central;

g) Nationalité et immigration;

h) Postes et Télécommunications.

---

(1) Texte, en langue française communiqué par le Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles.

b. Les gouvernements des Etats auront, bien entendu, le contrôle de leur propre administration et seront munis de tous les pouvoirs, autres que ceux qui sont expressément réservés au gouvernement central, y compris la police locale aussi bien que le droit de fixer des impôts suffisants pour faire face aux activités des gouvernements locaux.

2. **Revenus et devises.**

Le Gouvernement central préparera avec l'assistance d'experts fournis par les Nations Unies, et présentera et appuiera au Parlement, un projet de loi financière qui déterminera les modalités de répartition des revenus entre le gouvernement central et les gouvernements des Etats, ainsi que les règlements et procédures pour l'utilisation des devises. Tous les gouvernements des Etats et les groupes politiques intéressés seront invités à présenter leurs vues sur les lois à proposer. En rédigeant ces lois, il sera tenu compte des vues exprimées par les gouvernements des Etats et les groupes politiques intéressés, des moyens et besoins d'ordre économique et financier des différents Etats, et de la répartition précitée des pouvoirs à prévoir dans la nouvelle Constitution fédérale, qui affectera particulièrement les besoins financiers futurs de chaque Etat et du gouvernement central. Les dispositions financières devront, autant que possible, assurer aux différents Etats le maximum des revenus provenant de leur région, et fournir tant au gouvernement central qu'aux gouvernements des Etats leurs propres sources d'imposition. En ce qui concerne l'utilisation des devises, les dispositions devront tenir compte des besoins essentiels de chaque Etat, en particulier des besoins relatifs aux activités des industries produisant des revenus en devises.

Le gouvernement central s'engage à appuyer au Parlement la législation nécessaire pour mettre en œuvre ces dispositions définitives. Jusqu'au moment où les dispositions définitives auront été mises en œuvre, le gouvernement central et le Katanga conviennent :

a) de partager, à parts égales, les revenus provenant de tous les droits ou taxes sur les exportations et importations et de toutes les redevances des concessions minières, conformément à la répartition proposée à la Conférence de la Table Ronde qui s'est tenue à Bruxelles en 1960 et

b) de verser les revenus en devises, de quelque partie du Congo qu'ils proviennent, au Conseil Monétaire ou à l'institution que celui-ci désignera et que les parties intéressées acceptent; le Conseil Monétaire contrôlera l'utilisation de toutes les devises et accordera au Katanga, pour ses besoins essentiels, 50 % au moins des devises ayant leur origine dans cet Etat.

3. **Monnaie.**

Le Gouvernement central invitera les Nations Unies à demander au Fonds Monétaire international de charger ses experts d'établir un plan portant sur l'unification progressive de la monnaie.

L'unification prendra effet dans toutes les régions du Congo dix jours après son approbation par le Gouvernement central.

4. **Dispositions militaires.**

Les commandants de toutes les unités militaires, para-militaires ou de gendarmerie, qui ne l'ont pas déjà fait, prêteront le serment usuel d'allégeance au Président de la République. Une commission composée d'un représentant du gouvernement central et d'un représentant du gouvernement de l'Etat du Katanga, assistée par les experts fournis par l'O.N.U., mettra au point, dans un délai de 30 jours, un plan visant à l'intégration et à l'unification rapide de toutes les unités militaires, para-militaires ou de gendarmerie aux fins de les constituer en un corps national de forces armées et de gendarmerie. Ce plan sera mis en œuvre dans les 60 jours suivants. Toutes les autorités centrales, des

Etats et locales assureront à la Commission militaire précitée ainsi qu'aux experts de l'O.N.U. qui l'assistent, une complète liberté de mouvement sur l'ensemble du territoire du Congo.

5. **Affaires étrangères.**

Attendu que la conduite des affaires étrangères est réservée au gouvernement central, il n'y aura pas lieu, pour les autorités des Etats, de maintenir à l'étranger aucun fonctionnaire chargé d'affaires étrangères, ni aucune mission diplomatique ou consulaire. Les Etats désirant avoir, à l'étranger, d'autres types de représentation pourront le faire moyennant accord du gouvernement central.

6. **Amnistie.**

En harmonie avec le règlement de différends découlant du présent accord, le gouvernement central décrétera immédiatement et, s'il y a lieu présentera et défendra au Parlement une loi portant amnistie générale.

7. **Coopération avec O.N.U.**

Toutes les autorités centrales, celles des Etats et les autorités locales collaboreront pleinement avec l'O.N.U. à l'application et à l'exécution des résolutions de l'O.N.U.

8. **Reconstitution du gouvernement central.**

Le gouvernement central sera reconstitué de manière à ménager une représentation équitable de tous les groupes politiques et provinciaux. Le Premier Ministre Adoula réitérera son offre d'attribuer (...) ministères à des membres du parti Conakat; de plus, il précisera qu'il s'agit des ministères suivants (.....).

Modalités d'action (Course of Action).

Le représentant du Secrétaire général par interim se conformera aux modalités d'action ci-après et recevra l'assurance que les Gouvernements sont disposés à prendre les mesures, dont l'énoncé suit, afin d'appuyer l'adoption de la proposition visant à la réconciliation nationale et d'aboutir à la réintégration du Katanga.

Première phase.

A. La proposition de réconciliation nationale et les modalités d'action exposées dans le présent mémorandum seront immédiatement données au Secrétaire général par interim de l'O.N.U.

B. En cas d'approbation de la proposition et des modalités d'action par le Secrétaire général par intérim, l'accord final des gouvernements quant à la présentation de ces textes sera notifié, par leurs Ambassadeurs respectifs à Léopoldville, au représentant du Secrétaire général par intérim qui en fera part à son tour au premier ministre Adoula.

A cette occasion, il exposera verbalement les traits essentiels des modalités d'action. Le premier ministre Adoula sera prié d'accepter la proposition et de prendre immédiatement toutes les mesures qui, aux termes de la proposition, incombent au Gouvernement central. Si la proposition est acceptée par le premier ministre Adoula, elle sera présentée aux autorités katangaises par le même représentant du Secrétaire général par intérim.

C. Les autorités du Katanga seront invitées à signifier leur accord quant à ces propositions dans un délai de dix jours à compter de leur présentation à ces autorités. Ces propositions leur seront expliquées en détail et leur attention sera appelée sur le

fait que, si les autorités katangaises les acceptent, l'O.N.U. et les Gouvernements utiliseront tous les moyens à leur disposition pour garantir que la proposition est appliquée équitablement. Le représentant du Secrétaire général par intérim expliquera aux autorités katangaises que les résolutions de l'O.N.U. prévoient la liberté de mouvement de ses forces militaires sur l'ensemble du territoire du Congo. Les autorités katangaises seront informées que, si le besoin s'en faisait sentir, l'O.N.U. aura recours à son droit à ladite liberté de mouvement. Pour l'instant l'O.N.U. ne se propose pas d'établir de nouvelles garnisons au Katanga. Les gouvernements, dans leurs contacts avec les autorités du Katanga, appuieront la position ainsi adoptée par le représentant du Secrétaire général par intérim.

D. Simultanément avec l'action prévue au paragraphe C ci-dessus, le premier ministre Adoula sera invité à promulguer ou à décréter (si elle n'existe déjà) une législation réglementant les exportations et les importations à destination et en provenance du Congo et portant, en particulier, interdiction de l'exportation et de l'importation, en provenance ou à destination du Congo, de tous produits pour lesquels le Gouvernement central à Léopoldville n'a pas donné son autorisation.

E. Aussitôt que le Secrétaire général par intérim aura marqué son accord sur les modalités d'action exposées dans le présent mémorandum, les mesures suivantes seront prises à une cadence rapide :

1. Les gouvernements feront des déclarations publiques marquant leur appui au gouvernement central du Congo et établissant clairement leur volonté d'une fin rapide de la sécession du Katanga. Ces déclarations exprimeront également l'approbation desdits gouvernements à l'intention récemment annoncée par le premier ministre Adoula de soumettre au Parlement d'ici au mois de septembre un projet de constitution fédérale. Les gouvernements se concerteront entre eux et avec le Secrétaire par intérim sur le texte, les tactiques et la chronologie de ces déclarations.

2. Le Gouvernement du Congo entamera des négociations avec le gouvernement belge pour obtenir de ce dernier qu'il l'aide à organiser la perception en Belgique des droits afférents à tous les produits exportés de Belgique au Congo (y compris le Katanga).

3. En effectuant des vols de reconnaissance au-dessus du Sud-Katanga, l'O.N.U. évitera les vols à très basse altitude qui pourraient effrayer la population locale.

4. Les Etats-Unis, agissant par l'intermédiaire des Nations Unies, examineront la possibilité de faire immédiatement et ostensiblement au gouvernement du Congo un petit envoi d'équipement militaire.

5. L'O.N.U. fournira sans retard toute l'aide possible au gouvernement central afin que soit mis en œuvre un programme urgent de modernisation de l'armée congolaise.

6. Dès qu'un accord sera intervenu sur les mesures qu'adoptera le gouvernement du Congo pour contrôler l'utilisation des devises, les Etats-Unis fourniront à ce gouvernement une aide complémentaire et la Belgique et d'autres Etats envisagent une action similaire.

7. Le gouvernement du Congo demandera aux gouvernements des pays limitrophes de coopérer avec lui dans l'établissement d'un dispositif de contrôle des armes et de lutte contre la contrebande.

8. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, l'O.N.U. demandera de nouveau instamment à tous les Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher tous mouvements, non autorisés par les gouvernements nationaux, à destination du Congo, de mercenaires, d'armes, de matériel de guerre, ou de tout équipement pouvant servir à des fins militaires. Les gouvernements déploieront une activité diplomatique intense pour appuyer cette action.

9. Le gouvernement du Congo invitera les représentants de l'U.M.H.K. (1) à étudier avec lui les questions d'intérêt mutuel, y compris l'attitude que le gouvernement du Congo compte adopter à l'avenir à l'égard des activités de l'U.M.H.K.

10. L'O.N.U. invitera le gouvernement belge et l'U.M.H.K. à examiner de concert la question de la protection des ressortissants belges et des installations de l'Union Minière du Haut-Katanga.

11. A la demande du gouvernement du Congo, les gouvernements refuseront, dans toute la mesure du possible, d'accorder des visas à des Katangais, et ils ne leur permettront pas de pénétrer sur leur territoire s'ils sont en possession de titres de voyage autres qu'un passeport congolais. De même, les gouvernements feront savoir publiquement qu'ils agréent la demande du gouvernement du Congo et engagent les titulaires de passeports délivrés par eux à solliciter et à se munir des autorisations nécessaires du gouvernement du Congo avant de se rendre au Katanga. Les gouvernements demanderont instamment au gouvernement du Congo de prendre toutes dispositions utiles pour qu'un passeport soit délivré à tous les ressortissants congolais qui souhaitent voyager pour des raisons compatibles avec le plan de réconciliation nationale.

Phase 2.

Durant les dix jours qui suivront immédiatement la présentation aux autorités katangaises du plan de réconciliation nationale, les mesures ci-après seront prises :

1. Les gouvernements inviteront solennellement les autorités katangaises à accepter cette proposition. Ils feront savoir aux autorités du Katanga qu'ils la considèrent comme raisonnable. Les gouvernements s'attacheront également à obtenir d'autres gouvernements, ainsi que de sociétés privées et de particuliers, d'appuyer les efforts déployés pour obtenir l'agrément du Katanga. Pour le cas où les autorités du Katanga signifieraient un refus ou un délai, les gouvernements leur feront savoir que, faute d'une acceptation dans les dix jours, ils prendront, si le gouvernement du Congo leur en fait la demande, toutes les mesures en leur pouvoir pour assurer le respect des lois et règlements édictés par le gouvernement central visant les exportations de cuivre et de cobalt du Katanga. Les autorités katangaises seront prévenues, d'autre part, que si, en dépit du boycottage, il n'était pas mis fin à la sécession du Katanga, l'adoption de mesures plus sévères sera inévitable. Ces mesures pourraient comprendre notamment le retrait de techniciens belges, la suspension des services postaux et de télécommunications, l'interruption de tout trafic aérien entre Eliabethville et l'extérieur et l'application d'un blocus sur les exportations et les importations du Katanga au moyen de barrages établis sur les voies ferrées conduisant au Katanga. Les gouvernements se concerteront entre eux et avec l'O.N.U. sur la chronologie et les modalités des démarches qu'ils effectueront auprès des autorités katangaises.

Pour ce qui est de l'initiative visée au paragraphe E (10) de la première phase, l'U.M.H.K. demandera instamment aux autorités du Katanga d'accepter le plan de réconciliation nationale.

Phase 3.

Pour le cas où les autorités du Katanga n'accepteraient pas le plan de réconciliation nationale dans les délais prévus, les mesures ci-après seront prises (sous réserve de révision ultérieure et de nouvelles consultations, compte tenu des circonstances du moment) :

1. Le gouvernement du Congo demandera à tous les gouvernements intéressés d'interdire les importations sur leur territoire du cuivre et du cobalt exportés du Katanga sans l'autorisation du gouvernement central de Léopoldville.

---

(1) Union Minière du Haut-Katanga.

2. Les gouvernements prendront toutes les mesures en leur pouvoir pour donner suite à cette demande et pour aider à obtenir les résultats visés.

Phase 4.

Pour le cas où les mesures prévues à la phase 3 n'entraîneraient pas l'acceptation par les autorités katangaises du plan de réconciliation nationale, les gouvernements se consulteraient entre eux et avec les Nations Unies sur les autres mesures qui pourraient alors être prises, compte tenu des circonstances du moment.

VI. LE BUDGET DU KATANGA POUR 1962.

I. BUDGET ORDINAIRE.

1. Dépenses.

	Prévues	Engagements
Total	3.999,6 millions	4.803,6 millions

a) *dépenses classées par département intéressé* (en millers de francs) :

	Crédits prévus	Engagements
Chap. I. — Présidence.		
1. Cabinet de la Présidence	51.350	56.713
2. S.C.C.R. (Coordination du renseignement)	8.330	10.021
3. Secrétariat de la Présidence . . .	8.780	10.048
Total	68.460	76.782
Chap. II. — Défense Nationale.		
1. Cabinet	4.905	4.447
2. Gendarmerie	1.290.600	2.252.783
Total	1.295.505	2.257.230
Chap. III. — Fonction Publique.		
Total	11.520	12.579
Chap. IV. — Ministère de la Justice.		
Total	68.070	69.280
Chap. V. — Ministère de l'Intérieur.		
(...) 3. Service Territorial	170.170	159.770
4. Police	301.180	107.355
5. Sûreté (...)	27.690	27.926
Total	507.700	509.045

Chap. VI. — Ministère du Travail.		
Total	41.620	36.422
Chap. VII. — Ministère des Finances.		
Total	486.770	214.896
Chap. VIII. — Travaux Publics.		
Total	314.623	344.847
Chap. IX. — Information.		
1. Cabinet	2.691	3.197
2. Information écrite	7.596	7.923
3. Information parlée	13.906	15.536
Total	24.193	26.656
Chap. X. — Affaires Economiques.		
Total	20.803	18.305
Chap. XI. — Agriculture.		
Total	86.320	95.032
Chap. XII. — Communications.		
Total	95.992	101.440
Chap. XIII. — Santé Publique.		
Total	223.610	260.109
Chap. XIV. — Education Nationale.		
(...) 3. Service de l'Enseignement Primaire	472.990	492.785
4. Service de l'Enseignement Moyen	121.310	128.777
5. Service de l'Enseignement Technique (...)	37.210	32.587
Total	652.900	676.400
Chap. XV. — Affaires Etrangères.		
1. Cabinet	6.148	7.481
2. Affaires Etrangères	15.559	18.823
Total	21.707	26.304

Chap. XVI. — Commerce Extérieur.		
Total	5.870	5.598
Chap. XVII. — Parlement.		
1. Assemblée Nationale	67.000	67.008
2. Grand Conseil	7.000	5.721
Total	74.000	72.729
Total B.O. 1962	3.999.663	4.803.654

b) *dépenses classées par indice :*

	crédits retenus	engagements
0 : Personnel katangais supérieur . .	466.499	482.827
1 : Personnel katangais inférieur . .	155.871	219.374
2 : Conseillers étrangers	247.772	242.606
3 : Personnel sous contrat	1.296.012	1.735.139
4 : Voyages à l'intérieur	44.794	36.689
5 : Voyages à l'extérieur	49.441	79.892
6 : Indemnités diverses	25.818	41.810
7 : Matériel	440.131	949.188
8 : Subsides	652.315	688.833
9 : Dépenses diverses	621.010	327.296
Total	3.999.663	4.803.654

2. **Recettes.**

Prévues	Enregistrées au 31-12-1962
(en milliers de francs)	
4.006.695	3.767.000

II. BUDGET EXTRAORDINAIRE.

	Autorisations d'engagement	Engagements
	(en milliers de francs)	
TOTAL	223.200	160.339
dont :		
Rééquipement; reconstruction	50.000	45.000
Logements	33.000	5.692
Routes	40.000	34.000
Transport par air	30.000	27.114
Voierie; assainissement	31.500	20.090

VII. DECLARATION KATANGAISE SUR LA FIN DE LA SECESSION (14-1-1963).

Nous sommes prêts à proclamer devant le monde que la sécession katangaise est terminée. Nous sommes prêts à laisser aux troupes des Nations Unies la liberté de mouvement dans tout le Katanga. Nous sommes prêts également à rentrer à Elisabethville pour y régler les modalités d'application intégrale du plan Thant.

Nous demandons que le président de la République du Congo et le premier ministre fassent entrer en vigueur, au moment même de cette déclaration, l'amnistie prévue par le plan Thant, afin de garantir la sécurité et la liberté du président et du gouvernement du Katanga, de tous leurs fonctionnaires et agents, de toutes les personnes qui ont travaillé sous leur autorité.

Nous sommes décidés à établir une coopération loyale avec les Nations Unies dans l'exécution de leur mandat, et demandons que le jour et l'heure d'une rencontre soient fixés.

En vue d'épargner les souffrances de la population, nous souhaitons que notre proposition puisse être exécutée dans le délai le plus bref.

TROISIEME PARTIE : **CONSIDERATIONS GENERALES**

CONSIDERATIONS GENERALES

A travers l'événement et l'analyse des faits, il est possible — au terme de cet ouvrage — de formuler quelques interprétations de la sécession et du comportement de ses acteurs, en rencontrant les principales questions qui n'ont cessé d'être posées à leur propos et qui ont alimenté toutes les polémiques autour de l'affaire katangaise.

Première interrogation : La Conakat est-elle une simple création du colonat européen et un pur instrument du sécessionnisme latent ou patent de ce milieu ?

La tendance à l'autonomie ne date pas, au Katanga, des années qui virent la naissance de la Conakat et la course à l'indépendance au Congo. Le fait nouveau en 1958-1959, c'est que cette tendance cesse d'être un monopole des Européens vivant au Katanga pour s'inscrire en première place dans le programme de la Conakat et des associations ethniques locales qu'animaient MM. Tshombe, Munongo, Kibwe et consorts.

A ce moment, la seule chance politique de la thèse autonomiste ou sécessionniste était que sa diffusion et sa défense fussent assurées par des Africains, avec de larges appuis dans la société européenne locale. Après coup et en usant de la clé « *à qui profite la sécession ?* », on a eu parfois la tentation d'expliquer totalement le phénomène Conakat par ce besoin ressenti par les Blancs de disposer d'une courroie de transmission en milieu africain.

La réalité est plus complexe.

Il est exact que, de manière consciente, les dirigeants du colonat

adoptèrent comme stratégie, à partir de 1955, d'organiser une bourgeoisie noire qui, socialement et politiquement, jouerait le rôle de protecteur de l'ensemble de la bourgeoisie au Katanga.

Mais par ailleurs se développait un autre phénomène.

Des groupes ethniques au Katanga — ceux-là mêmes qui se proclamaient « Katangais authentiques » — avaient le sentiment plus ou moins spontané que l'industrialisation et l'urbanisation jouaient moins en leur faveur qu'au profit d'Africains « étrangers », spécialement des Kasaï immigrés. Ce sentiment se renforça après la consultation électorale de décembre 1957, lorsque ces « étrangers » occupèrent les postes de bourgmestre à Elisabethville et à Jadotville.

Les porte-parole de ces groupes dans les centres urbains prirent alors l'initiative ou se laissèrent convaincre d'opposer un front uni des ethnies katangaises aux groupements de Kasaï. Il y eut fin 1958 plusieurs pressions dans ce sens : l'annonce de l'arrivée imminente du groupe de travail parlementaire venu de Belgique pour faire rapport sur l'évolution politique du Congo et, dans cette perspective, le désir des futurs dirigeants de la Conakat d'être en position de parler au nom d'une organisation représentative; le souhait dans le chef d'éléments administratifs importants, non suspects de complaisance envers les thèses du colonat, de ne point laisser le monopole de l'organisation intertribale aux Kasaï de la Fédéka; le vœu ou la volonté des Européens de voir défendre des thèses « modérées » par des Africains et de pouvoir les opposer à celles des « extrémistes » de Léopoldville.

Objectivement, il faut reconnaître que les groupes constituant la Conakat n'étaient donc pas sans enracinement africain, d'autant que jusqu'à la mi-1959, les Baluba figuraient parmi eux. Toutefois, dès l'origine, la Conakat était destinée à verser dans une xénophobie plus ou moins virulente, dirigée vers les « étrangers » provenant d'autres provinces du Congo, plus qu'envers les « frères de race » lunda de Rhodésie. De même, elle était appelée à accueillir favorablement les thèses confédérales des colons de l'Ucol ou de l'Union Katangaise, les seules qui lui permettaient de fonder la revendication de la totalité des pouvoirs et des fonctions dirigeantes au profit des seuls Katangais authentiques, à l'exclusion des Kasaï.

Les liens entre la Conakat et les colons n'étaient point en 1959 simplement idéologiques. La communauté d'intérêts se traduisait par une assistance technique et financière des ultras européens en faveur de la Conakat, spécialement en 1959 et au début 1960, période pendant laquelle la Conakat compta l'Union Katangaise parmi ses associations-membres et recevait l'essentiel de ses subventions par ce canal. Au lendemain de la Table Ronde, lorsque s'affirmèrent de nouvelles sources de financement et d'assistance, tant au Katanga qu'en Belgique, et même

dans des milieux occidentaux désireux de renforcer ou d'assurer leur position future, la Conakat chercha parfois à prendre ses distances vis-à-vis de ses conseillers colons, mesurant à ce moment les dommages provoqués par l'identification passée, tant dans les milieux du Cartel katangais que dans l'opinion nationaliste au Congo et en Afrique.

Le décrochage de la Conakat vis-à-vis des conseillers occultes du colonat ne fut jamais total : quelques-uns parmi les principaux se retrouvent en marge des ministres du gouvernement Tshombe, en juillet 1960 et jusqu'à la fin de la sécession. Par ailleurs, plus on se rapprochait des élections de mai 1960 et de l'indépendance, plus les appuis européens à la Conakat se diversifièrent et s'intensifièrent : la société européenne au Katanga fut très largement attirée par le parti de M. Tshombe, à la fois parce qu'il proclamait son attachement à la Belgique et à son Roi, et qu'il leur apparaissait comme *le parti des hommes tranquilles,* respectueux des autorités et de la tradition, en réaction contre les *agitateurs* kasaï ou contre *les révolutionnaires* Abako et M.N.C.

Localement, l'appui européen joua fortement dans la conjoncture électorale, tant du côté administratif que privé. Il semble que l'U.M.H.K. — jusqu'alors prudente dans sa direction à Bruxelles — ait favorisé plus spécialement la Conakat, au moment où, en avril-mai 1960, des grèves se produisirent au Katanga. Malgré les appels de M. Sendwe à la reprise du travail et la condamnation des grèves sauvages par la Balubakat, les Européens accusaient les éléments kasaï et les Baluba du Katanga d'en être les meneurs. Sur place, l'argument décisif des dirigeants U.M.H.K. aurait été alors qu'il fallait compenser, neutraliser ou réduire l'agitation sociale muluba et kasaï par une autorité gouvernementale à dominante Conakat, d'autant que ce parti apparaissait en outre comme l'irréconciliable adversaire des nationalistes de type lumumbiste et comme la force politique locale apparemment la plus attentive aux arguments du monde industriel. Ce comportement de l'U.M.H.K. peut paraître surprenant quand on sait l'importance des Kasaï dans le personnel des entreprises minières. La surprise s'estompe quand on se rappelle que la Conakat fit alliance à la fin mai 1960 avec le M.N.C.-Kalonji dont l'implantation principale était — rappelons-le — la zone diamantifère du Kasaï. On n'oserait pourtant affirmer que cette alliance est plus une explication qu'une résultante de l'attitude de l'U.M.H.K. : elle fut de toute manière décisive à la fois dans le contexte politique de juin et de juillet 1960.

Deuxième interrogation : Y eut-il réellement des tentatives de sécession au Katanga, au cours des mois qui précédèrent l'indépendance ?

De la fin 1959 à juin 1960, la sécession fut à la fois un **moyen de pression** sur les autorités belges, **une tentation** dans le chef des ultras au sein du colonat blanc et de la Conakat, et **un projet politique** de ces

milieux, rendu **vain** par le rapport des forces de l'époque qui était nettement en faveur de la thèse « Congo uni » (unitaire ou modérément fédéral), défendue alors par les milieux politiques belges à Bruxelles, de la majorité comme de l'opposition. Thèse défendue également par les nationalistes congolais et par les milieux belges traditionnellement influents en matière congolaise, spécialement l'Eglise catholique et les grandes sociétés.

Comme moyen de pression, la sécession se révéla longtemps une arme dangereuse pour ceux qui la manipulaient : à la Table Ronde de janvier 1960, elle isola la Conakat des fédéralistes congolais groupés en cartel par l'Abako, en colorant la thèse confédérale de la Conakat de fortes marques de séparatisme et d'influences européennes conservatrices.

L'analyse des faits et témoignages révèle qu'en décembre 1959, en mars et avril 1960, l'idée des dirigeants de la Conakat et de leurs conseillers fut essentiellement de préparer la possibilité de proclamer le Katanga indépendant. Cette proclamation devait se situer **avant** la mise en place des institutions centrales et au lendemain de l'installation des institutions provinciales : celles-ci devaient être dotées d'autant de pouvoirs que possible (d'où l'attitude de la Conakat à la Table Ronde et à la commission politique), et être aussi fortes que possible (d'où présence des personnalités dirigeantes de la Conakat au scrutin provincial). L'idée était qu'ainsi, il serait possible de réserver l'avenir : le Katanga eût coopéré dans une certaine mesure avec Léopoldville en vue de préparer une constitution confédérale mais, en cas de désaccord grave, les institutions provinciales en place pouvaient agir en organes d'Etat indépendant.

Ceci explique fondamentalement pourquoi la Conakat tenait tellement en juin 1960 à mettre en place les institutions provinciales de toute urgence et pourquoi ses adversaires, au contraire, firent tout pour que le calendrier joue en faveur des institutions centrales.

Du côté officiel belge, on sous-estima toujours le sérieux de la menace sécessionniste au Katanga et on donna une interprétation erronée ou complaisante des menaces de la Conakat en juin 1960. La colère contre le Cartel n'explique pas l'affaire Scheerlinck, à laquelle furent mêlés tous les dirigeants et les conseillers occultes les plus influents de la Conakat. Il s'agissait alors d'opérer la proclamation de l'indépendance au niveau provincial, non pas avant — puisque c'était impossible — la mise en place du gouvernement Lumumba, mais avant que ce gouvernement n'accède à la plénitude des pouvoirs.

« *L'impatience des leaders de la Conakat à proclamer l'indépendance du Katanga au cours des derniers jours où s'exerçait la souveraineté belge, provenait de la crainte de ne plus être en mesure de le faire, une fois que le Congo serait devenu indépendant* », écrit le ministre Ganshof

van der Meersch (op. cit. p. 92). Notre analyse confirme cette conclusion expérimentale. L'échec des tentatives s'explique : les promoteurs sous-estimèrent gravement l'importance de la partie engagée au niveau central congolais par les grandes forces belges, politiques, économiques et religieuses, et bien des tenants de la sécession ne comprirent pas que dans ce contexte, il n'existait aucune chance pour une sécession au Katanga.

Troisième interrogation : Existe-t-il des preuves de la volonté de l'autorité coloniale de s'assurer une reprise en main du Katanga après le 30 juin 1960, grâce à la sécession ?

Personnellement, en écartant ce qui serait simple procès d'intention ou explication a posteriori, nous n'avons trouvé nulle preuve décisive dans ce sens, et celles que d'autres ont pu citer ne résistent généralement pas à l'analyse. Ainsi, on a pu écrire que le projet de répartition du portefeuille du C.S.K. et la convention conclue par les autorités belges, à la veille de l'indépendance, avec la Compagnie du Katanga, manifestaient clairement l'intention sécessionniste des Belges. Cette affirmation est en contradiction avec la genèse et le processus de l'affaire. Si la formule retenue était celle des sécessionnistes, il faudrait en conclure que la Balubakat et ses conseillers, qui signèrent sur ce point un accord avec les autres délégations katangaises, étaient complices dans la manœuvre.

En fait, nous avons montré que la formule retenue pour le C.S.K. fut — simplement, et dans la logique du gouvernement belge de l'époque — celle qui faisait la plus belle part au secteur privé dans l'U.M.H.K., le laissant, aux assemblées générales, majoritaire et indépendant de tout pouvoir africain, fût-il katangais.

Est-ce à dire que l'hypothèse d'une sécession n'avait pas été envisagée parmi d'autres, comme moyen de défense éventuel du secteur privé implanté si fortement au Katanga et en Rhodésie ?

Il en fut certes question au niveau des dirigeants industriels intéressés et c'est ce qui perça en mars 1960 dans les déclarations de Sir Roy Welensky. En juin 1960, les dirigeants industriels locaux eussent eu au moins une attitude permissive en cas de sécession. Mais il était acquis au 30 juin 1960 que la sécession éventuelle ne pourrait s'opérer qu'en cas d'effondrement du pouvoir central et des moyens de répression dont il disposait, et nul ne croyait sérieusement que cet effondrement fut imminent.

En attendant, se trouvait en place au Katanga un gouvernement dominé par la Conakat qui, le cas échéant, serait en état — selon le mot de M. Tshombe — de profiter d'une occasion favorable pour proclamer l'indépendance.

Quatrième interrogation : Quels furent les appuis extérieurs les plus importants dont bénéficia le régime de M. Tshombe ?

Pour l'existence même du régime en juillet 1960, l'aide décisive fut celle que les militaires belges lui apportèrent à la veille et au lendemain de la proclamation de l'indépendance. Sans elle, l'Etat katangais n'aurait pu exister; avec elle était assurée une forme d'ordre assurant la reprise de l'activité économique; par elle, l'assiette même des ressources de l'Etat sécessionniste se trouvait provisoirement garantie.

Après la rupture des relations entre le Congo et la Belgique, l'aide belge fut encore première, au moins jusqu'au début 1961 : d'abord par la mission d'assistance technique de M. d'Aspremont Lynden, dont la position juridique constitua pour le moins une innovation audacieuse et contestable; par des fournitures directes en armes et en moyens de défense, spécialement fin août et début septembre 1960; par un renseignement politique et militaire quotidien; par un appui diplomatique à des thèses ménageant le statu quo (thèses défendues à l'O.N.U., à l'O.T.A.N. ou par relations bilatérales avec des alliés occidentaux); par l'acceptation de représentations et missions katangaises, œuvrant en liaison avec des missions belges semi-privées pour le recrutement de cadres militaires et de mercenaires.

Sur le plan proprement diplomatique, la Belgique défendit des positions qui eurent souvent l'appui de la France et de la Grande-Bretagne, à la fois en raison des liens existant traditionnellement entre ces pays et Bruxelles, et en raison des positions prises par les pays d'Afrique avec lesquels Paris et Londres entretenaient des relations particulières (Congo-Brazzaville et Rhodésie). Dans la mesure où le Katanga constituait un bouclier contre la pression des pays anticolonialistes, le Portugal et l'Afrique du Sud facilitèrent la solution de certains problèmes katangais (transports, fournitures, recrutement), souvent selon les voies commerciales normales, parfois en tolérant des trafics clandestins.

Pendant les deux premiers mois de la sécession, de nombreux pays occidentaux adoptèrent à l'égard du Katanga une attitude de bienveillante neutralité, parallèle à celle de méfiance que ces mêmes pays adoptaient envers M. Lumumba. Ceci vaut pour les Etats-Unis qui, à partir du mois d'août, ménagèrent le régime Tshombe, en attendant que le pouvoir central soit exercé par des hommes « modérés ». Il s'agissait pour eux moins d'apporter des **appuis** à la sécession, que d'accepter les conséquences d'une attitude diplomatique qui cherchait à ne pas faire le jeu des lumumbistes.

Dès la fin 1960-début 1961, l'aide au Katanga eut tendance à s'internationaliser : tout d'abord, sur la demande pressante des Katangais eux-mêmes, qui s'indignaient ou s'inquiétaient de voir aux mains de Belges des fonctions vitales pour la sécession, alors que ces Belges risquaient d'être brusquement retirés, sous la pression de l'O.N.U. ou

à la suite d'une revision de la politique gouvernementale à Bruxelles; ensuite sur les conseils de l'abbé Youlou et de son entourage français mettant en lumière — de manière pas toujours désintéressée — la fragilité d'un appui belge à M. Tshombe dans un contexte de reprise des relations avec Léopoldville. Cette internationalisation était appuyée localement par des « ultras » européens, pour qui une solidarité idéologique étroite s'exprimait d'Alger à E'ville, ainsi que par ceux qui étendaient cette solidarité vers les Rhodésies, l'Angola et l'Afrique du Sud. L'internationalisation relative qui s'opéra alors, fut possible par la pression que les résolutions du Conseil de Sécurité et les intentions prêtées au secrétariat général exerçaient alors sur la Belgique, l'incitant à renoncer au monopole de l'encadrement et l'invitant à la prudence en certaines formes d'assistance.

Cinquième interrogation : Est-ce l'U.M.H.K. qui fit la sécession ou M. Tshombe qui sauva l'U.M.H.K. ?

En juillet 1960, le Katanga n'eût pu entrer en sécession sans l'appui de l'U.M.H.K. qui devait lui fournir l'essentiel de ses ressources directes ou indirectes. Mais l'U.M.H.K. n'eût pu maintenir son activité à ce moment, sans qu'un certain ordre ne soit recréé sur place à la fois par l'armée belge et par le gouvernement katangais. L'Union Minière et M. Tshombe étaient solidaires et ont vécu en symbiose assez étroite pendant plusieurs mois. C'est cette symbiose et cette convergence d'intérêts qui créèrent dans presque toute l'Afrique noire l'image d'un Katanga, création de l'U.M.H.K., terre bénie du néo-colonialisme, et ce double sens que les Européens y restaient en position dominante et qu'ils avaient pu y réaliser l'écrémage des richesses les plus spectaculaires de l'ancienne colonie belge.

Sur place, cette symbiose se prolongea bien au-delà du temps où la direction de Bruxelles eût souhaité opérer un certain désengagement pour tenir compte de l'évolution des événements : la non-reconnaissance du Katanga; la réinstallation à Léopoldville d'un gouvernement central d'union nationale avec un fondement non contestable de légitimité; la mise en place de nouvelles équipes gouvernementales à Washington et à Bruxelles.

Très longtemps, la position locale katangaise fit pression sur la direction à Bruxelles et cette dernière n'obtint généralement que des concessions de pure forme, de la part de ses dirigeants influents au Katanga. Même dans les questions internes de la politique katangaise, la symbiose joua sur place sans être choquante pour personne au Katanga (action anti-O.N.U.; support aux forces de l'ordre; etc...) mais tout se fit dans le respect de certaines formes, par voies de réquisition, de mobilisations ou encore par recours à la taxation et à la réglementation des changes.

Après les épreuves de force de septembre et décembre 1961 qui se

traduisirent par des accusations réciproques d'une extrême gravité entre l'U.M.H.K. et l'O.N.U., les dirigeants de l'U.M.H.K. se trouvèrent en position très délicate : les Etats-Unis et l'O.N.U. réclamaient de la société un geste grave (le paiement des taxes au gouvernement central), geste qui — selon l'U.M.H.K. — n'eût pas manqué d'entraîner une riposte des autorités sécessionnistes, riposte dont les installations minières eussent fait les frais pour une longue période.

En 1962 — et c'est là un élément très important des négociations sur le Plan dit Plan Thant — la question était de savoir si on forcerait la solution en exigeant que l'U.M.H.K. cesse de payer ses taxes, impôts et redevances à M. Tshombe ou si, au contraire, on créerait, par des moyens politiques, une situation nouvelle qui rendrait possible — sans risque grave pour la société — le paiement en faveur des autorités centrales.

Si la diplomatie belge, avec l'appui britannique, obtint une concession substantielle en juillet 1962, ce fut la suivante : que les Etats-Unis et l'O.N.U. cessent d'exiger dans le plan Thant que le premier geste soit celui de l'U.M.H.K. A ce moment, celle-ci n'était plus maîtresse du jeu. Jusqu'en janvier 1963, la société fut tiraillée en son sein par des tendances contradictoires, des pressions opposées s'exerçant d'E'ville d'une part, de Bruxelles, Washington et New York de l'autre, et finalement, au moment décisif à la mi-décembre, l'U.M.H.K. fut incapable d'agir promptement, consulta M. Tshombe ... et faillit payer par la politique de la « terre brûlée » toute son attitude de 1960, 1961 et 1962. Nul plus que l'U.M.H.K. ne se retrouva au terme de la sécession avec contre soi un tel ensemble de critiques, une telle unanimité de rancœur ou d'hostilité. Mais son statut juridique était inchangé; ses ressources en devises garanties dans une mesure suffisante par un accord avec le Conseil Monétaire congolais; ses installations étaient pratiquement intactes et son personnel au poste.

Sixième interrogation : Le Katanga fut-il un pays d'ordre et de bonne gestion, antithèse parfaite du Congo-Léo ?

La différence essentielle entre le Katanga et les autres provinces du Congo en juillet-août 1960 résida dans le maintien d'un fort encadrement européen à Elisabethville et dans la sauvegarde par l'armée belge d'une activité économique relativement normale. L'encadrement européen au Katanga existait spécialement dans les cabinets ministériels, l'administration et les forces de sécurité et objectivement, il constituait alors l'armature même du Katanga indépendant. Cette situation explique pourquoi les autorités katangaises et belges eurent une réaction commune à l'égard des projets O.N.U. de retrait de l'assistance belge en octobre 1960.

Là où le conditionnement européen s'exerçait à un degré moindre, les situations au Katanga se sont révélées quasi semblables à celles de Léopoldville. Ceci est particulièrement patent pour l'Assemblée katangaise

où les soucis, les formes d'expression et les ambitions rappellent étrangement ceux des autres Assemblées congolaises.

Les documents utilisés dans cet ouvrage apportent certaines informations ou révélations : le nombre de *morts* européens au Katanga, suite aux mutineries, fut le plus élevé du Congo; le nombre de prisonniers politiques y fut régulièrement de plusieurs milliers; la population urbaine muluba ou kasaï, spécialement à E'ville à partir de juillet 1961, chercha à échapper à tout prix au contrôle de la police de M. Munongo; la répression dans le Nord-Katanga revêtit des formes d'une cruauté extrême, comparable à celle des actions « rebelles » telle que la décrivait la propagande katangaise, et par ailleurs, la corruption n'était pas un monopole de Léopoldville.

« *Le Katanga est devenu le paradis des aventuriers et des grenouilleurs de toutes espèces qui font des fortunes en vendant à l'Etat n'importe quoi (...) et en partageant les bénéfices avec certains dirigeants* », écrit l'envoyé spécial de *La Libre Belgique* (8-7-1961). Ce jugement peut paraître sévère. Les chiffres publiés ici au sujet de la Trésorerie et du budget katangais confirment en tout cas de singulières carences de gestion, même si on veut tenir compte du gaspillage des deniers publics opéré sans discernement et sans contrôle réel, pour construire une force de gendarmerie, tout compte fait plus ruineuse qu'efficace, ainsi qu'on eut l'occasion de le constater en décembre 1961 et en décembre 1962.

Septième interrogation : A quel avenir les promoteurs et les supporters de la sécession destinaient-ils le Katanga ?

Du côté gouvernemental belge, la thèse qui prévalut après la rupture des relations diplomatiques Léo-Bruxelles fut celle d'un soutien (par opposition à l'idée de « reconnaissance ») à l'Etat katangais puis, après la rupture entre MM. Kasa-Vubu et Lumumba, celle d'une reconstruction du Congo sur base confédérale, avec l'appui du Katanga et si possible à partir du pôle katangais (thèse dite « *Rothschild* »; « *Katangalisation* »).

Concrètement, cette thèse visait à maintenir la situation forte de M. Tshombe au Katanga et à l'institutionnaliser, en l'intégrant, si possible, dans un cadre de légitimité par la caution de M. Kasa-Vubu : ceci supposait une entente entre les modérés de Léopoldville et les autorités d'Elisabethville, entente à laquelle participerait le pouvoir kalonjiste de Bakwanga : le ciment de cette alliance était jusqu'en août 1961 l'anti-lumumbisme et tout ce qu'il représentait, l'hostilité commune envers l'O.N.U., spécialement fondée sur le fait que celle-ci voulait retirer les cadres belges du Congo, ainsi que l'opposition aux pays de l'Est et aux pays afro-asiatiques du type R.A.U., Guinée, Ghana et Inde.

Le gouvernement belge songeait donc à terme à une confédération congolaise, dont les Etats membres seraient essentiellement aux mains des Congolais, amis et « modérés », et dont les limites seraient

— *autant que possible* — celles de l'ancienne colonie ou même de l'ancienne sphère belge d'Afrique Centrale.

Par contre prévalait ailleurs une tendance (dite « Clémens ») à tenter *toutes* les chances de faire du Katanga un véritable *Etat,* avec souveraineté interne et externe. Pour cette tendance, la négociation avec Léopoldville devait s'inscrire seulement dans un contexte où le partenaire faible serait amené à composition (Tananarive), et assurer au Katanga un renforcement de prestige, d'autonomie réelle ou de capacité de défense. D'autres tentatives devaient être faites simultanément en vue d'obtenir une reconnaissance par un quelconque Etat (Costa-Rica ? Congo-Brazzaville ?). Ce Katanga indépendant eût pu alors s'inscrire dans une confédération ou dans un ensemble économique non limité au territoire de l'ancien Congo Belge. Des dirigeants katangais rêvèrent et furent souvent encouragés par Brazzaville ou Paris à imaginer une confédération francophone d'Afrique Noire dont MM. Tshombe et Youlou seraient les premiers rôles africains ou encore — comme le suggérait M. Spandre, conseiller de M. Tshombe — à la future naissance d'un Etat franchement bilingue comportant le Katanga et le nord de la Rhodésie.

En fait, le Katanga ne parvint jamais à la stature d'un Etat, en dépit d'un généreux financement de dépenses de souveraineté. *Son territoire* fut constamment contesté par l'A.N.C. à plusieurs reprises, ainsi que par « la rébellion » des Baluba qui créa en permanence des poches, des zones d'insécurité, voire des territoires à l'intérieur du territoire.

Ses relations extérieures ne furent jamais celles d'un Etat reconnu, même à Brazzaville, et se situèrent sur le terrain des équivoques, de la semi-clandestinité ou des situations de fait admises par complaisance politique. Même si l'expression est dure, M. Spaak avait raison d'affirmer que M. Tshombe ne fut pas un chef d'Etat mais un rebelle puissant, à la tête de ce que le message royal du 21 juillet 1960 appelait *des ethnies entières,* les seules qui — même au moment des plus fortes passions anti-O.N.U. à Elisabethville — découvrirent jamais « *la foi katangaise* ».

M. Tshombe et son régime commirent l'erreur de ne pas comprendre assez vite que la chute de M. Lumumba entraînerait la disparition à terme de la base psycho-politique de leur action. Devant le front commun Léo-O.N.U. et devant les ententes qui la rendirent possible, la seule chance était pour eux d'accepter rapidement des concessions substantielles dans le cadre d'un Etat fédéral congolais.

C'est dans cette voie que M. Spaak conseillait au Katanga de s'orienter dès juillet 1961, au lieu de chercher — comme le préconisaient des conseillers belges de M. Tshombe en avril 1961 — à tirer profit de la faiblesse militaire provisoire de l'O.N.U.C. et de la faiblesse politique de Léopoldville.

Si la politique de M. Spaak apporta un élément nouveau, c'est moins par l'acceptation de principe du retrait progressif de certains conseillers ou de militaires belges de statut Minaf que par la recherche d'une solution négociée entre Léo et E'ville, sur base d'une réintégration pacifique du Katanga dans la République : cette réintégration devait assurer à celle-ci une part raisonnable des recettes fiscales et des devises fortes, mais aussi garantir à M. Tshombe le maintien de son gouvernement et l'adoption d'une structure fédérale pour le Congo. Selon M. Spaak, une médiation africaine par M. Wachuku ou M. Senghor eût aidé à la solution et il chercha pour cette idée l'appui britannique. Les épreuves de force entre l'O.N.U. et le Katanga constituèrent des handicaps sérieux pour M. Spaak mais en 1962, quand s'élabora le Plan Thant, M. Spaak relança l'idée d'une formule pratique d'entente pour Léo et E'ville : partage des recettes; intégration plus ou moins formelle du Katanga; maintien de l'*ordre tshombiste;* projet de constitution fédérale; amnistie pour les chefs de la sécession; formule de non-pénalisation pour l'U.M.H.K.; médiation Senghor ...

Pour M. Spaak, il s'agissait alors d'aider à reconstituer un Congo fédéral dans les frontières de juin 1960, et d'y opérer une tentative de redressement avec des autorités « modérées ». C'est dans cette hypothèse de fait que s'inscrivit le Plan Thant, les conseillers de M. Tshombe ne parurent point le comprendre.

Huitième interrogation : N'a-t-on pas surestimé l'importance du Katanga dans la crise congolaise, tant du point de vue des relations avec la Belgique qu'avec l'O.N.U. ?

Ainsi que nous l'avons déjà souligné dans les conclusions de « *Congo 1960* », après la proclamation de l'indépendance du Katanga le 11 juillet, l'évolution politique du Congo dans son ensemble et le comportement des principaux protagonistes — Belgique; gouvernements et autorités congolais; Nations Unies; Etats-Unis, Grande-Bretagne et pays africains concernés — ont été conditionnés par le fait de la sécession.

C'est la sécession et l'appui que lui apportent les militaires belges — plus que l'intervention militaire comme telle — qui provoquent la rupture entre le Congo et la Belgique. Ceci ressort des télégrammes de MM. Kasa-Vubu et Lumumba en juillet 1960 et des précisions que nous rappelons sur les suites de l'interdiction d'atterrir à E'ville, faite par M. Munongo le 12 juillet au chef de l'Etat et au premier ministre congolais.

L'objectif politique essentiel du pouvoir central devint alors la résorption de la dissidence katangaise qui menaçait de s'étendre à d'autres provinces, et il se tourna vers des alliés susceptibles de l'aider : Nations Unies d'abord, puis devant la non-intervention immédiate de l'O.N.U.C. au Katanga, l'U.R.S.S., les pays africains amis. Si l'interna-

tionalisation de l'aide bilatérale ne réussit point, l'O.N.U. dut pourtant reviser son attitude : avant mai, surtout après l'élimination de M. Lumumba, son premier objectif au Congo fut d'obtenir un succès *politique*, notamment dans l'affaire katangaise, et ceci entraîna inévitablement une mise en veilleuse relative des problèmes d'assistance technique. La réorganisation de l'A.N.C. fut impraticable dans ce contexte; l'appel aux techniciens belges fut ambigu et a priori politisé; l'effort financier O.N.U.C. fut marqué par une priorité aux dépenses militaires en fonction du Katanga.

Le problème katangais n'a pas seulement faussé l'action des Nations Unies et compromis les efforts de la Belgique au Congo, il a également consommé la perte du gouvernement Lumumba, en raison notamment de la priorité que ce gouvernement dut accorder aux problèmes extérieurs au détriment de la réorganisation administrative et économique, des appuis internationaux qu'il dut rechercher et des oppositions qui se dressèrent contre lui en raison de sa rupture avec la Belgique.

Cependant, les pouvoirs « modérés » installés plus tard à Léopoldville se heurtèrent également à la dissidence katangaise. Ne pouvant s'imposer au Katanga par la force ou par la négociation, le pouvoir central de Léopoldville — jusqu'en août 1961 — faisait par là le double aveu de sa faiblesse et de sa dépendance à l'égard de l'Occident. Ni l'opinion afro-asiatique ni l'opinion nationaliste congolaise ne s'y trompèrent.

Dans les relations belgo-congolaises pendant ces années, les points les plus bas, les moments de plus nette tension correspondent presque toujours à des actes belges en faveur du Katanga, même quand ces actes sont relativement mineurs en eux-mêmes.

Ces observations ne signifient pas pour autant que **tout** le problème congolais ait résidé dans la sécession et ses mercenaires comme on l'a trop souvent écrit. La crise avait d'autres motifs profonds, mais la sécession n'a pas manqué de les aggraver, surtout en 1960. Il est également vrai que la réintégration — en raison de la situation réelle du Congo **et** du Katanga — ne pouvait constituer par elle-même une solution immédiate aux problèmes financiers, économiques et politiques de la République.

***

Sans doute les interrogations auxquelles il est répondu ici rencontrent-elles les questions dominantes concernant la sécession et le régime katangais de 1960 à la fin de 1962. D'autres questions se posent sur des points plus particuliers : le texte lui-même a jeté sur eux une certaine lumière.

Il convient pourtant de noter que tous ces événements gagneront demain à être reconsidérés et analysés à nouveau, en tenant compte des facteurs qui sont en train de se révéler dans l'ensemble des pays d'Afrique Centrale et, plus spécialement, en Rhodésie et en Angola.

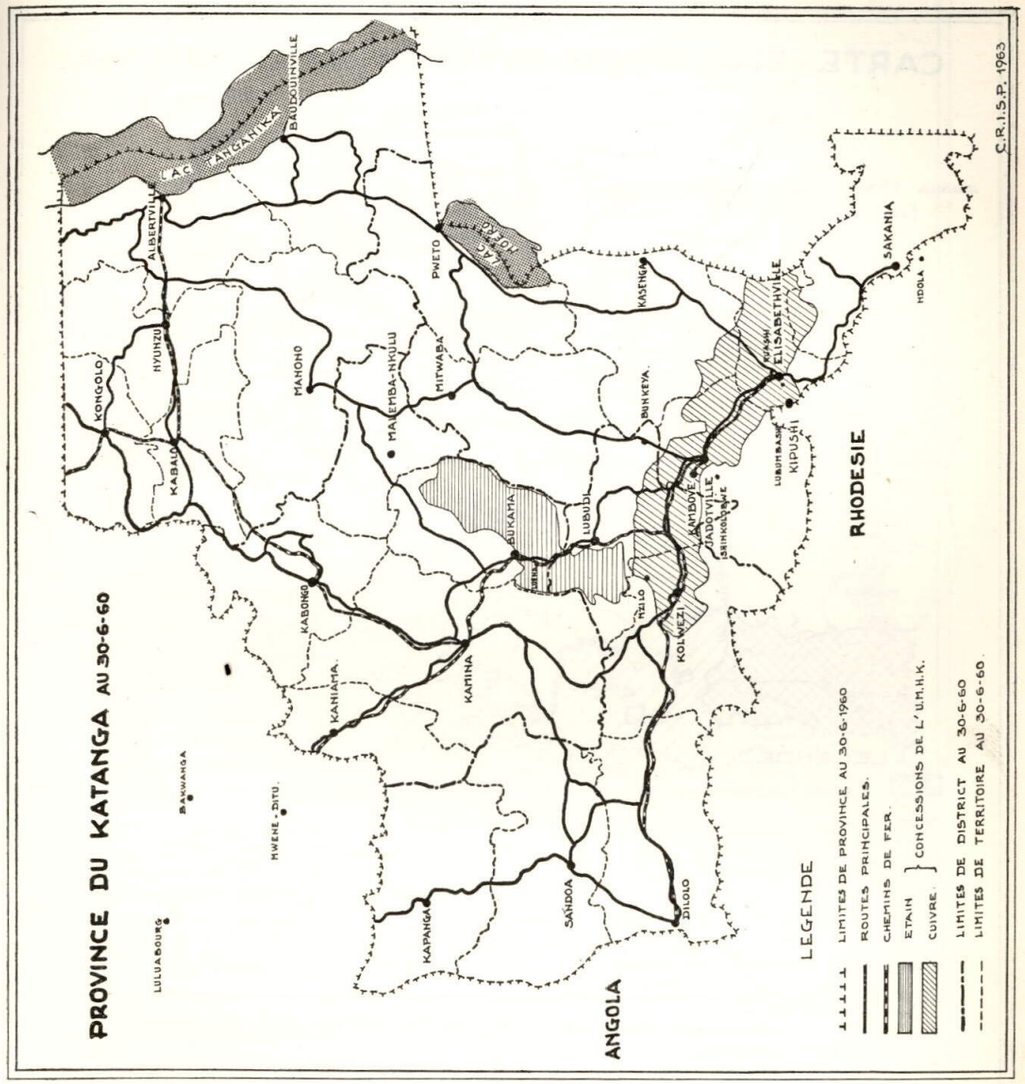

CARTE ELECTORALE DE LA PROVINCE DU KATANGA.

(Elections mai 1960)

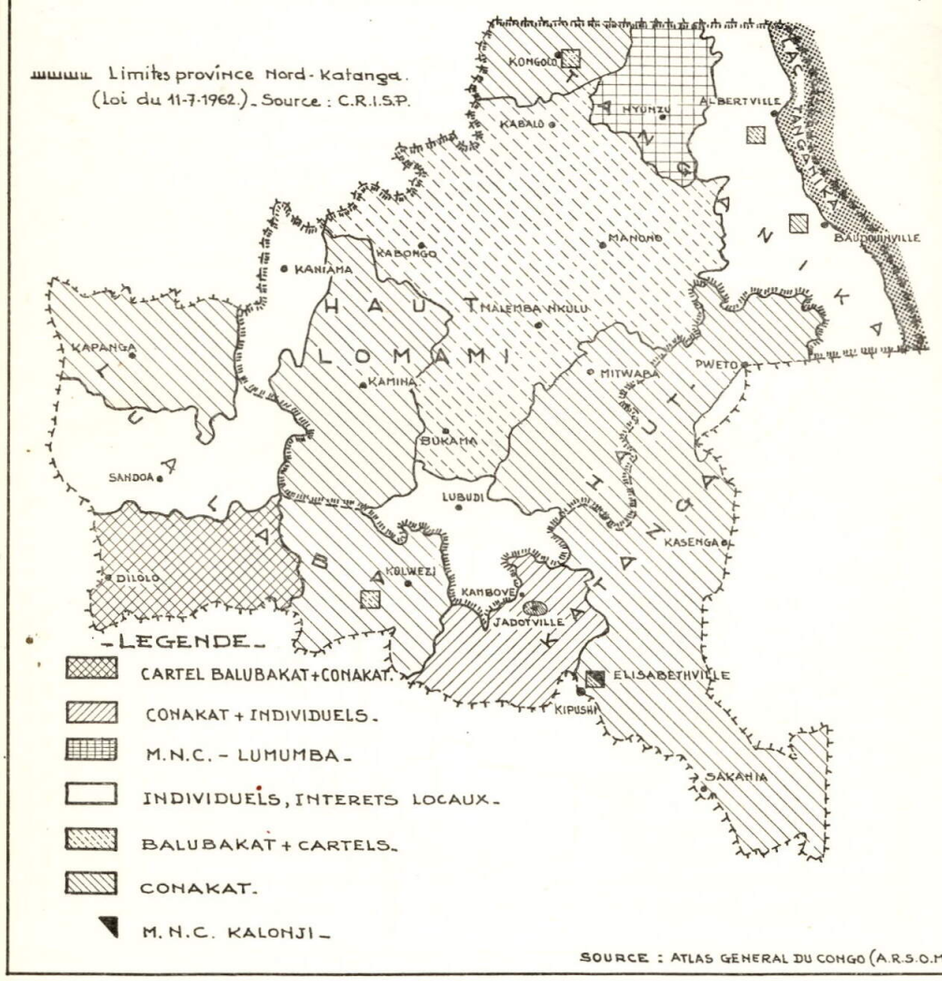

SOURCE : ATLAS GENERAL DU CONGO (A.R.S.O.M.)

COMMUNICATIONS EXTERIEURES DU KATANGA

PAR RAILS & PAR FLEUVES

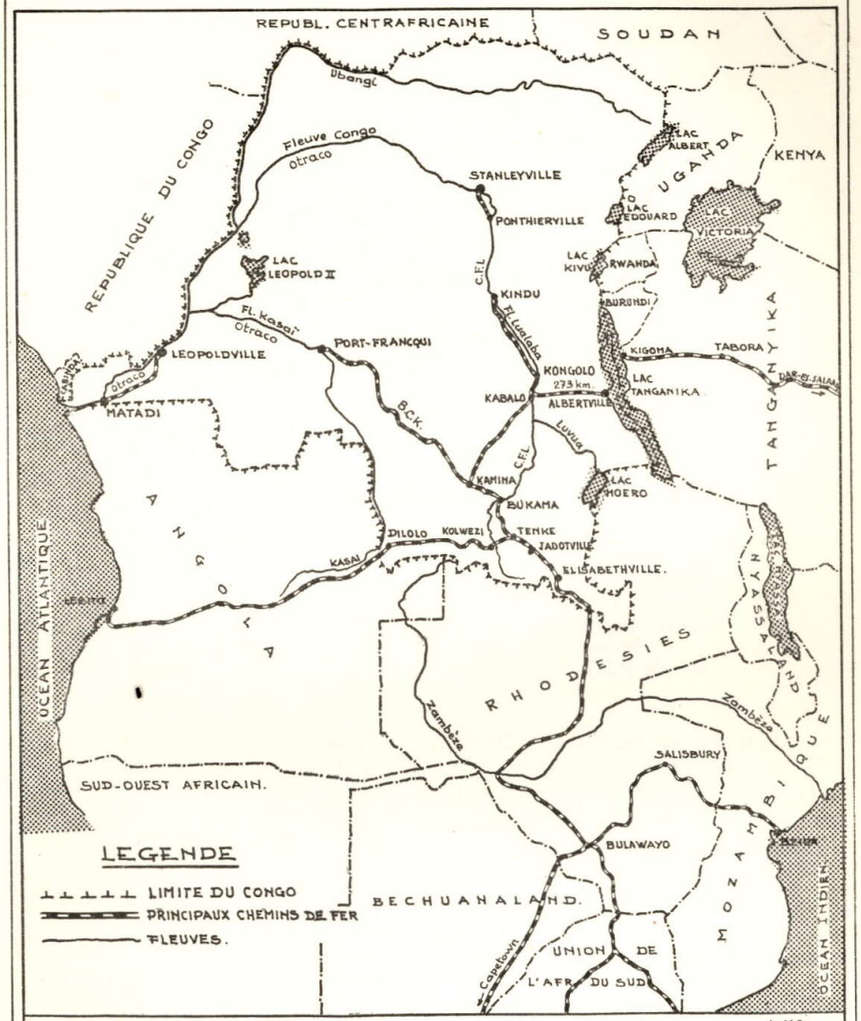

DISTANCES D'ELISABETHVILLE : KMS		II) E'VILLE A PORT-FRANQUI (rail.)	: 1.580
I) E'VILLE A MATADI, VIA PORT-FRANCQUI	: 2.770	PORT-FRANCQUI - LEO. (fleuve)	: 825
" " " " STANLEYVILLE	: 4.004	LEO. - MATADI (rail.)	: 365
" " LOBITO (voie ferrée)	: 2.110	III) E'VILLE A STAN.	: 1.922
" " BEIRA " "	: 2.614	STAN. A MATADI	: 2.082

INDEX

Abréviations

Cie	:	compagnie	n.	:	note
Coll.	:	Collège	prov.	:	province
C.	:	Congo	P. V.	:	procès-verbal
Coq	:	Coquilhatville	présid.	:	président
C.R.A.	:	compte rendu analytique	R.-U.	:	Ruanda-Urundi
gouv.	:	gouvernement	Sté	:	société
janv.	:	janvier	T. R.	:	Table Ronde

ABAKO (Alliance des Bakongo) : bourgmestres, 16; relations avec Fegebaceka, 17; 34; 38; 44; 49 n.; 53 n.; 285; 318.

ACMAF (Association des Classes Moyennes Africaines) : 21; 29; 48.

ADMINISTRATION DE LA SURETE : 29 n.

ADOULA Cyrille (1er ministre congolais) : 14; 156; 160; 166; programme gouvernement, 230; 237; 240; protestation cessez-le-feu O.N.U.C.-Katanga, 241-243; 248; accord Kitona, 249, 250; 252, 253; 257; invite Tshombe, 258; entretiens Adoula-Tshombe, 259 et ss; discours, 260, 260 n.; réforme constitution, 262; période transitoire, 265; 266, 267; acceptation partielle Plan Thant, 276; 277; accord Plan Thant, 280; 285; Course of Action Plan Thant, 288, 289; 291 n.; 306, 307.

AFAC (Association des Fonctionnaires et Agents de la Colonie) : 137 n.; 199.

AFFAIRES ETRANGERES (belges) : 122; 156 n.

AFFREUX (les —; surnom des mercenaires européens au Katanga) : 178.

AFRIDEX (Sté Africaine d'Explosifs) : 111.

AFRIMECHES (Sté filiale de Afridex) : 111.

AFRIQUE DU SUD : 80; solidarité Katanga, 196, 197; contact avec Katanga, 204; 237; 320.

AFRO-ASIATIQUE (groupe —, représenté à l'O.N.U.) : résolution, 161; 213; 216; Plan N'Krumah, 217; 244.

AGENCE CONGOLAISE DE PRESSE (A.C.P.) : 197 n.

AGENCE FRANCE-PRESSE (A.F.P., agence française) : 54; 123 n.; 146; 185; 258.

A.I.M.O. (Affaires Indigènes et Main-d'œuvre Ouvrière) : 15 n.; 129 n.

AIR-KATANGA (Sabena-Sobelair) : 246.

ALAIN (colonel —; commandant du Mouvement de l'Indépendance et de la Résistance) : 247.

ALBERTVILLE (chef-lieu de district du Tanganika) : situation anarchique, 52; résultats électoraux mai 1960, 61 et ss; troubles Nord-Katanga, 149; offensive A.N.C.-Stanleyville, 243; mutinerie, 243; progression A.N.C., 247; 254; 259; capitale politique du Nord-Katanga, 286.

ALLIANCE RURALE DU KIVU : 41.

ALLIANCE RURALE PROGRESSISTE : 37 n.

AMBASSADE U.S.A. : 208, 213.

AMERICAN FRIENDS OF KATANGA : 202.

AMIS DE PRESENCE AFRICAINE : 43.

AMITIES KATANGAISES : 199; 200.

ANACONDA (société américaine productrice de cuivre) : 109.

ANANY Jérôme (sénateur du Kivu, ministre de la Défense Nationale dans 2[d] gouvernement Adoula) : 286.

A.N.C. : voir Armée Nationale Congolaise.

ANGLETERRE : voir Grande-Bretagne.

ANGOLA : 15; 140 n.; 197 et 197 n.; contact avec Katanga, 204; 321, 326.

ARMEE BELGE : aide au Katanga, 130.

ARMEE NATIONALE CONGOLAISE (A.N.C.) : 29; 51; africanisation des cadres, 121; mission de pacification, 125; menace territoire katangais, 139; opération militaire contre Bakwanga et Sud-Kasaï, 143; cessez-le-feu A.N.C.-gendarmerie katangaise, 146 n.; 153; 155; échec militaire de Bukavu, mutinerie, 159; 160; tentative réunification, 163; réorganisation avec assistance O.N.U., 173; arrestation de MM. Tshombe et Kimba à Coq, 176; menace régime katangais, 177 et ss; accord militaire Tshombe-Mobutu, 209-210; 224 n.; 230; tentative militaire Katanga, 243; 245; attaque Nord-Katanga, 250; 253; 259; 262; 268; prise de Kongolo, 281; 286; 324; 326.

ASSEMBLEE CONSTITUANTE : prévue par l'U.K., 34.

ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES : voir Organisation des Nations Unies.

ASSEMBLEE PROVINCIALE : constitution gouvernement katangais, 64 et ss; majorité contrôlée par Conakat, 65; 1[res] réunions, 66 et ss; élection sénateurs non coutumiers, 70; dispositions spéciales, 73; 82; 82 n.; C.R.A., 120 n.; C.R.A., 124 n.; 132; C.R.A., 132 n.; non-validité accord 24 juin 1961, 211, 212; rapports avec gouvernement katangais, 223 et ss; 228; 240; C.R.A., 248 n. et 249 n.; convocation Kasa-Vubu, 251; entérinement accord Kitona et réserves, 252; 253; 265; 270; 322.

ASSISTANCE TECHNIQUE (belge) : résolution Conseil de Sécurité, 161; 167; faiblesse assistance technique, 180, 181.

ASSOCIATED PRESS (agence américaine de presse) : 132; 197 n.; 258.

ASSOCIATION DE BALUBA - CENTRAL KASAI au KATANGA : 17, voir Fegebaceka.

ASSOCIATION DES BALUBA (Balubakat) : association-membre de la Balubakat, 26.

ASSOCIATION DES BASONGE : association-membre de la Balubakat, 26.

ASSOCIATION DES BENA MARUNGA : association-membre de la Balubakat, 26.

ASSOCIATIONS DES COLONS BELGES AU KATANGA : 19 n.

ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE LA PROVINCE DU KATANGA (Assekat) : déclaration, 57 et 57 n.

ASSOCIATION FRANCE-KATANGA: 201.

ASSOCIATION DES KANIOKA : adhère au Cartel Katangais, 30.

ASSOCIATION DES MINUNGU : membre de la Balubakat, 26.

ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS BAHEMBA (ALLIBAKAT) : membre de la Balubakat, 26.

ATTALA (homme d'affaires libanais) : 188 n.

ATCAR (Association Sociale et Culturelle des Tshokwe du Congo, de l'Angola et de la Rhodésie) : adhère au Cartel Katangais, 29; 36; 51; résultats électoraux mai 1960, 61, 62; voir Cartel Katangais.

AUTORITES BELGES : positions sur structure du Congo, 101, 102, 103.

AUXIMOKAT (Auxiliaire Immobilière du Katanga) : 105.

AVIATION KATANGAISE : formation, 139.

AZUME : demande aide financière, 198.

BABEMBA (les —, ethnie du territoire de Kasenga) : 14.

BAHEMBA (les —; ethnie des territoires de Manono et Kabalo) : 26.

BA-KASAI (les —, dénomination des Baluba du Kasaï résidant au Katanga) : 17; 29; 63.

BAKONGO (les —; ethnie du Bas-Congo) : 40; 126; 136 n.; certains appuis à Tshombe, 207.

BAKUSU (les —, ethnie du Maniéma, territoire de Kibombo) : 16.

BAKWANGA (chef-lieu territoire de —, district de Kabinda; capitale de l'Etat du Sud-Kasaï) : 143; massacre personnalités lumumbistes, 160; 164; pourparlers Table Ronde, 167; accord militaire, 168; 193.

Baluba et Balubaïsés du Katanga, Anvers : 14 n.

BALUBA (les —, ethnie du Kasaï et du Katanga) : 14, 15, 16; 18; 27; Baluba du Kasaï au Katanga, 28; la Fédéka, 29, 30; influence M.N.C., 53; 63; 65; troubles Nord-Katanga, 146 et ss; pression sur Léo, 174; 176; 178; 209 n.; 254.
CAMP BALUBA : 240; 282.

BALUBAKAT (Association des Baluba du Katanga) : fondation, 25; séparation avec la Conakat, 27, 28; Cartel avec Atcar et Fédéka, 29, 30; élections communales, 32; 35; Table Ronde, 36 et *passim;* voir Cartel Katangais; troubles Nord-Katanga, 149, 150; mission pacification O.N.U., 155; 166; armement jeunesse, 192; problème participation gouvernement, 228, 229; 243; 251; 285.

BALUBAKAT PRO-CONAKAT (groupement dirigé par M. Makonga) : 28; 44.

BANGALA (les —, ethnie originaire de l'Equateur) : 16; 136 n.

BANQUE CENTRALE (du C. et du R.-U.) : 140, 141; liquidation, 151 et 151 n.

BANQUE DU CONGO BELGE (B.C.B.) : 56.

BANQUE NATIONALE DU KATANGA (B.N.K.) : création, 141; 226 n.; 227; 278.

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE : 151 n.

BANQUE NATIONALE DU CONGO: création, 151 n.

BANZA Hubert (député Balubakat) : porte-parole du Cartel à la 1[re] Assemblée provinciale, 66; 228 n.

BANZA Th. : 270.

BARTELOUS (chef de cabinet de M. Tshombe) : 204; expulsion, 234.

BASANGA (les —, ethnie du territoire de Jadotville) : 14.

BASTIN (conseiller belge au Katanga) : expulsion, 234.

BAS-CONGO (district de la province de Léopoldville) : 28; rébellion Force Publique, 120.

BASONGE (les —; ethnie existant dans le territoire de Kongolo [Kabalo-Kabongo]) : 26; ethnie englobée dans la Fédéka, 29; résultats électoraux mai 1960, 63.

BATABWA (les —, ethnie du territoire de Baudouinville) : 14, 65.

BAUDOUINVILLE (chef-lieu du territoire de —, district du Tanganika) : résultats électoraux mai 1960, 61; 149; 265.

BAUXICONGO (Sté de Recherches et d'Exploitation des Bauxites du Congo) : 111.

BAYEKE (les —, ethnie résidant principalement à Bunkeya) : 13; élément dominant à la Conakat avec les Lunda, 29; 177.

BAYLOT (Français; président de l'Association France-Katanga) : 201.

B.C.K. : voir Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga.

BECKERS (agent U.M.H.K.) : Radio-Ufac, 68.

BEIRA (port du Mozambique) : 8; 140 n.

BELGA-CONGO (agence télégraphique de presse belge à Léopoldville) : 31; 32; 77; 78; 121 n.; 123; 126 n.; 172; 211 n.; 221.

BELGES : T. R., 42; rôle des Belges au Katanga, 128 et ss; application résolution O.N.U., 231 et ss; opérations O.N.U.C. 28 août et septembre, 238 et ss.

BELINA (conseiller de M. Tshombe) : 175; 190; 200; 222.

BENGUELA (port d'Angola) : chemin de fer de —, 47 n.

BERENDSEN Ian (Néo-Zélandais, représentant de l'O.N.U. à Elisabethville) : 155; accord avec gouv. katangais, 193.

BINTU R. (Muluba du Kasaï, ministre résident de l'E.A.S.K. à E'ville) : 240.

BISTOS (fonctionnaire français, chargé de mission) : 204, 205.

BISUKIRO Marcel (ministre du gouvernement Gizenga) : 153.

BIZALA Cléophas (ministre Education Nationale gouvernement Ileo) : 160.

BLANCHE (ambassadeur U.S.A. à Brazzaville) : 213 n.

BOCHELEY-DAVIDSON E. (député M.N.C.-Lumumba, commissaire extraordinaire pour le Katanga) : 241.

BOERENBOND (organisation agricole catholique flamande) : 25.

BOLIKANGO Jean (président fédération Bangala, vice-premier ministre gouvernement Ileo) : 53 n.; 136 n.; intervention libération Tshombe, 208; entretiens Adoula-Tshombe, 259; 285; 288 n.

BOMA (chef-lieu du district du Bas-Congo) : 11.

BOMBOKO Justin (ministre des Affaires étrangères du Congo-Léopoldville) : 155; 166; rejette proposition Tshombe, 167; 177; 206; 219; entretiens Adoula-Tshombe, 259, 260.

BONTE Charles (porte-parole des colons de province Orientale, président Unicol) : 20.

BOURSE DE BRUXELLES : 172.

BOVAGNET (officier français de l'équipe Trinquier) : 189.

BRABON L. (Madame; conseiller Balubakat) : 95.

BRASSERIES DU KATANGA : 56.

BRAZZAVILLE (capitale du Congo/—) : 136; 139; 145; 152; 155; 156; rencontre Kasa-Vubu-Tshombe, 157; conférence des chefs d'Etat africains d'expression française, 157; avertissements Tshombe, 173, 174; 195, 197; liaison permanente avec Katanga, 204; 209; refoulement Mobutu, 236; 237; considérations générales, 320 et ss.

BRODUR (Belge; chef du cabinet katangais de la Fonction Publique) : expulsion, 234.

BROWN ou BROWNE (capitaine; mercenaire britannique) : 192.

BRUCE Donald C. (député U.S.A.) : 202.

BRUXELLES (gouvernement de —) : *passim*, 18; 35; 51; déclaration, 55; 70; intervention militaire belge et envoi émissaires ministériels, 121; 122; attitude envers Katanga indépendant, 125, 126; assistance, 128 et ss; nature relations avec Katanga, 131 et ss; envoi gendarmes, 138; aide militaire, 139 et 143; avance à Banque Centrale du Congo; dissolution Mistebel, 152; demande retrait des Belges par O.N.U., 154; échange de notes avec Léo, 156 et 156 n.; mémorandum à M. Tshombe, 157; gouvernement Lefèvre-Spaak, 173; nouvelle politique, 176; envoi d'armes, 178; freinage aide militaire, 180; refus reconnaissance Katanga, 181; tentative camouflage encadrement belge, 183 et ss; hostilité plan Stevenson, 216; politique Lefèvre-Spaak, 218, 219; accord Belgique-O.N.U.C., 218; relations avec Katanga, 219; 232; entretiens Spaak-Hammarskjöld, 233 et 235; protestation opération O.N.U.C. 28 août, 238, 239; 241; thèse Spaak-Lefèvre sur relations Katanga, 244, 245; entretiens occidentaux, 271, 272; 290; 293; considérations générales, 320 et ss.

BRUXELLES : représentation officieuse katangaise, 203.

BUISSERET Auguste (ministre belge des Colonies) : 22.

BUKAMA (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Lomami) : résultats électoraux 1960, 61; 84; zone O.N.U.C., 150.

BUKAVU (ville de —; chef-lieu du Kivu) : 30; fief lumumbiste, 153; défaite de l'A.N.C., 159.

BULAWAYO (ville de —, Rhodésie du Sud) : 111; 245 n.

Bulletin interafricain belga : 54.

Bulletin de la Sûreté militaire au Katanga : 229.

BUNCHE Ralph (représentant du secrétaire général O.N.U. au Congo-Katanga) : mission à E'ville, 137; Kitona, 249, 250.

BUNKEYA (ville de —, territoire de Lubudi) : 13; voir aussi Bayeke.

CAISSE D'EPARGNE : réquisitionnée, 140.

CALONNE Rémy (membre de l'Ucol et de l'U.K.) : 58; biographie, 89.

Camp des Baluba, Le : 240 n.

CAMP MASSART (camp militaire près Elisabethville) : mutinerie, 122; occupation par forces belges, 123.

CANNUP (consul U.S.A. à E'ville) : 205.

CARDOSO Mario (représentant à l'O.N.U.) : 208.

CARTEL ABAKO-P.S.A.-M.N.C./Kalonji-PARTI DU PEUPLE : 29, 31; 35; 37 et 37 n.; 39; 42.

CARTEL BALUBA-M.N.C./Lumumba : résultats électoraux mai 1960, 61.

CARTEL BALUBAKAT : 41; résultats électoraux mai 1960, 61; voir aussi Cartel Katangais.

CARTEL KATANGAIS (alliance des associations Balubakat, Atcar et Fédéka) : 29, 30, 36; T.R., 42; conférence économique, 45; 48; émeutes Jadotville, 51; troubles d'E'ville, Jadotville, Kolwezi, 52; influence M.N.C.-L. et M.N.C.-K., 53; déclarations anti-grèves, 57; conseillers, 59; résultats électoraux mai 1960, 60 et ss; élection président provincial, 64 et ss; rapprochement M.N.C.-L., 65; obstruction Assemblée provinciale, 66 et ss; menace constituer gouvernement Nord-Est Katanga, 73; conteste validité gouvernement Conakat, 74; formation gouvernement provincial de coalition Baluba-Tshokwe et alliés, 77; 82; fondation, 90; dirigeants, 90, 91; programme, 91 et ss; conseillers et soutiens européens, 95; résultats électoraux, 95; 119, 120; reçoit offre participation gouvernementale, 132; proposition Ileo, 145; 225; 228 n.; 229.

CARTEL D'UNION NATIONALE : rallie la Conakat, 78.

CASQUES BLEUS : voir O.N.U.C.

CASSART (ex-colonel belge) : 284.

C.C.C.I. : voir Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie.

C.E.P.S.I. (Centre d'Etude des Problèmes Sociaux Indigènes) : bulletin 14 n., 15 n.; historique, 129 n., 226, 226 n.

C.G.S.L.C. (Centrale Générale des Syndicats Libéraux Congolais) : 57 n.

C.I.A. (Central Intelligence Agency) : 205.

CENTRE INDEPENDANT : 199.

CENTRE NATIONAL DU PATRONAT FRANÇAIS : 201.

CENTRE DE REGROUPEMENT AFRICAIN (Ce.Re.A.) : 38; 41; 42; 44; 49 n.; 166.

CHAMBRE : résultats électoraux mai 1960, 62; 159.

CHAMBRE (belge) : amendement au quorum Assemblée provinciale, 68 et *passim*; adoption amendement, 75.

CHAMPION (colonel, chef des forces belges au Katanga) : 128.

CHANGE B.N.K. S.A. (société anonyme suisse) : 227.

CHARBONNAGE DE LA LUENA : 105, 111.

CHARBONS DE LA LUKUGA (Sté des —) : 105.

CHEFS COUTUMIERS KATANGAIS: accord avec les partis, après T. R., 51; réunion Jadotville, 253; voir aussi Grand Conseil.

CHIEF SECRETARY DE RHODESIE DU NORD (ex —) : 80.

Cité La — (quotidien syndical chrétien belge) : 57.

CIMENTAL (Cimenteries d'Albertville) : 105.

CIMENTS METALLURGIQUES DE JADOTVILLE (C.M.J.) : 105; 111.

CLEMENS R. (professeur à l'Université de Liège et dirigeant Mistebel) : 129 et 129 n.; auteur de la constitution katangaise, 136; direction Assistance

technique, 152; 204; expulsion, 219, 219 n.; 222; 224; 226; 233 et 233 n.; 294; 324.

COBELKAT (Sté de Colonisation Belge au Katanga) : 105; 111.

COCEM (comité belge des chefs d'Etat-Major) : 125.

COLLEGE EXECUTIF GENERAL (organe de transition constitué par la T.R.) : 44; troubles d'E'ville, Jadotville, Kolwezi, 52; 66 n., 67.

COLLEGE EXECUTIF PROVINCIAL (constitué par T. R.) : 44; 52 n.; 56; tentative conciliation Conakat-Cartel, 67; refus commission d'enquête, 68; état d'exception, 72.

COLLEGE St.-FRANÇOIS DE SALES (école libre d'Elisabethville) : 122.

COLLEGE DES COMMISSAIRES : préparation, 146; 151 n.; appui gouvernement belge, 152; rapports O.N.U., 155; réflexe anti-katangais et attitude vis-à-vis Belges, 156; 165.

COLONAT : *passim*, 18; colonat organisé, 19; note remise au ministre des Colonies, 21; échec provisoire de l'U.K., 25; pression du gouvernement katangais, 163; considérations générales, 315.

COLONIE (la —; gouvernement de la —) : part dans le C.S.K., 47; 140.

COMELCO (Sté Commerciale de Matériel Electrique; filiale SOGELEC) : 110.

COMETRO (Commandement Supérieur des forces métropolitaines d'Afrique) : 139; 147; 177 n.

COMITE D'ACTION ET DE DEFENSE DES BELGES D'AFRIQUE (C.A.D.B.A.) : appui au Katanga, 199.

COMITE CENTRAL CONAKAT : document, 86.

COMITE CENTRAL DE L'UCOL : 22 n.

COMITE NATIONAL DU KIVU (C.N.Ki.) : 48.

COMITE SPECIAL DU KATANGA (C.S.K.; comité créé pour la gestion du patrimoine indivis de l'Etat du Congo et de la Compagnie du Katanga) : 11; 20 n.; 23 n.; Conférence économique T. R., 44, 45 et ss; dissolution, 48 et ss; historique, statut, pouvoirs concédants et gestion, 103 et ss; 120; 129 n.; 140; 225; 319.

COMMISSAIRE ROYAL : représentant du Roi dans le programme Conakat, 87.

COMMISSION DU COLONAT : 21.

COMMISSION DE CONCILIATION (créée par Comité Consultatif des Nations Unies) : 155.

COMMISSION POLITIQUE (près le ministre du Congo) : refus projet amendement au quorum Assemblée provinciale, 67; commission d'enquête, 68.

COMMITTEE FOR ONE MILLION : 202.

COMMUNAUTE FRANÇAISE : 157 n.

COMMUNE ALBERT (commune africaine d'Elisabethville) : 16; 32; 248; 291.

COMMUNE ELISABETH (commune européenne d'Elisabethville) : 16 n.

COMMUNE KASAPA (commune d'Elisabethville) : 291.

COMMUNE KATUBA (commune africaine d'Elisabethville) : 16 n.; 32; centre de développement, 129 n.; 248.

COMMUNE KENIA (commune africaine d'Elisabethville) : 16 n.; 24; 32.

COMMUNE RUASHI (commune africaine d'Elisabethville) : 16 n.; 32.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU CONGO SUPERIEUR AUX GRANDS LACS AFRICAINS (C.F.L.) : 48; 287.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU BAS-CONGO AU KATANGA (B.C.K.) : 56; 108.

COMPAGNIE DU CONGO POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (C.C.C.I.) : 46; 109.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER KATANGA-DILOLO-LEOPOLDVILLE (K.D.L.) : 111.

COMPAGNIE DES DIAMANTS DE L'ANGOLA : relations avec Société Générale, 107.

COMPAGNIE FONCIERE DU KATANGA (Cofoka) : 105; 110.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE : 201.

COMPAGNIE DU KATANGA : Conférence économique T. R., 46, 48, 49, 50; 109, 110.

CONAKAT (Confédération des Associations tribales du Katanga) : *passim*, naissance de la Conakat, 13, 14 et ss; Conakat et Cartel Katangais, 25 et ss; élections communales, 31 et ss; Conakat et Table Ronde, 36 et ss; Conférence économique, 45 et *passim;* émeutes de Jadotville, 51; troubles E'ville, Jadotville, Kolwezi, 52; entretiens et accord avec U.N.I.P., 55; relations avec Ucol et U.K., 58, 59; résultats électoraux mai 1960, 60 et ss; élection président provincial, 64 et ss; accord secret avec M.N.C.-K., majorité Assemblée provinciale, 65; présidence et vice-présidences, 69; menace confédération avec Rhodésie du Nord, 71; tractations composition 1er gouvernement, 78; affaire Scheerlinck, 79 et ss; fondation et dirigeants, 83 et ss; programme, 86 et ss; conseillers et soutiens européens, 88, 89; résultats électoraux, 89; relations avec gouvernement central, 119, 120; essai d'intégration Cartel dans gouvernement katangais, 132; proposition Ileo, 145; préliminaires participation Parlement, 208, 210 et ss; 228 n.; 230; envoi parlementaires à Léo, 250, 251; 260; 274; opposition gouvernement Adoula, 285. COMITE RESTREINT : 38 n.; P.-V. 20 janvier 1960, P.-V. 10 mars 1960, 60; considérations générales, 315 et ss.

CONFEDERATION DES ETATS LIBRES D'AFRIQUE : projet katangais, 135.

CONFERENCE : voir Table Ronde.

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT AFRICAINS D'EXPRESSION FRANÇAISE (Groupe de Brazzaville) : 157; 216.

CONGA (plan —) : voir plan.

CONGO (— Brazzaville, république du —) : relations avec Katanga, 197, 198.

Congo 1959 (Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles) : 26 n.; 35 n.

Congo 1960 (Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles) : 18 n.; 39 n.; 119 n.; 120 n., 121 n., 122 n., 123 n., 124 n., 125 n.; 126 n., 127 n.; 132 n., 133 n.; 135 n.; 136 n., 137 n.; 138 n.; 148 n.; 150 n.; 154 n.; 155 n.; 157 n.; 165 n.; 232 n.; 325.

Congo 1961 (Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles) : 162 n.; 166 n.; 167 n.; 168 n.; 170 n.; 171 n.; 172 n.; 174 n.; 175 n.; 176 n.; 179 n.; 182 n.; 191 n.; 204 n.; 208 n.; 209 n.; 210 n.; 212 n.; 213 n.; 214 n.; 216 n.; 217 n.; 218 n.; 220 n.; 229 n.; 236 n.; 238 n.; 242 n.

Congo 1962 (Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles) : 252 n.; 261 n.; 273 n.; 277 n.

CONGOCHIM (filiale de Sogechim) : 111.

CONGO FEDERAL OU CONFEDERAL : projet d'un —, 35; 39; perspective katangaise, 134, 135; 143; reconstruction Congo Fédéral, 144, 145; projet confédération à Tananarive, 171; projet Adoula réforme constitutionnelle, 262; contre-proposition katangaise, 264.

CONGOMETAUX (Cie Congolaise des Métaux) : 110.

CONGO UNI OU UNITAIRE : préconisé par Cartel Katangais, 73; programme Cartel Katangais, 92 et *passim;* 318.

CONGOVIEILMONT (Sté congolaise de la Vieille-Montagne) : 110.

Congrès Scientifique d'E'ville (E. Toussaint) : 14 n.

CONSEIL DES CHEFS COUTUMIERS : 141.

CONSEIL DE LEGISLATION : 48.

CONSEIL DES MINISTRES (belges) : 125.

CONSEIL DES MINISTRES KATANGAIS : P.-V., 123; P.-V., 140 n.; 195; 209 n.; 224; 250.

CONSEIL MONETAIRE DU CONGO : 266, 267; Plan Thant, 278, 279; 289; 322.

CONSEIL PROTESTANT DU CONGO : 26.

CONSEIL DE PROVINCE (du Katanga) : discours d'ouverture, 25.

CONSEIL DE SECURITE : voir Organisation des Nations Unies.

CONSEIL DE LA VILLE : de Jadotville-Kinkula, 51.

CONSEILLERS MILITAIRES BELGES : 177 n.; 232.

CONSTITUANTE : 39, 40.

CONSTITUTION : 42.

CONSULAT GENERAL (belge à E'ville) : devenu seule représentation belge au Katanga, 152.

COPPERBELT (gisements cuprifères de Rhodésie) : voir Rhodésies.

COQUILHATVILLE (conférence de —) : 162, 163; début conférence, 175; 195; 208.

CORNELIS (gouverneur général du Congo et du R.-U.) : 68 n.

COSTA-RICA (république de —) : projet de reconnaissance du Katanga, 196 n.; 324.

Courrier Africain du C.R.I.S.P. : 8; 184 n.; 201 n.; 202 n.; 216 n.; 245 n.

Courrier d'Afrique, Le — (quotidien de Léopoldville) : 14, 16; 166 n.; 207 n.

Courrier Hebdomadaire du C.R.I.S.P. : 19 n.; 199 n.; 245 n.

COUSIN Jules (président du comité de direction U.M.H.K.) : fondateur du C.E.P.S.I., 129 n.

COUVE DE MURVILLE (ministre français des Affaires Etrangères) : 39 n.; 53 n.; 201.

CREMER (mercenaire belge au Katanga) : 239, 239 n.

CRENER (consul belge à Elisabethville) : 143 n.; 152; 219; 233; 238.

CREVECŒUR (major belge) : nouveau commandant armée katangaise, 125; commandant gendarmerie katangaise, 138; 193; résolution O.N.U., 235.

Croisettes et Casques Bleus (P. Davister et Ph. Toussaint, Bruxelles) : 235 n.; 238 n.

CROIX-ROUGE : 241 n.

CUIVRE ET ZINC (Cie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège) : 56.

CUMONT (général —, chef du Cocem) : attitude pro-sécessionniste, 125.

Daily Express (quotidien de Londres) : 53, 54.

DANNAU Wim (journaliste de l'hebdomadaire *Pourquoi Pas?*) : 139 n.

d'ASPREMONT LYNDEN Harold (chef cabinet adjoint du 1er ministre belge) : mission spéciale au Katanga, 128; direction de Mistebel, 129; 135; 137 n.; promu ministre des Affaires africaines, 143; problème solidarité financière Katanga, 144 n.; 216 n.; 320.

DAVISTER Pierre (journaliste belge de l'hebdomadaire *Pourquoi Pas?)* : 33; 148; 232 n.; 235 n.; 238 n.; 294 n.

DAYAL Rajeshwar (Indien, représentant spécial du secrétaire général de l'O.N.U. au Congo) : 153; rapport, 154; position Collège des Commissaires, 155; deuxième rapport, 158, 159; rapport, 193 n.; départ, 220.

DEBRE Michel (Président du Conseil des ministres français) : 203 n., 204, 205.

de CLAEM (mercenaire belge au Katanga) : 245.

DECOSTER A. (directeur de *L'Echo du Katanga,* conseiller de la Fédéka) : 95; 200; 234.

DEFAWE (président de l'Ucol-Katanga) : 20.

DEFENSE NATIONALE (département belge de la —) : 122; 184.

de FERRON, Vicomte Olivier (financier français; vice-président de l'Imefbank) : 227.

de GAULLE Charles (général, président République Française) : 190 n.; 247.

de HEMPTINNE, Mgr (vicaire apostolique du Katanga) : 11.

DELEGUE (conseiller politique français de M. Diur) : 203, 204.

DELPERKAT (Délégation Permanente du Katanga près le Marché Commun) : 203, 204.

DELVAUX Albert (secrétaire national P.N.P., ministre des gouvernements Lumumba. Ileo et Adoula) : 156; 164; 166, 208.

DENIS Jacques : 14 n.; conseiller juridique de M. Kasa-Vubu, 170.

DEQUAE André (ministre des Colonies) : 20.

Dernière Heure, La — (quotidien bruxellois) : 132, 135 n.; 184 n.; 185.

DE SCHRIJVER Auguste (ministre belge du Congo et du R.-U.) : 35; Table Ronde, 39; tractations constitution gouvernement provincial, 67 et *passim.*

DE SMET P. (sénateur social-chrétien) : 125.

DE VOGHEL (commission mixte) : préparation de la T.R., 48.

DE VOS (assistant du professeur Clémens à l'Université d'Elisabethville) : 233 n.

DILOLO (chef-lieu du territoire de Dilolo, district du Lualaba) : 29; résultats électoraux mai 1960, 61; 128.

DIOMI Gaston : 14.

DIRKSEN Everett M. (sénateur U.S. A.) : 202.

DIUR Dominique (représentant du Katanga à Paris) : 203, 204, 205.

DODD Thomas J. (sénateur U.S.A.) : 202; 213 n.; soutien Tshombe, 241.

DOUCY Arthur (directeur de l'Institut de Sociologie de l'Université de Bruxelles) : 20 n.; 49 n.; conseiller Cartel katangais, 59; 67; télégramme au Cartel, 68 n.; biographie, 95; 219.

DUBUISSON (recteur de l'Université de Liège) : 288, 289.

DUCHEMIN J. (co-auteur de *Notre Guerre au Katanga)* : 164, 164 n.

DUMONTET Georges (Français; nouveau représentant O.N.U. à Elisabethville) : 254.

DYNASTIE : 51.

E.A.S.K. (Etat Autonome du Sud-Kasaï) : voir Etat Minier du Sud-Kasaï.

Echo du Katanga L'— (quotidien d'Elisabethville) : 29 n., 35; 36; 40 n.; 43 n; 44; 49 n.; 51 n.; 52; 54; 55; 56; 57; 58; 64; 79; 97; 120; 128 n.; 133; 135 n.; 167 n.

EGGE Bjorn (officier norvégien de l'O.N.U.) : voir Plan; rapport Egge, 192; mise en œuvre résolution O.N.U., 234 et ss.

EISENBERG R. (sous-directeur bureau Affaires d'Afrique du Département d'Etat américain) : 213 n.

ELECTRORAIL : 110.

ELISABETHVILLE (chef-lieu du Katanga) : premières élections communales, 16; résultats électoraux déc. 1959, 32, 33; troubles, 32; grèves mai 1960, 56, 57; résultats électoraux mai 1960, 60 et ss; activité européens favorables Conakat, 68; arrivée renforts O.N.U.C., 195; visite privée de M. Youlou, 198; 209 n.; 245; 254; manifestations anti-américaines, 289.

ELISABETHVILLE (gouvernement de —) : voir Katanga (état indépendant du —).

ELVALUILU (Sté d'Elevage de la Luilu) : 111.

ENTRELCO (Sté d'Entreprises Electriques au Congo; filiale Sogelec) : 110.

EQUATEUR (province de l'—) : population, 7 et 8.

Essor du Congo, L'— (quotidien d'Elisabethville) : 11; 23 n.; 24 n.; 41 n.; 43 n.; 49 n.; 73; 76 n.; 78, 79; 85; 92; 99, 100; 122, 122 n.; 124 n.; 125 n.; 128 n.; 137 n.; voir *Essor du Katanga.*

Essor du Katanga, L' — (quotidien d'Elisabethville remplaçant *L'Essor du Congo* après 1er janvier 1961) : 161 n.; 169 n.; 184 n.; 193 n.; 195 n.; 203 n.; 204 n.; 212 n.; 228 n.; 234 n.; 254 n.; 277 n.; 284 n.; 293 n.

ETAT : débats de la Table Ronde, 39 et ss; Conférence économique T. R., 46 et *passim.*

ETAT KATANGAIS : voir KATANGA (Etat indépendant du —).

ETAT INDEPENDANT DU CONGO (LEOPOLD II) : 44.

ETAT DE LUALABA : voir gouvernement de la province de Lualaba.

ETAT MINIER DU SUD-KASAI : 136 n.; 143 et 143 n.; accord militaire Léo-E'ville-Bakwanga.

ETAT UNITAIRE (congolais) : 73.

ETATS DE LA FEDERATION (des Rhodésies) : 53, voir Fédération des Rhodésies.

ETATS-UNIS (gouvernement des —) : 123; 156 n.; 181; positions vis-à-vis Katanga, 198; département d'Etat 202 n.; 204; nouvelle politique américaine, 215 et ss; 244; 253; entretiens occidentaux, 271, 272; 290; 325.

Etoile Nyota (périodique bimensuel d'Elisabethville) : 27.

Eurafrica (revue de la Fédacol) : 22 n.; 97.

EUROPEENS (voir mercenaires, voir conseillers) : *passim;* tendance à l'autonomie Katanga, 11; opposition à la Fegebaceka, 17; organisation des Européens au Katanga, 19; 21; 23; 35; pression sur Conakat, T. R. 38 n; statut futur, T. R. 58; 59; 75; affaire Scheerlinck, 80, 81; dernier essai de sécession, 82; évacuation et exode vers Rhodésie, 121; évacuation Kolwezi, 124; 127; attitude vis-à-vis Mistebel, 130; hostilité Cartel, 133; position ultras vis-à-vis Belgique, 135; attitude vis-à-vis casques bleus, 137, 138; corps de volontaires, 139; 141; ultras, 181; résolution O.N.U., 232, 233; mutinerie de Luluabourg, 243, 244; évacuation

mercenaires européens, 255, 256; 315, 316.

E'VILLE : voir Elisabethville.

EYSKENS Gaston (premier ministre belge) : 25 n.; déclaration d'assistance au Katanga, 128; 129; 131; 136; 173; 199 n.

FAULQUES (colonel —, officier français) : 190 n.; 245; 255.

FAYAT (ministre belge adjoint aux Affaires Etrangères) : 219; 233.

FEDACOL (Fédération congolaise des Classes moyennes) : 19 et 19 n., 20, 21.

FEDEKA (Fédération des Associations des Ressortissants de la Province du Kasaï) : adhère au Cartel Katangais, 29; déclaration, 30; défection de Lulua, 30; 36, 37; voir Cartel Katangais.

FEDERATION GENERALE DU CONGO (F.G.C.; parti adhérent du Cartel Abako-P.S.A.- M.N.C./K.) : 29 n.; 37; 53 n.; résultats électoraux mai 1960, 62; 63.

FEDERATION DES GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DU KATANGA : 19 n.

FEDERATION DES RHODESIES : voir Rhodésie.

FEDERATION DES TRIBUS DU HAUT-KATANGA (Fetrikat) : association-membre de la Balubakat, 26.

FEGEBACEKA (Fédération, anciennement Association de Baluba - Central Kasaï au Katanga) : dissolution, 17; 18; opposition à l'Union Katangaise, 24; incidents, 28; 29.

F.G.T.K. (Fédération Générale des Travailleurs du Kongo) : 57 n.

FILTISAF (Filatures et Tissages Africains) : 287.

Financial Times (quotidien londonien) : 47 n.

Fin de la souveraineté belge au Congo (Ganshof van der Meersch) : 69 n.; 78 n.; interrogatoire Scheerlinck, 80, 81; dernier essai de sécession, 82 n; 319.

FLORIBERT R.P. (devenu Mgr Cornelis, conseiller Balubakat) : 95.

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (F.M.I.) : 274.

FORCES BELGES (au Katanga) : interventions, 121; occupation, 122; favorisent sécession, 127; attaque Nzilo, 133; relève par O.N.U.C., 138; retrait total, 143; 177; repli vers le Rwanda, 177 n., 180.

FORCE PUBLIQUE (F.P.) : 34; 56; 57; rébellion Bas-Congo, 120; incidents Force Publique Kongolo, 121; 127; attaque camp de Nzilo et renvoi éléments anti-sécessionnistes, 133; 138; 177; 184; 185.

FORMINIERE (Sté Internationale Forestière et Minière du Congo) : 108.

FORTEMPS Henry (directeur général adjoint de l'U.M.H.K. en Afrique) : 226 n.

FOUGA (affaire dite des —) : 185 n.; 188 n.

FRANCE : 39; 53 n.; 123; 170; 185; assistance militaire Katanga, 188 et ss; délégation katangaise, 201; 203; problème reconnaissance Katanga, 204, 205; 229; 241; 320.

FREART (agent U.M.H.K.) : Radio-Ufac, 68.

FRENKIEL (Recteur Université d'Etat d'Elisabethville, professeur Université de Liège) : 203; 233.

FRENNEY (Belge; chef de cabinet du ministre katangais de la Santé) : expulsion, 234.

FRONT COMMUN : congolais, Table Ronde, 38, 40, 42 et *passim;* katangais, Conférence économique T. R., 46.

FULREAC (Fondation de l'Université de Liège pour les recherches scientifiques au C.B. et au R.-U.) : action au Katanga, 129 n.

GANSHOF van der MEERSCH (ministre belge résident au Congo) : 18; amendement quorum, 68; 69; contacts avec Conakat, 81; 318; 319.

GARDINER Robert (Ghanéen, Fonctionnaire chargé de l'opération O.N.U. au Congo, 1962-1963) : 218; accord avec Kasa-Vubu, 220; revision projet constitution Adoula, 268; 269 n.; 273; 275; 277; 279; 280; entretien avec Spaak-Thant, 281; 284.

GAVAGE Achille (président de la commission politique de l'Ucol) : fondateur et président de l'Union Katangaise, 23; 40 n.; 44; 58; biographie, 88.

GBENYE Christophe (ministre M.N.C./L. de l'Intérieur) : contact à Elisabethville avec Conakat, 81; 242; 259.

GENDARMERIE KATANGAISE (ou nouvelle gendarmerie) : 127; 137; formation et armement, 138, 139; cessez-le-feu A.N.C./gendarmerie, 146 n.; opérations Nord-Katanga, 147; 159; 161; organisation, 177 et ss; prise de Manono, 179; contre-offensive, 191 et ss; accord militaire Tshombe-Mobutu, 209, 210; 219; plan Egge, 235 et ss; opération O.N.U.C. 28 août et septembre, 238 et ss; personnel, 245; équipement, 246; évacuation Kongolo, 250; reprise opérations Kongolo, 257; 265; 268; épreuve de force O.N.U.C.-gendarmerie, 290 et ss.

GENEVE : pourparlers belgo-congolais pour liquidation Banque Centrale du C.B. et du R.-U., 151.

GEOMINES (Cie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges) : 105; 287.

GERARD Jo (journaliste d'*Europe-Magazine* et collaborateur de *La Libre Belgique)* : 200.

GHURKAS (bataillon O.N.U.) : 240.

GILSON Arthur (ministre belge de la Défense) : soutien aux forces militaires belges au Katanga, 128.

GIZENGA Antoine (président du Parti Solidaire Africain, vice-premier ministre du gouvernement Lumumba) : entretien Tshombe-Gizenga, 82 n.; 137; 150; 153; 161; 164 n.; pression O.N.U. pour participation Tananarive, 170; 192; 207; 210; préliminaires réunion Parlement, 212 et 213; 236; 243; 255.

GOLDWATER Barry (sénat. U.S.A.) : 202.

GONZE Jean (directeur général adjoint de l'U.M.H.K. en Afrique) : 257.

GOUVERNEMENT BELGE : voir Bruxelles, gouvernement de —.

GOUVERNEMENT CENTRAL (de Léopoldville) : composition gouvernement Lumumba, 77, 78; 119; rupture relations diplomatiques avec Belgique, 126; 131; détérioration relations avec O.N.U., 137; destitution gouvernement Lumumba, 143; relations avec O.N.U.C., 155 et ss; installation gouvernement Ileo et crise d'autorité, 159, 160; régime pro-occidental, 161; pourparlers Léo-E'ville transfert Lumumba, 164, 165; missions de conciliation pour T.R., 164, 165, 166; préconférence de Léopoldville, 166; accord militaire Léo-E'ville-Bakwanga, 168; écarte coopération O.N.U., 169; conférence Tananarive, 169 et ss; accord de principe avec l'O.N.U., 173; pressions de l'O.N.U. et des Baluba, 174; accord militaire Léo-E'ville, 190, 191; 207; accord Léo-E'ville, 24 juin 1961, 209 et ss; constitution gouvernement Adoula, 213 n.; accord O.N.U.-Léo, 220; conclave de Lovanium et union Léo-Stanleyville, 230; critique cessez-le-feu O.N.U.C.-Katanga, 242; tentative militaire contre Katanga, 243; accord de Kitona, 249 et 250; entretiens Adoula-Tshombe, 259 et ss; proposition Adoula, 261, 262; création province Nord-Katanga, 273; plan Thant, 273 et ss; relance plan Thant, 279 et 280; déclenche Course of Action, 288, 289.

GOUVERNEMENT DU KATANGA : lettre à M. Scheerlinck, 80; élargissement gouvernement, 132.

GOUVERNEMENT DU NORD-EST KATANGA : projet avorté, 82.

GOUVERNEMENT de la PROVINCE DE LUALABA (gouvernement Balubakat constitué à Stanleyville) : constitution, 150; installation à Manono, 167; écarté de conférence Tananarive, 172, 172 n.; 179; 191; chute Manono, 193, 194 et 195; 229; 263; 265; 268; 287.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL (du Katanga) : constitution, 64 et ss; composition, 76, 77.

GRAND CONSEIL (conseil des chefs coutumiers au Katanga) : 224, 225.

GRANDE-BRETAGNE : 80; action pro-katangaise, 203; intervention libération Tshombe, 209; pression sur M. H., 241; entretiens occidentaux, 271, 272; 291; propose cessez-le-feu, 292; Foreign Office : 250; 292, 293; 320.

GRELCO (Cie des Grands Elevages Congolais) : 105.

GROUPE de BRAZZAVILLE (groupe des Etats africains d'expression française) : 157; appui au Katanga, 197; problème reconnaissance Katanga, 205; opposition plan Stevenson, 216.

GROUPE DE CASABLANCA : 161, 193; 217.

GROUPE DE TRAVAIL (— parlementaire belge) : 13.

GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS MUTUELLES DE L'EMPIRE LUNDA (GASSOMEL) : association-membre Balubakat, 26.

GULLION EDMUND (ambassadeur des U.S.A. à Léo) : Kitona, 249, 250.

HAMMARSKJÖLD Dag (secrétaire général de l'O.N.U.) : 137, 138; demande retrait des Belges, 154; 184 n.; 209; entretiens Spaak-Hammarskjöld, 233 et 235; pression britannique, 241; mort, 241.

HASON L. (Turc, porte-parole de l'association sioniste d'E'ville, conseiller Conakat) : 206 n.

HAUT-KATANGA (district du Katanga) : résultats électoraux mai 1960, 60 et ss; 223.

HAUT-LOMAMI (district du Katanga): population, 7 et 8; résultats électoraux mai 1960, 60 et ss.

HENNIQUIAU (colonel belge, chef des conseillers de l'A.N.C.) : 121.

HERMAN Fernand (professeur, membre du comité scientifique du C.R.I.S.P.) : 8.

HOESCHSTATTER J. (juriste suisse, administrateur-délégué du Change B.N.K. S.A.) : 227.

HOME Lord (Britannique; secrétaire au Foreign Office) : 245; 249.

HOOVER Herbert (ancien vice-président des U.S.A.) : 202.

HOUART (consul de Belgique à Salisbury) : 294.

HOUGARDY Norbert (sénateur belge P.L.P.) : 249.

HUMBLE Jean (président du Comité Central de l'Ucol-Kat, vice-président de la Fédacol) : 21; 58; biographie, 89.

HUYGHE (Belge; chef de Cabinet du ministère katangais de la Défense) : 234.

ILEO Joseph (1er ministre congolais) : 14; 41; 53 n.; 35; constitution gouvernement modéré, 143, 144; essai d'intégration du Katanga et pourparlers, 145, 145 n.; 146; rencontre de Brazzaville, 157, 158; statut gouvernement Ileo, 159; réponse à résolution afro-asiatique O.N.U., 162; conférence de presse, 162 n; 165; signature accord militaire, 168; 171; 208; 215; 224 n.; arrivée E'ville, 294; 301.

ILLYOUCHINE (avions soviétiques mis à la disposition du gouvernement Lumumba) : 153 n.

ILUNGA Léon (Cartel Balubakat) : 106.

ILUNGA Valentin (membre de la Conakat) : élu ministre de la Justice, 77.

IMEFBANK (Banque d'Investissements mobiliers et de Financement) : 196 n.; 227.

INDE : contingent O.N.U., 217.

Indépendance du Congo, L' — (A.A. J. Van Bilsen) : 64 n.

INGA (barrage d'—) : 26; 40.

INSTITUT BELGE D'EMISSION : conseiller Banque Nationale du Katanga, 141.

INSTITUT INTERNATIONAL (établissement secondaire) : 225 n.

INSTITUT DE SOCIOLOGIE DE L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES (fondé par Ernest Solvay): 38; 132.

INSTITUT DE SOCIOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE LIEGE : action au Katanga, 129 n.

INSTITUTIONS : mise en place, 112 et ss.

IRLANDAIS (bataillon O.N.U.) : 240.

ITALIE : 154.

JADOTVILLE (ville de —): population, 7; *passim* 21; implantation de l'Union Katangaise, 23; implantation locale de l'Atcar, 29; 32; premières émeutes, 51; troubles, 52; grèves, 57; résultats électoraux, mai 1960, 60 et ss; pillage, 124; réoccupation, 125; 245; réunion chefs coutumiers, 253; 265; 292.

JADOTVILLE (territoire de —, district du Haut-Katanga) : population, 7.

JANSSENS Emile (Lieutenant-général de la Force Publique) : 57 n.; 81; 199.

JASPAR (Belge; Radio-Katanga) : expulsion, 234.

Jeune Europe : 199.

J. K. (Jean-Marie Van der Dussen de Kestergat, journaliste de *La Libre Belgique)* : 148; 232 n.

JOHN BIRCH SOCIETY : 202.

Journal Officiel (du gouvernement français) : 229 n.

KABALO (chef-lieu du territoire de —, district du Tanganika) : résultats électoraux mai 1960, 61; incidents mineurs, 121; parachutage, 125; troubles du Nord-Katanga, 149; zone O.N.U.C., 150; intervention troupes O.N.U., 179; mercenaires, 186; attaque gendarmerie, 195; 286.

KABANGI Aloïs (député national du cartel M.U.B.-M.N.C./L.) : ministre à la Coordination Economique, 78.

KABINDA (district de —, province du Kasaï) : 40 n.; 282.

KABONGO Boniface (grand chef muluba chefferie de Kabongo) : ralliement Katanga sécessionniste, 134 et 134 n; assassiné, 148.

KABONGO (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Lomami) : 27; résultats électoraux mai 1960, 61; 287.

KABULO Roger (vice-président du M.N.C./Lumumba au Katanga) : 57 n.

KADIMA André (président de la Fegebaceka) : arrestation, 17; président de la Fédération Générale du Congo, 29 n.; 53 n.

KAHAMBA Joseph (secrétaire général Balubakat) : 51.

KALALA Joseph (Acmaf Katanga) : 106.

KALIKONI Albert (trésorier Balubakat) : 91.

KALOKO (territoire de Kabongo, district du Haut-Lomami) : 134 n.

KALONJI Albert (président du M.N.C./K. - président Etat du Sud-Kasaï) : 37; action au Katanga, 53; accord officieux avec Conakat à Elisabethville, 65; création province autonome Sud-Kasaï, 120; 157; accord avec E'ville, 160, 160 n.; signature accord militaire, 168; 175; 224 n.; 301.

KALONJI Isaac (dirigeant de la Fédéka, Président du Sénat Congolais) : dirigeant de l'Acmaf, 21; vice-président de la Fédéka, 29; rôle dans le regroupement des associations Fédéka et Balubakat, 30; 36; 53 n.; 64; 68 n.; commissaire d'Etat pour le Kasaï, 79; biographie, 91; 132; 229.

KAMBOLA Henri Ndala (membre du comité central Conakat) : biographie, 84, 85; déclaration, 151; 213 n.; entretien Léo, 259.

KAMBOVE (territoire de —, district du Haut-Katanga) : 51; résultats électoraux mai 1960, 61.

KAMINA (base militaire de —) : renforts paracommandos belges, 121; ordre d'occuper Elisabethville, 122; évacuation forces belges, 138; arrivée contingent soldats indiens, 173; contingents indiens, 194; 195; 214 n.; 223; 254; 292.

KAMINA (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Lomami) : résultats électoraux mai 1960, 61, 63 n.; désarmement Force Publique, 125; arrivée renforts O.N.U.C., 195; 211; 245; 251; incidents O.N.U.C. - gendarmerie katangaise, 258; 287; 292.

KAMITATU Cléophas (ministre de l'Intérieur gouvernement central, président gouvernement provincial Léo) : 156; chef délégation P.S.A. à Tananarive, 169; entretiens Adoula-Tshombe, 259, 260; 270; 286.

KANIAMA (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Lomami) : résultats électoraux mai 1960, 61; corps de volontaires européens, 139.

KANIOKA (les —; ethnie du Sud-Kasaï et du territoire de Kabongo) : 30; 228.

KAPANGA (chef-lieu du territoire de —, district du Lualaba) : résultats électoraux mai 1960, 61.

KAPWASA André (porte-parole Conakat) : 223, 224, 225; 227.

KASAI, ancienne province du — : population, 8; émigrés au Katanga, 14; bourgmestres élus, 16; 24; déclaration visant les ressortissants du —, 29; 51; 134.

KASAI : voir Ba-Kasaï.

KASA-VUBU Joseph (président du Cartel Abako, présid. de la République) : quitte la Table Ronde, 39; 45; 53 n.; membre Collège Exécutif général, 67; 69 n.; accord Lumumba-Kasa-Vubu sur maintien forces belges au Kasaï, 126; télégramme à l'O.N.U., 126; 135; destitue Lumumba, 143; désignation Ileo, 144; offre mission de pacification Sendwe, 146; 151; projet Table Ronde,

155 n; rencontre Tshombe, 157, 167; participation tardive Tananarive, 170; 171; avertissement à M. Tshombe, 175; discours d'ouverture conférence de Coq, 175; 178; 209; négociations réunion Parlement, 213; plan réorganisation A.N.C., 220; 230; 237; ordonnance mercenaires, 242; convocation Assemblée katangaise, 251; avertissement au Katanga, 281; 301; considérations générales, 315 et ss.

KASENGA (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Katanga) : résultats électoraux mai 1960, 61.

KASHAMURA Anicet (ministre des gouvernements Lumumba et Gizenga): 153.

KASONGO Henri (Secrétaire permanent F.G.C.) : 53 n.

KASONGO Julien (secrétaire général ministère Aff. Etrangères, gouvernement Ileo) : 208.

KASONGO NYEMBO ou NIEMBO (chef muluba du territoire de Kamina): (48; 63 n.; 106, 246; 253.

KATANGA (Etat indépendant du —) : 1re tentative sécessionniste, 33; affaire Scheerlinck, 79, 80; proclamation indépendance, 124; 127; relations avec gouvernement belge, 128 et ss; relations avec République Congo, 131; expulsion Lundula, 133; projet confédération autres provinces, 134 et ss; opposition intervention O.N.U.C., 137; réquisition éléments aériens Force Publique, 139; structure économique, 139, 140; Constitution, 141; convention avec Etat Minier, 143 n.; refus mission pacification Sendwe, répression rébellion du Nord, 146; reconnaissance zones dépendant de l'O.N.U.C., 150; 151, 152; dissolution Mistebel, 152; relations O.N.U.C.-Katanga, 153 et ss; accord Katanga-O.N.U.C., 154; relations avec Collège Commissaires, 155, 156; demande admission à l'Union Douanière Equatoriale, 157; contre-offensive militaire dans le Nord, 159; accord avec Sud-Kasaï, 160 n; régime pro-occidental, 161; mobilisation générale, 162; pressions belges et rhodésiennes, 163; arrivée délégation congolaise, transfert de M. Lumumba, 164; pourparlers Table Ronde, 165 et ss; mobilisation civile, 168 n; accord militaire Léo-E'ville-Bakwanga, 168; conférence Tananarive, 169 et ss; tentatives maintien potentiel militaire, 182 et ss; internationalisation assistance militaire, 186 et ss; accord militaire Léo-E'ville, 190, 191; accord avec Berendsen, 193; ordonnance-loi contre O.N.U.C., 195; échec délégation Kibwe à Bruxelles, 196; délégation en France, 201; accord Léo-E'ville 24 juin 1961, 209 et ss; lettre ouverte au secrétaire général O.N.U., 214; relations avec gouvernement belge, 219; structure interne gouvernement, 221 et ss; rapports gouvernement-Assemblée, 223 et ss; relations Balubakat, 228, 229; vague anti-belge, 232 et ss; commission O.N.U.C.-Katanga, 234; accord Mobutu-Tshombe, 236; cessez-le-feu O.N.U.C.- Katanga, 241; tentative militaire de l'A.N.C.; forces militaires katangaises, 245, 246; campagne anti-O.N.U.C., 248; accord de Kitona, 249 et 250; rapports O.N.U.C.-Katanga, 253, 254; question mercenaires, 255, 256; entretiens Adoula-Tshombe, 259 et ss; contre-proposition katangaise, 264; plan U Thant, 273 et ss; relance plan Thant, 279; incidents O.N.U.C.-Katanga, 283; relations Léopoldville, 284, 285; épreuve de force O.N.U.C.-gendarmerie, 290- 294; fin de la sécession, 294; proclamation indépendance, 295-297; décret inimitié avec O.N.U., 303, 304; budget Katanga 1962, 309-311; déclaration fin sécession, 312.

KATANGA (province du —) : participation électorale, élections communales, 31; résultats électoraux mai 1960, 60 et ss; promesse Tshombe Katanga indépendant, 64 n; projet Katanga indépendant, 73; troubles juillet 1960, 121 et ss; proclamation état d'exception, 123; proclamation indépendance, 124.

Katanga (hebdomadaire katangais) : opposition à l'Union Katangaise, 24; 59 n.

Katanga, enjeu du monde (P. Davister, Bruxelles) : 33 n.; 137 n.; 149.

Katanga, 50 ans décisifs, Le — (J. Sauvy, Paris) : 14 n.

KATANGAIS : authentiques, 14, 15, 16, 18; 23; 28; de cœur, 74; 316.

KATANGAKOMMITE : 203.

KATANGALEUX : 11.

KATANGALISATION : 323.

KATANGA-LOBBY : 201, 202; 218; 281.

KATANGUISME : 171.

KATINFOR (service d'information du Katanga à New York) : 204.

KAYEMBE Baudouin (secrétaire de la Fegebaceka) : 17.

KENNECOTT (société américaine productrice de cuivre) : 109.

KENNEDY John F. (président des Etats-Unis) : 201, 202; 249; entretien avec Spaak, 281.

KENYA : 7.

KHIARI Mahmoud (Tunisien; chef des opérations civiles de l'O.N.U. au Congo) : négociations cessez-le-feu, 241.

KHROUCHTCHEV Nikita (président du conseil des ministres de l'U.R.S.S.): 126.

KIBWE Jean-Baptiste (vice-président Conakat et ministre des Finances du Katanga) : 34 n.; 39 n.; 41 n.; 43; 48; 69 n.; tractations gouvernement provincial, 70 et *passim;* ministre des Finances, 76; biographie, 84; 106; 119; 131 n.; 133; 140 n.; 151 n.; réponse au délégué belge, 181, 182; chef délégation à Bruxelles, 196, 203 n.; triumvirat, 207; 211; tension gouvernement katangais, 221 et 222; 223; affaire Kibwe à l'Assemblée, 224; 237; 240, 241; 269 n.; 276; entretien avec Sir Roy Welensky, 288.

KIELA Alphonse (membre de la Conakat) : ministre des Communications, 77.

KILONDA Sylvestre (membre de la Conakat) : ministre de l'Agriculture, 76.

KIMBA Evariste (ministre des Affaires Etrangères du Katanga) : origines de la Conakat, 18; candidat présidence Balubakat, rallié à la Conakat, 27, 28; 38; chef de cabinet de M. Ganshof van der Meersch, 68; 73 n.; ministre du Commerce et Industrie, 76; biographie, 84; 123; émissaire de Tshombe à Brazzaville, 145; ministre des Affaires Etrangères, 146; 155; 156 n.; 166; conférence de Coquilhatville, 175 et ss; 203 n.; arrestation et internement, 206 et ss; 222; 224; 233 n.; 237; 238; 241; 243 n.; 248; 251; 254 n.; 255; 276; 287.

KIMVAY Félicien (député national P.S.A.) : 160.

KINDU (chef-lieu du Maniema, province du Kivu) : 243.

KINKULA (commune de Jadotville) : émeutes, 51.

KIPUSHI (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Katanga) : résultats électoraux mai 1960, 61, 63; repli mercenaires, 255; 265; progression O.N.U.C., 291; 292.

KISANTU (ville de —; district des Cataractes, prov. de Léopoldville) : 35; 39.

KISHIBA : entretien Léo, 259.

KITAWALA (secte religieuse) : 147.

KITENGE Gabriel (président national de l'Union Congolaise) : 52 n.; 59 n.; 72 n.; ralliement au Katanga sécessionniste, 237; entretiens Léo, 259; 269 n.

KITONA (accord et entretiens de —): 203; 249; 255.

KIVU (ancienne province du —): population, 8; 20; 134.

KIWELE Joseph (membre de la Conakat) : ministre de l'Education Nationale, 76; triumvirat, 207; décès, 221 n.

KOKOLO Justin (adjudant A.N.C.) : 125, 126; voir aussi Nkokolo.

KOLWEZI (chef-lieu du district du Lualaba) : 23; 26; 29; troubles, 52; résultats électoraux mai 1960, 61; évacuation Européens, 124; défilé, 125; 128; 245; 265; 291; occupation O.N.U.C., 294.

KONGOLO (chef-lieu du territoire de —, district du Tanganika) : résultats électoraux mai 1960, 61; incidents, 121; ultimatum, 125; profession A.N.C., 139; menace invasion A.N.C., 143; 245; évacuation gendarmerie katangaise, 250; opérations gendarmerie katangaise, 257; prise par l'A.N.C., 281; contrôle A.N.C., 286; 287.

KOUILOU (barrage du —, Congo-Brazzaville) : 198; 207 n.

KOUMORIKO (doyen d'âge du Sénat Léopoldville) : préside 2e commission de conciliation, 166.

KUNDELUNGU (plateaux des —; district du Haut-Katanga) : 20 n.

LABOURDONNAIE (officier français, mercenaire au Katanga) : 256.

LALOY Paul (étudiant belge, président des Amitiés Katangaises) : 199.

LAMBERT A. (rédacteur en chef de *L'Echo du Katanga*, conseiller Balubakat) : 95.

LANCINEY, Christian (pseudonyme de Christian Souris) : 147 n.

LANDSDOWNE Lord (Britannique) : pression sur M. H., 241.

LASIMONE (officier français) : 224 et 224 n.; 245.

LEFEVRE-SPAAK (gouvernement belge social-chrétien et socialiste) : 173.

LEOPOLDVILLE (ville de —; chef-lieu province de Léopoldville) : mutinerie camp Nkokolo, 159; transfert de M. Tshombe, 207 et ss.

LEOPOLDVILLE (province de —) : population, 8; opposition au régime fédéraliste, 28; élections des conseils communaux et conseils de territoire, 31.

Les Héros sont affreux (Christian Lanciney, Bruxelles) : 147 n.

Liberté (bimensuel des Amitiés Katangaises) : 200.

Libre Belgique, La — (quotidien conservateur bruxellois) 34 n.; 56; 73; 123 n.; 131 n.; 132; 134 n.; 135 n.; 142 n.; 147 n.; 148; 149; 151 n.; 172; 209 n.; 211 n.; 212; 212 n.; 232 n.; 239 n.; 249 n.; 257 n.; 258; 288 n.; 323.

LIHAU Marcel (commissaire général à la Justice) : 155 n.

LINNER Dr. Sture (Suédois, chef des opérations civiles de l'O.N.U.) : 218; 255; 256.

LOANDA (capitale de l'Angola) : liaison avec Katanga, 204; 237.

LOBITO (port d'Angola) : 140 n.; 174.

LONGERSTAY (chargé d'affaires belge officieux à Léopoldville) : 218.

LORIDAN Walter (représentant de la Belgique à l'O.N.U.) : 143 n.; 184 n.

LOVANIUM (Université de Léopoldville à Lovanium) : réunion Parlement, 212, 213; conclave, 230; 237.

LUALABA (province de —) : voir gouvernement de la province de Lualaba.

LUALABA (rivière —) : 281; 287.

LUALABA (district du Katanga) : population, 7 et 8; résultats électoraux mai 1960, 60 et ss.

LUANO (aérodrome d'Elisabethville) : débarquement compagnies belges, 122.

LUAPULA-MOERO, ancien district du Katanga : population, 7 et 8.

LUBA : voir Baluba.

LUBILASH (pont de la —; cours d'eau à la frontière du Haut-Lomami et du Kasaï) : 280 n., 281; 286.

LUBUDI (chef-lieu du territoire de —, district du Lualaba) : incidents 57; résultats électoraux mai 1960, 61; 65; attaque O.N.U.C., 258.

LUBUDI-LUENA : voie ferrée, 193.

LUBUMBASHI (centre minier du Haut-Katanga, territoire d'Elisabethville) : 14 n.; 254 n.; fermeture U.M.H.K. par O.N.U.C., 256, 257.

LUENA (territoire de Bukama, district du Haut-Lomami) : troubles et répression, 148; zone O.N.U.C., 150; intervention O.N.U., 179; 287.

LUFIRA (la —; affluent du Lualaba) : 20.

LULUA (les —, ethnie du Kasaï) : 14; ethnie englobée dans la Fédéka, 29; influence M.N.C., 53; alliance avec M.N.C./L., 65.

LULUA-FRERES : élections communales, 32.

LULUABOURG (gouvernement de —) : 160.

LULUABOURG (chef-lieu province du Kasaï) : mutinerie, 122; 124; offensive soldats de Stanleyville, 159; arrivée soldats gizengistes, 167; arrivée troupes de Stanleyville, 193; 243.

LUMUMBA Patrice Emery (président du M.N.C., 1er ministre du 1er gouvernement congolais) : 14; 41, 42, 45; action au Katanga, 52, 53; alliance avec Lulua du Kasaï, 65; 73 n.; 75. composition 1er gouvernement congolais, 77 et 78; discours indépendance, 119; accord Lumumba-Kasa-Vubu sur maintien forces belges au Kasaï; exige retrait forces belges, 126; télégramme O.N.U., 126; 137; destitution, 143; 153; 155; 161; transfert à Elisabethville, 164, 165; mort, 166; 176; 189; 209 n.; 215, 216, 217; 220; 222; 259; 298; 302; considérations générales, 315 et ss.

LUNDA (les —, ethnie du territoire de Sandoa) : 14, 15; éléments dominants de la Conakat, affrontés à l'Atcar, 29; 177.

LUNDULA Victor (futur général de l'A.N.C.) : constitue un cercle intellectuel des ressortissants du Kasaï, 29; bourgmestre de Kinkula, 51; nommé général en chef A.N.C., 121; interventions à Jadotville, 124; expulsion du Katanga, 133.

LUPUTA (territoire de Mwene-Ditu, district de Kabinda, Kasaï) : 243.

LUSAMBO (chef-lieu du district de Sankuru, province du Kasaï).

MacCOLL R. (journaliste du *Daily Express)* : interview Welensky, mars 1960, 54.

MacKEOWN, général Séan (commandant des forces de l'O.N.U. au Congo) : 234.

MacMILLAN Harold (1er ministre britannique) : 123 n.

McGHEE (sous-secrétaire d'Etat américain) : 281.

MAHAMBA (ministre gouvernement Lumumba) : 79.

MAKONGA Bonaventure : candidat à la présidence de la Balubakat, rallié ensuite à la Conakat, 27, 28; dirige le groupement Balubakat pro-Conakat, 28; 44; président a.i. Conakat, 58; biographie, 84; 201 n.

MALEMBA-NKULU (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Lomami) : résultats électoraux mai 1960, 61, 62; troubles, 147; zone O.N.U.C., 150.

MANIEMA (district de la province du Kivu) : 14.

MANIFESTE DE L'UNION KATANGAISE : 34 n.; 100, 101.

MANGOMBO (chefferie) : centre expérimental de développement de paysannats, 129 n.

MANONO (chef-lieu du territoire de —, district du Tanganika) : résultats électoraux mai 1960, 61; troubles, 146 et ss; zone O.N.U.C., 150; occupation par l'A.N.C., 150 n.; installation gouvernement de Lualaba, 167; occupation gendarmerie katangaise, 179; opérations militaires, 191 et ss; chute de la ville, 193, 194; réunion Balubakat, 229; 254; 287.

MARISSAL (colonel —, président de la Fraternelle des Agents Parachutistes) : 184.

M.A.S. (Messageries Automobiles du Sankuru) : 287.

MASANGU Jacques (vice-président du Sénat) : 79; 133; note au ministre belge, 168 n.; président Delperkat, 203; 208; 209.

MASSA Jacques (ministre congolais des Affaires Economiques) : 156; 208.

MATADI (port de —, district des Cataractes, province de Léopoldville) : 40; 141 n.; 174; 208.

MATTERNE (colonel Etat-Major Katanga) : 122.

MATTHYS (major belge) : commandant du Task Group, 193.

MAURICE A. (secrétaire Université d'Elisabethville, conseiller Balubakat) : 95.

MAYELE (dirigeant du Cartel katangais) : 64.

MBAKO DITENDE (fils du grand chef lunda Mwata Yamvo) : 26 n.

M'BAMBA Emmanuel (relégué kimbanguiste, ministre des Finances du gouvernement Adoula) : 17 n.

M'BEKA Joseph (représentant du Congo près le Marché Commun) : 156 n.

MEKKI ABBAS (Tunisien, représentant secrétaire général O.N.U. au Congo, successeur de M. Dayal) : rapport, 194, 194 n.

MELI Justin (secrétaire général de la Conakat) : 37 n.; chargé de mission spéciale, 174; entretiens Léo, 259.

MENDIAUX Edouard (magistrat belge) : membre Amitiés katangaises, 199, 200.

MERCENAIRES EUROPEENS : résolution O.N.U., 167; 178; tentative camouflage, 183 et ss; Kabalo, 186; capture par O.N.U.C., 195; application résolution O.N.U., 231 et ss, 234 et ss; opérations O.N.U.C. 28 août et septembre 1961, 238 et ss; évacuation, 254 et ss; fuite en Angola, 294.

MESSMER (ministre français des Armées) : 188.

METALKAT (Sté Métallurgique du Katanga) : 105; 110.

METROPOLE (belge) : 20, 22.

MIKOLAJCZAK (rédacteur en chef de *L'Essor du Katanga)* : 168.

MILAN (rencontre de —) : rencontre Léo-E'ville, 208.

MILITAIRES BELGES : voir Forces belges au Katanga.

MINAF (ministère belge des Affaires Africaines, statut des Belges au Congo) : 235; 237 et *passim;* 325.

MINIERE DU BECEKA (Sté —, Mibeka) : 108, 109, 110.

MINISTERE DU CONGO : mise au point, 70.

MINISTRE DU CONGO (à Bruxelles) : sollicité pour amendement au quorum Assemblée provinciale, 67; dépose projet d'amendement, 68; 75.

MINISTRE DES AFFAIRES AFRICAINES : 152; télex, 180 n.; 185.

MINOTERIES DU KATANGA (les —) : 111.

MINSUDKAT (Sté d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga) : 105; 111.

MISAKABO Pierre (président provincial du M.N.C.-K. pour le Katanga) : 64.

MISSION MARISSAL (organisation privée d'aide militaire au Katanga) : 184; 186.

MISTEBEL (Mission Technique Belge) : base de l'assistance technique au Katanga, 128, 129; essai intégration Cartel, 132; avertissements aux agents belges, 138; télex, 145 n.; 147; pression sur Tshombe, 151, 151 n.; départ d'E'ville, 151, 152; 320.

MITWABA (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Katanga) : résultats électoraux mai 1960, 61; 148.

MOBUTU Joseph-Désiré : nommé colonel chef d'Etat-Major de l'A.N.C., 121; coup d'état, 139; 146; appui gouvernement belge, 152; visite à E'ville, 156; 159; 161; tentative réunification A.N.C., 163; 164; 167; 169; 190; 208-210; préliminaires réunion Parlement, 213; 215; 224 n.; 231; accord Mobutu-Tshombe, 191, 236.

Monde, Le — (quotidien parisien) : 168 n.; 172; 176 n.; 190 n.; 248 n.; 291 n.

Moniteur Congolais : 159 n.; 273 n.

Moniteur Katangais : 124 n.; 138 n.; 140 n.; 209 n.

Morphologie des Groupes Financiers, (C.R.I.S.P., Bruxelles) : 46 n.

MORTON Truston B. (sénateur U.S. A.) : 202.

MOSCOU : 125.

M.A.C. (Mouvement d'Action Civique) : 199.

MOUVEMENT NATIONAL CONGOLAIS (M.N.C.) : première manifestation, 13.

MOUVEMENT NATIONAL CONGOLAIS/KALONJI (M.N.C.-K.) : 30; 32 n.; 38; 44; 49 n.; action au Katanga 53; résultats électoraux mai 1960, 61 et ss; élections président provincial, 64 et ss; 285.

MOUVEMENT NATIONAL CONGOLAIS/LUMUMBA (M.N.C.-L.) : 38; 41, 42; 44; 49; action au Katanga, 52, 53; résultats électoraux mai 1960, 61 et ss; offre collaboration au Cartel Katangais, 64 n.; 166; 285.

MOUVEMENT SOLIDAIRE MULUBA (M.S.M.) : élections communales, 32 n.; 53 n.

MOZAMBIQUE : 140 n.

MPOLO Maurice (président M.N.C.-Lumumba Léopoldville, ministre de la Jeunesse et des Sports du gouvernement Lumumba) : 164 n.; 165 n.; 298.

MPWETO Jean-Marie : vice-président Assemblée provinciale, 69.

M'SIRI (roi du Katanga) : ancêtre de G. Munongo, 83.

MUHONA Paul (Tshokwe; syndicaliste chrétien) : 52 n.; 72 n.; 75; ministre Travail et Affaires Sociales, 77; 269 n.

MUHUNGA Ambroise (président de l'Atcar) : 29; 36; biographie, 91; 120; 132.

MUKE (adjudant katangais) : 243; 245; 255; 294.

MUKEBA Cléophas (vice-président M.N.C.-K.) : 64, 65; élu ministre de la santé Publique.

MUKENGE Barthélemy (président du gouvernement de Luluabourg) : 160.

MUKONGO : voir Bakongo.

MUKULAKULU (territoire de Bukama, district du Haut-Lomami) : prise par forces katangaises, 193.

MUKULU (chefferie de —, territoire Kaniama) : 27.

MUKWIDI Thomas (député nationaliste du P.S.A.) : 160.

MULLER (assistant du professeur Clémens à l'Université d'Elisabethville) : expulsion, 233 et 233 n.

MULLER (envoyé spécial de M. Fayat au Katanga) : 233.

MULUBA : voir Baluba.

MUNICH (R.F.A.) : contact avec Katanga, 204.

MUNONGO Godefroid (président Conakat, ministre de l'Intérieur du Katanga) : frère du chef des Bayeke, 13; lettre au gouverneur Schoeller, 15 n., 16; président Conakat et démissionnaire, 26; 52 n.; tractations constitution gouvernement provincial, 70, 71; représentant Conakat au Collège Exécutif provincial, 72; ministre de l'Intérieur, 76; affaire Scheerlinck, 79, 80, 81; accusé du dernier essai de sécession, 82; biographie, 83; 119; 125; interdit atterrissage Kasa-Vubu-Lumumba au Katanga, 126; 131; déclaration-radio, 133; chef Sûreté, 141; 146; 149; triumvirat, 207; 209, 209 n.; 211; 214; 219; tension gouvernement katangais, 222; 223; 233; 236; opération O.N.U.C. 28 août, 238 et ss, 247; 248; 255; 258; 276; 282; 304; considérations générales, 315, 323.

MUNONGO MWENDA (chef des Bayeke) : contact avec F. Scheerlinck, 79; 225, 253.

MUNUKUMAWA Sipalo (leader de l'U.N.I.P.) : 55.

MUSHIDI Jean (secrétaire général A.T.C.A.R.) : 92.

MUTABWA : voir BATABWA.

MUTAKA-wa-DILOMBA Charles (président Conakat Jadotville) : candidat bourgmestre de Kinkula, 51; élu local de Kambove, 65; président de l'Assemblée provinciale, 69; 79; 82; biographie, 85; 207 n.; 223, 224; démis de ses fonctions, 225; 225 n.; 228 n.; 241; 248 n.; 249 n.; entretien délégation Léo, 270; 277 n.

MUTOMBO (chefferie de —, territoire de Kaniama) : 27; 65.

MUTUELLE IMMOBILIERE DU KATANGA (M.I.K.) : 105.

MUYEKE : voir Bayeke.

MUYUMBA Prosper (député provincial Sud-Katanga) : 225.

MWAMBA-ILUNGA Prosper (dirigeant du Cartel Katangais) : 68 n.; porte-parole du Cartel à l'Assemblée provinciale, 69; 71; 74; 82 n.; biographie, 90; porte-parole, 132; réclame libération membres Cartel incarcérés, 135; 150; 191; 228, 229; 243 n.

MWAMBA Rémy (vice-président général de la Balubakat et membre du Collège Exécutif général) : 28 n; président du P.P.K., 30 n.; représentant katangais au Coll. Exécutif général, 52; 66, 68; 79; biographie, 90.

MWATA YAMVO (grand chef lunda) : 15; déclarations, 26 n.; 253.

MWENDA Odilon (ministre résident katangais, président de l'Ocekat) : 203.

MWEWA Jean-Chrysostome (ministre de la Santé Publique du Katanga) : 223 n.

NATIONS UNIES : voir Organisation des —.

NDJILI (aéroport de Léopoldville) : 268 n.

NDJOKU (colonel A.N.C.) : 209, 210; 236.

NDOLA (ville de —, Rhodésie du Nord) : 241; 249.

NEW ENGLAND COMMITTEE FOR THE AID TO KATANGA FREEDOM FIGHTERS : 202.

Newsweek (hebdomadaire newyorkais) : 204.

New York Herald Tribune (quotidien) : 196 n.

New York Times (quotidien) : 196 n.; 201.

NEW YORK : représentation katangaise officieuse, 203, 204; 213.

NGALULA Joseph (ministre congolais de l'Education Nationale) : 14; commission Plan Thant, 278; 286.

NGOY LUONGWE : 270.

NGOYE Hubert (député Balubakat) : 228 n.

NGULE (aérodrome de —; territoire de Lubudi, district du Lualaba) : 291.

NGUVULU Alphonse : 14; 79.

NIXON Richard (ancien vice-président des U.S.A.) : 202.

NKOKOLO (camp militaire de Léopoldville) : mutinerie, 159.

NKOKOLO J. : voir Kokolo.

NORD-KATANGA : rébellion, 142; répression, 146; opérations gendarmerie katangaise, 147; invasion A.N.C., 177 et ss; opération O.N.U.C., 238 et ss; offensive A.N.C., 250; situation militaire, 286; situation politique et financière, 287; 323.

NORD-KATANGA (province du —) : promulgation de la loi du 11 juillet 1962 et érection, 273; 284.

Notre Opinion (périodique bimensuel katangais) : opposition à l'Union Katangaise, 24.

Notre Guerre au Katanga (Trinquier, Duchemin et Le Bailly) : 164 n.; 188 n.; 190 n.

NYANGWILE Pierre : membre Collège Exécutif général, 67.

NYASSALAND (voir Fédération des Rhodésies).

NYEMBO Albert (député Conakat, ministre katangais de la Fonction Publique) : 78; 223; 249 n.

NYUNZU (chef-lieu du territoire de —, district du Tanganika) : résultats électoraux mai 1960, 61.

NZILO (camp de la Force Publique, territoire Kolwezi, district du Haut-Lualaba) : attaque belge, 133.

NZIMBE Mathias : vice-président Assemblée provinciale, 69.

O'BRIEN Conor Cruise (représentant O.N.U. au Katanga) : 219, 219 n.; 233 et 233 n.; 234 n.; 238 n.; opération O.N.U.C. 28 août, 238 et ss; 282.

OCCIDENTAUX : 154.

OCEKAT (Office Culturel et Economique du Katanga) : 203.

OFFICE CENTRAL DU TRAVAIL AU KATANGA (O.C.T.K.) : subsides au C.E.P.S.I., 129 n.

OFFICE SPECIAL D'IMPOSITION DE BRUXELLES : perception, 139, 140.

OKITO Joseph (sénateur Province du Kasaï, deuxième vice-président du Sénat) : 165 n, 298.

ONCKELINX Joseph (vice-président de l'Ucol-Katanga, membre de la Fédacol) : 21; 37; réunion comité restreint Conakat, 58, 59; biographie, 88; expulsion, 234.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (O.N.U.) : 73; demande d'aide militaire du gouvernement-Léo, 126; résolution sur retrait des troupes belges, 127; 132; retrait troupes belges, 137; pression belge et alliés atlantiques, 139; 143; protestation répression à Luena, 148; délégation Kasa-Vubu, 151; dénonce rôle du facteur belge au Katanga, 152; 154; 155; 158 n.; résolution afro-asiatique, 161, 162; vote résolution du retrait mercenaires, 167; 170; 180 n.; 184 n.; thèse belge sur assistance militaire au Katanga, 183, 184; 187 n; refus admission Katanga, 196; prises de positions britannique et française, 198; 208; Plan N'Krumah et résolution 21 février, 217; secrétariat U. Thant, 228; 231; conversation Spaak-Hammarskjöld, 233 et 235; ratification accord cessez-le-feu, 242; protestation Spaak, 248; Plan Thant, 271 et ss; 293 n.; résolutions sur le Katanga, 297-301; considérations générales, 321 et ss.

COMITE CONSULTATIF DES NATIONS UNIES (pour le Congo) : 143; création Commission de Conciliation, 155; 282.

O.N.U.C. (Organisation des Nations Unies au Congo) : liste O.N.U.C., 131; 136; contingents envoyés à E'ville, relève des forces belges, 137 et ss; blocus des aérodromes, 143 n.; cessez-le-feu A.N.C.-gendarmerie katangaise, 146 n.; 147; maintien de l'ordre dans certaines zones, 150; relations avec Katanga, 153 et ss.; accord Katanga-O.N.U.C., 154, 155; mission pacification, 155; relations gouvernement Ileo, 159; 169; accord O.N.U.-Léo, arrivée contingents indiens, 173; pression Léo, 174; expulsion conseillers Tshombe, 176; intervention O.N.U.C. à Luena et Kabalo, 179; mesures mercenaires belges et étrangers, 180 et ss; accord Berendsen-gouv. katangais, 193; renforcement dispositif militaire au Katanga, 194; contre-offensive Kabalo, 195; préliminaires sécession Parlement, 212; 216; 217; accord Belgique-O.N.U.C., 218; accord O.N.U.-Léo, 220; 223; attitude conseillers katangais, 231 et ss; commission O.N.U.C.-Katanga, 234; mercenaires et militaires étrangers, 234 et ss; opérations 28 août et septembre 1961, 238 et ss; cessez-le-feu O.N.U.C.-Katanga, 241; arrestation fonctionnaires O.N.U.C., 247; campagne anti-O.N.U.C., 248; rapports Katanga-O.N.U.C., 254; évacuation mercenaires, 255, 256; garanties Tshombe, 259; entretiens Adoula-Tshombe, 262 et *passim;* tentative réconciliation Léo-E'ville, 268 et ss; plan Thant, 273 et ss; camp réfugiés Baluba, 282; incidents O.N.U.C.-Katanga, 283; épreuve de force O.N.U.C.-gendarmerie, 290 et ss; fin sécession katangais, 294; 324, 325, 326.

ORIENTALE (province) : population, 7 et 8; implantation gizengiste, 156.

O.T.A.N. (Organisation du Traité Atlantique Nord) : 154; positions britannique et française, 198; 216, 216 n.; CONSEIL DE L'O.T.A.N. : appui à Spaak, 248; 271; 288.

PAFMECSA (Pan-African Freedom Movement of Eastern, Central and Southern Africa) : 288; 292.

PARLEMENT (belge) : 75; attitude vis-à-vis Katanga, 125; 248.

PARLEMENT CENTRAL : 35; 145; mis en congé par M. Kasa-Vubu, 153; 165; 208; préliminaires réunion Parlement, 210 et ss; 230; 243.

PARQUET (belge) : perquisition chez F. Scheerlinck, 79.

PARTI INDEPENDANT : 199.

PARTI DE LA LIBERTE ET DU PROGRES (parti politique belge, anciennement parti libéral) : appui au Katanga, 199.

PARTI NATIONAL BELGE : 199.

PARTI NATIONAL DU PROGRES (P.N.P.; coalition de partis politiques locaux modérés de Coquilhatville) : 31; 37 n.; 38; 41; 43; 49.

PARTI DU PEUPLE (P.P.) : 38.

PARTI PROGRESSISTE KATANGAIS (P.P.K., appellation particulière de la Balubakat sur le plan politique) : 29, 30.

PARTI SOCIAL CHRETIEN (parti politique belge) : appui au Katanga, 199.

PARTI SOCIAL INDEPENDANT : 199.

PARTI SOLIDAIRE AFRICAIN (P.S.A.) : 38; 49 et 49 n.; 166; participation conférence de Tananarive, 169; 285.

PARTI DE L'UNITE BASONGE : adhère au Cartel Katangais, 30.

PASTORALE DU LOMAMI (Cie —) : 105.

PAYS-BAS : 123.

PERIN François : 171 n.

PERIN-HOCKERS Maryse (Madame; attachée à l'Inst. de Sociologie de l'U.L.B.) : conseiller du Cartel, 67; perquisition, 68; 95.

PERSIAN AIRLINES : 185.

PETILLON Léon (gouverneur général du Congo, puis ministre du Congo) : attitude vis-à-vis de l'Union Katangaise, 24; remplacement par M. Van Hemelrijck, 25.

PIERKAT (Pierres et Matériaux du Katanga) : 105.

Phare du Katanga, Le (hebdomadaire de Kolwezi) : publication d'un texte de la Conakat, 26; 86.

PHOLIEN Joseph (ancien premier ministre belge) : 200.

PINZI Arthur : 14.

PIRARD Albert (reporter à Radio-Katanga) : 200.

Pittsburgh Courrier : 202.

PLAN CONGA : 195 n.

PLAN EGGE : 191; 235, 236, 237.

PLAN N'KRUMAH : 217.

PLAN STEVENSON (ou Plan Américain) : 185; 216.

PLAN THANT : genèse, 271, 272; programme, 273 et ss; 304-306; 322; 325.

COURSE OF ACTION (modalités d'action) : 275; 287-289; 306-309.

PONGO Gilbert-Pierre (fonctionnaire à la Sûreté de Léopoldville) : 164 n.

PORTEFEUILLE : portefeuille-titres de la Colonie, 45.

PORT-FRANQUI (chef-lieu territoire de —, district du Kasaï) : 140 n.

PORTUGAL : 80; solidarité Katanga, 196, 196 n.; 320.

POTEZ (firme française d'aviation) : 188 n.

Pourquoi Pas? (hebdomadaire belge) : 139 n.; 232 n.; 294 n.

PRADIER (officier français de l'équipe Trinquier) : 189.

Problèmes Sociaux Congolais (bulletin C.E.P.S.I.) : 129 n.

PROTIN (capitaine belge) : 193 n.

PUNA (Parti de l'Unité Nationale) : 285.

PWATI J. (commandant de l'A.N.C.) : 164.

PWETO (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Katanga) : résultats électoraux mai 1960, 61; 213 n.

QUAI D'ORSAY : voir France.

RADIO-KATANGA : 291.

RADIO-KATANGA LIBRE : 291.

RADIO U.F.A.C. (station privée de radiodiffusion d'Elisabethville) : 44; 59; 68.

RASSEMBLEMENT KATANGAIS (parti politique de la Conakat) : 19; 27.

RASSEMBLEMENT NATIONAL : 199.

RASSEMBLEMENT POUR LA DEFENSE DES BELGES AU CONGO : 199.

RASSEMBLEMENT POUR LA DEFENSE DE L'ŒUVRE BELGE AU CONGO : 199.

RELATIONS CONSULAIRES (Bruxelles-Elisabethville) : 130.

RENKIN (ministre belge des Colonies) : 11.

REPUBLIQUE DU KONGO CENTRAL : projet de l'Abako, 34.

REUTER (agence de presse américaine) : 54; 147.

Revue Nouvelle, La — (revue belge mensuelle) : 20 n., 24 n.

Revue de l'Université de Bruxelles : 20 n.; 49 n.

R.F.A. (République Fédérale Allemande) : 123.

RHODESIES (Fédération des —) : 7; 15; 17; 46; 53; 54; 55; 80; arrivée Européens du Katanga, 121; 141 n; pressions sur Katanga, 163; contacts avec Katanga, 196, 197, 197 n; 219 n; 237; 320 et *passim*.
COPPERBELT : 203.

RIJCKAERT G. (secrétaire du Cartel, conseiller) : 95.

ROI DES BELGES : message, 33; 35; 42; 51; 73; adresse du Cartel katangais, 94; 119; cautionne politique Katanga, 128; reçoit M. Tshombe, 156; délégation Kibwe, 196; 317.

ROLIN Henri (ministre belge d'Etat) : 39; 125; 132 n.

ROMANIUK : 7.

ROPAGNOL (officier français, mercenaire au Katanga) : 245 n.

ROTHSCHILD R. (envoyé du ministère belge des Affaires Etrangères à Elisabethville) : 130; 135; promu chef Mistebel, 144; problème solidarité financière Katanga, 144; départ avec Mistebel, 151; 323.

ROULEAU Eric (journaliste français, *Le Monde*) : 248 n.

RUBBENS Antoine (M°) : 16 n.; 22 n.; 24.

RUDAHINDWA Edmond (membre du Rassemblement de l'Est du Kongo, Reko) : 79.

RWANDA-BURUNDI : 19; 134; 177 n.

SABENA (Sté Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne) : pont aérien évacuation Européens, 121; livraisons d'armes au Katanga, 139; 201; 245; 247 n.

SAHBANI Taieb (Tunisien, envoyé spécial du secrétaire général à Bruxelles) : 218; 232.

SAKANIA (chef-lieu du territoire de —, district du Haut-Katanga) : résultats électoraux mai 1960, 61; 128; 265; 293.

SALISBURY (capitale de la Rhodésie du Sud) : 54; 190; liaison avec Katanga, 204.

SAMALENGE Lucas (secrétaire d'Etat katangais à l'Information) : 221 n.

SANDOA (chef-lieu du territoire de —, district du Lualaba) : 26; 29; résultats électoraux mai 1960, 61.

SARUC (Sté Auxiliaire de la Royale Union Coloniale Belge) : 105.

SAUVY Jacques : 14 n.

S.C.C.R. (Service de la Centralisation et de la Coordination du Renseignement) : création, 141; 201.

SCHEERLINCK François (ancien agent de la Sûreté belge au Katanga) : affaire Scheerlinck, 79, 80, 81; biographie, 89; 119; 318.

SCHEYVEN Raymond (ministre belge chargé des affaires économiques et financières du C.B. et du R.-U.) : 32.

SCHOELLER André (gouverneur du Katanga, vice-gouverneur général du C.B. et R.-U.) : 15; arrivée à Elisabethville, 25; 28; 56; 59; demande d'amendement du quorum Assemblée provinciale, 66, 67; tractations constitution gouvernement provincial, 69 et ss.; pression Chambres belges, 72 et *passim*; demande d'intervention militaire, 122; 129n.

SCHUYLER Georges (journaliste et rédacteur en chef au *Pittsburgh Courrier)* : 202.

SDELE (ex-Deuxième Bureau) : 204

Second livre blanc du gouvernement central (Les entretiens Adoula-Tshombe —) : 252 n.; 261.

SECRETARIAT D'ETAT A L'INFORMATION (de l'Etat katangais) : 128 n; 152 n.

SECTEUR PRIVE (belge) : aide à M. Tshombe, 130.

SELKIBARA (Sté d'Elevage aux Kibara) : 105.

SEKOU TOURE (président de la Guinée) : 38; télégramme à l'O.N.U., 158 n.

SELWYN LLOYD (chancelier de l'Echiquier britannique) : 54.

SENAT (belge) : 74, 75; 132; 281 n.

SENAT (congolais) : T.R., 42; 69; 302.

SENDWE Jason (président de la Balubakat, vice-premier ministre gouvernement Adoula) : 15 n; fondation de la Balubakat, 26; élection à la présidence, 27; 28; président général du P.P.K., 30 n; 36; 45, 49; 53; déclarations anti-grève et rapport Collège Exécutif, 57; élection président provincial, 64 et ss; télégramme de M. Doucy, 68 n.; député national à Léopoldville, proteste contre amendement, 74, 75; nommé commissaire d'Etat, 78, 79; biographie, 90; 120; 132; mission pacification, 146; 155; 163; 166; 172; 228; appel à Conakat, 229; 253; entretiens Adoula-Tshombe, 259, 260; 287.

SENGA Raphaël (Union Congolaise Katanga) : 106.

SENGHOR Léopold (président du Sénégal) : 245; 248; 325.

SEPULCHRE Jean (directeur de *L'Essor du Congo)* : 11.

SERMIKAT (Sté d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga) : 105.

SEVEN-SEAS AIRLINES (société privée d'aviation) : 246 n.

SHABANI André (élu Balubakat) : 229.

SHINKOLOBWE (centre minier et camp militaire de la gendarmerie, territoire de Kambove, district du Haut-Katanga) : troubles, 124.

SOCIETE GENERALE DE BELGIQUE (La —; groupe financier belge) : 46, 47, 50; activité au Congo et participation sociétés, 107, 108, 109, 110; 244 n.

SOCIETE METALLURGIQUE HOBOKEN : 110

SOGECHIM (Sté Générale Industrielle et Chimique du Katanga) : 111.

SOGEFOR (Sté Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga) : 105, 110.

SOGELEC (Sté Générale Africaine d'Electricité) : 105; 110.

SOHIER (agent U.M.H.K.) : dirigeant de l'Ufac, 68 n.

Soir, Le (quotidien belge) : 32; 47n; 126.

SOURIS Christian : voir Lanciney.

SPAAK Paul-Henri (secrétaire général de l'O.T.A.N., ministre belge des Affaires Etrangères) : 154; 219; entretiens Spaak-Hammarskjöld, 233 et 235; 244 et 244 n, 245; protestation O.N.U., 248; 249; 271; entretien avec Thant-Stevenson, 272; entretien avec Thant-Gardiner, 281; rencontre Kennedy, 281; avertissement au Katanga, 282; 288 n; 292; lettre des ministres katangais, 294; 324, 325.

SPANDRE Mario (conseiller de M. Tshombe) : 324.

STADE LEOPOLD II (à Elisabethville) : 25.

STANLEYVILLE (chef-lieu de la Province Orientale) : 150; fief lumumbiste et pouvoir de fait, 153; offensive

militaire contre Luluabourg, 159; initiative militaire vers Nord-Katanga, 169; 178; offensive contre Katanga, 191 et ss; 208; préliminaires réunion Parlement, 211; regroupement Stan-Léo, 230.

STAVROPOULOS Constantin (Grec; expert juridique, conseiller du secrétaire général O.N.U.) : 254.

STEVENSON Adlaï (représentant des Etats-Unis à l'O.N.U.) : voir plan; 201; entretien Thant-Spaak, 272.

STRUCTURES DE L'ETAT (commission de la Table Ronde) : 40.

STRUELENS Michel (chef de Katinfor) : 204; 213, 213 n; 237.

STRUYE PAUL (président du Sénat) : 172; 201; 203.

SUD-KASAI : frontière, 139; opération militaire A.N.C.; 224 n.

SUD-KAT (Sté de Recherche Minière du Sud-Katanga) : 111.

SUD-KATANGA : 46; 281; 285.

SUEDE : action pro-katangaise, 203.

SURETE (belge) : 23 n.; 34; 67; perquisition chez F. Scheerlinck, 79; aide aux Katangais, 139; 184.

TABLE RONDE: proposition Tshombe, 135; projet, 155; 157, 158; 163, 164, 165; préconférence de Léopoldville, 166; 318.

TABLE RONDE BELGO-CONGOLAISE (conférence du 20 janv.- 20 février 1960) : Table Ronde politique, 33, 35, 36 et ss; Conférence économique, 44 et ss; 51; *passim,* 58, 59.

TANANARIVE (capitale de Madagascar) : 162; conférence de —, 169 et ss; 211.

TANGANIKA (district du Katanga) : population, 7 et 8; résultats électoraux mai 1960, 60 et ss.

TANGANYIKA CONCESSIONS LTD: 47; 50; relations avec C.S.K., 104, 105; relations avec Société Générale, 107, 109, 110; statuts, gestion, 111, 112; 140 n.

TASK GROUP : 193.

T.C.K. (Transports Communs du Katanga) : 56.

TEHERAN : 185.

THE AMERICAN COMMITTEE FOR AID TO KATANGA FREEFIGHTERS : 201.

THYSSENS Georges (secrétaire permanent Ucol) : réunion comité restreint Conakat, 58, 59; 60; relations avec F. Scheerlinck, 81; biographie, 88, 89; conseiller de M. Tshombe, 131; 148; 187; expulsion, 219, 219 n.; 233.

THYSVILLE (chef-lieu territoire de —, district des Cataractes) : mutinerie camp militaire 159, 164.

TIGNEE (chef de centre adjoint à E'ville, administrateur à Baudouinville) : conseiller de M. Tshombe, 131; expulsion, 234.

Times, The — (quotidien londonien) : 54.

To Katanga and Back - A U.N. Case History (C.C. O'Brien) : 233 n.; 234 n.; 235 n.; 238 n.; 241 n.

TOMBELAINE Michel (Français, représentant O.N.U. au Katanga, adjoint de M. O'Brien) : 238, 239, 240; 282.

TOUSSAINT E. : 14 n.

TOUSSAINT Philippe (journaliste belge, rédacteur au *Pourquoi Pas?)* : 235 n.; 238 n.

TRINQUIER (colonel français) : embauché par Thyssens, 187; séjour au Katanga, 188, 189; échec, 190; 193 n.; 195; 222.

TRIUMVIRAT (ou Collège restreint : Munongo, Kibwe, Kiwele) : 207; 213; 219; modération et négociations avec O.N.U.C., 223; 231; 233.

TRUMAN (mission —) : 199; 288, 289.

TSHANGALELE (Lac —) : incident entre Baluba, 52.

TSHITEYA Dominique (directeur comité exécutif M.N.C.-Lumumba) : action au Katanga, 52.

TSHIZAND Salomon : élu ministre des Affaires Economiques, 77; 201; décès, 221 n.; 223.

TSHOKWE (les —, ethnie du territoire de Dilolo) : 14, 15; membres de l'Atcar, opposés aux Lunda, 29; 52 n.; 254.

TSHOMBE KAPENDA Moïse (président Conakat, chef du Katanga sécessionniste) : 13; déclaration au *Courrier d'Afrique,* 14 n.; 16; dirigeant Acmaf, 21; successeur Munongo à la présidence Conakat, 26 n.; discours lors

élections communales, 32; Table Ronde, 40 et ss; conférence économique, 45, 49; relations avec Rhodésie, 54, 55; rapports avec U.K., 58; 64 n.; alliance avec M.N.C./K., 65; plainte contre conseillers du Cartel, 68; tractations constitution gouvernement provincial, 70 et ss; président gouvernement provincial, 76; déclaration contre composition ministérielle, 78 et 79; affaire Scheerlinck, 79 et ss; 82; biographie, 83, 84; relations gouvernement central, 119; séjour à Léopoldville, 120; demande intervention militaire belge et appel à Rhodésie, 122, 123; proclame indépendance Katanga, 124; essai élargissement gouvernement, 132, 133; offre Table Ronde, 135; exigences non-ingérence O.N.U.C., 138; souhaite rencontre leaders anti-lumumbistes, 144; 145; 147; lettre au ministre Eyskens, 151 n.; reçu par le Roi, 156; rencontre Kasa-Vubu, 157; réponse à la résolution afro-asiatique O.N.U., 161, 162; mobilisation générale, 162; pourparlers transfert Lumumba, 164, 165; propose reconnaissance de facto, 167; signature accord militaire, 168; 168 n; discours d'ouverture Tananarive, 170, 171; lettre à M. Kasa-Vubu, 174, 174 n., 175; conférence Coquilhatville, 175 et ss; relations Belgique, 182; lettre à Ch. de Gaulle, 190 n.; accord Tshombe-Mobutu, 191; prises de position vis-à-vis O.N.U.C., 193; arrestation et interventions en faveur libération, 206 et ss; libération, 209; préliminaires réunion Parlement, 210 et ss; voyage Brazzaville, 213; 219; 220; tension gouvernement katangais, 221, 222; relations avec opposition Balubakat, 228, 229; accord Mobutu-Tshombe, 236; opération O.N.U.C. 28 août et septembre, 240, 241; cessez-le-feu O.N.U.C.-Katanga, 241; 247; pressions Spaak et Lord Home, 249; télégramme à Kennedy, 249; accord Kitona, 249, 250; 252, 253; évacuation mercenaires, 255, 256; entretiens Adoula-Tshombe, 259 et ss; période transitoire, 265, 266; problème budget, 266, 267; 269; acceptation plan Thant, 276; réitère accord plan Thant, 280, 281; 284, 285; Course of Action plan Thant, 287 et ss; épreuve de force O.N.U.C.-gendarmerie, 290 et ss; entretien avec Sir Roy Welensky, 292; départ Kolwezi, 294; déclaration rupture Kasa-Vubu, 301-303; 304; considérations générales, 315 et ss.

TSHOMBE Daniel (frère de Moïse Tshombe) : 237.

TSHOMBE Thomas (frère de Moïse Tshombe) : élu local à Sandoa, 65; 204; 213 n.

TSHOMBE KABWITA Th. (député provincial katangais) : 225.

TSIRANANA (président de Madagascar) : 216; 248.

TUMBA Ferdinand (dirigeant Balubakat) : émissaire commission de conciliation de Léo, incarcéré, 163; 166.

TUNGWE (grand chef d'Albertville) : 65.

U.A.T. (Union Aéro-maritime de Transports) : 201; 245.

UCOL-KATANGA (Union pour la Colonisation) : 18 n.; 19 et ss; inspire les programmes politiques de la Conakat, 26; renonce à la politique, 58; fondation et dirigeants, 96; programme politique, 96, 97; prise de position contre O.N.U.C., 137 n.; 316.

UFAC (Union des Fraternelles des Anciens Combattants) : 68 n.

UGEUX (Belge; chef de cabinet du ministère katangais de l'Information) : expulsion, 234.

UMBA Pierre (secrétaire général adjoint Balubakat) : 91.

UNION AFRICAINE ET MALGACHE (U.A.M.) : 249.

UNION CONGOLAISE (parti politique) : 16; opposition à l'Union Katangaise, 23, 24; 33; 37; 48; 52; résultats électoraux mai 1960, 61.

UNION DOUANIERE EQUATORIALE : demande admission du Katanga, 157; 197 n.

UNION KATANGAISE (U.K.; émanation politique de l'Ucol-Katanga) : fondation, 23 et ss; relations Conakat, 26 et 27; menace de sécession, 34, 35; assistance à la Conakat et dissolution, 58, 59; historique, 97; dirigeants, 97; positions et programme, 98 et ss; 316.

UNION MINIERE DU HAUT-KATANGA (U.M.H.K.) : recrutement, 14, 16; *passim,* 17, 18n; 41n; Conférence économique T.R., 46, 47 et *passim;* relations avec Rhodésie, 54, 55;

attitude vis-à-vis Conakat et Balubakat, 58; 105; 108, 109; statuts, gestion, production..., 109, 110, 111; sécurité installations garantie, 127n; 129n; 140; menace de nationalisation, 151; 204; 216; 226n; contribution financière au Katanga, 228; 230; 246n; fermeture Lubumbashi par O.N.U.C., 256, 257; plan Thant, 272, 275; 288, 289; accord sur les devises, 294, 294 n.; 308, 309; considérations générales, 317 et ss.

UNION MONGO (UNIMO) : 38.

UNION PROFESSIONNELLE DES CHEMINOTS CONGOLAIS (UPROCO) : 57n.

UNION des REPUBLIQUES D'AFRIQUE CENTRALE (U.R.A.C.) : projet de l'Abako, 35.

UNION SOVIETIQUE : 216, 217; 325.

UNITED NATIONAL INDEPENDENCE PARTY (U.N.I.P. ; parti politique de Rhodésie du Nord) : 55.

UNIVERSITE D'ETAT D'ELISABETHVILLE : 17n; création, 233n.

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES (U.L.B.) : 288n.

UPAK (Union des Planteurs et Agriculteurs du Katanga) : 19; prise de position contre O.N.U.C., 137n.

USUMBURA (capitale du Burundi) : liaison permanente avec Katanga, 204.

U.T.C. (Union des Travailleurs Congolais; syndicat congolais) : 57 n.

U THANT (secrétaire général de l'O.N.U.) : 228; pressions Spaak et Lord Home, 249; plan Thant, 271-276; rencontre Spaak-Stevenson, 272; application plan Thant, 276 et ss; relance plan Thant, 279, 280; entretien avec Spaak-Gardiner, 281; Course of Action, 287-289; épreuve de force O.N.U.C.-Katanga, 290 et ss; déclaration fin opération O.N.U.C., 292.

VAL DUCHESSE (château de —) : installation délégation Kibwe, 196.

VAN ACKER Achille (premier ministre belge) : 24.

VANAUDENHOVE Omer (ministre belge libéral) : 125.

VAN BILSEN A.A.J. (professeur à l'Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer, conseiller ABAKO) : consultation à E'ville, 60; 64n.

VANCE (directeur bureau Afrique Centrale du Département d'Etat américain) : 213n.

VANDEN BLOOCK (observateur politique belge près le consulat E'ville) : 152.

VANDEN BOEYNANTS Paul (ministre belge social-chrétien) : 125.

VANDERBEKEN Hector : réunion comité restreint Conakat, 58.

VAN DER SCHUEREN Jacques (ministre belge libéral) : 125.

VANDEWALLE (colonel —, gérant du consulat belge à E'ville) : 185; 222; 293n.

VAN EECKHOUT (Dr. —, premier conseiller de la Conakat, professeur à l'Université d'Etat d'Elisabethville) : 17n.

VAN GYSEL MARUNGU (Sté Jean Van Gysel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu) : 105

VAN HEMELRIJCK Maurice (ministre belge des Colonies) : 25; 42n.

VAN ROEY André (directeur Banque Nationale du Katanga) : 141; expulsion, 234; 278.

VERHAEGEN Benoît (professeur à Lovanium, membre du comité scientifique du C.R.I.S.P.) : 204.

VERHULPEN Edmond : 14 n.

WACHUKU (ministre des Affaires Etrangères Nigeria, fonctionnaire O.N.U.) : 325.

WANKIE COLLIERY CO LTD (compagnie de charbonnage rhodésien) : 111.

WASHINGTON (gouvernement de —) : voir Etats-Unis.

WASHINGTON (capitale U.S.A.) : 79; 202; 213; 215.

WATCH-TOWER (secte religieuse) : 147.

WEBER, Guy (commandant des paracommandos belges) : 123; conseiller président Tshombe, 124; attitude gouvernement central, 124, 125, 127; fait partie de Mistebel, 129; 132; rappelé en Belgique, 181; 185; plan Conga, 195n; 207; 219; 222.

WELCH Robert (président de la John Birch Society) : 202.

WELENSKY Sir Roy — (premier ministre de la Fédération des Rhodésies): déclarations, 53, 54, 55; 245n; 248; 288; entretien avec Tshombe, 292; 319.

WIGNY Pierre (ministre belge des Affaires Etrangères) : 123; 124; 125; 135; engagement O.N.U., 138; 139; 143n; 151, 152; 172, 173; repli forces belges, 177n; 186n.

WILLIAMS Robert (homme d'affaires britannique) : 104.

WILSON Harold (leader travailliste britannique) : 292.

WINA SIKOTA (leader de l'U.N.I.P.): 55.

YAV Joseph (délégué Conakat à la T.R. économique) : 50; 78; biographie, 85; 106; émissaire Tshombe à Brazzaville, 145; secrétaire d'Etat à la Défense, 146n; 187n; 222; 239; 243n; commission plan Thant, 278; 286, 286 n.

YEKE : voir Bayeke.

YERGAN Max : 202.

YOULOU Fulbert (abbé; président République du Congo-Brazzaville) : 53n; 157; pression gouvernement katangais, 163; 173; 175; 176; rôle dans Groupe de Brazzaville, 197, 197n; politique katangaise, 198; visite privée à E'ville, 198; soutien à Tshombe, 207; 209; intervention auprès Tshombe, 213; 223; 236; 241; 248; 321.

YOUNG AMERICANS FOR FREEDOM : 202.

YUMBA Jean-Claude (président provincial du M.N.C./Lumumba) : 37n.

ZIEGLER Jean : 201 n., 202 n.

ZORINE Valerian (représentant permanent de l'U.R.S.S. à l'O.N.U.) : 255.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES

Baluba et balubaïsés du Katanga, Ed. Verhulpen, Avenir Belge, Anvers 1936.

Le camp des Baluba. — Rapport secret, Ed. Charles Dessart, Bruxelles 1962.

Congo 1959, Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles 1960; 2e éd., 1961.

Congo 1962, Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles 1963.

DAVISTER P., *Katanga, enjeu du monde. — Récits et documents,* Ed. Europe-Afrique, Bruxelles 1960.

DAVISTER P. & TOUSSAINT Ph., *Croisettes et Casques bleus,* Editions Actuelles, Bruxelles 1962.

Les entretiens Adoula-Tshombe. — Second livre blanc du gouvernement central sur la sécession katangaise, Imprimerie du Gouvernement central, Léopoldville 1962.

GANSHOF van der MEERSCH W.-J., *Fin de la souveraineté belge au Congo,* I.R.R.I., Bruxelles 1963.

GERARD-LIBOIS J. & VERHAEGEN B., *Congo 1960,* Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles 1961.

LANCINEY Christian, *Les héros sont affreux,* Ed. Charles Dessart, Bruxelles 1962.

Morphologie des Groupes financiers, C.R.I.S.P., Collection Structures économiques de la Belgique, Bruxelles 1962.

O'BRIEN C.C., *To Katanga and Back. — A U.N. Case History,* Hutchinson & Co, London 1962.

SAUVY J., *Katanga, 50 ans décisifs,* Connaissance de l'Afrique, Paris 1961.

TRINQUIER, DUCHEMIN & LE BAILLY, *Notre guerre au Katanga,* Ed. de la Pensée Moderne, Paris 1963.

VAN BILSEN A.A.J., *L'indépendance du Congo,* Casterman, Tournai 1962.

VERHAEGEN Benoît, *Congo 1961,* Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles 1962.

TABLE DES MATIERES

page

Avant-propos 5

Introduction au contexte socio-économique katangais 7

PREMIERE PARTIE : LE KATANGA POLITIQUE AVANT L'INDEPENDANCE DU CONGO (décembre 1957-juin 1960) 9

Texte liminaire 11

Chapitre I. — Groupes et forces en présence 13

§ 1. — Naissance de la Conakat 13

§ 2. — Le colonat organisé : Ucol et Union Katangaise . . 19

§ 3. — Conakat 1959 et Cartel Katangais 25

Chapitre II. — La menace de sécession confrontée à l'événement 31

§ 1. — Visite royale et élections communales : vers le coup d'Etat ? 31

§ 2. — La Conakat aux conférences belgo-congolaises . . 36

§ 3. — Vers un gouvernement provincial Conakat au Katanga 50

§ 4. — Les tentatives de sécession à la veille de l'indépendance congolaise 77

page

ANNEXES 83
I. La Conakat 83
II. Le Cartel Katangais : Balubakat; Fédéka; Atcar . . 90
III. L'Ucol-Katanga 96
IV. L'Union Katangaise 97
V. Positions des autorités belges sur la structure du Congo 101
VI. Le C.S.K. 103
VII. La Société Générale en Afrique Centrale . . . 107
VIII. La mise en place des institutions en juin 1960 . . . 112

DEUXIEME PARTIE : LE KATANGA EN SECESSION (11 juillet 1960-14 janvier 1963) 117

Chapitre I. — Le Front commun anti-Lumumba à Elisabethville et à Bruxelles (11 juillet-5 septembre 1960) . . . 119
§ 1. — L'intervention militaire belge et la proclamation de l'indépendance 121
§ 2. — L'assistance belge à l'Etat katangais 127

Chapitre II. — L'époque du Front anti-lumumbiste et anti-O.N.U. (5 septembre 1960-avril 1961) 142
§ 1. — Les premières tentatives de rapprochement entre Léo et E'ville 144
§ 2. — Les troubles dans le Nord- et le Centre-Katanga . . 146
§ 3. — Les relations Katanga-Belgique et Katanga-O.N.U. . 150
§ 4. — Les partenaires congolais de l'axe anti-Lumumba et anti-O.N.U. 157
§ 5. — Les tentatives d'accord et d'action commune entre E'ville et Léo 164
§ 6. — La situation militaire au Katanga 177
§ 7. — Représentations, relations et influences extérieures . . 196

Chapitre III. — Avant l'épreuve de force au Katanga 206
§ 1. — De l'arrestation à la libération de M. Tshombe . . 206

page

§ 2. — Les négociations préliminaires à la réunion du Parlement. 210
§ 3. — Les modifications du conditionnement de la sécession katangaise 214
§ 4. — Les problèmes intérieurs du Katanga 221

Chapitre IV. — Les épreuves de force du second semestre 1961 230
§ 1. — Les pôles et thèmes de négociation en juillet-août 1961 . 231
§ 2. — Les opérations du 28 août et de septembre 1961 . . 237
§ 3. — Entre deux « rounds » 242
§ 4. — Les opérations de décembre 1961 et l'accord de Kitona . 247

Chapitre V. — De Kitona à Léopoldville : les entretiens Adoula-Tshombe (21 décembre 1961-26 juin 1962) . . 251
§ 1. — Les accords de Kitona devant l'Assemblée katangaise . 252
§ 2. — Les relations Elisabethville-O.N.U.C. et la question des mercenaires 253
§ 3. — La préparation des entretiens de Léopoldville . . . 258
§ 4. — Les thèses en présence au départ 259
§ 5. — Le contenu de la négociation 261
§ 6. — Le rôle de l'O.N.U.C. dans la tentative de réconciliation. 268

Chapitre VI. — Le Plan Thant de réconciliation nationale . . 271
§ 1. — La genèse du Plan 271
§ 2. — Le Plan de réconciliation nationale 273
§ 3. — L'application du Plan : phases n° 1 et n° 2 . . . 276
§ 4. — Problèmes katangais du deuxième semestre 1962 . . 282
§ 5. — L'application du Plan Thant : phases n° 3 et suivantes. 287

Chapitre VII. — L'ultime épreuve de force 290

ANNEXES
I. Texte de la proclamation de l'indépendance du Katanga (11-7-1960) 295
II. Résolutions O.N.U. sur le Katanga 297

page

III. Déclaration inédite de M. Tshombe au moment de la rupture Kasa-Vubu-Lumumba (6-9-1960) 301

IV. Décret katangais sur l'état d'inimitié avec l'O.N.U. 303

V. Plan de réconciliation nationale (Plan Thant) et Modalités d'action 304

VI. Le budget du Katanga pour 1962 309

VII. Déclaration katangaise sur la fin de la sécession (14-1-1963) 312

TROISIEME PARTIE : CONSIDERATIONS GENERALES 313

Cartes 327

Index général des noms propres et des matières 331

Bibliographie des ouvrages cités 358

Table des matières 359

***

ERRATA

p. 7, 11e ligne
lire : **Lomami**
au lieu de : Lomani.

p. 17, note (2) de bas de page
lire : **relégué kimbanguiste**
au lieu de : délégué kimbanguiste.

p. 64, note (1) de bas de page
lire : **A.A.J. Van Bilsen**
au lieu de : A.J.J. Van Bilsen.

p. 76, 36e ligne
lire : **Kilonda**
au lieu de : Kibonda.

p. 105, 17e ligne
lire : **Van Gysel Marungu**
au lieu de : Van Gijsel Marunga.

p. 185, note (2) de bas de page
lire : **p. 188**
au lieu de : pp. 186 et ss.

HOTEL DE VILLE
MEDIATHEQUE FRANCOPHONE DE LA FUNA
BIBLIOTHEQUE URBAINE "B.U.K."
DE KINSHASA

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES (C.R.I.S.P.) — Tél. 18.32.26
35, rue du Congrès — Bruxelles 1 — C.C.P. 658.24

Le Centre de Recherche et d'Information socio-politiques a une double fonction : de recherche positive, d'information et de formation politiques, sur les phénomènes socio-politiques.

Dans sa recherche, le C.R.I.S.P. s'attache à dépasser le cadre de la règle juridique formelle pour analyser les problèmes dans leur cadre réel, historique et sociologique. Les travaux consistent essentiellement en monographies et en essais de synthèse provisoire, aux différents plans de la construction socio-politique. Le but est de démonter et d'analyser les rouages de la vie publique belge et congolaise et de saisir la vie sociale dans son mouvement réel.

Le C.R.I.S.P. est membre associé de l'Association Internationale de Science Politique.

Le C.R.I.S.P. publie :

— UN COURRIER HEBDOMADAIRE à tirage limité, strictement destiné à l'information personnelle de ses correspondants et consacré à l'analyse des phénomènes ou processus socio-politiques belges. Souscription annuelle : 3.000 FB.

— LES TRAVAUX AFRICAINS comprenant la revue mensuelle **Etudes Congolaises,** un **Courrier Africain** à périodicité variable et des ouvrages spécialisés. Souscription annuelle : 2.000 FB; par avion : 2.500 FB.

Le C.R.I.S.P. a publié :

— LES INSTITUTIONS POLITIQUES DU CONGO INDEPENDANT, par F. Perin, préface de H. Rolin (épuisé).
— CONGO 1959, documents belges et africains, 2e éd. revue et complétée, 296 p., 255 FB.
— CONGO 1960 (3 tomes), par J. Gérard-Libois et Benoît Verhaegen, 1.252 p., 690 FB (2e édition).
— CONGO 1961, par B. Verhaegen, 691 p., 390 FB.
— CONGO 1962, 464 p., 270 FB.
— RWANDA POLITIQUE 1958-1960, 424 p., 260 FB.
— ABAKO 1950-1960, Documents, 368 p., 240 FB.
— PARTI SOLIDAIRE AFRICAIN (P.S.A.) - Documents, par Herbert Weiss et B. Verhaegen, 316 p., 210 FB.

Dans la collection « Structures économiques de la Belgique » :

— MORPHOLOGIE DES GROUPES FINANCIERS, préface du Professeur Meynaud, 488 p., 195 FB.

A paraître : L'Energie et les industries de base.

Ce volume a été achevé
d'imprimer en décembre 1963
sur les presses de l'imprimerie
D. VAN KEERBERGHEN & FILS
101, rue Piers — BRUXELLES 8

920
67/64
532/64

35
6 3
210